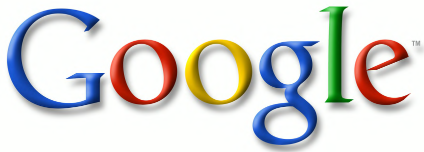


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

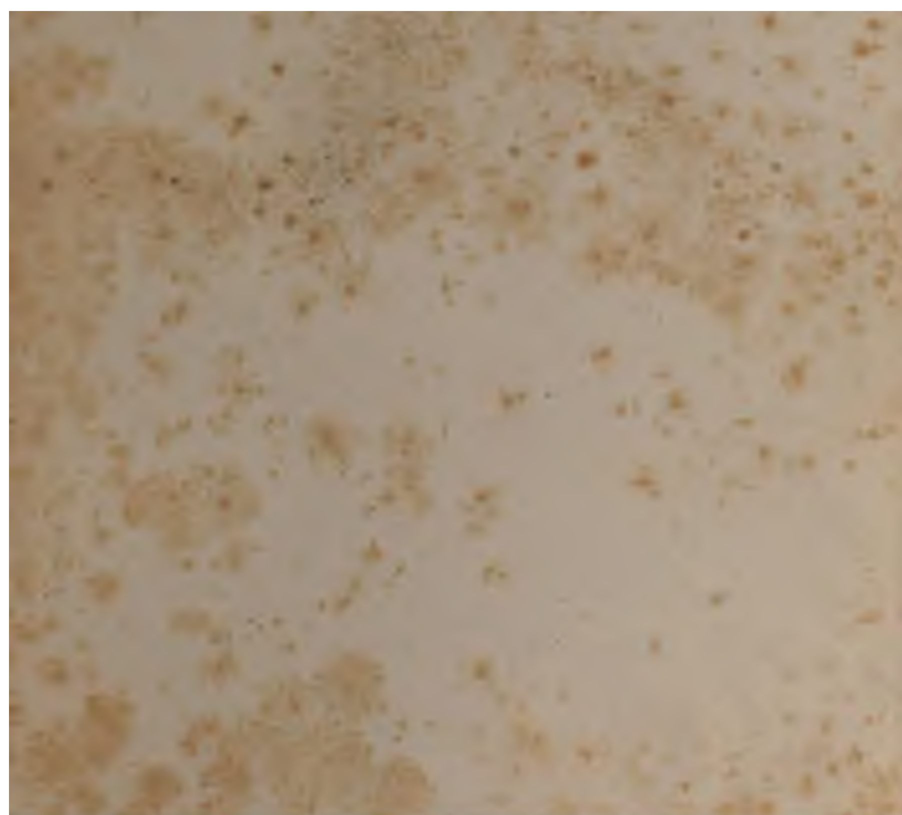
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`




600040074L




600040074L



9.

HISTOIRE

ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES ACTES ET DES DÉLIBÉRATIONS

DU CORPS ET DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ

DE MARSEILLE,

DEPUIS LE Xme SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS,

PAR

LOUIS MÉRY,

Ancien Archiviste de la Ville, Inspecteur des Monumens Historiques des départemens des Bouches-du-Rhône et du Gard,

ET

F. GUINDON,

Attaché aux Archives,

Membres de l'Académie de Marseille, de la Société de Statistique de cette Ville, Correspondants de la Société des Belles-Lettres, Sciences et Arts du département du Var, séant à Toulon, etc.

Tomes septième et huitième.

AIX.

ACHILLE MAKAIRE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
2, rue Pont-Moreau, 2.

1873.

CÉRÉMONIAL

ET

FÊTES PUBLIQUES.



Actions de grâces pour le rétablissement de la santé du Roi.

17 JANVIER 1687.

De par le Roy, monsieur de Forville de Pilles, capitaine d'une des galères de Sa Majesté, gouverneur viguier, et messieurs les eschevins de cette ville de Marseille, faisans les fonctions de gouverneur, en absence:

Comme nous n'avons rien de plus important et qui nous soit plus à cœur que la conservation de la sacrée personne de nostre grand et invincible Monarque, pour lequel tous les peuples et ses sujets particuliérement doivent avoir une vénération singulière, nous avons estimé estre de nostre devoir de donner des marques publiques de la joye que nous avons de l'entier restablissement de la santé de Sa Majesté, par des actions de grâces, des aumônes et des feux de joye.

A CET EFFET, nous invitons tous les chefs de famille et leur enjoignons de se rendre à l'hôtel de ville dimanche prochain, dix-neuviéme du présent mois de Janvier, à une heure aprés midy, d'où nous sortirons avec nos habits de parade précédez de quarante-quatre pauvres, proprement habilléz aux dépens de la Communauté, portant chacun les armes de France sur un guidon, des violons, trompettes et tambours pour aller joindre monseigneur l'intendant, commandant pour Sa Majesté en cette province, à son hôtel, et aller tous ensemble à l'église Major assister au TE DEUM qui y sera chanté solemnellement en action de graces d'un bienfait si signalé et si important, et pour demander à Dieu la continuation de la santé de Sa Majesté. Il y aura

cent boëtes préparées au-devant ladite église Major pour faire feu à la fin des prières ; et, afin qu'elles soient mieux reçuës, nous irons de là à l'hôpital Saint-Esprit donner à souper aux pauvres malades que nous servirons nous-mesmes, où seront aussi les quarante-quatre pauvres que nous aurons fait habiller, en mémoire du nombre des années du règne de Sa Majesté, ausquels nous donnerons aussi à souper, et aux malades pendant les deux jours suivans, et ferons distribuer des aumônes pour la délivrance ou le soulagement des prisonniers, ce qui sera continué par ceux de nos habitants qui voudront faire cette aumône et pratiquer cette bonne œuvre envers les pauvres malades de l'hôpital pour la mesme fin, à quoy nous les invitons. Au sortir dudit hôpital nous irons à la place Neuve (1) précédez par la compagnie du capitaine du corps de ville, composée de cent bourgeois ou autres habitans, pour y allumer le feu de joye, pendant que ladite compagnie fera plusieurs décharges, et au bruit de cent boëtes qui seront préparées à cet effet sur ladite place. Et, afin que tous les habitans témoignent leur joye chacun en particulier, ils feront allumer un feu, chacun au-devant la porte de leurs maisons, à quoy nous les invitons : Et, afin que personne n'en ignore, nostre présente ordonnance sera leuë, publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait à Marseille, le dix-septiéme Janvier 1687.

Signéz : Borely, eschevin; Charpuys, eschevin;
Agneau, eschevin; A. Porry, eschevin.
(*Archives de la Ville*, 1re div., 1re sect.)

MARSEILLE, LE 16 SEPTEMBRE 1714.

A Messieurs les Consuls de Marseille.

Le Roy, messieurs, m'ayant adressé ses ordres pour faire chanter le *Te Deum* et faire faire des réjouissances publiques dans cette province en action de grâces de sa convalescence, je vous prie de prendre soin de faire exécuter ses ordres dans votre ville et dans les lieux qui en dépendent.

Cette fête doit être faite avec toute la solemnité possible, et je ne doute

(1) *Voy.* le 5e vol. p. XXXVI et 399.

pas que les communautés et les peuples, sans qu'il soit besoin de le leur prescrire, ne s'empressent à donner, dans cette occasion, les marques les plus distinguées de leur zèle et de leur attachement pour Sa Majesté.

Je suis très-parfaitement, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : Louis Mirepoix.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e sect. : A. G.)

6 aout 1721.

Lettre du Roy, écrite à M. le Marquis de Cailus, lieutenant-général des armées du Roy et commandant pour Sa Majesté en Provence.

Monsieur le Marquis de Cailus, je viens de recevoir une nouvelle marque de la protection de Dieu, dans la maladie courte, mais dangereuse, dont sa Providence m'a tiré : J'ay ressenty dans cette occasion et son pouvoir et sa bonté; l'un et l'autre m'engagent à luy témoigner ma soumission et ma reconnoissance; c'est par d'humbles actions de grâces que je dois m'acquitter de ces justes devoirs, et les tendres témoignages que j'ay reçûs de l'amour de mes sujets, m'assurant qu'ils seconderont avec zèle mes sentimens, j'écris aux Archevêques et Evêques de mon royaume, de faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses, et vous fais cette lettre de l'avis de mon très-cher et très-amé oncle, le duc d'Orléans. régent, pour vous dire d'assister à celuy qui sera célébré dans une des villes de l'étendue de vôtre commmandement, que bon vous semblera, de faire trouver à semblable cérémonie par toutes les villes où vôtre pouvoir s'étend, les Officiers tant de justice que Magistrats, de donner aussi ordre pour faire faire les feux de joye et tirer le canon, même aux gouverneurs particuliers des places, ainsi qu'il est accoûtumé, pour marque de réjoüissance publique : Ce que me promettant de vôtre zèle et de vôtre affection, je prie Dieu qu'il vous ait, M. le Marquis de Cailus, en sa sainte garde.

Ecrit à Paris, le 6, jour d'aoust 1721.

Signé : Louis.

Et plus bas, Phelypeaux.

faire de leur part le même jour des feux de joye devant la porte de leurs maisons, pour marque de rejoüissance publique, à peine de dix livres d'amende. ET sera nôtre présente ordonnance luë, publiée et affichée partout où besoin sera, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. FAIT à Marseille, le vingt-deuxiéme aoust mil sept cens vingt-six.

Sig. DAVID, BEAULIEU, ESTIENNE, E. L. G.

Par mesdits Seigneurs,

CAPUS, Secrét. arch.

(*Archives de la ville*, 1re *division*, 1re *section*.)

10 SEPTEMBRE 1744.

De par le Roy, Monsieur le Marquis de Pilles, viguier, et Messieurs Georges de Roux, écuyer, chevalier de l'ordre royal de Saint-Michel, Balthazard Mille, Pierre de Gail, écuyer, et Jean Pourrières, échevins de cette ville de Marseille, conseillers du Roy, lieutenants-généraux de police.

L'ALLÉGRESSE publique qui fait le plus précieux ornement des réjoüissances, animera celles que le devoir, l'amour et la fidélité nous obligent de faire pour le rétablissement de la santé de SA MAJESTÉ. Si nos fêtes doivent se mesurer par la grandeur de ce bienfait et de nos précédentes allarmes, les magnificences les plus étudiées ne sçauroient y suffire, cependant pour tâcher de satisfaire l'empressement du peuple, donner des preuves de nôtre zéle et signaler la joye commune pour la conservation de la PERSONNE SACRÉE DU ROY et la continüation d'une santé aussi précieuse, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit:

IL sera distribué au nom de la communauté de cette ville des aumônes aux hôpitaux et dans toutes les paroisses, afin que les pauvres puissent prendre part à la fête publique, et qu'ils rendent avec nous grâces à Dieu de nous avoir conservé nôtre très-auguste MONARQUE, exhortant, à cet effet, les habitans, qui sont en état par leurs moyens de soulager la misère des pauvres, de concourir à cette bonne œuvre en faveur d'un aussi beau motif.

ORDONNONS à tous marchands, artisans et autres de fermer leurs magasins et boutiques jeudy prochain, 17 de ce mois de Septembre,

jour de fête et d'actions de grâces pour le rétablissement de la santé de Sa Majesté.

Invitons les principaux chefs de famille et habitans de se rendre le matin du même jour à neuf heures en l'hôtel-de-ville, pour nous accompagner à la cathédrale et y assister à la grande messe qui sera chantée en actions de grâces pour le rétablissement de la santé du Roy et à laquelle monseigneur nôtre illustre Evêque officiera pontificalement.

Invitons pareillement lesdits chefs de famille et principaux habitans de se trouver l'après-midy du même jour, à trois heures, en l'hôtel-de-ville, pour nous accompagner à la cathédrale où le *TE DEUM* sera aussi chanté pour le même sujet au bruit d'une triple salve de toutes les batteries de la rade et nous suivre à la place St.-Loüis pour y allumer le feu de joye qui sera préparé à cet effet.

Enjoignons à tous propriétaires et locataires des maisons des rües par lesquelles la marche du corps de ville doit se faire et dont ils seront avertis à son de trompe, de faire balayer le devant de leurs maisons, et enlever les pierres et décombres pour rendre la voye propre et libre à peine de dix livres d'amende pour les contrevenants.

Ordonnons que tous les habitans de quelque état et condition qu'ils soient, illumineront les façades et fenêtres de leurs maisons et apartemens, et feront des feux de joye au-devant de leurs portes le soir du même jour; leur défendons de tirer des serpenteaux à la main, à peine dans tous les cas d'amende arbitraire.

Et pour prévenir les accidens et désordres qui pourraient arriver à l'occasion de la compagnie de cent hommes du corps de ville qui seront sous les armes, faisons très-expresses inhibitions et défenses à tous fusilliers de ladite compagnie de tirer aucun coup de fusil sans ordre de leurs officiers, ni de prendre querelle les uns avec les autres, tirer l'épée et se battre, à peine de six mois de prison; à l'effet de quoi enjoignons au capitaine et autres officiers de lad. compagnie d'y tenir soigneusement la main, et de faire emprisonner les contrevenants.

Et sera nôtre présente ordonnance imprimée, lüe et publiée à son de trompe et cri public, et affichée par tous les lieux et carrefours de cette ville accoûtumés, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Signés: Roux, Mille, Gail, et Pourrieres, eschevins, lieutenans généraux de police, à l'Original.

Collationné. *Signé:* Capus, Secr. Arch.

(*Archives de la ville*, 1re div., 1re sect.)

21 AOUST 1752.

A MM. les Echevins de Marseille.

De par le Roy,

Chers et bien amez, ayant donné nos ordres pour faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces du rétablissement de la santé de notre fils le Dauphin, nous vous faisons cette lettre pour vous mander d'assister à celuy qui sera chanté dans la principale église de nôtre ville de Marseille, en la manière accoutumée, et faire, en cette occasion, tout ce qui dépendra de vous pour donner toutes les marques de réjouissances publiques : car tel est notre plaisir. Donné à Versailles, le 21 aoust 1752.

Sig. LOUIS.

Plus bas :

Sig. PHELIPPEAUX.

(*Archives de la Ville*, 1re *div.*, 7e *sect.*, A G.)

A MM. les Échevins de Marseille.

VERSAILLES, le 31 AOUT 1752.

Messieurs,

Je vous envoye la lettre que le Roy a bien voulu vous écrire, au sujet du *Te Deum* que Sa Majesté a ordonné estre chanté en actions de grâces du rétablissement de la santé de M. le Dauphin. Je suis persuadé de votre empressement à vous conformer aux intentions de Sa Majesté.

Je suis,

Messieurs,

Votre très affectionné serviteur.

Sig. FLORENTIN.

(*Archives de la Ville*, 1re *div.*, 7e *section*, A G.)

27 septembre 1752.

De par le Roy, M. le marquis de Pilles, viguier, et MM. Antoine Martin, Jean-Baptiste Martin, Jean-Baptiste Latil et Isnard Carraire, échevins de cette ville de Marseille, conseillers du Roy, lieutenants-généraux de police.

Le rétablissement de la santé de MONSEIGNEUR LE DAUPHIN doit être le sujet de notre reconnoissance et de notre joye ; ces deux motifs sont réunis dans la lettre dont il a plû au Roy de nous honnorer, portant ordre d'assister au *Te Deum* qui sera chanté en actions de grâces d'un bienfait si signalé et de faire, à cette occasion, des réjoüissances publiques. C'est pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté et pour faire éclater nos justes sentiments de respect, d'amour et de fidélité que nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit.

Enjoignons à tous marchands, artisans et autres de fermer leurs magasins et boutiques mardi prochain, trois octobre, jour de fête et d'actions de grâces pour le rétablissement de la santé de MONSEIGNEUR LE DAUPHIN.

Invitons les notables habitans de se trouver le même jour, à trois heures après midi, en l'hôtel de ville, pour se rendre avec nous chez Monseigneur le duc de Villars, gouverneur de Provence, l'accompagner à la Cathédrale et assister au *Te Deum* qui sera chanté pour le même sujet et aller ensuite allumer le feu de joye qui sera préparé sur la place Neuve.

Faisons injonction à tous propriétaires et locataires des maisons situées aux ruës où Monseigneur le Gouverneur et le Corps de Ville passeront, de les tenir propres et libres, à peine de dix livres d'amende.

Ordonnons à tous les habitans de quelque état et condition qu'ils soient, d'illuminer les façades et fenêtres de leurs maisons et de faire des feux de joye audevant de leurs portes le soir du même jour, à peine de désobéïssance.

Faisons très expresses inhibitions et défenses à tous particuliers de tirer des armes à feu, pétards, serpenteaux et autres artifices, ni de rien faire et entreprendre qui puisse causer du désordre.

Faisons pareilles défenses à tous fusilliers des quatre compagnies

de quartiers de tirer aucuns coups de fusil sans ordre de leurs officiers, de prendre querelle ni de se battre, à peine de six mois de prison.

ENJOIGNONS aux officiers de ville, commissaires de police, brigadiers du guet et de police de faire emprisonner les contrevenans et de tenir exactement la main, chacun en droit soi, à l'exécution de la présente ordonnance, laquelle sera imprimée, lûë, publiée et affichée partout où besoin sera afin que personne n'en ignore.

FAIT et donné à Marseille, le vingt-sept septembre 1752.

Signés: A. MARTIN, J. B. MARTIN, LATIL et CARRAIRE, échevins, lieutenans-généraux de police, à l'original.

Collationné.

Signé: CAPUS, Secr. Arch.

(*Archives de la Ville*, 1re *div.*, 1re *section.*)

Mariage de Louis XV.

5 SEPTEMBRE 1725.

Lettre du Roy au cardinal de Noailles :

Mon cousin, l'empressement que mes sujets ont toujours témoigné de me voir assurer, par un prompt mariage, la tranquillité de l'Etat, étoit trop juste, pour différer de répondre à leurs vœux, par un choix propre à les remplir. J'ay cru que nos communes espérances ne pouvoient être mieux fondées que sur les vertus et la pieuse éducation de la princesse Marie. Le traité de nôtre mariage conclu avec le Roy son père, a été accompli dans ma ville de Strasbourg, où mon oncle le duc d'Orléans l'épousa en mon nom, le quinze du mois passé, et la cérémonie en ayant été célébrée ce jourd'hui, il ne me reste qu'à demander à Dieu de me continuer sa protection; et je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez à cet effet chanter le *Te Deum* dans l'église métropolitaine de ma bonne ville de Paris, le jour que le Grand Maître ou le Maître des cérémonies vous dira de ma part. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Ecrit à Fontainebleau, le cinq Septembre mil sept cens vingt-cinq. *Signé* : LOUIS, *Et plus bas*, PHELYPEAUX.

Et au dos est écrit : A mon cousin le cardinal de Noailles, pair de France, archevêque de Paris, commandeur de mes ordres.

(*Paris*, *chez Jean-Baptiste Delespine*, *imprimeur-libraire*. MDCCXXV *avec privilége du Roi*.)

25 SEPTEMBRE 1725.

De par le Roy.

Extrait des registres du greffe de la lieutenance générale de police.

Sur les ordres du Roy à nous envoyés par M. Lebret, premier président du parlement, intendant et commandant général en cette province, pour le *Te Deum* et réjoüissances publiques au sujet de l'auguste et heureux mariage de Sa Majesté, lesquels ordres nous

aurions prévenus, si nous avions pû nous laisser conduire par la seule ardeur de nôtre zéle et par les mouvemens de la joye de tous nos citoyens à un événement si désiré qui a comblé nos vœux et nos espérances, et qui en nous donnant une reine qui joint à la majesté et aux grâces de la nature, toutes les beautés de la vertu et toutes les qualités dont une princesse puisse être remplie pour partager dignement avec le plus puissant, le plus accompli, le plus aimable et le plus aimé de tous les roys, le premier trône du monde, nous donne droit de nous promettre bientôt un auguste Dauphin et une postérité qui affermira pour jamais la gloire et la félicité de la France. Etant nécessaire de régler ce qui doit se faire en actions de grâces et en signe de réjoüissance publique, afin que l'ordre en accompagne la solemnité, et que chacun y puisse concourir unanimement. A CES CAUSES, ce requérant le procureur du Roy,

NOUS ECHEVINS, conseillers du Roy, lieutenans généraux de police, ordonnons que les réjoüissances publiques au sujet de l'heureux mariage de Sa Majesté, commenceront dimanche prochain, dernier du présent mois de septembre, et dureront pendant trois jours consécutifs, à l'effet de quoy lundy et mardy suivans seront fériés depuis midy jusques au soir, pendant lequel tems toutes les boutiques seront fermées.

INVITONS tous les officiers municipaux et tous citoyens et chefs de famille, de se rendre en l'hôtel de ville, sçavoir, Dimanche, sur les quatre heures après midy, pour aller avec nous à l'église cathédrale assister au *Te Deum* qui s'y chantera en actions de grâces de cet heureux mariage, et de là allumer le feu qui sera dressé à la place de St.-Loüis, et lundy et mardy, à l'entrée de la nuit, ceux qui seront dresséz aux places Neuve et de St.-Jean. Enjoignons à tous les habitans, de quelque état et condition qu'ils soient, d'illuminer, dès l'entrée de la nuit pendant ces trois jours, les fenêtres de leurs maisons, et de faire en même-tems des feux à la ruë, chacun devant leur porte, à peine de 10 livres d'amende. Leur faisons très-expresses inhibitions et défenses de mettre ni reposer aucunes choses sur les fenêtres et balcons, qui en tombant par accident, puissent blesser ou endommager les passans, sous les peines portées par les réglemens, et à tous particuliers, de tirer des fusils ni autres armes à feu, ni des pétards, fusées et serpenteaux, soit dans les ruës ou par les fenêtres, à peine de prison. Mandons aux commissaires de

police et officiers de ville, de tenir la main à l'exécution de la presente ordonnance. Et afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, elle sera lûë, publiée à son de trompe et cry public, et affichée par tous les carrefours et lieux publics de cette ville. DONNÉ' à Marseille dans l'hôtel de ville, le vingt-cinq Septembre 1725.

Signé : CORDIER, MALLET, ALPHANTY, DAVID, E. L. G. de Police.

Collationné. *Signé :* CAPUS, greffier.

(*Archives de la Ville, 1re div., 1re section.*)

[illegible] des Princes.

[illegible] du Dauphin.

Le [illegible] novembre [illegible], les Eschevins ayant receu une lettre du Roy par laquelle il leur fait sçavoir l'heureuse naissance de monseigneur le Dauphin et leur ordonne de rendre grâce à Dieu et faire feux de joye [illegible] par six trompettes qui marchoient avec deux [illegible] les [illegible] partout d'assister [illegible] à neuf heures du matin, à la grand-messe, célébrée [illegible] dans l'église cathédrale, aux vêpres [illegible] dict un panégyrique [illegible] à la procession générale, au retour de laquelle seroit chanté un Te Deum, de faire des feux de joye à l'entrée de la nuict, chascun au devant de la porte de sa maison et de mettre des lumières aux fenestres et ce durant trois jours. Le [illegible] fut sur les 9 heures du matin ....
M. de Piles et les Eschevins se rendent à la Cathédrale dans l'ordre suivant : six trompettes, deux à deux, à la livrée de la ville et jouant de temps en temps, six gardes de M. de Piles avec leur pertuisane, les valets des eschevins, une grande bande de violons, M. de Piles, les Eschevins et l'Assesseur, les capitaines de quartiers, et quantité de personnes de condition et autres. La grand-messe est dicte par monseigneur l'Evesque de Marseille, pendant laquelle les violons jouent et les trompettes restent à la porte, sonnant.

Après la messe, le cortège retourne à l'hostel de ville dans l'ordre cy-dessus dict.

L'apres dinée, les mêmes personnes partent encore dans le même ordre de la maison commune et se rendent à la Cathédrale où ils assistent aux vêpres et où ils entendent le panégyrique dict par un père de l'Oratoire.

A la procession qui suit après et à laquelle assistent Monseigneur l'Evesque, M. de Piles, les Eschevins et l'Assesseur, les capitaines de quartier et une foule de monde, il est porté les bustes de la Sainte-Vierge, de Saint-Lazare et de Saint-Canat, au devant desquels sont

placés les violons, les religieux de tous les couvents de la ville et le clergé de chacune des paroisses.

A l'issue de la procession, le *Te Deum* est chanté.

Après le *Te Deum*, le cortége se rend à la place Neuve où deux feux d'artifice sont préparés aux deux coings du costé des rues de la Loge et de la Coutellerie, et auxquels MM. de Pilles, les Echevins et l'Assesseur mettent feu, suivis des capitaines de quartier et des trompettes.

Aux feux de joye succède un fort beau et magnifique feu d'artifice, tiré au milieu de la même place, et que MM. de Pilles, les Eschevins, l'Assesseur et une partie du cortége voient de la maison du sieur Guillaume Jacques.

Des feux de joye sont aussi brulés par les habitants au devant de leur maison.

(*Archives de la Ville*,
1re *Div.*,
7e *Section : A. G.*
Cérémonial
Reg. 1
p. 679 *et suiv.*)

Accouchement de la Reine.

Le 5 décembre 1662, les Echevins ayant reçu *une lettre du Roy, datée de Paris le 18 novembre 1662*, par laquelle il leur est marqué *que la Reyne est heureusement accouchée d'une filhe ledit jour 18 novembre*, et qu'ils doivent, à cette occasion, *faire chanter un Te Deum et faire des feux de joye et tirer le canon*, la municipalité prescrit, le même jour, que *les boutiques seront fermées le lendemain*, qu'il sera *fait des feux de joye* et que l'on *adcistera au Te Deum qui sera chanté à l'église majeure*.

Le lendemain, 6 décembre, les boutiques sont fermées, le Te Deum est chanté à l'église majeure (la cathédrale), M. de Pilles, les Echevins et les Capitaines de quartier, à l'entrée de la nuit, allument un *feu de joye* préparé *au milieu de la place Neuve*, il est *tiré vingt-quatre boites* pendant que le feu brûle et *chascun fait feu de joye devant la porte de sa maison*.

(*Ut suprà*, p. 693).



Naissance du duc de Bourgogne.

25 AOUT 1682.

De par le Roy,

Monsieur de Forville de Pilles, capitaine d'une des galères de Sa Majesté, gouverneur-viguier, et messieurs les Echevins de la ville de Marseille;

Ayant plû à la Divine bonté de favoriser la France, de l'heureuse naissance de monseigneur le dvc de Bovrgogne, il est juste de témoigner une ioye proportionnée à un si grand bienfait, et pour nous acquitter dignement de ce devoir et suivant les ordres de Sa Majesté, il est enjoint à toutes personnes de faire fête et fermer boutique pendant trois jours de cette semaine, sçavoir: vendredy, samedy et dimanche, et tous les soirs desdits jours faire un feu de ioye devant la porte de leur maison, et mettre des lumières à toutes les fenestres; pareillement à tous chefs de maison d'envoyer un homme à la garde, comme aussi à tous capitaines et patrons des bâtiments qui se trouvent dans ce port, de tirer autant de coups de canon qu'ils pourront pendant lesdits trois soirs, à peine de cinq livres d'amende contre chascun des contrevenans.

A Marseille, ce vingt-cinquième aoust mil six cens quatre-vingt-deux.

Signés: **BORRELY DE BRESE, eschevin;**
A. BERNARD, eschevin;
B. BONNECORSE, eschevin;
A. CONSTANT, eschevin.

(*Archives de la ville*, 1re div., 1re sect.)

Naissance du duc de Bretagne.

7 avril 1707.

A Monseigneur l'Intendant de justice.

Suplient humblement les sieurs Maire et Echevin de la ville de Marseille, disant qu'ayant reçu les ordres de monseigneur le comte de Grignan, lieutenant-général des armées du roy, commandant pour Sa Majesté en cette province, le 24 ianuier dernier, de faire chanter le *Te Deum* et tirer le canon des réjouissances publiques en actions de grâces de la naissance de Son Altesse monseigneur le duc de Bretagne, ils se mirent en estat d'exécuter lesdits ordres, et pour cet effet, ils firent tirer les canons, des boites, ordonnèrent des illuminations pendant trois jours par toute la ville, allumèrent des feux de joye aux places publiques, avec les quatre compagnies de ville sous les armes, de sorte que la dépense qu'ils ont faite à ce sujet, revient, suivant l'estat cy-joint, à *deux mille trois cent soixante et quatorze livres, dix-sept sols*, et attendu que les sieurs suppliants n'ont pas pu auparavant, en conformité de ce qui est porté par l'arrêt du conseil du 29 mars 1704, faire une délibération, n'ayant eu que trois jours pour se préparer à toutes choses et ne sachant pas même à quoy ladite dépense reviendrait, requièrent qu'il vous plaise, monseigneur, approuver et authoriser la dépense desdits *deux mille trois cent soixante et quatorze livres, dix-sept sols*, contenus en l'estat ci-joint; ce faisant, ordonner qu'elle soit passée et allouée en la reddition du compte du sieur trésorier, et sera justice.

Signés, CAIRE, E., GUILHERMY, E., et FERRARY, E.

Veu la présente requête, l'état y mentionné et la lettre à nous écrite par M. d'Armonville, directeur des finances, le 29 mars dernier.

Nous avons approuvé et autorisé la dépense faite par les sieurs sup-

pliants à l'occasion de la naissance de Mgr le duc de Bretagne et contenue aud. état, montant à la somme de *deux mille trois cent soixante et quatorze livres, dix-sept sols,* pour être allouée dans la dépense du trésorier, par les auditeurs d'i-celuy, sans aucune difficulté.

Fait à Marseille, le 7 avril 1707.

Signé LEBRET.

Par Monseigneur,

Sig. H. GAY.

(Archives de la ville, 9e division, comptes trésoraires.)

Estat de la dépense faite par les Echevins de la ville de Marseille, à l'occasion de la naissance de S. A. monseigneur le duc de Bretagne:

Le 3 février 1707, aux douze tambours et fifres qui ont battu la caisse et ioué du fifre pendant trois iours et demi par toute la ville, et aux compagnies mises sous les armes, soixante trois livres et ci..	63 L.	S.	D.
Ledit iour, aux quatre trompettes qui ont sonné pendant ledit temps, cent livres, et ci..................	100	»	»
Le 4, à Iean-Baptiste Trossier, cent quatre vingt livres pour 300 boites à la Major, le iour qu'on chanta le *Te Deum* en actions de grâces de la naissance de Son Altesse monseigneur le duc de Bretagne, et aux trois feux de ioie, faits pendant trois iours, et soixante six livres pour le bois, sarmens et autres dépenses, pour dresser les feux de ioye, à raison de vint deux livres chacun, en tout, deux cent quarante six livres, et ci............................	246	»	»
Le 7, aux quatre capitaines de ville pour les indemniser de toutes les dépenses, en quoy qu'elles puissent consister, pour mettre leurs compagnies sous les armes, y compris leur lieutenant, enseignes			
A reporter.........	409	»	»

	L.	S.	D.
Report..........	409	»	»
et sergents, pendant les trois iours, quatre cent livres, et ci..	400	»	»
Ledit ionr, aux cinq valets de la ville, pour les peines et soins extraordinaires par eux pris pendant les trois iours, vingt une livres, et ci................	21	»	»
Ledit iour, aux quatre gardes de police, aussy pour les peines et soins extraordinaires par eux prises pendant le dit temps, quinze livres, et cy...........	15	»	»
Le 9, aux sieurs Vernier, chandeliers, pour le prix de sept quintaux quatre vingt quatre livres chandelles pour faire l'illumination, pendant les dits trois iours, aux endroits nécessaires, deux cent trente cinq livres, quatre sols, et cy...	235	4	»
Le dit iour, à Roubaud, auffier, huit livres, huit sols, pour le prix de douze grosses cordes et quatre cabas pour servir à l'illumination faite à l'hôtel de ville, et cy.......................................	8	8	»
Le dit jour, aux sieurs Besson et Caron, chefs des deux bandes de violons, cent cinquante livres pour avoir ioué avec leur bande pendant les dits trois jours et ci......................................	150	»	»
Le 11, à Antoine Gébelin pour les journées des chevaux qu'il a fournis aux trompettes pendant tout le temps de la réjouissance, seize livres, ci...........	16	»	»
Le 16, au sieur Manin, cent soixante neuf livres, cinq sols, sçauoir : 156 liv. pour le prix de 39 douz. de fusées, à raison de 4 livres la douzaine, livrées pendant les trois iours, et 13 liv., 5 sols, pour avoir fait hisser les canons de la batterie de l'église cathédrale lorsqu'on a chanté le *Te Deum*, et ci........................	169	5	»
A monsieur Carri, libraire, pour le prix de cinq mille deux cent cinquante gobelets pour l'illumination pendant les trois jours, à quatre livres le cent, deux cent dix livres, et ci.............................	210	»	»
Pour le prix de 120 flambeaux de 4 liv. pièce, pesant 488 livres, donnés aux quatre Capitaines de ville pour			
A reporter.......	1633	17	»

	L.	S.	D.
Report..........	1633	17	»
éclairer leurs compagnies les trois soirs de la réiouissance, et pour 48 cierges pour mettre au soleil qui estoit au balcon de l'hostel de ville, à raison de 220 la livre, cinq cent quarante une livres, et ci...........	541	»	»
Au sieur Maurin, menuisier, pour les trois iournées des hommes, pendant 5 jours, pour l'illumination de la façade de l'hôtel de ville, pour des choses nécessaires au sujet, deux cent livres, et ci.............	200	»	»
Total.................	2374	17	»

(*Archives de la ville, 9e division, comptes trésoraires*).



Naissance du duc d'Anjou, fils du duc de Bourgogne.

20 FÉVRIER 1710.

Lettre du Roy à M. le comte de Grignan.

Monseigneur le comte de Grignan, la naissance d'un second fils dont ma petite-fille la duchesse de Bourgogne est heureusement accouchée, et que j'ai nommé duc d'Anjou, est pour moi un nouveau, sujet de remercier Dieu des bénédictions qu'il continuè de répandre sur ma famille. Comme je sçais, par une longue expérience, combien mes sujets s'intéressent à son augmentation, je veux aussi qu'ils joignent à mes remerciments les actions de grâces dues à la Divine Providence; c'est pour cet effet que j'écris aux archevêques et évêques de mon royaume d'en faire chanter le *Te Deum* dans leurs églises, et je désire que vous y assistiez dans le lieu où vous vous rencontrerez et que vous teniez la main à ce que les officiers de justice et autres corps qui doivent assister à de semblables cérémonies, ayent à s'y trouver, et qu'au surplus vous donniez les ordres nécessaires dans l'étendue de votre département pour faire allumer des feux de joye dans les rues, tirer le canon, et donner toutes les autres marques et démonstrations de réjouissance publique accoûtumées en pareil cas. Et la présente n'étant à autre fin, je ne la ferai plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur le comte de Grignan, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le 20 février 1710. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, signé, COLBERT. Et au dos est écrit: *A Monsieur le comte de Grignan, chevalier de mes ordres et mon lieutenant général en Provence.*

(*Archives de la ville, 1re division, 1re section*).

Naissance de deux filles de Louis XV.

14 AOUT 1727.

De par le Roy.

Très chers et bien-améz, il a plu à Dieu de commencer à bénir nôtre mariage par la naissance de deux filles dont la reine nôtre très-chère épouse et compagne a été heureusement délivrée aujourd'huy; nous espérons de ses bontéz l'entier accomplissement de nos vœux, et de ceux de nos peuples pour la naissance d'un Dauphin : C'est pour le luy demander et le remercier des grâces qu'il nous a déjà faites, que nous donnons nos ordres aux archevêques et évêques de nôtre royaume d'en faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses; et vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner de vous rendre à celuy qui sera célébré dans l'église principale de nôtre ville de Marseille, et ensuite faire faire des feux de joye, et tirer le canon ainsi qu'il est accoûtumé pour marquer la réjouissance publique. Donné à Versailles, le quatorziéme jour aoust 1727. Signé LOUIS, et plus bas, PHELYPEAUX.

Et sur le repli est écrit : A nos trés-chers et bien améz, les Maire, Echevins et Consuls de nôtre ville de Marseille, avec le cachet ordinaire.

Ensuite de l'ordre cy-dessus, le *Te Deum* sera chanté dans l'église Cathédrale de cette ville le premier septembre prochain, sur les cinq heures du soir, et le même jour, à l'entrée de la nuit, tous les particuliers feront faire des feux de joye au-devant de la porte de leurs maisons. A Marseille, le 28 aoust 1727.

(*Archives de la ville, 1re division, 1re section*).

Naissance du Dauphin, fils de Louis XV.

4 SEPTEMBRE 1729.

Lettre du Roi à MM. les Echevins.

Très chers et bien amés, de toutes les grâces qu'il a plû à Dieu de répandre sur nous, depuis nôtre avénement à la couronne, celle qu'il nous accorde aujourd'hui par la naissance d'un fils dont la reine nôtre très-chère epouse et compagne vient d'être heureusement délivrée, est la marque la plus visible que nous ayons encore reçue de sa protection : nous y sommes d'autant plus sensible, qu'en comblant nos vœux et ceux de nos peuples, elle assure le bonheur de nôtre état. C'est dans les sentimens de la juste reconnoissance que nous avons d'un evénement si avantageux, que nous croyons ne pouvoir trop tôt rendre à la divine Providence les actions de grâces qui luy en sont dûes, et nous donnons nos ordres aux archevêques et évêques de nôtre royaume d'en faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses, et vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner de vous rendre à celuy qui sera célébré dans l'église principale de nôtre ville de Marseille, ainsi qu'à la procession générale et autres prières publiques que nous avons pareillement ordonnées, et ensuite faire faire des feux de joye et tirer le canon, ainsi qu'il est accoûtumé en pareil cas, pour marque de réjouissance publique. Donné à Versailles, le 4 septembre 1729. Signé : LOUIS ; et plus bas, signé : PHELYPEAUX.

Et au dessus de la lettre est écrit : A nos très-chers et bien amés les Maire, Echevins de nôtre ville de Marseille.

(Archives de la ville, 1re div., 7e section. A. G.)

4 SEPTEMBRE 1729.

Lettre du Roy à M. Lebret, intendant de Provence.

Monsieur Lebret, de toutes les grâces qu'il a plû à Dieu de répandre sur moy depuis mon avenement à la couronne, celle qu'il

m'accorde aujourd'hui par la naissance d'un fils, dont la reine ma très-chère épouse et compagne vient d'être heureusement délivrée, est la marque la plus visible que j'aye encore reçû de sa protection. J'y suis d'autant plus sensible, qu'en comblant mes vœux et ceux de mes peuples, elle assure le bonheur de mon état; c'est dans les sentimens de la juste reconnoissance que j'ay d'un événement aussi avantageux, que je crois ne pouvoir trop tôt rendre à la Divine Providence les actions de grâces qui lui en sont dûes; et j'écris aux archevêques de mon royaume d'en faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses, et vous fais cette lettre pour vous dire de vous trouver à celui qui sera célébré dans une de celles de Provence que bon vous semblera, et, en l'absence du gouverneur de madite province, y donner ordre aux officiers de justice et magistrats des villes, d'assister à cette cérémonie, ainsi qu'à la procession générale et autres prières publiques que j'ai pareillement ordonnées, et de faire faire des feux de joye et tirer le canon, ainsi qu'il est accoûtumé pour marque de réjoüissance publique; ce que me promettant de vôtre zèle et de vôtre affection, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur Lebret, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le quatrième jour de septembre 1729. Signé : LOUIS. Et plus bas PHELYPEAUX. Et au dos est écrit : A Monsieur Lebret, conseiller en mes conseils, premier président en ma cour de parlement d'Aix, et intendant de justice, commandant pour mon service en Provence.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e sect. A. G.)

8 SEPTEMBRE 1729.

Lettre de M. de Saint-Florentin aux Echevins de Marseille.

Messieurs, je vous envoye la lettre que le Roy vous écrit au sujet du *Te Deum* que Sa Majesté a ordonné être chanté en actions de grâces de l'heureux accouchement de la reine et de la naissance d'un Dauphin.

Je suis,

Messieurs,

Votre très-affectionné serviteur.

Sig. FLORENTIN.

A Versailles, le 8 septembre 1729.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e sect. A. G.)

Naissance du Dauphin, fils de Louis XV.

4 SEPTEMBRE 1729.

Lettre du Roi à MM. les Echevins.

Très chers et bien améz, de toutes les grâces qu'il a plû à Dieu de répandre sur nous, depuis nôtre avènement à la couronne, celle qu'il nous accorde aujourd'hui par la naissance d'un fils dont la reine nôtre très-chère épouse et compagne vient d'être heureusement délivrée, est la marque la plus visible que nous ayons encore reçue de sa protection; nous y sommes d'autant plus sensible, qu'en comblant nos vœux et ceux de nos peuples, elle assure le bonheur de nôtre état. C'est dans les sentimens de la juste reconnoissance que nous avons d'un évènement si avantageux, que nous croyons ne pouvoir trop tôt rendre à la divine Providence lés actions de grâces qui luy en sont dûes, et nous donnons nos ordres aux archevêques et évêques de nôtre royaume d'en faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses, et vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner de vous rendre à celuy qui sera célébré dans l'église principale de nôtre ville de Marseille, ainsi qu'à la procession générale et autres prières publiques que nous avons pareillement ordonnées, et ensuite faire faire des feux de joye et tirer le canon, ainsi qu'il est accoûtumé en pareil cas, pour marque de réjoüissance publique. Donné à Versailles, le 4 septembre 1729. Signé : LOUIS ; et plus bas, signé : PHELYPEAUX.

Et au dessus de la lettre est écrit : A nos très-chers et bien améz les Maire, Echevins de nôtre ville de Marseille.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e section. A. G.)

4 SEPTEMBRE 1729.

Lettre du Roy à M. Lebret, intendant de Provence.

Monsieur Lebret, de toutes les grâces qu'il a plû à Dieu de répandre sur moy depuis mon avénement à la couronne, celle qu'il

m'accorde aujourd'hui par la naissance d'un fils, dont la reine ma très-chère épouse et compagne vient d'être heureusement délivrée, est la marque la plus visible que j'aye encore reçû de sa protection. J'y suis d'autant plus sensible, qu'en comblant mes vœux et ceux de mes peuples, elle assure le bonheur de mòn état; c'est dans les sentimens de la juste reconnoissance que j'ay d'un événement aussi avantageux, que je crois ne pouvoir trop tôt rendre à la Divine Providence les actions de grâces qui lui en sont dûes; et j'écris aux archevèques de mon royaume d'en faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses, et vous fais cette lettre pour vous dire de vous trouver à celui qui sera célébré dans une de celles de Provence que bon vous semblera, et, en l'absence du gouverneur de madite province, y donner ordre aux officiers de justice et magistrats des villes, d'assister à cette cérémonie, ainsi qu'à la procession générale et autres prières publiques que j'ai pareillement ordonnées, et de faire faire des feux de joye et tirer le canon, ainsi qu'il est accoûtumé pour marque de réjoüissance publique; ce que me promettant de vôtre zèle et de vôtre affection, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur Lebret, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le quatrième jour de septembre 1729. Signé : LOUIS. Et plus bas PHELYPEAUX. Et au dos est écrit : A Monsieur Lebret, conseiller en mes conseils, premier président en ma cour de parlement d'Aix, et intendant de justice, commandant pour mon service en Provence.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e sect. A. G.)

8 SEPTEMBRE 1729.

Lettre de M. de Saint-Florentin aux Echevins de Marseille.

Messieurs, je vous envoye la lettre que le Roy vous écrit au sujet du *Te Deum* que Sa Majesté a ordonné être chanté en actions de grâces de l'heureux accouchement de la reine et de la naissance d'un Dauphin.

Je suis,

Messieurs,

Votre très-affectionné serviteur.

Sig. FLORENTIN.

A Versailles, le 8 septembre 1729.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e sect. A. G.)

Naissance du Dauphin, fils de Louis XV.

4 SEPTEMBRE 1729.

Lettre du Roi à MM. les Echevins.

Très chers et bien améz, de toutes les grâces qu'il a plû à Dieu de répandre sur nous, depuis nôtre avènement à la couronne, celle qu'il nous accorde aujourd'hui par la naissance d'un fils dont la reine nôtre très-chère épouse et compagne vient d'être heureusement délivrée, est la marque la plus visible que nous ayons encore reçue de sa protection; nous y sommes d'autant plus sensible, qu'en comblant nos vœux et ceux de nos peuples, elle assure le bonheur de nôtre état. C'est dans les sentimens de la juste reconnoissance que nous avons d'un évènement si avantageux, que nous croyons ne pouvoir trop tôt rendre à la divine Providence lès actions de grâces qui luy en sont dûes, et nous donnons nos ordres aux archevêques et évêques de nôtre royaume d'en faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses, et vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner de vous rendre à celuy qui sera célébré dans l'église principale de nôtre ville de Marseille, ainsi qu'à la procession générale et autres prières publiques que nous avons pareillement ordonnées, et ensuite faire faire des feux de joye et tirer le canon, ainsi qu'il est accoûtumé en pareil cas, pour marque de réjoüissance publique. Donné à Versailles, le 4 septembre 1729. Signé : LOUIS ; et plus bas, signé : PHELYPEAUX.

Et au dessus de la lettre est écrit : A nos très-chers et bien améz les Maire, Echevins de nôtre ville de Marseille.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e section. A. G.)

4 SEPTEMBRE 1729.

Lettre du Roy à M. Lebret, intendant de Provence.

Monsieur Lebret, de toutes les grâces qu'il a plû à Dieu de répandre sur moy depuis mon avènement à la couronne, celle qu'il

m'accorde aujourd'hui par la naissance d'un fils, dont la reine ma très-chère épouse et compagne vient d'être heureusement délivrée, est la marque la plus visible que j'aye encore reçû de sa protection. J'y suis d'autant plus sensible, qu'en comblant mes vœux et ceux de mes peuples, elle assure le bonheur de mon état; c'est dans les sentimens de la juste reconnoissance que j'ay d'un événement aussi avantageux, que je crois ne pouvoir trop tôt rendre à la Divine Providence les actions de grâces qui lui en sont dûes; et j'écris aux archevèques de mon royaume d'en faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses, et vous fais cette lettre pour vous dire de vous trouver à celui qui sera célébré dans une de celles de Provence que bon vous semblera, et, en l'absence du gouverneur de madite province, y donner ordre aux officiers de justice et magistrats des villes, d'assister à cette cérémonie, ainsi qu'à la procession générale et autres prières publiques que j'ai pareillement ordonnées, et de faire faire des feux de joye et tirer le canon, ainsi qu'il est accoûtumé pour marque de réjoüissance publique; ce que me promettant de vôtre zèle et de vôtre affection, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur Lebret, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le quatrième jour de septembre 1729. Signé : LOUIS. Et plus bas PHELYPEAUX. Et au dos est écrit : A Monsieur Lebret, conseiller en mes conseils, premier président en ma cour de parlement d'Aix, et intendant de justice, commandant pour mon service en Provence.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e sect. A. G.)

8 SEPTEMBRE 1729.

Lettre de M. de Saint-Florentin aux Echevins de Marseille.

Messieurs, je vous envoye la lettre que le Roy vous écrit au sujet du *Te Deum* que Sa Majesté a ordonné être chanté en actions de grâces de l'heureux accouchement de la reine et de la naissance d'un Dauphin.

Je suis,

Messieurs,

Votre très-affectionné serviteur.

Sig. FLORENTIN.

A Versailles, le 8 septembre 1729.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e sect. A. G.)

Naissance du Dauphin, fils de Louis XV.

4 SEPTEMBRE 1729.

Lettre du Roi à MM. les Echevins.

Très chers et bien améz, de toutes les grâces qu'il a plû à Dieu de répandre sur nous, depuis nôtre avènement à la couronne, celle qu'il nous accorde aujourd'hui par la naissance d'un fils dont la reine nôtre très-chère épouse et compagne vient d'être heureusement délivrée, est la marque la plus visible que nous ayons encore reçue de sa protection; nous y sommes d'autant plus sensible, qu'en comblant nos vœux et ceux de nos peuples, elle assure le bonheur de nôtre état. C'est dans les sentimens de la juste reconnoissance que nous avons d'un évènement si avantageux, que nous croyons ne pouvoir trop tôt rendre à la divine Providence lés actions de grâces qui luy en sont dûes, et nous donnons nos ordres aux archevêques et évêques de nôtre royaume d'en faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses, et vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner de vous rendre à celuy qui sera célébré dans l'église principale de nôtre ville de Marseille, ainsi qu'à la procession générale et autres prières publiques que nous avons pareillement ordonnées, et ensuite faire faire des feux de joye et tirer le canon, ainsi qu'il est accoûtumé en pareil cas, pour marque de réjoüissance publique. Donné à Versailles, le 4 septembre 1729. Signé : LOUIS ; et plus bas, signé : PHELYPEAUX.

Et au dessus de la lettre est écrit : A nos très-chers et bien améz les Maire, Echevins de nôtre ville de Marseille.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e section. A. G.)

4 SEPTEMBRE 1729.

Lettre du Roy à M. Lebret, intendant de Provence.

Monsieur Lebret, de toutes les grâces qu'il a plû à Dieu de répandre sur moy depuis mon avénement à la couronne, celle qu'il

m'accorde aujourd'hui par la naissance d'un fils, dont la reine ma très-chère épouse et compagne vient d'être heureusement délivrée, est la marque la plus visible que j'aye encore reçû de sa protection. J'y suis d'autant plus sensible, qu'en comblant mes vœux et ceux de mes peuples, elle assure le bonheur de mon état; c'est dans les sentimens de la juste reconnoissance que j'ay d'un événement aussi avantageux, que je crois ne pouvoir trop tôt rendre à la Divine Providence les actions de grâces qui lui en sont dûes; et j'écris aux archevèques de mon royaume d'en faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses, et vous fais cette lettre pour vous dire de vous trouver à celui qui sera célébré dans une de celles de Provence que bon vous semblera, et, en l'absence du gouverneur de madite province, y donner ordre aux officiers de justice et magistrats des villes, d'assister à cette cérémonie, ainsi qu'à la procession générale et autres prières publiques que j'ai pareillement ordonnées, et de faire faire des feux de joye et tirer le canon, ainsi qu'il est accoûtumé pour marque de réjoüissance publique; ce que me promettant de vôtre zèle et de vôtre affection. je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur Lebret, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le quatrième jour de septembre 1729. Signé : LOUIS. Et plus bas PHELYPEAUX. Et au dos est écrit : A Monsieur Lebret, conseiller en mes conseils, premier président en ma cour de parlement d'Aix, et intendant de justice, commandant pour mon service en Provence.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e sect. A. G.)

8 SEPTEMBRE 1729.

Lettre de M. de Saint-Florentin aux Echevins de Marseille.

Messieurs, je vous envoye la lettre que le Roy vous écrit au sujet du *Te Deum* que Sa Majesté a ordonné être chanté en actions de grâces de l'heureux accouchement de la reine et de la naissance d'un Dauphin.

Je suis,

Messieurs,

Votre très-affectionné serviteur.

Sig. FLORENTIN.

A Versailles, le 8 septembre 1729.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e sect. A. G.)

Naissance du Dauphin, fils de Louis XV.

4 SEPTEMBRE 1729.

Lettre du Roi à MM. les Echevins.

Très chers et bien améz, de toutes les grâces qu'il a plû à Dieu de répandre sur nous, depuis nôtre avènement à la couronne, celle qu'il nous accorde aujourd'hui par la naissance d'un fils dont la reine nôtre très-chère épouse et compagne vient d'être heureusement délivrée, est la marque la plus visible que nous ayons encore reçue de sa protection; nous y sommes d'autant plus sensible, qu'en comblant nos vœux et ceux de nos peuples, elle assure le bonheur de nôtre état. C'est dans les sentimens de la juste reconnoissance que nous avons d'un évènement si avantageux, que nous croyons ne pouvoir trop tôt rendre à la divine Providence lés actions de grâces qui luy en sont dûes, et nous donnons nos ordres aux archevêques et évêques de nôtre royaume d'en faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses, et vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner de vous rendre à celuy qui sera célébré dans l'église principale de nôtre ville de Marseille, ainsi qu'à la procession générale et autres prières publiques que nous avons pareillement ordonnées, et ensuite faire faire des feux de joye et tirer le canon, ainsi qu'il est accoûtumé en pareil cas, pour marque de réjoüissance publique. Donné à Versailles, le 4 septembre 1729. Signé : LOUIS ; et plus bas, signé : PHELYPEAUX.

Et au dessus de la lettre est écrit : A nos très-chers et bien améz les Maire, Echevins de nôtre ville de Marseille.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e section. A. G.)

4 SEPTEMBRE 1729.

Lettre du Roy à M. Lebret, intendant de Provence.

Monsieur Lebret, de toutes les grâces qu'il a plû à Dieu de répandre sur moy depuis mon avénement à la couronne, celle qu'il

m'accorde aujourd'hui par la naissance d'un fils, dont la reine ma très-chère épouse et compagne vient d'être heureusement délivrée, est la marque la plus visible que j'aye encore reçû de sa protection. J'y suis d'autant plus sensible, qu'en comblant mes vœux et ceux de mes peuples, elle assure le bonheur de mon état; c'est dans les sentimens de la juste reconnoissance que j'ay d'un événement aussi avantageux, que je crois ne pouvoir trop tôt rendre à la Divine Providence les actions de grâces qui lui en sont dûes; et j'écris aux archevèques de mon royaume d'en faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses, et vous fais cette lettre pour vous dire de vous trouver à celui qui sera célébré dans une de celles de Provence que bon vous semblera, et, en l'absence du gouverneur de madite province, y donner ordre aux officiers de justice et magistrats des villes, d'assister à cette cérémonie, ainsi qu'à la procession générale et autres prières publiques que j'ai pareillement ordonnées, et de faire faire des feux de joye et tirer le canon, ainsi qu'il est accoûtumé pour marque de réjoüissance publique; ce que me promettant de vôtre zèle et de vôtre affection, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur Lebret, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le quatrième jour de septembre 1729. Signé : LOUIS. Et plus bas PHELYPEAUX. Et au dos est écrit : A Monsieur Lebret, conseiller en mes conseils, premier président en ma cour de parlement d'Aix, et intendant de justice, commandant pour mon service en Provence.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e sect. A. G.)

8 SEPTEMBRE 1729.

Lettre de M. de Saint-Florentin aux Echevins de Marseille.

Messieurs, je vous envoye la lettre que le Roy vous écrit au sujet du *Te Deum* que Sa Majesté a ordonné être chanté en actions de grâces de l'heureux accouchement de la reine et de la naissance d'un Dauphin.

Je suis,

Messieurs,

Votre très-affectionné serviteur.

Sig. FLORENTIN.

A Versailles, le 8 septembre 1729.

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e sect. A. G.)

AIX, 15 SEPTEMBRE 1729.

Lettre de l'intendant de Provence aux Echevins de Marseille.

Vous verrez, Messieurs, par la lettre du Roy, dont la copie est ci-jointe, quelles sont les intentions de Sa Majesté, à l'occasion de la naissance de monseigneur le Dauphin. Je suis bien persuadé qu'un événement aussi heureux et aussi intéressant pour la nation, vous portera à donner toutes les démonstrations de la joye que vous et vos habitans en avez sans doute; et qu'après avoir assisté au *Te Deum* que Sa Majesté veut être chanté en action de grâces, vous ferez faire des feux, et donnerez toutes les marques de joye accoûtumées dans les occasions les plus solemnelles et les plus agréables. Je suis, Messieurs, très-sincèrement à vous.

LEBRET.

(Archives de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.)

24 SEPTEMBRE 1729.

De par le Roy,

Monsieur le marquis de Pilles, viguier, et messieurs les Echevins, conseillers du Roy, lieutenants-généraux de police de cette ville de Marseille.

Sur les ordres que nous avons reçu du Roy, par la lettre de cachet dont Sa Majesté nous a honoré, pour les actions de grâces et réjouissances publiques au sujet de l'heureuse naissanse de monseigneur le Dauphin, quoy qu'il ne soit pas besoin d'exciter nos citoyens à donner des marques de la vive joye qu'ils ressentent de ce grand événement qui a comblé nos vœux et nos espérances, et qui promet un bonheur sans fin, mais plûs-tôt d'user d'une douce violence pour en retenir l'emportement et l'excès; comme dans cette heureuse occasion, cette ville doit se signaler, et faire éclater aux yeux de toutes les nations que l'étendue de son commerce y attire, ce zéle ardent et sincère dont elle a toûjours brûlé pour Sa Majesté, zéle qui l'a toujours autant dis-

tinguée que sa profonde soumission et son inviolable fidélité, étant nécessaire pour que l'ordre de cette joyeuse fête en accompagne la pompe et la solemnité, d'indiquer et régler ce qui doit être fait en signe de réjouissance publique, à ces causes, ouy, sur ce, le Procureur du roy,

Nous Echevins, conseillers du Roy, lieutenans généraux de cette ville de Marseille, ordonnons que les réjouissances publiques pour l'heureuse naissance de monseigneur le Dauphin commenceront mercredy prochain, 28 du présent mois de septembre, et continueront jeudy et vendredy suivants et que, pendant ces trois jours consécutifs, toutes les boutiques seront fermées.

Invitons tous les officiers municipaux, et tous les citoyens et chefs de famille, de se rendre en l'Hôtel de Ville, sçavoir, mercredy, sur les trois heures après midy, pour aller avec nous à l'église Cathédrale assister au *Te Deum* qui s'y chantera et à la procession générale qui se fera ensuite en actions de grâces de cette heureuse naissance, et au retour nous accompagner, lorsque nous irons allumer le feu de joye qui sera dressé à la place Neuve, et jeudy et vendredy lorsque nous irons pareillement allumer ceux qui seront dressés à la place de Linche, et à la place Saint-Loüis, au bout du Cours.

Enjoignons à tous habitans de quelque état et condition qu'ils puissent être, d'illuminer, pendant ces trois jours, dès l'entrée de la nuit, les fenêtres de leurs maisons, et de faire, en même-temps, des feux dans les rues, chacun devant leurs portes, à peine d'amende arbitraire.

Leur faisons très-expresses inhibitions et défenses, de mettre, ni reposer aucunes choses sur les fenêtres, saillies et balcons, qui en tombant par accident puissent blesser ou endommager les passants, sous les peines portées par les réglemens.

Et à tous particuliers de rien faire ni entreprendre qui puisse troubler la joye publique et causer du désordre, à peine de punition exemplaire, à l'effet de quoy permettons aux officiers de ville et aux huissiers et gardes de police, d'emprisonner les contrevenants, pour, à la diligence du procureur du roy, être procédé contre eux suivant l'exigence des cas. Mandons aux commissaires de police de tenir soigneusement la main, chacun dans leur quartier, à l'exécution de la présente ordonnance, laquelle sera lue, publiée à son de trompe et cry public, et affichée par tous les carrefours et autres lieux de cette ville accou-

tumés, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Donné à Marseille, dans l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre septembre mil sept cent vingt-neuf.

Signés : RAVEL, MARTIN, REMUZAT, ROMAN, échevins lieutenans généraux de police.

Collationné. Signé : CAPUS, secrétaire-archivaire.

(*Archives de la ville*, 1re *division*, 7e *section*. A. G.)

Relation des réjouissances qui ont été faites dans la ville de Marseille, à l'occasion de l'heureuse naissance de Mgr. le Dauphin.

La naissance de monseigneur le Dauphin a causé une si grande joye dans tout le royaume, qu'il n'est pas surprenant que toutes les villes ayant voulu la signaler par des festes publiques, celle de Marseille qui tient un rang considérable dans l'état ait voulu se distinguer dans cette occasion. Elle reçut cette grande nouvelle le 12 septembre dernier, dès lors la joye fut universelle et on peut dire que ce qui s'est passé dans la suite n'est qu'une légère expression de tout ce que les cœurs ressentirent d'abord.

Messieurs les échevins eurent l'honneur de recevoir, le 15, une lettre de Sa Majesté pour les actions de grâce et les réjouissances publiques; ces magistrats (ce sont à présent MM. Ravel, écuyer, Martin, Remusat et Roman), donnèrent d'abord avec empressement tous les ordres nécessaires, mais comme il falloit du temps pour l'exécution de leurs projets, la citadelle et les forts commencèrent à faire leurs réjouissances particulières. Le 18 au soir, tous les remparts, courtines, bastions, tours et donjons furent parfaitement illuminés et l'on fit trois salves de toute l'artillerie; M. de Puget, commandant dans la citadelle, et M. de Grandmaison, dans le fort St.-Jean, assemblèrent, chacun, les officiers de leurs garnisons et plusieurs personnes de distinction de la ville, et leur donnèrent un soupé où l'on porta les santés du Roy, de la Reine et de monseigneur le Dauphin au bruit de tout le canon.

MM. les officiers du régiment Dauphin dont le second bataillon, commandé par M. de Branville, étoit alors en garnison dans ces places, intéressés singulièrement pour l'honneur qu'ils ont d'avoir Monseigneur le Dauphin pour colonel, se distinguèrent, le 19, par une feste particulière, tout-à-fait ingénieuse et éclatante.

Le bruit de ces festes et de celles qu'on préparoit, attira de toute la province un nombre prodigieux de personnes dans la ville déjà fort peuplée.

Messieurs les Echevins, à qui rien ne coûte quand il s'agit de la gloire du prince et de l'honneur de la patrie, avaient fait chercher quelque homme capable de composer et de conduire un beau feu d'artifice selon

leurs vues ; n'en ayant pas trouvé, ils pressèrent tellement les autres préparatifs que monseigneur l'Evêque ayant indiqué le *Te Deum* et autres prières au 28 de septembre, ils fixèrent de leur coté le commencement des réjouissances au même jour.

Le 25, MM. du Corps des galères firent les leurs ; dès le matin, les galères parurent avec leurs étendarts, pavesades, flammes et tendelons. A 4 heures du soir, M. le comte de Roanés, lieutenant-général, M. Vauché, commissaire général ordonnateur, faisant les fonctions d'intendant en absence, tous les officiers d'épée et de plume se rendirent sur la Réale (1) où Mgr l'Evêque entonna le *Te Deum* qui fut chanté par les aumôniers des galères. Le prélat fut salué de 4 coups de canons. A 7 heures, les galères, l'arsenal et un arc de triomphe élevé entre la porte du grand pavillon et celle de la maison du roy furent illuminés. Tout le monde sait que l'illumination des galères forme un des plus beaux spectacles que l'on puisse voir. Au signal ordonné, les galères firent une salve de mousqueterie et de canon, suivie d'une décharge de quantité de boites placées dans l'arsenal. La citadelle, le fort St.-Jean et celui de Nôtre-Dame de la Garde y répondirent par une décharge générale. En même temps, de la proue de chaque galère et de la plate-forme de l'arsenal s'éleva une si grande quantité de fusées que le ciel en parut tout embrasé. Ces décharges finies, M. de Roanés fit servir dans la maison du roy une table de 80 couverts ; le repas fut magnifique et fut suivi d'un bal qui dura toute la nuit. Le 26, la même feste fut réitérée et M. Vauché donna dans la même maison un repas et un bal. M. de Barras, chef d'escadre, donna une feste qui, tendant toute au soulagement des pauvres, les mit véritablement en état de prendre part à la joye publique. La troisième réjouissance des galères fut remise au 28, afin de concourir avec la ville qui devoit commencer les siennes.

Le 27, sur le 6 heures du soir quatre trompettes à cheval, précédés d'un timbalier, accompagnés de plusieurs tambours avec leurs fifres, tous parés aux couleurs de la ville et suivis d'un grand peuple, publièrent dans toutes les places publiques l'ordonnance de MM. les échevins qui portoit, qu'on fermeroit les boutiques pendant trois jours, qu'on illumineroit toutes les maisons et qu'on feroit des feux devant toutes les portes. Le bruit des trompettes, des tambours et de toutes les cloches

(1) La galère Réale placée au devant de l'Hôtel de Ville.

de la ville qui sonnèrent en même temps, anima le peuple : tout retentit de cris de joye et d'acclamations.

Dès le matin du 28, les galères furent ornées, plus de cent vaisseaux et autres bâtiments qui étoient dans le port arborèrent leurs pavillons et enseignes, avec une variété surprenante. Le peuple dansoit autour des tambours dans toutes les places publiques ; on avoit ouvert devant l'Hôtel de Ville et au Cours quatre fontaines de vin.

M. le marquis de Pilles, gouverneur-viguier et MM. les Echevins, en robe rouge, suivis d'un nombreux cortége, se rendirent le matin à l'église Cathédrale pour assister à la messe solemnelle que Monseigneur l'Evêque célébra pontificalement ; elle fut chantée en musique ; on tira à l'élévation, 21 pièces de canons, que MM. les échevins avoient fait mettre en batterie sur la plate-forme de la Major.

Ce jour, M. l'Evêque donna à dîner à cent pauvres dans la cour de l'évêché, distribua des aumônes à tous ceux qui se présentèrent à la porte pendant ces trois jours, en fit glisser dans les mains des honteux par les Curés des cinq paroisses de la ville. Ainsi a traité les pauvres, dans des jours de joye, celui qui, dans des jours de deüil et des temps périlleux, les avoit assistés sans les abandonner jamais.

Sur les 4 heures du soir, MM. les Officiers municipaux et les principaux citoyens se rendirent à l'Hôtel de Ville pour accompagner les magistrats au *Te Deum ;* une troupe de plus de mille jeunes garçons portant des guidons et banderolles aux armes du roy et de Monseigneur le Dauphin ouvroient la marche. Les trompettes et timbaliers précédoient un corps d'infanterie tiré des arts et métiers, divisé en quatre compagnies avec leurs différents drapeaux, et commandé par les quatre capitaines de la ville. Ces soldats étoient proprement vestus et avoient des cocardes, dont la variété des couleurs distinguoit les différentes compagnies ; ils marchoient quatre de front et par intervalles, leurs rangs étoient mêlés de hautbois, fifres et tambours. Une bande de violons venoit après. Les gardes de police, la livrée de la ville, celle de M. le Gouverneur-viguier et les hallebardiers précédoient MM. les Echevins qui marchoient deux à deux. M. le marquis de Pilles étoit à droite des deux premiers, et les deux autres avoient à leur gauche M. Pichatty, orateur de la ville. Une suite nombreuse et distinguée fermoit cette marche ; un peuple infini bordoit tous les passages. En arrivant à la cathédrale, ils furent salués par une décharge de toute la mousqueterie et de 21 pièces de canon. Ils se placèrent dans le chœur

où MM. les officiers de la sénéchaussée s'étoient rendus. M. l'évêque officiant pontificalement, entonna le *Te Deum*, qui fut chanté par la musique au bruit des canons et de toute la mousqueterie.

On fit ensuite la procession générale, le clergé séculier et régulier y assista; on y porta la statue de la très-Ste.-Vierge, les châsses de St.-Lazare et de St.-Cannat, et les reliques de St.-Victor. M. l'Evêque étoit en habits pontificaux; M. le gouverneur-viguier et MM. les Echevins y assistèrent avec toute leur suite. A mesure que les reliques sortoient de l'église, elles furent saluées du canon et de la mousqueterie, elles le furent de cent boîtes dans toutes les places publiques, et elles eurent le même salut en entrant; M. l'Evêque donna ensuite la bénédiction du très-St.-Sacrement au bruit du canon et de la mousqueterie.

Au sortir de la cathédrale on marcha vers la place Neuve, où l'on avoit préparé un feu de joye orné de portiques et de peintures. Plus de cent flambeaux de cire blanche éclairoient la marche de MM. les Echevins; toutes les maisons étoient illuminées depuis le haut jusques au bas; des feux brûloient devant les portes. La citadelle, le fort St.-Jean, celuy de Nôtre-Dame de la Garde, l'arsenal, les tours de l'abbaye de St.-Victor, la Rive-Neuve, les galères, le port, tout étoit éclairé, et la ville entière paraissoit être dans un embrasement général. Les quatre compagnies, rangées autour de la place, firent une salve de mousqueterie suivie de celle de 200 boîtes, lorsque M. le marquis de Pilles et MM. les Echevins eurent allumé le feu de joye; en même temps, de quatre grandes caisses, posées autour du feu, s'éleva une prodigieuse quantité de fusées.

Le corps de ville prit la marche, par le quay du port, pour se rendre à l'Hôtel de Ville; alors les galères tirèrent leurs canons et leurs courliers pendant trois fois, l'arsenal toutes ses boîtes, les vaisseaux disposés en ligne au milieu du port, la citadelle, le fort St.-Jean, celuy de Notre-Dame de la Garde, toute leur artillerie et leurs conons, et trois fois aussi, des gerbes de fusées remplirent le port d'une pluye de feu.

La façade de l'Hôtel de Ville, si estimée des connoisseurs, si remarquable par de riches embellissements, objet déjà frappant par la beauté de son architecture, excita ce jour là l'admiration publique. Plus d'un million de lumières arrangées avec symétrie en fit voir non-seulement toutes les beautés, mais en marquoit encore les ornements les

plus déliés des différents ordres dont elle est composée, en les contournant et les dessinant en feu.

MM. les Echevins, se dépouillant pour ainsi dire de la qualité de magistrats, pour rentrer dans celle de simples citoyens, voulurent témoigner leur zèle particulier et personnel, et donnèrent, en leur nom, des festes qui se firent remarquer. M. Ravel invita tout le corps de ville à souper chez luy. Sa maison étoit artistement illuminée; des boîtes furent tirées à chaque santé royale que l'on porta; au sortir de table on fut au bal que MM. les échevins donnoient dans la salle de la Loge (c'est le lieu où s'assemblent tous les négociants); cette salle qui a 90 pieds de longueur sur 45 de largeur, étoit tapissée, éclairée par quantité de lustres de cristal et de flambeaux portés par des bras. Les portraits du Roy et de la Reyne étoient sous un dais de velours cramoisi, enrichi de galons, crépines et franges d'or; les violons étoient placés sur des amphithéâtres aux deux bouts de la salle; différents buffets étoient remplis de toute sorte de rafraîchissements. On présenta indifféremment à tout le monde et à profusion, des confitures, des liqueurs et des eaux glacées de toute espèce; la salle fut assez grande pour y danser en trois différents endroits; le bal dura jusqu'à 7 heures du matin et tout se passa avec ordre et sans confusion.

Le second jour, les pauvres ressentirent les effets de l'attention de MM. les Echevins; sur les 9 heures du matin, une compagnie de bouchers habillés en gladiateurs, qui marchoient avec des tambours, escorta deux bœufs qu'on avoit égorgés et qui étoient ornés de guirlandes de fleurs; ils furent portés, chacun par quatre de ces gladiateurs, à la place Neuve où on les rôtit tous entiers. Peu de gens se refusèrent à ce spectacle. Sur les 4 heures du soir, ces bœufs furent raportés devant l'Hôtel de Ville, dépecés et distribués; on y donna deux mille pains, les fontaines de vin coulant toujours. Outre cela, on fit distribuer des charités à plusieurs personnes qui, sans ce secours, n'auroient pas participé à la joye publique.

Sur le soir, les quatre compagnies s'étant rendues devant l'Hôtel de Ville, et toute la ville étant déjà éclairée comme elle l'étoit le jour précédent, M. le marquis de Pilles et MM. les Echevins furent allumer un feu de joye à la place de Linche, au bruit réitéré de la mousqueterie, des boîtes et de trois décharges que les vaisseaux du port firent de leurs canons; on y jeta un grand nombre de fusées. Le Corps de ville fut ensuite chez M. Martin, échevin, qui à son tour, l'avoit invité à souper;

sa maison fut éclairée avec distinction ; les santés royales et de Monseigneur le Dauphin furent saluées au bruit de toutes les boîtes.

MM. les Echevins avoient fait élever un arc de triomphe au milieu du Cours, entre les deux grands bassins de marbre blanc. Cet édifice, composé de deux ordres, avoit, depuis le socle jusqu'au fronton qui le couronnoit, 54 pieds de hauteur sur 36 de largeur, ses deux principales faces étoient tournées, l'une vers la porte royale et l'autre vers celle de Rome. Il y avoit au milieu de chacune un grand arc, dont l'ouverture étoit de 37 pieds de hauteur sur 20 de largeur.

Le premier ordre étoit posé sur un socle de marbre brun, de trois pieds de hauteur d'où s'élevoient 4 pilastres saillants, d'un marbre jaspé, dont les bases et les chapiteaux étoient d'or portant une corniche qui régnoit tout autour, et qui servoit d'imposte à l'ouverture de l'arc; les plus voisins de cette ouverture formoient un avant corps, et des piédestaux de marbre blanc ornés de moulures d'or, qui s'élevoient du socle, y étoient adossés. L'entrée d'un des pilastres étoit rempli de paneaux et de cartouches à devises, dont les bordures étoient d'or sur un fond de marbre gris, dont tout l'édifice étoit bâti, et tout l'entablement étoit de marbre blanc, excepté la frise qui étoit de lapis, enrichi de tous les ornements selon ordre.

Des pilastres accouplés et saillants qui s'élevoient dessus, dont les bases et chapiteaux étoient aussi d'or, formoient le second ordre qui étoit couronné d'une corniche de marbre blanc régnant tout au tour, et de laquelle s'élevoit un fronton triangulaire, dont le tympan étoit de marbre noir; les entre-deux de ces pilastres étoient remplis de cartouches à devise suspendus à des festons de fleurs, attachés à des masques bronzés, aux volutes et aux chapiteaux.

Dans la face tournée vers la porte royale, on voyoit dans le frontispice les armes du roy soutenues par deux grands génies, et dans un riche cartouche, qui formoit la clef de l'arc, on lisoit cette inscription en lettres d'or : — *Publicæ lætitiæ monumentum Massilia civitas posuit*, M DCCXXIX.

Sur le sommet du fronton qui couronnoit tout l'édifice, s'élevoit une belle et grande figure richement drapée, représentant Marseille tenant le portrait de Monseigneur le Dauphin, avec ces mots qu'on lisoit dans un cadre d'or sur son piédestal de marbre jaspé : *Massilia voti compos*.

Sur les deux piédestaux du fronton, à côté de Marseille, on voyoit

à droite une figure représentant la religion habillée en vestale, tenant un vase d'or qui exhaloit des parfums, et à gauche la justice tenant une balance d'une main et un faisceau d'armes de l'autre sur la corniche; de l'arrière-corps du premier ordre, d'un costé, on voyoit Apollon et de l'autré Minerve, élevés en pied, accompagnés de tous leurs attributs, et devant les pilastres de l'avant-corps sur les piédestaux qui s'élevoient du socle, on voyoit d'un côté le Dieu du commerce, Mercure, tenant une bourse remplie, et de l'autre, Thétis, tenant un vaisseau à voiles enflées avec des coquillages, des perles et du corail à ses pieds.

Tous les cadres et cartouches étoient remplis de peintures symboliques; ceux dont étoient embellis les pilastres supérieurs contenoient ces quatre devises.

La première avoit pour corps un aigle volant et un aiglon un peu moins élevé avec ces mots : *Superas docet ire per auras.*

Pour corps de la seconde on avoit peint Alcide dans le berceau, étouffant deux serpents avec ces mots : *Nunc Alcides mox Hercules.*

Le corps de la troisième, étoit formé d'une corne d'abondance présentant trois roses et un lys au-dessus beaucoup plus élevé, et ces mots en faisoient l'âme : *Dives jam copia cornu.*

La quatrième avoit pour corps un dauphin couronné, sortant de la mer, environné d'une multitude d'autres poissons, avec ces mots: *Patriis regnabit in undis.*

Sur le piédestal d'où s'élevait la figure de Mercure, on avoit peint dans un cadre d'or, une ancre où étoit entortillé un dauphin, avec ces mots : *Firmat et ornat*, et sur celui d'où s'élevoit Thétis on avoit peint la planette de Jupiter et un de ses satellites, avec ces mots: *Monstrat minor ignis iter.*

Dans les cartouches qui, au-dessus de Mercure et de Thétis, remplissoient les entre-deux des pilastres du premier ordre, on voyoit ces deux autres devises.

L'une avoit pour corps trois hommes regardant un arc-en-ciel et tournant le dos à un soleil levant, avec ces mots : *Dat signa et fœdera pacis.* Le corps de l'autre étoit un soleil naissant et trois étoiles qui commençoient à disparaître, et ces mots en faisoient l'âme : *Majora dabit sol lumina terris.*

Dans la face tournée vers la porte de Rome on lisoit dans le frontispice, qui étoit de marbre noir, cette inscription en lettres d'or : *Serenissimo Galliar. Delphino, nato prid., non. sept. conss. n.*

Joan. Ravel, Francis. Martin, Jac. Remusat, Joan. Roman. M DCCXXIX.

Sur la clef de l'arc, un riche cartouche dont elle étoit formée, contenait ce dystique, aussi en lettres d'or :

Expectate diu, per te gens francica nectit,
Perpetuas paci lætitiæque moras.

Sur le tympan on voyoit s'élever trois grandes figures en pied sur leurs piédestaux, richement peintes. Celle du milieu, qui paroissoit sur le sommet, représentoit la France, tenant d'une main les armes de monseigneur le Dauphin, et de l'autre des liens de fleurs, avec lesquels elle tenoit comme enchaînées la Paix et la Joie, représentées par les deux autres figures qui étoient à ses côtés. La Paix qui étoit à droite avoit à ses pieds trois génies, dont un lui présentoit un rameau d'olivier ; l'autre une corne d'abondance, et le troisième paroissoit occupé à briser des lances et des flèches; la Joie, qui étoit à gauche, tenoit à la main un caducée et avoit à ses pieds des feux d'artifice, des pavots et toute sorte d'instruments de musique.

Sur les piédestaux qui s'élevoient du socle, adossés au pilastre du premier ordre, on voyoit de chaque côté une grande figure; à droite représentoit M. le maréchal duc de Villars, gouverneur de Provence, armé d'une cuirasse et d'un bouclier, tenant le bâton de commandement à la main; un petit génie, à ses pieds, portoit l'écu de ses armes, et au-dessous dans un cadre d'or, sur son piédestal, on lisoit ces vers:

« Le [illegible] au plus haut point avoit porté ma gloire.
« C'est à mes soins qu'on dut la Paix,
« Mais son plus sûr garant et le plus plein d'attraits
« Manquoit à ma double victoire;
« Un héros en naissant y met les derniers traits.

La figure du côté gauche représentoit Marseille, vêtue en nymphe et en attitude majestueuse, regardant le portrait de Monseigneur le Dauphin que la France présentoit du haut du tympan, auquel elle adressoit ces vers qu'on lisoit dans un cadre d'or sur son piédestal.

« Moi qui dans des temps moins heureux
« Mettois ma gloire à n'avoir point de maître,
« Au bonheur d'obéir au roy qui vous fit naître
« Je borne aujourd'huy tous mes vœux;
« Comme il est mon héros vous devez un jour l'être.
« Mais ne vous pressez pas, le plus tard c'est le mieux.

Deux grands génies, qui s'élevoient sur la corniche du premier ordre, tenoient chacun un cartouche à devise; on avoit peint à l'un une colonne soutenant une partie d'un édifice, avec ces mots : *Columenque decusque:* et à l'autre des illuminations et des feux d'artifice, avec ces mots : *Pectora ardentius.*

Dans deux autres cartouches placés au-dessous, dans les entre-deux des colonnes de ce premier ordre, on voyoit dans l'un des oliviers recevant les rayons du soleil-levant, avec ces mots : *Oleas fœcundat ab ortu,* et dans l'autre un vaisseau, sur la poupe duquel paroissoit Arion jouant de la lyre, et sur l'eau un dauphin avec ces mots : *Cantu precibusque vocatus.*

Les cartouches d'or placés des deux côtés dans les entre-deux des pilastres supérieurs contenoient quatre autres devises : la première des deux qui étoient sous la figure de la Joie, avoit pour corps un soleil-levant regardé par un lion, un aigle et un léopard, avec ces mots : *Unum suspiciunt omnes*, et le corps de l'autre étoit un dauphin sur la surface de la mer, avec ces mots : *mole minor, sed majestate verendus.*

La première de celles qui étoient placées de l'autre côté, sous la figure de la Joie avoit pour corps deux bergers tendant les mains vers le ciel à la vue d'une pluie qui tombe, et la terre couverte de fleurs desséchées, avec ces mots : *Precibus cœlestia :* et pour le corps de l'autre on avoit peint trois étoiles, deux ensemble et une plus éloignée, et toutes trois touchées par les rayons du soleil-naissant, et ces mots pour âme : *Pulchrios exibit si prœcessere minores.*

Cet arc de triomphe qui, par la beauté du dessin, la magnificence de sa structure et la réussite de l'exécution, avoit déjà attiré tous les regards, les fixa entièrement lorsque, le 30 septembre, au soir, il fut éclairé d'une multitude infinie de lampions, qui joints à l'illumination de tout le Cours, dissipèrent entièrement les ténèbres. Les quatre compagnies entrèrent dans le Cours par le bout qui est du côté de la porte Réale, passèrent sous l'arc de triomphe, firent une salve devant et allèrent se ranger autour de la place St.-Louis où le feu de joie étoit dressé. Lorsque M. le Gouverneur viguier et MM. les Echevins l'eurent allumé, il sortit des huit colonnes posées autour des portiques du feu et des caisses placées sur les corniches de l'arc de triomphe, un si grand nombre de fusées qui, se croisant ensemble, firent paroître comme une voûte de feu dans l'entre-deux de la place

St.-Loüis et de l'arc de triomphe. On entendit alors une salve de toute la mousqueterie, celles de 200 boîtes, et plus de 300 coups de canons que tirèrent les vaisseaux. Ce bruit, joint à celuy des trompettes, timbales, fifres, tambours, hautbois et violons, et aux acclamations de tout un grand peuple, fit un effet surprenant.

Le Corps de ville se rendit ensuite chez M. Remusat, premier échevin nouveau, qui l'avoit invité pour ce soir. Sa maison était ingénieusement éclairée : il y eut 50 boîtes tirées à chaque santé royale que l'on but. Au sortir de table, on fut au concert que MM. les Echevins donnèrent dans la salle de la Loge : elle était ornée comme on l'a dit. Le concert était composé des meilleurs instruments et des plus belles voix de l'Académie et de l'opéra; il y eut une affluence infinie de monde; au concert succeda le bal qui dura jusqu'à 9 heures du matin.

M. Roman, échevin, qui pendant ces trois jours n'avoit pû donner la feste en particulier, invita le corps de ville à souper, le premier octobre. La situation avantageuse de sa maison fit encore plus remarquer son illumination : les boîtes se firent entendre, le repas fut suivi de bal et sa feste fut comme une extension des réjouissances publiques. La propreté, la délicatesse et l'abondance régnèrent dans tous les repas donnés par MM. les Echevins.

Le 2 octobre, M. le Gouverneur-viguier termina toutes les festes par la sienne : il avoit fait dresser un arc de triomphe orné d'emblêmes et de devises : il occupoit toute la largeur de la vaste rüe de St.-Ferréol. Il fut bien éclairé et on tira un feu d'artifice qui fit plaisir aux spectateurs.

Archives de la ville, 1re division, 7e section. Cérémonial, reg. 2, pag. 164 et suiv

Naissance du duc d'Anjou, fils de Louis XV.

1730.

De par le Roy, comte de Provence.

Très-chers et bien améz, les tendres témoignages que nous receuons en toutes occasions de l'amour et du zèle de nos sujects, nous rendent encore plus sensibles aux éuènements de nostre règne qui peuuent contribuer à leur bonheur; rien n'est plus capable d'en assurer la durée que la naissance d'un second fils, dont la reine, nostre très-chère épouse et compagne, vient d'estre heureusement délivrée. Cet éuènement est une suite des bénédictions qu'il plaist à Dieu de répandre sur nous et sur nostre état. Il excite de plus en plus nostre juste reconnoissance enuers la Prouidence diuine, et c'est pour luy rendre les actions de grâces qui luy en sont deues et obtenir de sa bonté, par les plus feruentes prières, la conseruation de ses précieux dons que nous donnons nos ordres aux archeuesques et éuesques de nostre royaume, de faire chanter le *Te Deum*, dans toutes les églises de leurs diocèses; et nous vous faisons cette lettre pour uous mander et ordonner de vous rendre à celuy qui sera célébré dans l'église principale de nostre ville de Marseille et ensuite faire faire des feux de joye et tirer le canon, ainsy qu'il est accoustumé en pareil cas, pour marque de réjouissance publique.

Donné à Versailles, le XXXIe jour d'aoust, 1730.

Sig. LOUIS.

Plus bas.

Sig. PHELIPPEAUX.

La suscription de la lettre est ainsi conçue : A nos très chers et bien améz les Maire et Echevins de nostre ville de Marseille.

(*Archives de la ville*, 1re *division*, 7e *section*, A G.)

Naissance du duc de Bourgogne, fils du dauphin de Louis XV.

20 octobre, 1751.

Lettre du Roy ; Messieurs les Echevins.

De par le Roy.

Chers et bien amés, ayant donné nos ordres pour faire chanter le *Te Deum*, en actions de grâces de la naissance d'un prince, dont nôtre très-chère fille la dauphine a été heureusement délivrée; nous vous faisons cette lettre, pour vous mander d'assister à celui qui sera chanté dans la principale église de notre ville de Marseille, en la manière accoûtumée, et de faire à cette occasion, tout ce qui dépendra de vous, pour donner des marques des réjouissances publiques : car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau, le 20 octobre 1751.

Signé : LOUIS.

Et plus bas.

Signé : Phelippeaux.

(*Archives de la ville*, 1re divison, 7e section, A. G.)

6 novembre 1751.

De par le Roy,

Monsieur le marquis de Pilles, viguier, et Messieurs Gabriel Remuzat, Gaspard Sieuve, Antoine Martin et Jean-Baptiste Martin, échevins de cette ville de Marseille, conseillers du roy, lieutenants généraux de police.

Après avoir reçu la lettre dont il a plu au roy de nous honorer; portant ordre d'assister au *Te Deum* qui sera chanté pour l'heureuse

naissance de monseigneur le duc de Bourgogne, et de faire, à cette occasion, des réjoüissances publiques ; nous avons cru ne pouvoir mieux signaler notre zèle et notre reconnoissance pour le précieux bienfait que le ciel nous envoie, que de doter des deniers de la communauté, de pauvres filles, à l'exemple de la capitale du royaume, et d'appliquer à une œuvre si digne des pieux desseins et des bontés paternelles de notre auguste monarque, les sommes destinées à rendre nos fêtes plus éclatantes. Néanmoins, pour nous conformer en tout aux intentions de Sa Majesté et pour marquer par quelques démonstrations extérieures, la joye qu'un si grand événement a répandu dans les cœurs des habitans d'une ville qui s'est toujours distinguée par sa fidélité et par son amour envers l'auguste sang de ses maîtres ; nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit.

Enjoignons à tous marchands, artisans et autres, de fermer leurs magasins et boutiques, mercredi prochain 10 de ce mois de novembre, jour de fête et d'actions de grâces pour l'heureuse naissance de Mgr. le duc de Bourgogne.

Invitons les principaux chefs de famille et notables habitans, de se rendre le même jour à trois heures après midi, en l'Hôtel de Ville, pour aller avec nous à la cathédrale assister au *Te Deum* qui sera chanté pour le même sujet, et nous accompagner le soir lorsque nous irons allumer le feu de joye, qui sera préparé à cet effet, sur la place Saint-Loüis.

Invitons pareillement lesdits chefs de famille et principaux habitants, de se trouver le lendemain matin, sur les dix heures, à l'Hôtel de Ville, pour aller avec nous à la cathédrale entendre la messe solemnelle qui sera célébrée en actions de grâces de cet heureux évènement.

Faisons injonction à tous propriétaires et locataires des maisons situées aux ruës où se fait la marche du Corps-de-Ville en pareilles occasions, de faire nettoyer le devant de leurs maisons et enlever les pierres et décombres, afin que la voye soit propre et libre, à peine de dix livres d'amende en cas de contravention.

Ordonnons que tous les habitants de quelque état et condition qu'ils soient, illumineront les façades et fenêtres de leurs maisons et appartements, et feront des feux des joye au-devant de leurs portes, le soir dudit jour de mercredi, sous la même amende que dessus.

Et, afin que la décence et l'ordre convenables soient observés, faisons très-expresses inhibitions et défenses à tous particuliers de tirer des

armes à feu, pétards, serpenteaux et autres artifices, ni de rien faire ni entreprendre qui puisse causer du désordre et troubler la joye publique, à peine, en tous les cas, d'amende arbitraire et, même, d'en être informé.

Faisons pareilles défenses à tous fusiliers des quatre compagnies de quartier, de tirer aucuns coups de fusil, crainte d'accident, de prendre querelle les uns avec les autres, ni de se battre, à peine de six mois de prison.

Enjoignons aux officiers de ville, commissaires de police, brigadiers du guet et de police, de faire emprisonner les contrevenants, et de tenir exactement la main, chacun en droit soi, à l'exécution de la présente ordonnance, laquelle sera imprimée, lue, publiée à son de trompe et cri public, et affichée par tous les lieux de cette ville accoutumés, afin que personne n'en ignore.

Fait et donné à Marseille, le six novembre 1731.

Signés, REMUZAT, SEUVE, MARTIN et MARTIN, échevins, lieutenants généraux de police, à l'original.

Collationné.

Signé : Capus, secr. arch.

Naissance du duc de Berry.

16 septembre 1754.

De par le Roy.

Monsieur le marquis de Pilles, viguier, et messieurs Jean-Ange Porry, Pierre Thulis, Mathieu Truilhier et Nicolas Samatan, échevins, conseillers du Roy, lieutenants généraux de police, en cette ville de Marseille.

En conformité des ordres qui nous ont été adressés pour rendre des actions de grâces et faire des réjoüissances publiques, au sujet de la naissance de monseigneur le duc de Berry.

Nous invitons tous les officiers municipaux et tous les citoyens, chefs de famille, de se rendre à l'Hôtel de Ville, le jeudi prochain, 19 du présent mois de septembre, à quatre heures après midi, pour aller avec nous à l'église cathédrale, assister au *Te Deum*, qui sera chanté en actions de grâces de l'heureuse naissance de monseigneur le duc de Berry, et sur le soir nous accompagner à la place St.-Loüis, pour allumer le feu de joye qui y sera dressé : ordonnons à tous marchands, artisans et autres, de fermer leurs boutiques ledit jour, et à tous les habitants de faire sur le soir des feux de joye au-devant de leurs maisons, et d'en illuminer les façades, à peine d'amende; et, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, notre présente ordonnance sera lûë, publiée et affichée par tous les lieux et carrefours de cette ville. A Marseille, le seize septembre mil sept cents cinquante-quatre.

Sig.: PORRY, THULIS, TRUILHIER et SAMATAN.

Collationné.

Sig.: CAPUS, secr. archiv.

(*Archives de la ville*, 1re *div.*, 1re *section.*)

Naissance du comte de Provence, fils de

16 décembre 1755.

De par le Roy.

Monsieur le marquis de Piles, viguier, et messieurs Mathieu Truilhier, Nicolas Samatan, Pierre-Honoré Roux et André Villet, échevins, conseillers du Roy, lieutenants-généraux de police en cette ville de Marseille.

En conformité des ordres qui nous ont été adressés pour rendre des actions de grâces et faire des réjouissances publiques, au sujet de la naissance de monseigneur le comte de Provence, événement doublement heureux pour cette Province.

Nous invitons tous les officiers municipaux et tous les citoyens, chefs de famille, de se rendre à l'Hôtel de Ville, dimanche prochain, 21 du présent mois de décembre, à trois heures après midi, pour aller avec nous à l'église cathédrale, assister au *Te Deum*, qui y sera chanté en actions de grâces de l'heureuse naissance de monseigneur le comte de Provence, et nous accompagner ensuite à la place St.-Louis, pour allumer le feu de joye qui y sera dressé : ordonnons à tous les habitants, de faire sur le soir des feux de joye au-devant de leurs maisons, et d'en illuminer les façades, à peine d'amende. Et, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, notre présente ordonnance sera lüe, publiée et affichée par tous les lieux et carrefours de cette ville. A Marseille, le seize décembre mil sept cent cinquante-cinq.

Sig. : TRUILHIER, SAMATAN, ROUX et VILLET.

Collationné.

Signé : Capus, secr. arch.

(*Archives de la ville*, 1re division, 1re section.)

Naissance du Dauphin, fils de Louis XVI.

22 OCTOBRE 1781.

Lettre du Roy à Messieurs les maire, échevins et assesseur de Marseille.

De par le Roy.

Chers et bien amés, nous écrivons aux archevêques et evêques de notre royaume, de faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de leurs diocèses, en action de grâces de la naissance d'un fils, dont la reine notre chère épouse et compagne, vient d'être heureusement délivrée ; et nous vous faisons cette lettre, pour vous mander et ordonner de vous rendre à celui qui sera chanté dans l'église principale de Marseille, et de faire faire des feux de joie, ainsi qu'il est accoutumé, pour marque des réjouissances publiques. Si, n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le 22 octobre 1781.

Signé: LOUIS,

et plus bas, AMELOT.

(*Archives de la ville*, 1re *division*, 7e *section*. A. G.)

5 NOVEMBRE 1781.

De par le Roy.

Monsieur le marquis de Pilles, viguier, et Messieurs les maire, échevins et assesseur, conseillers du Roy, lieutenants-généraux de police de cette ville de Marseille.

Ordonnance de police, portant de faire des réjouissances pour la naissance de monseigneur le Dauphin.

Extrait des registres du greffe de la police.

Sa Majesté nous ayant ordonné par la lettre de cachet, dont elle nous a honorés, le 22 octobre dernier, d'assister au *Te Deum* qui sera chanté dans l'église cathédrale de cette ville, et de faire des réjouissances publiques, à l'occasion de l'heureuse naissance de monseigneur le Dauphin, les citoyens de cette ville, dont le zèle, la fidélité et l'amour pour la personne sacrée du roi, et la prospérité de son auguste maison, ont été connus de tous les temps, auront l'avantage, en remplissant un devoir précieux, de témoigner par des démonstrations publiques, la joie qu'ils ressentent dans leur cœur, d'un évènement qui donne un héritier à la Couronne, et assure le bonheur de la nation. En conséquence, et pour nous conformer aux ordres du roi, nous ordonnons ce qui suit :

Nous invitons tous les citoyens et chefs de famille, de se rendre à l'Hôtel de Ville, jeudi prochain huit de ce mois, à trois heures après midi, pour aller avec nous assister au *Te Deum* qui sera chanté dans l'église cathédrale, en action de grâces de cet heureux événement, et ensuite nous accompagner lorsque nous irons allumer le feu de joie qui sera dressé à la place St.-Louis.

Toutes les boutiques seront fermées ledit jour huit novembre, et enjoignons à tous habitants de quelque état et condition qu'ils soient d'illuminer ledit jour, dès l'entrée de la nuit, la façade de leurs maisons, et de faire en même temps des feux de joie dans la rue, au-devant de leurs portes.

Mandons aux commissaires de police, et aux officiers de ville, de tenir, chacun en droit soi, soigneusement la main à l'exécution de la présente ordonnance, et à ce qu'il n'arrive rien qui puisse troubler la joie publique, et causer du désordre : leur mandons aussi de veiller à ce que les ordonnances précédemment faites, qui défendent à tous habitants de tirer des artifices, serpenteaux, pétards et fusées, ni de coups de fusil, soient ponctuellement exécutées, sous les peines y portées.

Et sera notre présente ordonnance imprimée, publiée et affichée partout où besoin sera, afin que personne n'en ignore.

Fait à Marseille, dans notre chambre du conseil, le cinq novembre mil sept cent quatre-vingt-un.

Signés : Mazargues, maire; Hermite, échevin; Gaudran, échevin; Bres, assesseur; Eydin, échevin et Sauvaire, échevins, lieutenants-généraux de police.

Collationné.

Signé: Lombard.

(*Archives de la ville*, 1re *div.*, 1re *sect.* A. G.)

Foi et hommage rendus à Louis XV

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI

Prorogeant jusqu'au premier janvier 1720, les délais accordés aux vassaux du Roi, pour rendre les foi et hommage dûs à Sa Majesté, à cause de son heureux avènement à la couronne.

DU 4 JUILLET 1719.

Extrait des registres du conseil d'Estat.

Veû par le Roy, estant en son conseil, l'arrest rendu en iceluy, le 24 décembre 1718, par lequel Sa Majesté a prorogé jusqu'au premier du présent mois de juillet, la surséance accordée à ses vassaux par les arrests du conseil, des 21 juillet 1716, 21 aoust 1717, 13 janvier et 30 juin 1718, pour la prestation des nouvelles foy et hommag equ'ils sont tenus de luy rendre à cause de son heureux avènement à la couronne, et, en conséquence, fait main-levée des saisies féodales qui pourroient avoir esté faites pour raison de ce, contre aucuns desdits vassaux; et Sa Majesté estant informée que les motifs qui ont donné lieu à cette prorogation subsistent encore, oüy le rapport, le Roy estant en son conseil, de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, régent, a prorogé et proroge, jusqu'au premier janvier 1720, la surséance accordée par lesdits arrests du conseil, aux vassaux de Sa Majesté pour la prestation des nouvelles foy et hommage qu'ils sont tenus de luy rendre, à cause de son heureux avènement à la couronne. En conséquence, fait Sa Majesté main-levée, des saisies féodales qui pourroient avoir esté faites pour raison de ce, contre aucuns desdits vassaux, sans néantmoins que sous prétexte du présent arrest, les vassaux de Sa Majesté, qui doivent la foy et hommage pour mutations arrivées de leur chef, indépendamment de l'heureux avènement de Sa

Majesté à la couronne, puissent se dispenser de satisfaire à ce devoir, dans les délays ordinaires.

Fait au conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris, le quatrième jour de juillet mil sept cents dix-neuf.

Signé: **PHELYPEAUX.**

(*Paris, imprimerie royale, M DCCXIX*, **4, p. in 4°.**)



Inauguration du portrait de Louis XV.

L'an mil sept cent cinquante six et le vingt troisième jour du mois de décembre : nous Pierre-Honoré Roux, André Villet, Pierre-Joseph Rémuzat et Louis-César Ricaud, échevins, protecteurs et défenseurs des privilèges et immunités de ceste ville de Marseille, conseillers du Roy, lieutenants généraux de police, sçavoir faisons : que Sa Majesté estant informée du zèle auec lequel les marseillois se sont empressés de donner des preuves de leur ancienne et constante fidélité, dans l'expédition récente qui a soumis à la domination du Roy, l'isle de Minorque, nostre auguste monarque a daigné honorer de son portrait la ville de Marseille, pour lui donner une marque de la satisfaction qu'elle a de ses services, ainsi que M. le marquis de Marigny, directeur et ordonnateur général des bastiments du roy, arts et manufactures de France, nous l'a écrit, par sa lettre du trente juillet dernier et dont la teneur s'ensuit.

« C'est avec bien de l'empressement, Messieurs, et auec bien du « plaisir, que je vous annonce l'ordre, que le roy m'a donné, ce matin, « de vous envoyer son portrait, pour être placé dans l'Hostel de Ville « de Marseille ; cette marque de distinction, dont Sa Majesté honore « votre ville, est une preuve bien éclatante de la satisfaction qu'elle « a de ses seruices, du zèle et de l'ardeur auec lesquels elle vient de « se signaler. Je vais donner les ordres les plus précis, pour vous « mettre à portée de jouir incessamment de la grasce que le roy vous a « accordée, raui d'avoir cette occasion de vous témoigner les senti- « ments auec lesquels, j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très- « humble et très-obéissant serviteur.

« *Signé*: le marquis de Marigny. »

Le portrait du Roy étant heureusement arrivé en cette ville, le douze du présent mois, notre premier soin a esté d'assembler le conseil municipal, pour lui exposer le sujet de la joye commune et convenir de ce qu'il falloit faire, afin de solemniser l'honneur que la ville recevoit.

En conséquence, le conseil assemblé, le dix-sept du même mois, a délibéré sur la proposition suivante, de la manière cy-après.

« Auquel conseil, Messieurs les Echevins, par la bouche de M. Roux, « ont dit : que la ville de Marseille, qui a donné dans tous les tems, « des marques de son amour, et des preuves de sa fidélité, pour ses « souverains, vient de signaler ces mêmes sentiments envers Sa « Majesté, par l'ardeur du zèle que ses habitants ont fait paroître, « lors de l'heureuse expédition du port Mahon. Qu'on a vu dans « cette occasion tous les citoyens, sans distinction d'état, d'âge et de « sexe, s'empresser auec une célérité, qui tiendroit du prodige, si elle « n'étoit ordinaire aux françois, lorsqu'il s'agit de la gloire de leur « maître, à concourir à équiper, en moins de huit jours, plus de « cent cinquante bastiments pour porter les troupes du Roy à Mi- « norque; que la conqueste de ceste isle et la prise du fort Saint-Phi- « lippe, ont esté aussi glorieuses pour les armes du Roy et pour l'illustre « général à qui il les avoit confiées, que cet évènement a été humi- « liant pour les anglois et avantageux au commerce de cette place, « puisque ses négociants et ses navigateurs ne seront plus exposés, « dans la Méditerranée, aux courses et aux pirateries d'une nation « injuste que cet asyle enhardissoit ; que Sa Majesté, toujours juste « dans ses récompenses, a cru ne pouvoir donner à sa ville de « Marseille, de marque plus éclatante de la satisfaction qu'elle a de « ses services, qu'en lui donnant son propre portrait, et que pour « nous faire jouir de cette grasce, monsieur le marquis de Marigny, « directeur et ordonnateur général des bastiments, arts et manu- « factures de France a envoyé, d'ordre de S. M., ce gage précieux de « ses bontés pour les marseillois, dont la juste vanité ne peut que faire « une partie de leur profonde reconnoissance ; que pour rendre un « hommage public à nostre invincible monarque de cette reconnaissance « et demander en mesme tems au ciel la conservation de sa personne « sacrée, il est nécessaire de remplir ce double deuoir par des prières « et des réjouissances publiques, le jour que le portrait de Sa Ma- « jesté sera placé dans l'Hostel de Ville, ce qui ne sçauroit estre exécuté « auec trop de décence, ni auec trop de pompe, et qu'à cet effet, les « dits sieurs échevins, proposent de faire lever les quatre compagnies « de quartier, chanter un *Te Deum* en musique, auec des salves de « boëtes; distribuer des aumosnes aux paroisses et aux hospitaux, et « du pain et des viandes au peuple ; illuminer l'Hostel de Ville et allu- « mer un feu de joye, avec des fusées; enfin de donner un bal public « dans la salle de la Loge, et autres marques de réjouissance que le « conseil avisera, requérant de délibérer. »

Sur laquelle proposition il a esté unanimement délibéré et arresté :

1° Que le portrait du Roy dont Sa Majesté a daigné honorer la ville de Marseille, en recompense de ses services, sera placé dans la chambre du conseil avec toute la solemnité requise.

2° Que le jour qui sera fixé pour cette auguste cérémonie, les compagnies bourgeoises des quatre quartiers de la ville seront levées pour faire observer le bon ordre et servir à l'eclat de la fête.

3° Que l'après midy du même jour, il sera chanté un *Te Deum* en musique et la prière pour le roy, dans la chapelle de l'Hostel de Ville, par la permission de Monseigneur l'Evesque, qui sera prié d'officier, et qu'il sera fait trois salves, chacune de cent boëtes.

4° Que quatre fontaines de vin couleront sur la place de l'Hostel de Ville, et qu'il sera distribué dans les places publiques, du pain et des viandes au peuple, de mesme qu'aux pauvres des hospitaux de la Charité et de l'Hostel-Dieu, et cent livres d'aumosne à chaque paroisse et à l'hospital general de la Misericorde.

5° Que les façades de l'Hostel de Ville seront illuminées, et qu'il sera allumé un feu de joye, tiré six caisses de fusées et un salut de cent boëtes sur la place de Saint-Louis.

6° Qu'il sera donné un bal public dans la salle de la Loge, avec l'illumination et les rafraîchissements convenables, et qu'il y aura des tambourins sur les places de la ville pour divertir le peuple, le tout aux frais de la communauté.

Et qu'enfin il sera dressé et publié un procès verbal de ce qui aura été exécuté en conséquence de la présente délibération, et de tout ce que le respect, l'amour, la reconnoissance et le zèle auront inspiré aux marseillois, pour tascher de reconnoistre la grasce que Sa Majesté a daigné leur faire.

Pour nous conformer à la délibération du conseil de ville, et contribuer autant qu'il est en nous, à l'ornement d'une fête qui brillera toujours, plus par ses motifs que par ses effets, quelque recherchés qu'ils puissent être, nous avons fait publier, le vingt-deuxième de ce mois, l'ordonnance suivante.

« De par le Roy.

« Monsieur le marquis de Pilles, viguier, et Messieurs Pierre-
« Honoré Roux, André Villet, Pierre-Joseph Remuzat et Louis-César

« Ricaud, échevins, conseillers du Roy, lieutenants généraux de « police de ceste ville de Marseille.

« Le Roy ayant honoré de son portrait la ville de Marseille, pour « estre placé dans l'Hostel de Ville, comme une marque éclatante de « la satisfaction que Sa Majesté a daigné auoir de ses services, et « rien n'estant plus juste que de rendre à Louis le *bien-aimé*, un « hommage public de nostre reconnoissance, et de demander à Dieu la « conservation de ses jours précieux, de la famille royale et la pros- « périté des armes du roy, c'est pour remplir ces devoirs, aussi chers « qu'indispensables que nous avons réglé et ordonné, réglons et « ordonnons ce qui suit :

« Enjoignons à tous marchands, artisans et autres, de fermer leurs « magasins et boutiques, mardy prochain vingt-huit de ce mois de « décembre, jour auquel nous avons fixé la cérémonie du placement « de l'auguste portrait de S. M. dans l'Hostel de Ville.

« Invitons tous les notables et principaux habitants, de se trouver « l'après midy du même jour, vers les 2 heures de relevée, dans l'Hostel « de Ville pour être présents à cette cérémonie, et assister ensuite au « *Te Deum* qui sera chanté en musique, dans la chapelle, avec les « prières pour le roy, auquel Monseigneur l'Evêque officiera; les « invitons aussi à nous accompagner à la place Saint-Loüis pour y « allumer le feu de joye qui y sera dressé.

« Ordonnons à tous les habitants, de quelque estat et condition qu'ils « soient, d'illuminer, le soir du même jour, les façades et fenêtres de « leurs maisons, et de faire des feux de joye devant leurs portes.

« Faisons défenses à tous fusilliers des quatre compagnies des quar- « tiers, de tirer aucun coup de fusil sans l'ordre de leurs officiers, ni de « prendre querelle les uns avec les autres, tirer l'épée et se battre, à « peine de six mois de prison.

« Et sera nostre présente ordonnance, imprimée, lue, publiée à son « de trompe et cri public, et affichée par tous les lieux et carrefours de « ceste ville accoustumés, afin qu'on n'en ignore. »

Fait et donné à Marseille, le vingt-deuxiesme décembre mil sept cent cinquante six.

Signés : ROUX, VILLET, REMUZAT et RICAUD, échevins.

Collationné.

Signé : CAPUS.

(*Archives de la ville.*)

Le 28 décembre 1736, le portrait du roy, dont Sa Majesté a daigné honorer ceste ville, a été solemnellement placé dans l'Hostel de Ville avec les cérémonies rapportées dans le procès verbal conservé dans les archives et enregistrées aux écritures de Mes Ollivier et Hazard, notaires, secrétaires de la communauté.

(*Archives de la ville*, 1re *div.*, 7e *sect. Cérémonial*. reg. 3, pag. 481.)

Arrivée et séjour de Louis XIV.

Le samedi 17 janvier 1660, jour et feste de St-Antoine, abbé, le roi Louis quatorziesme, accompagné de la Reyne, sa mère; de Mgr. le duc d'Anjou, son frère; de Mademoiselle, fille de Monseigneur le duc d'Orléans, sa cousine germaine; de Monseigneur le cardinal Mazarin, ministre de l'Estat de France, et autres princes et grands seigneurs de sa cour, a fait son entrée dans la ville d'Aix, et le mercredi suivant, 21 du mesme mois, Monseigneur le duc de Mercœur, gouverneur pour Sa Majesté en ceste province, est entré dans la présente ville de Marseille, d'ordre de sadite Majesté, avec environ six mille hommes armés, tant de la garde du roi que autres françois et suisses, soit à cheval que à pied, lesquels ont prins leur logement par la ville et aux fauxbourgs, et en même temps se sont emparés de toutes les portes, corps-de-garde et places de la ville, où partout ont pozé son corps-de-garde, et ledict Seigneur duc de Mercœur auroit mis pied à terre à la Maison Commune et monté à la salle d'icelle il auroict fait faire lecture par son secrétaire des ordres de Sa Majesté, portant que lesdicts sieurs de Candolle, Gueydon, Cousinéry et Reynaud, consuls et assesseurs (1), remettroient leur chaperon ez mains dudict Seigneur de Mercœur, avec défense de ne plus s'ingérer en ladicte charge, à quoy ils auroient au mesme instant satisfait, ensuite du verbal faict par Mᵉ Louis Bezaudin, secrétaire de ceste communauté, estant M. de Pilles entré dans ladicte Maison Commune où ledict seigneur de Mercœur, suivant l'ordre de Sa Majesté, l'auroict estably pour gouverneur de ladicte ville jusques à nouveau ordre de Sa dicte Majesté. Despuis le lundy, 26ᵉ dudict mois de janvier, ledict seigneur de Mercœur auroict, par son ordonnance, fait crier à son de trompe que tous les habitans eussent à porter dans trois jours, à peyne de la vie, toutes leurs armes tant à feu que autres, à la réserve seulement des espées, dans la tour de Saint-Jean, et les remettre entre les mains de ceux

(1) Voy. le 5ᵉ vol., p. 16.

qu'il commettroit, à quoy le peuple auroict obéy (1). Le dimanche 8e feburier audict an 1660, a esté crié et faict les feux de joye de la paix généraleentre le roy et le roy d'Espagne Philippe IV. Et le mesme jour est entré et logé dans la ville environ 500 Suisses à pied. Le mardi, 10e dudict mois de feburier, est venu en ceste ville nouvelle certaine que Monseigneur Gaston de Bourbon, duc d'Orléans, frère du deffunt

(1) A la sollicitation des administrateurs municipaux, les armes remises furent rendues par le *sieur Dauignon, lieutenant pour le roy en la citadelle de ceste ville et lieutenant-colonel du régiment Clérambaud*, conformément à la lettre suivante de Louis XIV, adressée à *S. A. R. monseigneur le duc de Mercœur*.

Mon cousin, ayant treuué bon de fère rendre aux bourgeois et habitants de Marseille les armes qu'ils vous ont remises au mois de feburier de l'année 1660, en conséquence de mon ordonnance du 21 du dict mois, lesquelles ont esté livrées dans les magasins de la citadelle de Marseille, je vous escriptez ceste lettre pour vous dire, qu'aussitost que vous l'aurez reçue, vous ayes à fère rendre les dites armes ausditz bourgeois et habitants, vous adressant la despesche nécessaire à celuy qui commande dans la dite citadelle, afin qu'il ne s'y rencontre aucune difficulté, et la présente n'estant pas pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous aye, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Escript à Paris le XV décembre 1662. *Sig.* LOUIS, et plus bas : LETELLIER.

Collationné à son original par moy, conseiller et secrétaire de S. A. R., à Aix ce 4e janvier 1663. — (Signature illisible.)

(*Archives de la Ville*,
1re div.,
7e section A. G.
Cérémonial.
Reg. I,
p. 704).

Le nombre des armes restituées s'élève à 4,495, dont 3,120 mousquets moyens et gros, arquebuses à serpentine, à croc, à rouet et fuzils (*):

535 canons démontés;
80 piques,
Et 760 hallebardes, pertuisanes et bastons ferrés.

(*Ut Suprà*
p. 705.

(*) Ce fut au commencement du XVe siècle, après qu'on eut employé la poudre (A) à faire sauter des mines et à lancer des projectiles dans de gros tubes de fer appelés *bombardes* et *canons*, que s'introduisit, en France, l'usage des *armes à feu portatives*, dont se servirent quelques corps d'infanterie et de cavalerie.

Les premières furent des tubes en fer battu, nommés *canons à main*, comme plus maniables que les grosses pièces d'artillerie de ce nom. Deux hommes por-

(A) Elle fut découverte vers le milieu du siècle précédent.

» roy Louis XIII est mort à Paris. Le mercredy, jour des cendres, 11
» dudict mois de feburier 1660, environ les 4 heures après midy, ledict
» seigneur duc de Mercœur, gouverneur de ceste province, a mis la
» première pierre pour la construction de la Citadelle ou Fort royal que
» le roy entend faire sur la montagne appelée *Teste de Mourou*, prenant
» vers le *Faro*, à l'embouchure du port de ceste ville, et tiré plusieurs

taient un de ces *canons à main* et le chevalet sur lequel on l'établissait, quand on voulait le tirer; on le chargeait avec des pierres ou des morceaux de fer, et on mettait le feu à la charge avec une mèche allumée, ainsi qu'on le pratique encore pour les pièces de siége.

La pesanteur des armes et l'impossibilité de leur donner l'inclinaison convenable, pour atteindre aux diverses distances, en rendaient le service difficile, et le tir très-incertain. On remédia au premier inconvénient, en diminuant la longueur et l'épaisseur du tube, et au second, en adaptant à son centre de gravité, deux tourillons servant d'axe de rotation, qui reposaient sur une fourchette ou *croc*, fixée elle-même sur un trépied : elle prit alors le nom d'*arquebuse à croc*.

Ces armes ne servaient que dans les siéges, ou pour la défense de pied ferme de quelques positions importantes dans la guerre de campagne.

Vers 1480, on diminua encore les arquebuses de longueur et d'épaisseur, et on les enchâssa dans un *fût de bois;* on pratiqua à l'extrémité de ce fût, une espèce de crosse pour les appuyer à l'épaule quand on tirait; mais le poids de l'arme empêchant de la mettre en joue sans appui, on se servait d'une *béquille* ou *fourchette*, sur laquelle on appuyait le bout du canon, lorsqu'on voulait tirer. On y ajouta un bassinet près de la lumière, qu'on perça alors sur le côté, en communiquant toujours le feu à l'amorce, avec une mèche allumée qu'on portait à la main.

Cette arme, rendue plus commode, devint aussi plus commune dans les armées françaises, vers la fin du règne de Louis XII (A).

La difficulté de viser en mettant le feu à la charge avec la main qui tenait la mèche allumée, tandis que l'autre assujétissait l'arme à l'épaule, fit chercher le moyen de porter le feu à la charge à l'aide d'un mécanisme, et on y parvint de deux manières différentes dans les premières années du XVI siècle.

Un de ces mécanismes consistait en une petite roue ou *rouet* d'acier, cannelé dans son pourtour, placé sous le bassinet dont il pénètre le fond au milieu de la poudre d'amorce. Ce rouet, traversé à son centre par un axe qu'on peut faire tourner, à l'aide d'une manivelle, était monté, au moyen d'une chainette,

(A) A cette époque, la majeure partie de l'infanterie était encore armée de piques, hallebardes, pertuisannes, arcs et arbalètes; la cavalerie avait pour arme la lance, l'arbalète et le sabre.

L'arc et l'arbalète furent en usage dans les armées jusqu'en 1560, et les piques ont subsisté jusqu'aux dernières années du règne de Louis XIV, époque où l'on commença à se servir de la bayonnette.

Un tiers de l'infanterie était encore armé de piques en 1703, quand elles furent entièrement abolies en France.

coups tant de boites que de mousquets. Le roy, après avoir esté de la ville d'Aix à la Sainte-Baume, Thollon, Yères et autres lieux de ceste province et retourné dans ladicte ville d'Aix, seroict d'icelle venu en ceste ville, accompagné de la Reyne, sa mère; du duc d'Anjou, son frère; de Mademoiselle, sa cousine, fille dudict feu seigneur le duc d'Orléans; dudict seigneur cardinal Mazarin; de Messieurs les princes de

contre l'action d'un ressort; en pressant la détente, on faisait échapper le cran qui retenait le rouet bandé; ce rouet faisait alors une demi-révolution sur son axe, et par son frottement contre une composition métallique (fer et antimoine) tenue entre les deux mâchoires du *chien* (A) qu'on abattait sur la roue, avant de faire partir la détente, il produisait des étincelles qui enflammaient l'amorce (B).

Cette espèce d'arme fut alors nommée *arquebuse à rouet*; elle fut assez allégée pour pouvoir être mise en joue, sans point d'appui à l'extrémité du canon, les deux mains d'ailleurs pouvant en supporter le poids.

Peu de temps après (vers 1545), on fit des arquebuses à rouet beaucoup plus petites, montées sur fûts, mais sans crosses, se tirant à bras tendu, à l'usage de la cavalerie; elles prirent le nom de *pistoles* ou *pistolets*, de *pistoye* en Toscane, où l'on fabriqua les premières.

On fit ensuite des arquebuses moyennes, dont la crosse très-recourbée s'appuyait sur le milieu de la poitrine; on les appela, par cette raison, *poitrinals* ou *pétrinals*. L'infanterie et la cavalerie en faisaient usage.

L'autre mécanisme, pour enflammer la charge, était beaucoup plus simple: c'était une pièce appelée *serpentin*, qui, faisant bascule au moyen d'une détente, venait porter sur la poudre d'amorce un bout de mèche allumée qui était contenu par une vis entre les mâchoires du serpentin; on avait soin d'ouvrir le *couvre-bassinet* avant de presser la détente; ce couvre-bassinet était à coulisse et garantissait de la pluie la poudre d'amorce, ou l'empêchait de tomber, quand on amorçait d'avance.

Cette nouvelle arme, d'un calibre moindre que celui des arquebuses, et plus facile à fabriquer, devint d'un usage plus général que celles-ci, et les remplaça même entièrement dans l'infanterie, vers le commencement du XVII siècle. Elle prit le nom de *mousquet à mèche*, ou simplement *mousquet*, et resta en usage jusqu'en 1680, époque où l'on arma de fusils quelques corps d'élite; elle ne fut entièrement supprimée qu'en 1703, lorsque toute l'infanterie reçut des fusils.

(A) On donna le nom de *chien* à cette pièce, présentant deux mâchoires, par une sorte de ressemblance avec la gueule de cet animal; on a conservé le même nom à la pièce de la platine du fusil qui porte la pierre à feu.

(B) Toutes les platines à *rouet* n'étaient pas exactement conformes au modèle qu'on vient de décrire; elles variaient entr'elles dans quelques parties, mais dans le fond, le système était toujours le même.

Beaufort et de Conty et autres princes et princesses, grands seigneurs et dames de la cour, et faict son entrée le mardy, second jour de mars, audict an 1660, environ les quatre heures après midy, estant entré en carosse par la bresche que ledict seigneur de Mercœur fist faire quelques jours après qu'il eust faict entrer lesdicts soldats en ceste ville à la porte Royale (1). Le lendemain, 3e dudict mois de mars, jour de la

Il y eut deux espèces de mousquets : celui de place, du calibre de 12 à 16, et celui de campagne, de 20 à 22.

La cavalerie conserva les pistolets à rouet ; les carabiniers eurent des carabines rayées à rouet, ainsi qu'une compagnie par chaque régiment de cavalerie.

La difficulté de charger cette dernière espèce d'arme, fit renoncer à son usage pour la cavalerie, et l'on fabriqua de petits mousquets, dits *mousquetons* à rouet (A) qui remplacèrent les carabines.

Telles étaient, après trois siècles qu'on s'en servait, les armes à feu portatives en usage dans les armées françaises, lorsqu'une nouvelle invention vint en changer la forme et le mécanisme, et en fit abandonner l'emploi pour celui du fusil (B).

Au rouet, à l'arquebuse, qui demandait trop de temps pour l'armer, et au serpentin du mousquet, qui exigeait toujours une mèche allumée près la poudre d'amorce (C), on substitua la platine, exempte de ces deux inconvénients. L'arme à laquelle on l'adapta prit le nom de *fusil* de celui de pierre à feu (*focile* en italien), dont est armé le chien, et qui, par son choc contre la batterie, produit les étincelles qui enflamment l'amorce.

Mais en donnant des armes à feu à une partie de l'infanterie, on en avait laissé un tiers armé de piques et de spontons, pour conserver l'avantage des armes de main contre les charges de cavalerie ; la *baïonnette*, du nom de *Bayonne*, où l'on fabriqua les premières en 1671, remplaça avantageusement ces armes d'*hast*, qui furent entièrement supprimées dans les armées françaises en 1703 (D).

(Extrait de l'*Instruction sur le service de l'artillerie* par Hulot. — Paris, magimel, 1813, 3e édition. — P. 18 suiv. — Nous devons la communication de ce livre, assez rare aujourd'hui, à l'obligeance de M. Prosper Emy, agent spécial de la régie du pesage, jaugeage et mesurage.)

(A) La cavalerie conserva les armes à rouet, à cause de la difficulté de porter la mèche allumée.

(B) Les canons des arquebuses, mousquets et fusils, furent toujours en fer forgé, comme on le pratique encore aujourd'hui.

(C) Cette mèche allumée trahissait d'ailleurs les embuscades et les marches de nuit ; le besoin continuel d'avoir du feu quand on voulait se servir du mousquet, était encore un autre inconvénient.

(D) Les officiers et sous-officiers conservèrent le sponton.

(1) Elle était située au commencement de la rue des Fabres, du côté du Cours. Voy. le Ier vol., p. 147 ; le 5e vol., p. 41, 118, 207, 229, 518, 522 et 539.

my-caresme, le roy est allé à la pesche des poissons avec les Preudhommes au lieu dict de l'Auriol ; le samedy 6e dudict moys est allé voir le chasteau d'If ; le lendemain, 7e dudict mois, jour du saint dimanche, le conseil des trois cents du Sort (1) a esté assemblé dans la Maison Commune, en prézance du sieur de Mercœur où a esté faict lecture des lettres patentes de Sa Majesté, portant révocation dudict conseil du sort, et nouveau conseil de soixante personnes bourgeois et marchands de la ville, les gentilshommes exclus dudict conseil et du chaperon, ayant esleu sieurs Jean de Farges et Louis Gardanne, échevins, Me Anthoine Gras, advocat, assesseur (2). Et encore, ledict seigneur de Pilles, Paul de Fortia (3), a esté créé viguier et gouverneur de la ville, et à l'instant sont entrés en exercice de leurs charges, et le lendemein lundy, 8e dudit moys de mars, le roy, avec toute sa cour, est sorty de ceste ville pour aller d'abondant à Aix.

(*Archives de la ville*, 1re *division*, 7e *section*, *Cérémonial*, reg. n. 1, p. 672 et suiv.)

(1) Voy. le 5e vol. p. 490.

(2) Voy. le 5e vol., p. 16.

(3) Voy. le 1er vol., p. 471.

Arrivée du Duc et de la Duchesse de Toscane.

Le 6 juin 1661, seconde feste de la Pentecoste, Messieurs les échevins ayant esté advertis et le matin, que ladite dame debvoit arriver le soir, montèrent à cheval immédiatement, à une heure après midy, avec M. le comte de Mérinville, lieutenant du roy en ceste province, et M. de Pilles, gouverneur viguier de la ville, suivis de plus de trois cents gentilshommes ou bourgeois qui les accompagnèrent, et allèrent au rencontre de Madame la princesse qu'ils treuuèrent environ trois quarts de lieue loin de la ville dans son carosse; la portière duquel feust abbattue à mesme temps que le seigneur comte de Mérinville, le seigneur de Pilles et les seigneurs échevins qui avoient le chaperon sur le dos mirent pied à terre, et là, le sieur aduocat Chomel, qui faisait la fonction d'assesseur de la ville, attendu que le sieur d'Oraison, assesseur, estoit député à Paris, harangua ladite dame; la harangue finie tous remontèrent à cheval et vinrent en diligence à la ville, où estant arrivés, le seigneur de Mérinville s'en alla à son logis et le sieur de Pilles avec les sieurs échevins et le sieur Chomel, avec les capitaines de quartier, avec un grand nombre de peuple, l'attendirent à la porte de la ville où elle feust haranguée une deuxiesme fois par ledict sieur de Chomel, en robe noire, lesdicts sieurs échevins estant en robe de damas cramoisy, attendu la feste de la Pentecoste, en lui offrant le dais qu'elle refusa, ne voulant bouger de son carosse dont la portière avoit esté abattue pendant la seconde harangue aussi bien que lors de la première, et ce, durant qu'un nombre infini de boittes retentissoit sur les murailles de la ville; et estant ladicte dame arrivée chez elle, ledict seigneur de Pilles avec lesdicts sieurs échevins, accompagnés de tous les officiers de la ville, feurent la saluer et ledict sieur advocat Chomel la harangua, au nom de la ville, pour la troisième fois.

Le lendemain, jour de la dernière feste de Pentecoste, le seigneur de Pilles et lesdicts seigneurs échevins au mesme équipage et compagnie que le jour précédent, accompagnèrent ladicte dame à l'entrée du port et au balcon qui est hors la tour de Saint-Jean qu'ils avaient fait parer de riches tapisseries et carreaux de velours, par où elle vit entrer toutes les gallères de Florence, en nombre de neuf, très-richement ornées de plusieurs grands estendarts de damas et d'autres estoffes de

Arrivée du vice-roi de Sardaigne.

Le 22 du mois de septembre 1662, est arrivé dans le port trois galères d'Espagne portant le prince Ludovici, nepveu du feu pape, allant pour vice-roy en Sardaigne ; Monsieur de Pilles, gouverneur viguier, avec Messieurs les échevins, vont le visiter dans la galère patronne et luy font présent de 12 boites confitures, de 4 douzaines flambeaux de table et de 12 bouteilles de vin.

(*Archives de la ville*, 1re *div.*, 7e *section*. A. G.
Cérémonial, reg. 1, p. 659.)

Arrivée et séjour des ducs de Bourgogne et de Berry.

3 MARS 1701.

De par le roy, Monsieur le marquis de Forville de Pilles, chevalier de l'ordre militaire du roy, lieutenant de Sa Majesté en Provence, chef d'escadre des galères de France, maréchal de camp des armées de Sa Majesté, gouverneur viguier de la ville de Marseille, et Messieurs les Maire et Échevins de la même ville.

Comme il est de notre devoir de rendre, autant qu'il nous sera possible, l'entrée de nos seigneurs les princes le duc de Bourgogne et le duc de Berry en cette ville, la plus magnifique qu'il se pourra, et de rechercher avec soin tout ce qui peut leur donner des marques de nôtre zèle et de la joye publique,

C'est pourquoy nous invitons les principaux chefs de famille de se rendre à l'Hôtel de Ville le jour de leur arrivée, pour aller avec nous les recevoir hors la porte Royale.

Ordonnons à toutes personnes de quelle qualité et condition qu'elles soient, de faire ballier le devant de leurs maisons, d'en faire enlever les pierres et décombres, et de les tapisser le plus proprement qui leur sera possible, et ce aux ruës où nos seigneurs les princes passeront, dont ils en seront avertis par le trompette : leur faisons deffenses et à tous les marchands boutiquiers et autres artisans de tenir leurs boutiques ouvertes et leurs ovans abattus, pendant le séjour qu'ils feront en cette ville; leur enjoignons d'illuminer toute la fassade de leurs maisons, sçavoir : celles du Cours, depuis la porte Royale jusqu'à la porte de Rome, et de toutes les avenues des autres rues qui y aboutissent, le soir de l'arrivée de nos seigneurs les princes, et de toutes celles du port de l'un et l'autre quay, et de toutes les avenues des rues qui y aboutissent le soir de l'illumination des galères, et d'allumer aussi un feu devant leurs portes; et, afin que personne n'en ignore, nôtre pré-

laquelle ordonnance sera lûe, publiée à son de trompe et cry public, et mise par affiche dans tous les endroits et carrefours de cette ville.

A Marseille, ce 3 mars 1701.

FORVILLE.

COUSTAN, échevin.
MARTIN, échevin.
JOURDAN, échevin.
SIGAUD, échevin.

Par Messeigneurs :

Signé, JOSSIN.

(*Archives de la ville*, 1re *division*, 1re *section*.)

9 MARS 1701.

Estat des pièces d'artifice faites par les soins du sieur Manin, suivant les ordres de Messieurs les Maire et Echevins, pour le feu d'artifice tiré le 9 mars 1701, en présence des ducs de Bourgogne et de Berry :

Premièrement,

Il y avoit sur la première cornisse, au-dessous de la balustrade des arcs de triomphe qu'on avoit construits, 520 pots à feu des gros, sçavoir 130 pour chaque fassade, garnis les uns de six douzènes serpenteaux de toute grosseur, les autres pots de quatre douzènes et les autres de trois, et chacun desdits pots ayants son lance à feu.

En outre, il y avoit 100 pots de la mesme grosseur sur la cornisse plus haute, du costé que nos seigneurs les princes estoient logés, faisant en tout 620 pots garnis tout de mesme, sçavoir :

200 pots de 6	douzènes font	1200	douzènes	serpenteaux.
200 pots de 4	id.	800	id.	id.
220 pots de 3	id.	660	id.	id.

620 pots font serpenteaux 2660 douzènes.

En outre, sur la deuxième plus haute cornisse, sur les autres fassades, il y avoit 300 pots à feu plus petits que les autres garnis tout de mesme avec chacun son lance à feu, sçavoir :

100 pots de 2 douzènes et demi font	250	douzènes.
100 pots de 2 douzènes	200	id.
100 pots où il y en avoit entre tous	122	id.
300 pots à feu plus petits font	572	douzènes serpent.

De plus, 16 vases de fleurs garnis de trente-deux poches ou paquets chacuns remplis d'une douzène et demy de serpenteaux, de quelques pétards et tric-tracs ou garrots, faisant 512 poches à une douzène et demy serpenteaux font 768 douzènes.

Les 300 petits pots cy-devant	572	id.
Les 620 gros pots	2660	id.
Tous les serpenteaux font	4000	douzènes.

	l.	s.	d.
A 15 sols la douzène les uns portant les autres, montent	3,000		
Il y avoit encore 512 petits pétards pour garnir les poches des vases, un par poche, à 3 sols la pièce, montent.	76	16	
De plus, 200 douzènes tric-tracs ou garrots pour lesdictes poches de vases, à quinze sols la douzène, montent	150	»	»
Il y avoit encore, tant sur la cornisse d'en haut que sur la balustrade, 160 gros pétards avec chacun son lance à feu, les pétards montent seuls à quinze sols la pièce.........	120	»	»
De plus, 48 roues de feu représentant la figure d'un soleil, sçavoir : trente-deux sur la balustrade et seize sur la plus haute cornisse, garnies, les unes de six fusées et les autres de huit fusées, à six livres la pièce, montent.....	288	»	»

De plus, il y avoit 650 douzènes de fusées moitié coeffées, moitié à pot divisées et dispersées en 88 caisses, comme encore 50 douzènes pour le premier départ,

sçavoir :

10	caisses	fusées	de 8	douzènes	chacune font	80	douz.
10	id.	id.	7	id.	id.	70	id.
20	id.	id.	6	id.	id.	120	id.
10	id.	id.	5	id.	id.	50	id.
34	id.	id.	4	id.	id.	136	id.
4	id.	id.	36	id.	id.	144	id.

88 caisses, sçavoir : 52 à l'entour de la balustrade et 36 au plus haut ; de plus, 50 douzènes pour le premier départ.......	50	id.
Toutes les fusées font................	650	douz.

A reporter.......l. 3,634 16 s. d.

	L.	S.	D.
Report.............	3,634	16	»
Lesquelles à six livres la douzène, les unes portant sur les autres, montent................................	3,900	»	»
Il y avoit encore 2040 lances à feu, tant pour illuminer tout le feu que pour les gros et petits pots à feu, les gros pétards, les roues de feu, soleils ou girondolles et autres illuminations, sçavoir :			

Pour les gros pots à feu.........	620	lances à feu.
Pour les petits pots.............	300	id.
Pour les poches des vases	512	id.
Pour les gros pétards...........	160	id.
Pour les roues de feu...........	48	id.
Pour illuminer les 4 fassades de feu et les figures....................	400	id.
	2,040	lances à feu.

	L.	S.	D.
Les deux mille quarante lances à feu montent, à dix sols la pièce, à....................................	1,020	»	»
De plus, les seize vases de fleurs, travaillés de plusieurs pièces de bois, cercles, garnis d'un grand bouquet de fleurs naturelles et artificielles avec sa couverture et garniture de carton peint, faisant la figure d'un vase, à 9 liv. la pièce, montent à....................................	144	»	»
Il y avoit encore 620 pots à feu de carton avec leurs couverts de carton et culot de bois, ornés et embellis des armoiries du Roy et de nos seigneurs les princes, à 5 sols la pièce montent à..................................	155	»	»
Plus, trois cents petits pots à feu garnis tout de mesme des armes du Roy, à 4 sols la pièce..................	60	»	»
Pour les 512 poches ou paquets des vases pour contenir les artifices, à 1 sol la pièce.........................	25	12	»
De plus, 200 liv. mèches poudrées pour illuminer tout le feu et les pièces en particulier, à 15 sols la livre.......	150	»	»
Il y avoit encore 100 couverts de carton pour les caisses de fusées en ayant rechangé quelques-uns à cause de la plasse, à 10 sols la pièce..........................	50	»	»
Plus, 4 grands couverts de carton pour les 4 grandes caisses, à 40 sols la pièce..........................	8	»	»
A reporter..........	9,147	8	»

	L.	S.	D.
Report	9,147	8	»
De plus, pour le papier, journées d'ouvriers pour coller et boucher les fentes et jointures des caisse des fusées...	30	»	»
De plus, pour tous les ais, pour tous les départemens des pots à feu, fils de fer gros et petits, pour tous les ouvrages et pièces en particulier, pour les clous et autres fournitures	100	»	»
Total	9,277	8	»

(*Archives de la ville*, 9e *division*.
Comptes trésoraires.)

Dans le détail de la dépense faite à l'occasion de la venue des princes de Bourgogne et de Berry à Marseille, laquelle ne s'élève pas à moins de 55,800 liv. (1), nous avons remarqué les articles suivants:

11 janvier. — A Jean Garauaque, sculpteur du roy, à compte des journées et autres choses nécessaires pour la peinture des arcs de triomphe et feu d'artifice dont nous l'auons prié d'avoir soin et de faire exécuter d'après les plans et dessins qu'il a dressés à cet effet............. 600 l.

27 janvier. — A Fournier, maître doreur, pour avoir doré la bordure du tableau représentant l'entrée du roy Louis XIII en cette ville................................ 130 l.

17 février. — A Granier, brodeur, pour le prix de cinq manches ou écussons aux armes de la ville, en broderie, pour mettre sur les manteaux de nos valets lors de l'arrivée de nos seigneurs les princes...................... 225 l.

24 février. — A Legay, maître de l'académie royale de musique et opéra (2) à compte des 3,000 liv. promises pour les

(1) La commune fit face au payement de cette somme au moyen de 6,000 liv. qu'elle put distraire de ses recettes ordinaires et de trois emprunts autorisés, *au denier vingt*, par Lebret, intendant de Provence, savoir, le premier de 25,000 L., contracté en janvier, le second, de 10,000 L., en février, et le troisième, de 14,800 L. en octobre, 1701.

(2) Le théâtre s'élevait alors à la *rue de la Reynarde*, laquelle communique de la *rue de la Loge* à la *place des Augustines*.

Voici comment la *Statistique du département des Bouches-du-Rhône* (A) s'exprime au sujet du théâtre de la rue de la Reynarde, tome 3, p. 591 et suiv. :

(A) Marseille. — Antoine Ricard, imprimeur du Roi et de la Préfecture. — MDCCCXXVI.— 4 vol. in-4° avec atlas in-f°.

représentations et ornements qu'il s'est obligé de faire à l'occasion de l'arrivée de nos seigneurs les princes .... 1,500 l.

2 mars. — A Jean Talon, forçat sur la galère la Favorite, pour mille lanternes en papier pour éclairer le Cours lors de l'arrivée de nos seigneurs les princes................ 30 l.

18 mars. — Aux violons qui ont joué à l'Hôtel-de-Ville et sur le Cours lorsque le feu d'artifice a été tiré........ 51 l.

21 mars. — Au sieur Gros, capitaine de la compagnie des jeunes enfants qui sont allés au-devant de nos seigneurs les princes, pour le remboursement de ce qu'il a payé aux tambours et joueurs de cornemuse............ 24 l.

13 avril. — A Louis Doms, marchand, pour le prix de velours bleu, franges, galons d'argent et toile pour les deux fauteuils, deux carreaux et quatre tabourets pour orner la maison de bois, dans laquelle nos seigneurs les princes, sur le Cours, ont vu tirer le feu d'artifice........... 568 l.

13 avril. — A Granier, brodeur, pour les huit houpes d'argent, pour les deux carreaux de velours pour nos seigneurs les princes.................................. 130 l.

» A Pierre Buguet, pour le bois et dorure des deux fauteuils de velours, leur garniture et façon des deux dits fauteuils .... 200 l.

19 avril. — Au trésorier de la ville, pour se rembourser de la somme par lui payée aux Échevins et Assesseur pour leur robe d'écarlate et habit noir pour l'arrivée de nos seigneurs les princes.............................. 1500 l.

« Le premier théâtre qui ait existé à Marseille était situé dans la rue de la Reynarde ; des comédiens ambulans venaient y représenter les essais de nos anciens poètes dramatiques et les ouvrages récens des Corneille, des Racine et de Molière. Cette salle était alors au centre des beaux quartiers ; mais les agrandissements de la ville fixèrent les principales habitations vers la partie orientale du Cours, et la salle de spectacle se trouvant trop éloignée, un entrepreneur maçon projeta d'en construire une autre. Il obtint à cet effet de l'administration municipale, par bail du 8 avril 1733, la location d'un terrain entre la rue de Rome et la rue d'Aubagne, dans la direction de la rue Vacon ; c'est sur cet emplacement que le maçon Gay bâtit sa nouvelle salle, qui a été ouverte au public pendant cinquante-cinq ans ; en 1739, les travaux étant terminés, des lettres patentes fixèrent exclusivement les représentations théâtrales à ce local, et ordonnèrent la clôture de celui de la Reynarde. »

22 avril. — A Royer, pour 6 quintines de vin muscat pour les présents faits à nos seigneurs les princes......... 147 l.

27 avril. — A Dlle Bourgarel, Ve Juramy, pour rossoly et vin muscat pour les présents faits à nos seigneurs les princes et à MM. de Noailles et Desgranges, grand maître des cérémonies......... .... 462 l. 9 s.

4 mai. — A Jacques Turc, confiseur, pour confiture fournie pour les présents faits à nos seigneurs les princes, à M. le maréchal de Tourville et autres personnes de leur suite 420 l.

10 mai. — Au père procureur des Chartreux, pour le prix du vin des présents faits à nos seigneurs les princes et autres personnes de leur suite.................. 130 l. 7 s. 6.

10 mai. — Au sieur Navarre, pour les planches fournies pour servir à mettre dessus les goubellets de papier.......... 25 l.

23 mai. — A l'inspecteur du poisson salé, pour la dépense par lui faite pour mettre les lanternes de papier le long du Cours le soir que nos seigneurs les princes virent tirer le feu d'artifice.................................. 70 l.

25 mai. — A Louis Signoret, pour le carton qu'il a fourni pour faire les lanternes de papier pour l'illumination qui feut faite le soir que le feu d'artifice tira sur le Cours.. 25 l. 7 s.

» A Jusquin, pour 7 quintaux 53 livres chandelles fournies pour l'illumination faite à l'occasion de l'arrivée de nos seigneurs les princes, y compris le poids et le port..................................... 228 l.

8 juin. — A Ripert, maçon, pour avoir reposé les piliers de la fermature du Cours enlevés pour dresser le feu d'artifice..................................... 49 l.

7 juillet. — A Louis-François Alphonse, vitrier, pour les vitres et verges pour les soutenir, posées aux fenêtres de la maison de bois, pour y placer les princes pour voir tirer le feu d'artifice......................... 233 l. 15 s.

11 juillet. — A Pierre Maurin, menuisier, à compte pour la maison de bois faite sur le Cours .... 1,500 l.

27 octobre. — Au même, solde......................... 375 l.

6 juillet 1702. — A Gautier, pour les rubans fournis pour orner les présents faits par la communauté aux personnes de condition.................................. 37 l.

(*Archives*, 1re *div.*, 7e *sect.* A. G.)

[illegible] d'Espagne. — 17[illegible]

Le [illegible] pièce relative à cette circonstance que [illegible] les archives [illegible] est la liste des personnes chez lesquelles il [illegible]

Arrivée et séjour de la Reine d'Espagne. — 1714.

Le 27 octobre 1714, les échevins aduertis que la Reine d'Espagne devoit passer par cette ville incognito et qu'elle deuoit y arriver cejourd'huy, ils ont été, en robe de cérémonie et chaperon, l'attendre à la porte de Rome où elle est arrivée à l'entrée de la nuit, et en entrant dans la ville Messieurs les Échevins lui ont fait la révérence sans harangue, ainsi qu'il auoit été arrêté avec M. de Granges, grand maître des cérémonies, envoyé de la part du Roy, qui étoit avec Messieurs les Échevins. Les canons de la ville ont commencé à tirer et après ceux de la citadelle.

La Reyne a logé à l'hôtel de Monseigneur le comte de Grignan avec les personnes qui deuoient y être et les autres de sa suite aux maisons voisines.

Le 28, les Échevins aduertis que la Reyne d'Espagne deuoit venir à l'Hôtel de Ville, les échevins descendirent en robe à la salle de la loge et l'attendirent au bas de l'escalier, sur le port, avec M. le gouverneur et M. de Granges. Dès que la Reyne parut au bas dudit escalier, ils luy firent la révérence sans compliment et entrèrent les premiers dans la salle avec M. le gouverneur et de Granges ; la Reyne y entra en chaise, ayant à côté de sa portière M. le marquis de los Balbazes, grand d'Espagne, et divers autres seigneurs et dames de la suite de la Reyne. La salle auoit été ornée du grand tableau de la famille royale et tapissée tout autour.

Les portes étoient gardées au commencement et auant que la Reyne vint par les gardes de M. le gouverneur, et dès que la Reyne fut arriuée, elles furent gardées par celles de Monseigneur le comte de Grignan. La Reyne, ayant veu le tableau, promena dans la salle et reuint sur le seuil de la porte, sur la place, pour voir les trois décharges d'artillerie que firent les galères. Pendant tout ce temps-là Monsieur le gouuerneur et Messieurs les Échevins eurent l'honneur d'accompagner Sa Majesté ; elle se remit dans sa chèze sur le seuil de ladite porte, et se retira le soir du même jour. Messieurs les Échevins, de l'avis de M. de Granges, furent porter le présent pour la Reyne au palais ; il consistoit en confiteures des plus exquises, au nombre de trente-six bœttes, plus douze

flambeaux de cire blanche de quatre livres pièce et vingt-quatre livres bougies.

Ils se rendirent au palaix enuiron sur les huit heures du soir, et la Reyne, étant revenue de l'Opéra, ils eurent l'honneur de lui présenter ledit présant; l'ayant attendue dans son antichambre. le présent auoit été mis sur vne grande table de ladite antichambre. M. de los Balbazes qui donnoit la main à la Reyne lui dit que M. le gouverneur et Messieurs les Échevins auoient l'honneur de lui offrir ce présant, les salua, resta vn moment auec eux et entra dans sa chambre où elle s'enferma. et tout de suite ils firent le présent à M. de los Balbazes consistant en douze bœttes de confiteures.

6 liv. bougies.

Et 4 Flambeaux de quatre livres.

Ils firent aussi présent à M. de Granges de douze bœttes confiteures.

Après quoi MM. le gouverneur et Échevins joignirent les quatre compagnies de milice qui étoient sur les armes à l'occasion de la prise de Barcelone et allumèrent le feu de joye qui auoit été dressé à la croix de Saint-Ferréol, afin que la Reyne peut le voir de son balcon, attendu que c'étoit à l'occasion de la prise de Barcelone, et ledit feu feut fait auec plus de décoration, parce que Sa Majesté honnora cette réjouissance de sa présence; on y tira dix-huit douzaines de fusées qu'on auoit lardées dans le feu.

Le trente-un au matin, la Reyne est partie de cette ville pour aller à Aix. Messieurs les Échevins, suivant ce qu'il auoit été arrêté avec M. le gouverneur, ont fait tirer trois fois les canons de la Major et cent bœttes, moitié à la porte Royale et l'autre moitié à l'extrémité du faubourg et à l'église de Saint-Lazare. Monseigneur le comte de Grignan, quoiqu'absent, a fait toutes les dépenses des meubles et tables du palaix de la Reyne.

Il est à observer que les gens à la suite de la Reyne auoient prétendus estre logés par étapes et ne rien payer de leur nourriture et logement, sur quoi M. Guillermy (1), échevin, auquel lesdits officiers et domestiques s'étoient adressés, répondit que la ville de Marseille, par ses droits et son exemption d'origine, confirmés par Sa Majesté même, étoit exempte de toute sorte de logement, excepté de la maison

(2) Voy. le 5e vol., p. 20.

royale lorsque Sa Majesté leur fait l'honneur de venir en ceste ville, et il leur fit entendre qu'elles ne se départiroit jamais de cette exemption, et qu'ils deuoient payer leur nourriture et leur logement, et quelques instances qu'ils ayent fait, ils ont payé ce qu ils deuoient à leurs hostes.

(*Archives de la ville*, 1re *division*, 7e *section*. A. G. Cérémonial, reg. 2, f° 31 et suiv.)

Personnel de la maison de la Reyne.

La princesse de Piombino (1).
La comtesse de la Somailla (2).
Quatre demoiselles d'honneur (3).
Le marquis de los Balbazes (4).
Le contrôleur de la Reyne (5).
L'escuyer de la Reyne ou majord'homme (6).
Le chef de cuisine (7).
Le chef d'office (8).
Le sommeiller (9).
L'aumônier de la Reyne (10).
Le garde robe (11).
L'apothicaire (12).
M. de St-Bonnet, secrétaire de la Reyne (13).
M. Patac, secrétaire de la Reyne (14).
Le chirurgien de la Reyne (15).

(1) Logée au palais de la reine.
(2) *Idem*.
(3) *Idem*.
(4) Logé au palais de la reine avec *trois de ses gens*.
(5) Logé au palais de la reine avec *son valet*.
(6) Logé chez M. Chavignot.
(7) Logé au palais de la reine avec ses aides.
(8) *Idem*.
(9) *Idem*.
(10) Logé chez M. de Mazade *avec son valet*.
(11) Logé chez M. de Montgrand *avec son valet*.
(12) Logé chez M. Barthélemy, rue Saint-Ferréol, *avec son aide*.
(13) Logé chez M. Montagnier, rue Saint-Ferréol.
(14) *Idem*.
(15) Logé chez M. Aubanel, rue de Rome.

M. le marquis d'Escottry (1).
Un gentilhomme de Mme la princesse de Piombino (2).
Le R. P. confesseur et son compagnon (3).
Le médecin de la Reyne (4).
Le trésorier et son valet (5).
L'officier des gardes de la Reyne et un valet (6).
Le Duc Delcesto (7).
Don Carlo Grillo avec un valet (8).
Un gentilhomme de Mme la princesse de Piombino et son valet (9).
2 pages
3 valets de chambre
1 chef de cuisine
6 valets de pied
} de Mme la princesse de Piombino (10).
1 gentilhomme de M. de los Balbazes et son valet (11).
L'aumônier de la princesse de Piombino et son valet (12).
1 gentilhomme de M. de los Balbazes et son valet (13).
Le maître d'hôtel de M. de los Balbazes et son valet (14).
1 gentilhomme de M. de los Balbazes et son valet (15).
1 id. id. (16).
1 secrétaire de M. de los Balbazes et son valet (17).
1 trésorier de M. los Balbazos et son valet (18).
1 secrétaire de M. de Grille et son valet (19).

(1) Logé chez M. Armand avec ses deux secrétaires.
(2) Logé chez M. Elias, rue Saint-Ferréol.
(3) Logés chez M. David, rue Saint-Ferréol.
(4) Logé chez M. Raoul, rue Saint-Ferréol.
(5) Logé chez M. Péris, rue Saint-Ferréol.
(6) Logé chez M. Guymon, rue Saint-Ferréol.
(7) Logé chez M. de Mizon, rue Saint-Ferréol.
(8) Logé chez M. Grimod, rue Saint-Ferréol.
(9) Logé chez M. Castille, rue Saint-Ferréol.
(10) Logés chez M. de Castille neveu, rue Saint-Ferréol.
(11) Logé chez M. de Saint-Michel, rue de la Darce.
(12) *Idem.*
(13) Logé chez M. Martin, rue de la Darce.
(14) Logé chez M Michel, rue de la Darce.
(15) Logé chez M. Granot, rue de la Darce.
(16) Logé chez M. Magnan, rue de Rome.
(17) Logé chez M. Catelin, rue de Rome.
(18) Logé chez M. Durand, rue de Rome.
(19) Logé chez M. Gérard, rue de la Darce.

1 gentilhomme de M. de Grille et son valet (1).

2 pages de M. de los Balbazes (2).

1 valet de M. de Grille (3).

Le marquis impérial (4).

1 garde de corps du Roy et son valet (5).

Le trésorier de la Reyne douairière et son valets (6).

1 vallet de chambre de M. de los Balbazos et son valet (7).

1 valet de chambre et son valet (8).

1 id. id. (9).

1 id. id. (10).

M. Pigety, envoyé du duc de Parme (11).

1 gentilhomme d'honneur de M. Pigéty (12).

L'aumônier de M. Pigéty (13).

M. le marquis de Gonzagues (14).

Plus : 34 valets de pied (15).

(1) Logé chez M. Aillaud, rue de Rome.
(2) Logé chez M. Cauvière, rue de la Darce.
(3) Logé chez M. Ferrier, rue de Rome.
(4) Logé chez Mme la générale Deidier.
(5) Logé chez M. Faure, rue de Rome.
(6) Logé chez M. Giniés, rue Saint-Ferréol.
(7) Logé chez M. Carraire, rue de Rome.
(8) Logé chez M. Martin, rue de Rome.
(9) Logé chez M. Marlet.
(10) Logé chez M. Mérentié.
(11) Logé chez M. Lebret, rue Noailles.
(12) Logé chez M. Lebret, rue Noailles, avec son valet.
(13) *Idem*.
(14) *Idem*.
(15) Ces valets ainsi que les personnes indiquées après, furent logées dans les *chambres garnies* de la *demoiselle Roze, rue de la Darce*, de *M. Siluy, rue Venture*, de *M. Milhau*, également *rue Venture*, de *Mademoiselle Trity, à la Fontaine-Longue*, de *Reynaud, hôtel des Deux-Croix de Malte, rue Saint-Ferréol*, de ..... *hôtel des Deux-Pucelles*, de *Joseph Nicolas, hôtel du Laurier, rue des Pucelles*, de *André Reynaud, hotel des Deux-Pommes* (A), de *Etienne Gazan, hôtel des Deux-Indes* (B) de *Rousset*, à l'enseigne du Suisse, *au Cours*, de *Etienne Vachier, hôtel du Mouton-Couronné, sur le Cours*, de *Guérin, à l'enseigne du Petit-Saint-Jean, sur le Cours*, de *Louis Ourdan, hôtel du Cheval-Rouge, sur le Cours*, de *Paul Armand, hôtel de Montpensier, sur le Cours*, de *Joseph Renoux, hôtel de Cassis*, et de Georges Couzies, *hôtel de Vendosme*.

(A) Sur le Cours.

(B) Sur le Cours.

1 chef de cuisine,
1 chef d'office,
4 aydes et un garçon d'office,
1 tapissier de la Reyne,
4 pages de la Reyne,
1 maître d'hôtel,
6 coureurs de la Reyne,
2 coureurs du major d'hommes,
2 courriers de la Reyne,
3 conducteurs des bagages de la Reyne,
6 porteurs de la Reyne,
1 balayeur de la maison de la Reyne,
6 postillons de M. de los Balbazes,
1 maître d'écurie,
1 cocher,
2 valets ds chambre du major d'homme,
6 porteurs du marquis de los Balbazes,
3 laquais du marquis de los Balbazes,
2 valets de chambre du marquis de los Balbazes,
2 gentilshommes de la Reyne,
2 laquais de ces gentilshommes
et 1 cocher de la la Reyne.

(Archives de la ville, 1re sect., 7e div. A. G.)

Passage projeté de dom Carlos, infant d'Espagne.

DÉCEMBRE 1731.

L'infant n'étant pas venu à Marseille, nous n'avons reproduit le mémoire suivant que pour faire connaître le motif du différend, élevé à cette époque, entre le gouverneur-viguier et les échevins, au sujet des préparatifs faits pour recevoir le prince, comme aussi pour établir les attributions des magistrats municipaux en pareille circonstance.

Mémoire pour les Échevins de Marseille au sujet de la plainte formée contre eux par M. le chevalier de Pilles, viguier (1).

Le deuxième décembre 1731, M. Lebret, premier président du parlement, intendant et commandant en chef en Provence, manda aux sieurs échevins, que S. A. R. l'infant duc étoit dans le dessein de passer par Marseille et d'y séjourner un jour, et ordonna de faire de leur mieux pour les logements et les honneurs à rendre à ce prince.

Les sieurs échevins n'eurent pas plutôt reçû cet ordre, que pour l'exécuter et s'y conformer, ils examinèrent le cérémonial de l'Hôtel-de-Ville, et ils trouuèrent que la coutume étoit, en semblable occasion, qu'entre autres choses, les échevins faisoient lever les compagnies des quartiers et celles des corps des artisans en nombre suffisant pour border les rues à double haye, depuis la porte de la uille par où le prince deuoit entrer, jusqu'à l'endroit où il deuoit loger.

Comme le temps étoit très-court pour tous les différents préparatifs qu'ils auoient à faire (n'y ayant d'alors jusqu'au jour que le prince deuoit arriuer que quatre jours d'interuale), les sieurs échevins mandèrent d'abord venir les capitaines de ville et les sindics des principaux corps de marchands et artisans, et leur ordonnèrent de faire,

(1) Voy. pour les noms, prénoms et titres de M. de Pilles, le 2e vol., p. 171.

chacun comme de coutume, des compagnies d'enuiron cinquante hommes les plus propres et les plus lestes qu'ils pourroient, et d'estre tous prêts pour marcher le jour que le prince deuoit arriuer pour s'aller ranger à double haye depuis la porte d'Aix jusqu'à l'arcenal, à l'effect de quoy ils deffendirent à chacun de distribuer aucune poudre, ne s'agissant que d'auoir des fuzils par parade et non pour tirer.

M. le chevalier de Pilles qui n'auoit lieu que de louer le zèle des sieurs échevins, par tous les soins qu'ils se donnoient, pour remplir leurs ordres et leurs devoirs, et qui deuoit au surplus leur sçavoir gré de la politesse qu'ils auoient eû à son égard, puisqu'aussitôt qu'ils eurent reçeu la lettre contenant l'ordre de M. Lebret, ils la luy auoient envoyée communiquer par un officier de ville, au contraire porté à les troubler dans leurs droits, leur fit dire deux jours après que c'étoit à luy à ordonner la leuée de ces compagnies et non à eux, et l'on apprit ensuite qu'il auoit enuoyé un courrier à M. Lebret qui se trouuoit alors à Tarascon, ce qui fit présumer aux sieurs échevins que c'étoit pour se plaindre à ce sujet.

Le six décembre, jour auquel on attendoit le prince à Marseille, que tous les préparatifs que les sieurs échevins auoient faits pour son entrée et pour les réjouissances publiques étoient prêts, que les compagnies s'assembloient pour s'aller ranger, et que toute la ville étoit en joye, M. le cheualier de Pilles reçeut, sur le midy, une lettre, en réponce de M. Lebret, par laquelle il luy marquoit que Son Altesse Royale venoit de décider qu'elle ne passeroit ni par Marseille ni par Toulon, et qu'ainsy tous les soins que MM. les Echevins s'étoient donnés seroient inutiles.

M. le cheualier de Pilles ne trouuant pas apparemment à se satisfaire en publiant cette nouuelle, et voulant faire peine aux sieurs échevins par quelque chose qui peut faire entendre au public, qu'il auoit droit de détruire et de deffendre ce qu'ils ordonnoient, et que ce n'étoit pas à eux, mais à luy, à ordonner la leuée des compagnies pour l'entrée des princes et pour les réjouissances publiques, tut cette lettre portant que le prince ne passoit pas par Marseille, et sur-le-champ enuoya chercher le trompette de la communauté, qu'il obligea, avec menace de l'envoyer en prison s'il refusait d'aller publier à cry public et son de trompette par toute la ville,

à son seul nom, en qualité de capitaine gouuerneur-viguier, non pas que S.A.R. l'infant duc ne passoit point par Marseille, mais bien que toutes les compagnies de quartiers et celles des artisans eussent à se retirer, avec deffenses de plus reparoitre avec des armes sur le paué jusqu'à nouvel ordre à peine de désobéissance, et afin d'être plus sur que cette criée fut faite, il obligea ce trompette de commencer d'abord à la faire devant sa porte, et il le fit ensuite accompagner par un de ses halebardiers pour l'obliger à la continuer par toute la uille.

Cette criée générale, au seul nom de M. le chevalier de Pilles, et en cette qualité de capitaine-gouuerneur-viguier, contre l'usage et la disposition expresse des réglements, fit d'abord, dans le public, tout l'effect qu'il s'étoit proposé, car chacun pensa dans le moment, que parce qu'il prétendoit, que c'étoit luy seul qui avoit le droit d'ordonner la levée des compagnies, il leur deffendoit ainsy de paroître jusqu'à nouuel ordre de sa part, afin de faire peine aux sieurs échevins, et de faire voir à tout le monde qu'il auoit pouuoir de deffendre ce qu'ils ordonnoient.

Tous ces artisans zélés qui composoient ces compagnies, et qui auoient fait de la dépense pour paroître propres, s'étant d'abord dispersés et retirés tous craintifs et consternés, et chacun raisonnant dans la uille sur cela, les sieurs échevins, qui l'apprirent par le bruit public, enuoyèrent le sieur Capus, archiuaire de la communauté, chez M. le cheualier de Pilles, pour sçauoir de luy s'il avoit reçeu des ordres qui l'autorisassent d'auoir fait faire une semblable criée, sur quoy il leur enuoya la lettre de M. Lebret, contenant que Son Altesse Royale ne passoit pas par Marseille, lettre tenûe secrète jusqu'alors.

Les sieurs échevins, après luy auoir renuoyé cette lettre pour tirer le public de l'attente où il étoit, et pour l'instruire plus exactement, firent publier vn auis portant que le prince ne passoit point par Marseille.

Après quoy, attendu la faute que le trompette de la communauté auoit commise d'auoir fait cette criée à l'insçû des sieurs échevins, ils l'interdirent de ses fonctions et le mirent en arrêt au corps-de-garde de l'Hôtel-de-Ville, et ils ne le rétablirent que quelques jours après sur la justification qu'il leur donna, que M. le cheualier de Pilles l'auoit forcé par ses menaces, et qu'il l'auoit même fait accompagner et conduire par vn de ses hallebardiers pour l'y contraindre.

De tout cela il résulte bien éuidemment, que les sieurs échevins

sont les seuls qui ont légitime sujet de plainte contre M. le cheualier de Pilles, et que quand à luy, il n'en sçauroit auoir contre les sieurs échevins.

Cependant, comme les sieurs échevins ont appris que M. le cheualier de Pilles n'a pourtant pas laissé que se plaindre à la cour, en présuposant qu'il appartient à luy seul, et non aux sieurs échevins, d'ordonner la leuée des compagnies de quartiers et des corps des gardes artisans, pour l'entrée des princes, fêtes et réjouissances publiques, les sieurs échevins, en se deffendant, sont obligés de s'y plaindre aussy. Et ils vont montrer que la leur est aussy juste que celle de M. le cheualier de Pilles est dénuée de fondement.

Raisons contre la plainte de M. le cheualier de Pilles.

Il faut d'abord venir à ce point, qu'il est de fait constant, que les réglements n'attribuent point à M. le cheualier de Pilles la disposition des fêtes, cérémonies et réjouissances publiques, ny le droit d'ordonner, permettre, ou deffendre aux sieurs échevins, de les faire plus ou moins dispendieuses, en y faisant ou ny faisant point mettre les compagnies de quartiers et des corps des artisans sous les armes. Bien loin de là, ledit réglement du mois de mars 1717 n'a donné en ces sortes de cérémonies, fêtes et réjouissances publiques, que les sieurs échevins font, autre droit au viguier que celuy d'y assister à leur droite ;

Comme ce sont les sieurs échevins qui ont l'administration des deniers et dépenses de la communauté, sans que le viguier y puisse avoir voix ny suffrage, c'est à eux seuls, dans ces occasions, à faire tout ce qui est prescript par leur cérémonial, et ce que leur inspire leur zèle en le réglant sur l'état où se trouuent les affaires de la communauté.

Tout ce sur quoy, M. le cheualier de Pilles prétend appuyer sa prétention ; il ne le tire que de ce que le dernier réglement, conforme en cela aux précédents, porte que les ordonnances qui seront faites pour la guerre et la discipline militaire, la garde et la seureté de la uille, seront intitulées de son seul nom en qualité de capitaine gouuerneur-viguier, et que celles qui seront faites pour la police et le commerce seront intitulées de son nom en qualité de viguier seulement et du nom des sieurs écheuins, d'où M. le chevalier de Pilles prétend inférer que

tout le militaire luy appartient et que par conséquent, dit-il, le droit d'ordonner la leuée des compagnies de quartiers et des corps des artisans, et celuy de les mettre ou de ne les point mettre sous les armes lors des entrées des princes et des fêtes et réjouissences publiques.

Mais c'est là une conséquence qui n'est pas juste, car qu'est-ce qu'a de commun la guerre et la discipline militaire, la garde et la sûreté de la uille auec les fêtes et réjouissances publiques, et les entrées des princes et des grands à l'occasion desquelles les sieurs échevins mettent les compagnies de quartiers et celles des corps des artisans sous les armes, selon que le cérémonial le prescript, et que la communauté est en état de faire plus ou moins de dépence. Rien n'est certainement plus différent et même plus opposé, puisque qu'une chose n'a pour objet que les ennemis de l'état, et l'autre, au contraire, que la solemnité et le témoignage de la joye publique, à quoy n'ont certainement aucun rapport les ordonnances et les règlements que le roy a faits pour ses armées et qui sont contenus dans le code militaire.

Aussy M. le cheualier de Pilles a luy-même sy bien reconnu cette différence, et que ce réglement portant que les ordonnances qui seront faittes pour la guerre et la discipline militaire, la garde et la sûreté de la uille, seront intitulées de son seul nom en qualité de capitaine gouuerneur-viguier, ne pouuoit pas comprendre directement ny indirectement les fêtes et réjouissances publiques et les entrées des princes et des grands, et luy en attribuer, au préjudice des sieurs échevins, la disposition et le droit d'en faire les ordonnances, qu'en effect

1° Quoy qu'il ait fait tant de différentes entreprises sur les droits des sieurs échevins, il n'a pourtant jamais entrepris (non plus que les uiguiers ses deuanciers) de faire ny prétendu faire de son chef aucune ordonnance dans ces occasions de fêtes, réjouissances publiques et entrées des princes et des grands, et au contraire, ce sont les sieurs échevins, qui, à son veu et à son sçû, ont toujours fait toutes ces ordonnances, réglé ces fêtes, ordonné tous leurs préparatifs, fait mettre ou non les compagnies de quartiers et celles des corps des artisans sous les armes, tantôt les vnes sans les autres, tantôt celle seule du corps de uille, selon qu'ils l'ont jugé conuenable, M. le cheualier de Pilles ayant toujours reconnû luy-même formellement que c'étoient là des choses que ce règlement non plus qu'aucun autre, ne luy attribuoient point et dont les sieurs échevins auoient la pleine et entière disposition, tant parce qu'ils ont seuls l'administration des deniers et

dépenses de la communauté, que parce qu'ils ont aussy seuls et à son exclusion, suiuant l'expresse disposition de l'article treize de l'édit de réglement de 1717, la direction de toute la police de la ville, que ces sortes de fêtes, et réjouissances publiques, cérémonies et entrées, et tout ce qui se fait et se pratique à leur occasion en signe de réjouissance publique, regarde entièrement.

2° Sa Majesté a d'ailleurs décidé cela d'une manière bien authentique, puisque toutes les fois qu'elle a ordonné des fêtes et réjouissances publiques, auec ordre de faire allumer des feux de joye et tirer le canon en signe de réjouissance publique, comme lors de son heureux mariage, de l'heureuse naissance de Mesdames de France et de Monseigneur le Dauphin, c'est aux sieurs échevins que Sa Majesté a touiours fait l'honneur d'enuoyer et d'addresser les ordres par ses lettres de cachet, et non point à M. le viguier, et que dans toutes ces occasions les sieurs échevins ont touiours fait mettre les compagnies de quartiers et celles des corps des artisans sous les armes, sans que M. le cheualier de Pilles ny les précédents viguiers ayent jamais prétendu que cela dépendit d'eux et non des sieurs échevins.

3° L'année dernière Madame la princesse, troisième doüairière de Conty et Monseigneur le prince de Conty, son fils, étant venû à Marseille, les sieurs échevins ayant reçeu ordre de M. Lebret de leur rendre les honneurs qui leur étoient dûs, ils ordonnèrent d'abord aux capitaines de ville de faire leurs compagnies pour border la haye tout de long de la rûe de la Porte-d'Aix, lors de l'entrée de leurs Altesses Sérénissimes mais M. le cheualier de Pilles n'eût garde non plus de prétendre que ce fut à luy et non aux sieurs échevins de l'ordonner ny de se plaindre qu'ils l'eussent fait. Et pourquoy pourra-t-il donc se plaindre aujourd'huy puisque les sieurs échevins l'ont touiours pratiqué de même de tout tems et en toutes semblables occasions.

4° En cette dernière occasion, il suffit que se soit aux sieurs échevins que M. Lebret ait fait l'honneur d'addresser ses ordres, qui, portant de rendre à son Altesse Royale l'Infant duc, les mêmes honneurs qui luy étoient dûs, portoient par conséquent d'armer les compagnies de quartiers et celles des corps des artisans, puisqu'on l'a touiours pratiqué à Marseille en semblables occasions, pour que l'on doive inférer de là que c'est aux sieurs échevins dans ces occasions de fêtes, cérémonies et réjouissances publiques à leuer ses compagnies, et non

point à M. le viguier, car M. le premier président ne fait jamais rien qui ne soit dans les règles, il connoît parfaitement ce qui est des droits des uns et des autres, et il sait si bien les réglements qu'ils ont tous été rendus sur ses auis ;

5° Si, enfin, M. le cheualier de Pilles auoit le droit d'ordonner, permettre ou deffendre lors des fêtes, réjouissances publiques et entrées des princes et des grands, d'y faire ou de n'y pas faire marcher les compagnies des capitaines de ville et celles des corps des artisans, il se trouueroit que non-seulement il auroit (au préjudice des sieurs échevins) la disposition des fêtes et cérémonies publiques et celle de l'ordre du cérémonial de l'Hôtel-de-Ville, mais que même il seroit maitre, en quelque manière, des deniers de la communauté et de ceux de tous les corps de marchands et artisans, puisqu'il dépendroit par là de luy de les engager à des dépenses dans toutes les occasions qu'il le voudroit, tandis que bien loin d'être administrateur de la communauté, il ni peut auoir, suiuant les réglements, ny voix ny suffrages, et que bien loin non plus, d'auoir aucune autorité sur les corps et communautés des marchands et artisans, ils résident tous, au contraire, sous celle des sieurs échevins qui sont lieutenants-généraux de police, par où ces corps ne peuuent s'assembler, sans leur permission, et délibérer aucunes dépenses et emprunts de deniers sans leur autorisation, et que d'ailleurs tout ce qui regarde les fêtes et réjouissances publiques, et tout ce qui se fait en ces occasions qui consiste principalement à faire mettre les compagnies des quartiers et celles des corps des artisans sous les armes, n'est d'autre ressort et d'autre dépendance que celui de la police dont M. le viguier est entièrement exclû par les réglements.

Après avoir ainsi montré que la plainte et prétention de M. le cheualier de Pilles contre les sieurs échevins est sans fondement, on va montrer que la plainte des sieurs échevins contre M. le cheualier de Pilles ne sçauroit être plus juste.

Raisons de plainte pour les sieurs Échevins contre M. le cheualier de Pilles sur la criée générale qu'il força le trompette de la communauté de faire en son nom le six décembre dernier.

1° M. le chevalier de Pilles, en faisant faire cette criée à son seul nom, fit non seulement vne entreprise contraire aux réglements et aux

droits des sieurs échevins, mais il leur fit même vne véritable injure, puisqu'en faisant proclamer ainsi que toutes les compagnies eussent à se retirer sur le-champ auec deffenses de plus reparoitre sur le paué auec des armes jusqu'à nouuel ordre, à peine de désobéissance, tandis qu'il taisoit la nouuelle qu'il auoit reçeue par la lettre de M. le premier président, il induisoit par là le public à penser qu'il avoit le pouvoir de détruire, réuoquer et deffendre ce que les sieurs échevins faisoient et ordonnoient, et qu'il deffendoit à ces compagnies de paroître, parce que ce n'auoit pas été à eux à les lever, mais bien à luy.

2° Il n'y a aucun réglement qui ait jamais donné droit à M. le cheualier de Pilles de faire faire des criées publiques dans Marseille à son seul nom, cela est sans exemple et n'a jamais été fait dans aucun temps, même lorsque le viguier étoit gouuerneur, car l'édit de 1660 portoit expressément, par l'article six, que toutes les criées publiques seroient faites au nom du roy, du viguier et des échevins.

3° S'agissant d'une fête de réjouissance publique et de l'entrée d'un prince, dont les ordres auoient étoit addressés par M. Lebret, commandant en chef dans la prouince, aux échevins, et dont tous les préparatifs du nombre desquels étoient les compagnies de quartiers et des corps des artisans avoient été faits par eux, l'arrangement de quoy ne concernoit d'ailleurs que la police, M. le cheualier de Pilles ne pouvoit en aucune manière y toucher ; il pouvoit seulement faire sçavoir aux sieurs échevins la nouuelle qu'il aueit reçeue que le prince ne passoit point par Marseille, et alors les sieurs échevins auroient remercié les compagnies en la manière accoutumée, en se faisant rendre en même tems, et aux syndics des corps, tout ce qu'ils leur avoit remis pour se parer, au lieu que la criée de M. le cheualier de Pilles les ayant fait disperser en confusion et désordre, tout cela se trouve perdu et égaré.

4° M. le cheualier de Pilles ne pouuoit pas menacer et violenter le trompette de la communauté pour au préjudice des ordres qu'il a des sieurs échevins dont il est domestique, de ne rien publier sans leur permission, luy faire faire cette criée à leur insçû, en le faisant accompagner par un de ses hallebardiers pour l'y contraindre, puisque les sieurs échevins étant lieutenants-généraux de police, le crieur public ne peut rien publier et proclamer sans leur permission, suivant les arrests du conseil rendus en conséquence de l'édit de création des lieutenants-généraux de police.

Tout concourt, enfin, à montrer que la plainte des sieurs échevins est aussi juste que celle de M. le cheualier de Piles est sans fondement; ils espèrent que Sa Majesté aura la bonté de leur rendre justice, pour que M. le cheualier de Pilles cesse d'entreprendre sur leurs droits et les laisse à l'avenir plus tranquilles (1).

(*Archives de la ville*, 1re *div.*, 7e *sect.* A. G.)



(1) Il paraît que gain de cause fut donné aux Échevins, puisqu'on les voit prendre seuls, après, les mesures convenables pour la réception des personnes de distinction.

Parmi les *aubergistes* qui devaient recevoir une partie du domestique du prince, se trouvent celui des *Treize cantons Suisses, rue Saint-Ferréol* (A), de l'*Enseigne des Leurettes*, tenu par *Jean Vincens, place de l'Oriol*; de l'*Aigle d'Or*, tenu par *Reynaud, rue d'Aubagne*; de l'*Enseigne de Sainte-Barbe*, tenu par *Allègre, rue de l'Opéra* (B); de l'*Auriol*, tenu par *Riancourt*, *place de l'Auriol*; de l'*Enseigne des deux Coqs*, tenu par *Christophe Gaut, place de l'Auriol*; du *Logis du Repos*, tenu par *Arnoux, à l'entrée de la rue d'Aubagne*; du *Logis de Cassis*, tenu par *Arnaud, rue de Rome*; du *Petit Paris*, tenu par *Crouzier, rue du Petit Saint-Jean*.

(A) L'hôtellerie des *Treize cantons Suisses* fut, quelques années plus tard, transportée à la *rue des Treize Cantons* (des coins), laquelle communique de la place des *Treize Cantons*, où commencent les rues *du Panier* et *du Petit Puits*, à la *place de la Major*.

(B) *La rue de la Reynarde* où se trouvait alors le théâtre appelé l'*Opéra*. La rue de la Reynarde a porté le nom de *rue de la Lance*, de 1793 aux premiers mois de l'an XIV (octobre à décembre 1805), époque à laquelle elle reprit son ancien nom.

Arrivée et séjour de l'Infant Dom Philippe d'Espagne.

1742.

M. Desgranges, maître des cérémonies de France, ayant fait partir un courrier de Pézenas, le 23e du mois de mars 1742, pour apporter l'avis de la résolution que S. A. R. l'Infant d'Espagne dom Philippe, gendre du Roy, auoit prise de passer à Marseille, et l'ayant chargé d'une lettre pour MM. les Echevins, ils la reçurent le 25, jour de Pâques, à six heures du matin, et en même temps deux lettres que leur écrivoit M. de la Tour, premier président, intendant et commandant en Provence qui se trouvoit à Tarascon, pour la réception de ce prince sur la frontière de la province, par lesquelles il leur donnoit les ordres nécessaires pour les logements et la subsistance de la suite et des équipages du prince, et pour le cérémonial de la réception de S. A. R.

M. Desgranges mandait à MM. les Echevins qu'ils devoient se trouver à la porte de la ville en habits de cérémonie à l'arrivée du prince, où ils luy fairoient un petit compliment à la portière de son carrosse, et qu'ensuite une demy-heure après que le prince seroit rendu au palais qui luy seroit préparé, ils iroient luy porter le présent de ville; qu'il falloit aussy en faire un au grand maître de la maison du prince, qui étoit M. le marquis de Santa Crus; de plus, que n'y ayant point de troupes réglées dans la ville il faudroit faire prendre les armes aux compagnies bourgeoises et ordonner que les rues par lesquelles le prince devroit passer, en arrivant, fussent tapissées, que le soir du jour de l'arrivée et de ceux de séjour les rues fussent éclairées, et que vraisemblablement le prince arriveroit à Marseille le premier du mois d'avril.

M. de la Tour, par la première lettre, écrivoit que l'infant dom Philippe ayant pris la résolution de passer à Marseille en allant s'embarquer à Antibes, il en donnoit avis à MM. les Echevins pour qu'ils eussent à faire des provisions de vivres et de fourrages suffisants pour le nombreux cortége et pour les équipages du prince dont il leur addressoit un état.

Il leur marquoit encore qu'il étoit également nécessaire de préparer des logements convenables tant pour le prince que pour les personnes

de sa cour et de sa suite, et pour deux personnes qui l'accompagnoient lui-même; le surplus de la maison et des gens de S. A. R. devoit aussy être convenablement logé, qu'il falloit aussy préparer des écuries pour les chevaux et autres bestes de trait des équipages du prince au nombre d'environ 600.

Par une seconde lettre, M. de Latour leur prescrivoit ce qui étoit du cérémonial à observer pour la réception du prince, et que l'intention du Roy étoit que l'infant dom Philippe reçût tous les honneurs qui étoient dûs à sa naissance et à sa qualité de gendre de S. M., et qu'il en fût usé à son égard de la même manière qu'on en usa en 1701 pour les princes de France qui vinrent en Provence et qui passèrent à Marseille.

En conséquence, il leur marquoit qu'ils devoient se trouver à la porte de la ville en habit de cérémonie à l'arrivée du prince pour le complimenter à la portière de son carrosse, que lorsqu'il seroit arrivé à la maison préparée pour le loger, ils luy fairoient porter les présents de ville et qu'il falloit également faire un présent à M. le marquis de Santa Crus, majordome major, et une à M. Desgranges, maître des cérémonies de France.

De plus, que les rues devoient être tapissées depuis la porte de la ville, par où le prince entreroit, jusqu'à la maison où il seroit logé, et qu'il devoit y avoir aussi une illumination générale dans la ville le soir du jour de l'arrivée du prince et des jours de séjour; qu'il falloit assembler la milice bourgeoise en nombre suffisant pour former une double haye sur son passage depuis la porte de la ville jusqu'à son logis, et pour monter la garde chez le prince au nombre de cent cinquante hommes, qui seroient commandés par deux capitaines et par les officiers subalternes dépendants, avec un drapeau de couleur, en commençant cette garde avant que le prince fût arrivé.

Qu'il falloit encore faire tirer des boëtes à portée du palais du prince lorsqu'il y seroit rendu, néantmoins après que ses équipages seroient retirés pour éviter tout accident. En conséquence, qu'il falloit porter une attention particulière à ce qu'il ne fut tiré aucun coup de feu lors de l'entrée du prince, et le deffendre très-expressément et sous peine de punition exemplaire.

Ces ordres reçus le 25 mars au matin, MM. les échevins commencèrent à travailler aux dispositions nécessaires pour les exécuter avec toute l'exactitude que pouvoit requérir l'important objet qui les occa-

sionnoit, et pour donner des preuves éclatantes de leur zèle et de celuy de touts les habitants pour les princes de l'auguste maison de Bourbon, ils disposèrent les logements de la manière qui leur parut la plus convenable et dans l'ordre qui sera cy-après transcrit :

La maison de M. Bruny St-Cannat ayant paru la plus convenable pour y loger S. A. R., MM. les Echevins écrivirent à M. Bruny qui se trouvoit à Aix pour l'en prévenir ; par la réponse qu'il leur fit il leur marqua que dans toutes les occasions il seroit très-flatté de pouvoir concourir aux soins qu'ils se donnoient pour l'honneur de sa patrie, et qu'ayant prévû qu'ils pourroient avoir besoin de sa maison, il avoit déjà donné des ordres pour la mettre en état de pouvoir leur servir.

Les personnes qui composoient la cour et la suite du prince furent logées aux environs de la maison de M. Bruny.

Il fut encore déterminé le même jour, que l'on feroit des amas de fourrages, que l'on désigneroit les écuries nécessaires pour contenir et recevoir les équipages du prince, et qu'il seroit fait toutes les provisions nécessaires pour sa subsistance.

Pendant que MM. les Echevins travailloient à ces arrangements, ils envoyèrent le sieur Jean-Joseph Simon, faisant fonction de major, communiquer à M. le viguier les ordres qu'ils avoient reçus pour le cérémonial de l'arrivée de S. A. R. et pour la levée des compagnies bourgeoises, ensuite de quoy ils ordonnèrent aux capitaines des quartiers de la ville de lever, chacun dans leur département, une compagnie de 200 hommes, et attendu que ces compagnies, si nombreuses, ne pourroient que bien difficilement être commandées par un seul capitaine et un sous-lieutenant, MM. les Échevins délibérèrent qu'il seroit nommé un capitaine, un lieutenant et deux sergents, d'augmentation pour chaque compagnie. Ils établirent encore le sieur Philippe-Ignace Simon pour major, conjointement avec le sieur Jean-Joseph Simon son frère, et les sieurs Biscousin et Caillol, aide-majors.

Le lendemain, 26, M. Baumond, premier échevin, fut voir M. le viguier pour communiquer avec luy sur les dispositions qui avoient été faites soit pour la levée des compagnies bourgeoises, soit pour celles des corps et communauté des arts et métiers que MM. les échevins avoient fait avertir pour cela, et surtout les arrangemens qui pouvoient avoir du rapport à la réception et aux honneurs qui devoient être rendus à S. A. R.

M. Beaumond alla aussy voir M. le commandant de Maulevrier, chef

d'escadre, commandant les galères, pour le prier de prêter à la commune les secours qui pouvoient dépendre de son commandement et luy offrir ceux de la ville, ce qui fut agréé de part et d'autre.

M. Lesbros, échevin, alla, de son côté, voir M. de Montgrand, commissaire ordonnateur, pour le prier d'accorder à la ville, ce qui pouvoit luy être nécessaire dans l'arsenal, ce que M. de Montgrand luy promit fort gracieusement. M. Lesbros passa ensuite chez M. de Langerie, capitaine du port, afin de le prier de consentir à ce que MM. les échevins fissent mettre en rade au milieu du port dix à douze vaisseaux pour faire des salves de leur artillerie, lors de l'illumination de l'Hôtel de Ville, à quoy M. de Langerie se prêta de bonne grâce. M. Beaumond alla encore chez un chacun des principaux habitants les prier de donner dans leurs maisons les appartemens que MM. les échevins avoient destinés aux officiers de la cour de S. A. R.

Les chemins par où le prince devoit passer en venant en cette ville et en continuant sa route, pouvant avoir besoin de quelques réparations, MM. les échevins firent demander à M. l'évêque la permission de pouvoir y faire travailler pendant les festes, et ces réparations furent incontinent ordonnées et commencées.

Pour marquer à S. A. R. la joye que causoit son passage en cette ville, et lui rendre, autant que le peu de temps qu'il y avoit à s'y préparer, une partie des honneurs qui luy étoient dûs, MM. les échevins ordonnèrent qu'il seroit élevé un portail à la porte de la ville par où le prince feroit son entrée, et que ce portail seroit accompagné d'un pavillon de verdure en dedans la ville, sous lequel le prince devoit être harangué, que de plus il seroit élevé un arc de triomphe à l'entrée de la rue de Noailles, faisant façade sur la Canebière, sous lequel le prince passeroit pour se rendre à son logement.

Toutes ces dispositions arrestées le 27, MM. les échevins dépêchèrent un courrier à M. de la Tour, premier président, intendant et commandant, pour les informer.

Le même jour, ils firent une ordonnance pour faire connoître aux habitans les devoirs particuliers d'un chacun dans cette éclatante occasion et pour inviter les principaux habitants à les accompagner à la porte de la ville où ils devoient recevoir le prince, en ordonnant à tous de faire des feux de joye et d'illuminer leurs maisons le soir du jour de l'arrivée et ceux des jours désignés, avec défence à toutes person-

nes de quelque état et condition, et notamment aux compagnies bourgeoises et des arts et métiers, de tirer aucun coup de feu à l'arrivée du prince à peine de punition exemplaire; de plus, que les boutiques seroient fermées pendant tout le temps que S. A. R. demeureroit en cette ville; ils firent ensuite prier, par des billets, les principaux habitans de se rendre en l'Hôtel de Ville et de les accompagner en allant recevoir le prince. Cette ordonnance fut publiée le lendemain par trois trompettes dans touts les quartiers de la ville.

Le même jour, M. de Maulevrier, commandant les galères, fit sçavoir à MM. les échevins, par le sieur D'Heuveux, aide-major des galères, qu'il auroit l'honneur de donner à souper à S. A. R. l'un des jours de son séjour en cette ville; que le soir du même jour les galères seroient illuminées pourquoy il les prioit de faire en même temps l'illumination de l'Hôtel de Ville, à quoy MM. les échevins répondirent qu'ils seroient charmés de concourir à rendre la feste que M. de Maulevrier avoit l'honneur de donner, aussi brillante qu'il seroit possible, et qu'ils fairoient de leur mieux pour faire illuminer l'Hôtel de Ville et que de plus ils ordonneroient aux capitaines de vaisseaux marchands qu'ils auroient arrestés pour faire des salves de leur artillerie, de les faire successivement après celles des galères.

Le 1er avril, au matin, M. de Maulevrier envoya de nouveau le sieur D'Heuveux à MM. les échevins pour leur donner avis que le prince arrivant le 3, l'illumination seroit faite le 4, de quoy MM. les échevins ayant prié M. D'Heuveux de le remercier; M. Beaumond, premier échevin, y alla luy-même l'après-midy pour l'assurer que la ville se réuniroit avec plaisir aux corps des galères pour embellir les festes respectives qui seroient données au prince.

Le même jour, les compagnies bourgeoises et celles des arts et métiers ayant été assemblées à la plaine de Saint-Michel, elles vinrent passer en revue devant MM. les échevins qui étoient descendus à la porte de la Loge pour les voir passer; en descendant de la Plaine ces compagnies avoient déjà passé devant M. le viguier.

Les compagnies défilèrent dans le meilleur ordre possible, à l'exception de celle du corps des marchands drapiers, laquelle n'ayant pas voulu suivre le rang qui lui avoit été donné par MM. les échevins, le sieur Jean-Joseph Simon, l'un des majors de cette milice bourgeoise, l'auoit fait retirer de la plaine Saint-Michel, de quoy MM. les échevins avertis, ordonnèrent les arrêts dans leurs maisons à tous ceux qui

formoient cette compagnie des marchands drapiers et la prison à trois d'entre eux qui avoient été les plus mutins, accusés d'avoir excité les autres à la désobéissance.

Le rang auquel les compagnies devoient marcher, qui avoit été arresté la veille sera transcrit ci-après :

M. Desgranges, maistre des cérémonies de France arriva le 2 du même mois, sur les cinq heures du soir, et ne pouvant venir à l'Hôtel-de-Ville, il fit prier MM. les Échevins de venir le lendemain, par l'un d'entre eux, pour conférer sur les arrangemens qui pourroient être encore à prendre pour l'arrivée et la réception de S. A. R.

Le 3, au matin, M. Beaumond, premier échevin, accompagné du sieur Capus, secrétaire archivaire, se rendit vers M. Desgranges chez M. Banigue, dans la maison duquel il étoit logé.

M. Beaumond rendit compte à M. Desgranges des dispositions générales qui avoient été faites, de l'indication des logements, de la levée des compagnies bourgeoises et de celles des arts et métiers; il lui présenta, de plus, un état de toutes les denrées pour en fixer le prix, mais M. Desgranges ne voulut pas l'arrester, disant qu'il s'en rapportoit volontiers à ce que MM. les Échevins feroient. Ce taux devoit être arresté avec M. le Prévost de l'hôtel.

La garde qui devoit être établie au palais des Princes et que M. de la Tour avoit écrit d'être de 150 hommes, fut réglée par M. Desgranges à 50 hommes seulement, avec un drapeau de couleur.

M. de Beaumond ayant rendu compte à ses collègues de la conférence qu'il venoit d'avoir avec M. Desgranges. MM. les Échevins ordonnèrent au sieur de Pellegrin, capitaine de la compagnie de Corps-de-Ville, d'aller, dès le midy du même jour, poser une garde de cinquante hommes chez le Prince, commandée par quatre officiers avec quatre sergents et le drapeau de couleur, ce qui fut ainsi exécuté.

Ils ordonnèrent au sieur Simon, major, de faire battre l'assemblée pour que toutes les troupes fussent prestes à marcher à une heure après-midy et de les faire ensuite ranger en haye le long de la rue Royale, de la porte d'Aix et du Cours, jusques au palais du Prince.

Les marchands drapiers ayant au mesme temps fait demander grâce et ayant promis de marcher au rang ordonné par MM. les Échevins et après les marchands merciers, les arrests leur furent levés et les trois qui avaient été mis en prison furent relâchés; étant ensuite venus remercier MM. les Échevins de la bonté qu'ils avaient de leur pardonner

leur faute, ils se rendirent au lieu de l'assemblée de toutes les troupes, où ils se placèrent au rang qui leur avoit été donné.

Quoique M. Desgranges eût dit à M. Beaumond que S. A. R. n'arriveroit que sur les 5 heures du soir du même jour, MM. les Échevins donnèrent leurs ordres pour que toutes les troupes fussent rendues et eurent bordé la haye depuis la porte d'Aix jusques au palais du Prince, dès l'après-midy, présentant les armes au passage de S. A. R., les tambours battant aux champs et les drapeaux déployés; ils envoyèrent de plus un postillon au Pin pour venir les avertir en toute diligence lorsque S. A. R. auroit passé, aux fins d'être à la porte à son arrivée. Cette précaution fut aussi utile qu'elle avoit été prudente, car S. A. R. ayantpassé avant deux heures après-midy au Pin, arriva à la porte de la ville environ sur les trois heures et demye.

MM. les Échevins s'y étoient déjà rendus peu avant de l'Hôtel-de-Ville où ils s'étaient assemblés.

Dès que le postillon eut donné avis de la prochaine entrée du Prince, M. Crozet, dernier échevin, sans chaperon (1), alla prendre le marquis de Pilles, viguier, chez lui pour venir en l'Hôtel-de-Ville; à son retour, MM. les Échevins s'étant revestus de leur robe de damas cramoisy et du chaperon, M. de Pilles, à leur teste, suivis des principaux habitans, se mirent en marche pour se rendre à la porte d'Aix. Ils étoient précédés de quatre trompettes et d'un timbalier à cheval, de leurs gardes et valets ayant des chapeaux bordés à neuf avec des cocardes aux couleurs de la ville, et des hallebardiers de M. le Viguier avec leurs manteaux, et d'une bande de symphonistes.

S. A. R. étant arrivée à la porte d'Aix, le sieur Artaud, avocat et conseil de la communauté, l'a harangué à la portière du carrosse, M. Desgranges qui avoit dû se rendre à la mesme porte ne s'y trouva pas, le prince étant arrivé plutôt que M. Desgranges ne croyoit.

La harangue finie, le carrosse de S. A. R. parcourut au pas des chevaux la rue de la porte d'Aix et tout le Cours jusques à l'arc de triomphe élevé à l'entrée de la rue de Noailles; vingt-quatre tambourins ayant tous des cocardes aux couleurs de la ville passoient devant battant une marche sous l'arc de triomphe, et dans une tribune qui avoit été pratiquée. MM. les Échevins avoient fait placer un timbalier et six trompettes qui sonnoient des fanfares.

Lorsque le carrosse de S. A. R. enfila la rue de Noailles, les galères, la citadelle et les forts firent une décharge de leur artillerie.

(1) Voy. le 5e vol., p. 23.

M. de Pilles se retira de la porte d'Aix sans revenir à l'Hôtel-de-Ville, et MM. les Échevins se remirent en marche avec le même cortége qu'ils étoient venus.

Lorsque les équipages de S. A. R. furent éloignés de son palais, on tira les boëtes de la ville qui avoient été disposées auprès.

MM. les Echevins, après avoir attendu que S. A. R. se fût un peu reposée, en continuant leur marche du retour, accompagnés toujours des principaux habitans et précédés de tous les gens de livrée, des trompettes et du timbalier, allèrent offrir à S. A. R. les hommages et le présent de la ville, dont il sera cy-après écrit en détail, de même que de ceux qui furent faits le lendemain aux personnes de distinction auxquelles il fut déterminé d'en faire.

M. Desgranges les fit introduire et ils eurent l'honneur de faire leur présent; S. A. R. les reçut avec bonté, et il parut qu'elle avoit été satisfaite de tous les préparatifs pour son arrivée. MM. les Echevins se retirèrent ensuite et revinrent à l'Hôtel-de-Ville dans le même ordre.

Dès que la nuit fut formée, MM. les Echevins firent commencer l'illumination générale par celle de l'Hôtel-de-Ville. La façade de cet édifice étoit ornée par des lampions en compartiments qui représentaient toutes les parties d'architecture dont elle est composée. De plus, on avoit élevé trois pyramides sur les balcons garnis de lanternes en symétrie. La plus haute de ces pyramides, placée dans le milieu, étoit surmontée d'une représentation du soleil parfaitement éclairée, autour de laquelle étoit la devise ordinaire *Nec pluribus impar*; sur chacune des pyramides latérales à celle-là on avoit posé deux renommées portant sur les banderoles de leurs trompettes l'une ces mots *fulget Borbonium sidus* et l'autre ceux-cy *procul este tenebræ*. Toute la ville fut dans le même instant illuminée dans tous les quartiers.

Le lendemain 4, MM. les Echevins en chaperon allèrent rendre visite à M. le marquis de Santa-Crux, grand maître de S. A. R., et luy firent le présent de ville.

Ils allèrent aussy rendre le même devoir et faire même un présent à M. Desgranges, maître des cérémonies de France.

M. de la Tour ayant l'honneur d'accompagner le Prince depuis Tarascon, ils crurent devoir luy faire aussy le présent de la ville et ils allèrent le même matin, toujours en chaperon, lui rendre visite et luy présenter le présent. Ces trois présents furent présentés par l'archivaire en absence du trésorier.

S. A. R. devant venir le même jour sur les 11 heures du matin pour voir les galères, MM. les Echevins, dès la veille, avaient ordonné au sieur Simon, major, de donner le mot aux compagnies des quartiers de la ville, et à celle des corps des arts et métiers de se tenir prêtes pour venir border la haye tout le long du quay du port et de former, par un double rang, un espace quarré sur la place de la Loge, au devant de laquelle la Réale avec tous ses ornemens et avirons avoit étoit placée, à l'effet d'écarter la populace et de laisser libre l'avenue de la galère, et celle de l'Hôtel-de-Ville, si le Prince avoit envie d'y venir.

A onze heures et demye, le carrosse du Prince arriva à la place des Augustins, et S. A. R. ayant mis pied à terre, toutes ses galères firent une décharge de toute la mousqueterie et de toute leur artillerie. Le Prince étoit accompagné de tous les grands d'Espagne et de sa suite, de M. de Maulevrier, commandant des galères et de plusieurs officiers; S. A. R. étant arrivée à la planche de la galère, M. de Maulevrier lui a donné la main pour y monter, et dès que le Prince monta sur la galère il fut fait une seconde décharge de la part des galères et par la citadelle et les forts.

S. A. R. demeura quelques temps sur la Réale, après quoy, étant sortie et venant du côté de l'hôtel, MM. les Echevins en robe et en chaperon avec M. le marquis de Pilles, qui se joignit à eux, s'avancèrent vers le Prince et firent une profonde inclinaison.

S. A. R. entra dans la salle de la Loge, au rez de chaussée, qui avoit été préparée pour cela, dans le même temps il fut fait une salve de 100 boëtes à la place Neuve; cette salle étoit tendue de belles tapisseries de haute lice, le portrait du roy régnant avoit été mis au fond de la salle, sous un dais de velours cramoisy à franges d'or, et vis-à-vis, à l'autre fond, sous un autre dais de la même étoffe, on avoit placé un fauteuil sur une estrade. S. A. R. considéra le portrait du roy après quoy elle voulut monter aux appartements du premier étage: MM. les Echevins eurent l'honneur de l'accompagner. Lorsque le prince fut parvenu à la salle d'assemblée du Conseil, MM. les Echevins firent remarquer à S. A. R. un tableau représentant la famille royale du feu roy Louis le grand, dans lequel, le roy d'Espagne, père du Prince, est peint tout enfant assis sur un carreau au côté de la gouvernante des enfants de France, tandis que Monseigneur le Dauphin, Monseigneur le Duc de Bourgogne et Monseigneur le duc de Berry sont peints debout.

S. A. R. fut fort satisfaite de cè tableau et parut surprise de l'idée du peintre qui semblait avoir prévu long-temps avant qu'il fût arrivé, le glorieux événement de la domination de Monseigneur le duc d'Anjou sur les royaumes d'Espagne.

De la salle, S. A. R. passa dans la chambre où MM. les Echevins se tiennent et elle considéra la beauté de la situation de l'Hôtel-de-Ville, au centre du quay du port.

S. A. R. étant ensuite descendue pour s'en retourner à son palais, elle repassa par la salle de la Loge et dès qu'elle parut reprendre la route de son palais, par le quay du port, les galères et les citadelle et fort firent une troisième décharge de toute leur artillerie.

S. A. R. repassa au milieu de la double haye des troupes bourgeoises tout le long du quay jusques à la place des Augustins où elle remonta en carrosse jusques à son palais.

Le soir du même jour, M. de Maulevrier, commandant des galères eut l'honneur de donner à souper au prince dans les appartements de M. le général des galères.

A l'entrée de la nuit, S. A. R. se rendit à l'arsenal où elle fut saluée en entrant d'une décharge de boëtes, peu après le signal ayant été donné toutes les façades de l'arsenal furent illuminées et S. A. R. fut conduite sur la terrasse du côté du port pour voir l'illumination des galères.

Toutes les galères rangées sur une même ligne du côté de la ville, furent en même temps illuminées par des lanternes de papier disposées sur toutes les manœuvres, et elles firent par intervalles trois décharges de leur artillerie et de plusieurs caisses de fusées, ce qui fournit un très-beau spectacle dont S. A. R. se montra fort satisfaite.

L'Hôtel-de-Ville était également illuminé, comme le jour précédent, par des lampions et par des lanternes, et successivement après les trois décharges de l'artillerie des galères, il en fut fait autant de celle de dix vaisseaux marchands qui avaient été préparés et mis en rade au milieu du port, de la part de MM. les Echevins; il fut aussi tiré plusieurs caisses de fusées du balcon de l'Hôtel-de-Ville.

Le 5 avril, S. A. R. étant allée entendre un concert dans la salle ordinaire, MM. les Echevins ordonnèrent un détachement de 50 hommes commandé par deux officiers pour se saisir des portes et garder les avenues dès l'après-midy.

Le 6, le Prince ayant voulu voir une représentation de comédie,

S. A. R. se rendit à la salle ordinaire du spectacle, dont les portes et les avenues étoient aussi gardées depuis l'après-midy (1).

Le 7, S. A. R. alla visiter la manufacture royale des étoffes, façon des Indes; la façade de l'édifice était tapissée et les portes gardées par a maréchaussée.

S. A. R. alla de la manufacture voir les danseurs de corde dans la salle ordinaire des spectacles, MM. les Echevins en ayant fait garder les avenues et les portes comme ils avoient fait les jours précédents.

Le 8, S. A. R. ayant désiré faire une promenade sur l'eau M. de Maulevrier luy offrit de voir auparavant la salle d'armes des galères. Le prince se rendit à l'arsenal vers les trois heures après-midy; à son entrée, il fut salué d'une décharge de cent boëtes, et lorsque S. A. R. entra et sortit de la salle d'armes, elle fut pareillement

(1) La salle des spectacles s'élevait alors sur l'emplacement occupé de nos jours par la halle Charles-de-la-Croix; la rue qui y conduisait (la partie de la *rue Vacon* entre la *rue de Rome* et la *rue d'Aubagne*) portait le nom de *rue de l'Opéra* qu'elle perdit, en 1793, pour celui de *rue Fénélon*. Le nom de M. de Vacon, député de la communauté auprès de la Cour, sur les terrains duquel la deuxième partie actuelle de la *rue Vacon*, l'unique alors, celle qui communique de la *rue de Rome* au *quai de la Fraternité* (A) et qui a aussi porté le nom de *rue Fénélon*, fut restitué à la *rue Vacon* et donné à la *rue de l'Opéra* dans les trois premiers mois de l'an XIV (octobre à décembre 1805) (B).

(A) Le *quai de la Fraternité* a porté le nom de *quai Monsieur*, de 1785 à 1792. de *quai Rousseau*, de 1792 à l'an XIII; de *quai Impérial*, de l'an XIII à 1815, époque à laquelle il reprit l'ancienne dénomination de *quai Monsieur* qu'elle a conservé jusques en août 1830; et de *quai d'Orléans*, du mois d'août 1830 à la révolution de février 1848.

(B) Voyez ce que nous avons dit au sujet du théâtre de l'*Opéra*, à la page 72. La *Statistique du département des Bouches-du-Rhône* ajoute, au sujet de la salle qui nous occupe, en parlant du Grand-Théâtre, tome 3, p. 592 :

« Vers 1780, le gouvernement ayant mis en vente l'arsenal fondé par Louis XIV, en 1684, la ville acheta ce terrain, par acte du 3 décembre 1781; elle le revendit, le 6 juillet 1784, à une compagnie qui ne consentit à se charger du marché qu'à la condition d'un privilége pour bâtir, sur une partie du sol qu'elle achetait, la salle de spectacle que la ruine imminente de la salle de la rué Vacon rendait indispensable, et pour laquelle divers autres emplacements avaient été proposés depuis 1773......... La salle (celle du Grand-Théâtre) fut ouverte au public le 31 octobre 1787. La salle de la rue Vacon fut fermée définitivement à cette époque. »

saluéee. Le prince se mit ensuite dans l'escampavie, petit bâtiment en forme de galère qui avoit été construit lors de la venue des princes de France à Marseille; la poupe de ce bâtiment étoit ornée d'une garniture de velours cramoisy à franges d'or, les mâts chargés de banderoles et de flammes de la même étoffe; l'étendard étant posé sur l'avant de la poupe, au côté droit.

L'escampavie étoit armé de rameurs en habits rouge uniforme. S. A. R. et les seigneurs de la cour entrèrent dans ce bâtiment avec M. de Maulevrier et les autres personnes de considération dans des felouques dorées qui avoient été préparés pour la suite du prince.

L'escompavie étoit précédé d'une felouque armée de 25 soldats commandés par trois officiers, et de deux pierriers.

Lorsque S. A. R. fut en vue de la citadelle et du fort Saint-Jean, les troupes de la garnison qui avoient été mises sur le parapet des chemins couverts, firent une décharge de mousqueterie qui fut suivie de celle de l'artillerie des deux places ; le fort Notre-Dame-de-la-Garde fit aussy une décharge de la sienne.

S. A. R. alla jusqu'au château d'If, où elle fut saluée d'une décharge de toute l'artillerie en entrant et en sortant du fort.

Au retour, le Prince fut encore salué par la citadelle et les forts de la même manière qu'il l'avoit été en passant.

S. A. R. s'étant débarquée au bout du port, monta dans son carrosse pour aller à la comédie où MM. les Echevins avoient fait poser la même garde de 50 hommes.

Le soir du même jour, il fut encore fait une illumination générale dans toute la ville, l'Hôtel-de-Ville, l'arc de triomphe de la rue de Noailles et le portique placé au devant de la porte de Noailles, à côté du palais du Prince, furent illuminées par des lampions rangés en ordre d'architecture suivant l'ordonnance de chaque édifice ; au dessus de l'arc de triomphe on avoit placé deux pyramides qui s'élevoient à 14 toises de hauteur, celle de l'arc de triomphe comprise.

Ces pyramides étoient éclairées par des lanternes disposées sur des gradins ; pendant que dura cette illumination de l'arc de triomphe, il fut fait du haut de l'édifice plusieurs décharges de quatre caisses de fusées qui y avoient été placées.

Le 9 du même mois, S. A. R. passa la journée dans son palais, elle n'en sortit que le soir pour aller entendre l'exécution du concert dans la salle ordinaire; la garde fut posée comme elle l'avoit été précédemment.

Le 10, le Prince étant allé voir les danseurs de corde dans la salle de spectacle, le détachement de 50 hommes pour la garde des avenues et des portes fut commandé et posté à l'ordinaire.

Le 11, S. A. R. ayant passé la journée dans son palais, fut amusée par un joueur de gobelets et par un émailleur qui eut l'honneur de travailler devant le Prince; à la fin du même jour S. A. R. alla à la comédie; le détachement pour sa garde fut commandé et posté à l'ordinaire.

Le même jour, MM. les Echevins ayant été avertis que S. A. R. devait partir le lendemain, 12, à deux heures après-midy, et M. Desgranges leur ayant dit que le Prince devoit recevoir en partant les mêmes honneurs qu'en arrivant, ils ordonnèrent au sieur Simon, major, de faire rassembler toutes les compagnies pour le lendemain, tant celles de la ville que celles des corps des arts et métiers; l'ordre en fut annoncé dans toute la ville par les tambours.

MM. les Echevins firent, en outre, publier à son de trompe que toutes les boutiques fussent fermées le lendemain, ils envoyèrent ensuite vers M. le Viguier pour sçavoir s'il désiroit se trouver avec eux à la porte de Rome, lorsque le Prince y passeroit, pourquoy un de MM. les Echevins iroit le prendre chez luy. M. de Pilles fit répondre qu'il se rendroit de sa maison à la porte de Rome sans venir à l'Hôtel-de-Ville, sans qu'il fût nécessaire qu'un de MM. les Echevins alla le prendre.

Le lendemain, 12, M. de la Tour, premier président, intendant et commandant, est parti de cette ville sur les dix heures du matin pour aller à Aubagne. Pendant son séjour, un de MM. les Echevins alternativement a été auprès de M. de la Tour chaque jour afin d'être à portée de recevoir ses ordres.

A midy du même jour toutes les compagnies ont été assemblées sur la place Saint-Louis, et elles ont été ensuite rangées en haye aux deux côtés de la rue de Rome depuis l'arc de triomphe, à l'entrée de la rue de Noailles, jusques à la porte de Rome, les drapeaux déployés.

A trois heures après-midy, S. A. R. est montée en carrosse pour continuer la route et est allée coucher à Aubagne.

Les cavaliers de la maréchaussée avec deux exempts à la teste précédoient le carrosse de S. A. R., un détachement de gardes du corps l'entouroient, il a passé depuis l'arc de triomphe de la rue de Noailles jusques à la porte de Rome, au milieu de la double haye.

Les tambours battoient aux champs et les soldats présentoient leurs armes.

Le carrosse étant arrivé à la porte de Rome MM. les Echevins qui s'y estoient rendus étant en robes rouges et chaperons ayant à leurs testes M. le Viguier qui étoit venu les joindre ont eu l'honneur de faire la révérence à S. A. R. après quoy elle a continué sa route et dans l'instant la citadelle et les forts ont fait une décharge de leur artillerie. En sortant de la ville S. A. R. a jeté de l'argent au peuple.

Le 13, M. Beaumond est allé remercier les principaux habitants qui avoient fourni des logements pour S. A. R, et pour sa suite, il a offert à M. de Saint-Canat de faire réparer aux dépens de la communauté des dommages causés à sa maison et à ses meubles ; mais M. de St.-Canat luy a répondu que la communauté n'avoit rien à faire réparer, qu'il étoit trop flatté de pouvoir être utile à sa patrie et que MM. les Echevins pourroient toujours disposer de sa maison et de tout ce qui dépend de luy ; M. George Roux a pareillement refusé que la communauté fit réparer ceux de sa maison et de ses meubles, et ainsi tous les autres.

Pendant le séjour que le Prince a fait en cette ville, son palais a toujours été éclairé à l'extérieur par des pots à feu de même que l'arc de triomphe de la place Noailles.

Le fourrier de S. A. R. ne connaissant pas les dispositions que MM. les Echevins avoient faites pour le logement de la cour du Prince, et n'étant point venu à l'Hôtel-de-Ville pour conférer avec eux sur la différence qui existe entre l'état envoyé par M. de la Tour, et le véritable nombre des personnes à loger, dérangea toutes les dispsitions faites par MM. les Echevins, c'est pourquoi on n'a point transcrit l'arrangement qu'ils avoient fait.

Etat du présent fait à S. A. R. l'Infant d'Espagne dom Phillipe :

48 flambeaux de nuit;
48 paquets bougies de table de 3 livres pièce ;
48 bouteilles de vin, dont 12 de Chypre, 12 de Frontignan, 12 de Riez et 12 de Lamalgue ;
48 bouteilles liqueurs, dont 12 de Barbade, 12 eau de Marseille, 12 de parfait amour et 12 de cédrat rouge ;
48 boëtes de confitures assorties.

Etat du présent fait à M. de Santa-Cruz, Chambellan et grand maître de la maison de S. A. R.

12 flambeaux de nuit ;

12 paquets bougies de table de 3 livres pièce,

12 bouteilles vin, dont 3 de Chypre, 3 de Frontignan, 3 de Riez, et 3 de Lamalgue ;

12 bouteilles liqueurs, dont 3 de Barbade, 3 eau de Marseille, 3 de parfait amour et 3 de cédrat rouge ;

12 boîtes confitures assorties.

Il fut fait un semblable présent à M. Desgranges, maître des cérémonies de France, envoyé par S. M. pour le passage de S. A. R., ainsi qu'à M. de la Tour, premier président et intendant de Provence (1).

(*Archives*, 1re *div.*, 7e *sect.* A. G., *Cérémonial*, reg. n. 2, p. 290 et s.)

Rang des 4 compagnies de la ville et de celles des arts et métiers levées à l'occasion de l'arrivée de Son Altesse Royale dom Philippe, infant d'Espagne.

Compagnie de Corps-de-ville, tenant lieu de colonelle : composée de 150 hommes, 2 capitaines, 2 lieutenans, 4 sergens ; le chapeau bordé d'un galon d'or, drapeau blanc et cocarde de même couleur (2).

Compagnie de Blanquerie : même nombre de fusilliers et d'officiers ; le chapeau bordé d'un galon d'or, drapeau blanc à la croix bleue et cocarde de même couleur.

(1) Les flambeaux, les paquets de bougies et les boîtes de confiture furent placées, selon l'usage, dans des corbeilles garnies de taffetas bleu et de rubans aux couleurs de la ville ; les bouteilles de liqueur et de vin furent mises dans des caisses de couleur bleue avec bordure blanche, et sur lesquelles les armoiries de la ville furent peintes.

(*Archives de la Ville*, 1re div., 7e section A. G., *Cérémonial*, Reg. 2, p. [illegible].)

(2) [illegible]

Compagnie de Cavaillon : même nombre de fusilliers et d'officiers ; le chapeau bordé d'un galon d'or, drapeau bleu à la croix rouge et cocarde de même couleur.

Compagnie de Saint-Jean : même nombre de fusilliers et d'officiers, le chapeau bordé d'un galon d'or, drapeau bleu à la croix noire, cocarde rouge et noire (1).

Compagnie des merciers : l'habit d'uniforme drap écarlate, à boutons d'or trait, veste et culotte velours noir, bas blancs, les bords du chapeau avec un galon d'or, drapeau blanc, les cocardes de même.

Compagnie des drapiers : l'habit d'uniforme drap écarlate, les parements et le collet de velours bleu, boutons d'or trait, veste et culotte velours noir, bas blancs, chapeau bordé avec un galon d'or, cocarde rouge et blanche.—Entre les premiers rangs de la compagnie il y avoit trois haut-bois et deux bassons.

Compagnie des magasiniers : l'habit d'uniforme de panne ciselée grise, les parements et le collet de panne rouge, bas blancs, les bords du chapeau avec un galon d'or, le drapeau blanc, ponceau et noir, les cocardes de même couleur.

Compagnie des cordonniers : les bords du chapeau avec galon d'or, le drapeau ponceau à l'écusson de saint Crépin et de saint Crépinien, la cocarde blanche et rouge.

Compagnie des portefaix : les bords du chapeau avec un galon d'argent, le drapeau ponceau de même que les cocardes.

Compagnie des tailleurs d'habits : l'habit d'uniforme en camelot d'écarlate, à boutons d'or, veste et culotte noire, bas blancs, les bords du chapeau avec un galon d'or, le drapeau vert à l'écusson de saint Clair, la cocarde verte avec rosette rouge.

Compagnie des tisserands et cotonniers : les bords du chapeau avec un galon d'argent, le drapeau blanc et vert comme les cocardes.

Compagnie des chapeliers : les bords du chapeau avec un galon d'argent, le drapeau blanc, la cocarde de même couleur.

(1) Il y a probablement erreur dans le manuscrit conservé aux archives que nous reproduisons ici, à moins, ce qui n'est guères probable, que les couleurs des drapeaux des quartiers de Blanquerie, de Cavaillon et de Saint-Jean, aient été changées seulement pour l'arrivée et le séjour de l'infant dom Philippe.

Le drapeau du quartier de Blanquerie était bleu et blanc ; celui du quartier de Cavaillon, blanc et rouge, et celui du quartier de Saint-Jean, rouge et noir.

Voyez le 5e vol. p. 31 et le 2e vol. p. 289.

Compagnie des boulangers : les bords du chapeau avec un galon d'argent, le drapeau blanc à l'écusson de saint-Honoré, la cocarde blanche et ponceau.

Compagnie des maçons : les bords du chapeau avec un galon d'argent, le drapeau blanc à l'écusson de l'Ascension, les cocardes blanches et bleues.

Compagnie des menuisiers : les bords du chapeau d'un galon d'argent, le drapeau blanc et feuille morte, la cocarde aux mêmes couleurs.

Compagnie des cordiers : les bords du chapeau avec un galon d'argent, le drapeau rose et blanc à l'écusson de saint-Roch, la cocorde aux mêmes couleurs.

Compagnie des tonneliers et barrillots : les bords du chapeau d'un galon d'argent, le drapeau blanc à l'écusson de saint-Albert, la cocarde de la même couleur.

Compagnie des rôtisseurs : les bords du chapeau avec un galon d'or, le drapeau ponceau à l'écusson de saint-Etienne, les cocardes satin ponceau avec une rosette blanche.

Compagnie des serruriers : les bords du chapeau avec un galon d'argent, le drapeau rose, blanc et bleu, cocarde ponceau. — Entre les premier et deuxième rangs de la compagnie, il y avoit deux haut-bois.

Compagnie des taillandiers : les bords du chapeau avec un galon d'argent, le drapeau ponceau comme la cocarde.

Chaque compagnie avoit en tête deux tambours et un fifre.

(Archives de la ville, 1re division, 7e section. Ceremonial, reg. n. 2, p. 305 et suiv.)

27 MARS 1742.

De par le Roy.

M. le marquis de Pilles, viguier.

Et MM. Jean-Baptiste [illegible], secretaire du Roy, Alexandre [illegible], [illegible] et Joseph [illegible] échevins de cette ville de Marseille, conseillers du Roy, lieutenants-généraux de police.

Dans l'heureuse obligation où nous sommes de rendre à Son Altesse Royale dom Philippe, infant d'Espagne, tous les honneurs dûs à son

auguste naissance et à sa qualité de gendre de Sa Majesté, et pour donner lors de son entrée et pendant son séjour en cette ville toutes les marques de joye publique que le devoir et le zèle exigent de nous, autant que la briéveté du tems peut le permettre, nous avons réglé et ordonné ce qui s'ensuit :

Nous invitons les principaux chefs de famille et habitans de se rendre en l'Hôtel de Ville le jour de l'arrivée de Son Altesse Royale pour aller avec nous la recevoir à la porte Royale.

Ordonnons à tous propriétaires ou locataires des maisons des rues d'Aix, du Cours et de Noailles, par lesquelles Son Altesse Royale doit passer, de les faire tapisser le plus proprement qui leur sera possible, de faire balayer le devant de leurs dites maisons, et d'enlever les pierres et décombres pour rendre la voye libre, le tout à peine de prison et d'amende arbitraire.

Ordonnons à tous marchands, boutiquiers, artisans et autres, de fermer leurs magasins et boutiques le jour de l'entrée de Son Altesse Royale, et pendant tout le tems de son séjour en cette ville, à peine de dix livres d'amende contre les contrevenans.

Enjoignons à toutes personnes, de quelque état, condition et qualité qu'elles soient, d'illuminer les façades de leurs maisons généralement dans tous les quartiers, rues, places et quays de la ville, et de faire également des feux de joye le soir du jour de l'arrivée de Son Altesse Royale, et des jours de son séjour en cette ville, à peine de pareille amende de dix livres.

Et, pour prévenir les accidens et désordres qui pourroient arriver à l'occasion des compagnies bourgeoises et de celles des arts et métiers qui seront sous les armes et borderont la haye lors de l'entrée de Son Altesse Royale, faisons très-expresses inhibitions et défenses à tous fusilliers desdites compagnies, de tirer l'épée, ni de prendre querelle les uns avec les autres, à peine d'être punis suivant la rigueur des ordonnances : leur faisons pareilles inhibitions et défenses de tirer aucun coup de fusil pendant tout le tems de la marche, ni après ; d'avoir de la poudre sur eux ni dans leurs fusils, à peine de six mois de prison, et, même, de punition exemplaire. A l'effet de quoi enjoignons aux capitaines de quartier et autres officiers des susdites compagnies, d'y tenir soigneusement la main, et de faire emprisonner les mutins et contrevenans.

Et sera nôtre présente ordonnance publiée à son de trompe et cri

public, imprimée et affichée en tous les lieux et carrefours de cette ville accoûtumez, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Fait à Marseille, le 27 mars 1742.

Signez : BEAUMOND, LESBROS, REMUZAT et CROZET, E. L. G.

Collationné.

Signé : CAPUS, secr. arch.

(Archives de la ville, 1re div., 7e sect. A. G.)

Etat de la dépense faite par la communauté pour la réception et le séjour à Marseille de l'infant dom Philippe,

Sçavoir :

Aux quatre capitaines de quartier, pour la levée et la dépense de bouche de leurs compagnies, à raison de 150 liv. pour chacun, suivant les acquits..........................	600 l.	» s.	» d.
Aux tambours et fiffres desdites compagnies.	162	»	»
Aux trompettes et timbaliers, 84 l., 6 l. ...	90	»	»
Aux violons apert l'acquit................	24	»	»
Aux ménétriers et tambourins champêtres..	28	»	»
Aux vallets de ville, pour le prix de deux cents boëtes qui ont été tirées à raison de 8 s. pièce	80	»	»
Payé au sieur Samatan, marchand, pour les fournitures qu'il a faites en cocardes, pour les officiers et milice bourgeoise, livrée de la ville et autres employés, et en rubans pour les présens, suivant son compte et acquit, modéré à.	1650	»	»
A reporter......	2634	» l. s.	» d.

Report.........	2634 l.	» s.	» d.
Au sieur Boisson, marchand chapelier, pour le prix des chapeaux bordés qu'il a fournis aux officiers des quatre compagnies, et à la livrée de la ville..........................	1240	»	»
Aux sieurs Gérard frères, architectes, pour la dépense et fournitures par eux faites, concernant l'arc de triomphe élevé au bout du Cours, et illumination d'jcelluy, apert leurs comptes et acquits..............................	9604	3	4
Au sieur Bourre, géomètre de la communauté, pour la dépence et fourniture de l'arc de triomphe et de la salle de verdure de la porte d'Aix, de même que pour le portique et illumination de la porte de Noailles et l'entrée du palais de S. A. R.........................	7657	11	5
Aux peintres et broyeurs, pour les figures, emblêmes et autres ouvrages des deux arcs de triomphe, apert leurs comptes et acquits......	1450	»	»
Au sieur Roustan, pour la toile employée à l'arc de triomphe du Cours, apert son compte.	590	»	»
Au sieur Girard, idem.................	30	»	»
Pour le prix de 567 liv. poudre à canon distribuée aux vaisseaux qui étoient en ligne dans le port pour les salves, lors de l'illumination générale de la ville et des galères, apert l'acquit................................	567	»	»
A André Allègre, maître maçon, pour les réparations qu'il a faites au grand chemin d'Aix, apert son compte....................	3447	8	»
A Jean-Joseph Benoit, maître maçon, pour les réparations qu'il a faites au grand chemin de Toulon, apert son compte...............	2390	»	»
A Rolland (Jullien), maître menuisier, pour les ouvrages par luy faits pour l'illumination de l'Hôtel de Ville, apert son compte.... ...	250	»	»
A reporter......	29860 l.	2 s.	9 d.

Report	29860 l.	2 s.	9 d.
A la demoiselle Thérèze Maurin, pour fourniture de cloux, apert de son compte	159	»	»
A Levézy, pour un quintal chandelles	30	»	»
A Rimbaud, fontainier, pour ouvrages par lui faits au palais de S. A. R., apert son compte	144	»	»
Au sieur Boy, marchand imprimeur, pour les fournitures par luy faites en gobelets ou lanternes et impressions, apert son compte	492	»	»
Au sieur Auril, marchand cirier, pour les bougies et flambeaux de nuit qu'il a livrés, pour les présents faits à S. A. R. et aux seigneurs de sa suite, apert son compte	1600	»	»
A la veuve Moret, pour les confitures, apert son acquit	300	»	»
Au sieur Joseph Fiquet, pour les vins et liqueurs, apert son acquit	280	»	»
Aux sieurs Gautier, et Bouis, marchands en taffetas, 44 l. 5 s., 12 l.	56	5	»
A Barbe, Buguet et Galabrun, tapissiers, pour fournitures par eux faites au palais de S. A. R. et louage de tapisseries, 90 l., 73 l. ..	163	»	»
Aux syndics des maîtres fripiers, pour louage des effets qu'ils ont fournis pour les gens de la suite de S. A. R., apert les acquits, 52 l. 8 s., 5 l.	57	8	»
A Locard et Caste, peintres, pour avoir peint quelques caisses destinées pour les présents, apert les acquits, 40 l., 15 l.	55	»	»
A Henri Creisson, Delfone, Cauvet et Carbonnel, pour dommages par eux soufferts, apert les rapports, 36 l., 13 l. 3 s., 9 l., 9 l.	67	3	»
A Gérard, pour diverses fournitures de bouche, apert l'acquit	71	15	»
A divers employés, pour indiquer les logements, 239 l., 60 l., 60 l.	359	»	»
A reporter	33694 l.	13 s.	9 d.

Report.........	33694 l.	13 s.	9 d.
Aux officiers et surnuméraires de la milice bourgeoise, pour gratification ou indemnité des dépenses par eux faites en habillements et autres, apert l'état, 1188 l., 24 l., 9 l.......	1221	»	»
Au sieur Béolan, pour ses peines et soins à la distribution des foins, paille, bois et charbon	100	»	»
Pour perte et non valeur sur la fourniture du bois et du charbon....................	208	14	»
Pour perte et non valeur sur la fourniture de la paille et du foin	190	»	»
Payé aux officiers et cavaliers de la maréchaussée et aux gardes du gouvernement, d'ordre de Monseigneur l'intendant, 1123 l. 4 s., 400 l..................................	1523	4	»
Pour les exprès envoyés en différents endroits de la province, louage de chevaux, ports et autres menus frais, cy 18 l., 14 l. 6 s., 11 l. 13 s., 4 l. 2 s., 7 10 s., 15 l., 12 l., 6 l., 20 l. 8 s., 7 l. 3 s. 2 l., 1 l. 12 s..........	119	14	»
A MM. les échevins, pour le prix d'une robe de damas cramoisy à chaqu'un, à raison de trois cents livres l'une, cy.................	1200	»	»
A M. Artaud, avocat et conseil de la communauté, pour le prix d'une robe de gros de Tours noir..............................	150	»	»
	38407 l.	5 s.	9 d.

(*Archives de la ville*, 9e *division.*

Comptes trésoraires.)

L'infant dom Philippe arriva à Marseille, ainsi que le constatent diverses pièces conservées aux archives de la ville (1re division,

7e section : A. G. avec

26 carrosses

30 calèches.

16 chariots,

9 chariots couverts qui furent remisés à la corderie de l'arsenal.

334 mules de trait.

111 mules de pas.

620 chevaux étaient affectés au service desdits carrosses, calèches et chariots (1).

Le personnel de la maison s'élevait, y compris le domestique, à 396 personnes, parmi lesquelles on remarquait le marquis de Santa-Cruz, logé chez M. Georges Roux, place Noailles (2) ; dom Lorenzo Dupuig, premier aumônier du prince, et le père Jean Aller, confesseur de l'infant, logés chez le baron d'Allemagne, rue Thubaneau (3).

(*Archives de la ville*, 1re div., 7e section, A. G.)

(1) Les mules et les chevaux furent logés dans les écuries de la *rue Royale* (A) et à celles des hôtelleries des Trois Levriers, des Pucelles, du Levrier, du Petit Saint-Jean, du Grand Saint-Jean, du Mouton Couronné, du Petit Paris, des Deux-Indes, des Deux Pommes, du Suisse et de l'Aigle d'Or.

Les équipages de M. de Latour, intendant, furent logés au Poids-de-la-Farine (B).

(*Archives de la Ville*, 1re div., 7e section, A. G.)

(2) Cette place, située au haut de la rue du même nom, aboutit aux *boulevarts Dugommier* et du *Musée*.

(3) Elle communique du *Cours* au *boulevard Dugommier*.

(A) La *rue d'Aix*, au haut de laquelle se trouvait, sur l'emplacement même occupé aujourd'hui par l'arc de triomphe, une des portes de la ville, la *Porte Royale*.

(B) Il était situé à la *rue Poids de la Farine*, près le Cours. Cette rue appelée *rue de l'Ancien Poids de la Farine* lors de la translation du Poids de la Farine dans un local édifié exprès à coté de la porte de Rome et dans la lice interieure (*), communique du *Cours* à la *rue Longue des Capucins*. Le nouveau Poids de la Farine n'existe plus, il a été remplacé, il y a quelques années, par une halle ou marché dit *de la Porte de Rome*.

(*) La porte de Rome s'élevait sur la place de ce nom, située, comme chacun sait, au haut de la *rue de Rome* entre cette rue et le *Grand Chemin de Rome*.

Passage de Madame l'Infante, duchesse de Parme.

1749.

Le 23 octobre 1749, Madame l'Infante, duchesse de Parme, fille aînée du Roy, est arrivée en cette ville incognito; S. A. R. a cependant fait permettre à MM. les échevins de se trouver à la porte de son palais à sa descente de carrosse et de s'y trouver à son départ; ils étoient en robe rouge et en chaperon; ils avoient fait armer les compagnies d'arts et métiers, ainsi que les compagnies de quartiers qui bordoient la haye, depuis la porte de la ville. A l'arrivée et au départ de S. A. R., ils ont fait tirer 200 boëtes. S. A. R. a donné le mot pour la ville, pour la marine et pour les places.

(*Archives de la ville*, 1re *division*, 7e *section*, A. G. *Cérémonial*, reg. n. 3, p. 396.)

Arrivée et séjour de Madame l'Infante, duchesse de Parme.

1753.

Le 11 octobre 1753, Madame l'Infante, duchesse de Parme, fille aînée du Roy, est arrivée en cette ville incognito; cependant S. A. R. a fait permettre à MM. les échevins de se trouver à la porte de son palais lorsqu'elle est descendue de son carrosse et de s'y trouver à son départ; ils étoient en robe rouge et en chaperon; ils avoient fait armer les corps des arts et métiers et les quatre compagnies de quartiers qui bordoient la haye, depuis la porte de la ville jusqu'aux environs du palais. A l'arrivée et au départ de S. A. R., ils ont fait tirer 200 boëtes, sçavoir: cent à la porte de la ville et cent aux environs du palais. Un détachement de la compagnie du Corps de Ville a gardé les équipages de S. A. R.

MM. les échevins avoient fait illuminer les appartements et les dehors du palais.

M. le comte de Noailles, chargé du soin d'accompagner Madame, a prié à souper M. Latil, premier échevin, et le lendemain, jour du départ, il a prié à dîner MM. les échevins en corps et leur a témoigné beaucoup de satisfaction de la part de S. A. R.

Le 12, Madame est venue promener sur le quai du Port; à son passage, en allant et venant, MM. les échevins ont fait tirer cent boëtes sur la place Neuve; les compagnies de quartiers et des arts et métiers bordoient la haye.

MM. les échevins avoient fait tapisser la salle de la Loge et préparer un dais et un fauteuil pour S. A. R. qui est repartie le même jour, toute la milice bordant la haye comme à l'arrivée.

MM. les échevins ont eu l'honneur de présenter à S. A. R. et aux dames et seigneurs de sa suite, quelques pièces d'étoffes des manufactures de cette ville.

(*Archives de la ville*, 1re *div.*, 7e *sect.*, A. G.
Cérémonial, reg. n. 3, pag. 427 et 428.)

Voici la liste des pièces d'étoffes offertes et le prix qu'elles coûtèrent à la communauté :

Une pièce blanche à cartouche rehaussée de bleu tout en or, pour Madame	L. 1300
Une pièce satin blanc et or, pour Madame	1300
Une pièce de gaze blanche et or, pour Madame	500
Une pièce fond paille à galon en argent, pour Madame	800
Une pièce, pour M. le comte de Noailles	1150
Une pièce à fond blanc à colonne en or, pour Mme de Leyde	900
Une pièce à fond blanc à grandes guirlandes en argent et bouquets en or, pour Mme de Narbonne	750
Une pièce soucy et argent, pour Mme de Gonzagues	800
Une pièce blanc et or, pour Mme de Septmaisons	700
Une pièce pour M. le chevalier de Breteuil	700
Deux pièces d'herbages, une fond blanc et l'autre paille en soye, à 225 l. pièce, pour les deux huissiers de la chambre	450
TOTAL	L. 9350

(*Archives de la ville, 1re division, 7e section.* A. G., *et 9e division, comptes trésoraires.*)

La suite de la Princesse se composoit de 159 personnes.

(*Archives de la ville, 1re div., 7e sect.* A. G.)

Arrivée et séjour de Monsieur, comte de Provence, frère de Louis XVI.

1777.

Journal des fêtes données à Marseille à l'occasion de l'arrivée de Monsieur, *frère du Roi* (1).

Le prochain voyage de Monsieur, dans les provinces méridionales de la France, ayant été annoncé à Versailles, l'avis en fut donné à MM. les maire, échevins et assesseurs (2) par M. de Cipieres, maire, député à Paris, par sa lettre du 24 mai 1777, et ensuite par M. de la Tour, premier président et intendant de Provence, par sa lettre du 2 juin suivant.

L'avis portoit que Monsieur partiroit de Versailles le 10 juin, et qu'après avoir parcouru les principales villes de la Guienne et du Languedoc, il se rendroit le premier juillet à Marseille, qu'il y séjourneroit le 2 et le 3, qu'il logeroit chez M. le marquis de

(1) L'intérêt historique qui s'attache à ce journal, rédigé par Thiers, secrétaire-archivaire de la communauté, nous a décidé, malgré sa longueur, de le reproduire en entier; nous le donnons tel qu'il se trouve consigné dans le 3me vol. du *Cérémonial*, p. 717 à 748, conservé aux archives de la ville, 1re div., 7e sect. A. G.). — Les archives de la ville possèdent aussi un exemplaire imprimé du même journal (A); il porte le no 41 de la collection d'imprimes en cahiers, composant la 2e section de la 1re division.

(2) MM. Louis-Antoine de Cipière, chevalier, ancien officier de la marine et commandant des gardes du pavillon amiral, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, maire; Lazare Ferrari et Pierre-Louis Napollon, échevins; Me Jean-Baptiste Richard, conseiller doyen au siége de l'amirauté, assesseur.— MM. Lazare Peirier et Joseph Guey, anciens échevins, furent adjoints au corps municipal pour la direction des fêtes. Voy. le 5e vol., p. 27 et 28.

(A) Marseille, chez Antoine Favet, imprimeur du roi et de la ville, rue du Pavillon, près la place Saint-Louis. — MDCCLXXVII. 68 pages in-4°.

Pilles, capitaine-gouverneur-viguier et commandant les troupes du Roi, et qu'il partiroit le 4 pour se rendre à Toulon.

Le même avis donnoit l'état des seigneurs qui devoient être à la suite du prince.

MM. les maire, échevins et assesseur n'eurent pas plus tôt reçu cet avis, qu'ils s'empressèrent de faire leurs dispositions, pour manifester leur zèle dans une occasion aussi intéressante.

Leur premier soin fut de commander grand nombre de travailleurs pour mettre les chemins et les rues dans le meilleur état possible.

Ils dressèrent le plan des fêtes qu'ils se proposoient de donner; ils en firent part à M. le marquis de Pilles, et le communiquèrent à M. l'intendant qui l'approuva. Et pour que tout concourût à leurs vues, MM. Peirier et Ferrari se rendirent chez M. de Saint-Césaire, commandant la marine, chez M. Bertin, commissaire-général, chez M. de Pleville-le-Pelley, capitaine de port, chez M. le commandeur de Jarante, commandant du fort Notre-Dame de la Garde, chez M. Amé de Saint-Paul, colonel, directeur-général de l'artillerie, et chez M. de Pierron, directeur du génie, pour les prier de vouloir bien concourir avec eux dans les objets relatifs à leurs départements. Ils furent accueillis par ces Messieurs avec ce zèle qui les caractérise dans toutes les occasions.

L'une des principales fêtes projetées devoit s'exécuter dans le port et sur la montagne de Notre-Dame de la Garde. M. de Saint-Césaire, non-seulement voulut bien s'y prêter pour ce qui concernoit le port, mais il pria M. de Pléville de se concilier avec MM. les échevins pour tout ce qu'ils trouveroient à propos de faire. M. le commandeur de Jarente se prêta pareillement de la meilleure grâce à tout ce qui concernoit les approches du Fort Notre-Dame de la Garde.

La pêche et la joute devoient faire un des divertissemens destinés pour le prince. Les prud'hommes des patrons pêcheurs s'en réservèrent l'exécution. Le zèle dont ils avoient déjà donné des preuves en pareilles circonstances, étoit un sûr garant de ce qu'ils feraient dans cette occasion.

Ces fêtes devoient être suivies d'un bal; MM. les maire, éche-

vins et assesseur en ordonnèrent les dispositions dans la grande salle de la Bourse ; et pour en assurer la tranquillité, il fut déterminé de faire dresser des barrières sur toutes les avenues.

Dans le même temps, deux arcs-de-triomphe furent ordonnés, l'un devoit orner la porte Royale par où Monsieur devoit faire son entrée, l'autre étoit destiné pour la porte de Rome par laquelle le prince devoit sortir pour se rendre à Toulon.

On pourvut ensuite aux logemens des seigneurs qui accompagnoient le prince. A cet effet MM. Peirier et Ferrari furent chez les principaux citoyens des environs de l'hôtel de M. le marquis de Pilles, pour les prier de vouloir bien recevoir ces seigneurs et leur suite. Chaque particulier s'y prêta avec cette bonne volonté, naturelle aux Marseillois, lorsqu'il s'agit du service de son prince.

On leva les quatre compagnies de ville qui furent portées à 200 hommes chacune ; l'on doubla en conséquence l'état-major et le nombre des officiers, et l'on ordonna pour chacun d'eux l'uniforme de la ville.

Le corps des marchands (1) se présenta de lui-même pour former la première compagnie, qui, étant la colonelle, devoit avoir la garde de l'hôtel du prince.

Les trois autres compagnies furent composées des différents corps d'arts et métiers, qui sont en possession de marcher dans les cérémonies publiques.

Tous les autres corps d'arts et métiers furent invités à prendre les armes pour former une milice bourgeoise, chacune sous son drapeau particulier, et il leur fut permis de se choisir dans leurs corps tels officiers qu'ils souhaiteroient, sous le commandement, néanmoins, de l'état-major de la ville.

La noblesse de Marseille saisit une occasion aussi intéressante pour signaler son zèle, et après avoir obtenu l'agrément de M. le marquis de Pilles et de MM. les maire, échevins et assesseur, elle forma une compagnie citoyenne qui devoit monter à cheval et se trouver à la porte de la ville lors de l'entrée de Monsieur.

(1) Ce corps est composé des drapiers, merciers, toiliers, dentelliers, joailliers et quincailliers, tous reunis par arrêt du conseil.

M. de Belloy, évêque de Marseille, dont la piété et le zèle éclatent en toute occasion, fit publier un Mandement qui enjoignit au clergé séculier et régulier de faire sonner les cloches de leurs églises, lors de l'entrée de Monsieur, pour exhorter les fidèles à rendre grâces à Dieu de l'heureuse arrivée du prince, et à prier pour la conservation de ses jours.

Une ordonnance de police, publiée dès le 20 juin, enjoignit à tous les habitants de faire nettoyer et arroser les ruës, de tenir les boutiques fermées pendant le séjour de Monsieur, de tapisser les façades des maisons partout où le prince passeroit, d'illuminer généralement dans toute la ville pendant les trois jours; et il n'y eut de feux de joye permis, si ce n'est devant l'hôtel du prince, les maisons de MM. les maire, échevins et assesseur, et sur les places publiques pour prévenir tout accident de feu.

Par le même motif, M. de Saint-Césaire, commandant la marine, fit publier et afficher, le 25 juin, un extrait d'articles d'ordonnance du Roi du 11 août 1719, concernant les incendies.

Ce digne officier annonce au public que la ville de Marseille se proposant de donner des fêtes dans le port, à l'occasion de l'arrivée de Monsieur, où l'on tirera du canon, des fusées et autres artifices, il a cru devoir faire afficher les articles de l'ordonnance ci-après :

« 1° Il y aura de jour et de nuit dans chaque vaisseau ou bâ-
« timent marchand, deux gardiens qui se secourront en cas de
« feu.

« 2° Il n'y aura aucuns feux allumés sur les bâtiments.

« 3° Il est défendu à toutes personnes de fumer dans les bâti-
« mens à quelque heure que ce soit.

« 4° Tous propriétaires des bâtimens donneront à leurs gar-
« diens une hâche, une baille et six seaux qu'ils auront soin de
« tenir pleins d'eau, deux grelins et deux haussières.

« 5° Il ne pourra être embarqué dans les chaloupes, canots et
« bateaux de passage, plus de huit personnes spectateurs lors
« des fêtes qu'on destine à Monsieur. »

Après ces précautions prises, et attendu la quantité d'étrangers qui arrivoient de toute part à Marseille, on s'assurera de la subsistance publique par le recensement des farines qui se trou-

voient en mains des boulangers, et l'on pourvut ensuite à la sûreté du peuple par des patrouilles extraordinaires qui devoient parcourir nuit et jour tous les quartiers de la ville pendant le séjour du prince.

On pourvut aussi à l'arrangement et à la discipline de la milice bourgeoise, et pour que chaque officier de ville connût ses soldats, et chaque soldat les officiers de sa compagnie, il fut dressé des billets imprimés dont les blancs furent remplis lorsque toutes les compagnies furent formées. Ces billets étoient conçus dans ces termes :

COMPAGNIES BOURGEOISES DE CORPS-DE-VILLE.

Capitaines, MM.

Lieutenans, MM.

De la part de M. le marquis de Pilles et de MM. les maire, échevins et assesseur, il est ordonné à de prendre les armes mardi prochain, premier juillet, et de se rendre sous le drapeau de la compagnie au lieu et à l'heure qui seront indiqués, à l'occasion de l'arrivée de Monsieur, frère du Roi. Il est défendu très-expressément aux troupes de tirer, à peine d'amende et de punition exemplaire.

La même ordonnance portoit qu'*il y auroit revue générale des troupes aux allées de Meilhan le 29, jour de dimanche, à deux heures après midi.*

MM. les maire, échevins et assesseur firent imprimer des billets d'invitation à tous les notables de la ville, pour assister avec eux à la réception du prince le jour de son entrée ; et pour que tous les états eussent part à la joie publique, trente-six tambourins furent commandés pour annoncer les fêtes dans la ville, et se trouver ensuite distribués dans toutes les places pour faire danser le peuple.

On fit pareillement imprimer des billets d'entrée au bal, qui furent distribués, non-seulement aux notables de Marseille, mais encore aux personnes les plus distinguées de la province, et à un grand nombre d'étrangers.

Pour rendre les fêtes de la ville plus agréables à Monsieur, il en fut dressé un plan, et il fut délibéré que MM. Peirier et Fer-

rari, échevins, se rendroient à Aix, le 30 juin, pour y recevoir les ordres du prince à son arrivée relativement à la disposition journalière de ces fêtes.

Le 29 juin, jour assigné pour la revue générale des troupes, on les vit courir en foule aux allées de Meilhan se ranger sous leurs drapeaux, et les spectateurs furent agréablement surpris de voir la plûpart de ces compagnies sous des uniformes les mieux assortis et les plus variés.

Les habitants virent surtout avec satisfaction le corps des officiers de ville et l'état-major sous l'uniforme de la ville.

Cet uniforme étoit habit, veste et culotte de camelot bleu, avec brandebourgs et boutonnières en argent de chaque côté sur l'habit et la veste, les boutons blancs et plats, les épaulettes en argent, chapeau uni avec ganse en argent et bouton blanc comme ceux de l'habit, la cocarde et les drapeaux aux couleurs de chaque compagnie, les bas blancs et les cheveux en queue.

La compagnie du Corps-de-Ville, composée de deux cents marchands, qui, étant la colonelle, étoit destinée à monter la garde à l'hôtel du prince, se forma à la place Neuve et y fut inspectée par le major et les autres officiers de ville.

L'uniforme de cette compagnie étoit, habit de drap écarlate galoné en argent, ayant parement et colet droit à la jésuite, drap bleu-de-roi, avec boutons argentés jusques aux poches, la doublure en soie de la couleur des paremens, les épaulettes en frange d'argent, la veste et la culotte en basin blanc uni, des fleurs de lis de drap écarlate aux quatre bouts de l'habit, bas de soie blancs, chapeau uni avec bouton et ganse en argent, cocarde blanche et pouf sur le chapeau.

Cette compagnie avoit tambours et fifres et un corps de musique composé de quatre hautbois, deux cors-de-chasse, deux cymbales et trois bassons.

Les trois autres compagnies de la ville, savoir : *Blanquerie*, *Cavaillon* et *Saint-Jean*, composée de deux cents hommes chacune, furent formées de divers corps d'arts et métiers, dont le mélange ne permit pas d'avoir un uniforme en règle.

Après ces quatre compagnies de la ville venoit la milice bourgeoise, qui fut levée extraordinairement pour cette occasion.

La premiere fut celle des marchands orfévres et joailliers, composée de cinquante hommes, ayant pour uniforme habit ecarlate en frac, galoné en or, boutons de même et boutonières, frange, chapeau uni avec pouf blanc, cocarde blanche, épaulette en or, veste et culotte blanches, bas blancs, drapeau blanc aux armes du corps, tambours et fifres habillés de même.

La seconde fut formée par les marchands fabricants de bas, au nombre de quatre-vingts : leur uniforme étoit d'un camelot surfin ecarlate pour l'habit, les paremens et les revers en taffetas bleu, les manches, les revers et les poches galonés en argent, les boutons aussi d'argent, la doublure blanche, l'épaulette en graine d'epinards en argent, la veste et la culotte de basin blanc, le chapeau uni avec bouton et ganse en argent, la cocorde blanche et ponceau, ornée d'un pouf blanc, le drapeau blanc et rouge ; les tambours et les fifres etoient en habits bleus, ayant les manches et les revers ecarlate galones en argent, la cocarde et le pouf comme les soldats.

Les officiers de cette compagnie avoient leur uniforme galoné en plein, la veste et la culotte d'un drap de soie blanc galoné comme l'habit, double epaulette en frange d'argent ; les sergens avoient double galon aux manches.

La troisième compagnie fut celle des marchands composant les cinq arts de la soie : leur uniforme etoit, habit de drap écarlate, les revers, paremens et collet en gros-de-tour de soie bleu-de-roi, dix boutonieres sur les revers et deux sur le collet en argent, boutons blancs avec epaulette d'argent pour chaque soldat, veste et culotte de basin blanc, bas blancs, le drapeau aux couleurs de l'uniforme.

Les marchands fabricants et garnisseurs de chapeaux composerent la quatrieme compagnie : ils avoient pour uniforme, l'habit vert, les poches bourgeoises, les paremens et revers couleur de chamois, le collet de même couleur que l'habit, trois boutons jaunes unis à chaque manche, trois autres à chaque poche, la veste et les culottes couleur de chamois, bas blancs, épaulette en or, chapeau borde en or à la mousquetaire, orné de trois plumes et d'un pouf, cocarde blanche avec rosette verte au milieu, le drapeau blanc avec croix verte et jaune, les tambours et fifres habilles aux mêmes couleurs

Les marchands parfumeurs et liquoristes formèrent la cinquième compagnie, ayant pour uniforme, habit de drap couleur de chamois, poches bourgeoises, paremens et collet drap écarlate, trois boutons sur chaque manche et trois sur chaque poche, boutons à l'habit jusqu'aux poches, le tout argenté, l'habit doublé de blanc, veste et culotte de basin blanc uni, bas blancs, chapeau uni, bouton noir, l'épaulette en argent, la cocarde blanche, le drapeau deux carreaux écarlate, deux couleurs de chamois, la croix blanche au milieu.

Les marchands verriers, limonadiers et cafetiers composèrent la sixième compagnie, ayant pour uniforme l'habit vert, paremens cramoisis, veste et culotte blanches, la cocarde assortie, le drapeau à carreau noir, blanc et cramoisi.

La septième compagnie devoit être formée par le corps des porte-faix. Ce corps seul fournit 480 hommes dont 200 formèrent la deuxième compagnie de la ville, et les 280 restants firent la compagnie du corps.

La huitième fut formée par les cordonniers, au nombre de 200. L'uniforme étoit un habit de camelot gris rayé, paremens et collet écarlate, veste et culotte de calamandre rayée couleur de chamois, le drapeau ponceau, représentant saint Crépin et saint Crépinien, la cocarde blanche et ponceau, cinq tambours et deux fifres.

La neuvième compagnie fut formée par les maîtres marchands tailleurs, au nombre de 100, leur uniforme étoit, habit écarlate, les revers et les paremens verts, boutons dorés, veste et culotte blanches, chapeau bordé en or avec un pouf, le drapeau vert ayant au milieu la représentation de saint Clair, la cocarde aux couleurs du drapeau, deux tambours et un fifre, avec un corps de musique, dont les musiciens avoient pour uniforme l'habit vert, les revers et paremens écarlates, galonés en argent, chapeau bordé en argent orné d'un pouf.

Les maîtres serruriers formèrent la dixième compagnie, composée de 150 hommes, ayant pour uniforme, l'habit, veste et culotte de camelot gris mi-soie rayé, les paremens et collet écarlate, le chapeau bordé en argent, la cocarde blanche, bleue et rose, le drapeau à fond blanc, traversé par une croix en bleu; le bâton

bleu orné de fleurs de lis d'un bout à l'autre, ayant au milieu les armes du roi, et au revers les armes du corps, avec musique composée du corps-de-chasse et de clarinettes, suivie de tambours et de fifres. L'état-major de cette compagnie avoit des épaulettes en argent, et des galons de même sur les manches.

Le corps des maîtres maçons et tailleurs de pierre forma la onzième compagnie, composée de 200 hommes, dont l'uniforme étoit gris, la veste et les culottes blanches, les paremens et les revers bleus, le drapeau fond blanc, avec écusson en bosse représentant l'Ascension, les armes du roi d'un côté et celles de la ville de l'autre, ayant quatre tambours, deux fifres et divers instruments étrangers en usage dans le Levant.

La douzième compagnie fut formée par le corps des maîtres menuisiers, et composée de 100 hommes, ayant l'uniforme d'un camelot gris clair rayé, paremens, revers et collet bleu céleste, veste et culotte blanches, deux drapeaux écartelés en blanc et aurore, les cocardes fond blanc avec la rosette aurore; l'état-major avoit les épaulettes en argent, et les sergens avoient des galons sur les manches.

Les maîtres tonneliers et barrilats formèrent la treizième compagnie de 280 hommes, dont 120 maîtres en uniforme puce, paremens et collet verts, veste et culotte blanches, le drapeau de saint Albert en blanc, la cocarde blanche, deux tambours et un fifre, et 160 ouvriers en habit bourgeois avec drapeau de la ville, noir et croix blanche, la cocarde aux couleurs du drapeau, deux tambours et deux fifres.

La quatorzième compagnie fut formée par les maîtres tisseurs à toile et cotonniers, composée de 50 hommes, ayant l'uniforme d'un camelot bleu, paremens et collet verts, veste et culotte de basin blanc, bas blancs; les officiers avoient les épaulettes en argent, et des galons de même sur les revers et collet; les sergens avoient double galon sur les manches; le drapeau vert et blanc, le Saint-Esprit au milieu, les armes de la ville d'un côté et la figure d'une navette de l'autre, la cocarde blanche et verte, deux tambours et un fifre.

La quinzième compagnie, composée de 50 hommes, fut formée par les maîtres rôtisseurs et pâtissiers; leur uniforme étoit vert,

paremens et collet blancs, galonés en or; les officiers avoient des épaulettes en or, chapeau bordé de même, orné d'un pouf, veste et culotte blanches et bas blancs, le drapeau blanc et cramoisi, la cocarde de même, deux tambours et un fifre.

La seizième, formée par les aubergistes, et composée de 60 hommes, avoient pour uniforme, un habit de camelot gris rayé, les paremens et revers cramoisi, veste et culotte de basin blanc, bas blancs, le drapeau cramoisi, veste et culotte de basin blanc, bas blancs, le drapeau cramoisi; les officiers avoient les épaulettes en or, et des galons sur les manches, avec tambours et fifres.

Les marchands saleurs et magasiniers formèrent la dix-septième compagnie de 50 hommes, ayant pour uniforme, l'habit bleu-marin, galonné en or, les paremens et collet écarlate, la veste et la culotte de basin blanc, bas blancs, les épaulettes et le bord du chapeau en or, le drapeau blanc et rouge, tambours et fifres.

Les maîtres emballeurs formèrent la dix-huitième compagnie composée de 100 hommes, ayant l'uniforme d'un gris blanc, paremens et collet bleu-de-ciel, veste et culotte blanches, drapeau bleu-de-ciel portant l'effigie de saint Jean-Baptiste dans un soleil rayonné d'or, les armes du roi d'un côté, celles de la ville de l'autre, la cocarde aux couleurs du drapeau, avec tambours et fifres.

La dix-neuvième compagnie fut formée par les maîtres caissiers dont l'uniforme étoit, habit gris, paremens et collet cramoisi, veste et culotte blanches, chapeau bordé en argent, les épaulettes des officiers en frange d'argent, les sergens avoient double galon sur les manches, le drapeau blanc et cramoisi, tambours et fifres.

La vingtième, composée des maîtres tapissiers, armuriers, chaudroniers et selliers, formant 60 hommes, avoit pour uniforme, l'habit gris doublé de bleu, paremens, revers et collet en tafetas bleu-de-ciel, boutons blancs, veste et culotte de basin blanc, bas blancs; les officiers avoient l'habit galoné en argent, l'épaulette de même, le chapeau bordé, le pouf, la cocarde blanche, le drapeau bleu ayant quatre fleurs de lis en or, deux ailes couronnées, tambours et fifres.

La vingt-unième fut formée par les maîtres forgerons, et composée de 70 hommes en habit bourgeois, ayant le drapeau écarlate, parsemé de fleurs de lis en or, ayant d'un côté les armes du roi, et de l'autre celles de la ville, la cocarde de la couleur du drapeau, tambours et fifres.

Les maîtres cordiers formèrent la vingt-deuxième compagnie composée de 60 hommes en habit bourgeois, ayant le drapeau deux quarts en cramoisi et deux quarts en blanc, et l'effigie de saint Roch au milieu en broderie, la cocarde aux couleurs du drapeau, avec tambours et fifres.

Les maîtres ferblantiers et vitriers composèrent la vingt-troisième compagnie de 100 hommes, ayant l'uniforme vert, avec paremens et collet cramoisi, veste et culotte blanches, les épaulettes des officiers en or, leur chapeau bordé de même, bas blancs, les sergens ayant galons en or sur les manches, le drapeau ayant deux carreaux cramoisi et deux noirs, une croix blanche au milieu, la cocarde aux couleurs du drapeau, avec tambours et fifres.

Les tourneurs et tabletiers formèrent la vingt-quatrième compagnie, dont l'uniforme étoit habit vert, paremens, collet et revers écarlate, veste et culotte blanches, bas blancs, le drapeau blanc ayant l'effigie de saint Joseph au milieu, la cocarde de la couleur du drapeau, avec tambours et fifres.

Les fabricans charcutiers formèrent la vingt-cinquième compagnie, composée de 50 hommes, ayant pour uniforme l'habit camelot de Lisle vert, paremens et collet écarlate, boutons argentés, veste et culotte de basin blanc rayé, bas blancs; les officiers ayant le chapeau bordé en argent, avec épaulettes de même, un pouf sur le chapeau, le drapeau blanc et cerise, portant au milieu l'image de saint Laurent, patron du corps, la cocarde aux couleurs du drapeau, ayant tambours et fifres.

Les couteliers, les fabricans de manches de couteaux, les fondeurs et les bourreliers formèrent la vingt-sixième compagnie, ayant pour uniforme l'habit gris-blanc, les paremens et collet rouges, veste et culotte blanches, bas blancs, chapeau uni, le drapeau blanc traversé par une croix noire, la cocarde aux couleurs du drapeau, ayant tambours et fifres.

Les marchands fripiers formèrent la vingt-septième et dernière compagnie, ayant pour uniforme l'habit camelot de Lisle vert, paremens, revers et collet rouge, veste et culotte de basin blanc rayé, bas blancs, chapeau uni, le drapeau deux carreaux verts, et deux carreaux rouges, traversé d'une croix blanche, la cocarde aux couleurs du drapeau, avec tambours et fifres.

Les garçons taneurs et divers autres ouvriers furent incorporés dans une des compagnies de ville.

Toutes ces troupes, qui composoient un corps d'environ 6000 hommes, se formèrent en bataille aux allées de Meilhan ; leurs armes étoient mises à neuf et brillantes; le zèle fut si grand, que toutes ces troupes se trouvèrent habillées dans moins de quinze jours.

Après que les troupes eûrent été arrangées et inspectées dans l'ordre qui vient d'être décrit, et qui avoit été arrêté *provisoirement* le 28 juin par MM. les maire, échevins et assesseur, *sauf le droit des parties*, elles défilèrent par compagnie dans le même ordre et entrèrent dans la ville, les drapeaux déployés, les tambours battant au champ, et par intervalle les différens corps de musique attachés aux compagnies faisoient entendre les marches les plus analogues à la joie publique.

Elles descendirent par la rue de Noailles à la place Saint-Louis, de là, elles montèrent par la rue de Rome, prirent à droite la rue Grignan, et vinrent défiler devant l'hôtel de M. le marquis de Pilles, qui réçut le salut des drapeaux et des armes de tous les officiers.

Cette troupe continua sa marche par la rue Paradis, descendit à la place Latour, passa sur le Port et vint défiler au-devant de l'Hôtel de Ville, où MM. les maire, échevins et assesseur en chaperon, reçurent pareillement le salut des drapeaux et des armes de la part de tous les officiers, qui, après cela, congédièrent les troupes.

Le lendemain, 30 juin, MM. Peirier et Ferrari se rendirent à Aix pour y attendre l'arrivée du prince et recevoir ses ordres, ainsi qu'il avoit été délibéré précédemment.

Le prince arriva à Aix sur les sept heures du soir ; MM. Peirier et Ferrari furent tout de suite chez M. le duc de Laval, premier

gentilhomme de la chambre, et lui présentèrent l'état des logemens des seigneurs et officiers de la suite de Monsieur, et le plan des fêtes projetées.

M. le duc de Laval leur répondit que Monsieur s'en rapportoit entièrement aux dispositions que MM. les maire, échevins et assesseur pouvoient avoir fait.

Après ce préalable, MM. Peirier et Ferrari prièrent M. le duc de Laval d'obtenir du prince la grace de lui présenter les hommages et les respects de la ville de Marseille, ce que le prince daigna leur accorder.

M. le marquis des Pennes et Mr. des Tourres s'étoient pareillement rendus à Aix pour offrir au prince le service de la compagnie noble, dont le premier étoit capitaine, et le second, major.

Ils obtinrent de sa bonté l'honneur de faire auprès de sa personne le service de ses gardes.

Enfin le jour désiré arriva, et dès le matin du premier juillet, plus de cent tambours furent commandés pour battre la générale dans tous les quartiers de la ville.

Dans le même temps trente-six tambourins, ayant à leur tête le sieur Arnaud, eurent ordre d'aller annoncer la fête dans la ville, et ensuite de se porter en avant sur le chemin d'Aix pour se trouver sur le passage du prince.

Dès les trois heures après midi, les notables citoyens de Marseille qui avoient été invités par billets imprimés, se rendirent à l'Hôtel de Ville pour accompagner MM. les maire, échevins et assesseur à la porte Royale.

Mr. le marquis de Pilles se trouvant indisposé, fit sçavoir sur les quatre heures à MM. les maire, échevins et assesseur, qu'il alloit se rendre en carrosse à la porte d'Aix, et qu'il prioit l'un d'eux de se dispenser de se rendre chez lui pour l'accompagner à l'Hôtel de Ville en chaperon suivant l'usage ; on commença dès-lors de se mettre en marche.

Quatre trompettes et un timbalier à cheval ouvroient cette marche portant l'uniforme de la ville ; les timballes et les Panonceaux des trompettes étoient en taffetas aux couleurs de la ville ; venoient après les quatre brigades des gardes, suivis d'un corps de musiciens nombreux ; quatre gardes précédoient

MM. les maire, échevins et assesseur qui marchoient en robe de damas rouge, revêtus de leurs chaperons; ils étoient suivis du corps municipal et d'un grand nombre de notables; la marche étoit formée par quatre autres gardes pour écarter la foule du peuple qui suivoit.

On monta par la rue du Palais de Justice, on suivit la Grande Rue, on passa au Grand-Puits, et de là on se rendit au Cours, où les troupes bourgeoises bordoient la haie de droite et de gauche jusques à la porte Royale, battant au champ, les drapeaux déployés.

MM. les maire, échevins et assesseur et tout le corps municipal se rendirent dans cet ordre à la porte Royale, où se trouva presqu'en même tems M. le marquis de Pilles.

Dans le même instant arriva la compagnie noble à cheval; cette compagnie étoit commandée par M. le marquis des Pennes; MM. des Tourres et Bérenger de la Baume en étoient les majors, tous les trois chevaliers de Saint-Louis; elle avoit quatre brigadiers.

L'uniforme de cette compagnie étoit, habit rouge, doublé de blanc, les revers, paremens et collet blancs, une contre-épaulette en argent, veste et culotte blanches, les bottes à l'écuyère, chapeau uni à plumets.

Cette compagnie étoit précédée d'un corps de symphonie à cheval, composé de trois cors-de-chasse, de deux trompettes et d'un timballier; leur uniforme étoit habit rouge comme dessus, galoné en argent sur toutes les tailles, les manches garnies en franges d'argent, les tabliers des timballes et les guidons des trompettes en taffetas, aux armes de Monsieur.

Cette compagnie s'étant rendue à la porte d'Aix, mit pied à terre; M. le marquis des Pennes députa M. des Tourres, major, vers MM. les échevins, et leur dit, qu'il leur avoit été ordonné, à Aix, de se former en bataille en dehors de la porte, et qu'il venoit demander l'agrément de M. le marquis de Pilles et le leur, ce qui leur fut accordé.

La porte Royale se trouvoit décorée d'un arc de triomphe, formé par un portique d'architecture d'ordre dorique, d'environ 36 pieds de hauteur sur une largeur proportionnée, soutenu

par des pilastres, ornés d'emblèmes dans les entrepilastres; les corniches, chapiteaux, bases et piedestaux étoient en relief, et les figures et armes isolées.

Sur le milieu de l'attique étoient les armes de Monsieur, accompagnées de deux figures, dont l'une représentoit la renommée, et l'autre le génie de l'histoire, groupées avec des trophées d'armes.

Au-dessous des armes de Monsieur, on lisoit cette inscription en lettres d'or.

. . . . . . Hinc nascitur orbi
Aut amor aut terror.

Aux deux bouts de l'attique, étoient des groupes d'enfants avec des instrumens de guerre.

Les métopes de la frise étoient ornés de fleurs de lis et de trophées d'armes.

Dans le premier emblème, à droite, étoit le buste de Monsieur couronné de fleurs par un génie ; au bas étoit un groupe d'enfans, dont l'un tenoit un lis, l'autre une branche d'olivier, et le troisième un rameau de laurier avec ces vers :

Ante leves ergò pascentur in æthere cervi,
Quàm nostro illius labatur pectore vultus.

Dans le premier emblème, à gauche, étoit un chêne majestueux sur un globe se divisant en trois branches; celle du milieu, plus haute que les deux autres, portoit ces vers :

Gloria Borboni, dùm mille amplificata per annos,
Summa venit, populis factura vel hostibus umbram.

Le second emblème, à droite, figuroit un soleil caché, dont on n'apercevoit que quelques rayons, tandis que la lune éclairoit sur la ville de Marseille, avec ces mots :

Germana illius quò splendit imago.

Au second emblème, à gauche, étoit le génie de Marseille, désigné par ses armes, tenant de la craie blanche à la main, et écrivant dans les annales de la ville, avec ce vers :

Cressa ne careat, pulchra dies nata.

A chaque côté du portique, entre les pilastres, étoit placée une figure, dont l'une à droite représentoit la Provence, tenant d'une main ses armoiries, de l'autre une corbeille remplie d'oranges, de pommes, de grenades et d'autres fruits du pays. Autour de cette corbeille, régnoit un ruban sur lequel étoient écrits ces mots :

Numquàm magis ubertate superba.

Dans le paneau du piédestal, on lisoit ces autres mots :

Gaudet cognomine terra.

La figure, à gauche, représentoit Marseille avec ses armoiries, tenant de la main droite une corne d'abondance, et de l'autre une petite chaîne d'or attachée à un globe terrestre ; autour du globe étoit un ruban sur lequel on lisoit ces vers :

Accipit et spargit gazas, dulcique catenâ.
Conjungit populos....

Au paneau du piédestal étoient ces mots :

Prima mea est illi placuisse voluptas.

Ces emblèmes étoient de la composition de MM. de la congrégation de l'Oratoire, chargés du collége de la ville, et l'arc de triomphe fut exécuté sur les dessins du sieur Kapeller, peintre et géomètre, membre de l'académie royale de peinture et sculpture de Marseille.

Vers les six heures, la maréchaussée annonça l'arrivée du prince, dont la marche avoit été retardée par l'affluence du peuple et des gens de la campagne qui étoient accourus de toute part, et qui, bordant le chemin à deux lieues loin de Marseille, l'avoient obligé de faire marcher au pas.

Les vingt-quatre tambourins qu'on avoit envoyés en avant, précédoient les carrosses du prince ; cinq ou six cents jeunes garçons, portant des banderolles aux armes du Roi et de Monsieur, crioient sans cesse : *Vive le Roi! Vive Monsieur* ! Enfin son carrosse parut, suivi de ceux des seigneurs de sa suite. Dès ce moment les acclamations d'un peuple innombrable qui se trouvoit sur la grande avenue, sur l'esplanade et sur les remparts, aux fenêtres et jusque sur les toits des maisons du faux-

bourg, se joignirent aux cris de ces jeunes enfants, et l'air retentit, pendant un temps, de ces cris d'allégresse : *Vive le Roi! Vive Monsieur!*

Le prince en parut ému. Ce sentiment fut le présage de cette bonté et de cette affabilité dont il a laissé partout des traces honorables pendant son séjour à Marseille.

Son carrosse s'arrêta ; M. le marquis de Pilles et MM. les maire, échevins et assesseur se présentèrent à la portière, et après avoir fait au prince une profonde révérence, M. Richard, assesseur, eut l'honneur de lui faire le compliment au nom de la ville, auquel le prince daigna répondre de la manière la plus flatteuse.

Monsieur voulut faire son entrée à pied avec tous les seigneurs de sa suite, et dès cet instant toutes les cloches de Marseille furent en mouvement ; 100 boëtes de la ville tirèrent, les tambours battirent au champ, les trompettes sonnèrent, et le bruit confus de tous les instrumens se joignant aux cris multipliés de : *Vive le Roi ! Vive Monsieur !* produisirent dans tous les cœurs, à l'aspect du prince, un frémissement de joie, de respect et de tendresse qu'il n'est pas possible d'exprimer.

Ce qui frappa le plus le prince, comme une chose unique dans le royaume, fut le coup d'œil de la porte d'Aix à la porte de Rome ; cent mille habitans se présentèrent tout-à-coup à ses yeux dans l'étendue de la rue qui traverse la ville en ligne droite d'une porte à l'autre, et qui a près de demi-lieue de longueur ; les fenêtres, les toits des maisons, les auvents des boutiques, les arbres du Cours, tout étoit couvert d'hommes, de femmes, d'enfans de tout âge et de tout état ; et comme on avoit prévu l'empressement des habitants à voir le prince dès son entrée, on avoit pratiqué en divers endroits des amphithéâtres élevés pour suppléer au défaut d'espace ; les rues étoient tapissées ; les troupes bordoient la haie de droite et de gauche depuis la porte Royale jusques à l'hôtel du prince ; les tambours battoient au champ ; les différens corps de musique faisoient entendre des airs d'allégresse ; les cris de : *Vive le Roi ! Vive Monsieur !* marquoient chaque pas du prince qui, malgré la longueur du chemin, ne se lassa pas de donner partout des marques de sa satisfaction.

M. le marquis de Pilles (qui attendu sa mauvaise santé avoit cru pouvoir se retirer, et que M. le marquis de Levis fit placer et marcher à côté du prince), et MM les maire, échevins et assesseur avoient l'honneur de l'accompagner avec les seigneurs de sa suite ; partie de la compagnie noble précédée de sa musique, marchoit à pied au devant du prince, l'autre partie venoit après, comme faisant la fonction de ses gardes, ayant tous l'épée à la main, et fermoient le cortége.

C'est dans cet ordre et aux acclamations d'un peuple innombrable, que Monsieur parvint par la rue d'Aix, le Cours et la rue de Rome à celle de Grignan, qui le conduisit à son hôtel.

C'est là où il trouva sous les armes la compagnie colonelle de la ville, formée par le corps des marchands, qui reçut le prince au bruit de ses tambours et de sa musique guerrière, et qui, dès ce moment, prit possession de la garde de l'hôtel, comme la compagnie noble, celle de la garde du prince, où les deux compagnies restèrent en faction pendant tout le séjour. A mesure que le prince entra dans l'hôtel 100 autres boëtes de la ville tirèrent, et toutes les compagnies bourgeoises vinrent défiler devant l'hôtel au bruit de leurs fanfares.

M. le marquis de Pilles et MM. les maire, échevins et assesseur eurent l'honneur d'accompagner le prince jusque dans ses appartemens ; et après que M. Richard, assesseur, eut eu celui de le complimenter pour la seconde fois, ils offrirent au prince le présent de la ville, qu'il daigna accepter de la manière la plus gracieuse.

Le présent consistoit, suivant les anciens usages de Marseille, en trois corbeilles garnies en taffetas bleus, ornées de nœuds de rubans blancs aux couleurs de la ville, dont l'une contenoit 48 flambeaux de poing, entrelassés de rubans bleus et blancs ; la seconde, 48 boëtes de fruits confits du païs ; la troisième, 48 paquets de bougies de table, de 3 livres l'un ; et une caisse contenant 48 bouteilles vins et liqueurs des qualités les plus exquises ; le tout garni en rubans aux mêmes couleurs.

Les principaux corps de la ville s'étoient rendus successivement à l'hôtel du prince, une heure avant son arrivée, pour lui présenter leurs hommages.

M. de Belloy, évêque de Marseille, à la tête de son chapitre en corps, précédé de ses trois bedeaux, de son massier, ainsi que de son maître des cérémonies, suivi de tout le clergé de l'Eglise, s'y rendit le premier.

Ensuite, arrivèrent le noble et insigne chapitre de Saint-Victor avec tous les dignitaires et chanoines-comtes, revêtus de leurs manteaux longs, décorés de leurs croix, et portant leur bonnet carré à la main, précédés d'un ecclésiastique en manteau long et bonnet carré, portant la masse devant eux;

MM. les officiers du corps de la marine, du génie, de l'artillerie et du régiment de Guienne en garnison;

La sénéchaussée, ayant à sa tête M. Paul, lieutenant-général civil, et M. Chomel, lieutenant-général criminel, précédés et suivis de tous leurs huissiers portant la baguette fleurdelisée.

MM. les députés de la chambre de commerce et MM. de l'académie royale des belles-lettres, sciences et arts, s'y rendirent aussi.

Tous ces différents corps furent admis à l'audience du prince peu après son arrivée, et eurent l'honneur de lui présenter leurs hommages et leurs respects, à mesure qu'ils étoient appelés par M. le duc de Laval, premier gentilhomme de la chambre. Le prince répondit à toutes les harangues de la manière la plus affectueuse.

M. Peirier, premier échevin, demanda, pendant la marche, à M. le duc de Laval, s'il seroit agréable à Monsieur d'aller le même soir à la comédie? Il lui fut répondu par M. le duc de Laval que Monsieur s'y rendroit sur les 7 heures; les ordres furent donnés en conséquence.

En effet, le prince, après avoir reçu les complimens de tous ces différens corps, partit de son hôtel, précédé de la garde noble, et se rendit à pied à la comédie, où il trouva la compagnie bourgeoise sous les armes, bordant la haie et gardant les avenues. La santé de M. le marquis de Pilles étant très-chancelante depuis long-temps, Monsieur lui défendit absolument de le suivre dans aucune de ses courses à pied.

MM. les maire, échevins et assesseur, en robe de damas, revêtus de leurs chaperons, l'y avoient précédés, et se placèrent dans leur loge aux armes de la ville.

Le spectacle commença par un divertissement à l'honneur de Monsieur, suivi de vaudevilles et de danses, et fut terminé par l'opéra de la *Rosière de Salency.*

La garde noble, faisant fonction des gardes du corps, ne quitta plus la personne de Monsieur, et fut mise en faction pendant le spectacle aux postes ordinaires, sur le théâtre et dans la loge du prince.

Après le spectacle, Monsieur et tous les seigneurs de sa suite se rendirent à l'hôtel dans les carrosses que MM. les échevins avoient disposés pour cela, et qui furent toujours à la suite du prince pendant tout le séjour.

Il y eut ce soir là illumination générale dans toute la ville et des feux de joie dans les endroits indiqués, de même que les jours suivans.

Monsieur soupa en public avec les principaux seigneurs de sa suite; M. le marquis de Pilles eut l'honneur de présenter la serviette au prince, qui lui fit celui de le faire asseoir à sa droite, et Madame la marquise de Pilles à sa gauche. (Monsieur leur a fait le même honneur tous les jours à dîner et à souper pendant son séjour). M. le marquis des Pennes, faisant fonction de capitaine de ses gardes, fut admis aussi chaque jour à la table de Monsieur.

Les autres officiers de la suite du prince occupoient une seconde table que leur avait fait préparer M. de Pilles, qui en avoit également pour tout le reste de la suite sans exception.

Dès le lendemain matin, 2 juillet, MM. les maire, échevins et assesseur furent faire visite aux principaux seigneurs de la suite du prince.

Ces seigneurs étoient, M. le duc de Laval, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur du pays d'Aunis, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur ;

M. le comte de Chabrillant, maréchal des camps et armées du roi, capitaine de ses gardes, en exercice;

M. le marquis de Lévis, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de ses ordres, gouverneur de l'Artois, capitaine des gardes de Monsieur, sortant d'exercice ;

M. le marquis de Montesquiou, premier écuyer du prince;

M. le comte de Modène, M. le prince de Saint-Maurice, M. le

comte d'Avarey, M. le marquis de la Chatre, M. le comte de Crenay, gentilshommes de la chambre de Monsieur;

M. de la Tour, premier président et intendant de Provence.

Il fut pourvu, dans cette matinée, à quatre nouveaux logemens qui furent demandés.

Les prud'hommes qui n'avoient pu être admis la veille à l'audience du prince, se rendirent ce matin à son hôtel, précédés de leurs quatre vieillards habillés, suivant l'ancien costume, en habit noir, larges culottes de même, ayant sur leur tête un bonnet de velours noir frésé, et portant leurs antiques épées sur l'épaule ; venoient ensuite les quatre prud'hommes en exercice, en habits noirs de cérémonie, suivis de tous les anciens habillés de même ; ils avoient avec eux la compagnie de ville de Saint-Jean, qui marchoit en avant avec tambours et fifres : le patron Louis Carle, premier prud'homme, eût l'honneur de complimenter le prince dans le patois du pays ; mais en termes si expressifs, qu'il fut entendu et très-applaudi.

MM. les maire, échevins et assesseur, après leurs visites, se rendirent en chaperon chez le prince, et eurent l'honneur de l'accompagner à la paroisse Saint-Ferréol, où il fut entendre la messe.

Une brigade de gardes de ville avoit été postée, dès le matin, aux portes de l'église pour empêcher la foule.

Monsieur sortit à pied de son hôtel sur les onze heures, précédé de sa garde et suivi de toute sa cour ; les troupes bourgeoises bordoient la haie depuis l'hôtel jusqu'à l'église.

Il fut reçu à la porte de l'église par messire Ollive, curé de cette paroisse, en surplis et en étole, et il eut l'honneur de lui présenter l'eau bénite ; il étoit accompagné de tout son clergé.

Le prince fut reçu pareillement sur la porte par MM. les marguilliers de la paroisse ; M. de Boisson, premier marguillier, eut l'honneur de lui faire le compliment.

De là, M. le curé et MM. les Marguilliers conduisirent le prince dans le sanctuaire, et à la place qui avoit été préparée à cet effet ; et Monsieur s'étant mis à genoux sur son prie-Dieu, la messe commença, pendant laquelle les musiciens du concert exécutèrent un motet à grand chœur.

La messe finie, M. le curé, suivi de son clergé, et MM. les marguilliers accompagnèrent le prince jusqu'à la porte.

Monsieur se rendit de là à la fabrique de fayence du sieur Savy, ainsi qu'il l'avoit annoncé la veille, les troupes bourgeoises bordant toujours la haie sur son passage. Ce fabricant avoit fait mettre, dans la nuit, sa manufacture en état de recevoir cette visite.

Tous ses ouvriers étoient postés dans leurs différents ateliers et les choses se trouvèrent tellement disposées, que le sieur Savy eut la satisfaction de montrer au prince toutes les opérations de sa manufacture, depuis le commencement jusques à la perfection d'une pièce.

M. de la Tour et MM. les maire, échevins et assesseur y avoient précédé le prince, et eurent l'honneur de le conduire dans les divers ateliers.

Monsieur fut introduit ensuite dans la grande galerie de cette manufacture, où il vit une immense quantité d'ouvrages de fayence de toute espèce, et dont il eut la bonté de louer la perfection. Le prince parut si satisfait, qu'il permit au sieur Savy de mettre sa manufacture sous sa protection, d'y placer ses armes, et d'élever au milieu de la galerie la statue du prince qu'il se propose de fabriquer.

En sortant, le prince fit répandre ses largesses sur tous les ouvriers de la manufacture.

On lui avoit parlé de la manufacture de porcelaine du sieur Joseph-Gaspard Robert (1); le prince parut curieux de la voir: elle étoit à portée, il s'y rendit avec toute sa suite.

Cet habile artiste n'avoit point été prévenu, mais son activité et son zèle suppléèrent à tout. Le prince vit d'abord dans un

(1) Les bâtiments de cette manufacture, situés au boulevart des Parisiens (A) au coin à levant du vieux chemin de Rome (B), se voyaient encore il y a à peine un an. Ils ont été remplacés par de jolies maisons bourgeoises.

(A) Il communique de la *porte de Rome* à la *place d'Aubagne*.

(B) Il aboutit du *boulevart des Parisiens* au *grand chemin de Rome*.

salon un grand vase de porcelaine dont la forme, le dessin et la sculpture fixèrent ses regards. *Ceci mérite d'être vu* (dit le Prince aux seigneurs de sa suite). Ils examinèrent ensuite diverses autres pièces qui se trouvoient à côté de ce vase, et qui toutes attirèrent au sieur Robert les éloges les plus flatteurs.

Monsieur entra dans le magasin des porcelaines, et s'arrêta à un service complet qui parut mériter toute son attention. Il apprit avec plaisir que ce service étoit destiné pour l'Angleterre.

Divers seigneurs de la suite eurent la bonté de lui faire remarquer sur-tout l'exécution de différentes fleurs en porcelaines, dont le feuillage étoit aussi léger que celui des fleurs naturelles.

Le sieur Robert saisit fort à propos cette occasion pour exposer au prince qu'il étoit arrêté dans sa fabrication par les difficultés de trouver dans la province les matières nécessaires à ces sortes d'ouvrages, et il ajouta que la chose ne seroit pas impossible, si le gouvernement vouloit bien l'aider dans les frais de cette recherche. Il se flatte que ces mots n'auront pas été entendus inutilement par un princé amateur et protecteur des beaux-arts.

Le prince, après avoir parcouru les divers ateliers, daigna exciter les ouvriers par de nouvelles largesses.

Monsieur se rendit de là à son hôtel, où il dina en public.

A 4 heures après-midi, Monsieur sortit en carrosse avec tous les seigneurs de sa suite, les troupes bourgeoises bordant toujours la haie sur son passage ; il mit pied à terre à la porte de l'arsenal, où il trouva le régiment de Guienne sous les armes; le prince traversa l'arsenal, visita le parc d'artillerie, et vint sortir par la porte marine pour se rendre à la tête du port, audevant du bureau des classes, où les troupes de marine bordoient la haie.

C'est de là que le prince vit d'un coup d'œil plus de 900 navires de toute nation, amarrés à quay du côté de Rive-Neuve, qui lui présentèrent une forêt immense et une multitude innombrable d'hommes sur les màts et sur les vergues des bàtiments.

Au milieu du port étoient 32 vaisseaux placés sur deux lignes,

à 30 pieds de distance l'un de l'autre, qui occupoient toute la longueur du port de l'Est à l'Ouest, depuis le bureau des classes, jusques au-devant de la place Saint-Jean.

Ces vaisseaux étoient gréés et pavoisés, ayant leurs équipages et leurs canons à bord pour saluer le prince à son passage, sous les ordres de leurs capitaines. Et comme il devoit y avoir le soir illumination des vaisseaux et artifices, on avoit pris toutes les précautions possibles pour prévenir tout accident.

Chaque bâtiment avoit un calfat, un charpentier, avec les outils nécessaires en cas de feu, deux bailles, 12 séaux remplis d'eau sur le pont, et quantité de fauxbergs sur les hunes. Un soldat étoit posté sur l'échelle pour défendre l'entrée.

Au centre et à chaque extrémité des deux lignes, avoient été placés des bateaux à pompe, armés de 9 hommes, commandés par un patron prud'homme calfat.

Au service de chacun de ces bâteaux à pompe, avoient été affectés deux autres bateaux à rame pour remorquer et mettre dehors les navires qui pourroient être incendiés.

En dehors étoient trois pontons garnis de caisses de fusées qui devoient être tirées du milieu des lignes.

Chaque capitaine avoit par écrit son ordre de police, soit pour les saluts de la voix et du canon, soit pour le cas d'incendie.

La galère l'*Ambitieuse* fut armée et prête à sortir, aux voiles près.

On avoit rendu totalement libre le quay du côté de la ville, pour que le prince, venant à pied, pût découvrir toute l'étendue du port, et voir l'arrangement des vaisseaux sans aucun obstacle.

Tandis que le prince parcouroit des yeux l'état du port dans l'ordre qui vient d'être décrit, son arrivée fut annoncée aux lignes par le signal dont on étoit convenu, et dès ce moment il fut salué par tous les canons des navires qui tirèrent de deux à deux successivement jusqu'à l'extrémité des lignes.

Le prince entra pour lors dans la felouque qui lui avoit été préparée; elle étoit parée en damas cramoisi, et couverte d'une tente de même étoffe ornée de franges d'or.

L'équipage étoit composé de douze rameurs, tous capitaines en second de bâtimens marchands, ayant pour uniforme, l'habit écarlate à la matelote, les paremens blancs galonés en or, le chapeau à l'Henri IV, abbattu sur le devant, un panache blanc sur le derrière, et le couteau de chasse au côté.

M. de Saint-Cezaire faisoit la fonction de patron de la felouque sur l'arrière, et M. le chevalier de Vintimille, celle du Major sur l'avant.

Immédiatement avant la felouque du prince, étoit un canot conduit par un sergent de port, où étoient douze musiciens militaires qui exécutoient les symphonies les plus agréables.

En avant, étoient huit chaloupes de police et deux canots occupés par les sergens de marine, commandés par M. Mallard, enseigne de port.

Quatre-vingts canots suivoient la felouque du prince, ayant chacun quatre rameurs habillés à la matelote et en blanc, ornés de rubans aux couleurs de la ville.

Ces canots furent occupés par les seigneurs de la suite du prince et par la compagnie de ses gardes, par MM. les commandans de la marine, de l'artillerie et du génie.

La ligne fut fermée par deux canots occupés par les sergens du port.

M. de Pleville, capitaine de port, et M. son fils, lieutenant, étoient dans un canot particulier, et se portoient par-tout pour prévenir les embarras et veiller à l'ordre général de la marche. Nul ne pouvoit mieux remplir cette fonction, que celui qui avoit bien voulu se charger de l'exécution de cette partie de la fête.

C'est dans cet ordre que le prince et toute sa suite parcoururent l'étendue du port entre les deux lignes des vaisseaux et au bruit de toute leur artillerie.

Le prince fut débarquer au quay de la citadelle Saint-Nicolas, et mettant pied à terre, il fut salué de tous les canons de la place. Il y fut reçu par l'état-major; trois compagnies du régiment de Guienne, qui s'y trouvoient en garnison, bordoient la haie depuis la porte jusqu'au donjon; M. le marquis de Comeyras, maréchal des camps, commandant la division de Provence, étoit à la tête des troupes.

Monsieur parcourut toute la citadelle, ayant auprès de lui M. de Pierron, major de la brigade des ingénieurs, qui lui montroit le plan des ouvrages. Il fut aisé de juger par les questions que lui fit le prince. combien il étoit instruit dans la partie des fortifications. Il délivra quelques soldats prisonniers, après s'être informé qu'ils n'étoient détenus que pour des fautes légères.

Après avoir visité la salle d'armes, Monsieur se reposa un quart d'heure chez M. de la Roque, major de la citadelle, et fut salué en sortant par tous les canons de la place, comme il l'avoit été en entrant.

Le prince se réembarqua dans sa felouque avec la même suite, et traversant le port, il fut salué pour la seconde fois par tous les canons des trente-deux vaisseaux qui se trouvoient en ligne.

Il vint descendre au fort Saint-Jean, où il fut reçu à la barrière par M. le chevalier de Bausset, commandant de la place, et dès son entrée il fut salué par les canons du fort. La garnison bordoit la haie depuis la porte intérieure jusques sur les remparts; M. le marquis de Comeyras vint se mettre encore à la tête des troupes.

Le prince parcourut les fortifications, il fut reconduit avec les mêmes honneurs; mais sa bonté naturelle ne lui permit pas d'oublier les prisonniers; il les délivra tous. à l'exception d'un seul, qu'il ne jugea pas digne de sa clémence, pour avoir commis une faute grave contre la discipline militaire.

Du fort Saint-Jean, Monsieur vint visiter le bureau de la Consigne, où l'on reçoit les dépositions de tous les capitaines qui arrivent. Il y fut reçu et complimenté par les intendans du bureau de la santé, et après avoir considéré cet édifice qui se trouve entièrement bâti dans la mer, on lui fit voir le fameux bas-relief en marbre blanc, représentant la peste de Milan, où Saint-Charles Borromée prend soin des pestiférés. Le prince étoit instruit que c'étoit l'un des chefs-d'œuvre de Pierre Puget, marseillois, dont diverses statues de sa main ont été jugées dignes de décorer le parc de Versailles.

A la sortie de la Consigne, les prud'hommes eurent l'honneur

de saluer le prince pour la seconde fois; ils se trouvoient sur son passage, bordant la haie avec tout leur cortége au-dessous des fenêtres de leur maison commune. Le prince voulut bien y monter avec tous les seigneurs de sa suite. Il remarqua dans leur salle d'audience divers tableaux qui la décorent, et entre autres celui de la pêche qui fut donnée à Louis XIII, lors de son arrivée à Marseille : il fit diverses questions aux prud'hommes sur leur jurisdiction, auxquelles M. de La Tour, premier président et intendant, eut la bonté de satisfaire pour eux.

Le prince continua sa marche à pied tout le long du quay, trouvant par-tout les troupes bourgeoises sous les armes. C'est-là qu'un vieux soldat, devenu cordonnier et enrôlé dans ces troupes, oubliant la discipline militaire pour se livrer au transport qui l'anime, quitte son rang, se précipite aux pieds du prince, ose saisir sa main, et le prince a la bonté de la lui laisser baiser.

A quelques pas de là, des femmes dans leur transport de joie, à la vue du prince, lui font mille souhaits heureux et lui donnent mille bénédictions; leur langage étoit inconnu au prince, mais le cœur étoit sur leurs lèvres, il fut sans doute entendu.

A mesure que le prince avançoit sur le quay venant vers l'Hôtel-de-Ville, les vaisseaux en ligne le saluoient de nouveau de leur canon, et les équipages de la voix; les fenêtres des maisons étoient remplies de monde, et l'on n'entendoient que le bruit du canon, mêlé aux cris de *vive le Roi, vive Monsieur.*

Il monta sur la galère armée, la parcourut de la poupe à la proue, et vit faire par la chiourme le mouvement des rames, comme elle l'aurait fait si elle eût dû marcher.

De la galère, le prince se rendit au concert. La compagnie des marchands en gardoit les avenues et la porte. La compagnie noble prit ses postes dans l'intérieur de la salle et auprès du fauteuil du prince. M. le marquis de Candolle, l'un des commissaires d'orchestre, à la tête de Mrs. les commissaires de cette académie, eut l'honneur de recevoir le prince sur la porte de la rue et de le complimenter; il fut introduit dans la salle où se trouvait une assemblée aussi distinguée que nombreuse.

Par les soins de Mrs. les commissaires, il avoit été fait un choix des meilleurs morceaux de musique de divers opéras; tout y fut exécuté avec la plus grande précision, et l'on y entendit avec la plus agréable surprise, des couplets qui furent chantés à l'honneur du prince, et qui étoient de la composition d'un des MM. les commissaires.

Le concert fut terminé par la chacone de *Céphale et Procris*, et par le chœur de ce même opéra. Le prince daigna applaudir à tout, et ne garda le silence que sur ce qui fut chanté à sa louange.

Le concert fini, le prince fit le tour de la salle, et passant devant les dames, il dit presque à toutes quelques chose de gracieux.

Il vint de là à l'Hôtel-de-Ville, les troupes bourgeoises bordant toujours la haie. Les maires, échevins et assesseur, en chaperon, eurent l'honneur de le recevoir sur la place de la Bourse, dont il traversa la salle du rez-de-chaussée, qui étoit très-bien décorée. Il passa au milieu de la compagnie des marchands qui étoit sous les armes, et de là il monta au premier étage, parcourut toutes les salles, où il trouva les portraits de ses augustes aïeux, et parut ensuite sur le balcon, d'où l'on découvre toute l'étendue du port.

La façade de l'Hôtel-de-ville se trouvoit déjà illuminée, on y voyoit du dehors comme en plein jour; les yeux du peuple ne s'y trompèrent pas, le prince fut distingué du milieu des seigneurs qui l'entouroient, et son apparition sur le balcon fut le signal de mille et mille cris de: *Vive le Roi! Vive Monsieur!* que ne put couvrir le bruit des canons qui furent tirés dans cet instant par tous les vaisseaux des deux lignes.

Ce spectacle fut si touchant, que le prince en parut ému, et après avoir donné au peuple la satisfaction de le voir pendant quelques instants, il se retira dans la chambre de police, qu'il choisit pour laisser aux dames la liberté d'occuper les fenêtres des autres salles.

M. l'Évèque, M. de la Tour, M. le marquis de Pilles et MM. les maire, échevins et assesseur étoient auprès du prince, pour satisfaire à toutes les questions qu'il daigna leur faire, et eurent l'honneur de lui présenter des rafraîchissements.

Après que le prince se fut reposé pendant quelques instants, il parut à la fenêtre ; ce fut le signal qui avait été donné pour l'illumination du port et celle de la montagne de Notre-Dame de la garde ; qui se présentoit en face. Tout fut éclairé et embrasé dans l'instant. Trois vaisseaux illuminés étoient placés au-devant de l'Hôtel-de-Ville ; celui du centre présentoit le travers et se trouvoit illuminé en voiles auriques. Il avait à sa droite un autre vaisseau illuminé en voiles allant en poupe ; à sa gauche un troisième vaisseau voilé en vergues et à l'ancre. Sur la poupe du premier étoit un tableau illuminé portant les armes de France avec le cri de joie *Vive le Roi*. Le second portoit un autre tableau où étoient les armes du prince, et le cri *Vive Monsieur*! Le troisième présentoit les armes de Marseille et les cris réunis de *Vive le Roi*, *Vive Monsieur*. Cette illumination formoit le coup d'œil le plus brillant et le plus agréable qu'on puisse voir.

Chaque bâtiment avoit vingt matelots, un soldat, deux charpentiers avec leurs hâches, six calfats avec leurs escops, six bailles pleines d'eau, vingt seaux et quatre fauxbergs.

Les bateaux à pompe s'étoient rapprochés de ces trois vaisseaux illuminés, et tout était disposé selon les événements.

Les vaisseaux des lignes avoient pour lors amené leurs pavillons, et dès l'instant de l'illumination, ils allumèrent des fanaux placés à la tête de leurs mâts, dont la hauteur inégale représentoit dans le lointain un horizon tout étoilé.

Au delà du port, et depuis les remparts jusques au fort de Notre-Dame de la garde, s'élevoit un triangle enflammé dont la base avait 300 pieds sur 500 de longueur de chaque côté. Ces lignes de feu étoient formées par un nombre prodigieux de barils goudronnés, farcis de matière combustible, qui furent tous enflammés dans un instant, par le moyen d'une mèche d'artifice qui communiquoit à tout le triangle.

Sur le sommet de la montagne et à l'extrémité du triangle, s'élevoit un volcan dont les flammes se joignant aux deux lignes du triangle, formoient comme deux rivières de lave embrasée, qui sembloient venir se jeter dans le port.

Du même point de vue, partoient par intervalle des gerbes de

fusées qui couvroient l'horizon, comme les éruptions extraordinaires du volcan qui sembloient devoir embraser Marseille.

Lorsque le volcan paroissoit suspendre ses fureurs, il partoit des pontons, placés au milieu du port, une quantité de fusées étoilées, dont la clarté présentoit aux spectateurs un tableau tout différent du feu du volcan.

Ces images, où l'art avait surmonté les difficultés de l'inégalité du terrain, et où il avoit fallu sauver pour le coup d'œil des profondeurs considérables, parurent amuser le prince pendant plus d'une heure. Il est juste d'en donner la gloire à M. Pléville-Pelley, capitaine de port, qui en avait donné le plan, et à M. son fils qui se chargea de l'exécution.

Le prince se retira sur les dix heures; MM. les maire, échevins et assesseur eurent l'honneur de le reconduire jusques sur le milieu de la place de la Bourse. Il monta à pied jusques aux pavillon du port, où il trouva ses carrosses et les troupes bourgeoises sous les armes.

Il y eut ce soir-là spectacle *gratis* pour le public, illumination générale dans la ville, feux de joie, et danses sur toutes les places publiques.

Le lendemain, MM. les Maire, échevins et assesseur se rendirent en chaperon au lever du prince, et eurent l'honneur de l'accompagner à l'abbaye de Saint-Victor, où il fut entendre la messe.

En mettant pied à terre, il fut salué par les canons de la citadelle de St.-Nicolas qui est tout auprès.

Il fut reçu à la porte d'entrée de l'église par le chapitre, qui s'y étoit rendu processionnellement avec la croix et son clergé. MM. les chanoines-comtes étoient revêtus de leurs rochet et camail, et décorés de leur croix; le clergé étoit en surplis. M. le Comte de Villeneuve-Bargemon, chantre, à la tête du chapitre ayant à ses côtés le porte masse et le maitre des cérémonies en surplis, eut l'honneur de présenter l'eau bénite à Monsieur, et de le complimenter.

Il fut conduit dans le sanctuaire ayant à sa droite M. le comte de Villeneuve-Bargemon, et au-tour du prince étoient ses prin-

cipaux officiers, suivis immédiatement après de MM. les dignitaires et chanoines-comtes.

Monsieur se mit à genoux devant l'autel sur un prie-Dieu couvert d'un tapis et de deux carreaux de velours violet préparé à cet effet; MM. les dignataires et chanoines étoient rangés autour du prince dans le sanctuaire, moitié à sa droite, et moitié à sa gauche. En s'agenouillant, le prince donna son chapeau à M. le comte de Villeneuve-Bargemon, faisant, au nom du chapitre, les fonctions de premier aumônier.

Immédiatement après l'évangile, M. le comte Villeneuve-Bargemon présenta au prince l'évangile à baiser, et à la fin de la messe le corporal, ensuite l'eau bénite. Pendant la messe, la musique du chapitre exécuta un motet à grand chœur.

La messe finie, M. le comte de Villeneuve remit le chapeau au prince, qui fut reconduit jusques à son carrosse dans le même ordre qu'il avoit été reçu en entrant.

De là le prince se rendit à la manufacture de soufre des sieurs Grenier frères, régie par les sieurs Farrenc, Martin et compagnie.

Dès le matin, les avenues et les portes de cette manufacture avoient été occupées par la compagnie des marchands magasiniers saleurs.

Il y fut reçu par M. l'intendant et par MM. les maires, échevins et assesseur, qui eurent l'honneur de lui présenter le fabricant.

Le prince voulut voir en détail toutes les opérations de cette manufacture. On lui fit voir d'abord la matière première; et ayant demandé d'où l'on tiroit ce minéral, il lui fut répondu que c'étoit du royaume de Sicile, de Rome et d'Ancone. Il passa aux fourneaux pour voir mettre la matière en fusion; il y en avoit sept chaudières remplies, chacune dans un degré de cuite différent. Le prince voulut voir mettre la matière en canon, on lui en fit sur-le-champ de trois sortes, et on eut occasion par là de lui faire connoître comment on avoit enlevé cette branche de commerce aux Hollandois, qui le faisoient seuls auparavant.

Dans le même instant, le sieur Farrenc eut l'honneur de présenter au prince un moule qu'on venoit de remplir en sa présence.

il en fit l'ouverture, et trouva sur le canon ces mots : *Vive Monsieur*, qu'il lut à haute voix, ce qui fut suivi d'un cri général de tous les ouvriers de la fabrique, *Vive Monsieur.*

Il passa de là aux fourneaux à fleur, dont il se fit expliquer le mécanisme dans le plus grand détail : il y observa que la matière première étoit réduite en fumée, par la violence du feu et que c'étoit cette même fumée qui produisoit la fleur du soufre; on en tira du fourneau en sa présence, il la toucha et en admira la finesse et la couleur.

Je suis très-content, dit le prince en se retirant, *je protégerai toujours le commerce, et en particulier votre raffinerie de soufre.* Et dans cet instant M. de Chabrillant répandit, par ordre du prince, ses largesses aux ouvriers de la manufacture. Sa bonté s'étendit jusqu'à permettre que la manufacture fût mise sous sa protection, et décorée de son nom sur la principale porte d'entrée.

De là, le prince se rendit à son hôtel pour y diner, et n'en sortit que sur les quatre heures du soir, suivi de toute sa cour. Il vint descendre au pavillon où il s'était embarqué la veille, les troupes bourgeoises bordant la haie jusques à la porte de la Darce.

Le port lui présenta ce jour-là un nouveau tableau. La ligne des vaisseaux de la droite s'étoit rapprochée dans la nuit de celle de la gauche, presque à bout touchant, et avoit laissé par cette manœuvre un grand espace qui découvrait l'entrée du port au couchant, et toute l'étendue de la mer jusqu'au bout de l'horizon. Le prince voyoit à sa droite le cordon des maisons situées sur le port, dont les fenêtres et les toits étoient occupés par un monde prodigieux. A sa gauche, se trouvoit une agréable confusion de vaisseaux pavoisés de toute espèce, ou plutôt c'étoit une fourmilière d'hommes et d'enfants qui cachoient les màts et les cordages.

Après s'être amusé quelque temps de ce nouveau spectacle, le prince s'embarqua dans sa felouque pour aller voir la pêche que les prud'hommes avoient préparée dans l'anse du Pharo.

Sa suite fut la même que celle de la veille; les consuls des nations étrangères, que les Echevins avoient fait inviter, s'y

joignirent dans les canots qui leur avoient été préparés, portant chacun le pavillon de sa nation; un nombre infini de dames et de personnes de distinction se mirent dans des canots à la suite; la mer dans un instant fut couverte de bateaux, et le quay étoit occupé par le peuple.

L'affluence avoit été prévue, et on avoit disposé des chaloupes de distance en distance pour sauver les personnes qui pourroient se laisser tomber dans la mer. Il étoit juste qu'après avoir pourvu avec tant de soins aux accidents du feu, la police veillât au salut du peuple.

Le prince partit aux cris multipliés de : *Vive le Roi! Vive Monsieur!* au bruit du canon des vaisseaux en ligne, qui fut suivi de ceux des forts et des citadelles à mesure que le prince sortit du port.

C'est là où les prud'hommes l'attendoient, et où ils eurent l'honneur de le recevoir et les seigneurs de sa suite, dans les bateaux qu'ils avoient préparés.

Celui du prince étoit peint en bleu, parsemé de fleurs de lis de même que les rames. Il étoit couvert d'une tente de damas cramoisi, orné de franges et de galons en or; les rideaux étoient en taffetas de même couleur, et l'intérieur étoit tapissé et garni de quantité de carreaux de même étoffe. Le bateau du prince portoit à proue le pavillon blanc à ses armes, flottant dans la mer; les rameurs, au nombre de huit, étoient des anciens prud'hommes, commandés par un autre ancien, qui tenoit le gouvernail; un autre étoit sur l'avant, et tous étoient habillés, suivant le costume, d'un corset noir, large culotte de même, écharpe blanche de taffetas à la ceinture, la fraize au-tour du col, le chapeau à l'Henry IV, bordé d'un ruban blanc, avec plumes blanches au chapeau.

Le second bateau destiné aux seigneurs de sa suite, quoique moins décoré, étoit cependant orné d'une manière très-élégante, et équipé de huit rameurs anciens prud'hommes, tous habillés de même que les premiers.

Ces bateaux furent suivis par les canots où se trouvoient M. l'Intendant de la province, M. le Commandant de la marine,

MM. les Maire, Echevins et Assesseur, et diverses personnes de distinction.

Quantité de monde s'étoit rendue par terre au lieu de la pêche; on y avoit pratiqué sur les éminences divers amphithéâtres, qui furent bientôt remplis; le peuple se répandit sur le rivage, et cet ensemble forma encore un tableau qui ne fut pas le moindre agrément de cette fête.

Arrivés au parc, où l'on avait enfermé quantité de poissons de toute espèce, le premier prud'homme eut l'honneur de présenter au prince un trident d'acier surdoré, très-artistement travaillé, avec lequel le prince prit d'abord plusieurs poissons. On lui en donna un second d'une autre forme; le prince l'employa avec encore plus de succès. On lui présenta des dards, qu'il lança sur les poissons avec une adresse admirable. On lui donna des lignes pour lui faire connoître les différentes façons de pêcher. Finalement on tira les filets qui étoient au fond de la mer, et qui amenèrent une si grande quantité de poissons sur l'eau, que le prinee, transporté de joie, tira son épée, et la maniant bien mieux que les tridents, il enfila divers poissons de toute espèce; ce qui parut l'amuser beaucoup.

La chaleur du jour engagea les prud'hommes à prier le prince de passer dans une salle verte que l'on avoit pratiquée sur l'eau, tout auprès du rivage, et qui avoit la forme d'un arc-de-triomphe des mieux entendus. Le prince s'y reposa quelques instants avec les seigneurs de sa suite. C'est de là qu'il vit d'un côté, la mer couverte de bateaux, et de l'autre un monde infini sur le rivage; il étoit bordé d'une partie des troupes bourgeoises, au nombre de 500 en uniforme rouge, pour contenir le peuple et prévenir tout accident.

La pêche devoit être suivie d'une partie de joûte, qui devoit se faire dans l'intérieur du port, au devant la place de St.-Jean. Le prince se rembarqua dans le bateau des prud'hommes. Leur zèle ne permit pas au prince de faire un pas; ils le prirent dans leurs bras et le descendirent dans le bateau. Ceux des seigneurs et des personnes de distinction suivirent, et arrivés à l'endroit où les prud'hommes avaient reçu le prince, ils le remirent dans sa felouque, et il rentra dans le port dans le même ordre qu'il

en étoit sorti. En passant sous le fort et sous la citadelle, il fut salué de nouveau par tous les canons de ces places, et par ceux des vaisseaux en ligne qui tirèrent dès qu'il fut en vue.

Le prince, sortant de sa felouque, monta sur une galerie couverte, établie sur des pontons au milieu du port, qui présentoit un rang de loges soutenues et divisées par une quantité de colonnes. Elles étoient tapissées en damas cramoisi; celle du milieu étoit destinée au prince et aux seigneurs de sa cour; les dames et les personnes de distinction se placèrent dans les autres loges à droite et à gauche; le peuple entoura le parc de la joûte dans des bateaux, et le reste se tint sur le rivage et sur les vaisseaux qui étoient à portée.

Quatre bateaux de joûteurs se présentèrent pour entrer en lice. Ces bateaux étoient peints en bleu et fleurdelisés; chaque bateau avoit six rameurs, commandés par un prud'homme, habillé selon le costume. Les joûteurs étoient habillés de blanc, avec chapeau de paille orné de rubans couleur de rose.

Le prince s'étant assis, le signal fut donné pour le premier assaut au bruit de divers instrumens militaires, et cet assaut fut suivi de plusieurs autres. Tantôt les deux combattans se culbutoient l'un et l'autre dans la mer par le choc de leurs lances; tantôt on voyoit l'un des combattans rester fièrement sur sa planche après avoir culbuté son adversaire. Un autre bateau succédoit au premier; même ardeur pour le combat, souvent même chute, et quelquefois les deux champions, malgré leurs efforts opposés, restoient immobiles sur leurs planches. Enfin, les quatre bateaux se présentèrent tour à tour, et après diverses passades, le prix de la joûte fut adjugé à un joûteur qui en avoit culbuté deux, sans avoir jamais bougé de sa planche. Ce prix étoit un diamant qui lui fut présenté par un prud'homme.

Après la joûte commença le jeu de la barre; c'est un demi-mât posé obliquement à la proue d'un bateau, et qui avance beaucoup à la mer, à l'extrémité duquel est attaché le prix destiné au jeune-homme qui, malgré le suif, le savon et l'huile dont la barre est frottée, a l'adresse d'y marcher dessus, d'atteindre jusqu'au bout et d'y enlever le prix.

Cet exercice où plusieurs échouèrent, tombant dans la mer, parut amuser le prince : enfin, un jeune garçon ayant atteint le bout et touché le prix, il en fut tout aussitôt couronné. C'était un chapeau de prix qui lui fut pareillement présenté par l'un des prud'hommes. Le prince leur témoigna beaucoup de satisfaction et répondit de la manière la plus affectueuse à leur naïve simplicité.

Le prince vint se débarquer au bout du port, et fut de là à l'opéra. M. Peirier, premier échevin, s'y étoit rendu dès les quatre heures, pour donner les ordres nécessaires ; MM. ses collègues qui avoient eu l'honneur de suivre le prince à la pêche et à la joûte, se rendirent à l'Hôtel-de-Ville pour les dispositions ultérieures du bal qui devoit s'y donner après le souper.

On représenta ce soir-là la *Belle Arsène*, que le prince avoit demandée ; l'assemblée y fut des plus brillantes; la garde noble y prit ses postes auprès de la personne du prince et sur le théâtre comme le jour d'auparavant. La compagnie des marchands borda la haie à la porte d'entrée, et garda les avenues.

Au retour de l'opéra, le prince soupa encore en public, et il annonça qu'il se rendroit à l'Hôtel-de-Ville, vers les onze heures, pour assister au bal qui avoit été préparé.

Par une suite des précautions que MM. les maire, échevins et assesseur avoient prises pour éviter la foule partout où le prince désiroit aller, ils avoient établi neuf barrières aux différentes avenues de la salle du bal, et posté quarante hommes de garde à chaque barrière, indépendamment de divers piquets composés d'environ 300 hommes.

La brigade des cavaliers de la maréchaussée qui avoit suivi le prince, s'y rendit aussi, et une consigne très-exacte fut donnée à chaque poste.

La disposition de l'Hôtel-de-Ville qui n'a qu'une grande salle au rez-de-chaussée, paroissoit peu convenable à une pareille fête, le zèle et l'art suppléèrent à tout. On avoit pratiqué sur la rue du côté du nord, une avant-salle en bois et couverte, qui formoit la communication entre la salle du bal et le salon du buffet, également construit en bois du côté du nord et sur la place.

Ces trois pièces contiguës étoient très-artistement décorées, mais la salle du bal surtout étoit arrangée et parée de la manière la plus élégante.

On voyoit au fond, du côté du levant, une estrade élevée de quatre marches, au centre de laquelle étoit placé le fauteuil du prince sur un gradin un peu élevé, et sous un dais de damas cramoisi en franges et broderies en or, avec ses festons de même aux deux côtés, et un peu au-dessous du gradin du prince étoient les places destinées aux seigneurs de sa suite.

L'estrade étoit fermée par une enceinte qui ne présentoit que trois ouvertures ; une au centre, au devant du fauteuil du prince, et une à chaque bout pour les seigneurs.

Tout autour de la salle régnoient six rangs de gradins disposés en Amphithéâtre, pour présenter l'Assemblée dans l'ordre le mieux entendu.

Deux orchestres nombreux étoient placés sur quelques-uns de ces gradins, et distribués dans la salle de manière à être entendus de tous les cercles.

La salle étoit tendue d'une tapisserie de damas cramoisi, et éclairée par une infinité de bougies.

Vers les onze heures, le prince aborda à la barrière de la rue Coutellerie. Les maire, échevins et assesseur, en chaperon, eurent l'honneur de le recevoir à la descente du carrosse, et de le conduire dans la salle du bal. Ces sortes de spectacles sont assez communs aux princes ; mais, par un effet de sa bonté naturelle, il daigna déclarer, en entrant, qu'il n'avoit pas joui d'un plus beau coup d'œil.

En effet, l'Assemblée y étoit des plus brillantes, les dames s'y présentèrent dans l'ajustement le plus noble et le plus élégant, et la joie que la présence du prince inspiroit à cette assemblée, en fit un spectacle des plus frappans.

On distribua, pendant les danses, des rafraîchissemens de toute espèce ; on parvenoit aisément au buffet par l'avant-salle de communication.

Le prince parut s'y amuser pendant plus d'une heure ; avant sortir, il fit le tour du bal, accompagné des échevins, et dit bien des choses grâcieuses aux dames.

Les maire, échevins et assesseur eurent l'honneur de le reconduire jusqu'au carrosse ; et en les quittant, le prince eut la bonté de leur témoigner une entière satisfaction.

Le bal continua et dura jusqu'à cinq heures du matin ; dans le même temps on dansoit à la salle de la comédie, où il y eut bal paré ; on dansoit également dans les cafés et sur les places publiques ; la même joie animoit tous les états ; les feux et l'illumination générale dans la ville firent de cette nuit, l'un des plus beaux jours de Marseille.

Cependant, dès le lendemain matin on bat la générale, on court aux armes, et chaque compagnie se rend sous son drapeau pour se trouver encore une fois sur le passage du prince qui devoit partir ce jour-là.

Dès les 9 heures du matin, les maire, échevins et assesseur se rendirent, en chaperon, au lever de Monsieur, et eurent l'honneur d'être introduits dans son appartement ; le prince leur fit l'accueil le plus affectueux, et daigna leur rappeler les soins qu'ils s'étoient donnés à son occasion ; il leur en témoigna de nouveau sa satisfaction dans les termes les plus flatteurs, et leur dit les choses les plus obligeantes pour eux et pour tous les marseillois.

Monsieur devoit dîner ce jour-là chez M. l'évêque de Marseille, d'où il se proposoit partir pour se rendre le soir à Toulon.

Il fut d'abord descendre à la cathédrale pour y entendre la messe ; à son arrivée, les cloches sonnèrent, comme le jour de son entrée. M. de Belloy, évêque de Marseille, à la tête de son chapitre, le reçut en dedans de la porte au haut de l'escalier, lui présenta l'eau bénite et eut l'honneur de le complimenter ; il fut conduit par M. l'évêque et par le chapitre jusques au siége qui lui étoit préparé dans le sanctuaire en face du grand-autel, où M. l'archidiacre célébra une messe basse, assisté de deux ecclésiastiques, du maître des cérémonies, et de deux enfants de chœur.

M. l'évêque étoit à la droite du prince, faisant fonction de premier aumônier ; le chapitre formoit un cercle au-tour jusqu'à l'autel qui étoit paré comme aux plus grandes fêtes solennelles ;

toutes les reliques étoient exposées, notamment la statue de la vierge et les châsses de St-Lazare et de St.-Cannat; le sanctuaire et toute l'église étoient parés magnifiquement.

Pendant la messe, la musique du chapitre exécuta un motet à grand chœur; la messe finie, Monsieur fut reconduit dans le même ordre jusqu'à la porte de l'église. Il se rendit à la manufacture de savon du sieur Tarteiron, négociant, régie par les sieurs Beaudoin et compagnie.

M. l'intendant et MM. les échevins l'avoient précédé; ils avoient permis au sieur Tarteiron, pour cette occasion particulière, de charger ses chaudières, dont le travail est interdit pendant les trois mois de l'été.

Le sieur Tarteiron eut l'honneur de montrer d'abord au prince les barrilles, les soudes et les cendres, matières premières servant à la composition du savon. Le prince voulut savoir d'où l'on tiroit ces matières, leurs prix et leur effet; le sieur Tarteiron répondit à tout. On fit voir ensuite au prince les réservoirs qui contiennent les lessives formées par les sels que ces matières ont déposés dans l'eau, l'effet de ces lessives mêlées avec l'huile dans les chaudières bouillantes. Chaque chaudière étoit à un degré de cuite différent, pour montrer au prince les diverses opérations de cette fabrication. Mais comme on craignait l'explosion de la chaudière, dont la cuite se trouvoit la plus avancée, on fit cesser le feu, pour que le prince pût approcher sans incommodité.

Il vit comme par le moyen du feu, l'huile chargée des sels des matières, se formoit en pâte, il la vit de là transporter dans les mises où la première impression de l'air commençoit à donner à cette pâte une espèce de solidité, et passant dans d'autres salles, il vit le savon entièrement formé, coupé en pain, mis en tour et exposé à l'air pour achever de lui faire perdre un reste d'humidité.

On lui fit voir les différentes qualités de savon, le blanc, le marbré, le recuit; le prince voulut en savoir les différents prix, les lieux de leur consommation, les frais de la main d'œuvre, ceux du transport par mer et par terre: il entra dans tous les détails, et calcula sur-le-champ le bénéfice qu'on pouvoit y faire.

Par toutes ces connaissances, le prince reconnut aisément l'importance de cette fabrication; il promit de la favoriser, et parut très-satisfait des instructions qu'on lui avoit données sur cette matière. Il daigna le témoigner au sieur Tarteiron et au sieur Yvan, son fabricant, qui eut l'honneur de lui présenter un ouvrage de sa composition, sur la fabrication du savon, qui avoit été couronné par l'académie de Marseille. Le prince voulut bien le recevoir, et permit de plus au sieur Tarteiron de mettre à son savon l'empreinte de ses armes; ses ouvriers ne furent point oubliés, le prince leur fit répandre ses largesses.

Il devait aller de là visiter la fabrique de chapeaux du sieur Michel Chabaud fils, qui en avoit été averti la veille. Ce fabricant s'étoit préparé de son mieux; la fabrique étoit très-bien décorée, et en dedans et en dehors; les troupes bourgeoises y avoient déjà pris poste; 120 ouvriers avoient disposé les ateliers de manière à fabriquer un chapeau, en présence de Monsieur, dans moins de dix minutes.

Mais malheureusement pour cet habile artiste, le temps ne permit pas au prince de s'y rendre; et pour l'en dédommager, M. l'intendant eut la bonté de le lui présenter à son retour à Aix et le prince après lui avoir accordé la même protection et les mêmes faveurs qu'aux autres fabriques qu'il avoit visitées, voulut bien permettre à ce fabricant de lui adresser un chapeau de sa fabrication.

Le prince se rendit à l'évêché à l'heure de midi, comme il l'avoit annoncé; il fut reçu à la porte du palais épiscopal par M. de Belloy, évêque de Marseille, ayant à ses côtés M. de Luminy, vicaire-général et official, et M. de Pontleroy archidiacre et vicaire général, il fut conduit dans la galerie du palais dont le prince parcourut les appartements; après quoi M. l'évêque fit servir un splendide repas en maigre ainsi que le prince l'avoit demandé, attendu que c'étoit un jour de vendredi. La table étoit de 22 couverts, placée sur une estrade autour de laquelle régnoit une balustrade; la salle étoit décorée de divers gradins élevés pour les dames. Du milieu de la table partoit un arc-de-triomphe en fleurs naturelles de toute beauté et qui répandoient une odeur admirable.

M. de Belloy fit servir en même temps trois autres tables; l'une pour partie de MM. les officiers de la suite ; l'autre, pour MM. de la garde noble ; et la troisième, pour la compagnie des marchands qui avoit suivi le prince.

Ce fut dans ce repas, que le prince se livrant à son goût pour les coquillages et sur les craintes qu'on lui témoigna qu'ils ne nuisissent à sa santé, dit obligeamment qu'il *n'y avait rien de mauvais en Provence.*

Après le repas, Monsieur fut reconduit jusques à la porte de la rue par M. l'évêque, toujours accompagné de MM. de Luminy et de Pontleroy, ses vicaires généraux.

Il traversa la ville dans ses équipages, et se rendit à la porte de Rome, où il trouva les maire, échevins et assesseur en robes rouges, qui l'attendoient pour lui présenter leurs derniers hommages.

Le monument qui décorait cette porte, n'exprimoit plus que l'amour et les regrets des habitants. C'étoit un portique d'architecture d'ordre toscan, à pilastres et arrière-corps. L'attique portoit les armes de Monsieur, surmontées d'une renommée, ayant dans le panonceau de sa trompette les armes de la ville avec ce bout de vers :

Discite gentes
A Gallis reges qui fit amare suos.

Cette inscription étoit accompagnée de deux emblèmes placés sur les chapiteaux des pilastres.

Celle à droite représentoit Marseille sous la figure d'une femme qui s'éveille par l'effet d'un songe, dans lequel elle a cru voir un char courant avec rapidité ; ce qui étoit exprimé par ces mots ;

Heu! sic rapido fugiunt mea gaudia curru.

L'emblème de la gauche représentoit un vaisseau qui part à pleines voiles, et sur le rivage un peuple immense qui tend les bras vers le vaisseau, avec ces mots :

Vota sequuntur.

Cette figure étoit l'image de la réalité. Le peuple, les troupes

bourgoises suivoient en effet le char du prince ; et il étoit déjà à demi quart de lieue de la ville, que s'apercevant par leurs cris qu'il étoit suivi, il fit arrêter, et priant les officiers de n'aller pas plus loin, il voulut bien leur donner cette dernière marque de bonté, en criant lui-même : *Vive Marseille et les Marseillais.* On s'arrêta et cent boëtes qui tiroient pour lors, annoncèrent aux habitants le départ de Monsieur.

Qu'il est heureux, en finissant cette relation, de pouvoir faire remarquer, que tant de fêtes données sur la terre et sur l'eau au milieu d'un peuple immense, n'ont été suivies d'aucun accident fâcheux ; que tant de feux allumés, tant de canons tirés à côté de plus de 900 navires, n'ont occasionné le moindre incendie. On attribuerait volontiers cet heureux succès au bonheur qui accompagne par-tout le prince le plus aimable et le plus vertueux s'il n'avoit daigné lui même, en le remarquant, en faire honneur aux administrateurs de cette ville.

Ce témoignage est trop honorable, pour ne pas trouver ici sa place : il est consigné dans la lettre qui fut écrite de Toulon, par ordre du prince, le 7 juillet dernier, par M. le comte de Chabrillant, capitaine des gardes de Monsieur à MM. les maire, échevins et assesseur, en ces termes :

A Toulon, ce 7 juillet 1777.

Monsieur, touché des marques de zèle et d'amour que lui a données la ville de Marseille, me charge, Messieurs, de vous témoigner toute sa satisfaction. Il a particulièrement remarqué le bon ordre qui a régné partout et qui est dû à vos soins. Monsieur sera toujours disposé à protéger une ville dont il connaît toute l'importance. C'est avec plaisir que je vous fais part de ses sentiments.

J'ai l'honneur d'être, avec autant d'estime que de considération, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : Le Comte de CHABRILLANT.

Cette lettre fut suivie d'une autre, écrite de Limoux, le 19 du même mois de juillet, par M. le marquis de Lévis, capitaine des

gardes de Monsieur, aux maire, échevins et assesseur de Marseille, en ces termes :

Limoux, le 19 juillet 1777.

En arrivant ici, j'ai reçu, Messieurs, la lettre dont vous m'avez honoré au sujet de celle que M. le comte de Chabrillant vous a écrite de la part de Monsieur, pour vous témoigner sa satisfaction du zèle que la ville de Marseille lui avoit marqué pour lui plaire.

J'ai, Messieurs, envié à M. le comte de Chabrillant d'avoir été chargé de la part de ce prince de vous faire parvenir sa sensibilité et les assurances de sa protection ; et c'est un bonheur pour moi, si j'ai contribué à ce qui vous a été agréable. Je vous prie d'en être persuadés, ainsi que de l'estime et de la considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : LE MARQUIS DE LEVIS.

La dépense faite à l'occasion de l'arrivée et du séjour du comte de Provence, dans notre ville, s'élève, d'après les comptes trésoraires conservés aux archives municipales (1) à la somme de......... .... 58,558 l. 4 s. 2 d.

Dans le détail de cette somme, nous avons remarqué les articles suivants:

A Maléco, pour enlèvement de terre fait au *Cul-de-Bœuf* (2).............. 48 l. » s. » d.

(1) 9e div., 1re partie, 2e section, année 1777.

(2) La *place de la Fraternité*, située au bas de la *rue des Fabres*, et aboutissant au quai du port.

A Maistre frères, pour les bornes mises à l'avenue de la porte de Rome (1)......	210 l.	» s.	» d.
Au sieur Kapeller, peintre, et aux ouvriers artistes, pour les ouvrages de peinture faits pour la décoration de la porte d'Aix et celle de Rome................	891 l.	»	»

(1) Les portes de la ville étaient, en 1777 :

La *porte Saint-Victor*, située au bas de la *rue d'Endoume* (A), entre la Corderie (B) et l'abbaye de Saint-Victor.

La *porte de Notre-Dame de la Garde*, située sur le *cours Bonaparte* (C), au haut de la *rue Fort Notre-Dame de la Garde* (D).

La *porte Paradis*, située au point d'intersection du *cours Bonaparte* et du *boulevart du Muy* (E), au haut de la *rue Paradis*, qui s'arrêtait alors, conséquemment, au commencement du *cours Bonaparte*.

La *porte de Rome*, située entre le *boulevart du Muy* et le *boulevart des Parisiens* (F), entre la *rue de Rome* (G) et le *grand chemin de Rome* (H).

La *porte de Notre-Dame du Mont*, située sur la *place d'Aubagne* (I), entre le *boulevart des Parisiens* et la *rue des Minimes* (K) ; derrière elle se trouvait l'église de Notre-Dame du Mont de Rome (L).

La *porte Noailles* ou *des Réformés*, située au haut de la *rue Noailles* (M), entre le *boulevart du Musée* (N), le *boulevart Dugommier* (O) et les *allées de Meilhan* (P).

(A) Le commencement du *chemin d'Endoume*, qui aboutit au quartier rural de ce nom, n'a pris le nom de *rue d'Endoume* que depuis quelques années, c'est-à-dire, depuis qu'un certain nombre de maisons y ont été bâties.

(B) Elle communique de la *rue Fort Notre-Dame de la Garde* à la *rue d'Endoume*.

(C) Il aboutit de la *rue Paradis* à la colline Bonaparte.

(D) Elle commence au *quai de Rive-Neuve*.

(E) Il communique de la *place de la Porte de Rome*, à la *rue Paradis*.

(F) Il communique de la *place d'Aubagne* à la *place de la Porte de Rome*.

(G) Elle communique du *cours Saint-Louis* à la *place de la Porte de Rome*.

(H) Il communique de la *place de la Porte de Rome* à la *place Castellanne*.

(I) La *place d'Aubagne* est située au haut de la *rue d'Aubagne*, entre le *boulevart des Parisiens*, la *place Notre-Dame du Mont* et la *rue des Minimes*.

(K) Elle communique de la *place d'Aubagne* au *chemin* de *Saint-Pierre*; elle a été en partie ouverte sur les terrains de l'ancien couvent des religieux Minimes.

(L) Voyez le 5e vol., p. 181 et 521.

(M) Elle aboutit du *Cours* aux *boulevarts Dugommier* et *du Musée*.

(N) Il aboutit du *boulevart Dugommier* au bas des *allées de Meilhan* au *cours Julien*.

(O) Il communique du *boulevart du Musée* au bas des *allées de Meilhan* à la *place des Fainéants*.

(P) Elles aboutissent du *boulevart du Musée* et du *boulevart Dugommier* au

Aux trente-six tambourins pour le jour de l'arrivée de Monsieur et pour avoir fait danser sur les places les soirs du séjour de S. A. R...........	636 l. » s. » d.
Aux deux trompettes d'Aubagne et de Tretz, pour leur voyage, séjour et gratification......................	168 » »

établie en partie sur le *chemin des Réformés* (A).

La *porte du Bernard-du-Bois*, située au haut du *boulevart des Trois-Journées* (B), en face de la *rue du Bernard-du-Bois* (C) au pied du *boulevart de la Paix* (D).

La *porte d'Aix* dite *porte Royale*, située au point d'intersection du *boulevart de la Paix*, de la *rue d'Aix*, en face de laquelle elle était placée (E), du *boulevart des Dames* (F) et du *grand chemin d'Aix* (G).

Et la *porte de la Joliette*, la seule qui soit encore debout, située entre la *rue de la Joliette* (H) et le *chemin de la Joliette* (I) à l'extrémité ouest du *boulevart de Belloy* (K).

Chemin-Neuf de la Magdelaine, au *cours du Chapitre*, au *cours de Villiers*, à la *rue des Deux-Empereurs* et à la *rue des Petits-Pères*. Leur établissement fut autorisé par un arrêt du conseil en date du 8 octobre 1761, mais la plantation des arbres n'a eu lieu qu'en 1774 ; le *cours du Pommier* ou *de Villiers* n'a été tracé qu'en 1776. Le *Chemin-Neuf de la Magdelaine*, qui fait suite aux *allées de Meilhan*, a été ouvert en 1788 et de tous les quartiers de Marseille, c'est celui où les constructions ont été le plus actives (*).

(A) Ainsi dénommé parce qu'il conduisoit au couvent des religieux Augustins Réformés.

(B) Il commence à la *place des Fainéants* et finit à la *place du Bernard-du-Bois*.

(C) Elle communique de la *place du Bernard-du-Bois* où expire le *boulevart de la Paix*, à la *place extérieure de la porte d'Aix*, autrement dite *place de l'Arc de Triomphe*.

(D) Il aboutit de la *place extérieure de la porte d'Aix* ou *de l'Arc de Triomphe* à la *place du Bernard-du-Bois*.

(E) Elle aboutit de la *place intérieure de la porte d'Aix* au *Cours*.

(F) Il aboutit de la *place extérieure de la porte d'Aix* ou *de l'Arc de Triomphe* au *boulevart de Belloy*.

(G) Il aboutit de la *place extérieure de la porte d'Aix* ou *de l'Arc de Triomphe* à la *place Pentagone*

(H) Elle aboutit de la *porte de la Joliette* à la *rue des Treize Coins*.

(I) Il aboutit de la *porte de la Joliette* à la *porte du Lazaret*.

(K) Il aboutit du *boulevart des Dames* à la *porte de la Joliette*.

(*) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, tome II, p. 774.

Au trompette et au timballier de la ville	12 l.	» s.	» d.
Aux tambours des compagnies de la ville	120	»	»
Au tambour-major	12	»	»
Aux symphonistes	48	»	»
A Simon, maître tailleur, pour le prix et façon de 30 habits d'uniforme qu'il a faits pour les officiers des compagnies de ville	1738	»	»
A Dupeil frères, pour les fournitures en galons et épaulettes pour lesdits habits	1500	»	»
A Girard, pour les cocardes et écharpes des compagnies, et pour avoir garni les corbeilles du présent	1521	»	»
A M. de Pléville, capitaine de port, pour la dépense faite pour les fêtes données dans le port, l'illumination et les feux de la montagne de Notre-Dame de la Garde	15255	14	2
A Armand et Arnavon, pour les fusées qui ont été tirées	1488	»	»
Pour la poudre de guerre	1597	»	»
A Cabasse, menuisier, pour le boisage, façon et journées d'ouvriers employés pour orner les portes d'Aix, de Rome et la salle de bal	3587	»	»
A Estienne et Christophe Galabrun, pour les tapisseries fournies pour décorer la salle de bal et l'Hôtel de Ville	580	»	»
A Thomas, tapissier, pour ouvrages faits à la salle de bal	139	»	»
A Benoît, maçon, pour réparation faite à ladite salle	133	»	»
Pour les violons et musiciens de			

l'orchestre du bal.....	456 l.	» s.	» d.	(1)
Au sieur Pascal, pour les bougies et flambeaux, fournis tant pour le bal que pour les présents.........	1783	15	6	(2)
Au sieur Génézy, pour les biscuits et rafraîchissements fournis pour le bal..........	2960	»	»	
A Violle, ferblantier, pour les lampions fournis pour l'illumination de l'hôtel de Monsieur et de la façade de la Maison de Ville	800	»	»	(3)
A la veuve Chaix, pour les chandelles et suif fournis pour l'illumina-				

(1) Voici la copie du compte justificatif du payement de cette somme :

Compte des deux orchestres du bal, du concert sous la direction du sieur Trouchet, maître de musique de l'opéra, savoir :

Sept premiers violons, cors, basses et bassons à 24 liv. chacun...	168 l.	» s.	» d.
Seize autres violons, cors, basses et bassons à 18 liv. l'un.............	288	»	»
	456 l.	» s.	» d.

(2) Voici également la copie du compte justificatif du payement de cette somme :

48 paquets de 3 livres bougies de table surfines pour le présent de Monsieur, 144 liv. à 45 sous..............	324 l.	» s.	» d.
48 flambeaux de nuit pour présent à Monsieur. 343 l. 1/2 à 26 sous....................................	446	11	»
Bougies de table surfines pour l'Hôtel de Ville et la salle de bal, 239 liv. à 45 sous.........................	537	15	»
Bougies communes pour l'illumination d'une partie de la façade de l'Hôtel de Ville sur le balcon, 20 liv. 1/2 à 40 s.	41	»	»
Bougies jaunes pour éclairer lors de l'illumination, 10 l. 3/4 à 38 sous.................................	20	8	6
22 flambeaux de nuit pour le bal, les barrières, et MM. les maire, échevins et assesseur, 318 l. 1/2 à 26 s..	414	1	»
	1783 l.	15 s.	6 d.

(3) Les lampions, au nombre de 3,500, furent comptés à raison de 15 liv. le cent. Le restant du compte de Violle que nous avons vu, concerne la livraison de pots à feu et le placement des lampions, la fourniture de clous, etc.

tion de l'hôtel de Monsieur, de l'Hôtel de ville et du palais................ 2563 l. 8 s. » d.

Au sieur Favet, pour la fourniture des gobelets (1), et impressions des billets pour les compagnies d'arts et métiers et pour le bal.............. 570 12 »

Au sieur Donet, pour les vins et liqueurs fournis pour les présents.... 372 » » (2)

Au sieur Moret, pour les confitures pour les présents................. 800 » » (3)

(1) Il est ici question de gobelets en papier pour les illuminations; le compte de Favet que nous avons eu sous les yeux, porte qu'il fut remis à la ville:

7,500 gobelets ordinaires à 30 liv. le mille..........	225 l.	» s.	» d.
Et 1,200 en papier raisin fin, tous blancs, mais huilés, à 48 liv. le mille..............................	57	12	»
	282 l.	12 s.	» d.

(2) Voici le décompte de cette somme :

1 caisse contenant 12 bouteilles vin de Chypre, à 2 liv.	24 l.	» s.	» d.
1 — — 12 — muscat rouge de Cassis, à 2 fr...........	24	»	»
1 — — 12 — vin blanc de Cassis, à 20 s..........	12	»	»
1 — — 12 — vin de La Malgue, à 20 s..........	12	»	»
4 caisses et peinture, à 6 liv....................	24	»	»
	96 l.	» s.	» d.
1 caisse contenant 12 bouteilles eau de Barbade, à 6 liv.	72	»	»
1 — — 12 — crème de Moka, à 6 liv.	72	»	»
1 — — 12 — huile d'Anis, à 6 liv..	72	»	»
1 — — 12 — ratafia à la fleur d'oranger, à 3 liv. ...	36	»	»
4 caisses et peinture, à 6 liv....................	24	»	»
	372 l.	» s.	» d.

(3) Le compte Moret fait connaître que le présent en sucreries offert au comte de Provence coûta 415 liv. 2 s., savoir :

24 boîtes confitures glacées, cédrat, bergamotte, orange, chinois et autres, pesant net 118 livres, à 24 sous......	141 l.	12 s.	» d.
24 boîtes dragées fines et pastilles, pesant net 95 livres, à 50 sous....................................	237	10	»
Pour les 48 boîtes dorées, à 15 sous..............	36	»	»
	415 l.	2 s.	» d.

Les 406 livres restant du compte concernent des biscuits fournis pour le bal.

	l.	s.	d.
A Charles Bernin, pour la réparation faite au tableau représentant les anciens comtes de Provence........	96 l.	» s.	» d.
Barils de goudron qui ont servi pour faire des feux de joye dans la ville..	173	»	»
Pour les frais du voyage que MM. Peirier et Ferrari, échevins, ont fait à Aix pour présenter les respects de la ville à Monsieur..................	119	13	»
Pour 12 flambeaux de nuit........	10	16	»
A six hommes qui ont veillé, pendant six jours, à la découverte des malfaiteurs......................	144	»	»
A cinquante-huit portefaix qui ont gardé pendant quatre jours les diverses portes de la ville.............	348	»	»
Pour les carrosses qui ont servi pour conduire les seigneurs à la suite de Monsieur pendant son séjour....	390	»	»
Loyer des chambres garnies pour divers officiers et laquais à la suite de Monsieur......................	180	»	»
Aux valets de ville, pour trois cents boites qu'ils ont tirées.....	120	»	»
A MM. les maire, échevins et assesseur, pour le prix d'une robe de damas à chacun, ci...............	1800	»	»
A Favet, pour l'impression du journal de l'arrivée et séjour de Monsieur	792	»	» (1)
A Modo, pour la reliure des exemplaires envoyés à la cour et aux seigneurs.........................	390	10	»
Pour la gravure des armes de Monsieur.........................	30	»	»

(1) [illegible] fut tiré à 1,200 exemplaires dont 200 sur beau papier royal et 1,000 [illegible] tire.

L'arrivée et le séjour du comte de Provence dans nos murs donna lieu à diverses publications, dont une, ***Les Triomphes Marseillais*** ou ***le Comte de Provence à Marseille***, poème par J.-L. Roubaud, docteur en médecine (1), devint le sujet d'une parodie très-piquante, et qui valut à son auteur, M. M. Bardon, les poursuites du ministère public (2). Nous croyons bien faire en donnant ici quelques passages de la pièce de vers de M. Bardon :

CHANT PREMIER.

Je chante le premier des Messieurs de la France ,
Ci-devant Monseigneur , le comte de Provence ,
Et, depuis quelque temps , *Monsieur*, frère du Roy,
Qui , peut-être, après lui , nous donnera la loy ;
Mais qui ne peut , hélas ! ainsi que son cher frère ,
D'un prince de son rang , à son tour, être père.
Car à ce jeu charmant que l'Amour inventa ,
Et qu'ensuite l'Hymen , comme il put , imita ,
Le maître souverain du plus puissant empire
Se trouve , bien souvent , n'être qu'un pauvre sire.
Burlesque muse, toi qui des eaux d'Hélicon,
Faisais une tisane au comique Scarron ,

(1) Marseille, chez Jean Mossy, imprimeur du roi, de la marine et libraire, au Parc. MDCCLXXVII. Avec permission. — 48 pages in-4°.

Un exemplaire du poème de M. Roubaud se trouve à la bibliothèque publique de Marseille, il est coté : I g b, 38.

(2) La parodie des *Triomphes Marseillais*, intitulée : MONSIEUR, *parodie en deux chants d'un poème en six chants, de M. Roubaud, docteur en médecine*, n'a pas été imprimée ; l'un des auteurs du présent ouvrage possède plusieurs copies du manuscrit original, dont une lui a été donnée par M. J.-B.-Gabriel-Marie Timon-David, notaire, mais la seule qui nous paraisse complète est celle qu'il a eue dans la vente des manuscrits de la bibliothèque de M. Michel de Léon.

Et qui vit tant de fois, grâce à tes facéties
De son corps disloqué les douleurs adoucies ;
Toi qui l'as consolé, pendant qu'il a vécu,
Du malheur d'être pauvre, impotent et cocu,
Accours, viens seconder mon stérile génie,
Assaisonne mes vers du sel de l'ironie,
Prête-moi quelques traits qui soient un peu piquans.
Je voudrais, s'il se peut, faire rire les gens!
Et ce n'est pas aisé de goûter les folies,
Le public ne rit plus que de nos tragédies ;
Mais soyons sans malice, et que ton ris moqueur
Echauffe mon esprit, sans corrompre mon cœur ;
Si de fiel, quelquefois, l'on abreuva ma plume,
L'autre n'en a jamais partagé l'amertume.
Stanislas, ennuyé des plaisirs de la cour,
De transporter son corps eut le projet, un jour;
Il voulut voyager : La *Gazette de France*
En porta la nouvelle au fond de la Provence.
Chaque ville s'apprête à l'y bien régaler
Et Marseille, surtout, prétend se signaler.
Du vrai comme du faux la rapide courrière
A qui Voltaire a mis la trompette au derrière (1)
Par cet organe alors du prince qu'on attend
Annonce aux Marseillais le mérite éclatant.
Au noble mouvement d'une ardeur magnanime,
Il joint de votre roy la sagesse sublime,
Dit-elle, *de son trône il est le ferme appui*,
De l'amour des français, il brûle comme lui (2);
Il a ses traits, son air affable et débonnaire,
Presque nigaud, son port et même son cautère.
Ah! puisque c'est ainsi, s'écrie un échevin,
Que tout s'empresse ici pour cet homme divin;
Dans son superbe hôtel, que de Piles le loge,
En damas cramoisi, qu'on tapisse la loge,
Et pour exécuter un plan de ma façon
Qu'on achète au plus tôt cent barils de goudron.

(1) Dans la Pucelle.
(2) Les vers soulignés appartiennent au poème parodié.

Il dit, et son ardeur passant de tête en tête,
Chacun veut à l'envi prendre part à la fête.
Cinquante jeunes gens, roturiers par malheur,
De la garde du prince osent briguer l'honneur ;
Mais la noblesse vient, le dispute et l'emporte.
Et chaque individu de l'altière cohorte
Va louer un cheval, va louer un habit,
Achète du galon, et le tout à crédit.
Tous les différents corps que le devoir appelle
A l'ennuyeux honneur de faire sentinelle,
Se disputent à qui se décorera mieux,
Chacun veut sur lui seul attirer tous les yeux.
Le plus petit marchand prend l'habit d'ordonnance,
Et se donne les airs d'un maréchal de France.
De la cour de Thétis, les juges souverains,
De leurs titres perdus, hélas ! encor si vains,
Les Prud'hommes à qui nos précédents monarques
De leur protection ont donné tant de marques,
Et qui n'ont conservé de leur ancien crédit
Que leur perruque blonde et leur gothique habit.
Préparent à Bourbon une fête marine ;
Par l'artifice heureux de certaine machine,
Les habitants des mers viendront se présenter
Aux coups que le héros voudra bien leur porter ;
Car c'est ainsi qu'aux rois comme à des imbéciles
On veut rendre toujours toutes choses faciles,
Oubliant qu'un plaisir n'est jamais bien goûté
Quand, par un peu de peine, il n'est point acheté.
Ces demi-dieux marins veulent par leur dépense
De la fête à leur gré diriger l'ordonnance,
Ils vont des Echevins demander l'agrément;
A le donner ceux-ci, balancent un moment.
Le Prud'homme major que cet outrage pique
Les apostrophe ainsi dans sa langue énergique :
« S'agissé pas, messiés, d'inutilés prépaous,
« Faou qu'aquo siégué ensin, vo l'aoura de foutraous. »

Sur le sommet pelé d'une aride montagne,

D'où l'œil peut mesurer la ville et la campagne,
Est un gouvernement commode autant que beau
Dont jadis Bachaumont esquissa le tableau.
....
....
C'est sur ce mont sacré qu'en file sont rangés
Ces barils de goudron si bien imaginés ;
Par leur embrasement on se flatte, on espère,
D'imiter d'un volcan l'éclatante colère ;
Mais de ces feux semés avec profusion,
L'effet fut une piètre illumination.
Cependant observant tout ce qui se prépare,
Chacun s'attend à voir quelque chose de rare ;
Jaloux de partager nos propices destins,
Nos voisins empressés remplissent les chemins,
Ils viennent par essaims de toute la campagne
D'Oriol, St-Marcel, de St-Loup et d'Aubagne,
Et de ces lieux divers d'habitants dégarnis,
Les ânes dans nos murs furent tous réunis (1).

CHANT SECOND.

Du héros, cependant, vers nos heureux climats,
Les superbes coursiers précipitent leurs pas;
Nota que ces coursiers dont on fait étalage
Sont des chevaux de poste en vulgaire langage,
Qui succombant, hélas ! à leurs rudes travaux,
Peut-être entre leurs dents maudissaient le héros.
Il voit déjà les tours de nos antiques maîtres,
Où les fiers Bérengers régnoient sur nos ancêtres;
Là, sur des fleurs de lis, assis insolemment,
Un tas de parvenus forment le parlement,

(1) Pour l'intelligence de la phrase, il est nécessaire de savoir que les habitants de la banlieue et des communes voisines, étaient alors dans l'habitude de se rendre à la ville montés sur des ânes.

Où d'argent mal acquis, moyennant une somme
On achète le droit de faire pendre un homme,
Droit qu'ont su rendre vain les plus grands des voleurs
Puisqu'on laisse la vie à tant de procureurs.
Mais elle arrive enfin cette heureuse journée
Où Bourbon dans nos murs va faire son entrée;
Tout annonce ce jour, le plus beau de nos jours.
L'air retentit du bruit des fifres, des tambours ;
A ce signal guerrier, la bourgeoise milice
Va de ses fonctions commencer l'exercice;
De ces nouveaux soldats, les gauches escadrons
Sous leurs drapeaux tout neufs, marchent par pelotons.
Sous nos superbes murs s'ouvre une vaste rue,
Qui frappe l'œil surpris par sa vaste étendue ;
Dans son centre élargi, s'élève des peupliers,
Qui surpassent les toits par leurs sommets altiers;
Sous leur ombrage frais, deux fontaines fécondes
Jettent en murmurant leurs transparentes ondes,
C'est du moins ce que dit le médecin Roubaud,
Qui, peut-être, a cru faire un superbe tableau;
Mais tout ce qu'il écrit de ce lieu magnifique
N'est qu'une fiction rien moins que poétique.
Dans le fait c'est un cours où le soir, en été,
L'on se promène mal l'un sur l'autre porté,
Mais où dans tous les temps, les courtiers de Cythère
A l'ombre de la nuit traitent plus d'une affaire.
C'est enfin dans ces lieux qu'en deux corps partagés,
Le long de nos palais nos soldats sont rangés.
Le poète cité dit que ces troupes *brillent*
Que leurs *casques dorés sur leurs têtes pétillent,*
Elles n'en avaient point...... passons. *De toutes parts*
Voltigeoient dans les airs de pompeux étendards,
De tissus somptueux de diverse peinture
Des murailles partout sont la riche parure;
Chaque façade enfin à l'envi s'embellit
De portières, rideaux, couvre-pieds, draps de lit;
A travers tout cela messieurs de la noblesse,
De leurs rosses d'emprunt gourmandant la paresse,

Défilent et leurs cors et clairons discordans
Déchirent à loisir les sensibles tympans :
A leur tête paraît certain nez de Boulogne
Faisant sur son cheval un assez piètre trogne
Et que l'on reconnaît, à son noble maintien,
Pour avoir l'honneur d'être académicien.
Tous sont nobles, dit-on, et pourtant sur la liste
On voit écrit le nom de Gouffé le droguiste ;
D'ailleurs, nobles ou non, quels hommes que cela ?
....
....
Nos consuls revêtus de la pourpre éclatante
Suivent de ces messieurs la marche triomphante ;
Ils sortent de nos murs, discernent le héros ,
L'abordent humblement et l'un d'eux dit ces mots :
Du royaume, du siècle, étonnante merveille,
Vous voyez devant vous les consuls de Marseille,
Voilà monsieur le Maire, et d'être l'assesseur
Moi qui vous parle j'ai le dangereux honneur ,
Sans doute dangereux puisqu'en cette occurrence ,
Lorsqu'il faudrait, Monsieur, un torrent d'éloquence,
Pour prouver qu'au besoin nous autres Marseillais
En dépit des railleurs savons parler français,
Je sens une frayeur qui n'eût jamais d'égale ;
Et que dira de moi votre Altesse Royale ?
Si je ne parle pas vous m'allez croire un sot,
Peut-être pis encor si je dis un seul mot ;
Quand il me faut pourtant remplir mon ministère,
Devrais-je donc, Monsieur, ou parler ou me taire ?
Dans l'un et l'autre cas je prévois du malheur,
Ah ! le rude métier que celui d'orateur.
Je vais pourtant parler, ouvrez bien vos oreilles :
Sans doute, dit Bourbon, j'entendrais des merveilles,
Je crois que vous feriez un compliment fort bon,
Que vous parlez français comme feu Cicéron,
Ou, si vous l'aimez mieux, comme feu Démosthène ;
Mais j'aime à mes amis épargner de la peine,
Votre discours pourtant ne sera point perdu,

Pour l'apprécier mieux il faudra qu'il soit lu,
Faites-en imprimer quelques cents exemplaires,
J'en prendrai, ces papiers me sont fort nécessaires.
Stanislas faisant par ce discours flatteur
Rentrer le compliment au corps de l'orateur,
Suivi de tous les siens *vers la ville s'avance,*
De sa sublime porte il voit un peuple immense,
Et doit de ce coup d'œil d'autant plus s'étonner
Que dans une écurie il avait cru entrer.
Voilà donc mon héros introduit dans la place.
Mais de ma muse ici le courage se glace
Et dois-je maintenant sur les pas du docteur
De quatre chants encor fatiguer le lecteur?
....
....



Arrivées de diverses personnes et événements remarquables.

Arrivée du premier consul d'Arles.

Le 20 avril 1660, M. le premier consul d'Arles *estant venu en cette ville, il a esté visité au logis du Louvre* par MM. les échevins et assesseur, lesquels lui ont fait présent de six boîtes de confiture, de six grands flambeaux de nuit de trois livres l'un et de six bouteilles de vin.

(*Archives de la ville*, 1re *div.*, 7e *sect.*, A. G., *Cérémonial*, reg. 1, p. 651.)

Arrivée du premier Président de la province.

Le 8 mai 1660, *M. le premier président est arrivé en cette ville avec Monseigneur de Mercœur et sont entrés avec la caze* (*canot*) *de la galère Vendosme qui les estoit allés prendre vers la pinède à cause que le carrosse avec lequel ils venoient d'Aix avoit rompu vers Saint-Loys à leur arrivée.* MM. les échevins, *accompagnés de grand monde*, vont les recevoir sur le quai à leur débarquement et les accompagnent jusques au *logis du roy* où ils dînent.

(*Ut suprà*, p. 653.)

Arrivée des Consuls de Toulon.

Le 14 août 1660, les consuls de Toulon arrivent à Marseille et descendent au logis de la Reine où les échevins vont leur rendre visite et où ils leur offrent : 6 flambeaux de nuit de 3 livres l'un, 6 boîtes de confiture et 6 bouteilles de vin rouge.

(*Ut suprà*, p. 652.)

Arrivée des Consuls de Tarascon.

Le 30 août 1660, les consuls de Tarascon arrivent à Marseille et descendent au *logis du Faucon* où les échevins vont leur rendre visite et offrir 4 flambeaux de 3 livres l'un, 4 boîtes de confiture et 4 bouteilles de vin rouge.

(*Ut suprà*, p. 652.)

Arrivée du comte de Vintimille, lieutenant pour le Roi en Provence.

Le 19 décembre 1660, le comte de Vintimille arrive à Marseille ; M. de Pilles, les échevins et l'assesseur vont le revoir à la *porte du Marché* (1), où l'assesseur le harangue au nom de la ville ; il se dirige après vers la *porte Réale* (2) par où il entre et

(1) Voyez le 1er vol., p. 147 ;
» le 2e vol., p. 331,
Et le 5e vol., p. 41, 115, 208, 220, 518, 522 et 539.
(2) Voyez le 1er vol., p. 148,
Et le 5e vol., p. 519.



va loger à la maison du sieur Chaufort, préparée à cet effet par les échevins. Avant son départ, qui a lieu le lendemain, M. de Vintimille fait une visite à M. de Pilles et à Mgr l'évêque de Marseille ; en passant sur le Port, *les galères et les vaisseaux le saluent avec le canon.*

(*Ut suprà*, p. 656.)

Arrivée des Consuls d'Aix.

Le 21 décembre 1660, les consuls d'Aix, procureurs du pays, arrivent à Marseille et vont descendre au *logis du Faucon*, où les échevins vont leur rendre visite et leur offrir le présent d'usage.

(*Ut suprà*, p. 657.)

Baptême de la petite-fille du premier échevin.

Le 21 décembre 1662. la fille du premier échevin (1) accouche d'un enfant du sexe féminin ; MM. les échevins, en chaperon, la font baptiser le même jour au nom de la ville à l'église des Accoules ; la marraine est Mme de Bousquet ; *les violons jouarent en allant, à l'église les orgues, et au retour les violons accompagnèrent les femmes jusques à la maison de l'accouchée, et de là s'en allarent.*

Rolle de ce qui fust donné à la grand bande de violons quy ont joué à l'église :

Baptesme au vicaire	3 l.	» s.	» d.
— au diacre..................	»	15	»

(1) Louis de Boutassy ; voyez le 5e vol., p. 17.

—	au sacrestain pour les flambeaux..	1 l.	10 s.	» d.
—	aux garçons qui ont tenu les flambeaux	»	12	»
—	aux cleisons	»	8	»
—	à l'organiste	1	10	»
—	aux pauvres	»	15	»
—	à la sage-femme	3	»	»
—	à celle qui sert l'accouchée et qui porte le coissin	3	»	»
—	aux valets de MM. les échevins.	3	15	»
—	aux sergents de cartier	3	»	»
—	pour quatre petites fiolles remplies d'eau musquade	4	»	»
—	pour quatre cannes (1) petits rubans blanc et en argent.	»	»	»
—	pour quatre cannes petits rubans satinés bleus.	»	»	»

(*Ut suprà*, p. 697.)

Arrivée du duc de Beaufort

Le 30 juin 1662. *Monseigneur le duc de Beaufort* (2) arrive à Marseille; *il met pied à terre à la bresche*, passe *sur le Port; s'embarque à Saint-Jean pour aller à Saint-Victor avec toute la compagnie qui le suit, où, estant arrivé, il treuve Monseigneur le duc de Mercœur, son frère, qui l'attendoit et après tout le monde se retire; après avoir soupé il vient coucher chez M. le lieutenant de Valbelle où il loge.*

(*Ut suprà*, p. 683.)

(1) 8 metres.

(2) François de Vendôme, duc de Beaufort, fils de César, duc de Vendôme, né à Paris en janvier 1616, généralissime des troupes envoyées pour la défense de l'île

Arrivée des Consuls de Toulon.

Le 20 septembre 1662, les consuls de Toulon, *nouveaux entrés en charge depuis la Saint-Jean*, arrivent à Marseille; les échevins leur rendent visite et leur font le présent d'usage.

(*Ut suprà*, p. 659.)

Arrivée du marquis et de la marquise de Bayonne.

Le 13 décembre 1662, le marquis et la marquise de Bayonne arrivent dans le port avec cinq galères d'Espagne ; M. de Pilles et les échevins se rendent *à une des gallères où estoit ledict sieur marquis et en entrant on tira le coup de canon ; ledict sieur de Pilles fait compliment audict sieur marquis et à madame sa femme, mais sans bézer comme aussy les échevins...... et après se retirent* au bruit de quatre autres coups de canon.

Le présent municipal fait au marquis et à la marquise de Bayonne se composait de

12 *boîtes de confitures ou dragées*,
12 *bouteilles de vin*,
et 4 douzaines de flambeaux de table.

Dans le courant de l'après-dînée, le marquis de Bayonne se rend à l'Hôtel de Ville pour visiter M. de Pilles et les échevins qui les avoient précédés.

(*Ut suprà*, p. 697.)

de Candie, en 1669; il retarda la prise de l'île de plus de trois mois et périt dans une sortie le 25 juin.

Lagrange-Chancel prétend, dans une lettre à l'auteur de l'*Année Littéraire*, que le duc de Beaufort ne fut point tué au siége de Candie, qu'il fut transporté aux isles de Lérins, et que c'est ce prisonnier si illustre et si ignoré, connu sous le nom de l'*Homme au masque de fer*.

(*Nouveau Dictionnaire historique* ou *Histoire abrégée de tous les hommes*, etc., *par une société de gens de lettres*. — Caen, Leroy, MDCCLXXIX, tome I, p. 382.)

Baptême de la fille de Germain, capitaine de quartier.

Le 6 janvier 1663, jour des Rois, les échevins et l'assesseur se rendent, en chaperon, à la Maison de Ville et de là à l'église de la Major pour tenir sur les fonts baptismaux, au nom de la commune, la fille du sieur Germain, capitaine du quartier de Cavaillon (1).

Le détail de la dépense faite à l'occasion du baptême de la fille du capitaine Germain est le même que celui donné pour le baptême de la fille du premier échevin le 21 décembre 1662 (2), sauf qu'il n'est pas mentionné les 3 liv. pour l'organiste, attendu qu'il ne s'est pas *treuvé* à l'église.

(*Ut suprà*, p. 703.)

Arrivée du cardinal d'Est.

Le 1er avril 1663, le cardinal d'Est arrive *en chèze* à Marseille; M. de Pilles, les échevins, l'assesseur et les capitaines de quartiers vont le recevoir hors la porte du Marché où l'assesseur le *harangue à la satisfaction de la compagnie*, et l'accompagnent jusques à la maison *des pères jésuites*.

Le présent municipal offert au cardinal se composait de :

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 709.)

(1) Voyez le 2e vol. p. 189; le 5e vol., p. 31 et le présent vol., p. 105.
(2) Voyez le présent vol., p. 175.

Arrivée du cardinal Grimaldi.

Le lendemain, 2 avril 1663, le cardinal Grimaldi arrive également à Marseille et va *loger aussi* à la maison des jésuites, où M. de Pilles, les échevins et l'assesseur qui le *complimente*, vont lui rendre visite *et luy témoignent que s'ils eussent sceu sa venue ils seroient allés l'attendre hors la porte* de la ville, *comme chose deue à son* mérite.

Le détail du présent municipal fait au cardinal Grimaldi est le même que celui du présent fait au cardinal d'Est (1).

(*Ut suprà*, p. 710.)

Arrivée et saisie d'une barque de pirate dans la rade de Marseille.

Le 26 mai 1663, jour de samedi, dans la matinée, *est arrivé* dans la rade de Marseille, *audevant du fanal de ce port* (2), *venant Dargers* (3) *une barque commandée par le patron Barthe* (4) *Roque, du Martigues ; ledit Roque, renié* (5) *depuis quinze années, avoit armé ceste barque soubz prétexte d'aller en cours* (6), *et comme il a esté vers Neaulon* (7) *il a dit aux Mores et Turcs qu'il avoit dedans de ce mettre dans l'estiue* (8) *et que de ceste façon il susprendroit quelque barque, ce qu'ayant faict, et d'abord il les auroient faict fermer dans l'estive et se seroient approché aude-*

(1) Voyez la p. 178.
(2) La tour ronde du fort Saint-Jean.
(3) D'Alger.
(4) Barthélemi.
(5) Renégat.
(6) Il faut lire : *sous prétexte d'aller en course.*
(7) Niollon.
(8) La cale.

vant du fanal, et d'abord MM. les intendants de la Santé *auroient donné les ordres nécessaires pour s'assurer desdits Turcs et Mores*. Pour l'exécution de ces ordres, le lieutenant de la Santé et deux membres de l'Intendance sanitaire s'embarquent de suite et se dirigent vers *une pointe de roche proche la Fontaine-du-Roy, par où il est ordonné à Roque de se rendre à terre ce qu'auroit faict;* interrogé, *il auroit dit qu'il manquoit d'Argers depuis le 20, jour de la Sainte-Trinité; qu'il avoit faict voille d'Argers avec dessain de venir en ceste ville, et que son équipage estoit de onze mores, un turc, huit reniés et un chrétien, deux pièces de canon fer, six périers fer, six mousquets* (1) *et quelques espingoles et bastons ferrats, trente-six quintaux biscuits et quelques autres provisions; quy estoit mort de la peste audict Argers environ cent mille turcs ou mores et environ six mille chrétiens, sur quoy cestant ledit patron retiré, lesdits intendants auroient continué de s'assurer desdicts turcs et mores, les ayant fait mettre à terre et manotés. Après les avoir fait laver à la mer ils les ont fait conduire à une île pour faire carantaine, bien gardez. On a donné aussy carantaine à ceux de la barque.*

(*Ut suprà*, p. 716.)

Arrivée du duc de Mercœur.

Le 16 juin 1663, *S. A. R. Mgr. le duc de Mercœur* (2) arrive à Marseille; M. de Pilles, les échevins, en chaperon, le reçoivent à la porte du Marché où le duc met *pied à terre*.

(1) Voyez le présent vol., p. 58 et suiv.

(2) Louis, duc de Vendôme, mort en 1669, fils de Cesar, duc de Vendome (A) et de la fille de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur.

Louis de Vendôme embrassa l'état ecclésiastique après la mort de sa femme. Laure Mancini, qui eut lieu en 1657; il obtint la pourpre romaine et devint légat *à latere*. (*Dictionnaire de Moreri.*)

(A) César, duc de Vendôme, mort en 1665, est un des fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

Le lendemain, S. A. fait savoir aux échevins *qu'elle estoit venue pour prendre leurs sentiments, ceux des députés du commerce et marchands pour voir sy la foire* (1) *se tiendroit et qu'il désiroit fère assemblée à la maison de ville pour cella.* Les échevins font donc de suite *advertir les marchands les plus qualifiés de la ville* et informés peu après que le duc *approchoit de la Maison de ville*, ils vont le recevoir en chaperon *bien avant dans la rue* et l'accompagnent jusques dans *l'assemblée où il fut résolu que la foire ne se tiendroit point.*

Les échevins reconduisent le duc jusqu'à la porte de la Maison Commune, après *l'assemblée finie.*

Dans l'après-dînée, le duc de Mercœur *voulant aller voir le lieu des nouvelles infirmeries*, les échevins l'accompagnent.

(*Ut suprà*, p. 718.)

Le .... juin 1663, *la cour* du parlement de Provence rend un *arrest par lequel il est defendu de tenir la foire de Beaucaire et d'y aller sous peine d'amende et de punition corporelle.*

(*Ut suprà*, p. 721.)

Cet arrêt est rapporté par un autre arrêt de la même cour, *en vacation*, le 10 juillet 1663.

(*Ut suprà*, p. 722.)

Arrivée des Consuls de Beaucaire.

Le 6 juillet, les consuls de Beaucaire arrivent à Marseille; le lendemain 7, ils se rendent auprès des échevins pour les *prier*

(1) La foire de Beaucaire.

de vouloir consentir à faire adoucir l'arrest qui défend la tenue de la foire de Beaucaire. Les échevins *leur remonstrent quy leur estoit impossible, attendu que Mgr. le duc de Mercœur estoit venu s'informer en ceste ville, et qu'après cela il ne leur convenoit se mesler de ceste affaire, et mesme que les marchands de ceste ville avoient grand subiect de plainte contre eux de l'augmant qu'ils font de leurs cabanes;* les consuls de Beaucaire répondent *que quand il y aura quelque chose qui fachera les habitants de ceste ville, ils donneront toujours les mains pour y donner contentemant et que MM. les échevins en seroient leurs juges.*

Le présent municipal fait aux consuls de Beaucaire se composoit de

6 bouteilles de vin,
4 boîtes confiture
et 4 flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 721.)

Arrivée du duc de Mercœur.

Le 11 août 1663, le duc de Mercœur (1) arrive à Marseille et va descendre au monastère de Saint-Victor.

(*Ut suprà*, p. 723.)

Le 14 août 1663, le duc de Mercœur, accompagné de M. de Pilles et des échevins, assistés des capitaines de quartier et de diverses personnes, pose *du costé de trémontane, proche la mer*, la première pierre *des nouvelles infirmeries;* dans *ladite pierre crusée en fasson qu'il convenoit*, est mise *une plaque cuivre*, où *sont escrits les parolles de l'imprimé ci-contre attaché* (2), *et les*

(1) Voyez le présent vol., page 58 et 80
(2) L'imprimé manque.

lettres estoient bouchées de sire pour les conserver.......... Et avant que poser la première pierre, Mgr. le duc de Mercœur mit du mortier qu'on avoit préparé et après il en mit d'autre sur d'autres pierres par dessus. .... Son Altesse donna au masson quatorze écus blancs et aux manœuvres deux écus; au tireur de boîtes trois pistolles, aux peleirons un écu et aux valets de ville deux écus.

(*Ut suprà*, p. 737.)

Arrivée du duc de Beaufort.

Le 21 octobre 1663, le duc de Beaufort (1) arrive à Marseille et descend *à la Citadelle* où M. de Pilles et les échevins lui rendent visite.

Le présent municipal fait au duc se composait de
12 boîtes de confiture,
6 douzaines flambeaux de table,
12 bouteilles de vin.

(*Ut suprà*, p. 731.)

Arrivée de M. de Gautier, doyen, conseiller au Parlement de Provence.

Le 6 janvier 1664, M. de Gautier arrive à Marseille, accompagné *du procureur-général du roi Gantès, pour l'affaire des religieux de Saint-Victor*. Les échevins lui rendent visite et lui font présent de
6 bouteilles de vin,
6 boîtes de confiture,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 733.)

(1) Voyez le présent vol., page 176.

Arrivée de l'intendant de la marine, du commandant de Gaust et du beau-frère de M. de Colbert.

Le 10 janvier 1664, *M. de la Guette, intendant de la marine, M. le commandeur de Gaust, et le beau-frère de M. Colbert, ministre d'estat*, arrivent à Marseille ; les échevins leur rendent visite et leur font présent *à chacun* de

6 bouteilles de vin,
6 boites de confiture.
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 734.)

Arrivée du duc de Mercœur et du premier président du Parlement de Provence.

Le 10 janvier 1664, le duc de Mercœur (1), gouverneur de Provence, et le premier président au parlement, arrivent à Marseille ; les échevins les reçoivent hors la porte du Marché où ils mettent *pied à terre et ensamblement vindrent promener sur le Port et de là chez le sieur Phrédéric Mazérat* où ils prennent logement ; *estant entrés dans la chambre*, le duc de Mercœur dit aux échevins que le roi *estant dans l'intention de faire venir les galères en ceste ville, il estoit nécessaire de faire des dépenses pour l'hospital et magasin, et à propos de donner une somme au roy pour subvenir à ces dépenses, et pour marque du zèle de ses habitants pour ce qui regarde S. M.* — MM. les échevins *s'estant excusés tant* par rapport *à l'impuissance de la ville que pour ne le*

(1) Voyez le présent volume, pages 180 et 182.

pouvoir faire sans tenir un *conseil de ville*, M. de Mercœur décide que ce conseil se tiendra le lendemain. A cet effet, les échevins font les convocations nécessaires et font prier M. de Pilles, par le sieur Lebon, son secrétaire, de se rendre à l'heure indiquée à l'Hôtel-de-Ville. Le lendemain, 11 janvier, le conseil délibère, à l'unanimité, après *que la porte auroit esté fermée, que la ville ne pouvoit rien donner attendu l'impuissance*. Après le conseil, les échevins se rendent chez le duc de Mercœur pour l'informer de la décision de l'assemblée.

Le présent municipal fait à M. le premier président étoit composé de

12 boites de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 735.)

Arrivée du gouverneur du fort Saint-Jean.

Le 12 janvier 1664, M. de Béringhen, *gouverneur de la citadelle et du fort Saint-Jean* arrive à Marseille; les échevins le reçoivent seuls, en chaperon, hors la porte du Marché et l'accompagnent jusques à la citadelle où ils lui adressent le présent municipal composé de

12 boites de confiture,
12 bouteilles de vin,
6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 736.)

Arrivée du général des PP. de l'Oratoire.

Le 20 janvier 1664, le R. P. Jean-François de Senault, général de l'Oratoire, arrive à Marseille; les échevins, en chaperon, lui rendent visite.

(*Ut suprà*, p. 736.)

Arrivée du duc de Beaufort.

Le 28 janvier 1664, le duc de Beaufort (1) arrive à Marseille; les échevins vont le recevoir à la brèche, près la porte Royale, et l'accompagnent jusqu'à la citadelle de Saint-Jean ; après le soupé qui a lieu à la commanderie de St-Jean (2), où loge M. de Béringhen, commandant de la citadelle, le duc se rend, *pour coucher*, chez le lieutenant de Valbelle.

(*Ut suprà*, p. 737.)

Course du cavalier de Saint-Victor.

Le 20 juillet 1664, *veilhe de Saint-Victor*, les valets des échevins et de l'assesseur, *estant en dispute pour faire courir le cheval de Saint-Victor*, les échevins décident qu'à l'avenir il sera *tiré au sort* le nom de celui des cinq valets de ville qui fera courir le cheval de Saint-Victor, et de suite il est décidé, par le sort, celui à qui cet avantage est accordé cette année-ci ; il est de plus statué, que celui chargé de la course sera tenu de *baillsr à chascun des autres quatre valets* une indemnité *de 25 sols.*

(*Ut suprà*, p. 740.)

(1) Voyez le présent vol., p. 176 et 183.

(2) Le fort Saint-Jean a pris son nom de la maison des chevaliers de St.-Jean de Jérusalem qui y fut enfermée.
Voyez le 6e vol., pag. 411.

Arrivée du premier procureur du pays.

Le 13 novembre 1664, le premier procureur du pays (1) arrive à Marseille ; les échevins vont lui rendre visite et lui offrir le cadeau municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 6 flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 742.)

Arrivée des galères de l'état dans le port de Marseille.

Le roi ayant décidé que des galères seraient entretenues à Marseille, dix galères, commandées par M. de Ternes, viennent mouiller dans le port de cette ville le 18 novembre 1664 ; les échevins, dès leur arrivée, s'empressent de se rendre, en chaperon, à la galère montée par M. de Termes pour le saluer et lui offrir le présent municipal composé de

6 boites de confiture,
6 bouteiles de vin,
3 douzaines de flambeaux de nuit.

(*Ut suprà*, p. 742.)

Baptême de la fille du trésorier de la ville.

Le 8 décembre 1664, les échevins font baptiser, au nom de la ville, la fille dont la femme de M. Martin, trésorier de la marine, vient d'accoucher. Le baptême se fait à l'Eglise de Saint-Laurent.

(*Ut suprà*, p. 74.)

(1) Le premier consul d'Aix ; les consuls d'Aix étaient les procureurs-nés du pays de Provence.

Arrivée de M. le comte de Vincennes.

Le 11 décembre 1664, le comte de Vincennes arrive à Marseille; les échevins lui rendent visite en chaperon *à cause qu'il est une personne de grande considération;* le présent municipal lui est offert ; il se composait de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 745.)

Arrivée de M. de Champigny.

Le 15 décembre 1664, M. de Champigny, ancien intendant de justice en Provence, arrive à Marseille; les échevins vont le voir en chaperon et lui font offrir

6 boîtes confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 745.)

Arrivée du chevalier Paul.

Le même jour, 15 décembre 1664, le chevalier Paul, *lieutenant-général de l'armée navale*, arrive à Marseille (1); les échevins

(1) A Marseille, nous pouvons nommer parmi les hommes les plus marquants du XVII siècle........... le chevalier Paul, qui, de mousse, devint chef d'escadre.

lui rendent visite et lui offrent le présent ordinaire, composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 745.)

Arrivée de l'archevêque d'Arles.

Le 27 mars 1665, l'archevêque d'Arles arrive à Marseille; les échevins vont l'attendre, en chaperon, à la porte Réale, pour le complimenter et lui offrir le présent municipal, composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 4 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 751.)

Arrivée du président du parlement de Provence.

Le 28 mars 1665, le premier président du parlement de Provence arrive à Marseille vers les 11 heures du matin. Les éche-

et qui, comblé d'honneurs et des dons de la fortune, eut le mérite, bien rare alors, de ne pas rougir de son premier état... ....

(*Statistique des Bouches-du-Rhône*, tome III, p. 311.)

La maison occupée par le chevalier Paul, dans ses années de prospérité, existe encore; c'est celle de la *rue des Bannières* (A) et dont la porte d'entrée est en face de la *rue de la Roquette* (B); cette maison a été occupée par le conventionnel Charles Barbaroux, de 1789 à 1793.

(A) Elle aboutit de la *rue Négrel* à la *rue Montée du Saint-Esprit*.

(B) Elle communique de la *Grand'Rue*, en face de la *rue de la Guirlande*, à la *rue des Bannières*.

vins vont, en chaperon, le complimenter chez M. de Valbelle, où il est descendu, et font remettre chez lui le présent municipal, composé de

12 bouteilles de vin,

12 boîtes de confiture,

et 6 douzaines de flambeaux de table; ils l'invitent, en outre, à un dîner *aux infirmeries, donné à leurs despens.*

(*Ut suprà*, p. 752.)

Arrivée de M d'Infirville, intendant de la marine.

Le 18 avril 1665, M. d'Infirville, intendant de la marine, arrive à Marseille vers les 4 heures du soir; les échevins lui rendent visite, en chaperon, et lui adressent le présent municipal ordinaire composé de

6 boîtes de confiture,

6 bouteilles de vin,

et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 752.)

Arrivée du comte de Vincennes.

Le comte de Vincennes, ayant été *pourvu de la commission de la charge de général des galères*, arrive à Marseille; les échevins vont l'attendre à la porte du Marché, où il se présente à cheval, pour le complimenter; le présent municipal fait au comte se composait de

12 bouteilles de vin,

12 boîtes de confiture,

et 4 douzaines flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 753.)

Arrivée du comte de Mérenville.

Le 22 juin 1665, le comte de Mérenville, lieutenant du roi en Provence, arrive à Marseille; les échevins vont le voir à sa maison où ils lui adressent le présent municipal composé de

12 boites confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 755.)

Départ du comte de Vincennes.

Informés que le comte de Vincennes venait de s'embarquer, et qu'il allait partir avec les 10 galères ancrées dans le port, les échevins, lui font offrir par le trésorier de la ville et au nom de la commune :

6 moutons,
4 veaux,
24 flacons de vin de 6 pots l'un,
24 paires de poules,
24 paires de dindonneaux,
24 paires de coqs,
24 paires de pigeons,
24 paires saucissons,
24 paires cervelats,
et 12 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 755.)

Arrivée de M. Delaye, ambassadeur du Roi à Constantinople.

Le 4 octobre 1665, M. Delaye, ambassadeur du Roi à Constantinople, arrive avec sa femme à Marseille ; les échevins vont le recevoir *hors la ville*, *en chaperon*, et l'accompagnent jusques chez le sieur Mazerat. Le présent municipal fait à M. Delaye se composait de

12 boites de confiture,
12 bouteilles de vin,
et de 6 douzaines de flambeaux de nuit.

(*Ut suprà*, p. 757.)

Retour à Marseille des galères de l'État, commandées par M. de Vincennes.

Le 15 octobre 1665, les galères, commandées par le comte de Vincennes, retournent dans le port de Marseille, pour prendre M. Delaye, ambassadeur du Roi à Constantinople ; après l'embarquement de M. Delaye et de sa femme, les galères font route vers Constantinople.

(*Ut suprà*, p. 757.)

Arrivée de Ramadan ley Chaour, de Tunis.

Le 31 janvier 1666, Ramadan ley Chaour, ambassadeur du bey de Tunis, chargé de se rendre à Paris pour *la ratification de*

la paix que M. le duc de Beaufort a faite avec Thunis, arrive à Marseille ; les échevins lui rendent visite et envoient chez lui le présent municipal composé de

3 bouteilles de vin muscat,
3 » de vin rouge,
6 boîtes de confiture,
et 6 flambeaux de cire de 3 livres l'un.

(*Ut suprà*, p. 763.)

Baptême d'un enfant de l'échevin Porry.

Le 30 mars 1666, les échevins tiennent sur les fonts baptismaux, au nom de la ville, à l'église cathédrale, le garçon dont la femme de l'un des échevins, Mme Porry, vient d'accoucher.

La dépense municipale, à l'occasion de ce baptême, est la même que celle faite pour celui de l'enfant de l'échevin Boutassy, le 21 décembre 1662.

(*Ut suprà*, p. 765.)

Arrivée du Cardinal des Ursins.

Le 12 mai 1666, *le cardinal Ursin* arrive *en calèche* à Marseille et va descendre à l'hôtel de la *Teste noire*, après avoir été complimenté par les échevins à 30 *pas loing de la Gardette de la brèche*, près la porte Réale.

Le présent municipal fait au cardinal était composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et de 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 767.)

Arrivée de l'ambassadeur de France à Tunis.

Le 26 mai 1666, M. de Mollins, ambassadeur de France à Tunis, chargé d'*achever* et de signer le traité de paix avec le bey de Tunis, arrive à Marseille ; les échevins lui rendent visite en chaperon et font porter à sa maison le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 767.)

Arrivée des galères de Sardaigne.

Des galères de Sardaigne arrivent à Marseille le 26 mai 1666 ; les échevins se rendent à la galère montée par leur général pour le féliciter et à qui le présent municipal ordinaire est adressé : il se composait de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 767.)

Arrivée du duc de Chaulne, ambassadeur de France à Rome.

Le 9 juin 1666, le duc de Chaulne arrive à Marseille; les échevins vont le recevoir *à la grand'place, entre la porte Réale et celle*

du Marché (1), et le conduisent à *la maison du général des galères vacante, attendu l'absence des galères*, laquelle ils avaient fait *meubler aux despens de la ville*, *attendu qu'il y avoit fort peu de meubles.*

Le présent municipal fait à M. de Chaulne se composait de
12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 4 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 768.)

Passage de l'Infant d'Espagne.

Le 18 août 1666, trente-six galères d'Espagne, de Gênes et de Malte, dont une montée par l'Infant d'Espagne, passent, sans s'arrêter, devant les îles de Marseille.

(*Ut suprà*, p. 771.)

Arrivée de l'envoyé de la République de Gênes à Paris.

Le 21 octobre 1666, *le résident de la République de Gênes* passe à Marseille en retournant de Paris; les échevins le visitent et lui font offrir le présent municipal composé de
6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 772.)

(1) Probablement la partie du Cours entre la Grande Rue et la Canebière.

Arrivée d'un Consul d'Arles.

Le 31 octobre 1666, un des Consuls d'Arles arrive à Marseille; les échevins nouveaux *n'ayant pas encore le chaperon* ne lui font point de visite, mais lui adressent le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 6 gros flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 775.)

Arrivée du Consul de la République de Gênes à Paris.

Le 5 avril 1667, *le résident de Gênes se rendant en Cour*, arrive à Marseille; les échevins vont le complimenter et lui font adresser au nom de la ville

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 6 flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 779.)

Arrivée des cardinaux de Vendosme et de Retz.

Le vendredi 22 avril 1667, le cardinal duc de Vendosme gouverneur de Provence, et le cardinal de Retz (1) accompagnés

(1) Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, fils d'Emmanuel de Gondy, général des galères, et chevalier des ordres du Roy.

du premier président au Parlement de Provence et *de quantité de Seigneurs*, arrivent en calèche à Marseille. M. de Pilles et les échevins, et l'assesseur en compagnie des capitaines de quartiers, vont le recevoir à la porte Réale où l'assesseur les harangue.

Voici le détail des présents municipaux faits à cette occasion :

A M. de Vendosme, 12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.
A M. de Retz, 12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
et 6 paquets de flambeaux de table.
Au Premier Président, 6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 4 paquets de flambeaux de table.

Dans la soirée, un feu d'artifice *qui fut tout à fait bon aussi bien que le dragon qui estoit suspendu sur une corde*, est tiré sur la place Vivaux *devant de la maison de M. Prat, où loge* S. A. le cardinal de Vendôme.

(*Ut suprà*, p. 781.)

Mort de l'évêque de Marseille.

Le 13 janvier 1668, vers les 8 heures du matin, l'évêque de Marseille meurt (1) ; le lendemain, à 1 heure après midi, ont lieu ses obsèques.

(*Ut suprà*, p. 783.)

(1) Etienne de Puget. Voyez le 5e vol., p. 159.

Arrivée du commandant du fort St-Jean.

Le 5 avril 1668, les échevins font une visite au lieutenant du Roy, commandant le fort St-Jean, et lui font offrir, au nom de la ville,

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 4 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 783.)

Arrivée de la princesse de Monaco.

Le 14 juin 1668, la princesse de Monaco arrive à Marseille; S. A. descend chez le sieur Pallas, où M. de Pilles et les échevins vont la saluer et où le présent municipal, composé ainsi qu'il suit, est envoyé :

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 784.)

Arrivée du marquis de Grignan.

Le 25 juin 1668, le marquis de Grignan, *l'un des lieutenants du Roy en Languedoc*, arrive arrive à Marseille; les échevin

vont le saluer, et font porter à son hôtel le présent municipal composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 785.)

Arrivée de M. d'Infirville.

Le 28 juin 1668, M. d'Infirville, *intendant des vaisseaux à Toulon*, arrive à Marseille et va loger chez l'intendant des galères, où les échevins vont le voir et où est déposé le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 4 paquets de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 785.)

Arrivée du comte de Grignan père.

Le 5 juillet 1668, le comte de Grignan père arrive à Marseille; les échevins vont le voir en chaperon et lui adressent le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 784.)

Arrivée du premier procureur du pays.

Le 10 janvier 1669, M. de Mondragon, premier procureur du pays de Provence, arrive à Marseille et va loger chez M. de Pilles, où les échevins vont le voir et où le présent municipal, composé ainsi qu'il suit, est porté :

6 boîtes de confiture,
6 flambeaux blancs,
3 bouteilles de vin Muscat,
et 3 » » rouge.

(*Ut suprà*, p. 789.)

Arrivée du président des trésoriers généraux de France.

Le 26 février 1669, M. d'Estienne, président des Trésoriers de France, arrive à Marseille ; il descend au logis de l'Estrieu où les échevins vont le voir en chaperon et où le présent municipal, composé ainsi qu'il suit, est porté :

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin rouge,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 789.)

Arrivée de l'Evêque de Sens.

Le 28 février 1669, l'évêque de Sens arrive à Marseille ; les échevins vont lui présenter leurs hommages et font porter à son hôtel le présent municipal composé de

6 boites de confiture,

6 bouteilles de vin rouge,

et 3 douzaines de flambeaux de table.

Le présent municipal n'est offert à M. de Sens que parce qu'il est le doyen des évêques de province, car il *n'est la coustume que de faire visite aux évêques de Sens.*

(*Ut suprà*, p 789.)

Arrivée du cardinal de Vendôme, de l'abbé de Vendôme, son fils, et du premier président au Parlement de Provence.

Le 31 mars 1669, le cardinal de Vendosme (1), l'abbé de Vendosme, son fils (2), et le premier président au parlement de Provence arrivent à Marseille ; les échevins vont les saluer et font porter chez eùx le présent municipal composé de

12 boîtes de confiture,

12 bouteilles de vin :

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 791.)

Arrivée de M de Vinoune, général des Galères.

Le 16 avril 1669, *monseigneur le général des gallères de retour du voyage des costes de Barbarie, où il estoit allé avec trois vaisseaux du Roy*, arrive à Marseille ; les échevins vont l'attendre *hors la porte* de la ville où l'assesseur le harangue ; le présent municipal fait à M. de Vinoune, se composait de

12 boîtes de confiture,

12 bouteilles de vin,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 792.)

(1) Louis de Vendôme, voyez le présent volume page 196.

(2) Philippe de Vendôme, né à Paris en 1655, mort grand prieur de France, le 24 janvier 1727, à l'âge de 72 ans.

Arrivée de M. de Bouc.

Le même jour, 16 avril 1669, M. de Bouc, président au parlement de Provence, arrive à Marseille; les échevins vont le saluer et font porter chez lui 12 boîtes de confiture.

(*Ut suprà*, p. 792.)

Passage du Consul de France à Gênes.

Le 17 avril 1669, le consul de France à Gênes passe à Marseille ; les échevins vont le voir et font porter chez lui

6 boîtes de confiture,

6 bouteilles de vin ,

et 4 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 793.)

Arrivée de M. le Coadjuteur de l'archevêque d'Arles.

Le 25 avril 1669 , M. de Grignan , neveu et coadjuteur de l'archevêque d'Arles, arrive à Marseille ; les échevins vont le saluer et font porter chez lui le présent municipal composé de

12 boîtes de confiture,

12 bouteilles de vin ,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 793.)

Arrivée de M. de Colbert.

Le 5 mai 1669, M. de Colbert arrive à Marseille et va loger chez M. Franchiscou (1), ancien premier échevin, où les magistrats municipaux vont lui faire visite et où le présent de la ville, composé ainsi qu'il suit, est porté :

12 boîtes de confiture,

12 bouteilles de vin,

et 12 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 793.)

Arrivée de M. de Noailles.

Le 7 mai 1669, *M. le général de Nouailles*, se rendant en Candie, arrive à Marseille ; les échevins vont le saluer et font remettre chez lui le présent municipal ordinaire.

(*Ut suprà*, p. 793.)

Départ de M. de Vinoune, général des galères.

Le 15 mai 1669, à l'occasion du départ pour Candie de M. de Vinoune, général des galères ancrées dans le port de Marseille, les échevins se rendent à la galère du *seigneur général* où ils sont reçus par le général lui-même *à la poupe de sa galère ; au dernier degré de l'échelle*, ils sont salués de trois coups de canon. *Après le compliment fini*, les échevins reviennent à l'Hôtel-de-Ville où ils chargent *Jean Abeille*, trésorier de la communauté, d'aller offrir à M. de Vinoune *le présent ordinaire pour son voyage au nom de la ville*.

(*Ut suprà*, p. 793.)

(1) Voyez le 5e volume, page 17.

Arrivée du fils du roi de Danemarck.

Le 28 mai 1669, le fils du Roy de Danemarck passe à Marseille en retournant de la Sainte-Baume ; les échevins s'empressent de se rendre à la *Teste noire*, où il étoit descendu, pour le complimenter et où ils apprennent de la bouche même du prince que son intention étoit de passer incognito.

(*Ut suprà*, p. 793.)

Arrivée du général des Carmes.

Le 23 juillet 1669, les échevins ayant appris que le général de l'Ordre des Carmes étoit arrivé et qu'il étoit logé *au couvent de Nostre-Dame des Carmes* (les Grands Carmes (1), les échevins se rendent en chaperon au couvent pour le *visiter*. Le général à qui le *présent* municipal n'est point fait, rend visite aux échevins le lendemain en compagnie de six religieux de son ordre.

(*Ut suprà*, p. 794).

Mort du cardinal de Vendôme.

A l'occasion de la mort du cardinal de Vendosme, décédé à Aix, le 6 août 1669, vers les 10 heures du matin, les échevins assistent, le 13 du même mois, au service funèbre qui est célébré pour le repos de l'âme du cardinal dans l'église de la Major.

(*Ut suprà*, p. 794.)

(1) Voyez le 5e vol. p. 191.

Arrivée de l'évêque de Marseille, de l'archevêque coadjuteur de Reims, du premier président au parlement de Provence et de l'évêque de Sisteron.

Les 23 août 1669, l'évêque de Marseille (1), de retour de Paris, l'archevêque coadjuteur de l'archevêque de Reims, le premier président au parlement de Provence et l'évêque de Sisteron arrivent ensemble à Marseille vers les huit heures du soir; les échevins vont les recevoir hors la porte de la ville, *au grand Caire* (2), où le premier échevin (3) et l'assesseur (4) les haranguent pendant que *deux cents boëtes placées sur les murs de la ville* sont tirées. Après les harangues, le cortége se met en marche et passe à la rue des Fabres ; arrivé sur le Port, il est salué par le canon de *tous les vaisseaux et barques.* L'évêque ayant refusé le présent municipal *pour déférer toutte l'honneur à M. le coadjuteur* de l'archevêque de Reims, il est adressé au coadjuteur :

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin rouge,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

Le lendemain, 24 août, l'évêque de Marseille, le coadjuteur de l'archevêque de Reims, le premier président au parlement et l'évêque de Sisteron, se rendent à *l'Hostel-de-Ville pour rendre visite à MM. les échevins.*

Le 25 août, ils vont *à la Madrague avec MM. les prud'hommes où MM. les consuls* (lisez les échevins) *n'y sont pas peu aller à cause de leurs affaires,* et où le coadjuteur de l'archevêque de Reims perd une bague de la valeur de dix mille livres.

(*Ut suprà*, p. 796.)

(1) M. Toussaint de Forbin de Janson. Voyez le 5e vol., p. 159.
(2) *Lou grand caire*, le grand côté, emplacement sur lequel a été établi le Cours.
(3) Jean Beau. Voyez le 5e vol., p. 17.
(4) Jacques Pons. Voyez le 5e vol., p. 17.

Arrivée de l'évêque de Marseille

Le 18 septembre 1669, l'évêque de Marseille qui était allé passer quelque jours à Mane (1), arrive à Marseille vers les sept heures du soir ; les échevins vont le recevoir et le haranguent hors la porte de la ville, puis l'accompagnent jusque chez Mme des Pennes, où le présent municipal, composé ainsi qu'il suit, est envoyé :

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 796 et suiv.)

Arrivée de l'ambassadeur de Turquie.

Le 21 septembre 1669, *l'ambassadeur du grand seigneur* arrive en litière (2) de Toulon à Marseille *avec 24 ou 25 turcs de sa suite* à cheval et *un truchement* (3), également à cheval, nommé *La Fontaine*. Conformément aux *ordres de S. M.*, transmis par *un gentilhomme de la chambre du roy*, le 15 du même mois de septembre, les échevins qui avaient fait préparer la maison de M. Mazerat pour le recevoir avec sa suite, vont l'attendre *hors la porte Réale*, *vis-à-vis de la bresche et proche la gardette* où l'assesseur ne peut prononcer sa harangue, l'am-

(1) Près de Forcalquier (Basses-Alpes), diocèse de Sisteron.
(2) Chaise couverte, portée sur deux brancards par deux mulets l'un devant l'autre.
(3) Interprète.

bassadeur ne mettant pied à terre; ce n'est qu'en quittant l'ambassadeur, à la maison Mazerat, que l'orateur de la ville peut faire le discours obligé.

Le lendemain 22 septembre, les échevins *traitent à dîner et à souper* l'ambassadeur à qui ils *donnent le bal.*

Le 22 septembre, *l'évêque de Marseille* lui *donne un dîner* auquel assistent les échevins.

Le 24, l'ambassadeur, accompagné du gentilhomme de la chambre du roi, venu exprès à Marseille pour l'escorter et lui faire les honneurs de la route, quitte Marseille avec sa suite, pour se rendre à Paris. L'ambassadeur, le gentilhomme de la chambre du roi, le truchement et le sieur Truilher, chargé par la municipalité de pourvoir aux besoins des voyageurs jusqu'à Lyon, montent dans le *carrosse* (1) qui leur est offert par les échevins. La suite de l'ambassadeur, à qui la communauté fournit le tiers des chevaux nécessaires, quitte également la ville.

Le présent municipal envoyé le 22 septembre à l'ambassadeur, se composait de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 796 et suiv.)

Arrivée du prince de Toscane.

Le 13 octobre 1669, le prince de Toscane arrive à Marseille; M. de Pilles et les échevins, apprenant à la porte Réale où ils se rendaient pour le recevoir, que le prince était déjà dans la ville, hâtent le pas et rejoignent son carrosse sur le Port *proche*

(1) Voiture à quatre roues, fermée et suspendue, traînée par un ou plusieurs chevaux.

le coing de la fontaine des Augustins (1) *et au devant du logis de l'image de Sainte-Anne* (2). *Le prince s'empresse, avec ses gentilshommes*, de mettre pied à terre, et à *l'instant M. l'assesseur le harangue. La harangue finie, M. Franchiscou, premier échevin* (3), lui offre *sa maison pour logement* que le prince n'accepte pas, *disant qu'il alloit loger à ses galères et qu'il voulloit passer incognito.*

Le présent municipal envoyé par les échevins à la galère montée par le prince se composait de

12 boîtes de confiture,
6 douzaines flambeaux de table,
et 12 bouteilles de vin.

(*Ut suprà*, p. 798.)

Arrivée du premier consul de Toulon.

Le 14 octobre 1669, le premier consul de Toulon arrive à Marseille et va loger à l'hôtel du Louvre, où les échevins qui vont le voir font porter le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 flambeaux de table,
et 6 bouteilles de vin.

(*Ut suprà*, p. 798.)

(1) Elle était sur le rivage du port vis-à-vis la première maison actuelle du *quai du Port* après la *traverse Coutellerie*. — La *traverse Coutellerie* communique du *quai du Port*, en passant devant l'église du port, à la *rue des Auffiers*.

(2) Le *logis de Sainte-Anne*, situé sur le *quai du Port*, au coin de la *rue Fontaine Sainte-Anne*, fesait face à la palissade de Sainte-Anne.

La *rue Fontaine Sainte-Anne* aboutit du *quai du Port* à la *rue Coutellerie*.

(3) Il faut lire *ancien premier échevin*. Jean-Baptiste Franchiscou a exercé les fonctions d'échevin de novembre 1667 à fin octobre 1668. Il succéda à Jean Cellier et remplaça Jean Beau. Voyez le v[e] vol., p. 17.

Obsèques de l'échevin Eméric.

Le 16 novembre 1669, ont lieu les obsèques de l'échevin Germain Eméric (1), décédé la veille. *Le corps revestu de la robe de pourpre avec son chaperon, une toque de velours noir à la teste et l'espée nue sur luy vers le costé gauche,* est porté *par six pénitents et accompagné des luminaires de la Miséricorde et de la Charité.*

Voici l'ordre du convoi :

Les capitaines de quartiers, *en habit noir et en crêpe,* chacun à la tête de leur compagnie, *composée d'environ cinquante hommes portant la pique basse dont la pointe trenoit en arrière et les soldats portant leurs mousquets sous le bras, la boucle en bas, les tambours couverts de trélis noir et les fifres de rubans ou crespe faisant un song triste et lugubre, les enseignes portant leurs drapeaux pliés et tournés contre terre, chascun selon son rang.*

Un *homme habillé de fer, armé de toutes pièces portant un bouclier et suivy de trois vallets revestus de noir et en casaque.*

Les ordres religieux et mendiants.

Les quatre paroisses avec le corps de musique.

Les 48 censaux (2) *habillés de noir, chascun une torche à la main de 2 livres, achetée à leurs frais.*

24 hommes vestus de noir portant chascun un flambeau du poids de trois livres, aux armes de la ville, acheté *aux frais de la communauté.*

Le trésorier de la ville portant un carreau de velours noir sur lequel y avoit une petite croix d'argent.

(1) C'est par erreur que nous avons donné, dans le 5e vol., p. 17, le prénom de Claude à l'échevin Eméric ; c'est Germain Eméric qu'il s'appelait et non Germain Daméric comme il est écrit dans le premier registre, p. 800 et 805 du *Cérémonial* que nous analysons ici.

(2) Courtiers. — Voyez le 2e vol., p. 205.

Quatre consullaires (1) *portant chascun un drap de velours noir, accompagnés de quatre valets aux couleurs et livrées de la ville.*

Le corps porté, comme il vient d'être dit, par six pénitents.

Les luminaires de la Miséricorde et de la Charité.

M. de Pilles, gouverneur-viguier, Nicolas Roux, sieur de Bonneval, échevin en exercice, et François Agnel, assesseur, *habillés de noir, pourtant, l'échevin et l'assesseur, une crespe au chapeau.*

Les parents du défunt terminaient le cortége.

Le corps est inhumé dans l'église de Saint-Antoine (2) *toute parée de noir.*

(*Ut suprà*, p. 805 et suiv.)

Retour de M. de Vinoune, général des galères à Marseille.

Le 19 novembre 1669, *les galères et galiotes de l'armée navale de S. M. ont arrivé en ce port à dix heures du matin venu du combat de Candie.* M. de Pilles et les échevins s'empressent de se rendre à la galère montée par M. de Vinoune qui les *fait entrer dans la poupe* et à qui il raconte *tout son voyage comme il s'étoit passé.*

(1) Les échevins. Le *drap de velours noir* dont il s'agit, autrement dit le poile, fut porte par Jean-Baptiste Franciscou, Antoine Dupuy, Jean Beau et Barthélemy Cousinéry, anciens échevins.

Voyez le 5e vol., p. 188, 197.

(2) Cette église était située à la *rue Saint-Antoine*, laquelle communique de la *rue Fontaine Neuve*, à celle *des Mauvestis.*

Les hospitaliers de Saint-Antoine, dit Grosson dans son *Almanach historique de Marseille*, année 1771, p. 71, portoient anciennement le *tau* émaillé en bleu, suspendu à un ruban noir, indépendamment de celui qui étoit brodé sur leurs vêtements ; quelques commandeurs de l'ordre le portent encore ; les bienfaits dont les empereurs les comblèrent, leur fit ajouter l aigle à deux têtes, surmontée d'une couronne impériale en signe de leur protection ; anciennement ce *tau* représentoit une béquille.

En sortant de la galère, comme lors de leur entrée, M. de Pilles et les échevins, sont salués *au bruit du canon*.

Le présent municipal fait à M. de Vinoune se composait de

12 boites de confiture,

12 bouteilles de vin,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 807.)

Arrivée de M. de Martel.

Le 21 novembre 1669, M. de Martel, lieutenant-général de l'armée navale, arrive de Toulon à Marseille et va descendre au *logis de l'Auriol* où les échevins vont lui rendre visite.

Le présent municipal fait à M. de Martel se composait de

6 boites de confiture,

6 bouteilles de vin,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 808.)

Arrivée de M. de Séguiran.

Le 22 novembre 1669, *Monseigneur de Séguiran, seigneur de Bouc, premier président en la cour des comptes de Provence*, arrive à Marseille: les échevins *vont lui faire visite et compliment* et font porter chez lui le présent municipal composé de

12 boites de confiture,

12 bouteilles de vin.

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 808.)

Arrivée de M. le premier président d'Oppède.

Le même jour, 22 novembre 1669, M. d'Oppède, premier président au parlement de Provence, arrive à Marseille et va descendre chez M. Depuis; les échevins vont lui *rendre leurs respects* et font porter chez lui le présent municipal composé de

12 boites de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 808 et 838.)

Arrivée des procureurs du pays.

Le 2 mars 1670, les *procureurs du pays de Provence* arrivent à Marseille; ils descendent au *logis de l'Auriol* où les échevins vont les voir et où le présent municipal, composé ainsi qu'il suit, est porté:

12 boites de confiture,
12 bouteilles de vin rouge,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 844.)

Arrivée du chevalier de Lorraine.

Le 4 mars 1670, le chevalier de Lorraine, escorté par trente gardes du roi, chargés de *le mener au château d'If*, arrive à

Marseille et va descendre au *logis de l'Auriol*, où *les gardes* le quittent *après deux jours*, *ayant reçu l'ordre de le laisser*; les échevins vont le voir et font porter chez lui le présent municipal composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 811.)

Arrivée de M. de Matarel.

Le 1er juin 1670, M. de Matarel, intendant de la marine, arrive à Marseille; les échevins *vont le voir* et font porter chez lui le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 812.)

Départ des galères de Marseille.

Le 7 juin 1670, vers les 8 heures du matin, quatorze galères commandées par le général de Vinoune, que les échevins vont voir sur *la galère Réale*, sortent du port de Marseille et saluent les échevins qui quittaient le général, de trois coups de canon.

(*Ut suprà*, p. 812)

Arrivée du marquis de Sénélé.

Le 24 novembre 1670, ***Monseigneur le marquis de Sénélé*** arrive à Marseille et va descendre ***chez M. de Vinoune, général des galères, qui a pour logis la maison de M. de Montolieu, capitaine de l'une desdites galères.*** Les échevins vont lui rendre visite chez M. de Vinoune où M. Timon (1), assesseur, le harangue et où le présent municipal, composé de

12 boites de confiture,
12 bouteilles de vin,
1 *canavete* de Rosolis,
et 6 douzaines de flambeaux de table, est porté.

(***Ut suprà,*** p. 816.)

Arrivée de M. de Ragusse.

Le 25 novembre 1670, ***Monseigneur de Ragusse, second président au parlement de Provence***, arrive dans la soirée à Marseille; le lendemain 26, les échevins vont lui faire une visite et font porter chez lui le présent municipal composé ainsi qu'il suit :

6 boites de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(***Ut suprà,*** p. 816.)

(1) Voyez le 5e vol., p. 17 et 687.

Ouverture du Jubilé.

Le 30 novembre 1670, *jour de dimanche*, a lieu *l'ouverture d'un jubilé ; MM. les échevins* ne peuvent assister *à la procession générale* qui a lieu à cet effet, *à cause des grandes affaires qu'ils ont eu ce jour là.*

(*Ut suprà*, p. 817.)

Arrivée des consuls de Toulon.

Le 1er décembre 1670, les consuls de Toulon arrivent à Marseille ; les échevins vont les voir et font porter chez eux le présent municipal composé de

6 bouteilles de vin,
6 boîtes de confiture,
et 6 flambeaux blancs.

(*Ut suprà*, p. 816.)

Décès de M. d'Oppède, premier président au parlement de Provence.

A l'occasion de la mort de M. d'Oppède, premier président au parlement de Provence, François de Mazenot, premier échevin (1), et Antoine Gras, assesseur (2), se rendent à Aix le 17

(1) Voyez le ve vol., p. 17.
(2) *Ut suprà.*

novembre 1671. pour *faire compliment de condoléance à Mme d'Oppède et aux siens sur la mort de Monseigneur le premier président.*

(*Ut suprà*, p. 831.)

Visite à M. de Grignan.

Le 21 novembre 1671, le premier échevin de Mazenod (1) et l'assesseur Gras partent pour Lambesc où se trouve le comte de Grignan, lieutenant général en Provence, à l'effet de le féliciter sur la naissance de M. son fils.

(*Ut suprà*, *p*. 831.)

Arrivée de M. de Ragusse.

Le 17 janvier 1672, *M. le Président de Ragusse, tenant la place de premier président au Parlement de Provence,* arrive d'Aix à Marseille et va loger chez madame veuve de Mazenod où, après l'avoir reçu hors la porte de la ville, ils vont lui rendre visite.

Le présent municipal porté chez M. de Ragusse se composait de

12 boites de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 831.)

(1) Voyez le 5e vol., p. 17.

Arrivée du duc d'Estrée.

Le 31 janvier 1672, le duc d'Estrée, ambassadeur extraordi naire de France auprès du pape, arrive à Marseille *dans son carosse, dèuancé par des flambeaux portés par des valets de pied de Monseigneur nostre Evesque. Les Eschevins en compagnie de M. de Pilles, gouuerneur viguier, suiuis d'un grand nombre d'honnestes gens*, se rendent sur le Cours pour le recevoir et où, arrivés, ils apperçoivent S. E. qui met pied à terre pour venir vers eux; après avoir *reçu fort civilement les honneurs que M. de Pilles et MM. les Eschevins lui font*, le duc d'Estrée *offre* à MM. de Pilles et aux échevins *de se mettre en carosse avec lui, mais comme il n'y auoit pas place pour tous et que le trécas du chemin ne lui permettoit pas d'aller à pied de là jusques au palaix de monseigneur nostre Euesque, ledit sieur de Pilles et lesdits seigneurs Escheuins le priant de remonter, ce qu'il fait.*

Le lendemain, 1er février, *ledit seigneur de Pilles et messieurs les Escheuins vont rendre visite audit seigneur ambassadeur dans la chambre du palais épiscopal, suiuis de nombre d'honnestes gens*, lequel *les accompagne jusqu'à la porte de la grande salle.*

Le présent municipal fait à M. d'Estrée se composait de
12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 831.)

Arrivée de M. le chevalier d'Harcourt.

Le 11 février 1672, *le chevalier d'Harcourt, fils de ce braue comte d'Harcourt, de l'illustre maison de Lorraine, qui reprit sur*

les espagnols les isles de Ste.-Marguerite et de St.-Honorat, arrive dans la soirée à Marseille, et comme *il ne dit pas son nom, ni sa qualité à la porte de la ville, le lendemain matin, MM. les Escheuins en ayant appris la nouuelle*, vont *lui rendre visite à* l'hôtel de *l'Oriol où il loge, ce à quoy il correspondit auec beaucoup de bonté.*

Le présent municipal fait au chevalier d'Harcourt se composait de

12 boites de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 833.)

Arrivée du Général des galères.

Le 14 février 1672, jour de dimanche, *M. le général des galères arrive à Marseille du voyage fait en Languedoc pour voir le port que l'on construit, qu'est le port qu'y se nomme le port de la Cette (1); MM. les Eschevins lui rendent visite à sa maison qu'est au delà le quay*, avec les quatre capitaines et les lieutenants de quartiers.

(*Ut suprà*, p. 833.)

Procession de Sainte-Constance.

Le 16 février 1672, messieurs les Escheuins font fère des criées pour tenir les boutiques fermées le lendemain, jour de Sainte-Constance, pendant que la procession passera.

(1) Le port de Cette (Hérault), à l'embouchure du Canal du Midi, entre Montpellier et Agde.

Le lendemain, 17 février, *au matin*, *M. de Libertat*, *accompagné de M. son beau frère Fonblanque*, vont voir *M. de Mazerat* (1), *premier escheuin et l'accompagnent jusques à la maison de ville;* ils assistent ensemble à la procession à laquelle M. de Pilles *n'est pas vouleu venir*.

(*Ut suprà*, p. 833.)

Arrivée de M. de la Barben.

Le 28 *février* 1672, M. de la Barben, l'un des procureurs du pays, arrive à Marseille et va descendre chez le commandeur de Gardanne, où les échevins vont lui rendre visite, et où le présent municipal, composé ainsi qu'il suit, est porté

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 6 flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 834.)

Départ de M. de Pilles.

A l'occasion de *son départ pour le comtat d'Auignon*, *M. de Pilles*, gouverneur viguier de Marseille, se rend, le 2 mars 1672, *à l'Hostel-de-Ville* pour voir *MM. les Escheuins* qui lui rendent sa visite *sur les onze heures auant digné*.

(*Ut suprà*, p. 834.)

(1) Il y a erreur, c'est de Mazenod qu'il faut lire. François Mazerat a exercé l'échevinage de novembre 1670 à novembre 1671, et François de Mazenod de novembre 1671 à octobre 1672.
Voyez le 6e vol., p. 17.

Retour de M. de Pilles.

Le 22 mars 1672, M. de Pilles, gouverneur viguier de Marseille, *de retour d'un voyage qu'il vient de fére hors la prouince*, arrive en cette ville. *Les Escheuins en chaperon* le vont *attendre au Cours* où ils le reçoivent, et de là *l'accompagnent jusques à sa maison*.

Le lendemain, 23 mars, M. de Pilles rend visite aux échevins, à l'Hôtel-de-Ville.

(*Ut suprà*, p. 835.)

Arrivée du comte de Grignan.

Le 26 mars 1672, *monseigneur le comte de Grignan estant de retour d'Aix, pour un voyage qu'il y estoit allé faire* (1), arrive à Marseille ; les échevins en chaperon le vont attendre au Cours où ils le reçoivent et de là l'accompagnent jusques à la maison de M le lieutenant de Valbelle.

Le présent municipal fait au comte se composait ainsi qu'il suit :

12 boîtes de confiture,

12 bouteilles de vin.

et 6 douzaines de flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 835.)

(1) Voyez le présent volume, p. 198 et 218.

Arrivée du nonce près la cour de France.

Le 13 mai 1672, *le nonce de Rome, allant à la cour de France, arrive à Marseille*; les échevins lui rendent visite et font porter chez lui le présent municipal composé ainsi qu'il suit :

12 boîtes de confiture,

12 bouteilles de vin,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 836).

Arrivée des Consuls d'Arles.

Le 28 août 1672, les consuls d'Arles arrivent à Marseille; les échevins vont les voir et font porter chez eux le présent municipal composé ainsi qu'il suit :

6 boîtes de confiture,

6 bouteilles de vin,

et 6 flambeaux à la filasse pesant 28 livres 1/2.

(*Ut suprà*, p. 836.)

Arrivée du baron d'Oppède.

Le 21 octobre 1672, le baron d'Oppède, premier président au parlement de Provence, arrive à Marseille et va descendre *chez M. Depuy* (1) *où feu Monseigneur d'Oppède, son père*, également

(1) Voyez le présent volume, pag. 211 et 217.

premier président au parlement de Provence, logeait. Les échevins vont *lui faire visite en compagnie de beaucoup de personnes de condition.*

Le présent municipal fait à M. d'Oppède fils se composait seulement de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 838.)

Retour de l'évêque de Marseille.

Le 3 décembre 1672, *Monseigneur l'évêque de Marseille, venant de la cour*, arrive en cette ville; les échevins vont lui rendre visite et adressent à son hôtel le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture sèche,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 836.)

Retour du comte de Grignan, lieutenant-général de Provence, en compagnie de Mesdames de Grignan et de Sévigné.

Le 24 janvier 1673, *Monseigneur le comte de Grignan, revenant de la cour* (1), *Madame la comtesse sa femme et Mme la marquise*

(1) Voyez le présent vol., p. 198, 218 et 222.

de Sévigny (1), sa *belle-mère*, arrivent, en carrosse, à Marseille. Les échevins, en chaperon, les reçoivent au Cours au-

(1) La marquise de Sévigné.

« Marie de Rabutin, dame de Chantal, marquise de Sévigné, fille de Celse-Bénigne de Rabutin, baron de Chantal, Bourbilly, etc., chef de la branche aînée de Rabutin et de Marie de Coulanges, naquit en 1626. Elle perdit son père l'année suivante, à la descente des Anglois dans l'isle de Rhé, où il commandoit l'escadre des gentilshommes volontaires. Les grâces de son esprit et de sa figure la firent rechercher par ce qu'il y avoit alors de plus aimable et de plus illustre. Elle épousa, en 1644, Henri, marquis de Sévigné, qui fut tué en duel l'an 1651 par le chevalier d'Albret, et elle en eut un fils et une fille. La tendresse qu'elle porta à ses deux enfants, lui fit sacrifier à leur intérêt les partis les plus avantageux. Sa fille ayant éte mariée en 1669 au comte de Grignan, commandant en Provence, qui emmena son épouse avec lui, elle se consola de son absence par de fréquentes lettres. On n'a jamais aimé une fille autant que Mme de Sévigné aimoit la sienne. Toutes ses pensées ne rouloient que sur le moyen de la revoir, tantôt à Paris où Mme de Grignan venoit la trouver, et tantôt en Provence, où elle alloit chercher sa fille. Cette mère si sensible fut la victime de sa tendresse. Dans son dernier voyage à Grignan, elle se donna tant de soins pendant une longue maladie de sa fille, qu'elle en contracta une fièvre continue qui l'emporta le 14 janvier 1696.

(*Nouveau Dictionnaire historique* ou *Histoire abrégée de tous les hommes*, etc., par une Société de gens de Lettres.—Caen, Leroy, MDCCLXXIX, t 6e, p. 326.)

« Mme de Grignan fut aussi connue par sa beauté que distinguée par sa naissance et par les autres dons de la nature. Le bruit de ses charmes, de sa sagesse et de son esprit l'avoit déjà précédée à la cour, lorsque Mme de Sévigné, sa mére, l'y mena en 1663 pour la première fois La cour de Louis XIV étoit alors le centre des plaisirs. Mlle de Sévigné y plut et représenta divers personnages dans plusieurs ballets qui furent donnés en présence du roi et par son ordre, en 1663, 1664 et 1665. Sa vertu et ses charmes la firent rechercher. Elle fut mariée le 27 janvier 1669 à François-Adhémar de Monteil, comte de Grignan, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général au gouvernement de Provence et des armées de Sa Majesté. Peu de temps après, le service du roi appela son époux en Provence, où il commanda presque toujours en l'absence du duc de Vendôme qui en étoit gouverneur. Mme de Grignan fut obligée de l'y suivre et d'y faire de fréquens voyages qui ont donné lieu en partie aux *Lettres* si spirituelles et si délicatement écrites de son illustre mère. Mme de Grignan mourut en 1705 avec la douleur d'avoir vu descendre au tombeau son fils un an auparavant. Elle avoit beaucoup d'esprit, mais un esprit moins naturel que celui de sa mère. Son mari mourut en 1714, à 85 ans ; elle en avoit eu, outre son fils, deux filles dont la cadette morte en 1737, avoit épousé M. de Simiane, marquis d'Esparon : c'est celle dont il est fait mention dans les Lettres de Mme de Sévigné, sous le nom de *Pauline*. . . . . »

(*Ut suprà*, 3e vol., p. 350.)

devant *du relais* (1) où *M. le premier consul, de Mazenod* (2), *auroit fait compliment audit seigneur comte et aussi Monseigneur l'assesseur de Saint-Jacques* (3); *ensuite M. de Mazenod se seroit approché de madame de Sévigny et de Madame la comtesse, l'auroit baisée, et de suitte Messieurs les consuls* (les échevins) *en auroient fait autant.* Le lendemain, 25 janvier, les échevins font porter chez *M. le lieutenant de Valbelle,* où M. de Grignan et Mesdames de Grignan et de Sévigné avoient pris *logement,* le présent municipal composé

pour M. de Grignan, de 12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux,
et pour Mme de Sévigné de 12 boîtes de confiture,
6 bouteilles d'eau d'Angélique,
6 bouteilles de rossolis,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà,* p. 836 et 838.)

Arrivée de l'évêque de Grasse.

Le 31 janvier 1673, *M. l'évêque de Grace* arrive à Marseille; les échevins vont lui rendre visite et font porter chez lui le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin rouge,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà,* p. 836.)

(1) Le relais de la poste aux chevaux, lequel était sur le *Cours* au coin de la *rue du Relais* où les écuries prenaient leur entrée. — La *rue du Relais* communique du *Cours* à la *rue du Baignoir.*

(2) *Lisez :* Ancien premier consul. Le premier consul en exercice était Lange Cordier.

L'année d'échevinage de François Mazenod avait expiré le 28 octobre 1672, jour de saint Simon et saint Jude. — Voyez le 5e vol., p. 17.

(3) Voyez le 5e vol., p. 17.

Arrivée de M. de Rouillé, intendant de justice en Provence.

Le 16 février 1672, *Monseigneur de Rouillé, intendant de justice en cette province*, arrive *en carrosse* à Marseille ; M. de Pilles et MM. les échevins, en chaperon, se rendent *à la porte* de la ville pour le recevoir et où M. de Saint-Jacques (1), assesseur, le harangue au nom de la communauté.

Le présent municipal porté à l'évêché, où l'intendant avait pris logement, se composait de

12 boîtes de confiture,

12 bouteilles de vin,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 837.)

Arrivée des procureurs du pays.

Le 18 février 1673, les procureurs du pays arrivent à Marseille; les échevins leur rendent visite et font porter chez eux le présent municipal composé ainsi qu'il suit :

6 boîtes de confiture,

6 bouteilles de vin,

et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 837.)

(1) Voyez le 5e vol., p. 17.

Arrivée de M. de Matarel, intendant de la marine à Toulon.

Le 23 février 1673, M. de Matarel, intendant de la marine à Toulon, arrive à Marseille ; les échevins vont lui rendre visite et font porter chez lui le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambleaux de table.

(*Ut suprà*, p. 837.)

Arrivée de Madame de Vernuis.

Le 27 février 1673, Mme de Vernuis, *venant de la cour*, arrive à Marseille ; les échevins vont lui rendre visite et font porter à son hôtel le présent municipal composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles d'Angélique,
12 bouteilles de rossolis en deux canavettes,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 837.)

Retour de M. de Rouillé.

Le 4 avril 1673, M. de Rouillé, intendant de justice en Provence, retourne à Marseille (1) ; M. de Pilles et les échevins vont le recevoir à la porte de la ville où l'assesseur le harangue.

(1) Voyez le présent vol., page 227.

Le présent municipal adressé à M. de Rouillé se composait, ainsi que celui qui lui fut offert le 16 février de la même année, de

12 boites de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 837.)

Prise de Maestricht.

Le 17 juillet 1673, les échevins, *convoqués par monsieur le grand vicaire, en absence de monseigneur l'évesque*, assistent avec nombre de *gentilshommes, bourgeois et principaux habitants de la ville, au Te Deum ordonné par S. M. pour rendre grâces à Dieu de la prise de Maëstricht sur les hollandois, et chanté à* l'église cathédrale, *vers les* 6 *heures du soir.*

M. de Rouillé, intendant de justice, *se trouuant en ceste ville*, et que M. de Mazenod va prendre, assiste également au *Te Deum*; il se rend à la cathédrale avec M. de Pilles et les échevins, *précédés de la bande dec viollons, des trompettes et tambours.*

Le soir, à la nuit close, un feu de joie est brûlé sur la place Neuve.

(*Ut suprà*, p. 839.)

Arrivée de M. le président de Bouc.

Le 7 août 1673, le président de Bouc arrive à Marseille; les échevins lui rendent visite et font porter à son hôtel le présent municipal composé de

6 boites de confitures assorties,
6 bouteilles de vin rouge,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 837.)

Arrivée de M. le président de Ragusse.

Le 29 août 1673, M. de Ragusse, président au parlement de Provence, arrive à Marseille; les échevins vont le voir et font porter chez lui le présent municipal ordinaire composé de

6 boîtes de confiture,.
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 837.)

Arrivée des consuls de Toulon.

Le 30 août 1673, les consuls de Toulon arrivent à Marseille; les échevins vont les voir et font porter chez eux le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 6 longs flambeaux de 4 livres l'un.

(*Ut suprà*, p. 842.)

Retour de l'évêque de Marseille.

Le 2 décembre 1673, l'évêque de Marseille retourne en cette ville; les échevins vont lui rendre visite et font porter à l'évêché le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin rouge,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 842.)

Arrivée de M. de Ragusse.

Le 5 janvier 1674, M. de Ragusse arrive à Marseille ; il lui est adressé le présent municipal ordinaire de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 842.)

Retour du comte de Grignan.

Le 22 janvier 1674, *Monseigneur le comte de Grignan*, retournant de la cour, arrive à Marseille (1) ; les échevins font porter chez lui le présent municipal composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 842.)

Arrivée du comte de Lescot.

Le 24 janvier 1674, *le comte de Lescot, lieutenant du roi à la citadelle* (2), *venant de la cour*, arrive à Marseille ; les échevins vont le voir, puis adressent chez lui le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 4 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 842.)

(1) Voyez le présent vol., p. 198, 218, 222 et 224.
(2) Probablement la citadelle de Saint-Nicolas.

Arrivée de M. de Ragusse.

Le 5 février 1674, M. de Ragusse, président au parlement de Provence, arrive à Marseille; les échevins lui rendent visite et font porter à son logement le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 843.)

Arrivée de M. de Vinoune.

Le 23 février 1674, *Monseigneur de Vinoune, général des galères, venant de la cour pour commander les vaisseaux et galères à la présente campagne*, arrive à Marseille: les échevins vont lui rendre visite et font porter à la galère qu'il monte le présent municipal composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 843.)

Arrivée de M. Darnoul.

Le 27 mai, *M. Darnoul père, intendant des vaisseaux à Toulon,*

arrive de cette ville à Marseille ; les échevins lui rendent visite et font porter à son logement le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,

6 bouteilles de vin,

et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 843.)

Arrivée de M. de Grignan.

Le 5 mai 1674, *Monseigneur le comte de Grignan, venant de la cour*, arrive à Marseille (1); M. de Pilles, les échevins et l'assesseur vont l'attendre à la porte Royale, où, arrivé, l'assesseur Jean de Chomel (2) le harangue, pendant *la décharge* de 150 boîtes, dont 50 *sur la Place de la porte Royale*, 50 *au-devant de la porte, vis-à-vis le jardin du sieur Malaval*, et 50 *dans le petit Jeu de Mail* (3).

(1) Voyez le présent vol., pages 198, 218, 222, 224 et 231.

(2) Voyez le 5e vol., p. 17.

(3) Le petit Jeu de Mail, situé sur l'emplacement de l'île de la *rue de la Canebière* entre la *place Saint-Louis* et la *rue Saint-Ferréol*, arrivait parallèlement à la *rue de la Cannebière*, jusqu'au *Pavillon-Valbelle*, acquis par la ville de *Monseigneur l'évesque de Saint-Omer* pour l'ouverture de la *rue Saint-Ferréol*, exécutée en 1701 par le sieur *Melchior Ripert, maître maçon*, à qui les *échevins Jean Constant* et *Pierre Jourdan*, *Vincent Martin* et *Pierre Sigaud* (A), vendent, à cet effet, le 16 août 1701 (B), notaire Me Bezaudin, secrétaire de la communauté (C),

(A) Voyez le 5e vol. p. 19.

(B) Archives de la ville, 11e div.; *Travaux publics*, marque K R, 1re série, dossier 44 S.

(C) Examen fait des registres municipaux, nous nous sommes assurés que la liste des *secrétaires de la communauté*, insérée dans le 2e vol., p. 235 et suiv., n'est pas exempte de reproche ; ainsi, page 236, nous voyons que le notaire secrétaire de la ville, élu en 1700 pour l'année 1700-1701, est Maillet, tandis que l'acte du 16 août 1701, ci-dessus cité, et le volume des délibérations du conseil municipal pour la même année, est signé *Louis Bezaudin, secrétaire de ladite communauté*. Nous rectifierons cette liste, en analysant les registres des délibérations du conseil de la commune.

Dans la soirée, les échevins font porter chez le comte le présent municipal composé de

12 boîtes de confiture,

12 bouteilles de vin,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 841.)

Arrivée de M. de Marin.

Le 22 juillet 1674, *Monseigneur de Marin, premier président au parlement*, arrive à Marseille *sur les deux heures après midy;* les échevins qui ne l'attendaient que vers six heures, ne peuvent se transporter *hors la porte* de la ville pour le recevoir; ils le *joignent cependant à la place Neufve où M. de Chomel, assesseur* (1), *le harangue*.

Le présent municipal envoyé chez M. de Chomel se composait de

12 boîtes de confiture,

12 bouteilles de vin,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà.*, p. 841.)

(1) Voyez le 5e vol., p. 17.

moyennant 150 *livres payables le* 29 *septembre* de la même année, *les débris provenant de la démolition du bastiment appelé le Pavillon et Vivier... scitués proche l'église du couvent des révérends pères Carmes* (A).

(A) Voyez le 5e vol., p. 197 et suiv.

La *rue de la Cannebière* communique du *grand Cours* et du *cours Saint-Louis* au *quai du port*; la place Saint-Louis, du *grand Cours* et de la *rue de la Cannebière* à la *rue de Rome*; et la *rue Saint-Ferréol* de la *rue de la Cannebière* à la *place Saint-Ferréol* où s'élevait l'*église de Saint-Ferréol* (A), démolie dans la tourmente révolutionnaire, en 1793.

La *rue du Pavillon*, située derrière et parallèlement à la *rue de la Cannebière*, tire son nom du pavillon de Valbelle sur les terrains duquel une partie, celle entre la *rue Saint-Ferréol* et la *place de la République*, a été ouverte.

(A) Voyez le 5e vol., p. 30.

Service funèbre pour M. Nicolas Arnoul.

Le 20 octobre 1674, *un service mortuaire* auquel assistent *le fils Arnoul, intendant des galères de Marseille, et ses frères, couuerts d'un grand deuil, M. de Pilles, gouuerneur viguier, les eschevins en chaperon, M. de Rouillé, intendant de justice, les commandants de la citadelle* (1) *et du fort Saint-Jean, les capitaines de quartiers, quelques bourgeois de la ville et les capitaines des gallères pareilhement, outre quantité de noblesse et gens de condition de la ville*, est célébré dans *l'église des Carmes déchaussés* (2) pour le repos de l'âme de *Nicolas Arnoul, intendant de la marine à Toulon ; au milieu de la messe dite par M. de Porrade, aumônier de Saint-Victor, un religieux carme monte en chaire et fait la harangue funèbre.*

(*Ut suprà*, p. 844.)

Arrivée du chevalier de Colbert.

Le 10 novembre 1674, *Le chevalier de Colbert, fils de M. Colbert, marquis de Seignelai*, ministre des finances, *venant de la cour et s'en allant à Malthe*, arrive à Marseille; les échevins lui rendent visite et font porter à son hôtel le présent municipal composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 845.)

(1) La citadelle Saint-Nicolas.
(2) Voyez le 6e vol., pag. 197.

Mariage de M. de Pilles fils.

Dans les premiers jours du mois de mars 1675, **M. de Pilles**, gouverneur viguier de Marseille, ayant informé les échevins dans une visite faite exprès à l'Hôtel-de-Ville, qu'il mariait son fils *M. de Costechaude, gouverneur des isles et du chasteau d'If, avec mademoiselle des Pennes, niepce de monseigneur l'Evesque de Marseille*, la communauté achète, *suivant le contrat du 11 mars* 1675 et moyennant 912 *livres, un grand bassin, un Eyguier et quatre chandeliers d'argent à flambeaux aux armes de la ville, pesant en tout* 28 *marcs* 3 *onces*, dont elle fait présent à M. de Pilles fils.

(*Ut suprà*, p. 845.)

Visite à M. de Roux.

Le 12 mars 1675, à l'occasion de son installation, *en l'office du lieutenant général en l'amirauté de Marseille*, les échevins en chaperon, rendent visite à M. de Roux, sieur de Bonneval.

(*Ut suprà*, p. 845.)

Arrivée de galères du grand duc de Toscane.

Le mercredi 19 juin 1675, à deux heures du soir, *trois galères du grand duc de Toscane, sur l'une desquelles estoit madame la duchesse de Toscanne, arrivent dans le port de Marseille.* Prévenus

de leur arrivée, les échevins avoient *faict mettre sous les armes les quatre compagnies de cartiers qui ont faict garde à l'euesché où la dicte dame a logé pendant trois jours et après elle est partie* (le 22 du même mois), *à deux heures après-midy pour aller coucher à Oriol, et le lendemain à la Sainte-Baume et venir coucher à Saint-Maximin et de là à Aix, et ensuite aller à Paris.*

La duchesse *descendit de la galère sur laquelle elle étoit par un beau pont-leuis que la ville lui auoit faict préparer auec de beaux tapis;* arrivée sur le quay au bruit du *canon de la citadelle, des galères* ancrées dans le port et de *trois cents boittes*, elle est reçue par les *escheuins Des Tourres, Jullien et Blanc, en absence de M. Sicard* (1), *et par M. Jean Chomel faisant les fonctions d'assesseur, attendu le voyage en cour de M. Cordier* (2) ; les échevins *en robbe rouge et en chaperon, et le sieur Chomel sans chaperon*, prennent chacun un *baston du daix bleux* qu'ils *présentent à la dicte princesse* et l'accompagnent ainsi *jusques au deuant la porte de la basse salle de l'Hostel-de-Ville* où *un beau enfitrate* (Amphithéâtre. — Estrade.), *garny de fort belles et riches tapisseries* avait été dressé ; la princesse *s'estant assise à une fort belle cheze de damas bleux garnie de franges d'or sous un beau daix de damas rouge cramoisy. le sieur Chomel la harangue au nom de la ville ;* la harangue finie, la princesse *remercie messieurs les eschevins de l'honneur qu'on lui faict à sa réception*, *et* après *monte en carosse pour se rendre à l'Euesché* où le présent municipal, *un fort beau présent*, composé de

6 douzaines de boittes de confiture,

12 douzaines de flambeaux de table, garnis de rubans blancs et et bleux,

et 24 bouteilles de vin. est adressé.

La princesse fait *bailler pour estraine. aux valets de ville trois louis d'or*, *ainsi qu'aux sergents de cartiers* pareille somme de *trois louis d'or pour le bouquet qu'ils lui avoient présenté.*

(*Ut suprà*. p. 846 et suivantes.)

(1) Voyez le 5e vol., p. 17.

(2) *Ut suprà.*

Arrivée de M. de Ragusse.

Le 6 septembre 1675, monseigneur de Ragusse **arrive** à **Marseille** *et va loger chez M. des Tourres, échevin* (1). Le corps municipal lui rend visite et *lui adresse le présent* municipal *ordinaire* de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 847.)

Arrivée du marquis d'Oppède.

Le 11 avril 1673 *le marquis d'Oppède, président au Parlement de Provence*, arrive à Marseille *pour s'embarquer sur les galères* et se rendre *à Messine où le Roy lui a donné commission pour y exercer l'intendance de la justice*.

Les échevins dans la visite qu'ils lui rendent pour le complimenter au sujet de cette commission, lui recommandent les intérêts de la ville *pour la debte qui est due par les Messinois*.

Le présent municipal fait au marquis d'Oppède se composait de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 848.)

(1) Lisez : ancien échevin.
Jacques d'Eyguesier, sieur des Tourres a rempli les fonctions d'échevin du 1er novembre 1673 à fin octobre 1674. — *Voyez le* 5e vol. p. 17

Arrivée du Comte de Grignan.

Le 12 avril 1676 *monseigneur le comte de Grignan, commandanl pour le roy en Provence* (1), arrive à Marseille *pour fère embarquer les troupes; il a esté pareillement et complimenté par messieurs les Escheuins qui lui ont envoyé le présent extraordinaire.* (2)

(*Ut suprà*, p. 848.)

Arrivée de M. de Marin.

Le même jour, 12 avril 1676, *monseigneur de Marin, premier président au parlement de Provence, arrive à Marseille pour voir partir les galères et voir embarquer son beau-frère le marquis d'Oppède.* Les échevins lui rendent visite et font porter chez lui le présent municipal ordinaire.

(*Ut suprà*, p. 848.)

(1) Voyez le présent volume, pages 198, 218, 222, 224, 231 et 233.

(2) Le détail du *présent extraordinaire* ne se trouve pas indiqué dans les registres de la collection, et c'est la seule fois qu'il est question d'un présent ainsi désigné. Nous estimons que le *présent extraordinaire* est le présent double, composé de

12 boites de confiture,
12 bouteilles de vin
et 6 douzaines de flambeaux de table.

Le *présent ordinaire* ou *présent simple* se formait de

6 boites de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

Arrivée de deux régiments.

Le même jour encore, *sur le soir, le régiment de dragons, commandé par M. Daudisson, et le régiment du mareschal de Chombert,* arrivent *en ceste ville* et sont logés, *en payant, en diverses hotelleries* par les soins des échevins. M. Lanfant, commissaire général des guerres en Provence, est chargé par le comte de Grignan *de payer la despence* occasionnée par le passage de ces régiments embarqués le lendemain.

(*Ut suprà*, p. 848.)

Funérailles de Gaspard Sicard, ancien premier échevin.

Le 29 septembre 1676 a lieu, avec *les honneurs accoutumés*, l'enterrement de *M. Sicard, premier échevin* (1).

L'ordre de cette cérémonie est à peu près le mesme que celui de la cérémonie *faite à l'enterrement du sieur Daméric* (2).

(*Ut suprà*, p. 851.)

Arrivée de M. de Seignelai.

Le 11 octobre 1676, *Monseigneur de Sénellay* (3), *fils de*

(1) Le scribe a ici fait erreur, il faut lire *ancien premier echevin*. Elu le 28 octobre 1674, Gaspard Sicard exerça l'échevinage jusqu'au 1er novembre de l'année suivante. — Voyez le 5e vol., p. 17.

(2) Claude Eméric. Voyez le present vol., p. 209.

(3) Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelai et fils ainé du grand Colbert, né à Paris en 1651, marcha sur les traces de son père, fut ministre et secrétaire d'état, acheva d'élever la marine et le commerce au plus haut degré de splendeur, protégea les arts et les sciences et mourut le 3 novembre 1690 à 39 ans seulement.

Monseigneur Colbert, secrétaire d'état, venant de la cour, arrive à Marseille *tout de nuit avec la pluye, ce quy a détourné les préparatifs que MM. les échevins avoyent ordonné pour le recevoir à la porte de la ville.*

Le lendemain le corps municipal, en chaperon, suivi de *quantité d'honnestes gens*, vont lui rendre visite chez M. Brodart, intendant des galères, où il avoit pris logement, et où *M. Lion, assesseur* (1), *le harangue très-bien*. Le présent fait au nom de la ville à M. de Seignelai se composait de

12 boîtes de confiture sèche,
12 bouteilles de vin rouge,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 852.)

Retour de M de Pilles.

Le 4 juin 1677, *M. de Pilles, gouverneur-viguier de Marseille, revenant du Comtat Venaissin où il étoit allé faire un voyage après avoir pris congé de MM. les échevins à l'Hôtel-de-Ville*, arrive à Marseille. Le corps municipal, *en chaperon, suivi de beaucoup de monde*, va lui rendre visite.

(*Ut suprà*, p. 853.)

Retour de l'évêque de Marseille.

Le 6 décembre 1677, *M. l'évesque de ceste ville* (2), *venant de la*

(1) François Lyon.— Voyez le 5e vol., p. 17.
(2) Toussaint de Forbin de Janson. – Voyez le 5e vol., p. 159.

cour et de retour de son ambassade en Pologne où il a demeuré environ quatre années, arrive à Marseille vers les quatre heures du soir; les échevins, en chaperon, vont le recevoir à la porte Royale où l'assesseur le harangue au nom de la commune, pendant que *les boîtes préparées sur le Cours tiroient autant que la pluye pouvoit le permettre.*

Le présent municipal porté le soir chez l'évêque par le trésorier de la ville se composait de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 853.)

Arrivée du général des Capucins.

Le 18 août 1677, *le R. P. général des capucins* arrive à Marseille; *il est visité par MM. les échevins, en chaperon, qui*, à l'occasion de sa venue, *aumosnent le couvent des Capucins* de cette ville de la somme *de* 30 *livres*, ainsi qu'il en conste *par* un *mandat* de pareil chiffre *sur le trésorier des deniers communs*, en date du 19 du même mois.

(*Ut suprà*, p. 853.)

Arrivée du comte de Grignan.

Le 27 décembre 1677, *le comte de Grignan, lieutenant-général. commandant pour le roy en ceste province*, arrive à Marseille (1): les échevins vont le recevoir à la porte Royale où il est com-

(1) Voyez le présent vol., p. 198, 218, 222, 224, 231, 233, et 239.

menté et de là l'accompagnent avec *Monseigneur l'évesque, lequel luy est allé au-devant avec son carrosse*, et M. de Pilles, gouverneur-viguier de Marseille, *jusques à sa maison chez M. de Monfuron.*

Le lendemain les échevins, *en chaperon*, vont *voir d'abondant le sieur comte de Grignan à son lever et l'accompagnent à la sainte messe.*

Il n'est *point fait d'entrée ny de présent* au comte, *à cauze que cela avoit esté fait despuis peu au retour de son voyage de la cour*

(*Ut suprà*, p. 854.)

Arrivée du maréchal de la Feuillade.

Le 19 janvier 1678, *le maréchal de la Feuillade, nommé par S. M. pour vice-roi en Sicile*, arrive de Toulon à Marseille *sur les trois ou quatre heures après midy*, c'est-à-dire avant l'heure annoncée, et va *descendre chez M. de Brodard, intendant des galères*, après s'être fait *d'abord porter en chaise sur le Port et à la maison de M. de Pilles et de là à l'évesché* où *M. de Pilles et les échevins, en chaperon, suivis d'un grand nombre d'habitants*, le rencontrent.

Le présent municipal fait au maréchal de la Feuillade se composait de

1 *quintine* de rossolis,
6 bouteilles de vin muscat,
6 bouteilles de vin rouge,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de petits flambeaux de table.

Le maréchal quitte Marseille pour retourner à Toulon le lendemain 20 janvier.

(*Ut suprà*, p. 854.)

Visite au lieutenant-général de Queyron.

Le 22 janvier 1678, à l'occasion de sa nomination au commandement du fort Saint-Jean *à la place de feu M. de Chancourt*, les échevins, en chaperon, se rendent au fort pour *complimenter M. de Queyron*, à qui ils adressent le lendemain le présent municipal composé ainsi qu'il suit:

12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 856.)

Arrivée de l'évêque de Fréjus.

Le 31 janvier 1678, l'évêque de Fréjus arrive à Marseille; les échevins, en chaperon, vont lui rendre visite et font porter chez lui le présent municipal, composé ainsi qu'il suit:

6 bouteilles de vin rouge,
6 boîtes de confiture,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 857.)

Arrivée de l'évêque de Vence.

Le 16 février 1678, l'évêque de Vence arrive à Marseille; les

échevins, en chaperon, vont lui rendre visite et font porter chez lui le présent municipal, composé ainsi qu'il suit :

6 bouteilles de vin rouge,
6 boîtes de confiture,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 857.)

Arrivée de M. de Pruly.

Le 19 mars 1678, *M. de Pruly*, *lieutenant-général des vaisseaux du roy*, arrive à Marseille ; les échevins vont lui rendre visite et font porter chez lui le présent municipal ordinaire composé de

6 bouteilles de vin rouge,
6 boîtes de confiture,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 857.)

Arrivée du marquis d'Oppède.

Le 15 avril 1678, M. le marquis d'Oppède arrive à Marseille ; les échevins vont lui rendre visite et font porter chez lui le présent municipal composé de

12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
6 douzaines flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 857.)

Arrivée des Consuls de Toulon.

Le 9 août 1678, les consuls de Toulon arrivent à Marseille; les échevins leur rendent visite et leur adressent le présent municipal ordinaire composé de

6 bouteilles de vin,
6 boîtes confiture,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 858.)

Arrivée du grand trésorier de Pologne.

Le 29 août 1678, le grand trésorier de Pologne arrive à Marseille; les échevins, en chaperon, et bien accompagnés, lui rendent visite et lui adressent le présent municipal composé de

12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

Le lendemain, 30 août, les échevins vont *encore le saluer à la considération de M. l'évesque.*

(*Ut suprà*, p. 857.)

Arrivée des procureurs du pays.

Le 5 avril 1679, les procureurs du pays arrivent à Marseille;

les échevins leur rendent visite et font porter chez eux le présent municipal ordinaire composé de

6 boîtes confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 863.)

Arrivée de M. de Vinoune.

Le 30 avril 1679, *Monseigneur le maréchal de Vinoune. général des galères de France*, venant de la cour, arrive vers les dix heures du soir à Marseille. M. de Pilles et les échevins le reçoivent à la porte Royale, où l'assesseur de la communauté le harangue pendant que trois cents boîtes *préparées tout le long du Cours et de la Canebière*, sont tirées. Après les cérémonies de sa réception, M. de Vinoune se rend *en chaize, à cause de son incommodité, à sa maison, chez M. de Brodard intendant des galères.*

Le lendemain, 1er mai, M. de Pilles et les échevins vont lui rendre visite et font porter à sa maison, au-devant de laquelle *est pozé un may avec ses armes*, le présent municipal composé de

Une *quintine* et 24 bouteilles rossolis,
12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. . 863)

Arrivée de M. de Noailles.

Le 4 mai 1679, *le chevalier de Noailles, pourvu de la charge de lieutenant-général des galères du roy*, arrive à Marseille; les

échevins, en chaperon, vont lui rendre visite *à la maison du roy*, *chez Madame de Rome*, où ils font porter le présent municipal ordinaire composé de

6 boites de confiture,
6 bouteilles de vin,
3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 863.)

Arrivée de M. de Marin.

Le même jour, 4 mai 1679, M. de Marin, premier président au parlement de Provence, arrive à Marseille, et comme *il n'y étoit pas venu depuis son retour de la cour*, les échevins, en chaperon, vont lui rendre visite *à la maison de M. de Bénat où il étoit logé* et où ils font porter le présent municipal composé de

12 boites de confiture,
12 bouteilles de vin,
24 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 864.)

Départ de M. de Vinoune.

Le 3 juin 1679, à l'occasion du départ de M. le maréchal de Vinoune et des galères composant sa flotte, M. de Pilles et les échevins se rendent à bord de la *galère capitaine réale*, placée au-devant de la chaîne du port, *pour lui souhaiter bon voyage*. M. de Pilles et les échevins sont salués en arrivant à bord de *la réalle* par trois coups de canon répétés à leur départ.

(*Ut suprà*, p. 864.)

Arrivée de l'ambassadeur à Constantinople.

Le 6 août 1679, M. de Guilleragues, *nommé par le roy pour son ambassadeur à Constantinople*, arrive vers les huit heures du soir à la porte Royale où le corps municipal le reçoit; après avoir *respondu avec beaucoup d'honnesteté* à la harangue de l'assesseur (1), M. de Guilleragues se rend chez M. de Brodard, intendant des galères, où son logement avoit été préparé et où le lendemain, les échevins, après lui avoir fait une visite en chaperon, envoient le présent municipal composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 864.)

Arrivée du second consul d'Arles.

Le 8 août 1679, M. Pilier, second consul d'Arles, accompagné d'un gentilhomme, M. de Beaumont, arrivent à Marseille et prennent logement à l'hôtel de Malte, où les échevins, en chaperon, vont les voir. *Sur le soir*, M. Pilier et M. de Beaumont, venus *à l'Hostel-de-Ville pour rendre visite, sont regallés par les échevins par un soupé le plus beau suivant la saison;* ils sont accompagnés ensuite aux flambeaux jusqu'à l'hôtel de Malte.

(*Ut suprà*, p. 865.)

(1) M. Claude Etienne. — Voyez le 5e vol., p. 18.

Visite à M. de Brodard, intendant des galères.

Le 12 août 1679, les échevins, après avoir envoyé un capitaine de quartier chez M. de Brodard, intendant des galères, se rendent en chaperon chez lui pour lui faire leur compliment de condoléance sur la mort de son père.

(*Ut suprà*, p. 865.)

Arrivée de M. de Rouillé, intendant de justice.

Le 6 septembre 1679, M. de Rouillé, intendant de justice, commandant en Provence en absence de M. le comte de Grignan, arrive à Marseille et va descendre à l'évêché où les échevins, en chaperon, vont le voir. Le lendemain, M. *de Rouillé assiste à des énigmes qui ont été expliquées au collège et qui lui ont esté dédiées.*

(*Ut suprà*, p. 865.)

Arrivée de sept galères de Malte.

Le 10 septembre 1679, sept galères de Malte arrivent à Marseille; les échevins se rendent à la *gallère patronne* pour saluer le commandant M. ***, portugais, à l'arrivée et au départ des-

quelles il est tiré trois coups de canon. Le présent municipal porté le lendemain à la galère patrone se composait de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et de 6 douzaines de flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 866.)

Arrivée du marquis de Seignelai.

Le 26 octobre 1679, le marquis de Seignelai arrive à Marseille; les échevins lui rendent visite et font porter chez lui le présent municipal composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 866.)

Arrivée de vingt-huit galères de France.

Le 28 octobre 1679, vingt-huit galères du roy, commandées par le *maréchal de Vinoune*, arrivent dans le port de Marseille; les échevins, en chaperon, se rendent à la galère réale pour le saluer. Le lendemain, après l'avoir vu *à sa maison*, le corps municipal fait *présent au général de trois faucons qui sont receus fort agréablement.*

(*Ut suprà*, p. 866.)

Arrivée du général des Capucins.

Le 22 décembre 1679, le R. P. général des capucins arrive à Marseille ; les échevins en chaperon vont le saluer au nom de la ville au couvent des capucins où il était descendu (1), après avoir été instruit de sa visite à M. de Pilles, gouverneur viguier.

Le lendemain la municipalité accorde 30 livres à titre *d'aumosne aux pères capucins au sujet de la despense extraordinaire à l'arrivée de leur général.*

(*Ut suprà*, p. 866.)

Arrivée des Procureurs du pays.

Le 16 janvier 1680, les procureurs du pays arrivent à Marseille ; les échevins leur rendent visite et font porter chez eux le présent municipal ordinaire, composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 866.)

(1) Le couvent des capucins, démoli en 1793, était situé sur l'emplacement du marché, qui a pris son nom, et des maisons qui l'avoisinent jusques vers la *rue d'Aubagne* (A). La porte d'entrée était située sur la *rue Longue des Capucins* (B).

Henry III mit le couvent des capucins sous sa sauve-garde et celle des consuls de Marseille, en 1583.

L'église, construite de 1578 à 1611, fut consacrée dans le courant de cette dernière année.

Voyez le 5e vol., p. 194

(A) La *rue d'Aubagne* communique de la *place St-Louis* à la *place d'Aubagne* qui communique elle-même à la *place Notre-Dame du Mont*.

(B) La *rue longue de Capucins* aboutit de la *rue d'Aubagne* au *boulevart de la Paix*.

Pose de la première pierre de la nouvelle église des Capucins.

Le 31 janvier 1680, les échevins assistent en chaperon à la pose de la *première pierre de la bastisse de l'esglise des capucins;* ils donnent *pour estrenes aux massons cinq escus* (1) *et un mandat de cent livres pour aumosne au sujet de ladite bastisse* (2).

(*Ut suprà*, p. 866.)

Arrivée de M. de Monténégre.

Le 3 février 1680, les échevins rendent visite en chaperon à M. de Monténégre, lieutenant-général, commandant en Languedoc, *venu en ceste ville et ensuite lui envoyent le présent ordinaire composé de*

6 boîtes de confiture,

6 bouteilles de vin,

et 3 douzaines de flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 866.)

(1) 15 francs.

(2) Voici ce que dit Ruffi dans son *Histoire de Marseille*, publiée en 1696, tome 2, p. 71, *au sujet de la dicte bastisse* démolie en 1793 : « Il est vrai que depuis « quelques années les Capucins ont commencé de faire construire une nouvelle « église, par les charités des personnes affectionnées à l'ordre de St.-François, « et spécialement du sieur Pierre Saboulin ; elle fut bénie par monseigneur l'évê- « que de Marseille le 1er d'août de l'an 1694. »

Le siége de Marseille était occupé en 1694 par Ch. Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc des comtes de Marseille.

Décès de M. de Saint-Jacques.

Le 5 février 1680, les échevins assistent en chaperon au *service funèbre fait aux Prescheurs pour feu M. Anthoine de Saint-Jacques, aduocat, proche parent de MM. Jacques Franchiscou et Pierre de Saint-Jacques, premiers eschevins* (1) ; *les escheuins n'ont voulu rendre cet honneur à la mémoire du défunt que par son mérite particulier et qu'à la considération desdits sieurs Franchiscou et de Saint-Jacques, obligés de se trouver au service à cause de leur parenté.*

(*Ut suprà*, p. 867.)

Mariage du Dauphin.

Le 10 mars 1680, les échevins *assistent en chaperon à la procession générale faite pour demander à Dieu les bénédictions du ciel sur le mariage de monseigneur le Dauphin auec la princesse de Bavière.*

(*Ut suprà*, p. 867.)

Arrivée du comte de Grignan.

Le 11 mars 1680, les échevins en chaperon, suivis d'un bon

(1) Jacques Franchiscou a rempli les fonctions de premier échevin du premier novembre 1678 au 30 octobre 1679 et Pierre de Saint-Jacques du 1er novembre 1679 au 30 octobre 1680.
Voyez le 5e vol., p. 18.

nombre d'habitants, vont recevoir à la porte Royale, avec M. de Pilles, *qu'ils avoient advisé*, monseigneur le comte de Grignan qui *arrive environ les cinq heures, en compagnie de madame sa femme, les demoiselles ses filles, et M. le marquis son fils. Après la harangue*, prononcée par M. l'assesseur (1) le corps municipal *accompagne jusques à la maison de M. de Montfuron*, M. de Grignan et sa famille, qu'ils saluent et où ils font porter, le lendemain, le présent municipal, composé de

12 *boites de confiture*,
12 *bouteilles de vin*,
6 *douzaines de flambleaux*.

Il est ajouté *pour les dames* :

Une caissette et deux quintines de figuettes et bouteilles d'essences, et d'eaux d'orange et mille fleurs, pomades et poudre préparées *par M. Garnier*.

(*Ut suprà*, p. 867.)

Arrivée des Consuls de Toulon.

Le 16 mars 1640, les consuls de Toulon arrivent à Marseille ; les échevins, en chaperon, vont leur rendre visite au *logis de l'Estrieu* (2), *où ils ont pris logement* et où ils font porter le présent municipal, composé de

6 boites confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 867.)

(1) Boniface Cauvet.— Voyez le 5ᵉ vol., p. 18.

(2) Le *logis de l'Etrieu* (de l'Étrier) était situé à la *rue de l'Etrieu*, dont elle a pris le nom ; elle communique du *Cours* à la *rue du Pavé d'Amour*.

Procession pour obtenir qu'il pleuve.

Le 4 avril 1680, ensuite de la demande *faite à M. le grand vicaire général, en l'absence de M. l'Evesque, par M. l'échevin Franchiscou* (1), il est fait *une procession généralle pour demander à Dieu de pluye dont la terre a bien besoing*, à laquelle *les reliques et la châsse de Saint-Lazare ont été portées par les pénitents blancs* (2).

MM. les Eschevins assistent à la procession *avec un grand concours de peuple après en avoir fait fère la criée et mettre les affiches.*

(*Ut suprà*, p. 868.)

Autre procession pour obtenir qu'il pleuve.

Le 14 du même mois, les échevins assistent également *en chaperon avec grand concours de peuple, à une autre procession generale* faite *par MM. de Saint-Victor qui ont fait porter l'image de la Sainte-Vierge pour lequel le peuple a une grande vénération. MM. de Saint-Victor sont venus sur le quay du port de la Rive Neufve devant l'arcenal, à la rue des Fabres et jusques aux Capucins* (3) *où le Saint-Sacrement étoit exposé, et après ont prins leur retour par le chemin dernier les Capucines* (4) *jusques à St-Victor* (5).

(*Ut suprà*, p. 868.)

(1) Jacques Franchiscou, premier echevin sortant d'exercice.

(2) Voyez le 5e vol., p. 215 et suivantes.

(3) Voyez le présent vol., page 247.

(4) Voyez le 5e vol., p. 209.

(5) Voyez le 1er vol., p. 82, 118, 140, 162, 167 et 179;
le 2e vol., p. 23;
le 4e vol., p. 360 et 335,
et le 5e vol., p. XV, 59, 163, 409 et 545.

Actions de grâces pour qu'il pleuve.

Le 16 avril 1680, jour de mardy de la Semaine Sainte, Dieu a exaucé les prières de son peuple et nous a donné une pluye abondante, dont la terre avoit un besoing extrême, de quoy MM. les Eschevins, au nom de toute la ville, ont rendu grâces à Dieu et fait chanter un Te Deum *à l'église Majeur le 22 dudit mois, second jour de Pasques, où ils ont assisté et fait tirer 50 boîtes.*

(*Ut suprà*, p. 868.)

Arrivée de M. de Vauvre, intendant de la marine à Toulon.

Le 23 avril 1680, les échevins, en chaperon, rendent visite à M. de Vauvre, intendant de la marine à Toulon, arrivé dans la matinée et logé chez M. de Brodard, intendant des galères.

(*Ut suprà*, p. 868.)

Arrivée du bailli de Colbert.

Le 9 mai 1680, *le bailly de Colbert* arrive à Marseille *pour s'embarquer sur une des galères du roy dont il a le commandement. Les échevins ont esté lui faire visite chez M. de Brodart, intendant des galères, où il est logé; et l'ayant rencontré en rue proche les Augustins, ils l'ont approché et fait leur compliment, M. l'assesseur l'ayant harangué, et après les honnestetés récipro-*

ques se sont séparés, et ensuite les échevins luy ont envoyé le présent double, savoir :

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 869.)

Départ du maréchal de Vinoune et de trente-une galères.

Le 20 mai 1680, le maréchal de Vinoune, général des galères, quitte le port avec sa galère et trente autres voiles pour se rendre aux Isles. Arrivé au château d'If, M. de Pilles, gouverneur-viguier, et les échevins qui avaient pris *un esquif ou bâteau pour le complimenter et lui souhaiter heureux voyage,* l'abordent et sont reçus avec beaucoup de civilités *à bord de sa galère, qu'ils quittent au bruit du canon.*

(*Ut suprà*, p. 869.)

Arrivée de M. de Montémart.

Le 22 mai 1680, le marquis de Montémart, duc et pair de France, frère du maréchal duc de Vinoune, et beau-frère de M. de Colbert, arrive à Marseille ; les échevins vont lui rendre visite et lui adressent *le présent double* (1).

(*Ut suprà*, p. 869.)

(1) C'est-à-dire, 12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux.

Arrivée de Mme de Bellinzany et de Mme de Vauvre.

Le 2 septembre 1680, *Mme de Bellinzany, épouse de M. de Bellinzany, conseiller du roy, intendant-général des manufactures de France, et Mme de Vauvre, sa fille*, arrivent à Marseille et vont loger *chez M. de Brodart, intendant des galères; les échevins et les sieurs députés du commerce, suivis de plusieurs personnes, leur font vizite; M. Franchiscou, premier échevin* (1), *les complimente et ensuite Messieurs du commerce leur envoyent un présent extraordinaire assez considérable, concistant en*

12 *boîtes de confiture,*
12 *bouteilles de vin,*
6 *douzaines petits flambeaux,*
3 *jupes piquées qui ont cousté dix pistolles,*
1 *grande indienne à paysage pour un cabinet, qui a cousté huit pistolles,*
et 6 *pièces de cambrezines fort fines, trois à fleurs et trois petites qui ont cousté huit pistolles.*

(*Ut suprà*, p. 869.

Arrivée de M. de Brodard.

Le 16 septembre 1680, M. de Brodard, intendant des galères, arrive de la cour à Marseille; les échevins, en chaperon, vont lui rendre visite.

(*Ut suprà*, p. 870.)

(1) Lisez : *Ancien premier échevin*; élu le 28 novembre 1678, Jacques Franchiscou fut remplacé, à pareil jour de l'année suivante, par Pierre de St.-Jacques. Voyez le 5e vol., p. 18.

Arrivée du maréchal de Vinoune.

Le 18 septembre 1680, *les dix-huit galères commandées par M. le mareschal de Vinoune, arrivent dans le port de Marseille*; M. de Pilles, les échevins et les capitaines de quartiers se rendent chez lui pour le complimenter.

(*Ut suprà*, p. 870.)

Arrivée du comte de Grignan

Le 25 septembre 1680, le comte de Grignan, chargé *d'exécuter les ordres du roy à l'esgard des Messinois* (1), arrive à Marseille (2);

(1) Voici l'ordonnance rendue par le gouverneur-viguier et par les échevins sur l'invitation de M. de Grignan:

De par le roy, Monsieur de Pilles, gouverneur viguier, et Messieurs les échevins de la ville de Marseille.

En conséquence des ordres à nous donnez par Sa Majesté, il est ordonné à tous les Messinois qui se trouvent aujourd'huy tant dans cette ville que dans son terroir, d'en sortir incessamment pour se retirer hors du royaume, en sorte qu'il ne s'en trouve aucun par tout vendredi prochain, jour quatrième du présent mois, et à tous les habitans de cette-dite ville et son terroir chez qui lesdits Messinois se trouvent logéz de les venir déclarer sans retardement dans l'Hôtel-de-Ville, et passé ledit jour, 4e du présent mois, deffenses sont faittes à tous lesdits habitans de leur donner aucune retraite, sous peine de mille livres d'amende, et autres plus grandes s'il y échoit. Et, afin que personne n'en ignore, nostre présente ordonnance sera leue et publiée à son de trompe, et affichée par tous les lieux et carrefours accoûtumez.

Fait à Marseille, le 2 octobre mil six cents quatre-vingts.

Signés : Pilles, gouverneur-viguier,
J. Franchiscou, échevin,
N. Barrigues, échevin,
P. de Saint-Jacques, échevin,
et P. Icard, échevin (A).

Par mandement de mesdits seigneurs le gouverneur-viguier et échevins,
Signé : Féris.

(*Archives de la ville, 1re division, 1re section : Actes de l'autorité imprimés en placard.*)

Il paraît que cette ordonnance ne fut qu'imparfaitement executée, puisque le

(A) Les noms de Jacques Franchiscou et de Mathieu Barrigues, échevins sortant d'exercice, ne se trouvent pas au bas de l'original de l'ordonnance que nous venons de reproduire (*); les noms seuls de Pierre de Saint-Jacques et de Pierre Icard y figurent. — Voyez le 5e vol., p. 17.

(*) 13e div., 31e sect.

(2) Voyez le présent vol., pages 198, 218, 222.

il trouve à la *porte Réale M. de Pilles, gouverneur-viguier, et les eschevins*, lesquels, après l'avoir complimenté, l'accompagnent *chez M. de Montfuron où il prend logement.*

(*Ut suprà*, p. 870.)

gouverneur-viguier et les *échevins anciens et modernes* furent obligés de rendre celle dont la teneur suit, le 31 du même mois d'octobre :

De par le roy, Monsieur de Pilles, gouverneur-viguier, et Messieurs les échevins de la ville de Marseille.

Bien que nous ayions rendus publics les ordres de Sa Majesté à nous adressés, portant de faire sortir de cette ville tous les Messinois quy s'y trouveroient pour se retirer hors du royaume, et fait expédier notre ordonnance le second de ce mois d'octobre, par laquelle nous leur avons enjoint de sortir et fait deffences, aux habitans de leur donner retraitte, néantmoins nous avons estés informés qu'il en est resté encore quelques-uns dans la ville où ils se tiennent cachés; mesme par une lettre de Monseigneur le comte de Grignan, lieutenant-général, commandant pour le roy en ceste province, quy nous ordonne d'y tenir la main, c'est pourquoy nous enjoignons d'abondant à tous les Messinois quy sont en ceste ville et son terroir d'en sortir dans le jour, pour se retirer hors du royaume conformément aux ordres de Sa Majesté, à peine de la prison et de la saisie de leurs meubles et effets, faisons deffances à toutes personnes de leur donner retraite soubz la mesme peine et d'estre déclarés refractaires aux ordres du roy ; mandons et commettons aux capitaines de quartiers de ceste ville de tenir la main à l'exécution de nostre présente ordonnance, chascung dans leur départemant, et de faire arrester les contrevenants à peine d'en respondre. Et, afin que personne n'en ignore, nostre présente ordonnance sera leue et publiée à son de trompe et cry public en tous les lieux et endroits de la ville accoûtumés.

A Marseille, ce dernier octobre 1680.

Signés : FRANCHISCOU, échevin (A),
BARRIGUES, échevin (B),
PILLES,
P. DE SAINT-JACQUES, échevin (C),
ICARD, échevin (D).

Par mesdits seigneurs les gouverneur-viguier et échevins.

Signé : ROSSET (E).

(*Archives de la ville*, 13e *div.*, 31e *sect.*)

(A) Ancien échevin. — Voyez le 5e vol., p. 18.

(B) *Ut suprà.*

(C) Echevin en exercice. — Voyez le 5e vol., p. 18.

(D) *Ut suprà*

(E) Archivaire de la ville. — Voyez le 2e vol., p. 43, 189, 197 et suiv., et le 3e vol., p. 69 et suiv.

Voyage pour rendre visite au duc de Vendôme, gouverneur de Provence.

Ensuite d'une délibération du conseil de ville, en date du 6 novembre 1680, portant qu'il serait *rendu au duc de Vendosme*, nouveau gouverneur de Provence, *les mêmes honneurs qu'au duc de Mercœur, son père*, lors de son arrivée dans la province, *les échevins députent M. de Saint-Jacques, premier échevin* (1), *avec M. l'assesseur* (2), *pour aller jusqu'à Avignon le complimenter au nom de la ville.* Parti le 9 du même mois de novembre *avec deux capitaines de ville* (3), *le trésorier* de la commune *et deux gentilshommes, le sieur de Saint-Jacques*, qui est *rejoint en route par M. l'assesseur*, se rend à Aix *avec sa troupe, à cause de la saisie de tous les bestiaux destinés pour la subsistance de la ville, arrestés par le droit et la domanialle* (4) *aux bureaux de Bouc, des Pennes et de Peynier.* D'Aix, *après avoir remédié*, le 11, à la saisie, *la troupe* arrive *le 12 à Avignon* et va *complimenter M. le vice-légat, lequel la reçoit dans son palais avec beaucoup de civilité, lui présente des siéges et l'invite à s'asseoir ; M. l'échevin et M. l'assesseur se sont assis et tous les autres ont demeuré debout, et après l'entretien fini M. le vice-légat les a conduits jusques au bas de sa cour.*

Informés, le lendemain, que monseigneur de Vendosme ne devoit pas passer par Avignon, la députation se met *en estat de partir. Ayant esté visités par MM. les consuls de la ville venus à leur auberge, en chaperon et en carrosse, M. l'échevin et M. l'assesseur leur rendent la visite dans l'Hostel de Ville où ils reçoivent le présent ordinaire. Sur le point de leur départ*, M. de St.-Jacques et l'assesseur *sont* encore *visités par les sieurs consuls du Martigues auxquels ils font agréer leur excuse de ne pouvoir pas leur rendre la visite.*

(1) Lisez : *Premier échevin sortant d'exercice.* — Voyez le 5e vol., p. 60.
(2) Boniface Cauvet. — Voyez également le 5e vol., p. 80.
(3) Les capitaines de quartiers sont ainsi désignés dans quelques actes.
(4) La douane.

D'Avignon, *la troupe* se rend *à Orgon où étoit M. Rellié, intendant de la maison de M. de Vendosme avec tous les* domestiques, lequel, *lui ayant fait civilités*, les *fait loger très-commodément et leur donne à souper.*

Après, MM. les procureurs du pays (1) arrivent *à Orgon* et logent *dans la mesme maison*. M. de Saint-Jacques et l'assesseur *ne font point de visite* aux procureurs du pays *et ne leur font pas cette civilité, à cause que ces messieurs ne la leur font pas lorsque MM. les échevins vont à Lambesc* (2).

Un ou deux jours après, M. Moran, intendant de justice, arrive aussi *à Orgon;* M. de Saint-Jacques et l'assesseur vont le *complimenter au nom de la ville, sans harangue, à cauze que le voyage estoit fait pour M. de Vendosme, cela ayant esté réservé à MM. les nouveaux échevins qui partiront bientôt pour aller faire leurs compliments ordinaires. M. de Moran leur fait un* très-bon accueil.

Le lendemain, de retour *de la sainte messe, arrive la nouvelle que Monseigneur de Vendosme estoit demeuré malade en chemin, et par conséquent sa venue différée ; chacun se retire. Le sieur de Saint-Jacques et toute sa compagnie sont de retour en cette ville le 21 du même mois de novembre.*

(*Ut suprà*, p. 871.)

Baptême d'un enfant de l'échevin Icard

Le 22 novembre 1680, les échevins tiennent, au nom de la ville, sur les fonts baptismaux, *une fille de M. Icard, leur collègue* (3).

(*Ut suprà*, p. 871.)

(1) Les consuls d'Aix, procureurs-nés du pays de Provence.

(2) A l'époque qui nous occupe, il fallait deux jours pour aller de Marseille à Lambesc, savoir : un jour pour se rendre à Aix, et l'autre jour pour arriver à Lambesc.

(3) Lisez : *Icard, leur collegue, sortant d'exercice.* — Voy. le 5e vol., p. 18.

Voyage à Aix des nouveaux échevins, pour rendre visite aux premières autorités de la province.

Le 25 novembre 1680, *MM. les nouveaux èchevins ont esté à Aix pour complimenter les puissances, suivant la coustume, ayant esté auparavant vers M. le comte de Grignan à Salon, où il fut harangué par M. l'assesseur.* Les nouveaux échevins *ont visité* et harangué M. Moran, intendant de justice, et *M. Marin, premier président au parlement; ils ont ensuite visité MM. du parlement et des comptes à l'ordinaire* (1).

Nota. *Qu'ils n'ont pas reçu la civilité accoustumée de*

(1) Il est ici question des membres du parlement et de la cour des comptes.

« On fait assez généralement remonter l'établissement de la cour des comptes « au-delà du XIV[e] siècle; elle se composait de maîtres rationaux, ayant sous « eux des notaires ou secrétaires pour faire d'abord l'examen et la liquidation « des comptes présentés, en dresser leur rapport comme auditeurs des comptes « et les juger en qualité de *conseillers maîtres* : le dépôt de ces pièces était ensuite confié à des officiers désignés sous le nom d'*archivaires*. Dès 1367, il « s'était élevé des contestations entre ces derniers fonctionnaires et les *maîtres* « *rationaux*, puisqu'un règlement de cette année, fait par le sénéchal, prononça « de manière à déterminer les attributions respectives. Un dénombrement des « tribunaux, fait à Aix en 1388, confirma, à peu près, ces mêmes dispositions. « Plus tard, par un édit de 1448, le roi René réunit en un seul corps ces divers « offices; et quelques années après la réunion à la France, les charges d'*auditeurs* « furent séparées de celles des *maîtres rationaux*, et ceux-ci devinrent *conseil-* « *lers maîtres*.

« Ainsi la cour des comptes se trouva composée d'un grand président, de deux « maîtres rationaux, de quatre auditeurs archivaires et greffiers, d'un avocat et « d'un procureur du roi; elle avait la surintendance, gouvernement, adminis- « tration et direction des droits domaniaux, des chartes et titres royaux, avec « toute sa cour, jurisdiction et connaissance, tant en première instance qu'en dernier ressort. Dans ses archives étaient déposés les statuts, titres et immunités du « pays; elle connaissait des faits relatifs aux monnaies, tailles, aides et gabelles, « droits de *lattes* et *d'inquant* reclamés des *communautés* ; elle jugeait enfin en « appel les arrêts de la chambre rigoureuse (A) et fut elle-même appellable au « parlement pendant un certain nombre d'années. »

(*Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. 2, p. 669.)

« PARLEMENT DE PROVENCE. — Louis II avait établi, en 1115, avant de se ren-

(A) « Aucun acte ne fait connaître l'époque de l'érection de la chambre rigoureuse, institution qui remonte aux temps les plus reculés. Dès 1378, elle exi-

MM. les procureurs du pays qui les visitent d'ordinaire à leur

« dre à Paris, une cour souveraine qui fut désignée sous le nom de *Parlement*, « et composée du juge mage, de six conseillers qualifiés de présidents, mais qui, « dans le fait, étaient de simples assesseurs. A la mort de ce prince, les députés « des trois états supplièrent Yolande, sa veuve, régente du comté, de rétablir les « choses telles qu'elles étaient sous la reine Jeanne ; on demandait la révocation « des commissaires chargés de rendre la justice, le rétablissement du juge mage, « la suppression de la vénalité des charges ; on témoignait enfin le désir de voir « les Provençaux exclusivement chargés de rendre la justice suivant les lois et « coutumes établies sous la reine Jeanne.

« Il fut fait droit à ces réclamations, et Louis III supprima le parlement en « 1424, ordre de choses qui subsista jusques en 1501. La Provence avait été « réunie à la France depuis 1484 ; mais la conservation de ses lois, de ses privi- « léges, de ses coutumes, ayant été stipulée, elle continuait à faire en quelque « sorte un état à part, et les rois gouvernaient en qualité de comtes : titre « qu'ils étaient forcés de prendre dans tous leurs actes. Louis XII chercha à « tout concilier, lorsque voulant exécuter le projet de son prédécesseur, il éta- « blit, en juillet 1501, un parlement en Provence à l'instar de celui de Paris et « des autres parties de son royaume. Ce corps fut composé d'un président, de

« tait à Aix, ayant à sa tête un président ; ses jugements étaient appellables de- « vant les *maîtres rationaux*, contre lesquels il y avait lieu à recourir au parle- « ment dans certains cas, et notamment ceux où ils agissaient comme chambre « des comptes (*). La chambre rigoureuse était réputée cartulaire, parce qu'elle « ne prononçait qu'au vu des contrats par lesquels les particuliers s'étaient sou- « mis à ses jugements ou à ceux de *toutes cours et jurisdictions*, et il fallait que « le créancier s'adressât à elle. Son nom venait de ce que, dès le pourvoi devant « elle, le greffier pouvait, au vu de l'acte, procéder par saisie sur les biens et sur « la personne des débiteurs. L'amende qu'elle prononçait se désignait sous le « nom de *latte*, et se montait au seizième de la somme due, lorsqu'elle était « simple ; car elle devenait *triple* suivant les circonstances de la contestation. « Les habitants de quelques villes ou villages, tels que Aix, Arles, Marseille, « Pertuis, Bouc, Gardanne et Entrevaux, en étaient exempts par suite d'anciens « priviléges ; les exécutions se trouvaient frappées de nullité, lorsque le créancier « avait réclamé plus qu'il ne lui était dû ; enfin la chambre rigoureuse était in- « vestie par la *clameur*, c'est-à-dire par la *plainte*, par la *réclamation* du créan- « cier adressée au président. La commission donnée par le greffier, pour auto- « riser le créancier à saisir les biens ou la personne du débiteur, se nommait « *lettre de clame* ou *clameur* ; sorte de jugement provisionnel exécuté sur-le- « champ et qui donnait au fermier des lattes le droit de percevoir l'amende. « La chambre rigoureuse fut supprimée en 1537 et ses attributions réparties « sur les sénéchaux. »

(*Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. 2, p. 666.)

(*) Edit de juillet 1505.

premier voyage d'Aix et leur envoyent le présent, et cela,

« onze conseillers dont quatre ecclésiastiques, d'un avocat et de deux procureurs « généraux, d'un avocat et d'un procureur pour les pauvres; quatre secrétaires « et trois huissiers y furent adjoints.

« Les états et surtout la noblesse réclamèrent en vain contre cette création « se fondant sur la nécessité de maintenir les tribunaux existant comme inhé- « rens à la constitution du pays; les lettres patentes de 1501 furent confirmées « le 26 juin 1502, et le parlement entra en fonctions le 18 novembre de la même « année.

« Le grand sénéchal en était le chef et les arrêts se rendaient en son nom. Le « ressort de cette cour souveraine s'étendait sur la Provence, sur les terres adja- « centes, sur la vallée de Barcelonette; de plus elle jugeait en appel les senten- « ces rendues par les consuls de France établis aux Echelles du Levant et sur les « côtes de la Barbarie : seule fondée en juridiction universelle, elle considérait « comme tribunaux d'exception les autres cours souveraines de la province.

« C'était devant le parlement qu'on portait en première instance les causes au « possessoire des évêques et des prélats, des barons et des communautés, des pu- « pilles, des veuves et *misérables* personnes, et ses arrêts étaient sans appel tant « au civil qu'au criminel.

« Il prononçait en dernier ressort sur les sentences rendues par les *maîtres* « *rationaux*, et sur lesquels des jugements rendus, non-seulement par la chambre « rigoureuse, mais encore par tous les autres tribunaux.

« Pour que ses arrêts fussent valables, il fallait qu'ils fussent rendus par six « conseillers et un président, et, en absence de ce dernier, par huit conseillers.

« Le nombre des membres du parlement fut accru, en 1512, de deux conseil- « lers laics, et successivement il s'éleva jusques à celui de soixante-huit, savoir: « dix présidents à mortier, cinquante-trois conseillers, trois avocats généraux, « un procureur-général, un greffier en chef, et, en outre, trois substituts et deux « greffiers audienciers.

« Les membres du parlement jouissaient de la franchise des lods dus au roi et « de celle du ban et arrière-ban; aucune bulle venant de Rome ne pouvait être « exécutée sans la permission de ce corps de magistrature dans l'étendue de son « ressort; c'était ce qu'on nommait le droit d'annexe, qui, avant la réunion, était « exercé par le conseil éminent (A). Le droit public du pays voulait aussi que les

(A) « *Le conseil éminent* ou *la cour royale* ne remonterait guère qu'à 1425. « si on ne jugeait que d'après les titres; mais il existait beaucoup plus ancienne- « ment, peut-être sous une autre dénomination, puisque en 1366, la reine « Jeanne, en même temps qu'elle déterminait les attributions du grand Séné- « chal, réglait la compétence de la cour royale et lui donnait l'appel des causes « jugées par les juges seigneuriaux. On s'accorde à dire que dès les premiers « temps de la souveraineté, nos comtes avaient près d'eux une cour de justice « qu'ils présidaient en personne ou par leur *bailli* qui fut depuis nommé « sénéchal.

« Louis II avait créé, en 1415, une cour de justice souveraine sous le nom de « Parlement; son fils Louis III la supprima 10 ans après et la remplaça par un

[redacted]

à cause de la dispute qu'ils eurent à Orgon avec M. de Saint-Jacques.

(*Ut suprà*, p. 871)

« ordonnances des rois de France ne fussent exécutoires en France qu'après la « vérification et l'enregistrement des tribunaux de cette province.»

(*Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. 2, P. 672 et suiv.)

« Les comtes avaient fait les règlements les plus sages pour améliorer l'admi- « nistration de la justice, mais leurs bonnes intentions étaient continuellement « entravées par l'ignorance, par le défaut d'idées fixes dans les institutions, et « surtout par le grand nombre de corps judiciaires qui se contrariaient et s'en- « vahissaient réciproquement. Le progrès des lumières, et l'action progressive « d'un gouvernement qui, au milieu des discordes civiles, tendait de plus en plus « vers l'unité qui devait le rendre un jour si puissant, pouvaient seuls opérer la « réforme des abus dont on se plaignait généralement. Ce grand ouvrage fut en- « trepris sous le règne de François Ier, par le chancelier Olivier et les ordonnan- « ces de 1535 seront toujours un monument de la sagesse de ce monarque et de « son amour pour la justice.

« Par l'ordonnance de 1535, dite de la réformation de la justice, les juges, qui « étaient précédemment annuels, furent rendus inamovibles, afin qu'ils fussent « plus indépendants; le roi s'en réservait la nomination, et s'engageait à ne nommer

« *conseil éminent* composé de cinq officiers, renforcés par le sénéchal ou le juge « mage, le président et les deux maîtres rationaux de la cour des comptes. Ce « conseil était souvent appelé à délibérer sur des affaires politiques, militaires « et législatives, et sa juridiction, comme corps de judicature, s'étendait à toutes « les affaires civiles et criminelles, pourvu qu'il y eût déjà des jugements rendus « par un nombre déterminé de tribunaux. Pour arriver au conseil éminent, il « fallait se résigner à la longueur et à la dépense de plusieurs procès; mais à ce « degré de juridiction, l'instruction était simple, rapide, sommaire et dégagée « de toute solennité, *sine formâ, figurâ nec strepiteo judice*, et le juge ne s'atta- « chait qu'à la vérité du fait: exemple que Louis II prescrivait de suivre au « parlement qu'il créait (*).

« Le conseil éminent fut maintenu pendant les vingt années qui suivirent la « réunion à la France, non comme conseil-d'état, mais comme cour souveraine « de justice. Jusques en 1501, on ne voit rien qui l'ait remplacé; d'ailleurs, le « sénéchal, chef de l'ordre judiciaire en Provence et président du conseil émi- « nent, avait personnellement rendu d'assez grands services à Louis XI; il « tenait trop à la dignité et à l'éclat de ses fonctions pour ne pas les maintenir « de tout son crédit. En même temps, les états de Provence et la noblesse, tou- « jours opposés aux prétentions du parlement et craignant son rétablissement, « n'étaient pas fâchés de voir se maintenir un corps qui pouvait en tenir lieu; « aussi, ce ne fut guère qu'en 1502, époque de la réorganisation du parlement, « que le conseil éminent cessa d'exister. »

(*Statistique des Bouches-du-Rhône*, tome II, p. 670 et suiv.)

(*) Procet in consistorio et coram eo procedi est consuetum. (Edit de 1415.)

Baptême d'un enfant du capitaine Goujon.

Le 30 novembre 1680, les échevins font baptiser, au nom de la ville, *le fils du sieur Goujon, capitaine de Saint-Jean* (1).
(*Ut suprà*. p. 871.)

« que des magistrats *savans, expérimentés, idoines, et reconnus tels par examen*.
« La révision par le sénéchal fut abolie pour les jugements en dernier ressort;
« mais on admit les *propositions d'erreur* (A) et les restitutions en entier, sous le
« nom de requête civile (B). Les offices de conseillers donnés aux évêques furent
« supprimés, afin qu'ils puissent *mieux entendre à la grande charge qu'ils ont*, et
« que les causes de leurs diocésains soient jugées et délibérées plus librement.
« Un des vices dont on se plaignait le plus en Provence, était la pluralité des
« ressorts qui ne servaient qu'à éterniser les procès et les rendre plus coûteux;
« l'édit de réformation y pourvut, et dès ce moment il n'y eut plus pour les causes
« ordinaires que trois degrés de juridiction : le *premier juge*, la *sénéchaussée* et
« le *parlement*. La cour des comptes conserva d'ailleurs ses attributions, sauf
« quelques modifications. »
(*Statistique des Bouches-du-Rhône*, t 2, p. 674 et suiv.)
« .... Marseille avait le droit de faire terminer dans son enceinte toutes

(A) Elles ont été reçues jusques à l'ordonnance de 1667.
(B) Elles sont encore admises aujourd'hui.

(1) Lisez : *Capitaine du quartier de Saint-Jean*.
Voyez le 2e vol., p. 289,
le 5e vol., p. 31, 113, 143,
et le présent vol., p. 264.

Nous faisons remarquer que la liste des capitaines de quartier insérée dans le 5e vol., p. 143, et que nous avons dressée d'après des documents authentiques conservés dans les archives de la ville, est en contradiction, quant à l'année d'exercice du capitaine Goujon, avec le livre de *Cérémonial* que nous analysons ici, puisqu'elle fixe l'élection de Goujon au mois d'octobre 1681, tandis que le *Cérémonial* fait remonter la nomination au mois d'octobre 1680; mais dans cette circonstance, comme dans quelques autres, le livre du *Cérémonial* nous a paru fautif, aussi, n'hésitons-nous pas à maintenir la date de la nomination du capitaine Goujon au mois d'octobre 1681, et cela avec d'autant plus de raison, que les lignes qui rappellent la cérémonie du baptême du fils Goujon ont été écrites et intercalées par une autre main que celle du scribe ordinaire, et que dès lors il peut y avoir eu erreur dans l'indication de l'année.

Arrivée de M. de Morant.

Le 27 novembre 1680, M. de Morant, intendant de justice en Provence, arrive à Marseille *environ les cinq heures en carrosse*; M. de Pilles et les échevins vont le recevoir à la porte Royale, où *M. de Saint-Jacques, premier échevin* (1), le complimente au nom de la ville, et de là *tous ensemble l'accompagnent. à pied, chez M. Garnier près les Recollets, où il prit* maison, et après un entretien d'un quart d'heure se séparent.

« les contestations qui survenaient entre ses habitants; il fallait donc que l'or-« ganisation de la justice s'étendit à cette ville. Aussi, en février 1535, le roi « François Ier remplaça les anciens tribunaux marseillais par une sénéchaussée « dont les appels étaient dévolus au parlement, qui, une fois l'année, était obligé « de se rendre à Marseille pour juger ces mêmes appels. Les assises étaient de « vingt jours utiles; on en faisait l'annonce et la publication deux mois aupara-« vant, et la fixation de leur tenue, laissée d'abord à la volonté du parlement, « fut, par arrêt de 1584, déterminée pour le mois de mars. Remarquons en « passant, que ces vingt jours étaient insuffisants pour une ville qui, seule « fournit aujourd'hui à peu près le quart des affaires portées devant la cour « royale d'Aix.

« La mesure prise relativement à la ville de Marseille, entraina l'établissement « des *grands jours*, c'est-à-dire, l'obligation imposée aux parlements d'aller « rendre la justice dans les sénéchaussées pendant les trois mois de vacation ; « disposition ordonnée par les lettres patentes de 1546, et qui rappelait les an-« ciens envoyés du prince *Missi Dominici*; elle ne fut, à la verité, prescrite que « pour dix ans; mais on la prorogea successivement avec fixation de délai. Les « assises étaient tenues par un président, huit conseillers, un avocat ou un pro-« cureur-général et un greffier ; deux huissiers étaient à la suite de la commis-« sion; elles duraient vingt jours dans chaque siége; d'abord annuelles, elles se « tinrent ensuite tous les trois ans, et finirent par ne plus avoir lieu, à dater des « troubles qui désolèrent le pays en 1640. »

(*Statistique des Bouches-du-Rhône*. t. 2, p. 678 et suiv.)

(1) Lisez : *Ancien premier échevin*. — Voyez le 5e vol., p. 18.

Le présent municipal envoyé le lendemain chez M. Garnier pour M. de Moran, se composait de

12 bouteilles de vin blanc de Cassis,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 872.)

Soupé donné à M. de Rilier.

Le 2 décembre 1680, *les échevins donnent à souper dans l'Hostel-de-Ville, à M. de Rilier, intendant et secrétaire de Mgr. le duc de Vendosme, gouverneur de cette province.*

(*Ut suprà*, p. 872.)

Arrivée de l'escadre de M. de Noailles.

Le ...... décembre 1680, *l'escadre des galères commandées par M. de Noailles, lieutenant-général des galères de France, arrive à Marseille.* Les échevins vont chez lui le complimenter; il les reçoit *avec beaucoup de civilités et les conduit jusques à la rue. Le 9 dudit mois, M. de Noailles rend sa visite dans l'Hostel-de-Ville.*

(*Ut suprà*, p. 872.)

Enterrement du premier échevin Ravelly.

Le 30 décembre 1680, *dexcéde M. Gaspard Ravelly* (1), *premier eschevin eslu à la Saint-Simon dernière* (2); les échevins, *ses collègues*, après avoir *donné ordre de fère parer la maison et l'esglise des Prescheurs* (3) *de draps noirs, et de préparer tout ce qui estoit nécessaire pour la Pompe funèbre*, se rendent, *le mesme jour, en chaperon et sans crespe à la maison du deffunt plaindre le deuilh et fère civilité aux parents; le mesme jour*, encore, *le corps du deffunt est habillé et revestu des marques consulaires, savoir: la robe rouge, le chaperon et la toque de velours avec son espée nue, et exposé à la vue de tout le peuple dans une chapelle préparée à l'entrée de la maison.*

Le lendemain, dernier jour de l'année, les eschevins prennent chascun un cordon de crespe à longue queue, et viennent à l'Hostel-de-Ville pour achever de donner les ordres nécessaires pour ceste pompe funèbre, et M. de St.-Jacques, premier eschevin (4) *va vers M. le grand vicaire pour le prier d'agréer que tous les couvents des religieux et le corps du clergé fussent convoqués pour y assister processionnellement, comme aussi pour terminer quelques différents existant entre messieurs de la Cathédrale et messieurs des Accoules.*

L'après-disnée, sur les trois heures après-midy, M. de Pilles, accompagné de l'eschevin Icard qui estoit allé l'inviter à assister à la cérémonie et enterrement, s'estant rendu à l'Hostel de-

(1) Voyez le 5ᵉ vol. p., 29 et suiv. pour le cérémonial observé à l'inhumation de l'échevin Napollon, et les pages 209 et 240 du présent volume, pour celui de l'enterrement des échevins Eméric et Sicard.

(2) Voyez le 5ᵉ vol., p. 18.

(3) Il est ici question de l'église du couvent des religieux Dominicains (*les Prêcheurs*), dont l'entrée principale est sur la *place des Prêcheurs*. — Voy. le 5ᵉ vol., p. 189.

(4) Lisez *ancien premier échevin*. Voy. le 5ᵉ vol., p. 18.

Ville avec ses gardes, on commença la marche vers la maison du défunt ; les quatre compagnies de quartiers (1), rangées en haye, despuis la place neufve au coing de la rue de la Croix d'or (2), *les saluent, les suivent et se rangent auprès de la maison du défunt dans laquelle M. de Pilles et MM. les eschevins entrent avec leur suite.*

L'ordre de la marche avoit été ainsi réglé :

La croix du chapître de la Major ;

Les quatre compagnies de quartiers en deuilh ;

Les officiers de ces compagnies ayant le crespe au chapeau et sur leurs habits, la demi-pique en dernier, les sergents leurs hallebardes de mesme, les tambours couverts d'un boucassin noir, les fiffres habillés d'une casaque noire faisant ensemble un son lugubre ;

Un homme, habillé de fer, portant son casque en teste, un bouclier à un bras, et en l'autre main un sabre nud, suivi de trois laquais habillés de deuilh :

Les religieux et ordres mendiants ; les jacobins (3) *avoyent les dalmatiques et la chape, à cause que le corps se portoit à leur esglise.*

Les quatre paroisses de la ville, — celle des *Accoules n'avoit ni chappe ni dalmatique, bien que le mort fut pris dans sa paroisse ; seulement un prestre qui avoit l'estole longue, marchoit le dernier apres les autres prestres de ladite paroisse ;—le chapître de la Major y fesoit l'office, et la musique chantoit en fauxbourdon : les prestres respondoient ;*

Treize hommes vestus de noir portant les treize flambeaux fournis par les parents du défunt ;

Vingt-quatre hommes pareillement vestus de noir, portant chascun un flambeau de trois livres, aux armes de la ville, dans un escusson blanc ;

(1) *Il fut donné cent livres à chasque capitaine pour la dépense de leurs soldats, poudre et mèches, tambours, lieutenants, fifres et crêpes.*

Il fut, en outre, donné une pistolle à chasque sergent au nombre de huit.

Voyez le 2e vol., p. 289 ; le 5e vol., p. 31 et le présent vol., p. 105.

(2) Elle communique de la *Grande Rue* à la *rue Coutellerie.*

(3) Les religieux prêcheurs.

Le corps des censaux et corratiers (courtiers) (1) *ayant chacun un flambeau fourni à leurs frais* ;

Le trésorier de la ville, habillé d'un grand deuilh, en manteau long, portant un crucifix d'argent sur un carreau de velours noir ;

Quatre consulaires portant un drap de velours noir (2) ;

Le corps du défunt *porté par les pénitents ;*

Les luminaires de la Charité (3), *de la Miséricorde* (4), *et de l'Hospital* (5) ;

Les valets de ville ayant leurs écussons couverts d'un crespe et chascun un crespe au chapeau ;

Les gardes de M. de Pilles ;

Le gouverneur viguier et les eschevins ;

Et *les parents du défunt.*

(*Ut suprà*, p. 873.)

Service funèbre pour l'échevin Ravelly.

Le 2 janvier 1681, un service funèbre auquel assistent *les eschevins et les capitaines et officiers de ville*, est célébré à *l'esglise des Prescheurs* (6), aux frais de la famille du défunt, pour le repos de l'âme de l'échevin Gaspard Ravelly.

(*Ut suprà*, p. 875.)

(1) Voyez le 2e Vol., p. 295.

(2) Ces quatre consulaires ou échevins sont Jacques Franchiscou, Mathieu Barrigues, Louis Cordier et Etienne Olive ; les deux premiers ont occupé l'échevinage de novembre 1678 à octobre 1679, et les deux derniers de novembre 1678 à octobre 1679.

(3) Voyez le 5e vol., p. 421.

(4) Voyez le 5e vol., p. 414.

(5) L'hôpital du St.-Esprit. — Voyez le 5e vol., p. 419 et suiv.

(6) Voyez la page 273 du présent vol.

Le mesme jour, le seigneur intendant vient à la maison de ville, pour rendre la visite à MM. les eschevins, et pour parler de plusieurs affaires de commerce et de la ville, ainsi que pour les *assigner avec les députés du commerce, au soir chez lui.*

(*Ut suprà*, p. 875.)

Subrogation de François Borelly à la place de Garpard Ravelly, premier échevin décédé.

Le 19 mars 1681, *monseigneur l'intendant de justice* (1), *accompagné de MM. les eschevins* (2) *qui ont esté le prendre à sa maison chez M. de Montfuron,* se rend *à l'hostel-de-ville* où, après avoir *prins sa place sur laquelle avoit esté mis un tapis blus et exposé* au conseil municipal *assemblé à la manière accoustumée, les ordres du Roi pour la subrogation d'un premier eschevin, à la place de feu M. Ravelly* (3) *contenus dans une lettre de cachet du 12 février dernier* (4) *par laquelle S. M. a nommé M. Borrély* (5), *pour remplir cette place, ayant fait lecture de ladite lettre* (6), *installe le dit M. Ravelly, premier eschevin*, lequel

(1) M. de Morant. — Voyez le present vol., p. 276.

(2) Antoine Bernard, échevin en exercice, et Pierre de St.-Jacques et Pierre Icard, anciens échevins. — Voyez le 5ᵉ vol., p. 18.

(3) Voyez le présent vol., pages 273 et 275.

(4) Dans le 5ᵉ vol., p. 18, nous avons, par erreur, donné a cette lettre la date du 19 mars 1681.

(5) François Borrély. — Voyez le 5ᵉ vol., p. 18.

(6) Cette lettre adressée *à nos très chers et bien ames les eschevins et habitants de nostre ville de Marseille*, est ainsi conçue :

De par le Roy, comte de Provence, très chers et bien amés, nous ayant esté représenté que le sieur Ravelly qui avoit esté esleu eschevin de nostre ville de Marseille, le 28 octobre dernier, estoit dexcédé le 30 *novembre en suivant* (A), *et qu'il estoit nécessaire, tant pour le bien de nostre service que pour celui des habitants de nostre ville, de remplir au plustôt ceste place; étant bien informé que le sieur Borrely a pour*

(A) Il y a erreur, lisez : 30 décembre. — Voyez le présent vol., p. 273.

Voyage à Aix de M. de St-Jacques.

Le 3 janvier 1681, *M. de St.-Jacques* (1), part *pour Aix pour aller complimenter monseigneur le comte de Grignan, sur son départ pour la cour,* et pour lui parler de *pluzieurs affaires de la ville.*

(*Ut suprà*, p. 875.)

Arrivée de M. Morant.

Le 17 mars 1681, *M. Morant, intendant de justice, commandant pour sa majesté en ceste prouince,* arrive à Marseille, *environ une heure après-midy.* Les échevins vont l'attendre à la porte royale où se trouve M. de Pilles, gouverneur viguier, pour le recevoir, et où l'assesseur (2) le harangue après avoir été complimenté par M. de St.-Jacques, premier échevin (3), pendant que *les boëtes préparées font grand bruit. Après, M. de Pilles et les eschevins accompagnent M. Morant chez M. de Montfuron, premier procureur du pays, où il prend logement, et où le présent municipal, composé ainsi qu'il suit, est adressé* :

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin rouge,
6 douzaines de petis flambeaux,
et 1 dame-jeanne de vin blanc de Cassis.

(1) Probablement Pierre de St.-Jacques, l'un des échevins sortant d'exercice. Voyez le 5e vol., p. 18.
(2) Marc Franchiscou. — Voyez le 5e vol., p. 18.
(3) Lisez ancien premier échevin. — Voyez le 5e vol., p. 18.

Le mesme jour, le seigneur intendant vient à la maison de ville, pour rendre la visite à MM. les eschevins, et pour parler de plusieurs affaires de commerce et de la ville, ainsi que pour les *assigner avec les députés du commerce, au soir chez lui.*

(*Ut suprà*, p. 875.)

Subrogation de François Borelly à la place de Garpard Ravelly, premier échevin décédé.

Le 19 mars 1681, *monseigneur l'intendant de justice* (1), *accompagné de MM. les eschevins* (2) *qui ont esté le prendre à sa maison chez M. de Montfuron,* se rend *à l'hostel-de-ville* où, après avoir *prins sa place sur laquelle avoit esté mis un tapis blus et exposé* au conseil municipal *assemblé à la manière accoustumée, les ordres du Roi pour la subrogation d'un premier eschevin, à la place de feu M. Ravelly* (3) *contenus dans une lettre de cachet du 12 février dernier* (4) *par laquelle S. M. a nommé M. Borrély* (5), *pour remplir cette place, ayant fait lecture de ladite lettre* (6), *installe le dit M. Ravelly, premier eschevin*, lequel

(1) M. de Morant. — Voyez le présent vol., p. 276.

(2) Antoine Bernard, échevin en exercice, et Pierre de St.-Jacques et Pierre Icard, anciens échevins. — Voyez le 5e vol., p. 18.

(3) Voyez le présent vol., pages 273 et 275.

(4) Dans le 5e vol., p. 18, nous avons, par erreur, donné à cette lettre la date du 19 mars 1681.

(5) François Borrély. — Voyez le 5e vol., p. 18.

(6) Cette lettre adressée *à nos très chers et bien amés les eschevins et habitants de nostre ville de Marseille*, est ainsi conçue :

De par le Roy, comte de Provence, très chers et bien amés, nous ayant esté représenté que le sieur Ravelly qui avoit esté esleu eschevin de nostre ville de Marseille, le 28 octobre dernier, estoit dexcédé le 30 novembre en suivant (A), *et qu'il estoit nécessaire, tant pour le bien de nostre service que pour celui des habitants de nostre ville, de remplir au plustôt ceste place; étant bien informé que le sieur Borrely a pour*

(A) Il y a erreur, lisez : 30 décembre. — Voyez le présent vol., p. 273.

prête serment entre les mains du dict seigneur intendant et reçoit le chaperon de la main de M. de St.-Jacques (1); *M. Borrély, prend immédiatement place parmi les eschevins ses collègues, et monseigneur s'estant levé, messieurs les eschevins l'accompagnent à sa maison, et de là vont féliciter le sieur Borrely.*

(*Ut suprà*, p. 875.)

Retour de M. de Noailles.

Le 20 juin 1681, M. de Noailles, *lieutenant-général des galères de S. M. estant revenu de la cour*, les échevins vont lui faire *visite à sa maison, chez M. Chabert, dans l'agrandissement, où* ils adressent *le présent municipa ordin aire.*

(*Ut suprà*, p. 876.)

cet effect toutes les qualités requises et nécessaires, nous vous fesons ceste lettre pour vous dire que nous l'avons nommé et choisi pour et au lieu dudict siéur Ravelly, faire la dicte fonction d'eschevin, et que nostre intention est qu'après qu'il aura esté installé en la manière accoustumée, vous ayez à le recognoistre, obéir et entendre ez choses touchant et concernant ladicte charge sans néanmoins que ceste présente nomination puisse estre, à l'avenir, tirée à conséquence; n'y faites donc faute, car tel est nostre plaisir.

Donné à St-Germain en Laye, le douziesme jour de février mil six cents quatre-vingt-un.

Signé : *LOUIS.*

Et plus bas : COLBERT.

(*Archives de la ville*, Délibérations du Conseil municipal, reg. 83, folio 44, verso.)

(1) Pierre de St.-Jacques, ancien échevin.

Retour de M. de Vinoune.

Le 25 juin 1681, le maréchal de Vinoune, général des galères, *arrive en ceste ville uenant de la cour*. Les échevins, avertis seulement *après qu'il a esté à sa maison*, se rendent chez lui en chaperon pour *le visiter*, et, après, lui adressent le présent municipal composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin rouge,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 876.)

etour du duc de Montemar.

Le 25 septembre 1681, *les dix galères commandées par M. de Montemar* arrivent à Marseille de retour *d'une campagne d'environ trois mois*. Les échevins se rendent *à bord de la galère patronne ou capitaine pour fére leurs compliments audit seigneur et sur le soir à sa maison*.

(*Ut suprà*, p. 876)

Arrivée du duc de Vendôme, gouverneur de Provence.

Informés que *monseigneur le duc de Vendosme*, *gouverneur de*

Provence (1), *devoit arriver à Aix*, les échevins (2) *députent, le* 21 *octobre* 1681, *M. de St.-Jacques, premier eschevin* (3) *avec M. Franchiscou, assesseur*, pour *aller le complimenter, accompagnés de deux capitaines* (4), *de deux lieutenants et de deux sergents de quartiers, du sieur Trésorier de la ville* (5), *et de M. de Virelles*. Admise le lendemain, 22 octobre, auprès du duc de Vendôme qui la reçoit étant *dans son lit*, la députation complimente le nouveau gouverneur de Provence, et *après M. l'assesseur le harangue*; *S. A. respond avec des termes obligeants.*

La députation, qui est accompagnée *jusqu'à la rue par M. de Lagouvernelle, capitaine des gardes, est visitée ensuite par M. Relier, intendant* de la maison du duc de Vendôme, auquel *le sieur de S.-Jacques fait un présent de quarante pistolles au nom de la ville pour la gratification ordinaire.*

(*Ut suprà*, p. 876.)

Arrivée du duc de Vendôme.

Le 25 novembre 1681, *monseigneur le duc de Vendôme, gouverneur, pour le roy, en cette prouince, arrive à Marseille: M. de Pilles, gouverneur uiguier, et MM. les eschevins* (6) vont *ensemble l'attendre à la porte de Rome, suiuis de bon nombre d'habittants* pour lui rendre les honneurs *qui lui sont deubs. Le dict seigneur de Vendôme* vient *à l'entrée de la nuit en carrosse*, et *s'arreste dès qu'il voit M. de Pilles et les eschevins* s'approcher *de son carrosse où M. Cordier, assesseur de la ville* (7), *le haran-*

(1) Louis-Joseph, duc de Vendôme, arrière-petit-fils de Henri IV, fils de Louis duc de Vendôme et frère de Philippe de Vendôme. — Voyez le présent vol., p. 176 et 180.

(2) François Borrély et Antoine Bernard. — Voyez le 5e vol., p. 18.

(3) Lisez : *ancien premier eschevin*. — Pierre de St.-Jacques, échevin sortant d'exercice. — Voyez le 5e vol., p. 18.

(4) Jacques Dupuy et Jean-Baptiste Ollive. — Voyez le 5e vol., p. 144.

(5) Pierre Ricard. — (*Archives de la ville. Comptes trésoraires.*)

(6) Balthazard Bonnecorse et Gabriel Constant. — Voyez le 5e vol., p. 18.

(7) Voyez le 5e vol., p. 18.

gue avec l'approbation publique; *ledit seigneur respond à la harangue par des offres de service. Remonté dans son carrosse* avec M. de Pilles, le duc de Vondôme se rend *à la maison de M. le mareschal de Vinoune,* où les échevins se rendent pour le complimenter de nouveau.

En se retirant, les échevins sont *accompagnés par M. de Beaumont, capitaine des gardes de son altesse jusques hors la porte.*

En même temps qu'ils donnent leurs ordres pour le logement du trin du duc de Vendôme, les échevins adressent à son hôtel le présent municipal composé ainsi qu'il suit :

6 *Paires gants franchipanne*,
12 *boîtes de confiture*,
6 *douzaines flambeaux*,
12 *bouteilles de vin*,
1 *quintine rossoly* ou *eau-de-vie à la cannelle*,
1 *quintine muscat de St.-Laurent de 24 bouteilles.*

Le lendemain, 26 novembre, M. de Pilles, vient à l'hôtel-de-ville d'où il se rend avec les échevins chez S. A. pour lui faire leur cour.

Les échevins donnent pour *estrennes aux domestiques de S. A., savoir :*

Aux gardes.......................	9	pistolles.	
Aux deux maréchals-de-logis, trois pistoles à chascun..........................	6	»	
A deux escuyers et deux aydes de cuisine ..	6	»	
A un chef d'office et deux aydes de cuisine.	4	»	
Aux deux porteurs, au suisse, au garçon qui distribue le vin, au marchand de linge et au garçon de la garde-robe, une pistole à chascun	6	»	
A sept valets de pied, une pistolle à chascun.............................	7	»	
Aux deux valets de M. Ralier, son intendant et secrétaire....................	4	»	
Pour une jupe et une toilette à M. St-Louis.	6	»	1/2
	45	pistolles	1/2

(*Ut suprà*, p. 877.)

Arrivée de M. de Marin.

Le 27 novembre 1781, M. de Marin, *ambassadeur ou député extraordinaire de la république de Gênes, arrivé le jour précédent sur une galère*, prend logement à *l'hostel de Malte*, où il est *visité et complimenté par MM. les eschevins* qui lui adressent ensuite le présent municipal ordinaire composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambleaux de table.

(*Ut suprà*, p. 878.)

Arrivée de M. de Morant.

Le 2 décembre 1681, *monseigneur de Morant*, *intendant de justice*, arrive à Marseille avec *madame sa femme* et toute sa famille. Les échevins vont l'attendre à la porte *Royale où ils le complimentent et madame aussi.*

Le présent municipal porté à la maison du sieur Bousquet, *préparée* par les soins des échevins pour recevoir M. de Morant, se composait de

2 *caissettes longues des essences et autres pomades*,
1 *petite caisse de gants et essences*,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 878.)

Retour de M. de Noailles.

Le 5 décembre 1681, l'*esquadre de huit galères*, *commandée par M. de Noailles*, arrive à Marseille; les échevins, en chaperon, se rendent à la maison dudit sieur de Noailles pour lui *fère vizite* et le complimenter.

(*Ut suprà*, p. 878.)

Nomination de M. de Forville à la charge de gouverneur viguier de Marseille.

Informés que *M. de Fourville, capitaine d'une galère, second fils de M.* de *Pilles* (1) *estoit nommé par S. M. pour la charge de gouverneur viguier, après ou sous les ordres de M. son père*, les échevins *complimentent M. de Fourville par une lettre, le* 5 *mars* 1682 (2), et *font visite en ceste ville à son père pour le conjouir du choix que le roy a fait.*

(*Ut suprà*, p. 878.)

(1) Voyez le 2e vol., p. 42 et 471.

(2) Les registres de correspondance de la municipalité conservés aux archives de la ville ne renferment pas cette lettre que nous aurions voulu pouvoir reproduire.

Arrivée de l'ambassadeur du roi de Maroc.

Le 15 mars 1682, *un ambassadeur du roy de Marot accompagné de six mores*, venant de la cour, arrive à Marseille, et va descendre à l'hôtel de Malte où les échevins *vont le visiter le lendemain.*

Le présent municipal adressé à l'ambassadeur se composait de

6 douzaines de flambeaux de table,
12 boîtes de confiture,
12 petits flacons, eau de senteur.

(*Ut suprà*, p. 879.)

Arrivée de M. Forville de Pilles.

Le 28 mars 1682, *messieurs les échevins et assesseur ayant reçu advis que M. de Pilles, sieur de Fourville* (1), *pourvu de la charge de gouverneur viguier, de ceste ville devoit arriver, venant de la cour*, se rendent *à la porte Royalle, suivis d'un bon nombre d'habitants*, pour l'attendre. Peu de temps après, M. de Forville *arrive en carrosse* et mettant pied à terre, en apercevant les personnes venues pour le recevoir, il est complimenté *par M. Borrély de Brest, premier eschevin* (2). *M. de Fourville respond à la civilité avec beaucoup d'honnesteté et de témoignage d'amitié, et ensuite prend sa marche avec messieurs les échevins et toute la*

(1) Lisez de Forville. — Voyez le présent vol., p. 283.

(2) François Borrély, lisez *ancien premier eschevin*. — Voyez le présent vol., p. 277, et le 5e vol., p. 18.

troupe jusques à la maison de M. son père qui ne s'y est pas trouvé, et de là à la sienne, près l'évesché, où ils se séparent.

Le mesme jour, les échevins *vont fère visite à M. de Pilles père, en chaperon, pour ce conjouir avec lui de la venue de M. son fils, et de l'emploi dont le roy l'a honoré.*

Le présent municipal, adressé à M. de Forville, se composait de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 879.)

Arrivée de M. de St.-Olon, agent du roi à Gênes.

Le 25 avril 1682, *M. de St.-Olon, gentilhomme ordinaire du roy, chevalier de l'ordre de Nostre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, venant de la cour pour aller à Gênes y résider en qualité d'agent de S. M., arrive à Marseille. Les eschevins vont le visiter en chaperon à la maison de M. le chevalier de Ste-Croix, lieutenant de galère, où il a pris logement.*

Le présent municipal fait à M. de St.-Olon se composait de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 880.)

[illegible] Marseille.

[illegible] vicaire de l'évêque [illegible] juin 1682 [illegible] ville [illegible] l'église de la [illegible] évêque par M. [illegible]

[illegible] forme ordinaire. [illegible]

[illegible] 1680.

[illegible]

[illegible] ville [illegible] M. de [illegible] Sa Majesté en Provence [illegible]

[illegible]

[illegible]

château d'If, et M. de Fourville, gouverneur-viguier de cette ville, ses fils, pour leur fère leurs compliments sur la mort de M. de Pilles, leur père, ayant chascun un crespe à leur chapeau, et ensuite délibèrent de rendre au dexcédé toutes les honneurs deues à son mérite et à sa qualité de gouverneur-viguier; à cet effet, ils donnent *tous les ordres* nécessaires *pour la pompe funèbre, renvoyée au mardy suivant, 16 juin, à 8 heures du matin, invittent tous les couvents et paroisses de se rendre à la Major et prient MM. du chapitre de la Major et M. le grand-vicaire de l'agréer ainsi.*

Ordre des funérailles et du service à la Major :

Le mardi, 16 juin, environ les huit à neuf heures, les échevins et l'assesseur, en chaperon, *suivis d'un bon nombre d'habitants*, se rendent, *avec leurs valets*, portant comme eux un *crespe au chapeau* et, en outre, *un écusson couvert d'un crêpe sur leurs manteaux, à la maison de M. de Forville, proche l'évêché, et après leurs compliments ont prins leur marche vers l'église Majeur en cet ordre* : *les valets marchaient devant, MM. les échevins après et ensuite MM. de Costechaude et de Forville, M. Dubar, leur neveu, et quantité de parents et amis.*

Les portes de l'église étant gardées *pour esviter la confusion et le désordre, les échevins ont prins leur place ordinaire dans le cœur et MM. de Pilles de l'autre costé où se mettent d'ordinaire Messieurs de la justice.*

M. le duc de Montemar, duc et pair de France, général des galères, M. Brodart, intendant des galères, et MM. les capitaines des galères et quantité d'autres gentilshommes et gens de qualité, se logent au parterre du cœur où il y avoit un prie-Dieu couvert d'un drap noir et une chaise à bras pour le sieur général.

Le corps du défunt avoit été mis dans une chapelle ardente préparée par les soins des échevins *dans la chapelle du Bienheureux* (1) ; *le corps estoit couvert d'un drap noir et au-dessus son espée avec son fourreau en croix.*

(1) Probablement la chapelle renfermant le tombeau de l'évêque Jean-Baptiste de Gault. — Voyez le 5e vol., p. 159 et suiv.

A la grande messe, chantée ensuite par *deux corps de musique, l'archivaire de la ville porte l'offrande d'un louis d'or; la messe achevée, M. le duc est sorti du cœur avec MM. les officiers des gallères et s'est placé dans la grande nef de l'église où il y avoit des siéges préparés. MM. les échevins ont pris leur place ordinaire joignant le cœur, et MM. de Pilles de l'autre costé avec leurs parents.*

Après *la harangue funèbre, débitée par un prestre* de l'Oratoire, *MM. du chapitre font l'absoute dans la chapelle où estoit le corps et chascun est allé y jeter de l'eau bénite dans l'ordre ci-dessus. Ensuite commence la cérémonie en procession dans l'ordre cy-après :*

La croix du chapître ;

Les capitaines de quartiers, leurs lieutenants, enseignes, sergents, fifres et tambours, *tous en deuil, les tambours couverts d'un draps noir, leurs compagnies en armes portant les piques, mousquets et hallebardes contre terre, les fifres et tambours faisant un son lugubre ;*

Le héraut d'armes, *habillé de fer, à cheval, suivi de trois petits laquais habillés en deuil, le cheval arnaché de mesme ;*

Les pénitents de Ste-Catherine ;

Les religieux et ordres mendiants ;

Le clergé de la paroisse St-Laurent ;

Celui *des Accoules où le curé estoit en chape avec diacre et sous-diacre à cause que le corps estoit prins dans son distroit ;*

Celui de St-Martin ;

Celui de la Majeur avec les deux corps de musique et les officiant en chape pareillement, avec diacre et sous-diacre ;

13 hommes *vestus de noir*, portant chacun un flambeau fourni par MM. de Pilles.

36 hommes *aussi vestus de noir, portant chascun un flambeau avec un écusson aux armes de la ville ;*

Les censeaux et corratiers (1) *portant chascun un flambeau fourni à leurs frais, suivant la coustume ;*

(1) Les courtiers.

Le trésorier de la ville en crespe et manteau long, portant un crucifix d'argent sur un carreau de velours noir ;

La maison et domestiques du défunt tous en deuil ;

Quatre gentilshommes *invités de la part de M. de Pilles, sçavoir : M. de Gaspary, M. de Candolles, M. de Bourgoigne, et M. de Vincheguerre ;*

Deux pénitents blancs avec leurs bastons ;

Le corps porté par six autres pénitents blancs ;

Les luminaires et confréries, mesme la Charité, la Miséricorde et l'Hospital, chascun selon son rang ;

Les valets de ville ayant leurs écussons couverts de crespe et un courdon de crespe à leurs chapeaux ;

Les six gardes de M. le gouverneur-viguier ayant aussi leurs crespes au chapeau et leurs cazaques avec leurs hallebardes la pointe contre terre ;

Les eschevins et assesseur marchant de front tous ensemble ;

Et MM. de Pilles en grand deuil et manteau long soustenus par trois laquais chascun, accompagnés de plusieurs de leurs parents et aliés, et d'un grand nombre de gens de qualité et autres habitants.

Toute cette pompe a marché dans un fort bel ordre despuis l'église Majeur tirant à la place de Linchou (1), *de là au palais jusques au Grand Puits* (2), *de là au devant de M. de Chasteauneuf, M. de Libertat, M. le lieutenant de Bausset et dans la rue de la Cottellerie* (3) *jusques au coing de M. de Cabriès* (4), *où les quatre compagnies se sont rangées en haye sur le quay du port, audevant de la galère de M. de Forville qui avoit esté mize en ce poste couverte de deuil à la poupe avec ses armes, dans laquelle le corps a esté mis, les parents y sont entrés et sont allés sur la galère au chasteau d'If où le corps a esté inhumé et ensevely, messieurs les eschevins et toute la suite s'estant retirés au moment où le corps a paru vers la place Neufve* (5) *les boîtes*, préparées à cet effet, sur

(1) La *place de Lenche*. — Voyez le 5e vol. pag. XLIV, 202, 412, 416 et 424.

(2) Le Grand Puits se trouve à l'intersection de la *Grande Rue* et de la *rue de la Pyramide* et de la *rue du Grand Puits*.

(3) *La rue Coutellerie*, laquelle tire son nom des couteliers qui s'y établirent ; elle communique de la *rue des Templiers à la place Neuve*.

(4) La rue *du coin de Cabries* aboutissant *du quay du port* à la *rue Bouterie*.

(5) La *place Neuve*. — Voyez le 5e vol., pag. XXXVI et 399.

le quay Neuf *et les vaisseaux ont commencé à tirer alternativement donant un espace suffisant d'un coup à l'autre.*

(*Ut suprà*, p. 883.)

Visite au Gouverneur-viguier.

Le 18 juin 1682, les échevins, en chaperon, *suivis de beaucoup de monde*, se rendent *chez M. de Pilles Forville, nouveau gouverneur-viguier*, pour lui faire *vizitte et compliment*; en se retirant, M. de Pilles *conduit* les échevins *jusques à la rue.* Dans l'après dînée, M. de Pilles *vient à l'hôtel-de-ville pour rendre sa vizitte* aux magistrats municipaux qui le reçoivent *en chaperon à la porte de la salle et l'accompagnent jusques à la rue.*

(*Ut suprà*, p. 883).

Retour des galères commandées par M. de Noailles.

Le 23 septembre 1682, les galères commandées par M. de Noailles, *parties pour Alger le 22 juin passé*, rentrent dans le port de Marseille; *deux de Mrs. les échevins, les Intendants de la santé et M. Expilly*, se rendent à *bord de la capitane* (1), *commandée par M. de Noailles, lieutenant général, pour sçavoir de luy sy la santé est bonne sur toutes les galères, si elles ont eu communication avec quelqu'un d'Alger et sur son rapport leur ont donné l'entrée.*

Le corps municipal se rend ensuite, *en chaperon, à la maison de M. de Noailles, pour le complimenter.*

(*Ut suprà*, p. 892.)

(1) La galère capitane.

Visite à M. de Forville.

Le même jour, 23 septembre 1682, *M. de Forville, capitaine d'une galère, cestant débarqué*, *Mrs. les échevins* vont chez lui *en chaperon*, pour lui *fère leurs compliments et la première vizitte comme gouverneur de la ville, suivis de beaucoup de monde.*

(*Ut suprà*, p. 892.)

Arrivée de l'évêque de Toulon.

Le 27 octobre 1682, les échevins *ayant apprins que Monseigneur l'évêque de Toulon estoit en ceste ville* et *logé chez M. le comte du Luc, son neveu*, lui rendent *vizitte en chaperon* et *après lui envoyent le présent* municipal *ordinaire* composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p.892.)

Arrivée du général des Observantins.

Le 31 octobre 1682, les échevins rendent *vizitte au R. P. général des observantins venu en cette* ville et, *après, expédient un mandat de* 30 *livres pour aumosne au sindic du couvent de cette ville* (1).

(*Ut suprà*, p. 892.)

(1) Voyez le 5e vol., p. 194.

Visite au Gouverneur-viguier.

Le 4 novembre 1682, les échevins *font une vizitte à M. de Forville, gouverneur-viguier, suivant la coustume à la nouvelle élection, ayant différé jusques à ce jour à cause qu'il estoit allé fère un petit voyage à Lambesc.*

(*Ut suprà*, p. 892.)

Décès de Jourdan-Fabre, ancien consul.

Le 25 novembre 1682, ont lieu les obsèques du *sieur Jourdan-Fabre*, *ancien consul* (1), décédé l'avant-veille. Les échevins (2) invités par la famille assistent, *en chaperon*, *au service funèbre qui a lieu à l'esglise de l'Observance* (3), *où ledit deffunt est ensevelly.*

(*Ut suprà*, p. 893.)

Visite du gouverneur-viguier.

Le 3 décembre 1682, M. de Forville, gouverneur-viguier,

(1) Jourdan-Fabre a exercé *les fonctions consulaires* du 1er novembre 1656 au 31 octobre 1657. — Voyez le 5e vol., p. 16.

(2) Jean Rimbaud et Pierre Saboulin. — Jean-Baptiste Saboulin remplissait alors les fonctions d'assesseur. — Voyez le 5e vol., p. 18.

(3) Voyez le 5e volume, p. 194.

vient à l'Hôtel de Ville *pour prendre congé de MM. les échevins à l'occasion de son voyage en cour*; les échevins le remercient et l'accompagnent, *sans chaperon*, *jusques à la porte de la rue*.

(*Ut suprà*, p. 893.)

Visite au Gouverneur-viguier.

Le lendemain, 4 décembre 1682, les échevins vont *voir en chaperon à sa maison*, M. de Forville, et *lui souhaiter bon voyage*.

(*Ut suprà*, p. 893.)

Retour de dix galères commandées par M. de Montemar.

Le même jour, 4 décembre 1682, les dix galères commandées par le duc de Montemar retournent dans le port de Marseille. M. de Forville et les échevins se rendent à bord de la capitane pour lui *faire leurs compliments*.

(*Ut suprà*, p. 893.)

Arrivée de M. de Grignan.

Le 9 décembre 1682, *informés que Monseigneur le comte de Grignan, lieutenant général, commandant pour le Roy en cette province* (1), *devoit arriver en cette ville où il n'estoit pas venu*

(1) Voyez le présent volume, p. 198, 218, 222, 224, 231, 233, 239, 242, 246, 256 et 262.

despuis son retour de la cour, les échevins vont *l'attendre à la porte royalle où il arrive environ les cinq heures et où M. l'assesseur* (1) *le harangue;* la harangue finie, *les eschevins, suivis d'un grand nombre d'habitants, le conduisent, aux flambeaux, à la maison chez M. de Montfuron ; durant la route les boîtes qui avoient esté préparées font grand feu.*

Le lendemain, 10 *décembre*, *les eschevins font vizitte particulière à Monseigneur le Coadjuteur d'Arles, fils de M. le comte de Grignan, venu avec luy*, lequel leur rend, après, *la vizitte à l'Hostel de Ville.*

Le présent municipal adressé *à M. de Grignan et à Monseigneur le coadjuteur*, se composait, *pour chascun,* de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 898.)

Arrivée des Procureurs du pays.

Le 22 décembre 1682, les Procureurs du pays arrivent à Marseille ; les échevins, après leur avoir fait visite *en chaperon,* font porter chez eux le présent municipal composé de

6 bouteilles de vin,
6 boîtes de confiture,
et 3 douzaines de flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 894.)

(1) Jean-Baptiste Boisséty. — Voyez le 5e vol., p. 18.

Arrivée de M. de Morant.

Le 9 janvier 1683, *monseigneur de Morant*, *intendant de justice*, *commandeur pour le Roy en cette province*, *en l'absence de monseigneur le comte de Grignan*, arrive à Marseille ; les échevins, en chaperon, vont le recevoir à la porte Royale où l'assesseur le harangue pendant qu'il est fait *grand feu par le moyen de trois cents boîtes préparées* à cet effet. Les échevins accompagnent M. de Morant *à sa maison*, où ils adressent, le lendemain, le présent municipal composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 894.)

Procession pour obtenir qu'il pleuve.

A cause de la grande seicheresse qui règne, *ce qu'on n'avoit jamais vu dans cette saison*, *Dieu soit loué en tout*, une procession générale, à laquelle *les vallets de ville portent un flambeau chascun*, est faite à Marseille, le 11 janvier 1683, *pour demander à Dieu de la pluye*.

(*Ut suprà*, p. 894.)

Retour de M de Morant.

Le 31 janvier 1683, M. l'intendant *estant retourné en ceste ville, venant de Toulon*, les échevins et assesseur *vont le voir à son lever en chaperon.*

(*Ut suprà*, p. 894.)

Installation de M. de Bausset, lieutenant général civil et criminel.

Le 25 février 1683, a lieu, par *M. de Lubières, conseiller du Roy en la cour du parlement de Provence, l'installation et mise en possession*, en présence de M. Laurent, sieur de Brue, procureur général du roy, de M. Pierre de Bausset, lieutenant général civil et criminel en la sénéchaussée de cette ville.

Pierre de Bausset *est vizitté à sa maison*, après la cérémonie, par les échevins en chaperon, auxquels il rend *la vizitte le mesme jour à l'hostel-de-ville.*

(*Ut suprà*, p. 895)

Arrivée du comte de Bourbon.

Le 23 mars 1683, *M. le comte de Bourbon, premier procureur du pays*, arrive à Marseille; les échevins vont lui faire une *vizitte à l'hostel de Malte*, où ils est descendu et où ils adressent le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 6 flambeaux de cire blanche.

(*Ut suprà*, p. 895.)

Arrivée de M. de Forville de Pilles.

Le 29 mars 1683, *M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier de cette ville, arrive* à Marseille, *venant de la cour.* Les échevins, en chaperon, *vont l'attendre au Cours,* d'où *ayant vu venir son carrosse,* ils *s'avancent dans la rue Royale* (1) *jusques et proche le coing des Recollets* (2), *lieu où ledit sieur seigneur gouverneur met pied à terre pour ouïr le compliment.* Après avoir accompagné M. de Forville de Pilles *chez M. l'intendant de justice, commandant de la province,* les échevins vont l'attendre *à la maison de M. de Pilles, son frère, pour le conduire jusques chez lui, proche la Majeur* (3). *Après quelques discours de civilités,* les échevins quittent M. de Forville de Pilles à qui ils font remettre, le lendemain, le *présent* municipal *double,* composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Archives de la ville, 1re div., 7e sect.,* A. G., *Cérémonial,* reg. n. 1, p. 895, et 9e *div.* — *Comptes trésoraires.*)

Retour de M de Brodart.

Le 3 avril 1683, *MM. les échevins font vizitte, en chaperon, à M. de Brodart, intendant des galères, venant de la cour.* M. de

(1) La rue d'Aix.
(2) Voyez le 5e vol., p. 197.
(3) L'église de la Major. — Voyez le 5e vol., p. 162.

devant leur rendre leur visite à l'Hôtel-de-ville, le 12 du même mois.

(*Archives de la ville*, 1re *div.*, 7e *sect.* A. G., *Cérémonial*, *reg.* 1, p. 896.)

Retour de M. de Noailles.

Le 5 avril 1683, MM. *les échevins font aussi visitte à M. de Noailles, lieutenant-general des galères du roy, venant également de la mer.*

(*Ut suprà*, p. 896.)

Visite à M. de Morant pour l'inviter à assister à la messe.

Le 19 avril 1683, *seconde feste de Pasques, MM. les échevins envoyent inviter M. le gouverneur-viguier de Fourville de Pilles par les capitaines de ville* (1) *pour aller rendre les honneurs accoutumés à M. Morant, intendant de justice, commandant pour le roy en Provence, se trouvant en cette ville. Ledict seigneur gouverneur-viguier, vient*, peu de temps après, *à l'Hostel-de-Ville, d'où il sort avec MM. les échevins en robe de Damas cramoisi* (2), *précédés par les gardes et les valets de ville*, pour *aller joindre M. le commandant qui les attendoit en habit de cérémonie pour aller à*

(1) Les capitaines de quartiers. — Voyez le 2e vol., p. 289, le 5e vol., p. 31, et le present vol., p. 105.

(2) Voyez le 5e vol., p. 522.

l'église de la majeur (1); de chez M. de Morant, le cortége *sort en cet ordre :*

Les laquais dudict seigneur intendant,
Les valets de ville,
Les gardes de M. le gouverneur-viguier avec leur hallebarde,
Les deux gardes de M. l'intendant avec leur mousqueton,
M. Morant,
M. le gouverneur-viguier,
Et Messieurs les échevins, suivis de plusieurs personnes.

A l'église Majeur, M. le commandant de Morant *est logé près le maître-autel et M. le gouverneur-viguier et MM. les eschevins à leur place ordinaire.*

Après la grande messe et la prédication, le cortége revient *dans le mesme ordre à la maison dudict seigneur intendant* où *MM. de Forville et les échevins disnent.*

(*Ut suprà*, p. 896.)

Arrivée de M. de Marin.

Le 24 avril 1683, *M. de Marin, premier président en la cour du parlement de ce pays,* arrive à Marseille; *les échevins le vizittent en chaperon à la maison de M. le comte du Luc où il loge, et après lui envoyent le présent municipal ordinaire*, composé de

6 bouteilles de vin,
6 boites de confiture,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

Le lendemain, 25 avril, M. de Marin vient à l'Hôtel-de-Ville rendre visite aux échevins.

(*Ut suprà*, p. 896.)

(1) L'église de la Major. — Voyez le 5e vol., p. 162.

Arrivée de M. de Seignelai.

Avertis, le 29 avril 1683, que le *marquis de Seignellay, ministre et secrétaire d'estat* (1), *devoit arriver* dans la journée à Marseille, les échevins font *préparer* pour le recevoir, *trois cents boites le long du cours et dans le petit jeu de mail* (2) *et vont l'attendre à la porte royale avec M. le gouverneur-viguier accompagné de ses gardes*; après avoir attendu *environ trois heures, ledit seigneur arrive en carrosse avec Monseigneur le Duc de Montémar, son beau-frère et général des galères. Après que M. le gouverneur-viguier et Mrs. les eschevins lui heurent fait la révérence*, M. de Seignelai est *harangué par M. l'assesseur* (3) à qui il répond *par des compliments obligeants.* Remonté en carrosse, M. de Seignelai *est accompagné, pendant que les boîtes font feu, jusques à la maison de M. l'intendant des galères où Mrs. les échevins le suivent et le saluent d'abondant.*

Le lendemain, les échevins se trouvent au *lever de M.* de Seignelai, *pour lui fère la révérence et de là rendent visite à Mgr. de Montémar en particulier.*

Le présent municipal fait à M. de Seignelai et à M. de Montémar, se composait, pour chacun, de

12 bouteilles de vin,

12 boîtes de confiture,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà,* p. 897.)

Arrivée du Nonce, évêque de Vano.

Le 15 mai 1683, *M. le Nonce, évesque de Vano, de la maison de Ranouchi, envoyé par S. S. au roy pour porter des langes*

(1) Voy. le présent vol., p. 253.
(2) Ut suprà, p. 233.
(3) Jn.-Bte Boisseli. —— Voy. le 5e vol.., p. 18.

bénites pour Mgr. le Duc de Bourgogne (1), *ainsi que le Saint-Siége a accoustumé de faire à tous les premiers nais de la couronne de France*, arrive à Marseille sur *une galère venant de Rome. Messieurs les échevins vont lui faire visite dans sa galère et lui adressent le présent double*, composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 897.)

Arrivée des consuls de Toulon.

Le 19 juin 1683, *les consuls de Toulon* arrivent à Marseille et vont descendre au logis *de l'estrieu* (2) où les échevins vont les visiter et font porter *le présent ordinaire.*

(*Ut suprà*, p. 898.)

Arrivée des Consuls d'Arles.

Le 26 juin 1683, les Consuls d'Arles arrivent à Marseille; ils sont visités par les échevins qui leur font le présent ordinaire.

(*Ut suprà*, p. 898).

(1) Voy. le présent vol., p. 19.
(2) Voyez le présent vol., p. 257.

se sont d'abord mis en estat d'aller fère vizitte à M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, capitaine d'une desdites galères qui les a prévenus, estant venu de sa galère dans l'hostel-de-ville où ils l'ont complimenté sur son retour, et après vont le saluer en chaporon à sa maison.

Le même jour, 27 septembre, messieurs les échevins vont fère vizitte à M. de Noailles, lieutenant général, commandant les galères du Roy; le quatre octobre suivant M. de Noailles *leur rend leur vizitte à l'hostel-de-ville.*

(*Ut suprà*, p. 857.)

Election des nouveaux Echevins et du nouvel Assesseur.

Le 28 octobre 1683, *les eschevins cestant rendus à l'hostel-de-ville, environ les neuf heures, du matin, mandent les capitaines de quartier* (1), *à M. de Forville* (2), *gouverneur-viguier, pour le prier de se rendre à l'hostel-de-ville afin d'aller de compagnie invoquer le Saint-Esprit pour la nouvelle eslection qui ce doit fère après-diné, suivant la coustume; y estant venu, Mrs. les eschevins l'ont reçu sur le degré en chaperon, ce sont après enfermés et ensuite sont allés ouïr la messe au Saint-Esprit* (3) *où ils n'ont pas fait l'offrande comme à l'ordinaire, ayant fait offrir un escu par un commis des archifs, ce qu'on ne doit pas continuer par bonnes raisons, estant bien plus à propos que Messieurs les magistrats portent eux-mêmes leur offrande au pied de l'autel. La messe dite ils sont sortis et ce sont séparés à la*

(1) César Borrely, Joseph Bazan, Simon Moustier et Denis Trouilhard.— Voyez le 5e vol., p. 144.

(2) Alphonse de Fortia-Forville de Pilles. — Voy. le 2e vol., p. 42 et 471, et le présent vol., p. 283, 284 et 286.

(3) La chapelle de l'hôpital du St.-Esprit. — Voy. le 2e vol., p. 20, 126 et 138, et le 5e vol., p. 31, 203, 393, 394, 408, 410 et suiv., 419 et suiv., 520 et 522.

place devant l'esglise, M. le gouverneur ayant prins sa route en haut suivy des capitaines, et Mrs. les eschevins sont revenus à l'hostel-de-ville.

Le mesme jour, il est procédé *à la nouvelle eslection aux formes du règlement* (1) *et par les suffrages et ensuite le sort; il est eslu :*

Premier eschevin, M. Simon Moustier;

Second eschevin, M. Louis Vin;

Assesseur, M. Jean Chomel (2).

Chascuns de ces messieurs vont le mesme jour fère vizitte à M. le gouverneur-viguier et à Monsieur l'intendant de justice.

(*Ut suprà*, p. 908.)

Installation des nouveaux Officiers de ville.

Le jour de la Toussaint, environ les neuf heures du matin, les anciens capitaines de quartiers vont *prendre M. le gouverneur-viguier* pour l'accompagner *à l'hostel-de-ville où tous les officiers nouvellement esleus cestant rendus, M. le gouverneur-viguier et Mrs. les eschevins sont harangués, suivant la coustume, par deux jeunes escoliers du collége* (3) *et, ensuite, après la lecture de l'élection nouvelle par Me Jullien secrettaire, M. le gouverneur-viguier a pris le seremant* (le serment) *de MM. les eschevins et assesseur* (4), *de Mrs. les capitaines* (5), *des*

(1) Voy. le 5e vol., p. 490 et suiv.

(2) Ut suprà, p. 18.

(3) Voy. le 5e vol., p. 425, article : *collége de Sainte-Marthe ou de l'oratoire*.

(4) MM. César Borrély, Joseph Bazan, Simon Moustier et Denis Trouilhard.

(5) Les Capitaines de quartiers nouvellement élus, *MM. Jean Gratian, André Borrély, Antoine Bonnecorce et Jn.-Bte Pascon*. – Voy. le 5e vol., p. 144.

juges et de tous les autres officiers, après quoi tous sortent et vont de compagnie à l'esglise majeur (1) *avec les tambours et les violons, où ils entendent la messe chantée sollemnellement.*

(*Ut suprà*, p. 909.)

Visite à l'hôpital Saint-Esprit et reconnaissance des portes de la ville.

Le mesme jour de la Toussaint, après midy, les eschevins vont à l'hospital St.-Esprit (2) *et de là aux portes de la ville* (3) *suivant la coustume.*

(*Ut suprà*, p. 909.)

Visite au gouverneur-viguier et à M. de Moran, intendant de justice.

Le lendemain, jour des morts, les échevins *se rendent à l'hostel-de-ville sur les neuf à dix heures du matin*, et après *la sainte messe qui est dite dans la chapelle* de la maison, *ils vont rendre visite, en chaperon, à M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier et, ensuite, à M. de Moran, intendant de justice, qui est harangué par M. l'assesseur.*

(*Ut suprà*, p. 90 .)

(1) L'église de la Major. — Voyez le 1er vol., p. 63 et 708 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(2) Voy. le 2e vol., p. 20, 126 et 138, et le 5e vol., p. 37, 203, 393, 394, 403, 410 et suiv., 419 et suiv., 520 et 522.

(3) Voy. le 5e vol., p. 519 et le présent vol., p. 159.

Les portes de St.-Victor, de N.-D. de la Garde, de Paradis, de Rome, d'Aubagne ou de N.-D. du Mont, de Noailles ou des Réformés, du Bernard du Bois, d'Aix et de la Joliette.

Visite de M. de Pilles, gouverneur du Château d'If et des îles de Marseille.

Le 3 novembre 1683, les échevins reçoivent *la visite de M. de Pilles*, frère du gouverneur-viguier de Marseille, *gouverneur pour le roy du Chasteau d'If et des isles de cette ville; les eschevins qui le reçoivent en chaperon et l'accompagnent jusques à la rue, lui rendent, le mesme jour, chez lui la visite en chaperon; ainsi arresté despuis l'année dernière, qu'il visitera MM. les eschevins dans l'hostel-de-ville après la Toussaint et qu'après ils l'iront visiter à sa maison.*

Ut suprà, p. 909.)

Visite au général des religieux de St.-Antoine.

Ledit jour, 3 *novembre* 1683, *MM. les eschevins ayant apprins que M. l'abbé des religieux de St.-Antoine, général de l'ordre* (1), *estoit en ceste ville, ils vont lui fère vizitte en chaperon; la vizitte leur est rendue par M. l'abbé deux ou trois jours après à l'hostel-de-ville.*

(*Ut suprà*, p. 910.)

Visite de M. de Maran.

Le 4 novembre 1683, M. de Moran, intendant de justice

(1) Voy. le 5e vol., p. 188, et le présent vol., p. 210.

en Provence, se rend *à l'hostel-de-ville pour rendre sa visite à MM. les eschevins.*

(*Ut suprà*, p. 910.)

Visite du gouverneur-viguier.

Le 26 novembre 1683, *M. de Forville, gouverneur-viguier, vient le matin à l'hostel-de-ville prendre congé de MM. les eschevins à l'occasion du voyage qu'il va faire en cour ; les* eschevins le reçoivent *en chaperon à l'escalier.*

Dans l'après-dinée, *les eschevins*, également *en chaperon, se rendent à sa maison pour lui rendre vizitte et lui faire leurs compliments de civilités ;* M. de Forville *les accompagne jusques à la rue.*

(*Ut suprà*, p. 910.)

Cérémonial du jour de Noël.

Le 25 décembre 1683, *jour et feste de Noël, M. de Moran, intendant de justice*, se rend *à l'esglise des Accoules* (1) *pour y entendre les vespres et la prédication; il prend place au-dessus des eschevins et dans la même ligne dans le cœur de l'esglise; les eschevins étoient en robbe rouge. Pour le sermon il est donné un fauteuil à part à M. de Moran.*

(*Ut suprà*, p. 910.)

(1) Voy. le 2e vol., p. 47, 133, 139, 140, 233 et 234, et le 5e vol., p. 200 et suiv., 414, 519, 521 et 522.

Visite à M. de Moran.

Le 4 janvier 1684, les échevins se rendent, *en chaperon, chez Mgr. l'Intendant pour luy fère leurs complimants sur son despart pour la cour et luy demandent sa protection pendant le séjour qu'il y fera pour les affaires de la communauté.*

(*Ut suprà*, p. 910.)

Publication de la déclaration de guerre à l'Espagne.

Le 8 janvier 1684 *est publiée la déclaration de la guerre avec les Espagnols avec ordre de leur courir sus et de les arrester.*

(*Ut suprà*, p. 910.)

Décès de l'Evêque de Marseille.

Le 12 janvier 1684, *arrive en cette ville la nouvelle de la mort de Mgr. Destampes, évesque de Marseille (1), pourvu de l'éveschè depuis environ trois ans* (2), *dexcédé à Paris de mort subitte dans le temps qu'il se préparoit pour venir résider dans son diocèse.*

(*Ut suprà*, p. 912.)

(1) Voy. le 5e vol, p. 160.
(2) Voy. le présent vol., p. 286.

Te Deum chanté à la Major à l'occasion de la naissance du Duc d'Anjou.

Le 6 janvier 1684, *jour de samedi*, *les échevins et l'asses-seur* partent de l'hôtel-de-ville, *environ les quatre heures du soir, en robbe et ornements de parade, pour aller à l'esglise majeur* (1) *assister au Te Deum chanté solemnellement en action de grâce de la naissance de ce prince* (le duc d'Anjou) *qui as-sure toujours plus le bonheur de la France.*

Après le *Te Deum*, les échevins, précédés de la compagnie du corps de ville *avec son enseigne et ses officiers* (2), *marchant de cette sorte en bravade,* comme en allant à l'église, se rendent *dans le mesme ordre* et *éclairés par un bon nombre de flambeaux allumés*, *à la place Neufve* où ils mettent feu, *au bruit de cent boîtes et des canons des vaisseaux, polacres et barques du port, à un grand buscher préparé avec des ban-derolles aux armes de France.*

Dieu, par sa sainte grâce, veuille conserver le Duc d'Anjou avec toute la famille royalle !

(*Ut suprà*, p. 912.)

Service funèbre pour l'Evêque de Marseille.

Le 18 janvier 1684, un service funèbre, auquel assistent les

(1) L'église de la Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(2) Le capitaine de la compagnie était Jean Gratian. — Voy. le 2e vol., p. 289; le 5e vol., p. 31 et 144, et le présent vol., p. 104.

échevins, est célébré *à l'esglise majeur* (1) *pour Monseigneur J.-B. Destampes, nostre évesque deffunt........ après que le clergé a heu fini les prières ordinaires, le Maître des cérémonies étant venu les prendre, les échevins sont allés donner d'eau bénitte au lieu où le lit de parade avoit esté préparé, dans la chapelle du bienheureux* (2).

(*Ut suprà*, p. 912.)

Visite à M. Dalens, premier procureur du pays.

Ayant appris, le 28 janvier 1684, que *M. Dalens, premier procureur du pays, estoit en cette ville*, les échevins *lui vont fère vizitte en chaperon, chez madame de Roux, sa belle-mère*, où le présent municipal est porté ; ce présent se composait

de 6 boîtes de confiture,
de 6 bouteilles de vin,
et de 3 douzaines de flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 913.)

Visite à M. de Brodart.

Le 8 février 1684, les échevins, en chaperon, *font vizitte à M. de Brodart, intendant des galères, venant de la cour.*

(*Ut suprà*, p. 913.)

(1) L'église de la Major. — Voy. le 1er vol., p. 638, 708 ; le 4e vol., p. 311 et 335 et le 5e vol., p. 162.

(2) La chapelle du bienheureux Jn.-Bte Gault, évêque de Marseille, décédé le 23 mai 1643. —— Voy. le 5e vol., p. 159.

Procession générale de Sainte-Constance.

Le 17 février 1684, est *faite, l'après-disnée, à cause du carême pour ne pas interrompre la prédication, la procession générale pour continuer et renouveller annuellement, suivant la coustume, l'action de grâce de ce que la ville fut heureusement deslivrée, en 1596, de la tirannie de Casaulx à pareil jour* (1).

M. de Libertat, venu la veille à l'Hôtel de ville *pour fère le compliment ordinaire à Messieurs les échevins, assiste à la procession à la droite des capitaines, suivant l'usage et les règlements*, ce qui, *ce jour-là seulement, lui donne le pas sur eux.*

Le lendemain, 18 février, *le service et anniversaire pour feu M. de Libertat est fait à l'Observance avec musique et chapelle ardente à l'ordinaire* (2).

Lhors que la feste de Sainte-Constance arrive avant le karesme, la procession se fait le matin, et si elle tombe en karesme, comme en ceste présente année, la procession *a lieu l'après-disnée, sans convoquer.*

(*Ut suprà, p.* 913.)

Retour du gouverneur-viguier.

Le 19 février 1684, *sur les huit heures du soir, M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, venant de la cour*, arrive à Marseille. *MM. les échevins n'ont pas été l'attendre à la porte comme ils avoient délibéré, parce qu'ils n'ont pas été avertis de sa*

(1) Voy. le 5e vol., p. XLV et suiv., 11, 90 et suiv., 105 et suiv. et 409 et suiv.
(2) Voy. le 5e vol., p. 194 et 522.

venue, mais le lendemain, 20 février, ils vont en chaperon à sa maison pour le complimenter.

(*Ut suprà*, p. 914.)

Arrivée de M. de Grignan.

Le 16 mars 1684, *Monseigneur le comte de Grignan arrive en ceste ville venant de la ville d'Aix* (1), *et parce qu'il* n'étoit pas venu à Marseille *depuis son retour de la cour, les eschevins luy* rendent *les honneurs ordinaires à la réception des gouverneurs, l'ayant reçu à la porte royale où estoit M. de Forville, gouverneur-viguier, et où M. l'assesseur* (2) *le harangue.*

Le présent porté *à la maison de M. de Montfuron, comte de Ribiez*, où M. de Grignan *avait pris logement*, se composait de
12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
6 bouteilles de vin muscat de St.-Laurent,
et de 6 douzaines de petits flambeaux.

Le lendemain, 17 mars, les échevins accompagnent *le seigneur comte à la sainte messe aux Carmes déchaussés* (3), *et les deux cents boëtes préparées dans le petit jeu de mail* (4) *et qui n'avoient pu être tirées la veille à cauze de la pluye* au moment de la réception du seigneur comte à la porte royale, *font feu à l'entrée et à la sortie de l'église.*

(*Ut suprà*, p. 914.)

(1) Voy. le présent vol., p. 198, 218, 222, 224, 231, 233, 239, 242, 256, 262.
(2) Jean Chomel. — Voy. le 5e vol., p. 18.
(3) Voy. le 5e vol., p. 197.
(4) Voy. le présent vol., p. 233.

Retour de M. Moran, intendant de justice.

Le 10 avril 1684, ***Monseigneur Moran*, *intendant de justice, venant de la cour, arrive sur les neuf heures du soir ;*** les échevins avertis ***vont le recevoir aux flambeaux*** à la porte royale où se trouvait ***M. de Fourville, gouverneur-viguier***. Après ***la harangue***, prononcée ***par M. l'assesseur***, M. de Moran se rend chez lui accompagné du gouverneur et des échevins. Le présent municipal envoyé le lendemain chez M. de Moran se composait de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de petits flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 914.)

Arrivée des consuls d'Arles.

Le 19 avril 1684, ***MM. les Consuls d'Arles*, *arrivent à Marseille pour complimenter Mgr. l'intendant ;*** informés de leur venue, les échevins se rendent, en chaperon, ***à l'hostel de Malte*** pour les visiter, et leur adressent ensuite le présent municipal ordinaire composé de

6 grands flambeaux blancs,
6 bouteilles de vin,
et 6 boîtes de confiture.

(*Ut suprà*, p. 915.)

Arrivée du bailli de Colbert

Le 23 avril 1684, ***M. le bailli de Colbert***, venant de Malte

arrive à Marseille et va loger chez M. Brodart, intendant des galères, où les échevins, après l'avoir visité, font porter le présent municipal extraordinaire composé de

12 bouteilles de vin rouge,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 915.)

Arrivée de M de Montémar.

Le 26 avril 1684, M. de Montémar arrive à Marseille et va descendre chez M. de Brodart, intendant des galères, *où les eschevins, présentés par le gouverneur-viguier*, vont le visiter. Après la harangue, faite par M. l'assesseur, le corps municipal *est conduit jusques à la seconde porte de la chambre.*

Le présent municipal offert à M. de Montémar se composait de

12 bouteilles de vin rouge,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 915.)

Arrivée du marquis de Seignelai.

Le 27 avril 1684, *Mgr. le Marquis de Seignelai, secrettaire d'estat ayant le département de la marine, arrive de la cour par la route de Tholon à Marseille* (1); les échevins et M. le

(1 Voyez le présent vol., p. 240, 253, et 299.

gouverneur-viguier vont l'attendre à la porte de Rome (1) où il se présente *en carrosse à dix heures du soir, il met pied à terre et après la harangue*, prononcée *par M. l'assesseur*, qu'il remercie, *il remonte en carrosse* et se rend *chez M. de Brodart, intendant des galères*, où les échevins adressent le *présent* municipal *extraordinaire* composé de

12 bouteilles de vin rouge,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

Le lendemain, 28 avril, avant l'envoi du présent municipal, les échevins et le gouverneur viguier *vont faire la révérence à M. de Seignelai chez M. de Brodard.*

(*Ut suprà*, p. 915.)

Visite à M. le premier Président du parlement de Provence.

Le 28 avril 1684, les échevins se rendent chez M. de Bénat *pour fère vizitte à M. le premier président qui est venu en ceste ville pour voir Mgr. de Seignelay.*

(*Ut suprà*, p. 916.)

Visite du Gouverneur-Viguier.

Le même jour, *M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, vient à l'hôtel de ville prendre congé de MM. les eschevins* à l'occasion de *son despart pour la campagne des gallères*. Les échevins accompagnent M. de Pilles *jusques à la rue et ensuite* se rendent *en chaperon à sa maison*, pour *lui souhaiter bon voyage et un heureux retour.*

(*Ut suprà*, p. 916.)

(1) Voyez le présent volume, p. 169.

Retour des galères.

Le 2 juin 1684, *les galères de sa majesté, venant de Gênes, arrivent à Marseille.*

(*Ut suprà*, p. 916.)

Visite à M. de Seignelai.

Le lendemain, 3 juin 1684, *les eschevins vont, en chaperon,* rendre *vizitte à M. de Seignelai, lequel a fait la campagne avec les galères* revenant de Gênes.

(*Ut suprà*, p. 916)

Visite à M. de Pilles.

Le mesme jour, 3 juin 1684, les échevins se rendent chez *M. de Forville de Pilles, capitaine d'une des gallères* revenant de Gènes *et gouverneur-viguier,* pour lui *faire vizitte.*

(*Ut suprà*, p. 916.)

Visite de M. de Pilles.

Le 11 juin 1684, M. de Forville de Pilles, capitaine d'une des galères du roi et gouverneur-viguier de Marseille, *vient*

à l'hostel-de-ville prendre congé de MM. les échevins à l'occasion de *son départ pour la campagne des galères*. Les échevins accompagnent M. de Pilles *jusques à la rue et ensuite* se rendent, *en chaperon*, chez *lui* pour *lui souhaiter bon voyage et un heureux retour*.

(*Ut suprà*, p. 916.)

Départ de trente galères du port de Marseille.

Le 12 juin 1684, *trente galères de sa majesté* sortent du port de Marseille.

(*Ut suprà*, p. 916.)

Visite à M. du Luc, nommé à l'Évêché de Marseille.

Le 12 juin 1684, *MM. Rimbaud et Saboulin, échevins* (1), *accompagnés de deux capitaines de quartiers* (2), *de deux sergents et de leurs valets*, se rendent *à Tollon pour y complimenter M. l'Abbé* Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille *du Luc*, des comtes de Marseille, *nommé par le roy à l'Evesché de ceste ville* (3).

(*Ut suprà*, p. 917.)

Réjouissances au sujet de la prise de Luxembourg.

Le 29 juin 1684, *jour de jeudy et feste de St.-Pierre et St.-Paul, sur les deux heures de l'après-midy, messieurs les Eschevins*.

(1) *Lisez* anciens échevins.— Voyez le 5e vol., p. 18.
(2) Jean Gratian et Antoine Bonnecorse. — Voy. le 5e vol., p. 144.
(3) Voy. le 5e vol., p. 160.

faisant les fonctions de gouverneur en absence, se rendent, *accompagnés du plus grand nombre des habitants et des plus apparants,* de *l'Hostel de ville à l'esglise majeur* (1), *prescédez de la grande bande de viollons et d'un cor de trompette* pour assister au *Te Deum*, *chanté magnifiquement en musique*, ensuite des *ordres de M. le comte de Grignan, pour rendre grâces à Dieu de l'heureuse conqueste que nostre invincible monarque a remportée sur les ennemis par la prise de l'importante place de Luxembourg.*

Sur le soir, à l'entrée de la nuit, MM. les Eschevins se rendent dans le même ordre au cours et à la place neufve mettre le feu à deux grands buchers préparés à ces deux endroits. Les capitaines des quartiers du Corps de ville et de Blanquerie (2) *marchoient à la teste de leur compagnie éclairées de quantité de flambeaux de cire blanche.* Pendant que les *bûchers brûloient* on tira *plus de deux cents boëttes et tous les canons des bastiments de mer* ancrés *dans le port; en mesme temps chascun devant la porte de sa maison fit alumer un feu pour marque de réjouissance et mettre des chandelles allumées aux fenêtres*; *on n'entendoit partout que le bruit des boëttes, des canons et des cris de VIVE LE ROY :*

La feste fut annoncée, la veille, *à toute la ville par quatre trompettes à cheval, aux armes et livrée de la ville, éclairés de plusieurs flambeaux aussi de cire blanche, pendant que tout le peuple, grands et petits, crioient incessamment avec des transports de joie VIVE LE ROY. Cest par ces souhaits que cette feste a commencé et qu'elle s'est finie.*

(*Ut suprà*, p. 919.)

(1) L'église de La Major. — Voy. le 5e vol., p. 162.

(2) Jean Gratian et André Borrély. — Voyez le 2e vol., p. 289; le 5e vol., p. 31 et 144, et le présent volume, p. 104.

Visite à M. de Vauvré.

Le [illegible] juillet [illegible] les échevins visitent, en chaperon, M. de Vauvré, [illegible] venu en cette ville et [illegible] à l'hostel de ville.

(Ut suprà, p. [illegible])

Rupture avec les Génois.

Les Génois s'estant oubliés de leur devoir envers le roi, *S. M. leur a envoyé ses galères qui ont canonné la ville avec des bombes qui ont fait un grand dégast*, puis après, *a ordonné à ses sujets de leur courir sus; et parce que nos galères sont allées de là en Catalogne et que celles d'Espagne sont venues dans Gênes, Monseigneur le comte de Grignan, lieutenant général, commandant pour S. M. en Provence, a fait lever de milice dans Aix et les a envoyées au Chasteau d'If pour fortifier la garnison.*

Les deux cents hommes, commandés par les officiers només et commis par Monseigneur le comte de Grignan, arrivent sur la plage d'Arenc le 1[illegible] juillet 1684, et sont congédiés le 27 du même mois.

L'embarquement a eu lieu pour le Château d'If par les soins des echevins, et la *dépance de cette milice* a été *faite par les procureurs du pays qui ont prestendu d'y fère contribuer Marseille, disant qu'elle a esté levée et envoyée principalement pour garder la ville; mais ayant esté représenté à Monseigneur le comte de Grignan que Marseille n'entre point dans les charges de la province et qu'elle supporte ses charges seules, mesme les frais de sa garde sans que la province y contribue d'aucune chose, M.* de Grignan *nous a déchargés de cette demande.*

(Ut suprà, p. 921).

Retour des galères.

Le 7 octobre 1684, *les galères* reviennent *d'une campagne d'environ six mois;* les échevins vont, *en chaperon, complimenter M. le duc de Montemar, sur le quay du port, dans le temps qu'il a mis pied à terre et aussi M. de Noailles qu'ils visitent ensuite l'un et l'autre à leur maison, après quoi ils reviennent à l'hostel de ville pour attendre le débarquement de M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, lequel les a prévenus y étant venu incontinent après;* les échevins lui font leur compliment, l'accompagnent *jusques à la rue et de là* vont à sa maison *lui faire vizitte en chaperon.*

(*Ut suprà*, p. 922).

Election des nouveaux Echevins.

Le 28 octobre 1684, *jour et feste de St.-Simon et St.-Judes*, les échevins se rendent, en *compagnie de M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier,* à l'église du St.-Esprit (1) où l'hymne *Veni Creator est chanté* et *la messe dite*; *MM. les eschevin vont à l'offrande et l'office fini ils sortent et se séparent au coing de la rue devant M. de Cabanes.*

L'après disnée, sur les deux heures après midy, le conseil assemblé, présidé par *M. le gouverneur-viguier*, il *est procédé à la nouvelle eslection sur le rolle des proposés, signé et appreuvé par Mgr. le comte de Grignan à la forme du règlement.*

(1) La chapelle de l'hôpital du St.-Esprit. — Voy. le 2e vol., p. 20, 126 et 138, et le 5e vol., p. 31, 203, 393, 394, 408, 410 et suiv., 419 et suiv., 520, 522.

Le sort fait sortir de l'urne:
M. Jean Paul, advocat, pour premier eschevin;
M. Mathieu Baulne, pour second eschevin;
Et Me. Joseph Virelle pour assesseur (1).

(*Ut suprà*, p. 923.)

Visite à M. de Pilles.

Le 6 novembre 1684, les échevins vont *rendre visite en chaperon à M. de Pilles, gouverneur du chasteau d'If qui les avoit auparavant vizittés à l'hostel-de-ville.*

(*Ut suprà*, p. 923.)

Départ de M. de Pilles.

Le 26 novembre 1684 a lieu le départ pour la cour, *de M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier.*

Visite à M. de Valbelle, nommé à l'évêché de St.-Omer.

Le 2 décembre 1684, *les eschevins vont faire vizitte en chaperon, à Mgr. de Valbelle, nommé à l'evesché de St.-Omer, logé chez M. de Monfuron, comte de Ribier, son beau-frère.* Le présent municipal envoyé à M. de St.-Omer se composait de

6 boites de confiture,
6 bouteilles de vin,
et de 3 douzaines de petits flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 923.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 18.

Visite à M. de Morant.

Le 5 décembre 1684, *Mgr. de Moran, intendant de justice en Provence, vient à l'hostel-de-ville fère ses civilités à MM. les eschevins, à cause qu'ils l'avoient vizitté, en chaperon, au retour de l'assemblée des communautés;* les échevins le reçoivent *à la première porte de l'hostel-de-ville et le reconduisent de même jusques à la rue.*

(*Ut suprà*, p. 923.)

Visite à M. du Luc, nommé à l'évêché de Marseille.

Le 13 décembre 1684, *les eschevins, suivis d'un grand nombre d'habitants*, se rendent *chez M. le comte du Luc, maison de M. de Seissons,* pour *fère leurs compliments à M. Charles-Gaspard Guillaume de Vintimille, du Luc, des comtes de Marseille, son frère, nommé à l'evesché de Marseille, arrivé en ceste ville despuis hier soir* (1); *M. l'évesque a répondu à la harangue de M. l'assesseur par un compliment assez long et obligeant.*

Le présent municipal envoyé à M. de Marseille par les échevins se composait de

12 boites de confiture,
12 bouteilles de vin,
et de 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, 924.)

(1) Voy. le 6e volume, p. 160, et le présent vol., p. 318.

Visite de l'évêque de Marseille.

Le 16 décembre 1684, *le seigneur évesque a rendu sa visitte à Mrs. les eschevins qui l'ont reçu en chaperon à la porte de l'hostel-de-ville et après l'ont conduit jusques à la rue.*

(*Ut suprà*, p. 924.)

Visite à Mgr. l'évêque de Marseille et à Mgr. de Morant, intendant de justice.

Le 24 décembre 1684, *Mrs. les eschevins font visitte, en chaperon, à Mgr l'évesque et à Mgr. de Moran, intendant de justice à l'honneur des festes.*

(*Ut suprà*, p. 924.)

Visite à M. de Morant, commandant en Provence en absence de M. de Grignan.

Le 4 janvier 1685, *Mgr. de Moran, intendant de justice et commandant pour S. M. en Provence, en absence de Mgr. le comte de Grignan,* ce dont *Mrs. les eschevins ont été informés, devant venir à Marseille, MM. les eschevins vont, en chaperon l'attendre à la porte royalle, suivis d'un grand nombre d'habitants; arrivé environ les quatre heures du soir, M. l'assesseur le harangue, ensuite les boettes en nombre de trois cents, préparées au long des murailles jusques à la maison dudit seigneur intendant.*

ont fait grand feu. Mrs. les eschevins et toute leur suite ont accompagné M. de Moran jusques chez lui et après lui avoir réitéré leurs compliments, ils sont sortis et ledit seigneur les a conduits jusques à la rue.

Le présent municipal adressé à M. le commandant de Morant se composait

de 12 bouteilles de vin,

12 boîtes de confiture,

et de 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 924.)

Arrivée de l'Assesseur d'Aix.

Le 13 janvier 1685, les échevins *font vizitte à M. Barrel fils, assesseur d'Aix*, l'un des *procureurs du pays*, *venu en cette ville*; ils lui adressent ensuite le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,

6 bouteilles de vin,

et de 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 925.)

Visite au Général des Minimes. (1)

Le 8 février 1685, les échevins *font vizitte en chaperon au R. P. général des minimes venu en ville pour fère sa vizitte, lequel vient ensuite à l'hôtel de ville fère ses compliments.*

(*Ut suprà*, p. 925.)

(1) Voyez pour l'établissement des Minimes à Marseille, le 5e volume, p. 195.

Retour de M. de Pilles.

Informés le 22 mars 1685 que *M. de Forville de Pilles*, gouverneur-viguier de cette ville, *venant de la cour*, devait arriver dans la journée par *la porte de St.-Louis* (1), *proche l'Observance* (2), les échevins s'y rendirent pour le recevoir. *Ledit Sr estant*

(1) La porte de la Joliette ou des Gaunes, à laquelle on a donné quelquefois le nom de St.-Louis dans le 17e siècle (*). — Voy. le 1er vol., p. 149 et 151, le 3e volume, p. 169, et le présent vol., p. 159.

(2) Voyez le 1er vol., p. 94.

(*) Fermée à l'époque du siége de Marseille par le connétable de Bourbon, en 1524, la porte de la Joliette a été rouverte, en 1647, sous le nom de *porte Françoise*, ainsi que le constatent les deux actes suivants que nous extrayons du 49e volume des délibérations du conseil municipal conservés aux archives de la ville (A).

« L'an mil six cent quarante-sept et le jour septiesme du mois de juin, après midy, comme soit que monseigneur l'evesque de ceste ville de Marseille (B), MM. du chapitre de l'esglise majeur (C) et plusieurs autres des principaux et plus cotisés des cartiers de Cavaillon et de St.-Jean (D) heussent représenté à messieurs les consuls et gouverneurs de ladite ville (E) que l'ung des plus grands advantages que la ville peust recepvoir pour la commoditte du commerce desdicts cartiers et encore pour l'utilité du port d'icelle seroit necessaire de faire l'ouverture de ladicte porte des Gaunes qui est vis-à-vis et tirant à droicture de la rue Françoise (F) jusques à la place dicte de Lenchou (G), d'autant que par moyen d'icelle, oultre la commoditte que le public recepvra pour l'antree et sortie de ladicte porte, l'utilité

(A) 1re div., 3e section, marque AA 2, vol. 49, p. 202 et suivantes, et 220 et suiv.

(B) Etienne de Puget. — Voy. le 3e volume, p. 159.

(C) L'église de la Major. — Voy. le 3e vol., p. 162.

(D) Voy. le 2e vol., p. 289; le 3e vol., p. 31 et le présent vol., p. 105.

(E) Joseph de Bourguignon, sieur de la Mure, premier consul; Jean Signoret, second consul; Jean Maroty, troisième consul, et Pierre Solle, assesseur. — Voy. le 3e vol., p. 15.

(F) La *rue de la Joliette*, laquelle sert de prolongation à la *rue de l'Evêché*.

(G) La *place de Lenche*. — Voy. le 3e vol., p. XLIV, 202, 412, 416 et 421.

arrivé à ladite porte, il descend de son carosse et Messieurs les eschevins s'approchent, le complimentent et l'accompagnent jusques à sa maison.

(*Ut suprà*, p. 925.)

dudict port (A) cy rancontre, à cause que la boue qu'on jette de ce cousté, prouenant de la cure dudict port, regorge sur le rivage proche ladicte porte, faict de grands bancs de sable qui grocissent toujours et retrécissent ceste plage de fasson qu'au lieu que par les impétueux orages la sable que ceste boue produit deus prandre son cours de ce cousté, elle se prend au contrère du cousté dudict port et retourne dans icelluy là où si ceste porte est ouverte ceux qui auront besoing de bastir iront prendre avec plus de comoditté la sable à ladite plage et aplaniront par ce moyen les bancs qui se forment audict rivage et ledict port en sera d'aultant soulagé; ce que meuremant considéré, lesdits sieurs consuls en auroient conféré auec la plupart des personnes les plus aparantes et callifiées de ceste dicte ville qui auroient apreuvé ledict dessain pour auquel plus facilement parvenir auroit esté dressé un escript pour la contribution de ladicte œuvre, lequel auroit esté signé par ledict seigneur évesque, ledict chapitre Majeur et par quantité d'autres personnes desdicts cartiers de St.-Jean et de Cavaillon qui arrive desjà à une somme assez considérable pour soulager d'aultant le corps de ladicte communauté, ce qui auroit donné subjets auxdicts sieurs consuls de présanter requeste à Monseigneur le comte d'Alex (B), gouverneur de ceste province, qui en auroit donné la permission par son ordonnance au pied de ladicte requeste du 24 may dernier; Et de suitte lesdicts sieurs consuls auroient faict dresser des articles et ung dessein pour ladicte œuvre et faict faire les enchères en tel cas requises, puis le quatriesme du courant par le trompette ordinaire faict sçauoir que toutes personnes qui voudroient prendre à prix faict ladicte œuvre heussent à ce treuver cejourd'hui dans la salle de la maison commune de ceste dicte ville, et par devant lesdicts sieurs consuls pour estre délivrée a ceux seuls qui en feroient la condition meilheure; s'estant présanté à heure assignée Tadé Bœuf, m^e^ masson de ladicte ville, lequel auroient mis ladicte œuvre à raison de trante six livres pour chascune canne carrée de pierre de taille avec ses ornemants conformes au dict dessain, et à raison de sept livres quatre soubz pour chascune canne carrée de massonnerie de deux pans dépesseur, ayant promis l'avoir faict et parachevé partout le mois de septembre prochain; Jean-Baptiste Méolian, m^e^ masson, qui auroient mis à rabais ladicte œuvre à raison de trante cinq livres la canne carrée de taille et six livres dix soubz pour celle de massonnerie, conformément auxdicts articles et dessains; Jean Pons, aussi m^e^ masson, à trante trois livres celle de taille et six livres cinq soubz la massonnerie; Jean Audibert, aussi m^e^ masson, à trante deux livres la taille et la massonnerie au prix que dessus; Portal à trante livres la taille et la massonnerie au susdict prix le dict Pons à vingt neuf livres la taille; le dict Audibert à vingt huit livres et le dict Portal a vingt sept livres pour chascune canne carrée de taille et six livres cinq soubz pour chascune canne carrée de massonnerie, le tout conformément aux

(A) Le port de la Joliette.
(B) Le comte d'Alais.

Retour de M. de Morant.

Informés que *Monseigneur de Moran*, *intendant de justice et commandant pour S. M. en Provence*, devait revenir dans la

dicts articles et dessains, promettant l'avoir faict et parfaict par tout le mois de septambre prochain, sur le pied de laquelle offre seroient esté faites superabondantes criees, n'estant comparu aulcun autre pour en faire la condition meilheure sur quoi lesdicts sieurs consuls auroient ordonné que l'acte de deslivrance du dict prix faict en seroit payé au dict sieur Portal conformément à ladicte offre, sauf si partout ce jour se presente quelque autre enchérisseur ; en exécution de quoi ont esté présents par devant moy notaire royal, secrétaire dudict Marseille soubsigné, et des tesmoings à la fin nommés : Noble Joseph de Bourguignon de Bissière, sieur de la Mure ; Jean Signoret, escuyer, et Jean Marroty, bourgeois, consuls, gouverneurs, protecteurs et deffanseurs des privilèges, franchises et libertés de ladicte ville, lesquels de leurs grés et pour les raisons susdictes, ont baillé à prix faict par ces présentes au dict Jean Pierre Portal et encore auxdicts Tadé Bœuf, Jean Audibert et Pons, m[es] massons ici présents qui se sont associés à ladicte œuvre et tous quatre ensemble, l'ung pour l'aultre et l'un d'eulx seul pour le tout, sans division, lesquels ont promis et promettent auxdicts sieurs consuls et communauté de faire et parfaire bien et deubment et comme s'appartient ladicte ouverture de ladicte porte dicte des Gaulles, laquelle porte sera à présent appelée la porte Françoise et par mesme moyen construire ledict portal et tout ainsin et de mesme qui est represanté en deux fassades audict dessain, lequel à esté tout présantement paraffé par moi dict notaire *ne varietur* et remis dans les archifs de ladicte ville (A) pour y avoir recours, laquelle œuvre lesdicts préfachiers seronf tenus, comme ils promettent, d'y employer de bonne pierre de taille de la couronne dicte darnéze et autres matériaux bons, marchands et recepvables et fourniront généralement toutes chozes livrées, mains de maistres et manœuvres qu'ils y employeront, laquelle porte aura d'ouverture vingt pans de augteur et treize pans de largeur, le tout franc de batiee à l'aultre par dehors, et par dedans aura quatorze pans et demi de largeur le tout avec ses enrichissemants et ornemants portés par lesdicts desseins ; seront encore obligés lesdicts maistres, de faire ung canal dault de hault de ladicte muraille et portal pour y mettre une sarrazine, le tout de pierre de taille, laquelle dicte œuvre lesdicts préfachiers sollidérement comme dict est, promettent d'avoir parachevé comme s'appartient partout le mois de septambre prochain

(A) Ce dessin n'existe plus aux archives de la ville ; il ne figure pas même dans l'inventaire des documents de l'époque dressé par l'archivaire Claude Rosset, en 1680.

journée à Marseille, après une absence *d'environ un mois* passé *à* Tarascon, les échevins délibèrent, le 10 avril 1685, *d'aller*

et ce moyennant le susdict prix, et à raison sçavoir : pour chascune canne carrée de taille vingt sept livres et six livres cinq soubz pour chascune canne carrée de massonnerie, le tout tant plein que vide et tout paremant comprins tous les enrégissemants qui ne seront de vides compris, laquelle canne carée de massonnerie se canégera à raison de deux pans d'épesseur et ce payera sçavoir douze cents livres par les sieurs intendants du port de ladicte ville en considération de l'utilité que ledict port en reçoit, comme en effaict icy présent noble Pierre de Blanq ; sieurs Jean Gueirard, escuyer ; Raphael Jean et Antholne de Maure Carraffe, intendants dudict port, ont promis payer icelle somme et de faire expédier mandat adressant au trésorier dudict port, sçavoir de six cents livres par tout ce jour et des autres six cents livres dans ung mois et demy prochain ; et quant au surplus de ce que se montera le dicte bezougne leur sera payée, à mesure qu'ils feront et travailleront ladicte bezougne, par ledict sieur de Blanq en son propre et particulier, sauf à luy de s'en rambourser sur les deniers qui s'exigeront des nommés en ledict escript, le tout en argent comptant sans contredict : promettant, en oultre, lesdicts maistres, de poser tant sullement les gonds et fers nécessaires sans estre tenus de les fournir et feront place nette pour raison de ladicte ouverture et la despanse leur appartiendra ; et promettent lesdictes parties, chascune en leur endroict, avoir à gré tout le contenu cy dessus sans y contrevenir à payne de tous despans dommages et interests, obligeant, sçavoir, lesdicts sieurs intendants, les biens dudict port et encore ledict sieur de Blanq les siens propres, et lesdicts maistres sollidérement leurs biens présents et à venir, ainsi d'accord, qu'ils ont respectivement soubzmis à toutes cours requises et l'ont juré.

Faict et publié audict Marseille dans la salle de la maison d'icelle, en présence du sieur Antholne Gévésy, bourgeois, et Philip Geoffroy, signés avec les parties à l'original.

OUVERTURE DE LA PORTE FRANÇAISE OU DE LA JOLIETTE.

Du troisième juillet mil six cens quarante-sept, dans la maison commune de ceste ville de Marseille se sont présentés par devant nous noble Joseph de Bourguignon de Bissière, sieur de la Mure, et Jean Signoret, escuyer, consuls, gouverneurs, protecteurs et deffanseurs des privilèges, franchises et libertés de ladicte ville ; Jean Pierre Portal, Jean Audibert, Tadé Bœuf et Jean Pons, m^es^ massons, lesquels nous ont dit et remonstré que leur ayant esté passé par nous acte de pris faict, le septiesme du passé (A), pour l'ouverture de la porte Françoise et construction d'icelle, conformément audict acte, ils sont sur le point de mettre main à l'œuvre, mais qu'ils n'ont pas ozé le faire sans nostre présance et qu'au préalable nous ne luy ayions ordonné de rompre et démollir la muraille de ladicte ville à l'androict destiné pour ladicte porte, à laquelle réquisition adhérants nous nous y serions à l'instant transportés en absence du sieur Jean

(A) 7 juin 1647. — Voyez le présent vol., p. 326.

l'attendre à la porte (1), *mais* M. de Morant, *les ayant prévenus*, ils se rendent *en chaperon à sa maison pour le visiter*.

(*Ut suprà*, p. 925.)

Arrivée du premier Consul d'Arles.

Le 17 avril 1685, *M. de Castillon, premier consul d'Arles, estant venu en cette ville, Messieurs les eschevins lui font visitte et lui envoyent le présent* municipal *ordinaire*, composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 925.)

Marrot, notre collègue qui ce treuve mallade, avecq notre sécrétaire (A) où estants seroict encore survenu audict lieu Monseigneur le révérendissime Évesque de ceste ville (B) et plusieurs autres nottables personnes d'icelle en la présence desquels et attendu l'ordonnance rendue par Monseigneur le compte Dallaix, colonel de la cavalerie légere de France, gouverneur et lieutenant général pour le roy en ce pays de Prouvence, pourtant permission d'ouvrir ladicte porte, nous aurions marqué ausdicts preffachiers l'androict où ladicte ouverture doibt estre faicte et ce faict commandé de démoilir la murailie de ladicte ville au dict androict à quoy ils auroient obéy et à l'instant commancé par une démollition d'une garitte qui ce treuvait audessus ladicte ouverture et ce faict nous nous serions retirés et ordonné à notre secrétaire d'en dresser le présent verbal pour servir et valloir ainsi que de raison, et nous nous sommes soubsignés; de la Mure, consul; Signeret, consul, et ainsin signé à l'original.

(A) Me Compian. —— Voyez le 2e vol., p. 236.
(B) Etienne de Puget. —— Voy. le 5e vol. p. 159.

(1) La Porte Royale.

Visite à M. de Pilles, à l'Evêque de Marseille, à M. de Morant et au vicomte de Lescourt.

Le même jour 17 avril 1685, *Messieurs les échevins* vont *de compagnie et sans chaperon fère leurs complimants à M. de Forville* (1), *gouverneur-viguier*, *à l'occasion des bonnes festes* (2).

De mesmes à Monseigneur l'Evesque (3) qu'ils ne voient pas *à cause qu'il est mallade;*

De mesme à Monseigneur l'intendant (4)*;*

De mesme à M. le vicomte de Lescourt.

(*Ut suprà*, p. 925.)

Cérémonial des fêtes de Pâques.

M. de Moran, *intendant de justice*, *commandant pour S. M. en Provence*, *ayant fait advertir MM. les échevins qu'il désiroit assister avec eux à la grande messe dans l'esglise majeure* (5) *le jour de Pasques*, et *leur ayant fait dire qu'il s'y rendroit*, *ce qu'il a faict*, *Messieurs les eschevins* partent, le 22 avril 1685, de *l'hostel-de-ville avec leurs robes et habits de parade*, *à l'ordinaire*, *précédés de Monsieur le gouverneur-viguier qu'ils avoient*

(1) De Forville de Pilles.

(2) Les fêtes de Pâques.

(3) Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, des comtes de Marseille. — Voyez le 5e volume. p. 160, et le présent vol., p. 318 et 323.

(4) De Morant, intendant de justice et commandant, en absence, en Provence.

(5) L'église de La Major. — Voyez le 5e vol., p. 162.

fait inviter par les quatre capitaines de quartiers (1) et vont *à l'esglise majeur* où ils prennent *leurs places dans le cœur au lieu accoustumé ; Monseigneur l'intendant estoit* sur l'escalier où *Messieurs du Chapitre lui avoyent préparé un fauteuilh et un prie-dieu*.

(*Ut suprà*, p. 926.)

Visite à M. de Noailles.

Le 29 avril 1685 a lieu *le retour de M. de Noailles, venant de Paris*; les échevins lui *font vizitte en chaperon.*

(*Ut suprà*, p. 926.)

Visite à M. de Morant.

Le même jour 29 avril 1685, les échevins font *vizitte à Monseigneur l'intendant venant de faire voyage à Aix et au Martigues.*

(*Ut suprà*, p. 926).

Voyage à Toulon pour complimenter M. de Trégny.

Le 14 mai 1685, *M. Moustier, premier eschevin* (2) *M. Virelle,*

(1) Lazare Pégnet, capitaine du Corps de Ville; Jean-Baptiste Just, capitaine de Blanquerie; Jean-Antoine Mignot, capitaine de Cavaillon, et Gabriel Gardanne, capitaine de St.-Jean.—— Voyez le 2e vol., p. 289, le 5e vol., p. 31 et 145, et le présent vol., p. 105.

(2) *Lisez* ancien premier eschevin. —— Voy. le 5e vol., p. 18.

assesseur (1), *et M. André Caire, député du commerce*, partent *pour Toulon*, *accompagnés d'un capitaine* (2), *pour aller complimenter M. le Maréchal de Trégny qui vient commander l'esquadre de vaisseaux destinés à ce qu'on croit pour Tripoly au nom du commerce.*

(*Ut suprà*, p. 926.)

Retour de M. de Montémar.

Le 18 mai 1685, *le duc de Montémar, général des galères*, arrive à Marseille *venant de la cour ; les eschevins* (3) vont lui *faire vizitte et le haranguent* par la bouche de l'assesseur (4). Le présent municipal adressé au général se composait

de 12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et de 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 926.)

Visite à M. de Bonrepos.

Le 30 mai 1685, *Messieurs les eschevins vont faire vizitte à M. de Bonrepos, surintendant de la marine, logé au parc*, dans l'ar-

(1) Voyez le 5e vol., p. 18.
(2) Jean-Antoine Mignot, capitaine du quartier de Cavaillon. — Voy. le 5e volume, p. 145. — *Voyez en outre*, le 2e volume, p. 289, le 5e volume, p. 31 et 145 et le présent vol., p. 105.
(3) Jean Paul et Mathieu Baume. — Voy. le 5e vol., p. 18, et le présent vol., p. 321.
(4) Joseph Virelle. — Voy. le 5e vol., p. 18, et le présent vol., p. 321.

senal (1). Le présent municipal adressé à M. de Bonrepos se composait de

6 boîtes de confiture,

6 bouteilles de vin,

et de 3 douzaines de flambeaux de table

(*Ut suprà*, p. 927.)

Election du Général des Minimes.

Les échevins assistent, le 3 juin 1685, avec *Mgr. de Moran, intendant de justice, commandant pour le roy en Provence, et M. de Forville de Pilles*, *gouverneur-viguier*, au *chapitre genéral* tenu *en cette ville* dans le couvent *des Réverends-Pères Minimes* (2), *pour l'eslection du général* des Minimes. (3)

(*Ut suprà*, p. 927).

(1) Marseille, dit M. de Villeneuve dans sa *Statistique des Bouches-du-Rhone*, tome 2, p, 773 (A), avait deux arsenaux, dont l'un, très ancien, était au plan Fourmiguier (B), et l'autre, commencé sous Louis XIII, occupait une partie de Rive-neuve et des quartiers neufs. Ces deux arsenaux, qui étaient hors de la quatrième enceinte de 1350, furent réunis en un seul, sous le règne de Louis XIV, et enfermés dans l'enceinte de 1666. L'accroissement de la population et les besoins du commerce déterminèrent le roi à transporter l'arsenal royal à Toulon et à vendre l'arsenal de Marseille à la ville. Cette vente eut lieu par acte du 3 décembre 1781; le prix fut fixé à sept millions, à charge par la ville d'en emprunter dix, dont trois pour le compte du roi qui en supporterait les intérêts. La ville, par acte du 6 juillet 1784, revendit l'arsenal à une compagnie qui, ayant rempli les conditions de la vente, opéra de manière que dans l'espace de quelques années, tout changea de face. De nouveaux quartiers, ornés de belles maisons et de rues spacieuses, occupèrent la place de l'arsenal, et tous ces changements se firent en conformité des plans arrêtés d'avance.

(2) Voyez le 5e vol., p. 195 et le présent vol., p. 325.

(3) Le conseil de ville accorda à titre d'*aumosne* aux religieux, par délibération du 9 août 1685, la somme de 120 liv. pour les aider *dans la dépanse considérable* qu'ils ont faite *à cause du grand abord des religieux de toutes les nations*.

(Archives de la ville 1re division, délibération du conseil municipal, rég. 87, f° 97 r°.

(A) Marseille, Antoine Ricard, 1824, 4 vol. in 4°.

(B) La Cannebière. — Voy. le 1er vol., p. 147; le 4e vol., p. 336 et 355, et le 5e vol., p. 229.

allés en chèze le prendre en sa maison, vestus de leur robe damas rouge et *avec eux M. l'assesseur, pour l'accompagner à l'esglise majeur* (1) *où il a pris son siège au costé gauche du m° autel, et MM. les eschevins et assesseur avec les capitaines de quartiers à leurs places ordinaires. La grande messe finie, la procession a esté faitte dans l'ordre accoustumé, Mgr l'intendant a pris sa marche à la première place d'honneur, c'est-à-dire immediatement après la chasse des reliques de St.-Lazare, et les deux prieurs portant leurs flambeaux allumés et son hoqueton* (2) *; il estoit en habit noir et manteau portant l'épée.* Les échevins marchant *derrière luy* précédaient *les capitaines de quartiers et toute la suite.*

(*Ut suprà*, p. 928.)

Visite à M. de Bégon.

Les échevins vont *faire vizitte, en chaperon,* le 15 septembre 1685, *à M. Bégon, intendant des galères, venant de la cour, logé dans le parc*, à l'arsenal. Le présent municipal adressé à M. Bégon, se composait de

6 boites de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 928.)

(1) L'église de la Major. — Voy. le 5° vol., p. 162.

(2) Est-il question ici des prieurs de la confrérie des pénitents de St.-Lazare ou de deux archers de M. de Moran, comme le hoqueton (*) semblerait le faire croire?

(*) Le hoqueton est une sorte de casaque dont les archers étaient revêtus.

Arrivée de M. de Girardin, ambassadeur à Constantinople.

Le 27 septembre 1685, Messieurs les eschevins avec les députés du commerce, suivis des cappitaines de cartiers et de beaucoup de monde, vont, *sur les cinq heures du soir, à la porte royalle attendre M. de Girardin, nomé par le roy pour son ambassadeur à Constantinople;* M. de Girardin, arrive *demy-heure après dans son carosse et dès qu'il* voit *MM. les eschevins, il met pied à terre; M. Moustiers* (1), *premier eschevin, lui fait* alors *son compliment au nom de la ville et après, M. l'assesseur* (2) *le harangue. Remonté dans son carosse, Messieurs les eschevins se retirent et ledit sieur ambassadeur prend logement à la maison de M. Simon, directeur des munitions des gallères.*

Le lendemain, 28 *septembre, Messieurs les eschevins et députés du commerce* vont chez M. de Girardin *pour luy faire vizitte et aprés, la ville lui envoye le présant double composé de*

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin
et 6 douzaines de flambeaux.

Le 29 *septembre, ledit sieur ambassadeur rend vizitte à MM. les eschevins dans l'hostel de ville, et comme M. l'ambassadeur auroit non-seullement laissé MM. les eschevins à la porte de la ville sans aller à pied avec eux à son logement, comme c'est la coustume, mais encore il les aurait laissé le lendemain matin quand ils l'allèrent voir sans estre descendu ny les accompagner. Messieurs les eschevins auroient fait ensorte que M. l'ambassadeur fût informé de leur surprise de ce qu'il ne les auroit pas accompagnés, aussy bien que de ce qu'il n'estoit pas venu à pied avec eux le premier jour, rien de pareil n'estant arrivé par le*

(1) Lisez *ancien premier eschevin*. — Voy. le 5e vol., p. 18
(2) Joseph Virelle. — Voy. le 5e vol., p. 18.

passé et estant ledit seigneur ambassadeur, venu rendre vizitte à Messieurs les eschevins dans l'hostel de ville le 29 dudit mois, comme il a été marqué ci-dessus, il leur auroit dit qu'il estoit fâché de ne leur avoir pas rendu toutes les civilités qu'il devoit et qu'il ne manqueroit pas dans toutes sortes d'occasions de faire ce qu'il devroit et de leur témoigner la considération qu'il avoit pour eux.

Et le mesme jour, 29, sur le soir, le sieur André Caire, l'un de messieurs les députés du commerce, accompagné du sieur Carfeuil, archivaire de la chambre de commerce, estant allés chez M. l'ambassadeur pour luy remettre des mémoires concernant le commerce, ledit sieur ambassadeur leur dit qu'il avoit des excuses à demander de ce qu'il n'avoit pas seu les formalités de ce pays cy, que comme il avoit esté dix ans, lieutenant civil au Chastelet de Paris, cestant trouvé souvent à la teste de ce corps qui est assez considérable, il avoit toujours veu que quand ils alloient voir en corps le premier président, il ne les accompagnoit pas et que ainsy il avoit cru en devoir faire autant dans une ville de commerce, estant ambassadeur à Constantinople, et il ajousta que puisque les choses ne c'estoient pas pratiquées ainsi par le passé il ne luy arriveroit plus d'obmettre aucune chose dans toutes les civilités qu'il leur debvoit et cestant mis en estat de descendre pour accompagner, ledit sieur Caire l'auroit prié de n'en avoir pas la pensée, luy disant qu'il n'estoit pas eschevin, mais seullement députté du commerce, à quoi ledit seigneur ambassadeur auroit réparty n'importe, il ne m'arrivera plus de manquer à ces choses là, mais au contraire, je ne vous laisserai pas et estant descendu il accompagna en bas jusques à un pas près du seuil de la porte de la rue.

Le 5 octobre suivant, les eschevins, *accompagnés de Messieurs les députés du commerce et de plusieurs personnes*, vont, *en cérémonie, viziter d'abondant Monseigneur l'ambassadeur sur le point de son despart, pour lui souhaiter un bon voyage et lui demander sa protection dans le Levant pour le commerce.* M. de Girardin *les reçoit fort civilement*, leur *témoigne beaucoup de bonne volonté et les conduit jusques à la rue.*

(*Ut suprà*, p. 929.)

Arrivée du Maréchal d'Estrées.

Le 3 octobre 1685, les échevins *députent à Tholon M. Vin, escherin* (1), *M. l'assesseur* (2) *et M. Caire, député du commerce pour aller complimenter Mgr. le mareschal d'Estrées* (3) *sur son retour de la campagne faitte avec les vaisseaux du Roy* et avec lesquels *il a réduit ceux de Tripolly et de Thunnis à leur devoir, et rendu par ce moyen le commerce libre.*

Arrivée à Toulon et reçue par *M. d'Estrées*, la députation *le complimente par la bouche de M. Vin*, et ensuite *le harangue par celle de l'assesseur.* Le maréchal *les reçoit avec des témoignages d'estime et les conduit jusques à la porte.*

Le 13 du même mois d'octobre, *les eschevins* recevant *advis que Mgr. le mareschal d'Estrées devoit arriver en cette ville,* vont, *sur le soir, l'attendre à la porte de Rome* (4), *suivis de beaucoup de monde, où ils reçoivent au flambeau ledict sieur maréchal qui estoit dans le carosse de M. le Vicomte de Lescourt ;* Monseigneur d'Estrées ayant *mis pied à terre, M. Moustier, premier eschevin* (5) *le complimente, à quoi* il répond *fort obligeamment et après remonte en carrosse et prend son chemin à l'evesché où il va loger* et *où M. Blanc, capitaine, estoit rangé en haye avec sa compagnie de quarante hommes armés, outre les officiers.* Après avoir été salué, *le seigneur mareschal a congédié la garde n'en ayant point voulu : il a néanmoins donné l'ordre* (6) *au capitaine en service, lequel l'a porté à M. de Morant, intendant de justice, commandant en Provence, et à Mrs. les eschevins.*

(1) Louis Vin, ancien echevin — Voy. le 3e vol. p. 18.
(2) Joseph Virelle — Voy. le 3e vol., p. 18.
(3) Victor-Marie d'Estrees, né en 1660.
(4) Voy. le present vol., p. 159.
(5) Lisez *ancien premier eschevin.* — Voy. le 3e vol. p. 18.
(6) Le mot d'ordre.

Le même jour, dans la soirée, les échevins *vont à l'évesché fère leur vizitte audict seigneur mareschal qui les accompagne jusques à la porte de la salle.*

Le lendemain, dimanche, les *eschevins vont encore vizitter le mareschal* à qui ils adressent le présent municipal composé de

Une quintine de rossoly,

12 bouteilles de vin,

12 boîtes de confiture,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

Les *deux cents boîtes* tirées le 13 octobre, au moment de l'arrivée de Monseigneur d'Estrées, étaient rangées *long les murailles de M. Lafont, près la porte de Rome, chez M. Rougon et encore au petit jeu de mail* (1).

(*Ut suprà*, p. 931.)

Retour des Galères.

Le 18 octobre 1685 *les quinze galères* parties de ce port le ...., *sont revenues;* les eschevins *vont sur le quay du port, devant la Loge, complimenter M. le duc de Montemar à son débarquement;* ils vont *ensuite, en chaperon, voir à sa maison, M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, pour le complimenter aussy sur son retour de la campagne des gallères.*

(*Ut suprà*, p. 932.)

Election des nouveaux Officiers municipaux.

Le 28 *octobre* 1685, *ont esté eslus pour premier eschevin M. François Borély, pour second eschevin M. Jacques Charpuis,*

(1) Voy. le présent vol., p. 233.

et pour assesseur M. Marc-Antoine Chalvet (1). Installés le 1er novembre suivant, les nouveaux officiers municipaux vont *vizitter l'hospital et les portes de la ville et ensuite vizitter et complimenter Monseigneur de Morant, intendant de justice, Monseigneur de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, Monseigneur l'Evesque et autres accoustumés.*

Monseigneur l'Evesque et M. le gouverneur-viguier rendent leur vizitte à MM. les eschevins dans l'hostel-de-ville.

(*Ut suprà*, p. 932.)

Visite du Gouverneur des îles de Marseille.

Le 2 novembre 1685, *M. de Pilles, gouverneur du Chasteau d'If et isles de Marseille*, vient à l'hostel-de-ville, *complimenter Messieurs les eschevins* qui le recoivent *en chaperon*.

Les échevins, également en chaperon, vont ensuite à la maison de M. de Pilles *pour le visiter et le complimenter* à leur tour.

(*Ut suprà*, p. 933.)

Arrivée et logement de soixante dragons.

Le 3 novembre 1685, *arrive en ceste ville un détachement de soixante dragons, commandés par un capitaine avec deux lieutenants et deux mareschauds de logis*, porteurs *d'un ordre de Monseigneur le comte de Grignan à Messieurs les eschevins de les loger aux maisons des religionnaires, ce qui est fait.*

(1) Voyez le 5e vol., p. 18.

L'habitant qui loge est obligé de fournir au cavalier ou dragon l'ustencille qui consiste au lit de deux à deux, place au feu et à la chandelle, suivant sa commodité, de leur payer vingt sols pour place et la nourriture du cheval qui est de 25 livres de foin et les deux tiers d'un boisseau d'avoine, moyenant dix sols que le cavalier paye. La place et le cheval réduit à trente sols en tout.

Le capitaine a six places ; les deux lieutenants quatre chascung et les deux mareschaux de logis deux chascung.

Le logement de ces dragons *a fait icy beaucoup de ravage, mais il en est revenu ce bien que tous les huguenots qui ce sont trouvés dans la ville ont abjuré l'hérésie de Calvin.*

La compagnie a esté congédiée le lendemain 4 novembre, à trois heures après midy ; et ce logement ne tire pas à conséquence, parce qu'il n'a esté ordonné que pour le bien desdits de la religion prétendue réformée, ensuite de l'édit de S. M. du mois d'octobre dernier, qui abolit et révoque l'édit de Nantes et tout ce qui avoit esté ordonné en leur faveur et leur interdit toutes sortes d'exercices de ladite religion, ouvrage digne de nostre grand et illustre monarque et d'une éternelle mémoire.

(*Ut suprà*, p. 933.)

Départ de M. de Forville.

Le 11 novembre 1685, M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, se rend à l'hôtel de ville, *à l'issue du conseil, pour prendre congé de Messieurs les eschevins, allant fère voyage en cour.* Les échevins *vont le mesme jour, en chaperon, vizitter M. de Forville pour luy souhaitter un bon voyage et heureux retour.*

(*Ut suprà*, p. 934.)

Visite à M. de Morant.

Le 12 novembre 1685, *les eschevins vieux et nouveaux font vizitte à Mgr. Morant, intendant de justice, au sujet de la nouvelle eslection, et M. l'assesseur le harangue.*

(*Ut suprà*, p. 934.)

Visite à M. l'Evêque.

Le même jour, 12 novembre 1685, *les eschevins vieux et nouveaux font vizitte à Mgr. l'évesque de Marseille à l'occasion aussi de la nouvelle eslection; M. l'assesseur l'a également harangué.*

(*Ut suprà*, p. 934.)

Visite au premier Président du parlement d'Aix.

Le 9 décembre 1685, les échevins *vont fère vizitte à Mgr. le premier président, venu en cette ville, logé chez M. de Bégon, intendant des galères.*

(*Ut suprà*, p. 934.)

Visite au Cardinal de Bouillon.

Apprenant, le 30 décembre 1685, que *monseigneur le cardinal*

de Boulhon, grand aumosnier de France (1), *estoit arrivé en cette ville*, les échevins se rendent *aux Chartreux* (2) *où il estoit logé, pour le voir. Mgr. le cardinal les reçoit fort honnestement et les remercie de leurs civilités, disant qu'il ne vouloit ny harangues ny vizittes et cela à cause qu'il n'est pas dans les bonnes grâces du roy quoy que pour affaires légères.*

(*Ut suprà*, p. 934.)

Baptême de Jean-Paul Marseille.

Les échevins tiennent sur les fonts baptismaux, à l'église de La Major, le 20 janvier 1686, *un turc venu d'Alger pour se*

(1) Emmanuel-Théodose de la Tour, cardinal de Bouillon, fils de Frédéric-Maurice de la Tour, Ier duc de Bouillon, né en 1643. Sa naissance et ses talents lui frayèrent la route des dignités. Le maréchal de Turenne, son oncle, demanda pour lui au roy le chapeau de cardinal et il lui fut accordé. Il s'appeloit alors l'abbé duc d'Albret et avoit à peine 25 ans. Il obtint ensuite les Abbayes de Cheni de St.-Ouen, de Rouen, de St.-Vaast d'Arras, et la place de grand aumônier de France. Il avoit mérité ces bienfaits du roi par des services....... Il mourut à Rome le 2 mars 1715, à 72 ans.

(*Nouveau dictionnaire historique*, par une société de gens de lettres, tome Ier, p. 520.)

Le cabinet des médailles de Marseille possède *un médaillon en cuivre doré, d'un beau style et d'une parfaite conservation, frappé*, à l'effigie du cardinal de Bouillon, *en commémoration du jubilé célébré à Rome en* 1700, *par le pape Innocent XII*. Ce médaillon est ainsi décrit dans le *catalogue méthodique et raisonné des médailles et monnaies qui composent le cabinet numismatique de Marseille*, par M. Feautrier :

EMMANUEL. THEOD. CARD. BULLIONIUS. Buste du cardinal, à droite, coiffé de la mitre et vêtu de ses habits pontificaux, ornés de riches broderies, sous le bras la signature du graveur, SVZAN DIT REY. F.

APERITE. PORTAS. QUONIAM. EMMANUEL.

Le cardinal de Bouillon et le sacré collège s'avancent processionnellement pour faire l'ouverture de la porte Sainte; le prélat tient un maillet dans la main droite et se dispose à frapper à la Porte; à ses pieds, une figure à genoux, la tête nue; derrière le Cardinal, une autre figure, ayant aussi la tête nue, porte une longue croix; de l'autre côté, cinq figures dont deux à genoux, et une portant la croix au bas : ANN. IVB. MDCC.

(2) Voy. le 5e vol., p. 198.

faire chrétien et auquel les noms de *Jean-Paul Marseille* sont imposés ; la marraine donne, *en aumosne, un habit de drap blanc, un chapeau, des souliers et des bas de la valeur en tout de* 58 *francs* 14 *sous* 3 *pistoles, et* la ville paye *pour petit frais du baptême*, suivant le *rôle du mandat fait à cet effet sur le trésorier de la ville*, 30 *francs* 2 *sous*.

(*Ut suprà*, p. 935.)

Arrivée de M. de Grignan.

Le 6 février 1686, *Monseigneur le comte de Grignan arrive en cette ville* (1) *et comme il n'y étoit pas venu depuis son retour de la cour, MM. les eschevins luy ont fait entrée suivant l'usage et coustume, c'est-à-dire qu'ils ont esté l'attendre à la porte de la ville* (2) *suivis d'un bon nombre d'habitants*, où, après que *M. Paul, premier eschevins* (3), *lui a eu fait son compliment, M. l'assesseur* (4) *l'a harangué, à quoy ledit seigneur a répondu avec beaucoup de bonté et ensuite est entré à pied et a pris sa marche sur le Cours où il y avoit* 200 *boëtes préparées à divers endroits qui ont fait feu.*

Les eschevins *envoyent ensuite*, à M. de Grignan, *le présent* municipal *extraordinaire*, savoir :

12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 935.)

(1) Voy. le présent vol., p. 198, 218, 222, 224, 231, 233, 239, 242, 246, 256, 262, et 313.
(2) La porte Royale.
(3) Lisez *ancien premier eschevin*. — Voy. le 5e vol., p. 18.
(4) Marc-Antoine Chalvet. — Voy. le 5e vol., p. 18, et le présent vol., p. 342.

Arrivée de M. le premier procureur du pays.

Le 8 février 1686, les échevins se rendent à *l'hôtel de Malte* pour *faire vizitte à M. le marquis de Thorame, premier consul d'Aix et premier procureur du pays, venu en cette ville.*

Le présent municipal adressé ensuite à M. de Thorame se composait de

6 bouteilles de vin,
6 boites de confiture,
et 3 douzaines de petits flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 936.)

Visite de M. de Grignan.

Le 11 février 1686, *monseigneur le comte de Grignan* vient à l'hôtel-de-ville *rendre sa vizitte à messieurs les eschevins* qui le reçoivent *en chaperon à la porte de la rue* (1).

(*Ut suprà*, p. 936.)

Visite à MM. de Montemar et de Colbert.

Le 27 mars 1686, les échevins *vont, en chaperon, suivis de beaucoup de monde, rendre leurs devoirs à M. le duc de Montemar, venu de la cour pour commander les vaisseaux du roy.*

(1) Voy. le présent vol., p. 346.

Les échevins *vont ensuite fère leurs compliments en particulier à M le bailly de Colbert.*

Le présent envoyé après *à l'un et à l'autre* se composait de

12 bouteilles de vin,

12 boites de confiture,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 936.)

Retour de M. de Morant.

Le 3 avril 1686, *monseigneur de Morant, intendant de justice en cette province, estant revenu de la cour, MM. les eschevins vont le recevoir à la porte royalle où M l'assesseur le harangue; ils le suivent à sa maison où ils luy font encore leurs compliments et le lendemain, après l'avoir vizitté en chaperon, ils luy envoyent le présent double,* savoir :

12 bouteilles de vin.

12 boites de confiture,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 936.)

Visite au premier consul d'Arles.

Les échevins vont, le 17 avril 1686, *faire vizitte à M. le premier consul d'Arles venu en cette ville;* ils lui adressent ensuite le présent municipal ordinaire, composé de

6 bouteilles de vin,

6 boites de confiture,

et 3 douzaines de petits flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 937.)

Retour de M. de Forville de Pilles.

Le 18 avril 1686, pendant que les échevins, informés du retour *de M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier de cette ville, délibéraient de l'aller attendre à la porte* (1), M. de Forville de Pilles les prévient et se rend *au moment de son arrivée à l'hostel-de-ville où ils le reçoivent en chaperon;* le lendemain, Messieurs les eschevins vont *à sa maison pour lui fère visitte, suivis de beaucoup de monde.*

(Ut suprà, p. 937.)

Visite à M. Daudiffret, lieutenant général en l'amirauté de Marseille.

Le 21 mai 1686, les eschevins vont, *en chaperon, fère vizitte à M. Daudiffret, mis en possession*, dans le courant de la matinée, *de l'office de lieutenant général en l'amirauté de cette ville* (2)

(1) Une des portes de la ville, probablement la Porte Royale.

(2) La charge de lieutenant de l'amirauté n'est instituée que depuis l'an 1555, sous le régne de François I. Le gouverneur de Provence étoit encore amiral des mers du Levant et avoit de grandes prérogatives, même le pouvoir de donner des grâces. Il établissoit un juge de l'amirauté, pour vuider les affaires maritimes et juger les droits qui étoient dus, soit à l'amiral, soit au général des galères, pour raison des prises faites sur l'ennemi. Ce juge étoit amovible, à la volonté de l'amiral. Claude, comte de Tende, fit ériger cette charge en office formel, sous le titre de lieutenant-général en l'amirauté. Sa jurisdiction s'étendoit autrefois depuis Marseille jusqu'à Antibes. Le ressort de ce tribunal a été rétréci depuis qu'on a établi d'autres pareilles jurisdictions en divers lieux de la côte de Provence (A). Le tribunal de l'amirauté, entr'autres attributions, avait celle de vider les affaires maritimes; celui des Prud'hommes patrons pê-

(A) *Almanach historique de Marseille*, par Grosson, année 1770, p. 139.

par M. de Raoulx, conseiller du roy en la cour du parlement de Provence, présent et consentant M. de Vergone, procureur général du roy.

cheurs (A) jugeait en premier et en dernier ressort les contestations relatives à l'exercice de la pêche (B).

Lors de la réception de M. de Léon de Valbelle, fils de M. Antoine de Valbelle, conseiller du roi en ses conseils et lieutenant-général de l'amirauté, les consuls y assistèrent et voulurent être assis, quoiqu'ils fussent dans le palais, en la place la plus honorable, non en qualité de consuls, mais comme les principaux chefs et les gouverneurs de la ville (C).

Le tribunal de l'amirauté de Marseille était ainsi composé en 1790:

Lieutenant-général civil et criminel, M. de Ricard-Gérin, conseiller du roi ;

Lieutenant particulier civil et criminel, M. J.-B. de Pastoret, conseiller du roi ;

Conseillers en l'amirauté, MM. Etienne-Jean Lejourdan,
Gabriel-Antoine Ricard,
et J.-B.-J. Laget, avocat au parlement.

Gens du roi, Claude de Gaudemar, conseiller, avocat et procureur du roi,
J.-B. Toissier, receveur général des droits de l'amirauté et régisseur des greffes du siége.

Balthazard Pignatel, Balthazard Dorgon, Esprit Gallois, et Pierre Cavaillé,	Greffiers-commis audienciers.
Joseph-Luc Tournésy, et Jauffroy,	Huissiers.

Les audiences avaient lieu le mardi et le vendredi matin (D).

Le receveur principal des droits de S. A. S. Monseigneur l'amiral était, en 1790 (E), M. Jean-François-Marie Timon-David aîné (F).

Nous devons à l'obligeance de M. Edouard de Gaudemar (G) la communication du discours suivant dans lequel sont mentionnées les attributions de l'amirauté de Marseille :

« Discours prononcé par M. Brest, avocat, procureur du roi à la maîtrise « générale des ports de Provence et assesseur, à la présentation de M. Claude « de Gaudemar, procureur du roi en l'amirauté et des mers du Levant. — 1768.

« Messieurs,

« La justice est toujours la même dans ses principes, malgré la diversité des « objets sur lesquels elle exerce son empire. Ses ministres, constamment occu-

(A) Voy. le 2e vol., p. 48, le 4e vol., p. 353 et le 5e vol., p. 521.

(B) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, par le comte de Villeneuve, tome 4, page 848.

(C) *Almanach historique de Marseille*, par Grosson, année 1790, p. 179.

(D) *Almanach historique de Marseille*, par Grosson, année 1790, p. 179.

(E) Ut suprà, p. 181.

(F) Voy. le 5e vol., p. 687 et 688.

(G) Voy. le 5e vol., p. 34.

' M. Daudiffret *a esté présanté*, pour la mise en possession de sa charge, *par M. Franchiscou , advocat , quy a prononcé une*

« pés du bonheur des hommes, sont, chacun dans un cercle plus ou moins « étendu, chargés d'entretenir le bon ordre et de faire régner la paix. Armés du « glaive de la justice pour punir les attentats qui blessent l'ordre public, ils sont « dépositaires de sa balance pour peser d'une main assurée les droits, les préten- « tions et les intérêts des particuliers; ils ont les mêmes qualités à posséder; « les mêmes vertus à pratiquer, les mêmes écueils à éviter; ils doivent éclairer « leur esprit par une application soutenue à l'étude des lois propres aux con- « testations qu'ils ont à décider; garantir leur cœur de la prévention et des « préjugés qui pourroient les séduire et porter leurs décisions avec autant d'im- « partialité que la loi elle-même; enfin connoitre ce qui est juste, vouloir « constamment et efficacement ce qui est juste : tel est le pénible et glorieux « emploi de tous les juges de la terre, le vœu unanime de tous les tribunaux.

« Dans cette multitude presque infinie d'événements, de doutes, de contesta- « tions que les erreurs ou les passions des hommes font naitre, il a été indis- « pensable d'établir une multiplicité de tribunaux qui diffèrent entr'eux ou par « la mesure de l'autorité, ou par l'étendue du territoire ou par la distinction des « matières. Le commerce, cette branche principale de la masse commune des « actes de la société humaine, a mérité par son importance d'être assujetti à des « lois spéciales et soumis à des tribunaux particuliers; le commerce de mer « comme celui de terre, réunis autrefois sous la même jurisdiction, a eu besoin « encore, par son étendue, d'être divisé, et le commerce maritime est devenu « le partage du tribunal dans lequel M. Gaudemar va remplir la charge de « conseiller et procureur du roy, laquelle réunit celles d'avocat du roy et de « substitut.

« Il suffit, messieurs, de connoitre Marseille et son commerce pour se former « une juste idée de l'importance d'une charge qui a pour objet la police de la « navigation et la jurisdiction civile et criminelle sur les commerçants et les « navigateurs

« Les voyages et les courses sur la mer ne sembloient pas être faites pour les « habitants de la terre. Comment s'est-il trouvé des mortels assez audacieux « pour aller de sang froid affronter la fureur des vents et des flots, braver les « tempêtes et les orages, assez aveugles pour exposer leurs jours à la merci de « ces éléments perfides, pour ne mettre entre la vie et la mort d'autre intervalle « que le mince espace qu'une planche peut occuper, pour chercher, enfin, dans « des dangers multipliés, un terme plus prompt à une vie déjà trop courte. Il « falloit avoir un cœur de rocher pour avoir osé, le premier, tenter une si « dangereuse entreprise. Ainsi ont parlé dans leur enthousiasme des poètes et de « prétendus philosophes.

« Laissons à ces écrivains leurs fictions, leurs rêveries et leurs erreurs. Le « commerce maritime entroit dans les vues éternelles de l'auteur de la nature; « il avoit donné à l'homme la domination sur la mer comme sur la terre, il étoit « donc dans l'ordre de sa Providence de lui inspirer les moyens d'exercer son « pouvoir sur les éléments qu'il avoit soumis à son domaine.

« Depuis que la terre qui devoit être commune à tous les hommes, fut, par la « chute du premier d'entr'eux, distribuée à chacun en particulier; depuis que

belle harangue, et après luy M. Dymonier, substitut de M. le procureur général, a aussy harangué très-dignement.

« le genre humain fut divisé en grandes familles, en villes, en nations, et « que, par une économie admirable de la puissance qui régit l'univers, tous les « climats, toutes les régions ne purent pas donner toutes les productions qui « étoient également nécessaires à tous, les mortels, ainsi dépendant les uns des « autres par des besoins naturels, n'auroient eu, sans le commerce, que la force « et la tyrannie pour s'arracher mutuellement les aliments les plus nécessaires « à leur subsistance; semblables aux farouches habitants des forêts, ils auroient « été forcés de chercher les besoins de la vie à travers les dangers évidents de « la perdre; la terre entière n'auroit été, de proche en proche, qu'un théâtre de « sang et de carnage dont les malheureux habitants auroient été tout à la fois les « instruments et les victimes.

« Le commerce et surtout le commerce maritime, par la facilité et l'abondance « de ses ressources, a été le point de réunion de la nature humaine; c'est le lien « indispensable, heureusement établi, tant pour entretenir parmi les habitants « des diverses contrées de la terre, cette union, cette fraternité qui prend son « origine dans la nature, que pour former entr'eux cet heureux échange de « biens que la nature refuse et prodigue tour-à-tour aux divers climats, en sorte « que chaque homme en particulier paroit être en possession de la terre « entière.

« C'est par le commerce que les nations les plus éloignées se communiquent « leurs connaissances, leurs découvertes, leur génie, leurs mœurs, leurs coutu« mes, leurs vertus, et malheureusement quelquefois, leurs vices; mais quelque « soient les abus qu'on peut faire du commerce, la providence qui sait tirer le « bien du mal même, fait servir l'ambition et la cupidité des hommes, à l'exécu« tion de ses desseins et par les sentiers tortueux de leur intérêt particulier, il « les ramène à leur institution primitive d'une communication générale de tous « les biens quelconques de ce vaste univers.

« Mais pour parler avec succès du commerce maritime et de ses avantages, » fixons les yeux sur notre patrie. C'est au commerce maritime que Marseille « doit sa fondation et son existence : des Phocéens, trop resserrés dans une ville « de l'Asie mineure et méconnaissant le secret barbare de s'agrandir aux dépens « de leurs voisins, marchands et navigateurs tout ensemble, vinrent un peu plus « à l'occident chercher un établissement et un asile. Ils jetèrent les fondements « de la puissance de leur ville sur le commerce et ceux de sa durée sur la « sagesse de leurs lois, sur l'autorité de leurs mœurs, sur la culture des « sciences et des arts. Foible dans ses commencements, Marseille vit ac« croitre avec son commerce, ses richesses et sa puissance, et fut bientôt « en état d'en imposer, par ses propres forces, à ses ennemis et à ses jaloux. « Son nom devenu célèbre parmi les nations, le peuple romain rechercha son « alliance et notre ville, toujours fidèle aux engagements qu'elle avoit pris, « mérita, à ce titre et par les importants services qu'elle rendit à son alliée, « d'être appelée la sœur de Rome; par la réputation et la gloire de son académie, « la rivale d'Athènes, et par l'étendue de son commerce, l'émule des plus fameuses « villes de l'antiquité.

« Plus heureuse que ces cités antiques dont a peine on conserve la mémoire et

Le lendemain, 22 mai, M. Daudiffret *rend la vizitte* aux échevins qui le *reçoivent en chaperon et l'accompagnent jusques a la rue*.

(*Ut suprà*, p. 937.)

« qui ont disparu, Sidon, Tyr, l'orgueilleuse Tyr qui se glorifioit de posséder « l'empire des mers et Alexandrie que son puissant fondateur avoit substitué au « commerce de Tyr, ne sont depuis bien des siècles et encore aujourd'hui, que « des comptoirs du commerce de Marseille; Carthage, la superbe Carthage, « aussi renommée par sa puissance et par l'immensité de son commerce que « par la fierté, les ruses et les injustices de ses habitants, fut, après les plus « longues et les plus cruelles guerres, obligée de subir le joug des Romains. « Et Marseille, l'heureuse Marseille, témoin immobile de ces éclatantes ca« tastrophes, a toujours fait des progrès plus lents, peut-être, mais bien plus as« surés; elle a fondé des colonies en Europe et en Afrique et le commerce de l'O« rient est devenu son patrimoine et le prix de ses travaux.

« La nuit des temps nous cache l'époque où son conseil politique a commencé « de nommer des consuls pour présider à ses établissements dans les ports orien« taux et pour y rendre une justice provisoire à ses citoyens, et malgré les diffé« rentes dominations par où elle a passé, malgré la vicissitude des temps et la ré« volution des empires, Marseille a subsisté et a vu, de siècle en siècle, son « commerce acquérir toujours plus de splendeur et de célébrité.

« Notre ville toujours aussi fidèle à ses alliés lorsqu'elle a été souveraine, que « soumise à ses maîtres légitimes lorsqu'elle a été sujette, doit, sans doute, sa « conservation à la sagesse de son administration politique, à la régularité des « mœurs, à cette bonne foi, âme du commerce, à cette franchise qui ont toujours « caractérisé ses vrais citoyens, ou peut-être, à la glorieuse destinée qui l'at« tendoit, après une longue suite de siècles, et qui devoit l'unir pour jamais à la « plus florissante monarchie du monde.

« Nous pouvons, sans être accusé de témérité, présager que Marseille, conser« vant avec soin ces caractères précieux qui l'ont toujours distinguée, sera à « jamais une des plus fameuses villes commerçantes du monde, comme elle est « une des plus anciennes, le centre des richesses de l'Orient et de l'Occident, « la patrie de tous les peuples et de toutes les nations, comme tous les pays et « tous les climats deviennent la patrie de ses commerçants et de ses naviga« teurs.

« Je n'ai pas à craindre, Messieurs, qu'on me reproche avec fondement un « zèle excessif pour la gloire d'une ville où j'ai pris naissance, et pourquoi, fondé « sur la vérité, refuserions-nous à notre patrie un juste tribut d'éloges que les « nations étrangères s'empressent de lui prodiguer?

« Le commerce maritime a eu ses commencements et ses progrès; des arbres « creux, des planches mal réunies furent les premiers véhicules qui portèrent « les hommes sur les eaux. L'expérience et les besoins multiplièrent les vaisseaux « et leur donnèrent des formes nouvelles, mais les connaissances astronomiques « bornées alors à de simples observations oculaires, fesaient que le plus intré« pide pilote n'osoit guères perdre les côtes de vue.

Visite aux consuls de Toulon.

Le 2 juillet 1596, les echevins se rendent à l'hôtel de Malte pour *faire visite à Mrs. les consuls de Tholon, venus en cette ville*; ils leur adressent ensuite le présent municipal composé de

6 bouteilles de vin.
4 boites de confiture.
et de 6 flambeaux.

(*Ut suprà*, p. 937.)

« Le Marseillais Pytheas franchissant, il est vrai et bien au delà, ces bornes chimériques que le héros de la fable avoit mises à ses travaux et prétendu prescrire à la navigation. Pytheas passa, il y a deux mille ans, le détroit de Cadix et côtoyant l'Europe s'avança dans le nord presque jusques au cercle polaire, tandis que son compatriote Euthymènes, prenant une route opposée, longeoit l'Afrique pour faire des découvertes dans le midi; mais il étoit réservé à notre âge de pénétrer les profonds mystères de la science de la navigation; la vertu reconnue d'un fossile depuis long-temps découvert, des instruments, fruits du travail et du génie, des observations astronomiques, faites et recueillies avec soin, ont produit cette merveilleuse révolution; l'ancien monde étonné a vu paraître à ses yeux un monde nouveau; l'art de construire des vaisseaux, celui de naviguer ont été portés au plus haut point de perfection et les navigateurs ont la gloire de faire plier les vents et les flots au gré de leurs désirs. La vaste étendue des mers est couverte d'une multitude innombrable de vaisseaux et ces édifices flottants, ces chefs-d'œuvre de l'industrie humaine, sont les lignes perpétuelles de communication entre les hommes et les anneaux toujours roulants de cette chaîne immense qui lie et qui rapproche tous les peuples de l'univers.

« Ainsi que la navigation, les lois maritimes ont eu leur enfance et leurs progrès. Les principes du droit naturel, les usages et les coutumes des navigateurs en ont été et en seront toujours les premiers fondements. Les lois des Rhodiens sont les premières lois maritimes écrites; les romains conquérants et législateurs tout ensemble empruntèrent des Rhodiens les lois maritimes, comme ils avoient emprunté des Grecs les lois civiles, mais au lieu de conduire ces dernières lois à un point de perfection qui les fait subsister aujourd'hui, malgré la destruction de leur empire, ils crurent qu'il étoit de leur sagesse de se soumettre aux lois maritimes, telles qu'ils les recevoient des citoyens de Rhodes. *Je suis le maître du monde*, disoit l'Empereur Antonin, *mais la loi Rhodienne est la reine des mers et il n'y a qu'à la suivre pour les contestations maritimes.* L'empereur Auguste les jugeoit de même.

Visite à M. le bailli de Colbert.

Le 9 juillet 1686, les échevins *font vizitte à M. le bailly de Colbert, venant de la campagne des vaisseaux du roy, logé chez M. Bégon, intendant des galères.*

(*Ut suprà*, p. 937.)

« Marseille qui avoit, ainsi que Rhodes, ses lois maritimes écrites, lois dont « on ne trouve qu'une simple mention dans les auteurs qui en regrettent la « perte (A), adopta des premières, la rédaction des coutumes de la navigation « faite dans son voisinage et auxquelles elle avoit principalement contribué par « l'ancienneté et l'étendue de son commerce. A peu près dans le même temps, « les princes et les peuples du nord et du couchant firent aussi rédiger, par écrit, « les usages et les coutumes des navigateurs de l'Océan, mais il étoit réservé au « siècle de Louis-le-Grand de produire un corps fixe et perpétuel de lois mariti-« mes qui, remplissant le vuide des lois anciennes, n'est qu'une analyse exacte « du droit de la nature et des gens, perfectionnée par les lois nouvelles que le « puissant génie de ce grand prince lui a inspiré pour le bien de ses sujets; ce rè-« glement dont la sagesse a fait l'admiration de tous les peuples, est devenu la « loi de toutes les nations commerçantes.

« C'est de cette loi fameuse et de celles qui l'ont suivie pour perfectionner la « police de la navigation, dont monsieur de Gaudemar est chargé, par sa place, « de procurer l'exécution. Quelle vaste carrière à son application et à son « zèle ?

« Le bien général du commerce maritime de l'état, la conservation des naviga-« teurs et des biens immenses dont ils sont les dépositaires, le règne de la justice « et de la bonne foi dans tous les actes, dans tous les contrats qui tiennent au « commerce maritime, ce sont là les grands intérêts confiés au tribunal devant « lequel j'ai l'honneur de parler.

« Rien n'est à négliger; les détails en apparence les plus minutieux sont des « objets essentiels lorsqu'il s'agit d'aussi grands intérêts.

« Veiller avec soin à ce que les découvertes des navigateurs deviennent utiles à « l'humanité et à la navigation; assurer la liberté et la sûreté dans les ports, les « rades et les côtes; rechercher, approfondir, avec une attention extrême, si des « sujets ambitieux n'abusent pas de la liberté de la navigation pour transporter « aux étrangers des espèces d'or et d'argent qui sont la force d'un état et le nerf « du commerce; si, plus coupables encore, ils ne font pas passer aux ennemis ou « à leurs alliés, des marchandises dont la politique défend l'exportation et dont les « traits rejailliroient contre nous; ne permettre jamais que des étrangers favorisés « par des sujets perfides viennent usurper les enseignes et les bannières du

(A) Voyez le 2ᵉ vol., p. 16.

Passage de l'archevêque d'Aix à Marseille.

Peinés de n'avoir rencontré *Monseigneur l'archevêque d'Aix* (1) chez *Monseigneur l'intendant* de Provence *où il avoit pris loge-*

« prince et participer à des avantages qu'il réserve, sans communication, à ses « sujets; être les témoins appliqués, et sévères de la capacité de ceux qui aspi- « rent à l'honneur de conduire les hommes et leur fortune à travers les dangers « maritimes ; jeter l'épouvante et la terreur dans l'âme de ces armateurs qui se- « roient assez cruels pour préférer une sordide économie à la sûreté des naviga- « teurs et pour ajouter aux dangers de la mer le risque de leur avenir ; s'armer « d'un zele inflexible pour punir les délits et les crimes commis en mer, sur les « côtes et les rivages et qui outragent doublement la nature et la société ; décla- « rer une juste et interminable guerre à ces ennemis du genre humain qui, sans « enseigne, sans nom et sans aveu, ne parcourent les mers que pour y exercer « leurs pirateries et leurs affreux brigandages; porter une juste compassion à ces « victimes malheureuses de la fureur des vents et des tempêtes; leur donner « tous les secours qu'une industrieuse pitié peut inspirer ; veiller à la conserva- « tion des vaisseaux et des effets; en assurer la possession aux légitimes maîtres « et faire exécuter dans toute leur rigueur ces lois sacrées et inviolables que la « justice et l'humanité du prince établit sur les débris de ces anciennes lois bar- « bares qui n'offroient à des malheureux échappés d'un triste naufrage que la « perte de leur vie, de leurs biens et de leur liberté ; considérer d'un œil sévère « et jaloux, la conduite que les capitaines et les matelots ont tenue pendant le « cours de leurs voyages, pour savoir si les uns n'ont pas abusé d'une royauté « passagère et d'un empire presque absolu, et si les autres ont demeuré dans les « bornes d'une subordination légitime; établir dans le commerce maritime le « règne de cette bonne foi qui en est l'âme et le mobile, qui doit présider dans « tous les actes de la société civile, qui doit régner en souveraine dans le com- « merce maritime par la briéveté et la multiplicité de ses opérations, par l'in- « suffisance inévitable des précautions, par la confiance sans mesure qu'il exige; « ainsi forcer par une justice prompte, la résistance inhumaine d'un débiteur « qui voudroit retarder le payement de ces salaires acquis au prix des plus « grands dangers; arrêter, corriger ou punir les abus qui pourroient se commet- « tre dans ces actes de prêts, ces contrats auxiliaires qui donnent tant de ressorts « au commerce maritime et qui formant une espèce de société, compensent « les travaux du navigateur par le risque qu'ils laissent à celui qui jouit des « douceurs de la terre ; peser dans une juste balance les prétentions d'un assuré

(1) Charles Legoux de la Berchère (*Statistique des Bouches-du-Rhône*, tome 2, p. 168.)

ment à son passage à Marseille, les échevins lui écrivent, le 19 août 1686, la lettre suivante :

« Monseigneur,

« Il est difficile de comprendre que le seul désir de satisfaire « plus régulièrement à nos devoirs à l'égard de votre grandeur. « nous y ait fait manquer lorsqu'elle honora cette ville de sa « présence ; il est vray pourtant, Monseigneur, que ne nous « étant pas encore attendus à ce bien là et n'ayant pas été d'a- « bord informés de votre arrivée et du lieu où nous pourrions « vous donner des marques du respect que nous conservons « pour votre personne et de la passion que nous avons conçue « pour votre service, le reste du jour que vous passâtes à Mar- « seille s'escoula à faire observer et à attendre un moment fa-

« quelquefois trop ambitieux et les subterfuges d'un assureur souvent trop dis- « posé à se soustraire à des risques dont il a reçu le prix ; maintenir enfin « par un zèle infatigable et une application sans relâche, la pureté de ce contrat « admirable qui, resserrant les liens des commerçants, réunit l'intérêt général à « l'intérêt de chaque particulier et empêche qu'une invention si salutaire au « commerce ne devienne une occasion de chute, de ruine et d'usurpation.

« Telle est en général l'esquisse de ces grands et dignes objets dont M. le « procureur du roy de l'amirauté est ou spécialement ou solidairement chargé « avec MM. les officiers du tribunal, objets qui vont être la matière du zèle, de « l'application et de la sollicitude de M. de Gaudemar.

« Un poids si glorieux et si fort sembleroit pouvoir lui causer de la défiance et « à nous des alarmes, mais qu'il est consolant et pour lui et pour nous, d'avoir « tant et de si justes motifs de nous rassurer.

« Si pour être digne de juger les hommes, il ne falloit que posséder ces qua- « lités étrangères que donne la naissance et qui ne sont que la présomption du « mérite et des vertus, je pourrois dire ici que M. de Gaudemar est issu d'une « famille illustre d'Allemagne, que l'un de ses ayeux mérita par ses services « auprès de Maximilien Ier, d'être élevé, lui et sa postérité, au rang de la plus « haute noblesse de l'empire avec les distinctions les plus rares et les témoi- « gnages les plus flatteurs ; que la branche de cette famille établie en Provence « s'est distinguée par ses alliances et par les services qu'elle a rendus à l'Etat, « dans la robe comme dans l'épée ; mais quelque estimables que soient ces « qualités, c'est par d'autres titres qu'un ministre de la justice aspire à mériter « nos respects, notre confiance et nos éloges.

« M. de Gaudemar avoue bien plus volontiers le précieux avantage de possé- « der une charge qui est depuis près d'un siècle le patrimoine de sa maison et « d'y succéder à un ayeul et à un père qui, avec toutes les qualités nécessaires « pour la remplir dignement, ont toujours été recommandables par leur bonté, « leur affabilité, leur bienfaisance, leur générosité, leur désintéressement, « vertus si rares et en même temps si propres à gagner les cœurs.

« Nous avons vu encore l'ayeul de M. de Gaudemar porter dans une heureuse

« vorable pour nous acquitter d'une obligation dont il n'y avoit « rien qui pust nous dispenser; et le lendemain votre départ « imprévu ayant prévenu nostre vizitte, vous nous laissâtes un « regret sincère du manquement où nous venions de tomber. « Nous serions au désespoir, Monseigneur, si vous aviez pu « l'imputer à quelqu'autre cause, et nous reconnaissons que s'il « y en avoit quelqu'autre, nous serions indignes du pardon que « nous vous demandons par cette lettre, qui vous sera rendue par « un de nos capitaines de quartiers (1) que nous envoyons ex- « prèz pour cet effect auprès de votre grandeur. Agréez, Mon- « seigneur, que nos excuses soient accompagnées d'une prière « aussy juste et aussy respectueuse qui ne nous tient pas moins « au cœur et faites-nous, s'il vous plaît, la faveur d'être per- « suadé que la capitale de la province n'a pas pris plus de part

« vieillesse les empreintes ineffaçables de ces aimables qualités qui avoient fait « le bonheur de sa vie et la douceur de tous ceux qui l'approchoient.

« M. Pierre de Gaudemar que nous allons perdre, que dis-je, qui va se voir « perpetuer dans un fils digne de lui, regarde, sans doute, ce jour comme le « jour de son triomphe, parce que la gloire de ses enfants est la plus douce « satisfaction pour les pères. M. de Gaudemar a, pendant trente-six ans d'occu- « pation de sa charge, toujours été zélé pour le bien public, toujours été juste « dans ses opinions, toujours été éclairé dans ses vues, toujours été doué de ces « vertus qui lui sont héréditaires, toujours été porté à la compassion pour les « malheureux, compassion qu'il auroit étendue jusqu'aux coupables si la loi « d'un rigoureux devoir n'avoit arrêté les effets de sa bienfaisance naturelle.

« Le père et l'ayeul de M. de Gaudemar ont joui de l'estime et de la considéra- « tion publiques qu'ils avoient si justement méritées; ils ont reçu plus d'une fois « des princes augustes au nom desquels la justice se rend en ce tribunal, des « témoignages honorables de la satisfaction qu'ils avoient de leurs services.

« M. de Gaudemar qu'un choix arbitraire n'a pas appelé à ce tribunal sur « lequel il va monter, mais qui étoit destiné, en naissant, à la charge qu'il va « posséder aujourd'hui, a reçu une éducation relative à l'état qu'il devoit rem- « plir; nourri dans les grands principes de la religion, de la probité, de la « vertu, qui forment l'honnête homme, il a vu dans sa maison les exemples et « reçu les leçons qui forment le bon juge; l'application à l'étude, la nécessité de « s'instruire avant que de juger, l'amour de la vérité et de la justice, un zèle « ardent pour le bien public, une probité, un désintéressement à toute épreuve, « sont les dignes sentiments qu'on n'a cessé de lui inspirer, et M. de Gaudemar, « né avec les plus heureuses dispositions de l'esprit et du cœur, a profité, sans « effort, de ces impressions salutaires.

« A peine a-t-il été en état de recueillir par lui-même les fruits de son éduca- « tion, qu'il a été revêtu de l'office de substitut réuni à sa charge et qu'il

(1) André Moustier, nommé en octobre 1685. — Voy. le 5e vol., p. 145.

« que nous à la justice que le roy a rendue à votre mérite par le
« choix de votre personne pour l'archevêché d'Aix, bien que la
« gloire et l'avantage de vous posséder la regardent uniquement,
« et que nous ne cédons pas même à ceux qui ont le bonheur
« de vous être soumis du costé de la vénération et de la passion
« avec laquelle nous sommes,

« Monseigneur,

« Vos très-humbles
« et très-obéissants serviteurs (1). »

(*Archives de la ville*, 1re *division, correspondance, lettres écrites en Provence*, reg. 1.)

« exerce depuis près de dix ans; c'est là, sous les yeux de son père et dans le « sein d'un tribunal également distingué dans son chef et dans ses membres, « et aussi recommandable par son expérience et sa sagacité dans les affaires « maritimes que par la sagesse et la justice de ses décisions, que M. de Gaudemar « a appris à connoître ses devoirs et à les remplir.

« Heureux de s'être préparé par de si sages dispositions à posséder l'impor- « tante charge où il va être installé, mais plus louable encore par ce sentiment « modeste qui lui persuade qu'il est bien éloigné de son but, M. de Gaudemar « sait qu'il va parcourir une longue et vaste carrière et que les travaux d'un « ministre de la justice n'ont point de bornes ; il sait que l'étude du droit, « de la nature et des gens qui est la base du droit maritime public et privé, « celle des ordonnances, est une étude immense par elle-même et par tous ses « rapports ; il est instruit de ce que le prince qui lui a donné sa confiance, les « navigateurs, les commerçants et le public attendent de lui, et c'est par cela « même qu'il connoît toute l'étendue de ses devoirs, qu'il n'en est que plus « disposé à redoubler d'application, de vigilance et de zèle.

« Ce grand, ce juste, ce vertueux prince (A) au nom de qui vous rendez la « justice, messieurs, a fait l'honneur d'écrire à M. de Gaudemar qu'il l'avoit « nommé avec plaisir à S. M. pour être pourvu de la charge de M. son père, et « je suis persuadé, lui dit-il, *que vous remplirez les fonctions avec autant d'ap- « plication et de zèle que votre père l'a fait pendant les trente-six ans de son « exercice*.

« Ce seroit affoiblir l'éloge de M. de Gaudemar père que d'ajouter des « réflexions à un témoignage si auguste, ce seroit offenser M. de Gaudemar fils « que de douter d'un présage aussi bien assuré.

« Je requiers à ce que monsieur Claude de Gaudemar soit reçu et installé « dans la charge de conseiller procureur du roi en ce siége de l'amirauté, tant « à l'audience qu'à la chambre du conseil, suivant ses lettres de provision et « l'arrêt de la cour. »

(A) Le duc de Penthièvre.

(1) Les échevins en exercice à cette époque, étaient : Fçois Borrély et Jacques Charpuis ; Marc-Antoine Chalvet remplissait alors les fonctions d'assesseur. Voy. le 5e vol., p. 18 et le présent vol., p. 341.

L'Archevêque ecrivit d'Aix aux echevins le lendemain, 21 août

« Messieurs,

« J'ay reçu la lettre qu'il vous a plû de m'escrire par un de « vos capitaines de quartier et comme on ne peut rien adjouter « aux sentiments que vous me temoignez, je vous prie de croire « que je suis tres-persuadé et très-reconnaissant de vos dispo- « sitions pour ce qui me regarde. Faites-moy la justice de juger « de mesme des miennes à vostre égard. Elles sont, messieurs, « les plus favorables dont un bon voisin, qui a beaucoup d'estime « pour vos personnes et de considération pour vostre ville, « puisse estre capable. J'attendray avec impatience et je profi- « teray avec empressement des occasions qui me mettront en « estat de vous le témoigner puisque je suis très-véritable- « ment.

« Messieurs,

« Votre très-humble et très-affectionné serviteur.

« *Signé*, CHARLES nᵈ Arch. d'Aix. »

(*Archives de la ville* 1re *division*, *correspondance*, *lettres reçues*, carton nº 4, 2me liasse.)

Visite à M. de Noailles.

Le même jour, 20 août 1686, les échevins, *en chaperon*, *vont faire vizitte à M. de Noailles*, *lieutenant-général des gallères*, pour le complimenter sur *la campagne qu'il vient de faire* avec *les six gallères* qu'il commande.

(*Ut suprà*, p. 937.)

Visite au premier président du parlement de Provence.

Le 1er septembre 1686, *MM. les eschevins et asseseur font vizitte à Mgr. le premier président venu en cette ville, l'ayant trouvé en rue sortant de chez Monseigneur l'évesque où il avoit diné.*

Le premier président rend la visite aux échevins le lendemain à l'hôtel de ville.

(*Ut suprà*, p. 938.)

Visite de M. de Forville de Pilles.

Le 4 septembre 1686, *M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, estant revenu de la campagne des galères qui n'a duré que 15 jours, a prévenu MM. les eschevins en les visitant à l'hostel de ville où il est reçu en chaperon et conduit après jusques à la rue.*

Le lendemain 5 septembre, les échevins vont *en chaperon à la maison de M. de Forville de Pilles pour lui faire vizitte.*

(*Ut suprà*, p. 938.)

Arrivée du comte de Grignan et de l'archevêque coadjuteur d'Arles.

Le 20 octobre 1686, *Mgr. le comte de Grignan, lieutenant-gé-*

servi commandant pour le roy en Provence (1), *arrive à Marseille avec Mgr. le coadjuteur d'Arles, son frère*; les échevins et assesseur, *en chaperon, le reçoivent à la porte royalle.*

(*Ut suprà*, p. 940.)

Visite à M. le chevalier de Morant.

Le 24 octobre 1686, les echevins et l'assesseur vont, *sans chaperon, faire vizitte et compliment à M. le chevalier de Morant, oncle de Monseigneur l'intendant, venu depuis peu de Paris.*

(*Ut suprà*, p. 940.)

Election des nouveaux Echevins et du nouvel Assesseur.

Le 28 octobre 1686, sont élus Fçois Agneau, premier échevin, André Porry, second echevin, et Marc-Antoine Descamp, assesseur (2).

(*Ut suprà*, p. 941).

Visite à M. l'Intendant.

Le 4 novembre 1686, les échevins et l'assesseur *vont voir, sans chaperon, M. l'Intendant* qui se rend à Lambesc, *pour lui souhaiter bon voyage.*

(*Ut suprà*, p. 941).

(1) Voy. le présent vol., p. 198, 218, 222, 224, 231, 233, 239, 242, 246, 256, 262, 313 et 316.

(2) Voy. le 5e vol., p. 18, mais au lieu de Fçois d'Agnel, comme nous avons écrit par erreur, lisez Fçois Agneau.

Visite de M. de Pilles, gouverneur du Château d'If.

Le même jour, 4 novembre 1686, M. de Pilles, gouverneur du Château-d'If, se rend à l'hôtel de ville *pour faire vizitte* à MM. les échevins qui le reçoivent *en chaperon et le conduisent jusques à la rue*.

Les échevins, également *en chaperon*, lui rendent *ensuite vizitte.*

(Ut suprà, p. 941.)

Départ du Gouverneur-Viguier.

Le 27 novembre 1686, *M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, vient à l'hostel de ville prendre congé de messieurs les eschevins* à l'occasion du *voyage qu'il va fère en cour;* les échevins qui le reçoivent *en chaperon et l'accompagnent jusques à la rue*, lui rendent *aussi en chaperon sa vizitte le mesme jour.*

(*Ut suprà*, p. 941.)

Visite aux évêques de Carcassonne et de Riez.

Le 12 Décembre 1686, les échevins et l'assesseur *vont fère vizitte en chaperon, à Monseigneur l'Evêque de Carcassonne, frère de Mgr le Comte de Grignan et à Mgr Demarest, nommé Evêque de Riez, arrivés en cette ville* et *logés à l'Eveschè.*

(Ut suprà, p. 942.)

L'Archevêque écrivit d'Aix aux échevins le lendemain, 20 août :

« Messieurs,

« J'ay reçu la lettre qu'il vous a plû de m'escrire par un de « vos capitaines de quartier et comme on ne peut rien adjouter « aux sentiments que vous me témoignez, je vous prie de croire « que je suis très-persuadé et très-reconnaissant de vos dispo- « sitions pour ce qui me regarde. Faites-moy la justice de juger « de mesme des miennes à vostre égard. Elles sont, messieurs, « les plus favorables dont un bon voisin, qui a beaucoup d'estime « pour vos personnes et de considération pour vostre ville, « puisse estre capable. J'attendray avec impatience et je profi- « teray avec empressement des occasions qui me mettront en « estat de vous le témoigner puisque je suis très-véritable- « ment,

« Messieurs,

« Votre très-humble et très-affectionné serviteur.

« *Signé*, CHARLES n^{6} Arch. d'Aix. »

(*Archives de la ville* 1re *division*, *correspondance*, *lettres reçues*, carton n° 4, 2me liasse.)

Visite à M. de Noailles.

Le même jour, 20 août 1686, les échevins, *en chaperon*, *vont faire vizitte à M. de Noailles*, *lieutenant-général des gallères*, pour le complimenter sur *la campagne qu'il vient de faire* avec *les six gallères* qu'il commande.

(*Ut suprà*, p. 937.)

Visite au premier président du parlement de Provence.

Le 1er septembre 1686, *MM. les eschevins et asseseur font vizitte à Mgr. le premier président venu en cette ville, l'ayant trouvé en rue sortant de chez Monseigneur l'évesque où il avoit diné.*

Le premier président rend la visite aux échevins le lendemain à l'hôtel de ville.

(*Ut suprà*, p. 938.)

Visite de M. de Forville de Pilles.

Le 4 septembre 1686, *M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, estant revenu de la campagne des galères qui n'a duré que 15 jours, a prévenu MM. les eschevins en les visitant à l'hostel de ville où il est reçu en chaperon et conduit après jusques à la rue.*

Le lendemain 5 septembre, les échevins vont *en chaperon à la maison de M. de Forville de Pilles pour lui faire vizitte.*

(*Ut suprà*, p. 938.)

Arrivée du comte de Grignan et de l'archevêque coadjuteur d'Arles.

Le 20 octobre 1686, *Mgr. le comte de Grignan, lieutenant-gé-*

Visite à M. de Bégon.

Le 16 janvier 1687, les échevins apprenant *que M. de Bégon, intendant des gallères, estoit revenu d'Aix où il a esté reçeu conseiller honoraire du parlement sur le brevet que S. M. lui en a fait expédier*, vont, en chaperon, *le vizitter et complimenter.*

(*Ut suprà*, p. 945.)

Arrivée de M. de Montémar.

Les échevins vont le même jour, 16 janvier 1687, recevoir à la *porte de Rome où il est harangué par l'assesseur, M. le Duc de Montémar, général des gallères, de retour de la campagne des vaisseaux de guerre venant de Cadix.*

Le présent municipal adressé à M. de Montémar se composait de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de petits flambeaux

(*Ut suprà*, p. 945.)

Visite de M. de Bégon.

Le 21 janvier 1687, *M. Bégon*, intendant des galères vient, à l'hôtel de ville, rendre *sa vizitte* à Messieurs les échevins qui le reçoivent *en chaperon* et *le conduisent après jusques à la rue.*

(*Ut suprà*, p. 946.)

Te Deum chanté aux Réformés.

Le 27 janvier 1687, les échevins assistent *avec M. Morant, intendant et commandant*, qu'ils vont *prendre à son hotel*, au *Te Deum que les RR. pères Augustins réformés* (1) font *chanter dans leur église en actions de grâces de l'entière guérison du roy* (2).

Après le Te Deum, *entonné par Mgr. l'évesque nommé* (3) *et chanté en musique, la bénédiction du très-saint Sacrement est donnée. Un des religieux du couvent a fait un discours sur les vertus chrétiennes de S. M.*

(*Ut suprà*, p. 946.)

Arrivée de deux Procureurs du comté de Provence.

Le 13 février 1687, arrivent à Marseille *M. Azan, assesseur d'Aix, second procureur du pays, et M. Rostolan, troisième consul d'Aix et procureur du pays*; les échevins *leur font vizitte* et leur adressent ensuite le présent municipal ordinaire composé de

6 boîtes de confiture,

6 bouteilles de vin,

et 3 douzaines de flambeaux de table.

MM. Azan et Rostolan viennent *le mesme jour, à l'hôtel de ville, rendre leur vizitte* aux échevins.

(*Ut suprà*, p. 946.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 197.
(2) Voy. le présent vol., p. 3.
(3) Ch.-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, des comtes de Marseille.— Voy. le 5e vol., p. 160.

Retour du Gouverneur-Viguier.

Le 6 avril 1687 a lieu le retour *de M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, parti* pour la cour le 27 novembre 1686 (1), *Mrs. les eschevins l'ayant treuvé chez M. de Morant, intendant commandant, où il a abordé à son arrivée, ils lui font leurs premiers compliments et le lendemain vont le vizitter en chaperon à sa maison.*

(*Ut suprà*, p. 947.)

Arrivée des consuls d'Arles.

Le 10 avril 1687, les consuls d'Arles arrivent à Marseille et vont *loger à l'hôtel de Malte* où les échevins, après les avoir *vizittés*, adressent le présent municipal ordinaire, composé de
6 bouteilles de vin,
6 boîtes de confiture,
et 6 flambeaux de cire blanche.

(*Ut suprà*, p. 947.)

Visite au général des Carmes.

Le 9 mai 1687, les échevins *vizittent en chaperon* le R. P. général des Carmes déchaussés (2), *venu en cette ville.*

(*Ut suprà*, p. 947.)

(1) Voy. le présent vol., p. 363.
(2) Voy. le 5e vol., p. 197.

Départ de M. de Morant.

Le 10 mai 1687, a lieu le départ *pour la cour* de M. de Morant, nommé premier Président au parlement de Toulouse.

(*Ut suprà*, p. 947.)

Visite au Duc de Montemart.

Le 15 mai 1687, les échevins *font vizitte à M. le Duc de Montemart, venant de la cour, pour faire la campaigne sur les vaisseaux et galères.*

(*Ut suprà*, p. 947).

Visite à M. de Noailles, lieutenant-général des galères.

Le 17 mai 1687, les échevins *vizittent, en chaperon, M. de Noailles, venu de la cour.*

(*Ut suprà*, p. 947.)

Baptême du fils de l'échevin Agneau.

Le 18 mai 1687, *jour et feste de Pentecoste, les échevins, avec leurs robes rouges et ornements de parade, à cauze de la feste,*

tiennent *sur les fonts baptismaux*, à l'église de St.-Martin (1), *un fils nouveau né de M. Agneau*, *premier eschevin* (2); *les marraines ont esté les femmes* des échevins (3); les prénoms imposés à l'enfant, sont : *Esprit-Pol-Marseille. Dieu le remplisse de son St.-Esprit!*

Les échevins étaient *précédés*, en se rendant à l'église de St.-Martin, *d'une bande de violons.*

(*Ut suprà*, p. 947.)

« (1) St.-Martin était une chapelle auxiliaire de la Major ; en l'an 1000 elle « prit rang parmi les paroisses, et en 1536, aux instances de Philippe Rigaudy « qui en était curé, elle fut érigée en collégiale, comprenant un prévôt, six « chanoines et deux vicaires perpétuels, que M. de Belloy (A), en 1758, in- « corpora au chapitre avec le titre de chanoines-curés. Cette église, ayant été « successivement agrandie sur les côtés, a acquis autant de largeur que de lon- « gueur, et n'est plus qu'une vaste enceinte sans grâce ni proportion ; c'était la « première paroisse de la ville avant la restauration du siége de Marseille. »

(Statistique des Bouches-du-Rhône, tome 2, p. 779.)

« Les limites de la paroisse St.-Martin et de la paroisse *S. Maria de las ac- « cuas* (B) furent réglées par l'évêque Pierre Ier (C), en 1158. »

(*Ut suprà*, p. 350.)

Un second statut, à la date de 1066, fixa encore la circonscription de la paroisse de Saint-Martin, limitrophe, comme nous venons de le dire, avec celle des Accoules (D).

Les échevins allaient *à la messe et à la prédication en l'église St.-Martin*, *seconde paroisse de la ville*, *le lendemain de la Noël qui est la feste de Saint-Estienne* (E).

(2) François Agneau. —— Voy. le présent vol., p. 362.

(3) Mess. Porry, Borrély et Charpuis —— Voy. le 5e vol., p. 18.

(A) M. Jean-Baptiste de Belloy, évêque de Marseille. — Voyez le cinquième vol. p. 161.

(B) Voz. le 5e vol p. 200 et suiv.

(C) L'Evêque qui occupait le siége de Marseille en 1158, est Pierre II. — Voy. le 5e vol., p. 158.

(D) Voy. le 5e vol., p. 202.

(E) Extrait du *Recueil des principaux droits et usages des consuls de la ville de Marseille*. —— Voy. le 5e vol., p. 518.

Nomination de M. Lebret à la charge d'intendant de justice en Provence.

Advisé que M. Lebret, conseiller du roy en ses conseils et maistre des requestes ordinaires de son hostel, avoit esté nommé par S. M. intendant de justice en cette Province, MM. les eschevins écrivent, *le 5 may* 1687, une lettre à M. Lebret (1) *pour lui faire leurs compliments;* les députés du commerce lui écrivent *dans le même sens, le même jour.*

Le 24, les échevins *ayant sceu l'arrivée* de M. Lebret *à Aix, députtent vers lui M. Borrély, premier eschevin* (2), *accompagné d'un capitaine* (3) *et de l'archivaire de la ville* (4) pour *lui faire leurs compliments au nom de la ville.*

M. Borrély était aussi accompagné *par deux députés de MM. du commerce et de l'archivaire du commerce.* M. Lebret *a reçeu fort honnestement* la députation, à laquelle il *donne des témoignages du désir qu'il a de rendre service à la ville et au commerce.*

Le 27 mai, *le parlement reçoit M. Lebret, commandant de la Province.*

(*Ut suprà*, p. 948.)

Prorogation de la procession de la Fête-Dieu

La procession générale du très St.-Sacrement n'ayant pu être faite dans la matinée du 30 mai 1687, *jour de la Feste-Dieu*,

(1) Cette lettre ne se trouve point dans le registre des lettres écrites par la municipalité à cette époque.

(2) Lisez *ancien premier eschevin.* —— Voy. le 5e vol., p. 18.

(3) Joseph Moustier. —— Voy. le 5e vol., p. 145.

(4) Claude Rosset. — (Archives de la ville, 1re div., 16e section.)

à cause de la pluie, est *remize au dimanche matin* ; mais *la pluye estant revenue* ce jour là, *la procession est encore renvoyée à l'après-disnée, à l'issue des vespres*. Les processions *des paroisses* sont en même temps *renvoyées au jeudy de l'octave.*

(*Ut suprà*, p. 948.)

Visite à M. de Morant.

Ayant apprins que Mgr. Morant, premier président au parlement de Tholouze, cy devant intendant de justice en cette province (1) *estoit revenu de la cour, MM. les eschevins le vizitent, en chaperon, le 10 juin 1687.*

(*Ut suprà*, p. 949.)

Arrivée de M. Lebret.

Le 14 juin 1687, *Mgr. Lebret, intendant de justice et commandant pour S. M. en Provence, arrive de nuit* à Marseille; les échevins, *non advertis* de sa venue, attendu qu'il *n'a point voullu d'entrée*, se rendent, *en chaperon, le lendemain dimanche, chez M. Simon, directeur des munitions et vivres des gallères, où il estoit logé*, pour *lui fère vizitte et où M. l'assesseur le harangue* (2).

Du présent municipal envoyé chez lui, lequel était composé de 12 *bouteilles de vin*, 12 *boites de confiture, et* 6 *douzaines de flambeaux de table*, M. Lebret ne garde que les douze bouteilles de vin.

(*Ut suprà*, p. 949.)

(1) Voy. le présent vol., p. 369.

(2) Voy. le présent vol., p. 371.

Arrivée de M. et de Mme Lebret.

Advisés de l'arrivée en ceste ville de Mgr. l'Intendant et de Mme sa femme, les échevins, *en chaperon, suivis d'un bon nombre d'habitants*, vont, le 7 juillet 1687, *chez M. Simon, directeur des vivres* des galères, *où ils sont logés, pour leur fère vizitte et complimenter Madame par la bouche de M. Borrély, premier eschevin* (1).

Les échevins envoyent après *à madame, à cause que c'est sa première venue :*

Une boite remplie de gants de diverses qualités et d'essences,
Douze bouteilles d'eau naffre (2),
Douze boîtes de confiture,
et 6 douzaines petits flambeaux de table.

Madame Lebret n'acceptant du présent municipal *que deux bouteilles d'eau naffre*, la municipalité fait retourner les articles qui le composent chez les fournisseurs, savoir les 10 bouteilles restant *d'eau naffre, les gants et les essences au sieur Michel, parfumeur, proche la Loge, les 12 boîtes de confiture au sieur Turc, confiseur, et les 6 douzaines flambeaux à M. Guigues, cierger*.

(*Ut suprà, p.* 949.)

Envoi de trois faucons au Roi.

Le 30 mai 1687, les échevins envoyent *en cour par un exprès nomé Toussaint Gay, trois faulcons prins à l'isle de Riou* (3),

(1) Lisez *ancien premier eschevin.* — Voy. le 5e vol., p. 18.
(2) Probablement 12 bouteilles d'eau de naffre (eau de fleurs d'orangers).
(3) L'une des iles de la rade de Marseille. —Voy. le 1er vol., p. 338 ; le 4e vol. p. 324; et le 5e vol., p. 519.

pour estre présentés au roy au nom de la ville, par M. de Bontemps, gouverneur des ville et château de Versailles. Par *une lettre,* en date du 23 *juing , M. Villeneufve , ageant de la ville à Paris, advize* les échevins *que les* dits *trois faulcons* ont été présantés *au roy le jour précédent* et *que S. M.* a *dit* à M. Bontemps *estre bien obligée au souvenir de Messieurs les eschevins et qu'il les remercioit.*

Le porteur des faucons *retourné à Marseille,* le 8 juillet 1687 *a esté payé pour son voyage à raison de quarante sols par jour pour aller, et trente sols par jour pour le retour.*

(*Ut suprà* , p. 950.)

Retour des galères. — Visite à M. de Noailles.

Les 15 galères, commandées par M. de Noailles, rentrent dans le port de Marseille le 12 août 1687 ; les échevins, *en chaperon, font vizitte à M. de Noailles le lendemain.*

(*Ut suprà* , p. 950)

Visite à M. de Montemar.

Le 28 août 1687 , *les eschevins et assesseur vont faire visitte à Mgr. le duc de Montemart, général des gallères, venu de Cadix où il a commandé les vaisseaux du roy,* et à qui ils adressent après le présent muuicipal, composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà* , p. 950.)

Retour des galères et visite à M. de Forville.

Le 18 octobre 1687, *les galères estant revenues*, *les eschevins vont voir*, *en chaperon, M. de Forville*, *gouverneur-viguier*, *à sa maison.*

(*Ut suprà*, p. 950.)

Election des nouveaux Echevins et du nouvel Assesseur.

Le 28 octobre 1687 sont élus :
César Napollon, premier échevin,
Rodolphe Jambon, second échevin,
et Jean Carfeuil, assesseur (1).

(*Ut suprà*, p. 950).

Visite de M. de Pilles.

Le 24 novembre 1687, M. de Pilles, gouverneur du château d'If et des îles de Marseille, vient à l'Hôtel de Ville *pour fère*, *suivant la coustume, vizitte à MM. les Eschevins qui le reçoivent en chaperon et le conduisent*, en sortant, *jusques à la rue.*

Le lendemain, les Echevins se rendent, *en chaperon, à la maison de M. de Pilles* pour *lui rendre sa visite.*

(*Ut suprà*, p. 950.)

(1) Voyez le 5ᵉ vol., p. 18.

Visite à M. de Grignan, à l'Intendant de Justice, au Président de la Cour des Comptes, au Président du Parlement et à diverses autres personnes.

En novembre 1687, *les Eschevins et assesseur, nouvellement élus*, partent de Marseille *pour Lambesc et de là pour Aix, pour fère leurs compliments ordinaires à Mgr. le comte de Grignan et à M. l'Intendant de Justice, et à M. le Premier Président de l'une et l'autre Cour à Aix et à d'autres Messieurs du Parlement.*

Estant à Lambesc, les Echevins *ont esté vizittés par MM. les Procureurs du pays auxquels ils ont rendu la vizitte.*

(*Ut suprà*, p. 951).

Arrivée de M. de Grignan.

Le 21 février 1688, *les Eschevins ayant reçu advis que Mgr. le comte de Grignan, lieutenant-général pour le Roy en ceste Province* (1) *devoit arriver et n'ayant pas esté icy despuis son retour de la Cour, luy préparent une entrée*; ils convoquent à cet effet *leurs amis par de billets* avec lesquels ils vont, *sur les trois heures après midy, l'attendre à la porte royalle où, estant arrivé peu de temps après accompagné de M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier qui estoit allé au-devant de luy avec son carosse, il a mis pied à terre; MM. les Eschevins lui ont fait leur compliment par la bouche de M. Agneau* (2), *et M. Carfeuil, assesseur* (3), *l'a harangué, dont il c'est très bien acquitté.*

(1) Voyez le présent volume, pages 198, 218, 222, 224, 231, 233, 239, 242, 246, 256, 262, 302, 313, 346 et 362.

(2) François Agneau, ancien premier échevin. — Voyez le présent volume page 362.

(3) Voyez le 5e volume, page 18, et le présent vol., p. 362.

Les deux cents boites à cet effect préparées, ont fait feu pendant la marche dudict seigneur comte, despuis la porte royalle jusques à la maison de M. de Valbelle, comte de Ribiès, où il a pris logement et où jusque le cortège l'a accompagné.

Le père Chauran, jésuite, estant venu saluer Mgr. le comte et luy ayant fait savoir que demain dimanche on doit fère en cette ville une procession générale en action de grâces de la délivrance de la ville par la mort de Casaulx (1), ladite procession *ayant esté différée de cinq jours pour attendre sa venue et pour y joindre la cérémonie de l'enfermement des pauvres de l'hospital général* (2) *qu'on termine par une procession en action de grâces, ledit comte* répond qu'il est *bien ayse d'assister à ladite procession.*

Le présent municipal adressé ensuite à l'hôtel de M. de Grignan, se composait de :

12 bouteilles de vin,
12 boites de confiture,
et 6 douzaines de petits flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 951.)

Procession de Ste.-Constance et inauguration de l'hôpital de la Charité.

Le 22 février 1688, Mgr. le comte de Grignan, lieutenant pour le roy en Provence, ayant *fait connoistre qu'il estoit bien ayse d'assister à la procession généralle qui doit estre faitte cejourd'hui à l'occasion de la deslivrance de la ville par la mort de Casaulx* (3); *que au sujet de l'enfermement général des pauvres* (4), les éche-

(1) Voyez le 5e volume, pages XLV et suivantes, 11, 90 et suivantes, 105 et suivantes, 409 et suivantes, et le présent volume, page 312.

(2) L'hôpital général de la Charité.— Voyez le 5e volume, page 421.

(3) Voy. le 5e vol., p. XLV. et suiv. 11, 90 et suiv., 105 et suiv., 409 et suiv. et le présent vol., p. 312 et 376.

(4) Cet *enfermement* eut lieu dans l'hôpital de Charité. — Voy. le 5e vol. p. 421, et la présente page du présent volume.

vins députtent M. Agneau, premier eschevin (1), pour aller sçavoir la volonté dudict seigneur et luy demander ses ordres. Ledit sieur Agneau estant revenu, rapporte qu'ayant informé mondit seigneur le comte de l'attente où luy et ses collègues estoyent de recevoir ses ordres pour les exécuter ponctuellement, mondit seigneur lui auroit dit que voulant donner des marques de son affection pour ceste ville, et s'agissant d'une cérémonie quy regarde ladicte ville, il vouloit bien, sans conséquence, appeler auprès de luy les sieurs eschevins pour marcher à ses costés en ladite cérémonie.

De leur côté, pour rendre la cérémonie plus auguste, les eschevins et assesseur prennent leurs robes d'escarlatte et après l'arrivée de M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, à l'hostel de ville, ils vont tous ensemblement, suivis de grand nombre d'habitants, prendre Mgr. le comte de Grignan et l'accompagnent à l'esglise majeur (2) où la grande messe est dite solennellement. Incontinent après la messe, la procession commence en cet ordre :

La grande croix de l'esglise cathédrale avec deux clercs portant deux chandeliers ;

La bannière de l'hospital général de la Charité portée par une fille de la maison ;

Les filles de la maison, accompagnées chascune d'une vierge et proprement habillées;

Les femmes et les damoyselles qui gouvernent dans la maison;

Les garçons ayant chascung un jeune garçon habillé en ange;

Les hommes chantant des chansons spirituelles;

Les maistres des mestiers et domestiques de la maison ;

Les archers en nombre de douze habillés de rouge ;

MM. les recteurs et administrateurs portant, chascung, un flambeau avec l'écusson des armes de la Charité ;

La croix et les prestres de la maison, devancés par six petits clercs habillés de rouge, chantant les litanies de la Sainte-Vierge ;

(1) Voy. le 5e vol., p. 18 et le présent vol., p. 362.

(2) L'église de la Major. — Voy. le 1er vol., p. 638 et 708 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

Les couvents de religieux ;

Les paroisses et MM. du clergé ;

Les valets de ville ;

Les gardes de Mgr. le comte de Grignan;

Plusieurs gentilshommes qui ont voulu suyvre pour fère honneur à M. de Grignan;

Mgr. le comte de Grignan, à son côté gauche M. Forville de Pilles, gouverneur-viguier, avec MM. les échevins;

M. de Libertat et les quatre capitaines de ville (1) *qu'il a précédés suivant la coustume;*

Le mesme jour, environ les quatre heures après midy, les pauvres sont *conduits au Cours où il y avoit des tables préparées pour leur diné; les quatre compagnies de ville estoient en arme pour esviter le désordre.*

Mgr le comte de Grignan, M. le gouverneur-viguier, MM. les eschevins, en chaperon et sans robe, ainsi que plusieurs personnes de qualité, ont servi les pauvres avec beaucoup d'édification pendant le diné.

Dieu vueilhe bénir l'œuvre quy est sy bonne et sy sainte et la perpétuer, en sorte que nous ne voyions plus en cette ville la mandicité quy y entretenoit tant de vagabonds et de gens de mauvaize vie!

(*Ut suprà*, p. 952 et 953.)

Visite de M. de Grignan.

Le 26 février 1688, *Mgr. le comte de Grignan vient à l'hôtel-de-ville rendre vizitte à MM. les eschevins.*

(*Ut suprà*, p. 954.)

(1) MM. Michel Lebois, capitaine du corps de Ville,
Antoine Grange, capitaine du quartier de Blanquerie;
Joseph Mignot, capitaine du quartier de Cavaillon,
et Jacques Charpuis, capitaine du quartier de St.-Jean.
Voy. le 5e vol., p. 145.

Visite à l'évêque de Marseille.

Le 7 mars 1688, *les eschevins en chaperon, suivis d'un nombre d'habitants*, vont au palais épiscopal, *pour fère la révérence à Mgr. l'abbé du Luc, évesque de Marseille* (1) *revenant de la cour ; M. l'assesseur a prononcé une harangue.*

Le présent municipal fait à l'évêque se composait de
12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 954.)

Visite de condoléance à M. Lebret.

Le 22 avril 1688, *M. Agneau, premier eschevin, et un de MM. les députés du commerce se rendent à Aix pour fère compliment à Mgr. Lebret, intendant de justice, sur la mort de M. son père.*

(*Ut suprà*, p. 954.)

Arrivée de M. de Lamoignon, Intendant de Justice en Languedoc.

Le 3 mai 1688, *M. Basuille de Lamoignon, conseiller d'Estat, Intendant de Justice en Languedoc,* arrive à Marseille; *les Esche-*

(1) Voy. le présent vol., p. 318, 323 et 324. — Voy. aussi le 5e vol., p. 160.

vins le vizittent à l'hostel de M. de Noailhes (1) *où il a pris logement.*

Le présent municipal fait à M. de Lamoignon le 6 mai, c'est-à-dire *après son retour de Tholon*, se composait de :

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 954.)

Décès de M. de Montemart.

En apprenant, le 7 mai 1688, la mort de *M. le duc de Montemart, général des gallères, dexédé à Paris au mois d'avril dernier, MM. les Eschevins écrivent des lettres de condoléance à Mgr. le duc de Vinoune, son père, et à Mgr. le marquis de Seignelay, son beau-frère, pour leur témoigner la part qu'ils prennent à leur desplaisir.* M. de Vinoune seul *honore* les Echevins *de sa response.*

(*Ut suprà*, p. 954.)

Service funèbre pour M. de Montemart.

Le 13 mai 1688, *Messieurs des galères font fère un service magnifique pour ledit seigneur duc à l'esglise Majeur* (2) et auquel *MM. les Eschevins n'assistent pas, parce qu'ils n'ont pas esté invités.*

(*Ut suprà*, p. 954.)

(1) L'hôtel Noailles existe encore; il porte le n° 26 sur la place Noailles, laquelle située à l'extrémité des rues *de l'Arbre* et *de Noailles*, aboutit aux boulevarts *du Musée* et *Dugommier*.

(2) Voyez le premier volume, pages 63 et 708; le 4e volume, pages 311 et 335, et le 5e volume, page 162.

chandeliers d'argent avec un flambeau de trois carterons chascun; le mausolée estoit dessoubs une chapelle ardente couverte de quantité de cierges allumés. Il y avoit le baston de commandement, l'espée, la couronne ducale avec une toille de gaze, avec un bon nombre d'armoyries où estoient les armes du deffunt, trois grandes et soixante des médiocres; les grandes, posées une à la porte de l'esglise, une à l'entrée du chœur et l'autre sur l'entrée de la chapelle de N.-D. de Paix.

La musique de Saint-Victor (1) *a esté employée, et après l'oraison, MM. du chapitre ayant fait l'absoute, M. l'intendant s'est retiré; MM. les eschevins, suivis de grand nombre d'habitans,* en font de même *après avoir donné l'eau bénite.*

(Ut suprà, p. 955.*)*

Achat d'un Faucon.

Le 4 juin 1688, le nommé Trigance, *demeurant derrière l'hôpital de la Charité,* vend aux eschevins, *pour le prix de 4 livres 10 sous* (2), *un faulcon pris dans son nid aux Baux-de-Borme.*

(Ut suprà, p. 955.*)*

Don de trois Faucons au Roi.

Le 9 juin 1688, les eschevins *envoyent au roy trois faulcons qu'ils ont fait prendre dans leur nid aux montagnes les plus voisines de Marseille du costé de la mer;* ils les adressent avec

(1) Le corps de musique de l'abbaye Saint-Victor.
(2) 4 fr. 50 cent.

une lettre fort obligeante à M. de Bontemps, gouverneur de la ville et château de Versailles, pour les présenter au nom de la ville à S. M.

(*Ut suprà*, p. 957.)

Don de trois Faucons au Roi.

Le 2 juillet 1688, *l'agent de Marseille en cour a présenté au roy, au nom de Mrs. les eschevins, trois faulcons envoyés par Thomé, sergent de quartier. S. M. les a receus fort agréablement en présence de Mgr. le dauphin.*

(*Ut suprà*, p. 959.)

Visite aux consuls de Toulon.

Le 9 juillet 1688, *les consuls de Tholon estant venus en cette ville*, les échevins *les vizittent et leur envoyent le présent ordinaire.*

(*Ut suprà*, p. 959.)

Arrivée de M. Lebret.

Le 14 juillet 1688, Mgr. Lebret, intendant de justice et *commandant pour S. M. en Provence, venant en cette ville où il n'avoit pas esté despuis qu'il est revestu du commandement, Mrs les eschevins vont le recevoir à la porte Royalle où il est harangué par M. l'assesseur et salué par deux cents boëtes et l'accompagnent*

sa maison où le présent extraordinaire est adressé; ce présent, composé *de* 12 *boîtes de confiture, de* 12 *bouteilles de vin et de* 6 *douzaines de petits flambeaux de table, est refusé et renvoyé par M. Lebret.*

(*Ut suprà* , p. 959.)

Arrivée de M d'Aguesseau.

Le mesme jour, 14 juillet 1688, *Mgr d'Aguesseau, conseiller d'estat, député commissaire par S. M. pour recevoir les plaintes du commerce* (1), *arrive à Marseille; les eschevins le vizittent, en chaperon, à la maison de M. de Noailles, où il a pris logement, et où ils adressent le présent municipal composé de*

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de petits flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 959.)

Thèses de théologie soutenues aux Prescheurs.

Le 21 juillet 1688, les RR. PP. Prescheurs (2) *ayant dédié des thèzes de théologie à* la municipalité, *Mrs les eschevins vont dans leur église, après les vespres, pour y adcister; lesdites thèzes sont soutenues par le sieur Augustin Eydous, de Gémenos, précepteur des enfants de M. Agneau, premier eschevin* (3).

(1) Henri-François d'Aguesseau, né à Limoges en 1668, mort chancelier de France le 9 février 1751.

(2) Voyez le 5e vol., p. L, 189 et 523, et le présent vol., p. 273.

(3) Lisez *ancien premier échevin*. — Voyez le 5e vol., p. 18 et le présent vol., p. 362.

La communauté a fait la despense qui se monte, soit pour l'imprimerie, soit pour les violons, à la somme de 155 *liv.* 4 *s.* 3 *d., suivant le mandat à ce fait.*

(*Ut suprà*, p. 959.)

Retour des Galères.

Le 17 août 1688, *les huit galères quy ont fait la campagne d'Alger retournent, après une absence d'environ trois mois, dans le port de Marseille. M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, ayant mis pied à terre au sortir de sa galère, est venu d'abord à l'Hostel de Ville où Mrs les eschevins le reçoivent, en chaperon, et une heure après* se rendent chez lui *pour le complimenter sur son retour.*

(*Ut suprà*, p. 960.)

Visite à M. de Noailles.

Le même jour, 17 août 1688, les échevins *font vizitte à M. de Noailles, lieutenant-général, commandant les galères de S. M., pour le complimenter sur son retour.*

(*Ut suprà*, p. 960).

Thèses de philosophie soutenues à l'Oratoire.

Le 26 août 1688, *le sieur Augustin Gratian, fils de François, soutient à l'Oratoire des thèses de philosophie* par lui *dédiées à Mrs les eschevins.*

Les échevins dînent, après, au collége de l'Oratoire.

(*Ut suprà*, p. 960.)

Visite à M. de Morant.

Le 17 septembre 1688, *les eschevins et assesseur font visitte en chaperon, à M. Morant, premier président de Tholoze, cy-devant intendant de justice en cette province, venu en cette ville.*

(*Ut suprà*, p. 960.)

Visite à M. de Forville de Pilles.

Le 30 septembre 1688, *les eschevins vont, en chaperon, fère vizitte à M de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, pour le complimenter sur son départ pour la cour.*

(*Ut suprà*, p. 960.)

Visite à M. de Bonrepos.

Le 14 octobre 1688, *les eschevins font vizitte, en chaperon, à M. de Bonrepos, surintendant de la marine, venu en cette ville.*

Le présent municipal adressé à M. de Bonrepos se composait de

6 boites de confiture,

6 bouteilles de vin,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 960.)

Election des nouveaux magistrats municipaux.

Les 28, 29 et 30 octobre 1688, *il est procédé à la nouvelle eslection de Mrs les eschevins et autres officiers municipaux, en la présence de M. de Foresta, juge du palais, tenant le baston de viguier, en absence. Ont été esleus : pour premier eschevin, Honoré-Rostang Béliard* (1)*; pour second, Louis Remuzat* (2), *et pour assesseur, François Boissély* (3).

(*Ut suprà*, p. 961.)

Visite de M. de Pilles.

Le 3 novembre 1688, *M. de Pilles, gouverneur du château d'If et des isles de Marseille, vient fère vizitte à Mrs les eschevins qui le reçoivent, en chaperon, dans l'Hostel de Ville, et après le conduisent jusques à la rue.*

Les échevins lui *rendent la vizitte le lendemain.*

(*Ut suprà*, p. 961.)

Visite au Baron des Baumes.

Le 17 novembre 1688, les échevins *vont faire visite, en chaperon, à M. le baron des Baumes, fils ainé de feu M. de Pilles, logé chez M. le baron de Pilles, son frère.*

(*Ut suprà*, p. 961.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 18 et 19.
(2) Ut suprà, p. 18 et 21.
(3) Ut suprà, p. 18.

Visite à l'évêque de Marseille.

Le 27 novembre 1688, les échevins *vont faire visite, en chaperon, à Mgr l'évesque nommé, de Marseille* (1), *absent depuis environ trois mois. M. Boissély, assesseur, l'a harangué.*

(*Ut suprà*, p. 961.)

Réjouissance de la prise de Philisbourg.

Le 28 novembre 1688, *jour de dimanche, après les vespres, les eschevins qui, attendu l'absence de M. de Forville, font les fonctions de gouverneur*, vont à la Major (2), *suivis par une grande quantité de bourgeois et d'habitants et précédés par 4 trompètes à cheval et la compagnie du quartier du corps de ville, commandée par François Duroure, capitaine* (3), compagnie *fort nombreuse et esclairée par quantité de flambeaux avec la grand bande de violons*, pour assister au *Te Deum* qu'ils avaient demandé *pour remercier Dieu de la prise de la ville de Philisbourg par l'armée du roy, commandée par Mgr le Dauphin.* Après le *Te Deum*, le cortége va *dans le mesme ordre allumer le feu de joye préparé à la place Neuve* (4), *et de là, avec le mesme ordre, à un autre feu de joye et beaucoup plus grand, dressé au Cours et à l'endroit de la rue de la Canebère* (5). *Après quoy, les eschevins ayant pris le long du Cours et*

(1) Ch.-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, des comtes de Marseille. -- Voyez le 5e vol., p. 160.

(2) L'église de la Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol. p. 162.

(3) Voy. le 5e vol., p. 145.

(4) Ut suprà, p. XXXVI et 399.

(5) Voy. le 1er vol., p. 147; le 4e vol., p. 336 et 355, et le 5e vol, p. 229 et 239

estant montés à la maison de M. Béliard, premier eschevin moderne (1), ils voient brûler *le feu d'artifice préparé au mitan du Cours, vis-à-vis ladite maison. Cet artifice de feu estoit une pyramide fort haute sur un pied d'estal à quatre faces, à l'une desquelles estoit peinte la ville de Philisbourg, et aux autres trois autres villes appelées Kazelouter, Apeninhg et Worms, soubmises à l'obéissance du roy par son armée, avec les armes de S. M., celles de Mgr le dauphin et celles de la ville, avec la déesse Pallas en relief qui escrivoit sur l'une desdites faces, ces mots:* DELPHINO GERMANICO. *Au-dessus de ladite pyramide il y avoit un globe et par-dessus un soleil. Tout cet artifice de feu a fort bien réussi, et on n'avait jamais vu un temps plus beau et plus calme.*

(*Ut suprà*, p. 961.)

Annulation de l'élection de l'échevin Béliard.

Par un arrest du conseil du 20 décembre 1688, le roy a cassé l'eslection de M. Béliard, premier eschevin (2), *attendu qu'il a le titre d'advocat*, et *a ordonné qu'il sera procédé à une nouvelle eslection, présent Mgr l'intendant qui n'a pas voulu, sur le placet à lui présenté, en différer l'exécution; mais comme cela est d'une grande conséquence, il sera dressé des remonstrances pour estre envoyées en cour.*

(*Ut suprà*, p. 962.)

Retour de M. de Forville de Pilles.

Le 4 janvier 1689, *M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier*, arrive à Marseille *de retour de la cour; les eschevins*

(1) Voy. le 5e vol., p. 18 et 19, et le présent vol., p. 389.
(2) *Ut suprà.*

vont l'attendre à la porte Saint-Louis (1), *d'où ils se retirent à cause de la pluye à la maison dudit seigneur qui les embrasse* à son arrivée.

Ut suprà, p. 962.)

Arrivée de M. Lebret

Le 8 janvier 1689, *l'intendant de justice arrive en cette ville venant d'Aix; les eschevins lui font vizite en chaperon.*

(*Ut suprà*, p. 963.)

Subrogation du premier échevin.

Le 14 janvier 1689, *le conseil de ville, convoqué pour procéder à l'eslection d'un premier eschevin à la place de M. Béliard* (2), *en conséquence de l'arrest du conseil du 20 décembre passé, M. Napollon, premier eschevin ancien* (3), *va prendre Mgr l'intendant à sa maison et l'accompagne à l'Hostel-de-Ville, où ledit seigneur prend place au plus haut siége dans la grande salle, et Mrs les eschevins et assesseur ensuite. Tous les conseillers présents, Mgr l'intendant les exhorte à fére un choix sur le rolle signé de M. le comte de Grignan, selon les intentions de S. M.*, après *la lecture de l'arrest*. Le nom de *M. Jacques Savignon étant sorti de la boite dorée pour premier eschevin*, on va *l'advertir, savoir, deux capitaines de ville et le garde de M. l'intendant, et estant venu il preste serment en mains dudit seigneur et st mis en possession, sur l'heure*, de sa charge.

(*Ut suprà*, p. 963.)

(1) La porte de la Joliette. — Voy. le présent vol., p. 326.
(2) Voy. le 5e vol., p. 18 et 19, et le present vol., p. 389 et 391.
(3) Voy. le 5e vol., p. 18.

Arrivée du comte de Grignan.

Le 12 février 1689, *Mgr le comte de Grignan*, *lieutenant-général du roi en Provence* (1), *arrive en ceste ville revestu des marques de chevalier de l'ordre* (2) *dont Sa Majesté vient de l'honorer, avec Madame sa femme;* les échevins, *accompagnés d'un grand nombre d'habitants*, le reçoivent *à la porte Royale* où il met *pied à terre et où M. l'assesseur le harangue*, *après que M. Napollon, premier eschevin* (3), *lui a heu fait son compliment.* Les échevins *accompagnent* M. de Grignan *jusques à la maison de Madame de Puget, sa couzine, où il prend logement; ils avoient, auparavant, salué Madame dans son carosse* qui a voulu *mettre pied à terre pour recevoir leur compliment.*

Le présent municipal adressé chez M. de Grignan par Poitier, trésorier de la ville, se composait de

12 *boîtes de confiture*,
12 *flascons verdea* (4),
6 *douzaines petits flambeaux de table.*
et 2 *cantines de rossoli de* 12 *bouteilles chascune.*

(*Ut suprà*, p. 963.)

Visite de M. de Grignan.

Le 16 février 1689, *Mgr le comte de Grignan rend vizite à Mrs les eschevins à l'Hostel de Ville, où il vient avec ses gardes et en bonne compagnie. M. de Forville* (5) *estoit avec luy.*

(Ut suprà, p. 963.)

(1) Voy. le présent vol., p. 198, 218, 222, 224, 231, 233, 239, 242, 246, 256, 262, 302, 313, 346, 362 et 376.
(2) L'ordre du Saint-Esprit.
(3) Lisez *ancien premier eschevin*. — Voy. le 5e vol., p. 18.
(4) Probablement 12 *flacons de verdée*, petit vin blanc de Toscane qui tire sur le vert.
(5) M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier.

Présent à Madame de Grignan.

Le 16 février 1689. *les eschevins voullant donner à Madame la comtesse de Grignan des marques de gratitudes des bons offices qu'elle et Mgr le comte rendent à la ville, et à cause de l'honneur que ledit seigneur comte vient de recevoir, d'estre fait chevalier de l'ordre*, envoient *à ladite dame un régale de*

Une pièce estoffe de soye de la Chine dont les fleurs sont à fil d'or, achetée de M. Mégy.
12 boites de confiture,
12 bouteilles d'eau de la reine de Hongrie,
12 flacons d'eau de naffre (1).
2 paquets de pommade et d'essences,
2 paquets de gants d'une douzaine chascun.

(*Ut suprà*, p. 963).

Service funèbre pour l'archevêque d'Arles.

Les échevins *font fère dans l'église des Accoules* (2), le 15 mars 1689, un service funèbre pour *Mgr. François Adhémar de Monteil de Grignan, conseiller du roi en ses conseils, chevalier de l'ordre, archevéque d'Arles, primat des Gaules, oncle de* M. le comte *de Grignan, lieutenant-général du roy en Provence.*

(*Ut suprà*. p. 964.)

(1) Eau de nafle ou de naffe (eau de fleurs d'orangers).
(2) Voy. le 2e vol., p. 47, 133, 139, 140, 233 et 234, et le 5e vol., p. 202 et suivantes.

Autre service funèbre pour l'archevêque d'Arles.

Le 22 mars 1689, les échevins et assesseur assistent au service funèbre célébré *par Mrs du chapitre de l'esglise de La Major* (1) *pour le repos de l'âme de Mgr l'archevêque d'Arles.*

(*Ut suprà*, p. 964.)

Visite à M. de Montmort.

Le 25 mars 1689, les échevins vont *faire, en chaperon, vizitte à M. de Montmort, général des gallères, venant d'arriver en ceste ville.*

(*Ut suprà*, p. 964.)

Départ de trente miliciens.

Le 28 mars 1689, *M. de Remuzat, capitaine du quartier de corps de ville, part, ensuite d'un ordre de Mgr le comte de Grignan, avec les trente hommes de milice que la ville donne au roy.*

(*Ut suprà*, p. 964.)

Ouverture d'une classe de théologie.

Le 1er juin 1689, *est faite l'ouverture, en présence de Mgr l'évesque et de tout le clergé, de M. le gouverneur-viguier et de*

(1) Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

***Mrs les eschevins, de l'estude de la théologie establie en ceste ville, par délibération du conseil, en faveur des RR. PP. jésuites dans leur église de Saint-Jaume* (1).**

(***Ut suprà, p.*** **964.**)

(1) L'église Saint-Jacques appelée dans les vieux titres : *Ecclesia Sancti Jacobi de Corrigeriâ vel de Frucharidâ* et vulgairement *Saint-Jaume*, est fort ancienne; j'ai veu un acte de transaction fait en l'an 1204 entre le prévôt de l'église Majeur et les curés de Saint-Martin et de Saint-Jacques, touchant les obventions funèbres. C'étoit une paroisse régie par un prêtre qui avoit droit de baptiser, tanquam *filiola ecclesiæ Sancti Martini* ; en effet, le roi Réné ayant appris que le vicaire de St-Martin avoit baptisé un juif à l'insceu des parents et des juifs qui faisoient leur demeure proche de l'église St-Martin, fit transporter les fonts baptismaux de la paroisse de St-Martin à l'eglise Saint-Jacques, comme filleule et adjutrice de cette paroisse, lesquels furent ensuite remis à l'église Saint-Martin, lorsque les juifs de Marseille se furent convertis à la religion chrétienne. La nomination du recteur appartenoit au chanoine de l'église Majeur qui étoit prieur de l'église Saint-Martin. Cette église fut donnée l'an 1621, du consentement du chapitre de l'église cathédrale et du prieur de Saint-Jacques, aux RR. PP. jésuites, lesquels avoient été reçus en cette ville l'an 1579 (A) par l'évêque de Marseille et par le conseil de la communauté. En l'an 1614, Pierre de Riquetti, seigneur de Négreaux, et Thomas de Riquetti, son frère, qui prit ensuite l'habit de la Compagnie de Jésus, fondèrent la maison professe de cette ville. Les jésuites possèdent donc l'église Saint-Jaume depuis l'an 1621 et l'ont faite rebâtir, à cause qu'elle étoit fort ancienne, et comme cette société est une des plus fleurissantes de l'église, la ville permit aux jésuites par une délibération politique du 27 janvier de l'an 1689 (B) d'enseigner la théologie dans cette maison. Cette permission

(A) Voy. le 5e vol., p. 425.

(B) Voici le texte de cette délibération :

« Auquel conseil a esté proposé par ledit sieur Napollon, premier eschevin (*)
« que despuis environ une année Monseigneur l'évesque de cette ville (**) a fait
« cognoistre qu'il y avoit nécessite d'y establir trois professeurs ou régens pour
« enseigner la theologie, suivant l'usage et avec son approbation, afin de donner
« lieu aux ecclesiastiques d'estre instruits et de convenir dans leurs opinions
« attendu que cest establissement regarde la gloire de Dieu, le service du roy et
« le bien public, et ainsy que la communauté en debvoit faire la despense qu'on
« pretend de fixer a neuf cens livres par an pour la subsistance de trois profes-
« seurs ou regens ; que Mrs les eschevins auoient treuvé la proposition de cest
« établissement nécessaire et advantageuse, mais qu'ils n'avoient pas jugé raison-
« nable de charger la communauté de ceste despense par plusieurs raisons de-
« duites en leur lettre escrite à Monseigneur le marquis de Croissy, ministre et

(*) Lisez *ancien premier eschevin*. — Voy. le 5e vol., p. 18

(**) Ch.-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, des comtes de Marseille. — Voy. le 5e vol., p. 160.

Arrivée de M. de Châteauneuf, ambassadeur à Constantinople.

Le 7 juillet 1689, *arrive en cette ville M. de Castagnière de Châteauneuf, conseiller du roy au parlement de Paris, ambassadeur pour S. M. à la Porte Ottomane, natif de Savoye, âgé*

leur fut confirmée par lettres patentes de S. M. donnees à Versailles au mois de mai de la même année.

(*Histoire de Marseille*, par Ruffi, t. 2, p. 54.)

En l'année 1630, les jésuites commencèrent de jeter les fondements d'une seconde maison, sous te titre de *Sainte-Croix* (A). Charles de Lorraine, duc de

« secrétaire d'estat le 10 may dernier (*), dont la principale est qu'il y a plusieurs « maisons religieuses en cette ville qui enseignent publiquement la théologie, ou- « tre les fondations pieuses qui se treuvent faites à ce subjet, et ainsy que l'es- « tablissement qu'on demande se treuvant fait, il n'y avoit pas lieu de charger la « communauté d'une nouvelle despense, veu qu'elle est d'ailleurs extrêmement « chargée, mais le sieur évesque ayant continué ses instances et respondu à toutes « ces raisons, S. M. a treuvé bon de faire convenir Monseigneur l'évesque avec la « ville sur l'establissement proposé, de quoy Mgr l'intendant en a receu les or- « dres par une lettre dudict seigneur marquis de Croissy, et c'est le principal

(A) Cette seconde maison qui était fort vaste, et dont une grand jardin dépendait, porte aujourd'ui le n° 52 dans la *rue Paradis*.

(*) Cette lettre est ainsi conçue :

« Le désir que nous avons de remplir nos devoirs et de mesnager les intérêts « de nostre communauté, nous fait prendre la liberté de vous informer d'une « proposition qui nous a esté faitte de faire establir sur nostre Hostel de Ville « une pension de neuf cents livres pour l'entretien de trois régens ou docteurs « que Mgr nostre evesque voudroit avoir en ceste ville pour y enseigner la théo- « logie. Nous avons représenté à M. l'intendant qui nous a fait l'honneur de nous « en parler, que nos habitants sortant du collège après avoir fait leur philo- « sophie, les uns prennent les études des lois, les autres le commerce et très-pen « l'estat ecclésiastique; que le chapitre a affecté une prébande pour la théologie et « que celuy qui en est pourvu est obligé de donner trois leçons publiques chaque « semaine; que les jacobins (*a*) ont toujours enseigné la théologie comme il leur est

(*a*) Voy. le 5e vol., p. L, 169 et 523.

Mrs les eschevins, de l'estude de la théologie establie en ceste ville, par délibération du conseil, en faveur des RR. PP. jésuites dans leur église de Saint-Jaume (1).

(*Ut suprà, p.* 964.)

(1) L'église Saint-Jacques appelee dans les vieux titres : *Ecclesia Sancti Jacobi de Corrigeriâ vel de Frucharià* et vulgairement *Saint-Jaume*, est fort ancienne; j'al veu un acte de transaction fait en l'an 1204 entre le prévôt de l'église Majeur et les cures de Saint-Martin et de Saint-Jacques, touchant les obventions funèbres. C'étoit une paroisse régie par un prêtre qui avoit droit de baptiser, *tanquam filiola ecclesiæ Sancti Martini*; en effet, le roi René ayant appris que le vicaire de St-Martin avoit baptisé un juif à l'insceu des parents et des juifs qui faisoient leur demeure proche de l'eglise St-Martin, fit transporter les fonts b[...] tismaux de la paroisse de St-Martin à l'eglise Saint-Jacques, comme fille[...] adjutrice de cette paroisse, lesquels furent ensuite remis à l'église Saint-[...] lorsque les juifs de Marseille se furent convertis a la religion chrétienne[...] mination du recteur appartenoit au chanoine de l'église Majeur qui ét[...] de l'eglise Saint-Martin. Cette église fut donnée l'an 1621, du consent[...] chapitre de l'église cathédrale et du prieur de Saint-Jacques, aux RR. P[...] lesquels avoient été reçus en cette ville l'an 1579 (A) par l'évêque [...] et par le conseil de la communauté. En l'an 1614, Pierre de Riqu[...] de Negreaux, et Thomas de Riquetti, son frère, qui prit ensuite l'h[...] pagnie de Jésus, fondèrent la maison professe de cette ville. Les [...] dent donc l'église Saint-Jaume depuis l'an 1621 et l'ont faite [...] qu'elle etoit fort ancienne, et comme cette société est une des [...] de l'église, la ville permit aux jésuites par une délibération p[...] vier de l'an 1689 (B) d'enseigner la théologie dans cette maison[...]

(A) Voy. le 5e vol., p. 425.

(B) Voici le texte de cette délibération :

« Auquel conseil a este proposé par ledit sieur Napoll[...]
« que despuis environ une année Monseigneur l'évesque [...]
« cognoistre qu'il y avoit necessite d'y establir trois pro[...]
« enseigner la theologie, suivant l'usage et avec son app[...]
« lieu aux ecclesiastiques d'estre instruits et de conve[...]
« attendu que cest establissement regarde la gloire de [...]
« le bien pr[...] que la communauté en debvo[...]
« préte[...] [...]ms livres par an pour la su[...]
[...] les eschevins auoient tre[...]
advantageuse, mais qu'ils [...]
[...]nauté de ceste despense [...]
à Monseigneur le marq[...]



[...]s. — Voy. [...] le [...] vol [...]
Vintimille [...] du [...]

d'environ quarante ans, venant de Paris pour s'embarquer pour son ambassade; les échevins *vont le recevoir, sur l'entrée de la nuit, à la porte Royale où il les avoit devancés et* où il est *d'abord complimenté par M. Napollon,* ancien *premier eschevin,* et, *ensuite, harangué* par *M. Boissély, assesseur.* Après la harangue, *à laquelle M. de Châteauneuf respond par un discours obligeant,* le corps municipal accompagne M. l'ambassadeur *jusqu'à la maison de M. Creissel, près la Loge, où il prend logement.*

Guise, gouverneur de Provence, fit mettre la première pierre de l'église et fit légat de dix-huit mille livres pour être employées à la construction de cet édifice

(*Ut suprà*, p. 76.)

L'église de Saint-Jaume, démolie en 1793, était située à la *rue Saint-Jaume* (A) à peu près sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le tribunal de Commerce.

« subjet qui les a obligés de convoquer le conseil qui ne doit plus retarder d'ac-
« corder cet establissement, puisque c'est la volonté du roy et le désir dudit
« seigneur évesque qui n'a autre veue que le bien public et l'avantage de la ville,
« requérant le conseil d'y délibérer.

« Sur quoy ledit conseil, par pluralité de suffrages et pour adhérer à la volonté
« du roy et au désir de Monseigneur l'évesque, a délibéré d'accepter et accorder
« en faveur des RR. PP. jésuites l'establissement de trois professeurs ou régens
« de théologie en cette ville, qui seront obligés de donner des leçons publiques
« durant tout le cours de l'année, de la mesme manière qu'ils font dans les autres

« permis dans tous les lieux où ils sont établis, et qu'il y a deux fondations faites
« depuis peu d'années à la maison des Pères de l'Oratoire (*a*) quy ont icy le collège
« dont ils tirent les revenus et sont par conséquent obligés d'avoir icy des ou-
« vriers capables et suffisants pour faire cette fonction, à quoy ils sont prests de
« satisfaire lorsque Mgr l'évesque voudra le leur permettre, et ainsy qu'il ne faut
« pas charger la ville d'une despense à laquelle elle n'est pas tenue, veu mesme
« que l'establissement qu'on propose est fait par ces fondations et qu'il ne reste
« qu'à les mettre à exécution. Il s'agit de savoir si S. M. veust qu'elles ayent leur
« effet et que les pères de l'Oratoire enseignent icy la théologie comme ils le
« font à Arles, à Nantes, en Bretagne et en plusieurs autres villes du royaume.
« M. l'intendant a creu, comme nous, que cet establissement seroit de quelque
« utilité pour nostre ville, mais qu'il falloit savoir si c'est l'intention de S. M.

(A) La *rue Saint-Jaume* communique de la *rue Coutellerie* à la *Grande Rue.*

(*a*) Ut suprà, p. 425.

La ville adresse ensuite le présent extraordinaire à M. de Chasteauneuf, savoir :

12 bouteilles de vin,

12 boîtes de confiture,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

Nota. Le commerce a envoyé un présent considérable séparément.

(*Ut suprà*, p. 965.)

« villes du royaume où pareils establissements publics ont été faits, auxquels « pères sera payé annuellement par la communauté, pour leur subsistance et « des frères servants, l'entretien des classes et généralement pour toutes pré- « tentions, la somme de neuf cents livres par an à compter du jour qu'ils com- « menceront d'enseigner, sans que la communauté soit obligée de leur fournir des « lieux pour leur habitation, ni pour enseigner, ni qu'ils puissent prétendre à « présent ou pour l'advenir, et sur quel prétexte que ce soit, autre chose que la- « dite pension de neuf cents livres, quand mesme le nombre des professeurs ou « régens seroit augmenté dans la suite du temps. »

(*Archives de la ville*, 1re *division*, *délibérations du conseil de ville.* Reg. n. 91, f° 37.)

« d'exclure les pères de l'Oratoire de cet emploi ou de le leur permettre; qu'au « premier cas nous en ferons la proposition à un conseil de ville, et au second « cas il n'y aura qu'à exécuter la fondation, et soulager par ce moyen cette com- « munauté de ceste despense ; elle est d'ailleurs extrêmement chargée. Nous vous « supplions, Monseigneur, de nous prescrire ce que nous devons faire là-dessus, « afin que nous nous conformions en tout à la volonté du roy, qui sera toujours « nostre règle, et d'estre persuadé que nous sommes,

« Monseigneur,

« Vos très-humbles et très-obéissants

« serviteurs. »

(*Archives de la ville*, 1re *division*, *correspondance*, *lettres écrites à Paris.*

Reg des années 1687 à 1692.)

Arrivée de l'abbé de Croissy.

Le 1er septembre 1689, l'abbé de Croissy se rendant en Italie arrive à Marseille; les échevins et l'assesseur, *à cause des obligations que la ville a à Mgr le marquis de Croissy, son père, se rendent chez M. Simon, munitionnaire des galères, où il avoit pris logement, pour lui faire vizitte et compliment.*

(*Ut suprà*, p. 965.)

Arrivée des cardinaux de Bouzi et de Fustemberg.

Le 6 septembre 1689, les cardinaux de Bouzi et de Fustemberg arrivent à Marseille et prennent *logement à l'hôtel de Malte;* les échevins *vont les vizitter à bord de la galère* LA VALEUR *où ils étoient entrés* dès leur arrivée et où l'*assesseur Boissély les harangue*.

Les échevins adressent *à chacun*, dans la journée, à l'hôtel de Malthe, *le présent extraordinaire*, composé de

12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

Ces seigneurs cardinaux partent le lendemain de bon matin pour aller à Tholon s'embarquer sur les galères qui doivent les porter à Rome pour assister à la création du pape, attendu la mort d'Innocent XI, décédé le 12 aoust dernier.

(*Ut suprà*, p. 965.)

Arrivée du marquis de Croissy.

Le 7 septembre 1689, *M. le marquis de Croissy, fils aîné de Mgr le marquis de Croissy, secrétaire ministre d'estat, arrive en ceste ville, venant de la cour, et allant, en qualité d'envoyé extraordinaire, à Rome.* Les échevins *vont lui rendre visite dans la maison de M. l'intendant des galères où il est logé*, et lui adressent ensuite *le présent extraordinaire, consistant en*

2 *quintines rossoly de* 12 *bouteilles l'une,*
12 boites de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 965.)

Arrivée du cardinal Durasse.

Le 26 septembre 1689, *le cardinal Durasse, frère du doge de Gênes, passe à Marseille;* les échevins se rendent à bord *de la galère de Gênes qui le porte à Rome, mais le cardinal se treuvant infirme ne peut recevoir les compliments et fait remercier* les échevins qui lui adressent, en rentrant à l'Hôtel de Ville, le *présent municipal extraordinaire*, composé de

12 bouteilles de vin,
12 boites de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, p. 965.)

Visite à M. Lebret.

Le 27 septembre 1689, *Mrs Napollon et Savignon, échevins* (1), se rendent à Aix *pour complimenter Mgr Lebret, intendant de justice, sur son retour de la cour* où il est *demeuré cinq mois.*

(*Ut suprà,* p. 966 r°.)

Arrivée de M. Lebret.

Le 26 octobre 1689, *Mgr Lebret, intendant de justice,* arrive à Marseille ; les échevins *le vizittent* et ensuite lui adressent le présent municipal *qu'il reffuze, à la réserve du vin.*

(*Ut suprà,* f° 966 r°.)

Élection des nouveaux échevins et du nouvel assesseur.

Il est procédé, le 28 octobre 1689, à l'élection de Messieurs les eschevins et assesseur, en présence de Mgr l'intendant de justice, commissaire délégué par lettre de cachet du 15 de ce mois, à cauze de la récuzation propopozée contre M. le juge du palais qui luy a esté renvoyée pour y donner son avis et de l'absence de Mgr de Pilles, gouverneur-viguier.

L'élection donne pour premier échevin, Louis de St-Jacques,
pour second échevin, André Caire,
et pour assesseur, Boniface Cauvet (2).

(*Ut suprà,* f° 966 r°.)

(1) Lisez *Napollon, ancien eschevin, et Savignon, eschevin.*—Voy. le 5e vol., p. 18.
(2) Voy. le 5e vol., p. 18 et 19.

Ouverture des nouvelles classes de Théologie.

Le 2 novembre 1689, les échevins *vont en corps chez les pères jésuites de Saint-Jaume* pour *assister à l'ouverture des classes de Théologie* (1).

(*Ut suprà*, f° 966 r°.)

Retour des Galères.

Le même jour, 2 novembre 1689, *les galères arrivent sur l'entrée de la nuit* dans le port de Marseille ; *les échevins, accompagnés de plusieurs habitants*, vont, *le lendemain matin, viziter M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier*, et *M. de Noailles, lieutenant-général des galères*.

(*Ut suprà*, f°. 966 v°.)

Visite de M. de Pilles.

Le 5 novembre 1689, *M. de Pilles, gouverneur du château d'If et des isles de Marseille, vient fère vizite à Mrs les eschevins dans l'Hôtel de Ville ;* les échevins lui rendent *après la vizite à sa maison*.

(*Ut suprà*, f° 966 r°.)

(1) Voy. le présent vol., p. 395.

Visite à l'évêque de Perpignan.

Le 22 novembre 1689, les échevins *vont faire vizite, en chaperon, à Mgr l'évesque de Perpignan, logé dans l'arsenal, chez M. de Montmort, son frère, intendant-général des galères.*

Le présent municipal adressé à l'évêque de Perpignan se composait de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 966 v°.)

Maison des Filles de la Pureté.

Le 18 décembre 1689, *les eschevins assistent, en chaperon, à la première messe qui est célébrée dans l'église de la maison des Filles de la pureté, Mrs les fondateurs les en ayant priés.*

La première pierre de cette maison a été mise, le 18 octobre 1688, par Mrs les eschevins.

(*Ut suprà*, f° 967 r°.)

Arrivée de M. de Marin.

Le 26 décembre 1689, les échevins *font vizite à Mgr le premier prézident de Marin, venu en cette ville, logé chez M. de Montmort, intendant des galères.*

(*Ut suprà*, f° 933 r°.)

Cierges de la Chandeleur.

Le 2 février 1690, *jour et feste de la purification de la Sainte-Vierge, les cierges bénis ont été distribués dans la chapelle de l'Hôtel de Ville, savoir: 6 au prestre et à Mrs les échevins et assesseur de une livre pièce; 8 de demy-livre pour les quatre capitaines de quartiers, trésoriers et archivaires; 4 pour les lieutenants d'un carteron, et 30 petites chandelles pour les assistants, en tout 15 livres et demie; ainsy réglé pour l'advenir.*

(*Ut suprà*, f° 967 r°.)

Visite à M. de Grimaldi.

Le 4 février 1690, *les échevins et assesseur font vizite à M. le marquis de Grimaldi, premier consul d'Aix et procureur du pays, logé chez M. le marquis de Marignane, son beau-père;* ils lui adressent le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 967 r°.)

Visite au cardinal de Bouillon.

Le même jour, 4 février 1690, les échevins, *advizés de l'arrivée en cette ville de Monseigneur le duc d'Albret de Boulhon, pair*

de France (1), *allant à Rome, logé à l'evesché, vont le complimenter;* après *la harangue,* prononcée par M. l'assesseur, le corps municipal se retire et adresse au cardinal *le présent extraordinaire, composé de*

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà,* f° 967 r°.)

Visite du cardinal de Bouillon.

Le même jour encore, *Mgr le duc d'Albret de Bouilhon rend sa visite à Mrs les eshevins dans l'Hôtel de Ville.*

(*Ut suprà,* f° 967 r°.)

Arrivée du cardinal de Bouzi.

Le 16 février 1690, *Mgr le cardinal Bouzj, archevêque de Narbonne, chevalier des ordres du roy, arrive sur une des deux galères du grand-duc de Toscane entrées dans le port de Marseille* et va *loger chez* M. *Demaure, capitaine d'une des galères du roy,* où *les eschevins vont le voir et le complimenter sans harangue ni présent,* parce que cela a esté fait au *mois de juillet passé,* lorsqu'il *se rendoit à Rome.*

(*Ut suprà,* f° 967 v°.)

(1) Voy. le present vol., p. 314.

Arrivée du consul de France à Gênes.

Le 28 février 1690, *le rézidant à Gênes, envoyé par le roy, arrive à Marseille* et va loger *chez M. Simon, des munitions* des galères ; les eschevins vont *lui faire vizite* et, ensuite, lui adressent le présent municipal composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de petits flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 967 v°.)

Visite à M. de Noailles.

Le 1er mars 1690, les échevins *font vizite à M. le chevalier de Noailles, lieutenant-général des galères, venu de la cour.*

(*Ut suprà*, f° 967 v°.)

Visite à M. de Château-Renaud.

Le 4 mars 1690, les échevins *font vizite à M. de Château-Renaud, lieutenant-général des vaisseaux de S. M.*, à qui ils adressent le *présent* municipal *ordinaire*, composé de

6 boîtes de confiture,
6 bouteilles de vin,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 967 v°.)

Promotion de M. de Forbin au cardinalat.

Le 5 février 1690, les échevins assistent au *Te Deum* chanté, *après vespres*, par Mrs du chapitre de l'église Majeur (1), à l'occasion de la promotion au cardinalat de M. de Forbin-Janson, *cy-devant évesque de Marseille* (2).

(*Ut suprà*, fo 967 vo.)

Visite à l'évêque de Marseille.

Le 14 mars 1690, les échevins *font vizitte, en chaperon, à Mgr l'évesque de Marseille*, à l'occasion de *sa nomination à la charge de nonce de S. S.* et le *conplimentent sur le voyage qu'il va faire en cour*.

(*Ut suprà*, fo 967 vo.)

(1) L'église de la Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(2) Toussaint de Forbin, plus connu sous le nom de *cardinal de Janson*, d'une famille illustre de Provence, fut successivement évêque de Digne, de Marseille (A) et de Beauvais. Louis XIV, connaissant le talent singulier qu'il avoit de manier les affaires, le nomma son ambassadeur en Pologne. *Jean Sobieski*, qui dut, en partie, à son crédit, le trône de cette aristocratie, lui en témoigna sa reconnaissance en le nommant au cardinalat. Envoyé à Rone sous Innocent XII et sous Clément XI, il traita avec tant de sagesse les affaires de la France, qu'il fut honoré en 1706 de la charge de grand-aumônier. Il mourut à Paris en 1713, à 83 ans. C'étoit un homme spirituel et preste aux réparties vives.

(*Nouveau dictionnaire historique*, par une société de gens de lettres, tome 3, p. 99.)

(A) Voy. le 5e vol., p. 159.

Baptême d'un enfant de l'assesseur Cauvet.

Le 11 avril 1690, les échevins tiennent, *en chaperon*, sur les fonts baptismaux, à l'église *des Accoules* (1), *un fils nouveau né de M. Cauvet, assesseur de la ville* (2). *Les échevins et leur suite sont allés chez l'assesseur fère leur compliment à l'accouchée, et de là aux Accoules, où la bande de viollons et les orgues ont joué.*

Les capitaines de quartiers (3) *ont donné l'eau naffre* (4) et les échevins *ont envoyé six boites de confiture pour présent à l'accouchée et en distribuent dix à eux et aux damoyselles leurs femmes quy ont esté les marraines, celles qui ont pu y estre ;* ils reviennent ensuite *de l'esglise à la maison dudit sieur Cauvet avec les viollons.*

(*Ut suprà*, f° 968 r°.)

Visite à M. de Forville de Pilles.

Le 19 avril 1690, les échevins vont, *en chaperon*, *fère compliment à M. de Forville, gouverneur-viguier*, à l'occasion de la *campagne qu'il va fère en Ponent pour le service du roy.*

(*Ut suprà*, f° 968 r°.)

(1) Voy. le 2e vol., p. 47, 133, 139, 140, 233 et 234, et le 5e vol., p. X, 202, 203, 414, 521 et 522.

(2) Voyez le 5e vol., p. 19.

(3) Pierre Remusat, Joseph Rimbaud, Raymond Reisson et Balthazard Napollon. —Voy. le 5e vol., p. 145.

(4) Probablement l'eau de nafle ou de naffe, eau de fleurs d'orangers.

Baptême d'un enfant du secrétaire Gourdan.

Le 3 mai 1690, les échevins tiennent sur les fonts baptismaux, à l'église des Accoules (1) *une fille de M. Pierre Gourdan, notaire royal, secrétaire de la communauté;* les échevins *vont, en chaperon, de l'Hôtel de Ville à ladite église et, après le baptême, faire leurs compliments à la femme dudit Me Gourdan.*

(*Ut suprà*, fo 968 ro.)

Baptême d'un jeune turc.

Le 21 mai 1690, les échevins tiennent sur les fonts baptismaux, à l'église cathédrale (2), *un jeune turc d'Alger, âgé d'environ 15 ans, et quy a voullu se faire chrestien.* Le baptême de ce turc *quy sert les pauvres à l'hospital Saint-Esprit* (3), *a esté fait par M. Laurent, un des curés; il a esté nommé Jacques* et *habillé de drap blanc aux dépens de la communauté* qui a *délibéré de luy donner un mestier pour gaigner son pain, afin de luy donner occazion de s'arrester icy.*

(*Ut suprà*, fo 968 ro.)

Arrivée des consuls d'Arles.

Le 22 mai 1690, *les consuls d'Arles arrivent à Marseille* et vont

(1) Voy. le 2e vol., p. 47, 133, 139, 140, 233 et 234, et le 5e vol., p. X, 202, 203, 414, 521 et 522.

(2) L'église de La Major. — Voyez le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(3) Voy. le 2e vol., p. 20, 126 et 138, et le 5e vol., p. 31, 203, 393, 394, 408, 410 et suiv., 419 et suiv., 520 et 522.

loger à *l'hostel de France où le présent ordinaire* leur *est envoyé* après *avoir été vizités par Mrs les eschevins.*

(*Ut suprà*, f° 968 r°.)

Arrivée du cardinal de Forbin-Janson.

Le 31 mai 1690, *Mgr le cardinal de Forbin, comte* et *pair de France, chevalier des ordres du roy, évesque de Beauvais, cy-devant évesque de Marseille* (1), *venant pour passer à Rome,* arrive à Marseille. Les échevins, *suivis d'un grand nombre d'habitants, luy ont fait entrée l'ayant receu à la porte Royalle où il a mis pied à terre, d'abord qu'il les a veus ; M. l'assesseur l'a harangué, les boëtes qu'on avoit préparé sur les lices et sur le Cours ont fait grand feu.* Après la harangue, M. de Forbin a *prins sa marche à pied, avec Mrs les eschevins et toute la suite, le long du Cours, de là à la Cannebière, après sur le Port* jusques à la maison de Madame des Pennes, sa sœur, et de là à l'évesché où il a pris logement et où ses *armes, entourées de lauriers*, avaient été *mises sur la porte.*

Le présent municipal, porté dans la soirée à l'évêché, se composait de

12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

Le lendemain, 31 mai, *jour de l'octave du Saint Sacrement,* M. de Forbin, voulant *assister à la procession de Mrs de la paroisse de la Cathédrale* (2), les échevins se rendent a l'évêché *pour lui faire la révérence, et, ne l'ayant pas treuvé,* ils se rendent *à l'église Majeur,* où ils prennent *leur place ordinaire et assistent*

(1) Voy. le présent vol., p. 108.
(2) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

à la grande messe, laquelle finie, la procession commence de se mettre en marche; S. E. prend *son rang immédiatement après le dez en habit de cérémonie, suivis de quelques abbés* portant, *chascuns, un flambeau allumé;* les échevins *marchent après* de M. de Forbin et, *ensuite, le peuple.*

(*Ut suprà*, f° 968 r°.)

Visite à MM. de Bontemps et Tréuisany.

Le même jour, 31 mai 1690, les échevins *vont faire visite au fils de M. Bontemps, venu avec M. de Forbin, logé chez M. de Belhomar, chef d'escadre des galères,* et à, *M. l'abbé Tréuisany, noble vénitien, qui a porté en France la calotte à M. de Forbin,* avec lequel il retourne à Rome.

Le présent municipal adressé à M. Bontemps et à l'abbé Tréuisany, se composait, *pour chascun*, de

24 bouteilles rossolis,
12 boites de confiture,
et 3 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 968 v°.)

Visite du cardinal de Forbin-Janson.

Le 2 juin 1690, *Mgr le cardinal de Forbin* vient à l'Hôtel de Ville rendre *visite à Mrs les échevins.*

(*Ut suprà*, f° 969 r°.)

Visite de MM. Bontemps et Tréuisany.

Le même jour, 2 juin 1690, *M. de Bontemps et l'abbé Tréuisany* rendent *vizite à Mrs les eschevins.*

(*Ut suprà*, f° 969 r°.)

Visite au cardinal de Forbin-Janson.

Le 3 juin 1690, *les échevins ayant sçu que S. E. devoit partir pour Toulon et de là pour Antibes, où il doit s'embarquer sur une galère du grand-duc de Toscane*, se rendent *à l'évesché à cinq heures du matin*, où ils trouvent, *dans la cour*, M. de Forbin *quy les embrasse avec beaucoup de témoignages d'amitié.*

(*Ut suprà*, f° 969 r°.)

Ouverture du Jubilé.

Le 25 juin 1690, *jour du saint dimanche*, il est *fait une procession générale pour l'ouverture du jubilé, à laquelle Mrs les eschevins assistent en chaperon.*

(*Ut suprà*, f° 969 r°.)

Victoire remportée en Flandres.

Le dimanche, 30 juillet 1690, *les eschevins et assesseur, précédés par les tambours et par la grand bande de violons et suivis par un*

grand nombre des principaux habitants, se rendent, *en chaperon*, *environ les 5 heures après midy, à l'église Major* (1) pour *adsister* au Te Deum *quy y est chanté, suivant l'ordre que Mrs du chapitre ont eu de la cour, à l'occasion de la victoire que l'armée du roy, commandée par Mgr le maréchal duc de Luxembourg* (2), *a remportée en Flandres sur celle des ennemis, commandée par le prince de Valdek.*

Le mesme jour, sur les 8 à 9 heures du soir, *les eschevins, suivant les ordres de Mgr le comte de Grignan*, vont, *précédés de la compagnie du quartier du corps de ville et par ladite bande de violons, allumer le feu de joye qu'ils avoient fait préparer à la place Neuve. Tous les habitants ont, après, allumé des feux de joye devant leurs maisons.*

(*Ut suprà*, f° 969 r°.)

Arrivée du prince de Mourgues.

Le 4 août 1690, *le prince de Mourgues arrive en cette ville et va loger à l'hôtel de France*, où les échevins *vont le visiter*, et où le présent municipal ordinaire est adressé.

(*Ut suprà*, f° 969 v°.)

(1) Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol. p. 162.

(2) François-Henri de Montmorenci, duc de Luxembourg, maréchal de France, né posthume en 1628, étoit fils du fameux Boutteville qui eut la tête tranchée sous Louis XIII, pour s'être battu en duel......... Dans la seconde guerre que Louis XIV soutint contre les puissances de l'Europe réunies en 1690, Luxembourg nommé général de l'armée de Flandres, gagna la fameuse bataille de Fleurus et la victoire fut d'autant plus glorieuse pour lui, que, de l'aveu de tous les officiers elle fut due à la supériorité de génie que le général françois avoit sur le prince de Valdeck, alors général de l'armée des alliés. Cette victoire fut suivie de celle de Leuse, remportée l'année suivante, 1691, et celle de Steinkerque..........

(*Nouveau Dictionnaire historique*, par une Société de Gens de Lettres, tom. IV, p. 243.)

Victoire remportée par l'armée de mer.

Le 8 août 1690, les échevins assistent, *ensuite de l'ordre de Mgr le comte de Grignan*, au *Te Deum* chanté, *sur les* 6 *heures du soir, à l'église cathédrale* (1), *en actions de grâces de la victoire remportée sur les ennemis de l'estat par l'armée navale du roy dans la Manche.*

Sur le soir, les échevins *font allumer un feu de joye à la place Neuve*, et *tous les habitants*, après, *allument un feu devant leurs maisons. Les vaisseaux et barques* ancrés dans le port *font feu par divers coups de canon.*

(*Ut suprà*, f° 969 v°.)

Visite au cardinal de Durazzo.

Le 20 août 1690, les échevins vont *faire vizite à S. E. Mgr le cardinal de Durazzo, évesque de Carpentras, venant de Rome.*

Le présent municipal envoyé *à la Mission de France*, où le cardinal de Durazzo avait pris logement, se composait de

12 bouteilles de vin,

12 boites de confiture,

et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 970 r°.)

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

Visite du cardinal de Durazzo.

Le lendemain, 21 août 1690, le cardinal de Durazzo vient, *à l'Hôtel de Ville, rendre vizite à Mrs les eschevins.*

(Ut suprà, f° 970 r°.*)*

Arrivée de l'ambassadeur de Savoye.

Le 4 septembre 1690, *les eschevins font vizite à M. le marquis Dogliany, ambassadeur de Savoye, venant de la cour avec un ordre du roy de luy rendre les honneurs accoustumés.*

Les échevins font porter, après, *à l'hôtel de Malte*, où le marquis Dogliany avait pris logement, le présent municipal composé de

12 boites de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 970 r°.)

Députation pour féliciter M. Lebret de la charge de premier Président au Parlement de Provence qui vient de lui être donnée.

Le 8 septembre 1690, *M. Savignon, premier eschevin* (1), *et M. Cauvet, assesseur de la ville* (2), partent *pour Aix, où ils vont,*

(1) Lisez *ancien premier eschevin.* — Voy. le 6e vol., p. 18.
(2) Voy. le 5e vol., p. 19.

au nom de la ville, pour complimenter Mgr l'intendant de justice sur la charge de premier président au parlement de Provence dont le roy l'a honoré.

MM. Savignon et Cauvet reviennent à Marseille *le* surlendemain, 10 *septembre.*

La harangue est réservée pour lorsqu'on recevra M. Lebret à Marseille.

(*Ut suprà*, f° 970 v°.)

Victoire remportée en Piémont.

Le 23 septembre 1690, les échevins, *après avoir fait distribuer. dans l'après-disnée, quantité de banderolles,* se rendent *à l'esglise Majeur* (1) pour assister *au* Te Deum *qu'ils font chanter magnifiquement, ensuite de l'ordre donné par Mgr le comte de Grignan, en action de grâces pour la victoire remportée par l'armée du roy en Piémont, commandée par M. de Catinat* (2) *sur celle de M. le duc de Savoye et de ses alliés.*

A l'entrée de la nuit, les échevins *allument un grand feu de joye, préparé à la place Neufve,* et, *après, les habitants allument chascun un feu au devant la porte de leur maison en signe de réjouissance.*

Plaise à Dieu nous continuer ses grâces et nous conserver nostre grand et invincible monarque.

(*Ut suprà*, f° 970 v°.)

(1) Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol. p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(2) Catinat (Nicolas), né en 1637 du doyen des conseillers du parlement de Paris, commença par plaider, perdit une cause juste, et quitta le barreau pour les armes. Il servit d'abord dans la cavalerie et ne laissa échapper aucune occasion de se distinguer......... Élevé successivement aux premières dignités de la guerre, il se signala à Maéstricht, à Besançon, à Senef, à Cambray, à Valenciennes, à Saint-Omer, à Gand et à Ypres. Lieutenant-général, il battit le duc de Savoie à Stafarde et à la Marsaille, se rendit maître de toute la Savoie et d'une partie du Piémont............... Il mourut en philosophe, ainsi qu'il avait vécu, dans sa terre de Saint-Gratien, en 1712, âgé de 74 ans, n'ayant jamais voulu se marier.

(*Nouveau Dictionnaire historique*, par une Société de gens de Lettres, tom. II, p. 91.)

Passage de l'ambassadeur en Savoie.

Le 7 octobre 1690, les échevins *font vizite à M. de Rébénar, ambassadeur du roy auprès de S. A. R. de Savoie, passant en cette ville, venant de Turin, d'où il s'est retiré à cause de la guerre déclarée.*

Le présent municipal envoyé à M. de Rébénar se composait de
12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de petits flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 970 v°.)

Arrivée de M. Lebret.

Le 26 octobre 1690, *Mgr Lebret, premier président nommé au parlement de Provence et intendant de justice,* arrive à Marseille; MM. les échevins, *non avisés de sa venue,* ne sont pas allés *le recevoir à la porte de la ville*(1). *ils le vizitent seulement à sa maison où l'assesseur ne le harangue pas, parce qu'il n'a pas encore receu ses provisions*, ce qui fait qu'il n'a pas *été receu en la charge de premier président.*

(*Ut suprà*, f° 970 v°.)

Elections des nouveaux Echevins.

Le 28 octobre 1690, *le conseil municipal assemblé, entend la lecture d'un arrest du conseil du 20 du mesme mois, par lequel*

(1) La porte Royale, l'une des portes de la ville.

S. M. restablit Honoré Rostan-Béliard (1) *en la charge de premier eschevin, en laquelle il avoit esté nommé en l'eslection du* 28 *octobre* 1688 (2), *nonobstant l'arrest du* 20 *décembre de la mesme année* (3).

En conséquence de cet arrest, il n'est procédé, ensuite, qu'à la nomination d'un second eschevin; le sort désigne pour cette charge *M. Louis Truilhard* (4).

Pour assesseur, sont entrés dans la boëte, Mrs Franciscou, Gras, Ravel, Bouquier et Olivier; ces derniers s'estant *treuvés esgaux en suffrages,* il est procédé à un second tour de scrutin ; *les noms remis dans la boëte, il en est sorty pour assesseur ledit sieur Bouquier* (5).

(*Ut suprà*, f° 971 r°.)

Visite de M. de Pilles.

Le 3 novembre 1690, *M. de Pilles, baron de Peyruis, gouverneur du chasteau d'If et des isles de Marseille, vient à l'Hôtel de Ville fère vizite à Mrs les eschevins qui le reçoivent en chaperon ; les eschevins lui rendent la vizite le mesme jour à sa maison.*

(*Ut suprà*, f° 971 r°.)

Retour de l'évêque de Marseille.

Le 8 novembre 1690, les échevins *vont faire vizite à Mgr l'évesque nommé, venu de la cour ; M. l'assesseur l'a harangué.*

(1) Voyez le 5e volume, page 18, et le présent vol., p. 389.
(2) Voy. le présent vol., p. 391 et 392.
(3) Voy. le 5e vol., p. 19.
(4) Ut suprà.
(5) Ut suprà.

Le présent municipal, adressé à l'évêché le lendemain, se composait de

12 boîtes de confiture,

12 bouteilles de vin,

et 6 douzaines de petits flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 971 r°.)

Décès de M. de Seignelai.

Le 10 novembre 1690, *arrive en cette ville la nouvelle de la mort de Mgr le marquis de Seignelay, ministre secrettaire d'estat ayant le département de la marine, dexcédé à Paris le 3 de ce mois, âgé de 34 ans.*

Visite à l'évêque de Perpignan.

Le 1er décembre 1690, *les eschevins et assesseur font vizite à Mgr l'évesque de Perpignan chez M. de Montmort, son frère, et lui envoyent le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 971 r°).

Visite à l'ambassadeur d'Alger.

Le 10 janvier 1691, les échevins *font vizitte, en chaperon, à un ambassadeur d'Alger, venant de la cour de France, logé à l'hôtel de France.*

Le présent municipal, adressé à l'ambassadeur, se composait de 12 *bouteilles de rossoly*,

et 6 *boîtes de confiture.*

(*Ut suprà*, fº 971 vº.)

Visite à M. de Noailles.

Le 12 février 1691, les échevins *font vizitte, en chaperon, à M. de Noailles, lieutenant-général des galères du roy, venant du Ponent, logé chez M. de Montmort, intendant des galères.*

(*Ut suprà*, fº 971 vº.)

Procession de Sainte-Constance.

Le 17 février 1691, *la procession généralle en action de grâces de la deslivrance de la ville de la tyrannie de Casaulx, à laquelle Mrs les eschevins assistent, est faite suivant la coustume.*

(*Ut suprà*, fº 971, vº.)

Service funèbre pour Libertat.

Le 19 février 1691, *jour de lundy, le service pour feu M. de Libertat*, auquel assistent les échevins, est célébré *à l'Observance* (1).

(*Ut suprà*, fº 971 vº.)

(1) Voy. le 5ᵉ vol., p. 194 et 522.

Arrivée de M. Lebret, premier président au parlement et intendant de Provence.

Le 6 mars 1691, *ayant heu advis que Mgr Lebret, premier président et intendant de justice, venoit en cette ville, où il n'estoit pas encore venu despuis sa nomination de premier président*, les échevins vont *l'attendre à la porte Royalle, où, estant arrivé sur les six à sept heures du soir, ils lui font leur compliment, et après M. l'assesseur le harangue.*

Du présent municipal *extraordinaire* qui lui est envoyé le 8 mars, M. Lebret *ne retient que quelques bouteilles de vin par honnesteté.*

(*Ut suprà*, f° 971 v°.)

Visite à l'évêque de Saint-Omer.

Le 18 avril 1691, les échevins *vont faire vizite, en chaperon, à Mgr Alphonse de Valbelle, évesque de Saint-Omer, arrivé en cette ville depuis hier, logé chez M. le marquis de Monfuron, son frère.*

Le présent municipal fait à Mgr l'évêque de Saint-Omer se composait de

6 boites de confiture,

et de 6 bouteilles de vin.

(*Ut suprà*, f° 971 v°.)

Visite à M. de Forville de Pilles.

Le 20 avril 1691, les échevins *vont faire vizite, en chaperon,*

à M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, venu par mer, de retour de la campagne du Ponent où il a demeuré une année.

(*Ut suprà*, f° 971, v°.)

Te Deum chanté pour la prise de Nice.

Le 8 mai 1691, ensuite d'un *ordre du roy*, transmis par *Mgr le comte de Grignan*, portant de *fère les prières accoustumées en actions de grâces de la prise de la comté de Nice* et d'ordonner des *réjouissances publiques* à cette occasion, les échevins, qui s'étaient entendus avec Mgr l'*évesque pour la fixation du jour de la cérémonie*, se rendent, le 8 mai 1691, *vers les trois heures après midy, à l'esglise Majeur* (1), en compagnie de *M. de Forvilles, gouverneur-viguier, que M. Truillhard, dernier eschevin* (2), *étoit allé prendre à sa maison*, pour assister, *suivis d'un bon nombre d'habitants, au* Te Deum, *chanté solemnellement pour la cause dessus dite.*

(*Ut suprà*, f° 972 r°.)

Prières et procession pour obtenir qu'il pleuve.

Et parce que la sécheresse règne despuis long-temps, Mrs les eschevins ayant demandé des prières et des processions à Mgr l'évesque pour obtenir les grâces du ciel, on a commencé ce mesme jour, 8 mai 1691, *d'expozer le très-saint Sacrement dans la cathédrale* (3) *où, après avoir* chanté le *Te Deum* et donné *la béné-*

(1) Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.
(2) Voy. le 5e vol., p. 19, et le présent vol., p. 119.
(3) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708 ; le 4e vol., p. 311 e 335, et le 5e vol., p. 162.

diction, on s'est mis en marche pour la procession généralle où les chasses de saint-Cannat, de saint-Lazare et l'image d'argent de la sainte Vierge ont esté portées. Au retour de la procession, les prières de l'esglise pour la pluye ont esté faites et on a donne d'abondant la bénédiction.

(*Ut suprà*, f° 972 r°.)

Achat d'esclaves marseillais retenus à Alger.

La ville étant obligée, par ordre du roy, de racheter les esclaves marseillois retenus à Alger et de fère un fonds pour cela de 58,400 liv. les échevins, *appert un mandat du 4 mai* 1691 (1),

(1) Voici la copie de ce mandat :

« Mandons à vous sieur Jean Coustan, trésorier de cette ville, de vous payer et rembourser sur les deniers de vostre recepte, de la somme de soixante-un mil neuf cents quarante-cinq livres huit sols que vous avez payée, par nos ordres, pour faire le fonds de cinquante-huit mil quatre cents livres pour le rachapt des esclaves marseillois retenus à Alger, desnommés en l'estat arresté le 23 avril dernier et dressé sur celuy qui nous avoit esté remis par Mgr l'intendant de justice, à raison de quatre cents livres chacun, conformément à l'arrêt du conseil du 21 mars 1690 et à l'ordonnance de nostredict Mgr l'intendant du 8 may suivant, et pour convertir ladicte somme en piastres effectives, y compris les frais de la censerie, des caisses et autres mentionnés au compte cy-joint, à condition néanmoins, que vous remettrez ladicte somme de 58,400 liv. en piastres que vous donnerez à raison de trois livres pièce, bien qu'elles ayent cousté davantage, attendu qu'elles ne s'exposent à Alger que sur le mesme pied de trois livres, entre les mains du sieur Simon, conseiller du roy, receveur-général des domaines de S. M. en Provence, commis et préposé à la recepte dudict fonds par la susdicte ordonnance, laquelle a esté suivie d'une seconde ordonnance rendue par ledict seigneur intendant, le 25 avril dernier, à nous remise par le sieur Dusault portant que le sieur Joseph Bazan que nous avions choisy et nommé pour porter lesdicts fonds à Alger, l'employeroit suivant les ordres qui lui seroient donnés audict Alger par ledict sieur Dusault, chargé par S. M. du rachapt desdits esclaves, au moyen de laquelle ayant, nous, reconnu que le voyage dudict sieur Bazan, seroit inutile et ne rapporteroit aucun advantage à la communauté, attendu qu'il estoit obligé de suivre les ordres dudict sieur Dusault, nous avons estimé qu'il falloit espragner ledict voyage dudict sieur Bazan réglé à 1,500 livres, ce qui a esté approuvé par ledict seigneur intendant, lequel a rendu une troisième or-

remboursent cette somme convertie en piastres à Jean Coustan, trésorier de la commune (1).

(*Ut suprà*, f° 972 r°.)

donnance, au bas de la requête à lui présentée à cet effect, datée du jour d'hier portant que ladicte somme de 58,400 liv. s. d., convertie en piastres, sera par nous remise audict sieur Simon pour estre par lui deslivrée avec les autres fonds qu'il a en main, destinés pour le rachapt desdicts esclaves à quy il luy sera ordonné par M. de Vauvre, intendant-général de la marine à Tollon ou par celuy qui, ordonne en son absence, moyennant lequel payement et laquelle quittance en bonne forme du sieur Simon, nous demeurerons valablement deschargés, conformément à laquelle vous rapporterez quittance publique dudict sieur Simon de ladicte somme de cinquante-huit mil quatre cents livres que vous lui remettrez en piastres effectives, à raison de trois livres chascune, et ce faisant rapportant par vous ladicte quittance avec le présent mandat et le compte de l'achapt desdictes piastres cy-joint, ladicte somme de soixante-un mil neuf cent quarante-cinq livres huit sols vous sera admise.

« A Marseille, le quatrième may mil six cents quatre-vingt-onze.

« *Signés :* St-Jacques, E. (a) ; Beliard, E. (b) ; A. Caire, E. (c), et Louis Trouilhard (d).—Contrôlé : *Sig.*, Rosset (e).

« Cejourd'hui, quatrième may mil six cent nonante-un, M. Nicolas Simon a concédé quittance à MM. les eschevins et communauté de Marseille de la somme de 58,400 livres reçues des mains du sieur Jean Coustan, trésorier, en dix-neuf mil quatre cent soixante-six piastres, deux livres, à raison de trois livres pièces de différent poids qui ont cousté la somme de soixante-un mil neuf cent quarante-cinq livres huit sols, suivant le compte joint au présent mandat, pour le rachapt des esclaves desnombrés en la quittance rière moi, notaire royal, secrétaire de ladicte communauté, soussigné :

« *Signé*, Bezaudin, notaire, secrétaire. »

(Archives de la ville,
9e Div., finances et domaines de la ville.
1re Partie, recettes et dépenses,
2e Section, actif et passif de la commune.
§ 4. Comptes trésoraires.— Pièces justificatives, carton n° 92, année 1691)

(a) Ancien échevin. — Voy. le 5e vol., p. 81.
(b) Voyez le 5e vol., p. 19.
(c) Ancien échevin. — Voy. le 5e vol., p. 19.
(d) Voy. le 5e vol., p. 19.
(e) Rosset a occupé l'emploi d'archivaire de la ville de 1680 à 1692.

(1) Pour faire face au payement des 61,955 liv. s. d. que coutèrent, con-

Arrivée de M. de Nevers.

Le 19 mai 1691, *les eschevins et assesseur font vizitte à M. le duc de Nevers, venu sur une galère de Gênes* et *logé chez M. de Noailles;* après *la harangue*, prononcée *par M. l'assesseur*, les échevins envoient *le présent* municipal *extraordinaire* à M. de Nevers; ce présent était composé de

12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 972 v°.)

vertics en piastres, les 58,400 liv. s. d., Jean Coustan fut obligé d'emprunter 30,000 liv. au nom de la ville, dont

20,000	liv.	s.	d.	*de la Demoiselle Anne de Rolland, veuve Nicolas Grimaud;*
3,600	»	»	»	*des frères pénitents du Saint-Esprit et des mains des sieurs Villet et Sallomon, prieur et sous-prieur;*
4,000	»	»	»	*de César Bousquet et des mains du sieur Jean de Paul;*
500	»	»	»	*de la Demoiselle Marguerite Boule et des mains du sieur Pierre Seboulin;*
1,100	»	»	»	*de Pierre Pujol;*
et 800	»	»	»	*de la demoiselle Magdeleine de Grand.*
30,000	liv.	s.	d.	

(Archives de la ville.
9e Div., Finances et domaines de la ville.
1re Partie, recettes et dépenses.
2e Section, actif et passif de la commune.
§ 2. Comptes trésoraires, vol. 1690-1691, f° 4, chap. 19.)

Le coust de l'assurance des 66,000 liv. s. d. faite sur le fonds envoyé à Alger pour l'achat des esclaves marseillois s'éleva, suivant mandat ordonnancé le 5 mai 1691, en faveur du tresorier Coustan, à 1,500 fr.

(Archives de la ville,
9e Div., finances et domaines de la ville,
1re Partie, recettes et dépenses,
2e Section, actif et passif de la commune,
§ 1. Comptes trésoraires.— Pièces justificatives, carton n° 92, année 1691.)

Voy., pour les œuvres qui s'occupaient du rachat des esclaves, le 5e vol., p. 213 et 414.

Mort de Mme Caire.

M. Caire, eschevin, ayant perdu sa femme, Mrs les eschevins, en chaperon, vont le même jour, 19 mai 1691, *à sa maison pour luy en témoigner leur desplaisir.*

Le 22 dudit, les eschevins assistent au service funèbre *fait aux Minimes* (1) où ils se rendent *en chèze.*

(*Ut suprà.*)

Départ de M. de Pilles.

Le 12 juin 1691, *M. de Forvilles, gouverneur-viguier, vient faire vizite, dans l'Hôtel de Ville,* à l'occasion de *son départ pour la campagne des galères, à Mrs les eschevins,* qui vont, après, chez lui, *en chaperon, pour lui souhaiter un heureux voyage.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. le comte de Grignan.

Le 19 juin 1691, *les eschevins et assesseur* vont, *sur les sept à huit heures du soir, attendre Mgr le comte de Grignan* (2) *à la porte Royalle, et après que M. de Saint-Jacques, premier esche-*

(1) Voy. le 5e vol., p. 195.

(2) Voy. le présent vol., p. 198, 218, 222, 224, 231, 233, 239, 242, 246, 256, 262, 302, 313, 346, 362, 376 et 393.

vin (1) *l'a eu complimenté, ledit seigneur s'est mis en carrosse et est allé loger à la maison de M. de Montmor, intendant des galères, où Mrs les eschevins* vont *ensuite le viziter.*

Le lendemain Mrs les eschevins et assesseur vont *encore faire vizite à M. le comte*, à qui ils adressent ensuite *le présent extraordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 973 r°.)

Baptême de la fille de M. Béliard.

Le 5 juillet 1691, la femme de M. Beliard, *eschevin* (2) *c'estant accouchée d'une filhe, les eschevins* l'a tiennent *sur les fonts baptismaux à Saint-Martin* (3) *avec les honneurs et cérémonies ordinaires.*

(*Ut suprà*, f° 980 r°.)

Retour des galères.

Le 19 août 1691, *les galères, en nombre de vingt-six, reviennent de la campagne de deux mois, ayant bombardé Barcelonne et Alicante.*

Les échevins vont, *le lendemain, vizitter M. de Forville, gouverneur-viguier, et M. de Noailles, lieutenant-général.*

(*Ut suprà.*)

(1) Lisez *ancien premier eschevin.* — Voy. le 5 vol., p. 18.
(2) Voyez le 5e vol., p. 19, et le présent vol., p. 419.
(3) Voy. le 5e vol., p. 202 et 551, et le présent vol., p. 370 et 396.

Arrivée du marquis de Tré.

Le 6 septembre 1691, le marquis de Tré, *fils de Mgr le mareschal de Tré, commandant l'armée navale en nos mers,* arrive à Marseille, *venant de la cour;* les échevins *vont lui faire vizitte et compliment* chez M. *de Montmort, intendant des galères, où il est logé;* ils lui adressent, ensuite, le présent municipal composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 980 v°.)

Arrivée du premier procureur du pays.

Le 13 septembre 1691, *M. de Grignan, premier procureur du pays, estant venu en ceste ville, les échevins vont le viziter* et lui adressent *ensuite le présent ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Décès du prévôt de Bausset.

Le 15 septembre 1691, meurt *en cette ville messire Philippe de Bausset, prévost de l'église Majeur* (1), *vicaire-général et offi-*

(1) L'église de La Major, cathédrale.—Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 6e vol., p. 162.

cial, homme d'une grande piettè et vertu, d'un méritte distingué. lequel est *ensevely, le lendemain, avec une fort belle cérémonie funèbre, tous les corps relligieux y ayant assisté.*

Le mardy suivant, 18 septembre, est fait un service à l'esglise cathédrale auquel Mrs les eschevins assistent.

(*Ut suprà.*)

Vol du Saint-Ciboire aux PP. Servites.

Le 16 septembre 1691, il est *fait une procession autour de l'église des PP. Servites* (1), *à laquelle le Saint-Sacrement est porté, ensuitte d'un discours prononcé par un des religieux, pour réparation d'un horrible sacrilége comis, en ladite esglise, le lundy précédent, par le vol du Saint-Ciboire dans le tabernacle, les hosties consacrées ayant esté renversées sur la nappe.*

Les eschevins assistent à cette procession *avec beaucoup de peuple.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée du premier président du parlement de Provence.

Le 22 septembre 1691, *Monseigneur le premier président estant venu en cette ville,* les échevins *lui font vizitte en chaperon.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 188.

Arrivée du cardinal de Bouillon et du duc de Chaulne.

Le 11 octobre 1691, *Monseigneur le cardinal de Bouillon, grand aumônier de France* (1), *et Monseigneur le duc de Chaulne, duc et pair de France, ambassadeur pour S. M. en cour de Rome, estant arrivés en ceste ville sur les galères du grand-duc de Toscanne, venant d'Italie, les eschevins les vizittent dans la maison de M. de Montemort, intendant des galères, où ils ont prins logement, et chacun dans leur appartement, où M. l'assesseur* (2) *les harangue.*

Le présent municipal *envoyé à chacun d'eux, se composait de*

6 douzaines petits flambeaux,

12 boîtes de confiture,

et 12 bouteilles de vin.

(*Ut suprà.*)

Baptême d'une fille de l'échevin Truilhard.

Le 14 octobre 1691, *la femme de M. Truilhard, eschevin* (3), *s'estant accouchée d'une fille*, cette fille *est baptisée aux Accoules* (4) *et tenue sur les fonts baptismaux par Mrs les eschevins avec les honneurs et cérémonies ordinaires.*

(*Ut suprà*, f° 981 r°.)

(1) Voy. le présent vol., p. 344.

(2) Voyez le 5e vol., p. 19, et le présent vol., p. 419.

(3) Ut suprà.

(4) Voy. le 2e vol., p. 47, 133, 139, 140, 233 et 234, et le 5e vol., p. 200 et suiv., 414, 519, 521 et 522.

Election des nouveaux échevins.

Le 28 octobre 1691, *le conseil, assemblé en présence de M. de Forville de Pilles, gouverneur et viguier, nomme*
pour premier échevin, M. Jean Fort;
pour second échevin, M. Anthoine Patac,
et pour assesseur, M. Pierre Cotta (1).

(*Ut suprà.*)

Prestation de serment des nouveaux échevins.

Le 1er novembre 1691, *jour et feste de la Toussaint, après avoir fait prester, à l'Hôtel de ville* où il s'était rendu, *le serment à Mrs les eschevins et aux* autres *officiers nouveaux, M. le gouverneur-viguier* se rend, en compagnie du corps municipal et de tous les nouveaux officiers, *à l'église cathédrale.*

Le mesme jour, après vespres, les échevins *vont viziter l'Hôtel-Dieu en corps* et de là se rendent *aux portes de la ville.*

(*Ut suprà*, fo 981 vo.)

Visite au duc de Nevers et à Madame de Colomna.

Le 3 novembre 1691, *les eschevins et assesseur font vizitte à M. le duc de Nevers et à Madame la connestable Colomna, loges*

(1) Voy. le 5e vol., p. 19.

chez Mgr l'intendant de justice; le présent municipal *envoyé,* après, à M. de Nevers et à Madame Colomna, se composait, pour chacun, de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux.

(*Ut suprà.*)

Visite du gouverneur du Château d'If.

Le 2 novembre 1691, *M. de Pilles, baron de Peyruis, gouverneur du Château d'If et des îles de Marseille,* vient, *à l'Hôtel de Ville, faire vizitte à Mrs. les eschevins,* qui le reçoivent, *en chaperon, et le conduisent jusques à la rue.*

(*Ut suprà*, f° 982.)

Visite au gouverneur du Château d'If.

Le lendemain, 3 novembre 1691, les échevins *rendent vizitte à sa maison,* à M. de Pilles, gouverneur du Château d'If.

(*Ut suprà.*)

Arrivée du prévôt des marchands de Lyon.

Le 17 novembre 1691, *les eschevins et assesseur* vont *faire vizitte à M. Bartholi, prévost des marchands de la ville de Lyon, logé chez M. de Noailles.*

Le présent municipal *ordinaire* adressé, après, à M. Bartholi, a été *payé par Messieurs du commerce.*

Le lendemain, 18 novembre 1691, M. Bartholi *rend vizitte* à Mrs. les eschevins *dans l'hôtel de Ville.*

(*Ut suprà.*)

Visite à l'évêque de Marseille.

Le 6 décembre 1691, les échevins vont *rendre vizitte à Mgr. l'évesque nommé de cette ville* (1) *venu de campagne; l'évesque leur rend* leur vizitte le 11 du même mois.

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M Lebret, commandant de la Province, en absence.

Le 20 décembre 1691, *M. Lebret, premier président au parlement de Provence et intendant de justice,* arrive à Marseille, *et parce qu'il a le commandement de la province, attendu l'absence de M. de Grignan, les eschevins* vont le recevoir *à la porte Royalle où il est harangué par l'assesseur* pendant la détonation *de boites* préparées *à cet effet.*

(*Ut suprà.*)

Visite à M. de Montmort.

Le 1er janvier 1692, *M. de Montmort, intendant des galères.*

(1) Ch.-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, des comtes de Marseille. — Voy. le 5e vol., p. 160.

vient, sur le soir, *faire vizitte aux eschevins qui le* reçoivent *à la porte de la salle, et ensuitte l'accompagnent jusques à la rue.*

(*Ut suprà*, f° 982 v°.)

Arrivée de l'archevêque de Carcassonne.

Le 9 janvier 1692, *Mgr. l'archevêque de Carcassonne estant arrivé en ceste ville, Mrs. les eschevins vont lui rendre vizitte et le complimenter chez M. de Montmort*, où il était logé, *et où ils envoyent le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Réjouissance au sujet de la prise de Montmeillan.

Le 20 janvier 1692, *les eschevins, accompagnés d'un grand nombre d'habitants, précédés de la bande de violons*, vont, *sur les trois heures après midy, à l'esglise cathédrale* (1) *où, estant, a esté chanté le* Te Deum *pour rendre grâces à Dieu de la prise de Montmeilhan et luy demander la continuation de la prospérité des armes du roy.*

A l'entrée de la nuit, les eschevins, *précédés du sieur Gros, capitaine du corps de ville* (2), *qui avoit mis sa compagnie sur les armes, et de la bande de violons*, se rendent *à la place Neufve où, arrivés, ils mettent le feu au feu de joye* préparé à cet effet.

(*Ut suprà.*)

(1) L'église de la Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.
(2) Voy. le 5e vol., p. 146.

Décès de M. Béringhen

Le 15 avril 1692, *les eschevins ayant apprins la mort de feu haut et puissant seigneur messire Henri, comte de Béringhen, seigneur d'Armanvilliers, Grès, Châteauneuf, Tournau, chevalier des ordres du roy, son premier escuyer et gouverneur des forts et citadelle de Marseille* (1), *décédé à Paris le 30 mars dernier*, escrivent une lettre à son fils *pour luy tesmoigner la part qu'ils prennent à son desplaisir et, ensuite, font faire un beau service à l'esglise cathédrale* (2) *où M. de Montmort, intendant des galères, avec plusieurs officiers d'icelles assistent.*

(*Ut suprà.*)

Départ des galères.

Le 6 mai 1692, *trente-cinq gallères commandées par M. de Noailles, lieutenant-général*, partent du port de Marseille pour une expédition importante qu'on saura dans la suite.

(*Ut suprà*, f° 985 v°.)

Visite à M. de Lalande.

Le 19 mai 1692, *les eschevins vont faire vizitte à M. de Lalande fait lieutenant de roy du fort Sainct-Jean à la place de feu M. Duqueiron.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 1er vol., p. 11 et 185.

(2) L'eglise de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

Arrivée de M. Lebret.

Le 23 mai 1692, *Mgr. le premier président, intendant de justice et commandant pour S. M. en Provence*, arrive *à Marseille. Les échevins vont l'attendre à la porte* (1) et l'accompagnent *jusques à sa maison où ils le complimentent.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée du général des Antonins.

Le 25 mai 1692, arrive *M. l'abbé de Langeron, abbé de Saint-Antoine, général de l'ordre des chanoines réguliers* (2), *venant en cette ville pour faire sa vizitte.* Les échevins, après *l'avoir vizitté*, lui *envoyent le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée d'un fils du roi de Dannemarck.

Le 14 juin 1692, *arrive en cette ville, un prince, fils du roi de Dannemarc avec deux gallères de Gênes.* Les *eschevins lui font vizitte à l'hôtel de Malthe, où il est logé et luy adressent, ensuite, le présent* municipal *extraordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 985 r°.)

(1) La porte Royale.
(2) Voy. le 5e vol., p. 188.

Retour des Galères.

Le 20 juin 1692, *les 35 galères parties d'icy, le 6 mai dernier*, reviennent dans le port; *les eschevins et assesseur* vont, *en chaperon, sur le soir, fère vizitte à M. de Forville de Pilles*, gouverneur-viguier.

Le lendemain, 21 juin, *les eschevins et assesseur vont fère vizitte à M. de Noailles, lieutenant-général des galères, suivant la coustume au rettour des campagnes.*

(*Ut suprà*.)

Arrivée des consuls de Toulon.

Le 7 juillet 1792, *les consuls de Tholon* arrivent à Marseille et vont loger *à l'hôtel de Malthe* où les échevins vont leur *faire vizitte et envoyent le présent* municipal *ordinaire*.

(*Ut suprà*.)

Arrivée du prince de Sédan.

Le 10 juillet 1692, *les eschevins font vizitte à M. le prince de Sédans, neveu de Mgr. le cardinal de Bouillon et de feu M. de Turenne, logé chez M. de Montmort*, où ils le complimentent et envoyent *le présent* municipal *extraordinaire*.

(*Ut suprà*.)

Arrivée du comte de Grignan.

Le 15 juillet 1692, *les eschevins, informés* de l'arrivée de *Mgr. le comte de Grignan, lieutenant-général, commandant pour le roy en cette province* (1), *vont l'attendre à la porte Royalle où ils le saluent et le haranguent*; *ils l'accompagnent, ensuite, chez M. de Montmort où il prend logement. Le présent* municipal *envoyé à Monseigneur* se composait de

12 boîtes de confiture,

12 bouteilles de vin,

et 6 douzaines de flambeaux.

Arrivée de l'archevêque de Nicée.

Le 17 juillet 1692, *environ les neuf heures du matin, arrive icy Mgr. Cavailheriny, archevêque de Nicée, nonce du pape, sur une galère de sa sainteté, venant de Rome pour passer en France; Mrs. les eschevins luy font une réception extraordinaire, ensuite des ordres reçus de Mgr. le comte de Grignan se trouvant en cette ville;* ils se rendent, à cet effet, *en chaperon, en sa galère, dèz* son apparition *devant la loge et après luy avoir fait la révérence, M. l'assesseur* prononce sa *harangue*, à laquelle il respond *par un discours fort obligeant.*

Après avoir accompagné M. Cavailheriny à l'évêché, les échevins qui avaient prescrit que des coups de canon et des boîtes seraient tirés à l'arrivée de la galère, au débarquement du nonce et à *son approche* de la *maison de l'évesque* où *il devoit prendre*

(1) Voy. le présent vol., p. 198, 218, 222, 224, 231, 233, 239, 242, 246, 256, 262, 302, 313, 346, 362, 376, 393 et 427.

logement, lui adressent *le présent* municipal *extraordinaire* composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de petits flambeaux de table.

(*Ut suprà*).

Réjouissances publiques à l'occasion de la prise de Namur.

Le dimanche 27 juillet 1692, à l'issue des vespres, Messieurs les eschevins estant dans l'Hostel de Ville, font distribuer une quantité de banderolles à de petits enfants qui sortent les premiers criant Vive le Roy ! *après eux marchent les trompettes, ensuite les valets de ville, après les deux bandes de violons et après Messieurs les eschevins et assesseur avec leur suitte, qui vont ainsi prendre Mgr. le comte de Grignan chez M. de Forville, gouverneur-viguier, où il avoit disné et d'où ils sortent tous ensemblement, la noblesse devant, Mgr. le comte, M. de Forville et Mrs. les eschevins dans un mesme rang*, pour aller *à l'esglise Majeur* (1) *où il y avoit un prie-Dieu à costé de l'autel, préparé* pour *Mgr. le comte*, et où *le* Te Deum *y est chanté solemnellement en actions de grâces de la prise de la ville et château de Namur.*

Sur l'entrée de la nuit, Mrs. les eschevins et assesseur se rendent d'abondant à l'Hôtel de Ville d'où ils vont joindre Mgr. le comte logé chez M. de Montemort, intendant des galères; de chez M. de Montmort, le cortège, à la tête duquel *estoit rangée la compagnie du sieur Bazan, capitaine de Blancarie* (2), *ainsi que les trompettes et les violons, prend sa marche vers la fontaine St-Louis où un beau feu de joye,* préparé à cet effet, y est *allumé par Mgr. le comte, M. de Forville et Mrs. les eschevins et assesseur,*

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.
(2) Voy. le 5e vol, p. 116.

pendant que cent cinquante boëttes font un grand bruit. Un feu d'artifice et des fuzées allongent le temps de cette joye publique. Toutes les maisons du Cours et de la Cannebière avaient *illuminé aux fenestres, les vaisseaux et barques du port tiroient leurs canons, toutes les maisons du Cours et de la Cannebière estoient illuminées* et *toute la ville se treuva esclairée par les feux allumés dans les rues.*

Plaise à Dieu continuer les grâces sur la personne sacrée de nostre illustre et invincible monarque et sur ses armes, et nous donner la paix.

(*Ut suprà*, f° 986 r°.)

Départ de M. de Grignan.

Le dernier juillet, à l'occasion de *son départ pour Aix,* les échevins *vont rendre vizitte à Mgr. le comte de Grignan.*

En considération du long séjour de M. de Grignan en cette ville *et des services* que *ses gardes* ont rendus à la ville, les échevins leur font *donner trois louis d'or sans tirer à conséquence.*

(*Ut suprà*, f° 985 v°.)

Décès de l'archivaire Rosset.

Le 30 août 1692, *le sieur Claude Rosset, secrétaire archivaire de cette ville, estant dexcédé, Mrs. les eschevins ordonnent que, attendu que M. Claude Rosset a servi la communauté avec beaucoup de zèle et d'affection pendant vingt-une années, il soit fait honneur à ses funérailles et prié Dieu pour le repos de son âme. Ils délibèrent à cet effet d'envoyer* à la famille Rosset *douze*

flambeaux de trois livres pièce avec les armoiries de la ville pour accompagner le corps aux Accoules (1) *où il est ensevelly; ils ordonnent ensuite aux esglises et couvents de cette ville de luy dire et célébrer mille messes.*

(*Ut suprà*, f° 986 v°.)

Réjouissances publiques à l'occasion de la victoire remportée à Steinkerque.

Le 30 août 1692, *les eschevins* vont *chez M. de Forville de Pilles, gouverneur-viguier, pour le prendre, et de là* se rendre *à l'esglise cathédrale* (2), *précédés des tambours, violons et d'une quantité de petits enfants portant des banderolles aux armes du roy, où estant est chanté, pendant que cinquante boites sont tirées, le* Te Deum *en action de grâces de la victoire remportée par Mgr. le mareschal de Luxembourg contre les alliés et le prince d'Orange à Sterkenque où nostre invincible monarque a eu le champ de bataille, canons, drapeaux et bagages.*

Sur le soir, les eschevins, précédés du capitaine de corps de ville et de sa compagnie en armes (3), se rendent *à la place Neufve où ils mettent feu à un feu préparé.*

(*Ut suprà.*)

Baptême d'une fille de l'échevin Fort.

Le 31 août 1692, *la femme de M. Fort, eschevin* (4), *s'estant accouchée d'une fille*, les échevins *vont la tenir sur les fonts*

(1) Voy. le 2e vol., p. 47, 133, 139, 140, 233 et 234, et le 5e vol., p. 200, 414, 519, 521 et 522.

(2) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(3) Joseph Bazan. — Voy. le 5e vol., p. 146.

(4) Voy. le 5e vol., p. 19, et le présent vol., p. 432.

baptismaux au nom de la ville, *à l'esglise Sainct-Martin* (1), *et*, cela, *avec les honneurs et cérémonies ordinaires.*

(*Ut suprà*, f° 987 r°.)

Mort de M. de Flacours.

Le 12 septembre 1692, les échevins, apprenant *la mort de M. de Flacours, chef d'escadre des vaisseaux du roy, se rendent à Aix pour faire un compliment de condoléance à M. Lebret, seigneur de Flacours, son frère, premier président au parlement d'Aix, intendant de justice en cette province.*

(*Ut suprà.*)

Visite au chevalier de Noailles.

Le 2 novembre 1693, *les galères du roy, commandées par M. le chevalier de Noailles, estant arrivées, de retour de la campagne, les eschevins vont le voir, en chaperon, chez M. de Noailles et chez lui* pour *le complimenter sur son heureux retour.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée de l'évêque de Saint-Omer.

Le 9 novembre 1691, *Mgr. Alphonse de Valbelle, évesque de*

(1) Voy. le 5e vol., p. 202 et 551 et le présent vol., p. 370 et 396.

Saint-Omer, estant arrivé en ceste ville, venant de la cour, les eschevins, le lendemain, vont le vizitter, en chaperon, et ensuite lui adressent le présent municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée du prince de Valentinois.

Le 21 novembre 1692, *M. le duc de Valentinois, fils ainé de M. le prince de Monaco,* arrive à Marseille; *les eschevins vont le vizitter, en chaperon, chez M. de Montmort, où il est logé, et* ensuite *lui adressent le présent* municipal composé de

12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux.

(*Ut suprà*, f° 987 v°.)

Arrivée de M. Lebret.

Le 25 novembre 1692, *Mgr. l'intendant de justice et commandant dans la province, à cause que Mgr. le comte de Grignan est parti pour la cour, arrive en cette ville;* il est *complimenté* par les échevins et *harangué par l'assesseur à la porte de la ville.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée de l'un des procureurs du pays.

Le 12 décembre 1692, M. de Béziens, *assesseur de la ville d'Aix, l'un des procureurs du pays, arrive à Marseille; les*

eschevins vont le vizitter, en chaperon, à l'hostel de Malthe, où il est logé, et ensuite lui envoyent le présent municipal *ordinaire*, composé de

5 gros flambeaux de cire blanche,
6 boîtes de confiture,
et 6 bouteilles de vin.

(*Ut suprà.*)

Prestation de serment des prud'hommes patrons-pêcheurs.

Le 27 décembre 1692, *les prud'hommes patrons-pêcheurs de cette ville, nouvellement esleus*, viennent *prester le serment accoustumé entre les mains de Mrs. les eschevins dans l'Hôtel de Ville, tenants le baston de viguier en absence de M. le gouverneur-viguier*.

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. de Rébénac.

Le 28 janvier 1693, *M. de Rebenac, ambassadeur extraordinaire envoyé par S. M. vers Sa Sainteté et les princes d'Italie, venant de Gennes*, arrive à Marseille; *les eschevins* vont *le vizitter chez M. de Montmort, intendant des galères*, où *il a prins logement* et lui adressent ensuite *le présent* municipal *ordinaire*, composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 988 v°.)

Pose de la première pierre de l'église de La Merci.

Le 1er février 1693, a lieu *la pose de la première pierre de la bastisse de l'église des révérends PP. de La Mercy* (1); les échevins *assistent à la cérémonie et donnent* aux RR. PP. 100 *livres pour les aider à ladite bastisse.*

(*Ut suprà*, f° 989 r°.)

Arrivée de M. d'Arnoul, intendant général de la marine.

Le 25 février 1693, *M. d'Arnoul, intendant général de la marine, arrive en cette ville, venant de la cour, et va loger chez M. Desoissans, son beau-frère; les eschevins vont le vizitter et le complimenter, et lui envoyent, après, le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 988 v°.)

Arrivée de M. de Vauban.

Le 6 mai 1693, arrive *M. de Vauban, grand ingénieur de France; les maire et eschevins vont le vizitter chez M. de Noailles, lieutenant général des galères, où il est logé,* et *ensuite* lui adressent *le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voyez le 5e vol., p. 194.

Arrivée de M. de Saint-Aulon.

Le 7 mars 1693, *M. de Saint-Aulon, ambassadeur vers le roy de Marrot* (1), arrive à Marseille; *les maire et eschevins vont le visiter chez M. Jullien, ancien eschevin* (2), *où il est logé*, et ensuite lui adressent *le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. de Vauvre.

Le 28 mars 1693, *M. de Vauvre, intendant de la marine à Toulon, arrive en cette ville; les maire et eschevins vont le visiter chez M. de Montmort où il est logé et lui envoyent*, après, *le présent* municipal ordinaire.

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. de Tourville et de plusieurs autres personnes.

En l'année 1695, *estant menacés d'un bombardement, cela obligea S. M. d'envoyer dans cette province et en ceste ville plusieurs princes, maréchaux de France, ministres et grands seigneurs, et il est à noter que M. le maréchal de Tourville, vice-amiral et général des armées navales du roy, ayant le com-*

(1) L'empereur de Maroc.
(2) Voy. le 5e vol., p. 17, élections de 1673.

mandement à l'occasion de l'approche de la flotte des ennemis de toutte la coste maritime de cette province, venu de Tholon par mer en cette ville, vint débarquer à la place au-devant l'Hostel de Ville où Mrs. les eschevins et assesseur feurent le saluer et feust harangué par ledit sieur assesseur.

(*Ut suprà*, f° 889 v°.)

Arrivée de M. Phélypeaux.

Dans ladite année (1695) *est venu en cette ville M. de Phélipeaux* (1), *secrétaire d'estat, fils unique de M. de Pontchartrain, ministre et secrétaire d'estat; on a esté le recevoir à la porte Royalle où il a esté harangué par M. l'assesseur* (2).

(*Ut suprà*.)

Arrivée de M. de Vendôme.

Dans ladite année (1695), *Son Altesse M. le duc de Vendosme, prince de sang, gouverneur de cette province, général des gallères de France* (3) arrive à *Marseille; les eschevins vont le recevoir à*

(1) Louis Phélipeaux, comte de Pontchartrain, petit-fils de Paul Phélipeaux, seigneur de Pontchartrain, né en 1643. Conseiller au parlement à l'âge de 17 ans, en 1661, il est nommé, en 1667, premier président au parlement de Bretagne, charge qu'il conserve jusqu'en 1689, époque à laquelle il obtient la place de contrôleur général; ministre et secrétaire d'état en 1690 et chancelier en 1699, il protége les sciences; démissionnaire en 1714, il se retire à l'institution de l'Oratoire et meurt en 1727. Son petit-fils, Jean-Frédéric Phélipeaux, comte de Maurepas, né en 1701, a été ministre sous Louis XV.

(2) Dominique Capus. — Voy. le 5e vol., p. 19.

(3) Philippe de Vendôme, grand prieur de France, né en 1655; élevé au poste de lieutenant-général en 1693, il eut, en 1695, le commandement de la Provence à la place du duc de Vendosme, son frère, qui passait en Catalogne. Il se demit du grand-prieuré en 1719, prit le titre de *prieur de Vendôme* et mourut à Paris le 24 janvier 1727, à 72 ans.

la porte Royale, où il est harangué par l'assesseur (1), et, ensuite, *l'accompagnent jusques à la maison* (2) *de M. le baillif de Noailles où le présent* municipal *extraordinaire* est porté.

(*Ut suprà*, f° 990 r°.)

Visite de M. de Vendôme.

Le duc de Vendosme rend *visite*, quelques jours après, à MM. les eschevins, et comme *il est hors d'exemple que les princes de sang, gouverneurs de la province*, aient rendu *visitte*, il est *treuvé bon de parer la porte* de l'Hôtel de Ville *et les degrez des arcs de laurier avec ses armes, et dans la grande chambre on a mis une chèze en forme de throsne avec son portrait au-dessus et un dais; il est reçu dix pas hors la porte de la rue; à la sortie de sa chèze et dans le temps mis à monter dans la grande salle et pour se mettre au balcon, il est tiré cent boîtes;* à son arrivée sur le balcon et à un signal convenu, *tous les bastiments merchands, tant françois qu'estrangers,* ancrés dans le port, *tirent le canon.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée de Mme de Tourville.

Dans ladite année, il vient encore Madame la maréchale de Tourville; les échevins vont la visiter, en chaperon, à sa maison où M. l'assesseur (3) *la harangue* et où il lui est porté *un présent de diverses choses curieuses du Levant, valant environ* 1,500 *liv., en considération de ce que M. le maréchal son époux commande les gens de guerre et sur cette coste, à l'occasion des bombes, et qui nous donne beaucoup de soulagement.*

(*Ut suprà*, f° 990 v°.)

(1) Dominique Capus. — Voy. le 5e vol., p. 19.
(2) L'hôtel Noailles, situé à la *place Noailles*. — Voy. le présent vol., p. 381.
(3) Dominique Capus. — Voy. le 5e vol., p. 19.

Arrivée de M. de Vendôme, abbé de Saint-Victor.

Dans ladite année (1695) *vient encore M. de Vendosme, grand prieur de France, abbé de Saint-Victor et prince de sang* (1); *il arrive par mer de la Ciotat sur une galère de France, par un coup d'hasard et dans le temps que nous l'attendions à la porte de Rome, où il y avoit cent trois boites.* Les échevins vont alors *à la maison de M. le maréchal de Tourville,* où il était descendu, pour le saluer, et où *M. l'assesseur* (2) *le harangue.*

(*Ut suprà,* f° 991 r°.)

Arrivée de diverses personnes.

Dans la même année (1695) vient *encore, à l'occasion des bombes, un grand nombre de lieutenants de roy et autres grands seigneurs,* lesquels sont *receus suivant l'usage.*

(*Ut suprà.*)

Visite à l'ambassadeur de Venise.

Le 20 avril 1699, les échevins *font visite à l'ambassadeur de Venise, venant de la cour, nommé Rixj, logé à l'hostel de Malthe, et auquel ils* adressent *le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà,* f° 992 v°.)

(1) Philippe de Vendôme, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, cardinal, abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme, de Saint-Vigor de Cérisi, de Saint-Honoré de Lérins, prit possession de l'abbaïe de Saint-Victor de Marseille le 10 mai 1661.

(*Histoire de Marseille*, par Ruffi, t. 2, p. 165.)

Voy. le 6e vol., p. 160.

(2) Dominique Capus. — Voy. le 5e vol., p. 19.

Arrivée de l'ambassadeur de Venise.

Le 1er mai 1699, M. Pizani, ambassadeur de la République de Venize en cour, arrive à *Marseille et descend à l'hostel de Malthe,* où les échevins, *après l'avoir visité,* et l'*assesseur,* après l'*avoir harangué,* envoient le *présent* municipal *extraordinaire.*

(*Ut suprà*)

Arrivée du comte du Luc

Le 14 octobre 1701, *le comte du Luc, lieutenant du roy en Provence au département de cette ville,* arrive à Marseille *avec les galères venant de Nice à la suite de la reyne d'Espagne:* les échevins *le visitent en chaperon* et luy envoyent le *présent.* municipal *extraordinaire.*

(Ut suprà, f° 996 r°.)

Décès de l'assesseur Bayon.

Le 11 mai 1703, *dexède* M*e François Bayon, assesseur, esleu à la Saint-Simon dernière* (1); *les maire et échevins en chaperon et sans crespe,* vont *à la maison du deffunt y plaindre le deuil et faire civilité aux parents, et donnent,* ensuite, *ordre de parer la maison et l'église de Notre-Dame de Lorette* (2) *de drap*

(1) Il a été, par erreur, donné dans le 5e vol., p. 19, les noms de François Boyer à l'assesseur François Bayon.

(2) Voy. le 5e vol., p. 291.

Installation de M. de Villeneuve.

Le 18 juin 1703, ***M. François de Villeneuve, lieutenant général civil en la sénéchaussée de cette ville*** (1), ***est installé et mis en possession dudit office par M. Louis d'Estienne, conseiller du roy en la cour de parlement, commissaire délégué; MM. les échevins, en chaperon, lui rendent visite le même jour.***

(***Ut suprà.***)

suivant les besoins, mais qui plus ordinairement était fixé à 24, dont 12 étaient nommés à vie et exerçaient gratuitement les fonctions qui leur étaient confiées. Mgr. l'évêque et MM. les échevins étaient administrateurs nés du Mont-de-Piété, comme ils l'étaient de toutes les œuvres pies de la ville.

Le Mont-de-Piété était onvert au public deux jours de la semaine: le mardi pour les engagements et le samedi pour les dégagements, depuis le mois de juin jusqu'à Pâques de l'année suivante.

Il était fermé au public depuis Pâques jusqu'au mois de juin, et cet intervalle était employé à la vente publique des nantissements non retirés et au classement des paquets restants.

Dans le principe, les instituteurs de cet établissement déposaient dans une des salles de l'Hôtel-Dieu les nantissements des pauvres en faveur desquels ils convertissaient leurs dons, et ceux des bienfaiteurs, en prêts absolument gratuits.

En 1696, un local ayant été affecté à cette œuvre, les directeurs obtinrent des lettres patentes du roi, et peu de temps après ils furent obligés, à cause de l'affluence des emprunteurs, d'exiger de ceux à qui il était prêté plus de 5 liv., un intérêt de 4 0|0, afin que l'établissement pût supporter l'intérêt qu'il payait lui-même au même taux à ceux qui plaçaient sur lui les fonds nécessaires au soutien de l'œuvre. En 1784, le Mont-de-Piété fut autorisé à retirer 5 0|0 au lieu de 4, de tous ceux qui empruntaient 15 liv. et au-dessus. Le produit de 1 0|0 de plus fut destiné à éteindre une dette contractée pour l'achat d'une maison destinée à agrandir la salle du dépôt des gages; l'intérêt, sur tous les emprunts indistinctement, devait être réduit au 4 0|0 après l'entière libération.

Les depenses de l'administration variaient suivant les accroissements progressifs de l'œuvre; elles s'élevaient, pendant les dernières années qui ont précédé la révolution, avec les frais de bureau et d'entretien, tant du mobilier que de l'immeuble, à 6,500 liv. ou 7,500 liv.

Pendant les encans, des dames charitables aidaient gratuitement, soit à ouvrir et fermer les paquets, soit a apprécier les dentelles et autres objets de ce genre.

En 1789, le total des débours pour prêts de l'année précédente était de 127,000 l.

(1) Voy. le présent vol., p. 350.

Installation de M. de Porrade.

Le 17 juillet 1703, *M. de Porrade, lieutenant criminel en la sénéchaussée de cette ville* (1), *est installé et mis en possession dudit office par M. le lieutenant de Villeneuve. Mrs. les échevins le visitent, en chaperon, à sa maison, une heure après son installation.*

(*Ut suprà.*)

espèces métalliques, qui ne rentrèrent guères qu'en assignats. La perte qui en résulta, jointe à celle qui fut occasionnée par la remise gratuite d'un grand nombre de gages ordonnée par une loi du 4 pluviôse an IV, réduisit le Mont-de-Piété à son seul immeuble, qui était insuffisant pour payer ses dettes. Tout prêt cessa. Le gouvernement s'empara de cet immeuble et le réunit ensuite aux hospices, qui furent chargés de l'acquittement des pensions dues aux créanciers de cette œuvre.

D'après les instructions du ministre de l'intérieur, le Mont-de-Piété fût rétabli le 1er ventôse an X (20 février 1802) par les soins du préfet du département, qui fit revivre à peu près l'organisation première de cet établissement. Ce magistrat nomma, pour le régir gratuitement, et seulement temporairement, sous la surveillance de la commission administrative des hospices, douze particuliers choisis presque tous parmi ceux qui en avaient été administrateurs avant la révolution. Il leur fit remettre une somme de 50,000 fr. de cautionnement du fermier des octrois. L'intérêt à percevoir par l'œuvre, privée de tout autre moyen, fut provisoirement fixé à 10 0[0, taux onéreux à la vérité, mais qui était en dessous de plus de moitié de l'intérêt courant sur la place.

Dirigée par des hommes dignes de l'estime publique, cette œuvre s'attira la confiance, au point qu'elle put émettre et faire circuler sans peine une grande quantité de bons de dix livres, payables au porteur, en monnaie de cuivre, que les commerçants confiaient à cet établissement en recevant de lui en échange, valeur pour valeur, et sans intérêts, ces papiers-monnaies.

Le fonds d'environ 10,000 fr. que ces bons procuraient annuellement, les rentes de 50,000 fr. de contrats donnés au Mont-de-Piété par un bienfaiteur, l'abandon fait par l'administration des hospices du loyer et mobilier, l'épargne des salaires de plusieurs emplois que les administrateurs, à l'exemple de leurs prédécesseurs, remplissaient gratuitement, mirent l'œuvre dans l'heureuse position de réduire l'intérêt de 10 0[0 à 6 0[0 seulement.

La délibération qui fut prise à ce sujet, le 20 avril 1807, par les deux administrations réunies des hospices et du Mont-de-Piété, fut envoyée au gouvernement

(1) Voy. le présent volume, p. 350.

Arrivée du marquis Deroy.

Le 18 mars 1704, *le marquis Deroy, lieutenant-général des galères, estant arrivé, les échevins le visitent,* en chaperon, *chez M. de Montmort, où il est logé, et où le présent* municipal *double lui est envoyé.*

(*Ut suprà.*)

pour être revêtue de son approbation; mais il n'y fut donné aucune suite, et bientôt l'autorité mit à exécution le décret du 10 mars 1807, qui, appliquant au Mont-de-Piété de Marseille les dispositions arrêtées pour celui de Paris, substitua l'organisation actuelle à celle qui existait alors.

Les emprunteurs du Mont-de-Piété appartiennent, en général, à la classe des ouvriers et artisans; la classe supérieure n'y entre que pour un quart environ.

Les femmes sont celles qui mettent le plus d'exactitude à dégager leurs effets; mais aussi c'est parmi elles que l'on compte un plus grand nombre d'emprunteurs. La nature des gages indique quelquefois que, parmi les emprunteurs, se trouvent des personnes qui ne sont que passagèrement à Marseille. Les sommes de quelque importance n'entrent que pour un huitième dans la masse générale des emprunts.

Parmi les gages présentés, le plus grand nombre consiste en linge, nippes de femmes, effets de ménage. Les objets en joaillerie et orfévrerie n'entrent que pour un quart dans la totalité des gages, et, en général, ils ne présentent que des valeurs médiocres. Les effets de vêtement, de petites parures de femme, sont ceux qui sont le plus tôt retirés; un dixième de ces objets est dégagé dans le mois même de l'emprunt. Les gages délaissés peuvent être évalués à environ un trentième de la totalité des gages présentés.

Les époques de l'année où il se fait le plus d'emprunts, sont celles fixées pour les ventes, c'est-à-dire à la fin de chaque trimestre, et surtout le trimestre d'avril, à cause des fêtes de pâques, et celui de décembre, à cause des fêtes de la Noël. Les époques de l'année où l'on retire le plus de gages, sont aussi la fin des trimestres et les jours qui précèdent la vente.

. . . .

(*Statistique des Bouches-du-Rhône,* tom. 3, p. 495 et suiv.,

Installation de M. Guilhermy.

Le 10 janvier 1706, *M. Guilhermy est installé en la charge de lieutenant particulier au sénéchal* (1). *Les échevins le visitent, après, en chaperon.*

(*Ut suprà*, fº 998 vº.)

Décès de l'évêque de Marseille.

Le 19 janvier 1709, *Mgr. Bernard de Pondeux, évêque de cette ville* (2), *dexcède. Il est exposé dans l'église cathédrale à la veue du public pendant trois jours, où tous les chapitres, communautés vont faire leur absoute. Le 22, il est enseveli, et sur les dix heures du matin on commence de le porter par la ville* ainsi qu'il suit :

La croix de la cathédrale;

La famille des pauvres de la charité;

Les 13 compagnies de pénitents;

Les corps des religieux;

Les paroisses;

M. de Foresta, prévost, prestre officiant;

12 valets de ville marchant chascun avec un flambeau de quatre livres, aux armes de la ville;

12 flambeaux du chapitre de la cathédrale;

Les domestiques du défunt portant, chascun, un flambeau;

Le drap mortuaire porté par quatre prestres de la maison du seigneur évesque;

(1) Voy. le présent vol., p. 350.

(2) Voyez le 5e vol., p. 160.

Arrivée du Marquis de Pilles.

Le 19 octobre 1711, *M. le marquis de Pilles, gouverneur-viguier de Marseille, estant arrivé en cette ville après avoir averti* la municipalité *du jour de sa venue, les échevins vont l'attendre à la porte Royale où M. l'assesseur le harangue.*

Le lendemain, 20 *du mois d'octobre, le conseil, convoqué à l'ordinaire dans la salle de l'Hostel de Ville, estant authorisé par M. Rigord, subdélégué de Monseigneur l'intendant de justice, M. le marquis de Pilles, présent, assis sur un fauteuil au-devant la porte du balcon de la rue, présente les provisions de gouverneur de cette ville et celles de viguier, desquelles ayant esté fait lecture au conseil. . . . . , ledit sieur Rigord s'est tiré de sa place, et ayant pris ledit sieur marquis de Pilles par la main, il l'a fait asseoir à la place du roy et lui a remis le baston de viguier. . . . .; après quoi ils sortent de l'Hostel de Ville* dans l'ordre suivant, pour accompagner M. de Pilles chez lui :

Les valets de ville ;

Les 6 *Hallebardiers ;*

Le marquis de Pilles au milieu de Mrs les eschevins, en chaperon ;

Le subdélégué ;

Et ensuite *presque tous les nobles, marchands, bourgeois et autres habitants.*

Destitution de l'archivaire Possin et installation de son successeur.

L'arrêt du conseil-d'état du 5 octobre 1712 qui *destitue les échevins Surle, Lombard, Lioncy et Chaulan, et nomme à leur*

place Porry, Boissély, Charles Constant et Antoine Vincent (1), *les premiers pour servir une année et les deux autres pendant deux ans, ayant aussi destitué Me Possin de la place d'archivaire. Me Fort*, désigné par le roi, *prête serment*, le 28 octobre 1712, *après les sieurs nouveaux échevins.*

(*Ut suprà*, reg. n° 2, f° 2 r°.)

Décision relative à la visite aux juges consuls et aux juges du commerce.

Le 30 octobre 1712, *les échevins délibèrent de ne point aller voir les premiers Mrs. les juges consuls, ni les députés du commerce, parce que estant des magistrats que eux-mêmes nomment, c'est à ceux-ci de les visiter les premiers, ce qui est exécuté pour servir de règle à l'avenir.*

(*Ut suprà*, f° 3 v°.)

Visite de l'évêque de Marseille.

Le 24 novembre 1712, *M. l'évêque de cette ville, arrive de Saint-Hiérosme où il estoit depuis 20 jours*, rend visite aux échevins *à l'Hôtel de Ville où il les surprend. L'évêque estoit en camail et rochet.*

(*Ut suprà*, f° 6 r°.)

Visite à M. de Grignan.

Le 30 novembre 1712, *les échevins se rendent à Lambesc pour*

(1) Voyez le 5e vol., p. 20.

visiter M. le comte de Grignan, qui *leur donne ... le lendemain à Aix pour voir Mgr. l'archevêque.*

(*Ut supr.*

Arrivée de M. de Belsunce père.

Le 10 décembre 1712, *le père de M. nostre évesque arrive à Marseille;* les échevins, après en avoir délibéré, *vont le visiter l'un après l'autre et sans chaperon.*

(*Ut supr.*

Arrivée de M. de Grignan.

Le 11 décembre 1712, *M. le comte de Grignan arrive à Marseille* (1); *les échevins vont le visiter en chaperon.*

(*Ut suprà*, f° 6 r°.)

Arrivée du premier président et intendant de justice en Provence.

Le 26 décembre 1712, *M. le premier président et intendant de justice, arrive à Marseille où il n'est pas venu depuis son mariage et son retour de la cour; les échevins vont l'attendre à la porte Royale,* mais comme M. l'intendant *a caché son arrivée, afin d'éviter la cérémonie et les honneurs, ils vont* le voir, *en chaperon*, à son hôtel, où ils *adressent le présent* municipal *extraordinaire.* (*Ut suprà*, f° 9 r°.)

(1) Voy. le présent vol., p. 198, 218, 222, 224, 231, 233, 239, 242, 246, 254, 262, 302, 313, 316, 362, 376, 393, 427 et 441.

Arrivée de M. de Grignan.

Le 5 janvier 1713, *M. le comte de Grignan arrive à Marseille; les échevins vont le visiter en chaperon* (1).

(*Ut suprà*, f° 8 v°.)

Prestation de serment des prud'hommes calfats.

Le 8 janvier 1713, *les prud'hommes calfats prêtent le serment accoustumé* à l'Hôtel de ville, entre les mains des échevins.

(*Ut suprà*, f° 9 r°.)

Prestation de serment des jaugeurs

Le 2 février 1713, *les jaugeurs sont obligés de prester serment par-devant Mrs. les eschevins.*

(*Ut suprà*, f° 9 v°.)

Arrivée du baron Damfel.

Le 11 février 1713, *le baron Damfel, lieutenant-général des armées du roy, commandant en Provence, arrive en cette ville; les échevins vont le voir, en chaperon, et lui font offrir le présent* municipal *extraordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 9 v°.)

(1) Voyez le présent vol., p. 464.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Procession à l'occasion de la canonisation de Pie V.

Le 7 mars 1713, *les eschevins assistent, en chaperon, à la procession faite par les PP. prêcheurs avec le clergé régulier pour la canonisation de saint Pie, pape V° du nom.*

(*Ut suprà*, f° 12 bis v°.)

Arrivée de l'abbé Allovandrin.

Le 11 mai 1713, arrive à Marseille, *sur une galère du grand-duc de Toscane, l'abbé Allouandrin, nonce du pape, allant en espagne, passant en France pour arranger les différents entre le pape et le roi d'Espagne; les échevins lui rendent visite, en chaperon, à l'hôtel des Deux croix de Malthe*, où ils font porter *le présent* municipal *extraordinaire* composé de

12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 12 v°.)

Procession à l'occasion de la canonisation de Saint-Félix.

Le 14 mars 1713, *le gouverneur-viguier et Mrs. les eschevins, en chaperon, assistent à la procession que les pères capucins* (1) *font pour la canonisation de Saint-Félix, de leur ordre.*

(*Ut suprà*, f° 13 r°.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 194.

Visite à M. de Grignan.

Le 1er mars 1713, *les échevins vont, sans chaperon, chez M. le comte de Grignan, pour lui souhaiter bon carême.*

(*Ut suprà*, f° 10 v°.)

Arrivée de M. de Pilles.

Le 20 mars 1713, *M. de Pilles gouverneur-viguier, arrive à Marseille de retour de Peyruis; les eschevins vont le voir, sans chaperon.* (*Ut suprà*, f° 11 v°.)

Mort de M. de Sévigné.

Le 4 avril 1713, *ayant appris que M. le comte de Grignan avoit reçu la nouvelle que M. de Sévigné, son beau-frère, étoit mort à Paris*, les échevins *vont lui faire leur compliment de condoléance.* (*Ut suprà*, f° 12 r°.)

Arrivée des consuls d'Arles.

Le 6 avril 1713, *les consuls d'Arles arrivent à Marseille; les eschevins vont les visiter* et leur adressent ensuite *le présent* municipal *ordinaire.* (*Ut suprà*, f° 12 v°.)

Procession à l'occasion de la canonisation de Pie V.

Le 7 mars 1713, *les eschevins assistent, en chaperon, à la procession faite par les PP. prêcheurs avec le clergé régulier pour la canonisation de saint Pie, pape Ve du nom.*

(*Ut suprà*, fo 12 bis vo.)

Arrivée de l'abbé Allovandrin.

Le 11 mai 1713, arrive à Marseille, *sur une galère du grand-duc de Toscane, l'abbé Allouandrin, nonce du pape, allant en espagne, passant en France pour arranger les différents entre le pape et le roi d'Espagne; les échevins lui rendent visite, en chaperon, à l'hôtel des Deux croix de Malthe*, où ils font porter *le présent* municipal *extraordinaire* composé de

12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, fo 12 vo.)

Procession à l'occasion de la canonisation de Saint-Félix.

Le 14 mars 1713, *le gouverneur-viguier et Mrs. les eschevins, en chaperon, assistent à la procession que les pères capucins* (1) *font pour la canonisation de Saint-Félix, de leur ordre.*

(*Ut suprà*, fo 13 ro.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 194.

Visite à M. de Grignan.

Le 1er mars 1713, *les échevins vont, sans chaperon, chez M. le comte de Grignan, pour lui souhaiter bon carême.*
(*Ut suprà*, f° 10 v°.)

Arrivée de M. de Pilles.

Le 20 mars 1713, *M. de Pilles gouverneur-viguier, arrive à Marseille de retour de Peyruis; les eschevins vont le voir, sans chaperon.* (*Ut suprà*, f° 11 v°.)

Mort de M. de Sévigné.

Le 4 avril 1713, *ayant appris que M. le comte de Grignan avoit reçu la nouvelle que M. de Sévigné, son beau-frère, étoit mort à Paris*, les échevins *vont lui faire leur compliment de condoléance.* (*Ut suprà*, f° 12 r°.)

Arrivée des consuls d'Arles.

Le 6 avril 1713, *les consuls d'Arles arrivent à Marseille; les eschevins vont les visiter* et leur adressent ensuite *le présent* municipal *ordinaire.* (*Ut suprà*, f° 12 v°.)

Procession à l'occasion de la canonisation de Pie V.

Le 7 mars 1713, *les eschevins assistent, en chaperon, à la procession faite par les PP. prêcheurs avec le clergé régulier pour la canonisation de saint Pie, pape Ve du nom.*

(*Ut suprà*, f° 12 bis v°.)

Arrivée de l'abbé Allovandrin.

Le 11 mai 1713, arrive à Marseille, *sur une galère du grand-duc de Toscane, l'abbé Allouandrin, nonce du pape, allant en espagne, passant en France pour arranger les différents entre le pape et le roi d'Espagne; les échevins lui rendent visite, en chaperon, à l'hôtel des Deux croix de Malthe*, où ils font porter *le présent* municipal *extraordinaire* composé de

12 bouteilles de vin,
12 boîtes de confiture,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 12 v°.)

Procession à l'occasion de la canonisation de Saint-Félix.

Le 14 mars 1713, *le gouverneur-viguier et Mrs. les eschevins, en chaperon, assistent à la procession que les pères capucins* (1) *font pour la canonisation de Saint-Félix, de leur ordre.*

(*Ut suprà*, f° 13 r°.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 194.

Arrivée du cardinal Gualtiéri.

Le 1er juin 1713, *M. le cardinal Gualtierjo* (1), *allant à Paris, arrive à Marseille, venant de Toulon. Les eschevins* (2) *et M. Timon* (3), *advocat, faisant la fonction d'assesseur, vont le recevoir à la porte de Rome* (4) *où Son Eminence arrive à trois heures après midy et l'accompagnent,* après *la harangue* (5) *prononcée par M. Timon, à l'hôtel de M. le comte de Grignan, où il prend logement, et où le présent* municipal *extraordinaire est porté.*

(*Ut suprà,* fo 13 ro.)

(1) Lisez Gualtieri.

(2) Jacques Constant et Antoine Vincent.— Voy. le 5e vol., p. 20.

(3) Voy. le 5e vol., p. 17, 687 et 688, et le présent vol., p. 471 et 478.

(4) Voy. le présent vol., p. 112.

(5) Voici le texte de cette harangue :

« Monseigneur,

« Les magistrats municipaux de cette ville auroient cru manquer au plus légitime de leur devoir, s'ils ne s'étoient mis en état de venir rendre à Votre Eminence les très-humbles et très-profonds respects qui lui sont deus. Nous ne pouvons, Monseigneur, former que des conjectures sur le sujet qui vous attire dans ce pays (A), nous savons seulement que la France, si votre séjour y étoit de durée, ne pourroit faire une acquisition qui lui fût plus glorieuse. Aussi n'auroit-il pas été juste qu'un royaume à qui Votre Eminence a rendu des services signalés, eut été plus long-temps privé de votre présence. Le cœur françois que vous avez toujours eu dans le centre de l'Italie, nous faisoit soupirer après votre illustre possession.

« Nous serions heureux, Monseigneur, s'il se présentoit un poste où V. E. pût faire éclater chez nous les hautes vertus dont le ciel l'a doué. Notre prince, qui sait si bien mettre en œuvre les mérites universellement reconnus, ne manquera pas de vous retenir.

« L'espérance d'un tel bonheur nous flatte si fort, que nous craignons, en faisant trop éclater notre joye, d'insulter nos voisins dans la perte d'un bien que nous souhaiterions de recouvrer.

« Souffrez, Monseigneur, que Marseille fasse des vœux aussi conformes à ses désirs. Cette ville ne vous demande, en récompense des ardents souhaits qu'elle fait pour des jours aussi precieux, que la protection dont elle espère que Votre Eminence lui fera la grâce de l'honorer. Ses magistrats lui assurent pour elle et pour eux, la vénération la plus profonde et la plus soumise qu'ils puissent avoir. » (Manuscrit appartenant à M. Timon-David, notaire.)

(A) On croyait qu'il devait faire partie du nouveau ministère.

Arrivée des procureurs du pays

Le 10 juin 1713, *les procureurs du pays arrivent à Marseille, les échevins vont les visiter, en chaperon, et lui envoyent ensuite le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 14 r°.)

Publication de la paix avec les puissances de l'Europe et réjouissances publiques à cette occasion.

Le 18 juin 1713, *ayant reçu l'ordre de faire publier la conclusion de la paix conclue avec les puissances de l'Europe, les échevins dressent une ordonnance de police qui, n'ayant pas l'agrément de M. le comte de Grignan, ils en dressent une autre dans laquelle y ayant mis le nom de Mgr. le comte de Grignan, et l'ayant présentée à M. le gouverneur-viguier pour la signer,* celui-ci *raye le nom de monseigneur, à la place duquel il met celui de monsieur, ce dont M. le comte de Grignan ayant esté informé, M. le comte rend une ordonnance portant que Mrs. les échevins feront imprimer et publier l'ordonnance dans laquelle il est qualifié du nom de Monseigneur, ce qui donne lieu à diverses conférences et pourparlers entre* LES ÉCHEVINS ET CES PUISSANCES.

Le 18, *les échevins vont en chèze, avec les capitaines de quartiers, prendre M. le comte de Grignan chez lui et l'accompagnent à l'église Majeur où se trouvent,* par leur ordre, *les trompettes, les tambours et les violons pour accompagner le* Te Deum *qui y est chanté.*

Le soir, *le comte de Grignan, les échevins et les capitaines de quartiers vont allumer le feu de joye préparé à cet effet sur le Cours.*

(*Ut suprà*, f° 14 v°.)

Arrivée des consuls de Toulon.

Le 1er juillet 1713, *les nouveaux consuls de Toulon arrivent en cette ville; les échevins vont les visiter, en chaperon, et ensuite leur font porter le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 17 r°.)

Visite au comte de Grignan.

Le 19 juillet 1713, *advertis que M. le comte de Grignan devoit partir pour Grignan, les échevins vont le voir, en chaperon, et l'accompagnent à la messe.* (*Ut suprà.*)

Arrivée du marquis de Pilles.

Le 27 juillet 1713, le marquis de Pilles, gouverneur-viguier, *venant de sa terre de Peyruis,* arrive à Marseille; *les échevins vont le voir chacun en particulier.* (*Ut suprà.*)

Arrivée de l'abbé de Saint-Victor.

Le 7 août 1713, *M. de Matignon, abbé de Saint-Victor* (1), *venant de la cour, arrive à Marseille; les échevins vont le visiter*

(1) Voy. le 5e vol., p. 169.

en chaperon, et font porter chez lui le présent municipal extraordinaire composé de

6 bouteilles de vin,

12 boîtes de confiture,

et 6 douzaines de bougies. (*Ut suprà*, f° 17 v°.)

Arrivée de M. de Tessé.

Le 11 août 1713, *M. le maréchal de Tessé, maréchal de France, général des galères, arrive en cette ville accompagné de M. Lebret, premier président et intendant de Provence; les échevins* (1) *et M. Timon* (2), *avocat de la communauté*, qui le harangue (3), *vont le recevoir à la porte Royalle, et* ensuite *lui faire visite à son hôtel, où le premier échevin, après l'avoir complimenté, lui présente les clefs de la ville qu'il refuse*, disant qu'*elles sont en bonnes mains; M. de Tessé refuse aussi de leur faire l'honneur de leur donner l'ordre*, qu'il *leur donne* pourtant *après pour leur faire plaisir.* (*Ut suprà*, f° 17 v°.)

(1) Jacques Constant et Antoine Vincent. — Voy. le 5e vol., p. 20.

(3) Voy. le 5e vol., p. 17 et 688, et le présent vol., p. 468 et 478.

(3) La harangue était ainsi conçue:

Les magistrats municipaux de cette ville viennent témoigner à votre grandeur la joie que son élection à l'importante charge de général des galères inspire au public; S. M. ne pouvoit, avec plus de justice, confier cette charge qu'à celui qui, commandant en chef ses armées dans cette province, a su éloigner de nos bornes une flotte qui portoit partout la terreur. Si votre grandeur a pu de terre ferme mettre en fuite une armée navale, que sera-ce si une fois elle commande sur ce fier élément? C'est ainsi, Monseigneur, que Sa Majesté sait choisir les sujets qu'elle met en place. Chaque poste a son héros, et on diroit qu'il ne peut être mieux que là où il se trouve. Nous nous attendons, Monseigneur, de participer au bonheur que l'illustre corps des galères reçoit aujourdh'ui de vous avoir pour chef. Ces galères ont toujours fait le plus bel ornement de cette ville, et nous espérons que sous un tel général, elles reprendront bientôt leur ancienne beauté. Il ne nous reste donc, Monseigneur, qu'à souhaiter que votre grandeur jouisse pendant long-temps d'un poste si glorieux. Nous prenons la liberté de mêler nos vœux à nos respects très-profonds. Nous supplions votre grandeur de les accepter et de vouloir nous accorder l'honneur de sa protection qui est ce que nous pouvons attendre de plus avantageux pour la patrie. Nous tâcherons, Monseigneur, de la mériter, tant par les marques de la plus respectueuse vénération que par l'attachement particulier de nos personnes à la gloire de son service.

(Manuscrit appartenant à M. Timon-David, notaire.)

Te Deum chanté pour la prise de Landau.

Le 19 septembre 1713, les échevins, après avoir assisté au *Te Deum chanté à l'église Majeur pour la prise de Landau*, se rendent, *le soir, sur la place Neuve, pour allumer un feu de joye* préparé à cet effet *en signe de réjouissance.*

(*Ut suprà*, f° 19 v°.)

Arrivée de M. Vauvre.

Le 14 octobre 1713, *M. de Vauvre, intendant général de la marine à Toulon, venant de la cour*, arrive à Marseille ; *les échevins, en chaperon, vont le visiter* et lui adressent *le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 20 r°.)

Arrivée des consuls d'Avignon.

Le 17 octobre 1713, *les consuls d'Avignon arrivent à Marseille*, les échevins *les visitent en chaperon*, et leur adressent, après, *le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 20 r°.)

Arrivée de l'évêque de Marseille.

Le 30 octobre 1713, *l'évêque de Marseille arrive en cette ville*, les échevins *décident qu'ils ne le visiteront point en chaperon, parce qu'il ne vient que de son abbaye, en Béarn, et non de la cour.*

(*Ut suprà*, f° 20 v°.)

Election des nouveaux échevins.

Il est procédé, le même jour, à l'élection des nouveaux échevins : Pierre Bau est nommé premier échevin et Louis Guillermy second échevin (1).

(*Ut suprà.*)

Visite au général des Minimes.

Le 16 décembre 1713, les échevins vont *visiter, en chaperon, le général des Pères Minimes* (2) *qui leur avait fait sçavoir son arrivée.*

(*Ut suprà*, f° 23 r°.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 20.
(2) Voy. le 5e vol., p. 195.

Visite du général des Minimes.

Le lendemain, le général des Pères Minimes vient à l'Hôtel de Ville *rendre visite* aux échevins qui le reçoivent *à la porte de la grande salle et l'accompagnent jusques à la rue.*

(*Ut suprà.*)

Visite de l'abbé de Saint-Victor.

Le 23 *décembre* 1713, *M. de Matignon, abbé du monastère de St.-Victor* (1), *vient à l'Hôtel de Ville visiter Mrs. les échevins et leur souhaiter une bonne année;* les échevins *lui rendent*, le lendemain, *la visite en chaperon.*

(*Ut suprà.*)

Prise de Fribourg.

Le 24 décembre 1713, *les échevins, par ordre du roi, assistent au* Te Deum *chanté pour la prise de Fribourg avec les cérémonies accoutumées;* le soir, *ils vont allumer le feu de joye à la place Neuve.*

(*Ut suprà*, f° 24 r°.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 32, 169 et 417.

Arrivée du général des Carmes Déchaussés.

Le 22 janvier 1714, *le général des Carmes déchaussés* (1) *étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins vont le visiter en chaperon. Le général leur rend la visite à l'Hôtel de Ville le lendemain*

(*Ut suprà.*)

Visite au marquis de los Balbazes.

Le 25 janvier 1714, *le marquis de los Balbazes* (2) arrive à Marseille, *les échevins vont le visiter*, *en chaperon*, et ensuite lui adressent le présent municipal extraordinaire.

(*Ut suprà*, f°. 25 v°.)

Arrivée du comte de Grignan.

Le 17 février 1714, *Monseigneur le comte de Grignan arrive en cette ville* (3); les échevins vont *le visiter en chaperon*.

(*Ut suprà*.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 197.
(2) Voy. le présent vol., p. 75 et suiv.
(3) Voy. le présent vol., p. 165.

Arrivée du comte de Grignan et de l'évêque de Carcassonne.

Le 25 mars 1714, *Monseigneur le comte de Grignan arrive en cette ville* (1) *avec M. l'évesque de Carcassonne* (2), *Mrs. les eschevins vont le voir en chaperon.*

(*Ut suprà*, f° 26 r°.)

Arrivée des consuls d'Arles.

Le 10 avril 1714, *les nouveaux consuls d'Arles* arrivent à Marseille; les échevins *vont les visiter, en chaperon, à leur logis* et *leur envoyent le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 26 v°.)

Arrivée de l'évêque de Carcassonne.

Le 17 avril 1714, *M. l'évesque de Carcassonne, frère de M. le comte de Grignan*, arrive à Marseille; les échevins *vont le visiter, en chaperon, quoiqu'ils ne visitent pas les évêques, si ce n'est celui d'Arles, comme métrapolitain, et celui de cette ville.*

(*Ut suprà*, f° 27 r°.)

(1) Voy. le present vol., p. 475.
(2) Ut suprà, p. 437.

Arrivée de l'un des consuls d'Aix.

Le 23 avril 1714, *l'un des consuls d'Aix, procureur du pays, arrive à Marseille;* les échevins vont *le visiter, en chaperon, et lui adressent le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà*).

Procession pour obtenir qu'il pleuve.

Le 23 avril 1714, les échevins *assistent, en chaperon, à la procession générale,* qui est faite *pour demander à Dieu de la pluye.*

(*Ut suprà,* f° 27 v°.)

Thèses dédiées au cardinal Gualtiéri.

Le 18 juin 1714, *les échevins assistent aux tèses que les pères Recolets* (1) *ont dédiées à M. le cardinal Gualtieri* (2) *et auxquelles M. le comte de Grignan assiste aussi.*

(*Ut suprà,* f° 29 r°.)

Arrivée de l'archevêque d'Arles.

Le 19 juin 1714, l'archevêque d'Arles arrive à Marseille; les échevins, après l'avoir reçu, *en chaperon, à la porte de la ville,*

(1) Voyez le 5 vol., p. 197.
(2) Voy. le présent vol., p. 468.

où *se trouvoit M. le gouverneur-viguier*, et où *M. Timon*, *advocat, faisant la fonction d'assesseur, le harangue* (1), adressent *à l'évêché, où il va loger, le présent municipal* composé de

12 boîtes de confiture,
12 bouteilles de vin,
et 6 douzaines de flambeaux de table.

(*Ut suprà*, f° 29 v°.)

Arrivée des consuls de Toulon.

Le 28 juin 1714, les consuls de Toulon arrivent à Marseille; les échevins *vont les visiter, en chaperon, et leur adressent ensuite le présent* municipal *ordinaire*. (*Ut suprà*, f° 30 r°.)

Visite à M. le gouverneur-viguier.

Madame la marquise de Pilles s'étant accouchée d'un garçon dans la matinée, les échevins vont, en corps, le 14 juillet 1714, *complimenter M. le marquis*, son mari.

(*Ut suprà*, f° 30 v°.)

Arrivée des consuls d'Avignon.

Le 27 octobre 1714, les consuls d'Avignon arrivent à Marseille; les échevins *vont les visiter, en chaperon*, et leur adressent ensuite le présent ordinaire.

(*Ut suprà*.)

(1) Voyez le 5e vol., p. 17, 687 et 688, et le présent vol., p. 468, 471 et 478.

Élection des nouveaux échevins.

Le 28 octobre 1714, a lieu, *en présence du gouverneur-viguier*, l'élection des nouveaux échevins; Jean Jouvenne obtient la majorité des suffrages pour la charge de premier échevin (1), et Benoît Durand ceux pour les fonctions de second échevin (2).

(*Ut suprà*, f° 32 r°.)

Cérémonial à l'égard du gouverneur-viguier.

Il est décidé, le 1er novembre 1714, *que ce seroit*, à l'avenir, *les sieurs capitaines de quartier qui iroient prier M. le gouverneur-viguier de venir à l'Hôtel de Ville et non pas les sieurs échevins*.

(*Ut suprà*, f° 32 v°.)

Élection des nouveaux prieurs de l'hôpital de la Miséricorde.

Le 18 novembre 1714, les échevins, sur la prière des *prieurs de l'hôpital de la Miséricorde* (3), *assistent à l'élection des nouveaux prieurs de cet hôpital* faite, *après les vespres, dans leur bureau à l'Hôtel-Dieu* (4).

(*Ut suprà*, f° 33 r°.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 20.
(2) Ut suprà.
(3) Voy. le 5e vol., p. 31 et 414.
(4) Voy. le 2e vol., p. 20, 126 et 138, et le 5e vol., p. 31, 203, 393, 394, 408, 410, 419, 520 et 522.

Visite de l'ambassadeur du roi de Perse.

Le 13 décembre 1714, *l'ambassadeur du grand sophi de Perse, qui va en cour, vient à l'Hôtel de Ville, dans la matinée, pour rendre, aux échevins et aux députés du commerce, la visite qu'ils lui ont faite il y a quelque temps;* après les premières politesses, le corps municipal fait servir *à l'ambassadeur et à M. de Saint-Olon, que S. M. a envoyé en cette ville pour l'accompagner en cour, du café, du thé et du chocolat* dont les échevins et les députés du commerce prennent en même temps.

(*Ut suprà*, fº 33 vº.)

Serment prêté par les nouveaux prud'hommes pêcheurs.

Le 27 décembre 1714, *troisième feste de Noël,* les échevins, *après avoir fait prester le serment aux prud'hommes pêcheurs, vont les mettre en possession dans leur maison commune, à la manière accoutumée.*

(*Ut suprà*, fº 34.)

Décès du comte de Grignan.

Le 31 décembre 1714, *décède, à Saint-Pons, Monseigneur le comte de Grignan, lieutenant du roy en Provence;* le lendemain, 1er janvier, *le corps est porté à Mazargues, passant par cette ville;* le cortége *marchoit dans cet ordre :*

Les quatre compagnies de quartiers (1), *ayant leurs officiers en tête et leurs tambours couverts d'un drap noir ;*

Les gardes du comte à cheval ;

Le corps du comte dans son carosse entouré de ses valets de pied avec des flambeaux allumés ;

Et les échevins.

Les officiers de la citadelle (2) fermaient le cortége.

(*Ut suprà*, f° 35 r°.)

Arrivée des procureurs du pays.

Le 23 janvier 1715, *les procureurs du pays arrivent* à Marseille; les échevins *vont les visiter, en chaperon, à leur logis, où ils envoyent,* après, *le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 37 v°.)

Visite à M. de Forville.

Le 24 février 1715, *M. le marquis de Forville, gouverneur et viguier de cette ville, lieutenant du roy au département d'Aix, gouverneur des places du Château-d'If et des isles de Marseille, ayant envoyé* au corps municipal, *par un de ses gardes, la copie d'un ordre du roy, daté de Versailles le* 10 *février* courant portant qu'il est chargé *de commander dans ledit gouvernement de Provence, au département de Marseille, en absence de M. le comte du Luc, lieutenant du roy dans cedit département, les échevins* (3), *en chaperon, accompagnés de M. Timon, advocat, fai-*

(1) Voy. le 2e vol., p. 289 ; le 5e vol., p. 31 et 144, et le présent vol., p. 105.
(2) Voy. le présent vol., p. 41 et 185.
(3) Jean Jouvenne et Benoît Durand. — Voy. le 5e vol., p. 20, et le présent vol., p. 479.

sant la fonction d'assesseur (1) *et suivis des sieurs capitaines de quartiers, se rendent chez M. de Forville pour lui faire leur compliment par la bouche de M. Timon qui le harangue, lui donnant du Monseigneur et de Grandeur.*

(*Ut suprà*, f° 38 r°.)

Visite du marquis de Pilles.

Le 28 février 1715, M. le marquis de Pilles se rend à l'Hôtel de Ville pour rendre visite aux échevins; il est *reçu à la porte de la rue où* jusques *on le réaccompagne; il est tiré* 30 *boîtes à son entrée et* 30 *autres à sa sortie.*

(*Ut suprà*, f° 39 r°.)

Arrivée du grand-prieur de Vendôme.

Le 6 mars 1715, *M. le Grand-prieur, allant à Malte,* arrive à Marseille; mais *comme il vient le soir fort tard,* les échevins *vont le visitter le lendemain matin chez M. le Baillif de la Palèterie où il est descendu.*

(*Ut suprà.*)

Service funèbre pour le comte de Grignan.

Le 9 avril 1715, les échevins, *accompagnés de cinquante des*

(1) Voy. le 5e vol., p. 17, 687 et 688, et le présent vol., p. 468, 471 et 478.

principaux habitants, assistent, *en chaperon*, à l'église cathédrale (1), au service funèbre par eux demandé *pour le repos de l'âme de M. le comte de Grignan, lieutenant-général en cette province, décédé le 31 décembre dernier* (2).

La dépense *faite* à cette occasion par la ville, *s'élève à 1,111 l.*

(*Ut suprà*, f° 39 v°.)

Visite à l'abbé de Saint-Victor.

Ayant appris que *M. de Matignon, abbé de l'abbaye Saint-Victor* (3) *étoit arrivé, venant de la cour*, les échevins *vont le visiter en corps et en chaperon.*

(*Ut suprà*, f° 42 r°.)

Visite au général des capucins.

Le 5 mai 1715, les échevins vont, *en chaperon*, *visiter le révérend père général de l'ordre des capucins*, arrivé la veille à Marseille (4).

(*Ut suprà.*)

(1) La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(2) Voy. le présent vol., p. 198, 218, 222, 224, 231, 233, 239, 242, 246, 256, 302, 313, 316, 362, 376, 393, 427, 441 et 464.

(3) Voy. le 5e vol., p. 417, et le présent vol., p. 436.

(4) Voy. le 5e vol., p. 194, et le présent vol., p. 242.

Arrivée des consuls de Toulon.

Le 4 juillet 1715, *les consuls de Toulon arrivent en cette ville;* les échevins *vont les visitter, en chaperon,* et leur envoyent, après, *le présent* municipal *ordinaire*, composé de *trois douzaines de bougies, six boites de confiture et six bouteilles de vin.*

(Ut suprà, f° 43 r°.)

Arrivée de M. de Meilhan.

Le 9 juillet 1715, *M. de Mellian, intendant de justice à Lyon, beau-frère de M. le premier président et intendant en cette province*, arrive à Marseille; les échevins, *en chaperon*, *vont lui faire visitte*, et lui adressent, après, *le présent* municipal *extraordinaire*, composé de

12 boites de confiture,
6 douzaines de flambeaux de table,
et 12 bouteilles de vin.

(*Ut suprà*.)

Arrivée de M. de Vauvre, intendant de la marine à Toulon.

Le 18 juillet 1715, M. de Vauvre, intendant de la marine à Toulon, *se rendant à Paris, arrive en cette ville;* les échevins *vont le visitter, en chaperon, et ne luy envoyent point de présent.*

(Ut suprà, f° 43 v°.)

Mariage de M. d'Albertas.

M. d'Albertas, premier président en la chambre des comptes, aides et finances en Provence, ayant, le 5 août 1715, informé la ville de son mariage avec M[lle] de Marignane, les échevins lui adressent *une réponse très-obligeante, faite par M. de Monier, procureur de la communauté, pour luy tesmoigner, dans les termes les plus honnestes, la part* que la communauté prend, *à son mariage* (1).

(*Ut suprà.*)

Procession pour la pluie.

Il est fait, le 4 septembre 1715, avec la permission de *M. le grand-vicaire, en absence de M. l'évêque, une procession générale de tout le clergé séculier et régulier, à laquelle Mrs. les échevins assistent, en chaperon, pour demander à Dieu de la pluye.*

(*Ut suprà,* f° 44 r°.)

(1) La réponse faite par M. de Monier est ainsi conçue :

A Monseigneur d'Albertas, marquis de Bouc, conseiller du roy en tous ses conseils, premier président à la cour des comptes, aydes et finances de Provence.

Monseigneur,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le cinquième de ce mois, où vous avez la bonté de nous apprendre le mariage que vous devez faire avec mademoiselle de Marignane ; nous sommes très-sensibles à cette marque de distinction et nous vous témoignons, Monseigneur, la part que nous prenons à un établissement si glorieux. Le mérite de la personne dont le ciel a fait choix pour vous et qui assortit si bien sa naissance, ne pouvoit, Monseigneur, être placé dans un plus beau jour que dans votre illustre maison. Cette union ne sauroit être plus belle, nous souhaitons qu'elle soit heureuse et que vous puissiez, Monseigneur, trouver dans la possession d'une si aimable personne tout ce qu'un cœur noble et généreux en peut raisonnablement attendre.

Nous sommes, etc.

(Archives de la ville, 1re div.
Lettres écrites dans la province, reg., 7.)

Anniversaire de la naissance du roi.

Le 5 septembre 1715, jour anniversaire de la naissance du roi, les échevins font chanter, *dans l'Hôtel de Ville, une grande messe,* à laquelle, entr'autres personnes, assistent *Monseigneur le gouverneur et viguier, en qualité de lieutenant du roy et commandant en Provence, attendu la mort de M. de Grignan et l'absence de M. le maréchal de Villars, gouverneur.*

Dans l'après dînée, *M. Timon, advocat de la commune,* prononce, *dans la grande salle* que *les échevins avoient fait tapisser pour la cérémonie, une harangue en l'honneur du roy.*

(*Ut suprà.*)

Mort de Louis XIV et prestation de serment de fidélité à Louis XV.

Le 20 *septembre* 1715, *savoir faisons, nous secrétaire-archivaire de la commune de Marseille* (1), *que le très-haut, très-puissant et très-auguste prince Louis, quatorzième du nom, roy de France et de Navarre, estant mort le premier de ce mois, Sa Majesté Louis quinzicsme heureusement régnant, son arrière petit-fils, est monté sur le trône et a esté proclamé roy de France et de Navarre, selon la lettre suivante qu'il a fait la grâce d'écrire à Mrs. les échevins, datée du 5 de ce mois, et par laquelle Sa dite Majesté leur apprend la très-affligeante nouvelle du décès de son bisayeul:*

COPIE DE LA LETTRE DU ROY ÉCRITE AUX MAIRE, ÉCHEVINS ET HABITANTS DE LA VILLE DE MARSEILLE :

DE PAR LE ROY, COMTE DE PROVENCE,

Chers et bien amés, la juste douleur que nous ressentons de la perte que nous venons de faire du feu roy, notre très-honoré sei-

(1) Claude Fort.

gneur et bisayeul, est d'autant plus vive, qu'en même temps que la divine providence nous a privé, en le retirant du monde le premier de ce mois, des avantages que nous devions attendre de sa tendresse pour nous, son exemple et son expérience consommée dans l'art de régner auroient été des leçons vivantes dont nous aurions pu profiter, si Dieu eût étendu ses jours autant qu'il lui avoit donné de vertus chrétiennes et héroïques. Au milieu de l'affliction que nous cause une perte si grande et qui nous est commune avec tous nos sujets, nous espérons de la miséricorde divine qu'elle récompensera éternellement sa piété, sa justice et son zèle pour la religion. C'est aussi l'objet de nos vœux et de nos prières à Dieu, et comme nous désirons qu'elles soient accompagnées de celles de tous nos peuples, nous avons écrit aux archevêques et évêques de notre royaume d'ordonner des prières publiques dans leur diocèse; et nous vous faisons cette lettre, par laquelle nous vous mandons et ordonnons d'y assister. Au surplus, nous nous promettons de votre fidélité que vous serez attentifs à maintenir, en ce qui vous concerne, la tranquillité dont nos peuples jouissent, et à nous rendre les devoirs et l'obéissance que vous nous devez. N'y faites faute.

Donné à Versailles, le 5 septembre 1715.

Sig. Louis.
Et plus bas, Colbert.

Dès l'arrivée de la nouvelle de la mort du roy, Mrs. les échevins ont pris leur habit de deuil avec de longues crespes à leur chapeau, aussi bien que M. Timon, avocat, faisant les fonctions d'assesseur (1), *et les sieurs capitaines de quartiers, le sieur trésorier et le secrétaire-archivaire avec de longues crespes.*

Le 22 du même mois de septembre, *environ les 4 heures après midi*, les échevins *ayant été avertis que Mrs. le président Duchaine de Franc, conseiller, et de Lagarde, procureur-général du roy, commis par S. M. pour recevoir leur serment de fidélité, alloient arriver, se rendent, en chaperon, pour les recevoir à la porte Royalle, accompagnés d'une quantité d'habitants et de M. Timon, advocat de la communauté, faisant la fonction d'assesseur*, qui *les harangue.*

(1) Voy. le 5e vol., p. 17, 687 et 688, et le présent vol., p. 468, 471 et 478.

Le lendemain, 23 janvier, *les échevins, prévenus que messieurs du siége avoient presté serment, se portent, en chaperon, au palaix, suivis des plus apparents de la ville; arrivés à la porte, ils trouvent Mrs. les commissaires qui en sortoient,* lesquels *les accompagnent à l'Hôtel de Ville, où, parvenus dans la salle, remplie des principaux habitants autant qu'elle pouvoit en contenir, Mrs. les commissaires prennent leur place à la banque ordinaire.* (La place de M. le viguier demeurant vide, M. le marquis de Pilles n'y étant pas)........... et *après Mrs. les échevins, l'un après l'autre, prêtent serment de reconnoître Louis XV pour leur roy et légitime souverain, à qui ils jurent foi, hommage et promettent fidélité comme ses bons et loyaux serviteurs et sujets. Après les échevins, M. Timon, advocat, faisant les fonctions d'assesseur, prête le même serment, après lui M. Ratte, procureur du roy à l'Hôtel de Ville, ensuite les sieurs capitaines de quartiers, et, après ceux-ci, nous secrétaire-archivaire, et ensuite les gentilshommes, nobles, les secrétaires du roy, bourgeois, marchands et négociants, et un grand nombre d'autres habitants présents.* Le serment a été *prêté sur les saints Évangiles par les personnes ci-dessus, et les autres l'ont prêté en levant la main, ainsi que ledit sieur président Duchaine l'a requis.*

(*Ut suprà*, f[os] 45 à 54.)

Visite à M. de Vibré.

Le 30 septembre 1715, *les échevins vont, en chaperon, visiter M. le marquis de Vibré, lieutenant-général des armées du roy, beau-fils de feu M. le comte de Grignan et lui envoyent le présent ordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 54 v°.)

Visite au grand prieur de Vendôme.

Le 17 octobre 1715, *les échevins vont, en chaperon, à l'arsenal, où il est logé, faire visite à M. le grand prieur de France, le chevalier de Vendosme* (1), *arrivé en cette ville, venant de Malte.*

(*Ut suprà.*)

Élection des nouveaux officiers municipaux.

Le 28 octobre 1715, *il est procédé à la manière accoutumée, sur le rôle autorisé par M. le marquis de Pilles, lieutenant de roy au département d'Aix et commandant pour Sa Majesté en Provence, à la nomination des nouveaux échevins :*

MM. Marseille-Pierre Porry est nommé premier échevin (2) *et Jean André Féraud second échevin* (3).

Après la nomination de M. Porry, M. Ricoux, advocat, un des sieurs conseillers, forme opposition à son élection, prétendant qu'il ne pouvoit être élu échevin parce qu'il est un des questeurs (quêteurs) *de la rédemption des captifs de l'ordre de la Mercy* (4). *Les échevins répondent à cette opposition que la commission de questeur ne pouvoit pas exempter de la charge d'échevin;* le *gouverneur-viguier, présent, concède acte desdites oppositions, raisons et protestations.*

(*Ut suprà*, f° 55 r°.)

(1) Voyez le présent vol., p. 452.
(2) Voy. le 5e vol., p. 20.
(3) Ut suprà.
(4) Ut suprà, p. 194 et 686.

Prestation de serment des nouveaux officiers municipaux.

M. Féraud, second échevin, et *les sieurs Paul, juge consul*, Antoine-Philippe Castelanne (1), *trésorier de la ville, les députés de la chambre de commerce et les estimateurs des honneurs prêtent serment, le premier novembre* 1715, *entre les mains du gouverneur-viguier*, venu exprès *à l'Hôtel de Ville, en compagnie des capitaines de quartiers* (2) *qui l'avoient pris chez lui.*

M. Porry n'a point prêté son serment, attendu l'opposition contre son élection ; *M. Sossin, premier juge consul, n'a* également *pu prêter son serment* pour cause *de maladie.*

(*Ut suprà*, f° 56 r°.)

Installation des juges consuls.

Les échevins intallent, le 7 novembre 1715, *les juges consuls* de Marseille nouvellement élus.

(*Ut suprà*, f° 57 v°.)

Visite à Madame de Simiane.

Le 28 décembre 1715, les échevins *visitent, en chaperon, Madame de Simiane, épouse de M. le marquis de Simiane, lieutenant-général pour S. M. en Provence, arrivée* pour la première fois à Marseille.

(*Ut suprà*, f° 58 r°.)

(1) Archives de la ville, 9e div., 1re partie, 2e section, § 2, année 1715-16.

(2) Antoine Borrély, Louis Isnard, Jean Manillier et Jean-Baptiste Méolan. — Voy. le 5e vol., p. 149.

Élection d'un premier échevin.

L'élection de M. Porry pour premier échevin de cette ville, faite le 28 *octobre dernier, ayant été cassée par arrêt du parlement* de Provence, *en date du* 5 *décembre dernier, il est procédé, le* 19 *janvier* 1716, *à l'élection d'un autre et le sort est tombé sur M. Jean Cordier, advocat, homme de mérite et très-parfaite honnêteté* (1).

(*Ut suprà*, f° 59 r°.)

Thèses dédiées à M. de Villars.

Le marquis de Pilles, *gouverneur*, et *les échevins assistent*, *en chaperon, le* 13 *février* 1716, *à des thèses dédiées à Mgr. le maréchal de Villars, gouverneur de Provence*, soutenues chez les PP. Recollets (2).

(*Ut suprà*.)

Baptême d'un enfant de l'échevin Féraud.

Le 1er avril 1716, les échevins tiennent, *avec les cérémonies ordinaires, sur les fonts baptismaux, à la paroisse des Accoules* (3), *le fils de M. Féraud, échevin, leur collègue. L'épouse de M. Cordier, premier échevin, a été la marraine.*

(*Ut suprà*, f° 59 v°.)

(1) Voy le 5e vol., p. 20.
(2) Voyez le 5 vol., p. 197.
(3) Voy. le 2e vol., p. 47, 133, 139, 140, 233 et 234, et le 5e vol., p. 200, 414, 519, 521 et 522.

Arrivée du maréchal de Villars.

Informés que *le maréchal duc de Villars, gouverneur de Provence, devoit arriver en cette ville*, les échevins anciens et nouveaux, *en chaperon, tous à cheval, suivis de quantité des principaux marchands, bourgeois et négociants aussi à cheval, et précédés par quatre trompettes et leurs valets et les gardes de police, tous proprement habillés et à cheval*, se rendent, le 4 avril 1716, *après avoir fait publier par les trompettes que tous les habitants cessassent leur travail et fermassent leurs boutiques, au quartier de la Veue* (1), *sur le chemin d'Aix, pour attendre M. le mareschal. M. le marquis de Pilles accompagné de Mrs les gentilshommes et de la noblesse de cette ville*, s'étaient rendus, de leur côté, *à l'extrémité du terroir de cette ville* pour le recevoir. *M. le mareschal estant arrivé à la Veue, M. Timon, advocat de la communauté, prononce une harangue* (2) *et Mrs. les échevins lui font leur compliment, pendant que le saluent* 60 *boîtes à cet*

(1) Au quartier de la Viste. Le nom du quartier, situé entre les quartiers de St.-Louis et de St.-Antoine, vient de la superbe vue dont on y jouit.

(2) Voici le texte de ce discours, que nous donnons tel que nous l'avons trouvé dans les manuscrits de l'auteur :

« Voici les magistrats municipaux de la ville de Marseille qui viennent, au nom du peuple, s'acquitter d'un devoir des plus légitimes et des plus glorieux qui se soit présenté depuis long-temps. Il leur tardoit, Monseigneur, de voir arriver V. G., depuis que le roy, d'heureuse mémoire, en récompense d'une partie de vos illustres exploits, vous fit, dans le gouvernement de cette province, succéder à un des plus grands princes de l'état.

« Cette faveur du grand roy, qui n'est pas la dernière que V. G. doit attendre de celui qui règne aujourd'hui, puisque sous les yeux d'un régent que le ciel devoit au bonheur de la France, nous vous voyons à la tête des plus éminents conseils du royaume, cette faveur, dis-je, a tellement rempli nos espérances, qu'à peine pouvons-nous trouver des paroles pour exprimer nos sentiments.

« Le choix que le prince fait d'un gouverneur, quel qu'il puisse être, est un assez grand sujet de joye pour les peuples ; mais elle devient extrême, lorsque le choix tombe sur un héros. Ce titre, Monseigneur, ne fut jamais mieux dû qu'à Votre Grandeur, et il nous parait que les magistrats d'une ville qui a eu l'honneur d'être autrefois la sœur de Rome, ont droit d'appeler héros tous les mortels

effet préparées. Après cela, M. le mareschal remonte en carosse où il fait entrer M. de Pilles, gouverneur, et trois de Mrs. les échevins; l'échevin *Féraud, à la tête des négociants et bourgeois, dévance le cortége et se rend à la porte Royale, ornée de tapisseries et des armes du roy, de M. le mareschal et de la ville, pour recevoir, à son arrivée M. le mareschal qui entre à cheval, l'épée à la main. — Le mareschal est venu à cheval depuis Arenc, ayant M. le gouverneur à son côté, et Mrs. les échevins, jusqu'au faubourg Saint-Lazare, où le dez* (le dais) *et les clefs de la ville lui sont présentés.* — Les clefs qui sont *les deux clefs d'or, les*

qui se sacrifient pour le bien public, qui remportent des victoires et qui, d'une seule action, réparent des pertes immenses.

« Si cependant il y avoit en nous de l'indiscrétion à vous dire en face des choses connues de toute l'Europe, c'est bien moins à nous qu'à la renommée qu'il faudrait s'en prendre. C'est elle qui, depuis long-temps, ne fait plus que nous entretenir de vos glorieuses actions; elle nous en a raconté jusques aux moindres circonstances, en sorte, Monseigneur, quoique reculés de la Flandre et de l'Allemagne, théâtres de vos derniers exploits, nous savons tout, nous avons tout appris.

« Voici la situation dans laquelle nous sommes à votre égard : Dans le temps, Monseigneur, où l'on publiait que vous étiez le restaurateur de la France, le réparateur de nos pertes, notre ange tutélaire enfin, nous apprenons que le roy vous fait notre gouverneur. Jugez, Monseigneur, de notre joye, de la joye publique à Marseille à cette nouvelle, du saisissement avec lequel elle dût être reçue! Mais, ce qui la met à son comble, ce sont les fruits glorieux que vos illustres lauriers ont produits. La paix, que des nations jalouses du nom françois refusoient à nos instances et que votre bras victorieux a forcé de nous demander, la paix, dis-je, vous élève dans le cœur des peuples le plus beau triomphe que vous puissiez souhaiter pour votre gloire.

« Aussi, Monseigneur, n'ai-je pas été chargé d'un de ces discours vulgaires que les orateurs publics tirent, ordinairement, des avantages de la naissance ou de la fortune; le peuple de Marseille, ébloui par l'éclat de vos victoires, charmé des douceurs de la paix qu'elles lui procurent, ne m'a chargé que de témoigner des transports. Mais comment m'acquitter d'une commission aussi délicate? L'éloquence, vous le savez, Monseigneur, mieux qu'un autre, n'a rien qui puisse exprimer une passion qui n'a plus de bornes; j'affoiblirois celle du peuple qui nous députe, si je voulois ici vous en faire le portrait. Entrez, Monseigneur, entrez dans la ville et vous verrez sur le front des citoyens, cette joye, ces transports, ces saisissements que je ne pourrois jamais vous décrire.

« C'est donc pour un peuple tel que je le dépeins et tel que vous le trouverez, Monseigneur, que nous prenons la liberté de vous demander votre protection; nous espérons que votre grandeur ne la refusera pas à ce peuple et à ses magistrats qui ne souhaitent rien tant que de lui témoigner, par une soumission à ses ordres, l'attachement particulier de leur personne à la gloire de son service. »

(Manuscrit appartenant à la famille Timon-David.)

mêmes données par le feu roy à feu M. le marquis de Pilles, lorsqu'il entra en cette ville (1), *sont offertes par M. le gouverneur à M. le mareschal qui les refuse aussi bien que le dez. Au moment de l'entrée dans la ville de M. le mareschal, les boites qui avoient été mises hors la porte et le long du Cours tirent à propos.*

De la porte Royale, M. le mareschal, suivi des personnes ci-dessus désignées, se rend à cheval à l'église Majeur (2) *où l'évêque* (3), *revestu de ses habits sacerdotaux, crossé et mitré, le reçoit à la tête de son chapitre. Après le Te Deum,* entonné par *M. le prévost de Foresta, prêtre officiant, et chanté par une nombreuse et agréable musique, M. le mareschal sort de l'église, remonte à cheval et se rend, précédé de ladite musique, des gardes, pages et officiers, et accompagné de M. de Pilles et des échevins, tous à cheval, aussi bien que de la bourgeoisie et des marchands, à l'hôtel de Noailles* (4), pendant que *les canons de la batterie* de la Major, *proche l'église, tirent à boulets. Le cortége, pour se rendre à l'hôtel Noailles, passe par la place de Lenche* (5), *la rue de la Loge* (6), *la Cotellerie* (7) *et la Cannebière* (8) *où les quatre compagnies* (9) *étoient encore sous les armes ; la compagnie du corps de ville comme la colonnelle, avoit un drapeau avec les armes de M. le mareschal. Arrivé à son hôtel, où il est décidé solemnellement que la bourgeoisie y monteroit la garde, Mgr. le mareschal est encore harangué par M. Timon qui lui fait un discours fort court et à propos, pendant que les boites tirent de nouveau ; après chacun se retire.*

Le lendemain matin, *les échevins, en chaperon, vont faire leur*

(1) Voy. le présent vol., p. LXXX.

(2) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 638 et 708 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(3) Henri-François-Xavier de Belsunce, de Castelmoron. — Voy. le 5e vol., p. 160. Voy. aussi le présent vol., p. CXXVIII.

(4) Voy. le présent volume, p. 381.

(5) Voy. le 5e vol., p. XLIV, 202, 412, 416 et 424.

(6) Ut suprà, p. 393, 394, 402 et 403.

(7) La *rue Coutellerie* où les couteliers étaient anciennement établis ; cette rue communique de la *place Neuve* à la *rue des Templiers*.

(8) Voy. le 1er vol., p. 156 ; le 4e vol., p. 336 et 355, et le 5e vol., p. 229.

(9) Les compagnies de quartiers. — Voy. le 5e vol. p. 31 et 143.

cour à Mgr. le Mareschal qui leur témoigne être très-satisfait de leurs honneurs et des bons ordres par eux donnés à son entrée où tout s'est passé sans la moindre plainte ni contestation.

Les échevins *envoyent* à M. de Villars *le présent* municipal *extraordinaire en vin, bougies, confitures et rossolis,* et *quelques instants après lui font encore présent de quelques pièces de damas cramoisi de Gênes et de tapis à fond d'or de Turquie.*

Les échevins donnent, en outre, *une pièce du même damas à son capitaine des gardes,* après avoir déjà remis 40 *pistolles effectives à M. son secrétaire et fait les mêmes donnations aux bas officiers et domestiques, que celles qui furent faites à ceux de M. le duc de Vendosme, gouverneur de Provence, le* 21 *octobre* 1681 (1).

(*Ut suprà,* f° 63 v°.)

Arrivée de l'archevêque d'Aix.

Le 21 avril 1716, *M. l'archevêque d'Aix, cy-devant évêque de cette ville* (2), *arrive à Marseille; les échevins, en chaperon, vont lui faire visite.*

(*Ut suprà,* f° 63 r°.)

(1) Le scribe s'est trompé; lisez *le* 25 *novembre* 1641. — Voy. le présent vol., p. 280.

(2) Ch.-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, des comtes de Marseille. Voy. le 5e vol., p. 160.

« Ch.-Gaspard-Guillaume de Vintimille des comtes de Marseille, du Luc, remplit très-dignement aujourd'hui le siége de Marseille, dit Ruffi dans son *Histoire de Marseille,* imprimée en 1696, t. 2, p. 41. Le roi, très-heureusement régnant, le nomma l'an 1684; ses provisions ne lui furent expédiées qu'en l'année 1692. Il fut sacré dans l'église cathédrale de Marseille le 25 de mars de la même année (A) par Louis de Thomassin, évêque de Sisteron, assisté de Louis Daube, de Roquemartine, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et de Louis-Joseph Adhémar de Monteil, évêque de Carcassonne.

(A) Voy. le présent vol., p. 437.

Arrivée des procureurs du pays.

Le 22 avril 1716 *les consuls d'Aix, procureurs du pays*, arrivent à Marseille *pour la première fois après leur élection; les échevins vont leur faire visite, en chaperon, et leur adressent*, après, *le présent* municipal *ordinaire*.

(*Ut suprà*, f° 63 v°.)

Visite de M. de Villars.

Le 24 avril 1716, *M. le maréchal, accompagné de quantité de noblesse, vient visiter Messieurs les échevins à l'Hôtel de Ville*, lesquels *le reçoivent, en chaperon, hors la porte de la rue* où jusques ils l'accompagnent *à sa sortie*.

(*Ut suprà*, f° 64 v°.)

Élection des nouveaux officiers municipaux.

Le 15 juin 1716, *Mgr. le maréchal* de Villars vient à l'Hôtel de Ville *en compagnie de quantité de gentilshommes, et, en sa présence*, *il est procédé à l'élection*, suivant *tout ce qui est porté par le réglement de* 1660 (1), *des sieurs échevins et*

(1) Voy. le présent vol., p. XLVI.

des officiers municipaux, et cela *comme si* l'élection *avoit eu lieu les jour et feste de saint-Simon et Jude et jours suivants* (1).

(*Ut suprà*, f° 64 r°.)

Pose de la première pierre de l'église de Saint-Ferréol.

M. le maréchal de Villars, assisté de M. de Pilles, gouverneur, et de Mrs. les échevins, en chaperon, pose, le 2 juillet 1716, la première pierre de l'église de la paroisse Saint-Ferréol (2).

(*Ut suprà*, f° 65 r°)

(1) Nulle part, autre que dans le livre du cérémonial que nous reproduisons ici, nous n'avons vu qu'il ait été élu de nouveaux échevins le 15 juin 1716 ; les registres des délibérations du conseil de ville de 1716, ainsi que ceux des actes du corps municipal de la même année, gardent non-seulement le silence sur ce fait, mais encore continuent à citer jusques au mois de novembre 1716, comme exerçant les fonctions d'échevins, les noms des deux anciens échevins conservés le 30 octobre 1715, et celui de Cordier, nouvel échevin, successeur de Porry (A).

(2) Voy. le 5e vol., p .30.

« Le plan de l'église Saint-Ferréol fut arrêté en 1693 ; la première pierre en fut posée en 1716 par M. de Belsunce et la consécration en fut faite par le même prélat en 1740. Cette église était la plus belle de Marseille ; elle a été détruite dans la révolution, et, ainsi que nous l'avons dit, on a le projet de la reconstruire. »

(*Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. 2, p. 780.)

...... La proscription (après le mouvement sectionnaire qui motiva l'arrivée du général Cartaux dans nos murs, en août 1793), n'atteignit pas seulement les hommes, elle s'attacha aussi aux monuments. L'Eglise de St-Ferréol, celle de Accoules et plusieurs autres edifices publics furent démolis, parce qu'ils avaient réuni dans leur enceinte les assemblées des sections.

(*Ut suprà*, p. 155.)

(A) Voyez le 5e vol., p. 20, et le présent vol., p. 491.

Départ de M. de Villars.

Le 4 juillet 1716, Mrs. les *échevins vont, en chaperon, chez M. le maréchal duc de Villars, qui part le même jour pour aller en cour, pour lui souhaiter un heureux voyage.*

(*Ut suprà*, f° 65 v°.)

Visite à l'abbé de Saint-Victor.

Le 10 octobre 1716, les échevins *vont, en chaperon, rendre visite à M. de Matignon, abbé de Saint-Victor, venant de Paris.*

(*Ut suprà.*)

Élection des nouveaux officiers municipaux.

Il est procédé, le 28 octobre 1716, *à la nouvelle élection de Mrs les échevins et officiers municipaux* (1).

Antoine Rimbaud est nommé premier échevin (2) et Antoine Aubanel second échevin (3).

(*Ut suprà*, f° 66 r° *et registre des délibérations du conseil municipal*, an. 1715/16, f° 115 v°.)

(1) Voy. le présent vol., p. 196.
(2) Voyez le 5e vol., p. 20.
(3) Nous avons, par erreur, donné, dans le 5e vol., p. 20, le prénom de Jean-Baptiste à Antoine Aubanel.

Prestation de serment du premier échevin.

Le 1er novembre 1716, a lieu la prestation de serment *de M. Antoine Rimbaud, nouveau échevin. M Aubanel n'a pu* en faire autant *parce qu'il y a appel de sa nomination et élection; M. Aubanel étant décrété d'ajournement personnel et Céris Varèze, sa partie, ayant levé un relief d'appel au parlement et fait exploiter MM. les échevins, fondé sur ce que d'après l'art.* 29 *du du réglement de* 1660 (1), *les décrétés de prise de corps et d'ajournement personnel, ne peuvent pas être nommés aux charges municipales.*

(*Ut suprà*, f° 66 r°.)

Visite à M. de Saint-Maurice.

Le 4 novembre 1716, les échevins vont *visiter M. Saint-Maurice, commissaire délégué du conseil pour le fait des monnoyes*, lequel leur *rend visite le lendemain à l'Hôtel de Ville.*

(*Ut suprà*, f° 67 r°.)

Installation des juges consuls.

Les échevins, en chaperon, *installent*, le 9 novembre 1716, *à l'auditoire de la jurisdiction consulaire, les juges consuls* (2) *élus*

(1) Voy. le présent vol., p. LXV.

(2) Jean-Baptiste Agnély et Louis Expily. (Archives de la ville, délibérations du conseil, reg. 1715-16, f° 116 v°.)

par le dernier conseil de l'élection des officiers municipaux (1).
Les juges consuls étaient *en robe de damas violet.*

(*Ut suprà.*)

Visite de l'abbé de Saint-Victor.

Le 17 novembre 1716, *M. de Matignon, ancien évêque de Condom, abbé de l'abbaye de Saint-Victor-lez-cette-Ville, vient* à l'Hôtel de Ville *rendre visite à Mrs. les échevins* qui *le reçoivent, en chaperon, au pallié de l'auditoire de la jurisdiction consulaire et l'accompagnent, à sa sortie, jusques à la rue.*

(*Ut suprà*, f° 68 r°.)

Visite à l'abbé de Saint-Victor.

Le lendemain 18 novembre, *les échevins vont, en chaperon, à l'abbaye Saint-Victor faire visite à M. de Matignon.*

(*Ut suprà.*)

Visite de l'évêque.

Le 23 novembre 1716, *Mgr. l'évesque vient, en rochet et en camail, rendre visite,* à l'Hôtel de Ville, *à Mrs. les échevins qui le reçoivent, en chaperon, à la porte de la rue où jusques ils l'accompagnent en sortant.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. 498.

Visite à M. et à Madame de Belsunce.

Le 29 novembre 1716, *les échevins, avertis que le père et la mère de Mgr. l'évêque de Marseille étoient arrivés en cette ville, vont, en chaperon, accompagnés des sieurs capitaines de quartiers* (1), *les visiter à l'évêché où ils sont logés ; Mrs. les échevins sont*, en sortant, *accompagnés jusqu'à la rue par M. de Belsunce père.*

(*Ut suprà*, fº 68 vº.)

Arrivée des consuls d'Arles.

Le 6 décembre 1716, *Mrs. les consuls d'Arles arrivent à Marseille;* les échevins *vont les visiter, en chaperon, et leur adressent,* ensuite, *le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Visite à M. de Valbelle.

Le 22 décembre 1716, les échevins vont, en chaperon, *faire visite à M. de Valbelle, comte de Ribiés, installé ce même jour au palais, en qualité de sénéchal au siége de Marseille.*

(*Ut suprà*, fº 68 vº.)

(1) Claude Allemand, Antoine Eyguésier, Jean-Baptiste Aymard et César Dalmas. — Voy. le 5e vol., p. 149.

Visite de M. de Valbelle.

Le lendemain matin, 23 *décembre*, *M. de Valbelle*, sénéchal au siége de Marseille, vient à l'Hôtel de Ville *rendre visite à Mrs. les échevins*, qui *le reçoivent*, *en chaperon*, *au milieu de la salle et l'accompagnent*, *à sa sortie*, *jusques à la rue*.

(*Ut suprà*, f° 69 r°.)

Prestation de serment et installation des prud'hommes patrons-pêcheurs.

Le 27 décembre 1716, *jour et fête de Saint Jean*, *les nouveaux prud'hommes des patrons-pêcheurs viennent*, *suivant l'usage*, à l'Hôtel de Ville, *prêter le serment accoutumé entre les mains de Mrs. les échevins*, qui *vont*, ensuite, *les accompagner* et les *mettre en possession dans leur maison commune*, située *au bout du port*.

(*Ut suprà*).

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM.

Prestation de serment des prud'hommes calfats.

Les échevins installent, le 3 janvier 1717, *les prud'hommes calfateurs des navires*.

(*Ut suprà*, f° 70 r°.)

Arrivée du général des Carmes déchaussés.

Le 5 janvier 1717, *le général des Carmes déchaussés* arrive à Marseille ; les échevins *vont le visiter en chaperon* (1).

(*Ut suprà*, f° 70 v°.)

Élection d'un second échevin.

L'élection du sieur Aubanel, qui avoit été élu second échevin (2), *ayant été cassée le* 6 *février* 1717 *par arrêt du parlement de Provence sur l'appellation relevée par le sieur Dupont, syndic*, il est procédé, le 9 du même mois, à l'Hôtel de Ville, en présence de *M. de Meyronnet, conseiller* au parlement d'Aix, *et de M. le procureur-général de La Garde*, à la nomination d'*un autre second échevin;.... Mais le sieur Roch Grimod, élu à la place du sieur Aubanel, qu'on disoit absent de la ville, refusant de prêter le serment à cause que le sieur Issautier élevoit appel contre son élection*, les *échevins, ses collègues, sont obligés de lui faire signifier un acte......, au bas duquel le sieur Grimod* écrit qu'*attendu l'appel relevé de son élection, il ne croit pas devoir prêter serment, ni exercer la charge d'échevin.*

(*Ut suprà*, f° 70 v°.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 197.
(2) Voy. le présent vol., p. 498 et 499.

Service funèbre pour Libertat.

Le 18 février 1717, *M. Rimbaud, accompagné de deux capitaines de quartiers, assiste seul et sans chaperon, au service funèbre pour feu M. Pierre de Libertat, pour satisfaire au jugement de nos seigneurs les commissaires délégués par Sa Majesté.*

(*Ut suprà*, f° 72 v°.)

Arrivée du cardinal del Judice.

Le 4 mars 1717, *M. le cardinal del Judice, grand inquisiteur d'Espagne, arrive à Marseille; les échevins vont le visiter, en chaperon, à son logis, et lui adressent* après *le présent* municipal.

(*Ut suprà*.)

Arrivée du nonce d'Espagne.

Le 8 avril 1717, *M. Aldobrandin, nonce, allant en Espagne, venant de Gênes* sur *une galère de la République, arrive en cette ville* et va *loger au couvent des PP. Recollets* (1), où *les échevins,* après l'*avoir visité,* font porter *le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 73 r°.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 197.

Visite du cardinal del Judice.

Le 15 avril 1717, *le grand inquisiteur d'Espagne vient à l'Hôtel de Ville rendre visite* aux échevins, qui le reçoivent et l'accompagnent *jusques à la porte de la rue.*

(*Ut suprà.*)

Visite du cardinal Aldobrandin.

Le 17 avril 1717, *le cardinal Aldobrandin se rend à l'Hôtel de Ville pour visiter* les échevins *qui le reçoivent et l'accompagnent jusques à la porte de la rue.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée des procureurs du pays.

Le 4 juillet 1717, *Mrs. les procureurs du pays* arrivent en cette ville; Mrs. les échevins *vont les visiter, en chaperon*, et leur adressent, après, *le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 73 v°.)

Élection des nouveaux officiers municipaux.

Il est procédé, le 28 octobre 1717, *à* l'élection des nouveaux échevins (1), *suivant le réglement du mois de mars dernier.*

(*Ut suprà*, f° 74 r°.)

(1) MM. François Boissély et André Magallon.— Voy. le 5e vol., p. 20.

Arrivée de M. de Saint-Maurice.

Le 22 novembre 1717, *M. de Saint-Maurice arrive à Marseille;* les échevins vont lui *rendre visite en chaperon.*

(*Ut suprà.*)

Décès du nouveau capitaine du quartier de Cavaillon.

Le 30 novembre 1717 a lieu l'enterrement *de Jean-Louis Bouis, lieutenant de quartier, nommé capitaine du quartier de Cavaillon le* 3 *de ce mois,* décédé hier. *Le capitaine de quartier de garde, les trois lieutenants et les huit sergents, tous habillés de noir et portant chacun un flambeau, savoir : les sergents, de deux livres pièce avec les armoiries de la ville, et les officiers de trois livres aussi avec les armoiries de la ville, accompagnent le corps.*

(*Ut suprà.*)

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes patrons-pêcheurs.

Le 27 décembre 1717, *les nouveaux prud'hommes patrons-pêcheurs viennent* à l'Hôtel de Ville, *prêter serment entre les mains des échevins,* qui vont ensuite *les mettre en possession* de leur charge *dans leur maison commune, située au bout du port. Les capitaines de quartiers marchent après les échevins, et les prud'hommes après les capitaines de quartiers.*

Installation des nouveaux officiers municipaux.

Le 1er janvier 1718 a lieu, suivant le nouveau réglement, *l'installation des officiers municipaux élus le 28 octobre dernier, savoir : François Rimbaud, en qualité de premier échevin, et André Magallon en celle de second échevin* (1).

(*Ut suprà*, f° 75 r°.)

Prestation de serment des nouveaux prud'hommes des calfats.

Le 2 janvier 1718, *les syndics des prieurs ou prud'hommes calfats de cette ville*, viennent à la maison commune prêter serment entre les mains des échevins.

(*Ut suprà*, f° 75 v°.)

Installation des nouveaux juges consuls.

Les échevins, en chaperon, installent, le 13 janvier 1718, les juges consuls dans leur jurisdiction, à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà*, f° 76 r°.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 20, et le présent vol., p. 505.

Visite au premier procureur du pays.

Le 19 janvier 1718, les échevins, en chaperon, *vont visiter M. d'Eyrargues, premier procureur du pays, confirmé par le roy avec les siens collègues, et par là le regardent comme nouvellement élu*; ils lui adressent, en rentrant à l'Hôtel de Ville, *le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Harangue à la louange du duc d'Orléans.

Le 17 janvier 1718, les échevins, à la *prière du père préfet et du régent de rhétorique du collége de cette ville*, se rendent, en *chaperon*, au collége de l'Oratoire, *à trois heures après midy*, pour *entendre la harangue à la louange de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, régent du royaume, que le régent n'avoit pas pu faire à l'entrée du collége.*

(*Ut suprà*, f° 76 v°.)

Arrivée des consuls d'Arles.

En sortant de l'Oratoire, *les échevins, suivis des capitaines, des lieutenants et des sergents de quartiers, vont visiter Mrs. les consuls d'Arles*, à qui ils adressent, ensuite, *le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Prestation de serment des syndics des jaugeurs.

Le même jour encore, les échevins reçoivent *le serment des prieurs ou syndics des jaugeurs.*

(*Ut suprà.*)

Visite aux dignitaires du comté, à Aix.

Mgr. le premier président, intendant et commandant en Provence, ayant trouvé à propos que Mrs. les échevins nouvellement élus allassent visiter Mrs. du parlement, les échevins, *accompagnés de l'archivaire, de deux valets de ville et de deux gardes de police*, se rendent à Aix *et visitent les présidents, doyens et gens du roy des deux cours, ainsi que Mgr. l'archevêque.*

Nota. *Mrs les échevins qui reçoivent le présent de Mrs. les procureurs du pays ont coutume de l'apporter en cette ville, du moins la bougie et la confiture dont ils font part à leurs collègues et à l'archivaire.*

(*Ut suprà*, f° 77 r°.)

Service funèbre pour Libertat.

Le 18 février 1718, *Mrs. Boissély et Magallon se trouvant à Aix. M. Rimbaud* (1) *assiste*, sans chaperon, au service funèbre

(1) Ancien échevin.— Voy. le 5e vol., p. 20 et le présent vol., p. 498 et 499.

qui se fait tous les ans dans l'église des RR. PP. de l'Observance de Saint-François (1) pour le repos de l'âme de M. Pierre de Libertat (2).

(*Ut suprà*, f° 77 r°.)

Mort de Madame de Pilles.

Le 20 mars 1718 Mme de Pilles, épouse de M. le gouverneur-viguier, étant morte, *et M. le chevalier de Pilles l'ayant fait savoir* à l'Hôtel de Ville *par le secrétaire de M. le gouverneur*, les échevins, en chaperon, *accompagnés par l'archivaire et précédés des valets de ville et des gardes de police*, se rendent *à la maison mortuaire où ils font leurs compliments de condoléance à M. le chevalier de Pilles et à tous les parents présents dans la maison.*

(*Ut suprà*, f° 77 v°.)

Arrivée de M. d'Albertas.

Le 25 mars 1718, *M. d'Albertas, premier président à la cour des comptes, aides et finances de Provence, étant venu en cette ville, les échevins, en chaperon, vont le voir et lui adressent, après, le présent municipal ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 194.
(2) Ut suprà, p. 105 et 522.

Visite à M. de la Briffe.

Le 20 juin 1718, *les échevins vont visiter, en chaperon, M. de la Briffe, beau-frère de Mgr. le premier président et intendant, et lui envoient, après, le présent municipal extraordinaire.*
(*Ut suprà*, f° 78 r°.)

Procession pour demander de la pluie.

La sécheresse étant extrême et Mrs. de Saint-Victor ayant résolu de faire une procession pour demander au ciel de la pluye, il est, le 22 juillet 1718, *fait ladite procession, à laquelle il est porté l'image miraculeuse de la très-sainte Vierge qui est dans l'église inférieure de l'abbaye de Saint-Victor* (1); *les échevins assistent, en chaperon, à la procession*, ainsi que *sur l'ordre de l'évêque, les vicaires et prêtres de la paroisse Saint-Ferréol* (2), *les capucins* (3) *et les minimes* (4). (*Ut suprà.*)

Distribution des prix au collége de l'Oratoire.

Le 26 août 1718, *les échevins, en chaperon, assistent à la distribution des prix que la ville donne de deux en deux ans aux écoliers du collége de cette ville.* (*Ut suprà*, f° 78 v°.)

(1) Voy. le 1er vol. p. 82, 118, 140, 162, 167 et 179; le 2e vol., p. 228; le 4e vol., p. 335 et 360; le 5e vol., p. xv, 59, 163, 409 et 545.
(2) Voy. le 5e vol., p. 30, et le présent vol., 497.
(3) Voy. le 5e vol., p. 194.
(4) Ut suprà, p. 195.

Visite à M. de Rancé.

Le 30 septembre 1718, *les échevins, en chaperon, vont, avec le gouverneur-viguier, faire visite et compliment à M. le marquis de Rancé, chef d'escadre des galères du roy, revenant de la cour, fait lieutenant-général des galères.* Les échevins adressent à M. de Rancé, en rentrant à l'Hôtel de Ville, *le présent* muicipal *ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée du chevalier d'Orléans.

Le 8 octobre 1718, *Mgr. le chevalier d'Orléans, général des galères, fils naturel de Mgr. le duc d'Orléans, régent du royaume,* arrive à Marseille. *Les échevins avec M. de Pilles, gouverneur-viguier, et M. Timon, avocat et conseil de la ville* (1), vont *le recevoir à la porte* d'*Aix* (2) *où il descend de carosse et où M. Timon le harangue au nom de la ville très-poliment et très-judicieusement.* Après la harangue, *à laquelle Mgr. répond très-obligeamment*, le chevalier d'Orléans entre à pied en ville et se rend *chez M. d'Arnoul, marchant entre le marquis de Pilles et M. Rimbaud, premier échevin* (3)*; MM. Grimod* (4), *Boissely et Magalon* (5) *ne pouvant aller de front, suivent immédiatement ces Messieurs, suivis,* à leur tour, par *M. Timon et l'archivaire*

(1) Voy. le 5e vol., p. 687, et le présent vol., p. XCV, XCVIII, XCIX, etc.

(2) Voy. le présent vol., p. 160.

(3) Lisez *ancien premier échevin.* – Voy. le 5e vol., p. 20, et le présent vol., p. 498 et 499.

(4) Voy. le présent volume, p. 503.

(5) Voy. le 5e vol., p. 20, et le présent vol., p. 505.

qui, ainsi que *les capitaines de quartiers*, s'étoient rendus à la *porte d'Aix ; les officiers dudit seigneur chevalier, au milieu d'une multitude innombrable de gens de tout âge et de toute qualité,* fermaient le cortége.

Le présent municipal adressé au chevalier d'Orléans, se composait

de 12 bouteilles de vin,
de 12 boîtes de confiture,
et de 12 paquets de bougie.

(*Ut suprà*, f° 79 r°.)

Élection des nouveaux officiers municipaux.

Il est procédé, le 28 octobre 1718, *à la manière accoutumée*, à l'élection des nouveaux officiers municipaux : *le sieur Estelle* est nommé *premier échevin et le sieur Audimar second échevin* (1).

(*Ut suprà*, f° 79 v°.)

Visite du chevalier d'Orléans.

Le 31 octobre 1718, *le chevalier d'Orléans* vient, *à l'Hôtel de Ville, rendre visite à Mrs. les échevins qui le reçoivent en chaperon.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voyez le 5e vol., p. 21.

Élection des nouveaux recteurs de l'œuvre de la Miséricorde.

Le 20 novembre 1718, *les échevins, en chaperon, accompagnés de l'archivaire, assistent à l'élection des nouveaux recteurs de l'œuvre de la Miséricorde.* (1)

(*Ut suprà.*)

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes patrons-pêcheurs.

Le 27 décembre 1718, *les échevins*, revêtus de leur *chaperon*, vont, après avoir reçu, *suivant la coutume*, leur *serment, mettre en possession. dans leur maison commune, au quartier de Saint-Jean, les nouveaux prud'hommes patrons-pêcheurs.*

(*Ut suprà*, f° 80 r°.)

Prestation de serment et installation des nouveaux officiers municipaux.

Le gouverneur-viguier reçoit *le serment et met en possession, à l'Hôtel de Ville, à la manière accoutumée*, le 1er janvier 1719. *les nouveaux échevins et autres officiers municipaux.*

Après cela deux des écoliers du collége de cette ville récitent des vers à la gloire de cette ville, de M. le gouverneur-viguier et de Mrs. les échevins anciens et nouveaux.

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 31 et 414.

Installation des nouveaux juges-consuls.

Les échevins, en chaperon, installent, à la manière accoutumée, le 5 juin 1719, *les juges-consuls, revêtus de leur robe de damas violet.*

(Ut suprà, f° 81 r°.)

Visites faites aux présidents, doyens et gens du roi des deux cours, et aux procureurs nés du pays.

Les échevins *Estelle et Audimar, accompagnés de l'archivaire et de quatre valets* de ville, se rendent à Aix, le 17 janvier 1719, *pour visiter, en chaperon, Mrs. les présidents, doyens et gens du roy des deux cours, ainsi que Mrs. les procureurs nés du pays. Les valets de ville portent*, pendant les visites, *leur manteau de livrée.*

Mrs. les présidents, doyens et gens du roy des deux cours ont fait un accueil très-obligeant aux échevins, auxquels, *contre la coutume, ils rendent la visite, comme aussi M. d'Albertas, premier président en la cour des comptes, M. de Reauville, président en la même cour, et, ce qui est plus singulier, Mgr. l'archevêque d'Aix.*

(*Ut suprà*, f° 81 v°.)

Prestation de serment des jaugeurs.

Le 2 février 1719, *les anciens et les nouveaux syndics des*

jaugeurs et tous les jaugeurs prêtent serment, entre les mains des échevins, de bien et dûment agir dans leurs fonctions.

Les échevins font ensuite *deffense aux absents de s'immiscer en l'art de la jauge.*

(*Ut suprà*, f° 82 r°.)

Nomination des officiers et des gardes des brigades, dites *Brigades du vin*.

Les échevins opinent entr'eux, le 26 avril 1719, *que la nomination des officiers et gardes des brigades établies pour empêcher la contrebande du vin* appartiendra *aux anciens échevins; M. Boissély* (1) *aura* donc *la nomination pour les brigades de Mrs. Venture, Ricard et Velin, et M. Magallon* (2) *pour les trois autres brigades de Mrs. Mandine, Laurent Delascour.* Les échevins décident, en outre, qu'il en sera *ainsi successivement après eux par Mrs. les échevins leurs successeurs.*

(*Ut suprà*, f° 82 r°.)

Feu de joie de la Saint-Jean-Baptiste.

Le 23 juin 1719, Mrs. les échevins, en chaperon, *vont allumer le feu de joye qui, suivant la coûtume, avoit été préparé à la place Neuve* (3).

(*Ut suprà*, f° 83.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 20.

(2) *Ut suprà.*

(3) Voy. le 5e vol., p. XXXVI et 399.

La fête de saint Jean-Baptiste se célèbre à Marseille, comme dans plusieurs contrées de la France, et son origine date de fort loin ; on n'a rien changé à la manière dont on la célébrait avant 1793. Le corps municipal se rend, la veille

Arrivée du comte de Médany.

Le 26 juin 1719, *Mgr. le comte de Médany, commandant en Provence*, arrive à Marseille *et va descendre au fort Saint-Jean*

(le 23 juin), à 8 heure du soir, à la *plaine Saint-Michel* (A) où un grand tas de sarments et de fascines a été préparé. Le maire approche le premier son flambeau, et son exemple est suivi par tous les assistants, qui font lentement trois fois le tour du bûcher. Bientôt la flamme pétille, se propage et répand une vive clarté sur les spectateurs, pendant que les cloches des églises sont en branle, que des boites, chargées à poudre, détonnent et que les serpenteaux et les fusées placées au haut du mât planté au milieu du feu se perdent et éclatent dans l'espace.

Le jour de la fête, de très-bonne heure, un marché est établi sur les *allées de Meilhan* (B) et le *boulevart Dugommier* (C). On y voit, sur deux rangées, un long étalage de thym, de romarin, de sauge, de laurier, de mélisse, de tilleul et de toutes sortes de plantes aromatiques. Toutes les fleurs de la saison, des branches d'arbres couvertes de fruits surmontent ces masses de verdure. Comme le luxe s'introduit partout, ce qui n'était d'abord qu'un marché pour les gens du peuple, est devenu la promenade de la bonne compagnie. Les dames y sont en négligé galant, les hommes en habit de campagne, depuis cinq heures jusque vers les dix heures du matin.

De la place Neuve où on la tenait encore vers la fin du XVIIIe siècle, la foire de Saint-Jean fut transportée au *Cours* (D) ; ce n'est que depuis 1839 qu'elle a lieu sur les *allées de Meilhan* et le *boulevart Dugommier*.

Le feu de joie de la Saint-Jean n'a commencé d'être fait à la plaine Saint-Michel qu'en 1841 ; avant il avait lieu sur la *place Saint-Louis* (E), et plus anciennement sur la *place Neuve*.

Outre les compagnies de quartiers et les brigades de police désignées sous le nom de *brigades du vin*, le corps municipal était accompagné, avant 1793, par la confrérie des pénitents noirs de Saint-Jean-Baptiste (F).

(A) Voy. le 1er vol., p. 156; le 2e vol., p. 126 et le 5e vol., p. XXXVII.

(B) Elles communiquent du *chemin neuf de la Magdeleine*, d'un côté à la *place des Fainéants*, et de l'autre à la jonction des boulevarts *du Musée* et *Dugommier*. — Voyez le présent vol., p. 159.

(C) Le *boulevart Dugommier* aboutit de la *place des Fainéants* au *boulevart du Musée*; il forme la base du triangle formé par les *allées de Meilhan*, au milieu desquelles s'élève l'*île des Allées*.

(D) Voy. le présent vol., p. 205. — Le *Cours* aboutit de la *rue d'Aix* au *cours Saint-Louis* où commencent les rues de la *Cannebière* et de *Noailles*.

(E) Voy. le 4e vol., p. 335, et 341.

(F) Voyez le 5e vol., p. 216.

où, le lendemain, les échevins, en chaperon, précédés des valets de ville et suivis des capitaines de quartiers et des principaux de la Loge, en très-grand nombre, vont lui *faire visite.*

Les échevins *ne sont pas allés recevoir M. de Médany à la porte de la ville, ni fait tirer aucune boîte, parce qu'étant malade, M. de Medany les avoit fait prier de le laisser entrer incognito.*

Le présent municipal *envoyé* ensuite au nouveau *commandant en Provence, a été porté par les valets de ville et gardes de police;* il se composait *de 12 bouteilles de vin, de 12 boîtes de confiture et de* 6 *paquets de bougies d'une douzaine pièce.*

Les échevins, à l'occasion de l'envoi *de ce présent, que le trésorier et les capitaines de quartiers* (1) *prétendoient être en droit,* chacun, *de présenter,* décident *que les présents faits en pareilles circonstances, au nom de la communauté,* seraient offerts à l'avenir *par le trésorier.* (*Ut suprà*, f° 83 r°).

Pose de la première pierre de la Consigne.

Le 10 juillet 1719, *les échevins assistent, en chaperon, à la cérémonie du posement de la première pierre du nouvel édifice que les sieurs intendants de la santé font faire près le fort St.-Jean pour leur consigne;* les échevins *donnent un louis d'or de* 35 *liv. au bassin.* (2) (*Ut suprà*, f° 83 v°.)

Arrivée de M. Gallicy.

Le 11 juillet 1719, *M. Gallicy, l'un de Mrs. les procureurs du pays,* arrive à Marseille; *les échevins, en chaperon, vont lui rendre visite* et le trésorier de la ville lui remet, après, *le présent* municipal *ordinaire.* (*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 2e vol., p. 280; le 5e vol., p. 31 et 144, et le présent vol., p. 105.
(2) Voy. le présent vol., p. CCLXXXII.

Te Deum chanté à l'occasion de la prise de Fontarabie.

Les échevins, en chaperon, se rendent, *précédés des tambours de la ville, des trompettes et violons, de leurs valets et gardes de police,* et suivis de plus de cent *négociants ou bourgeois,* à l'église de La Major (1) *pour assister au* Te Deum *qui y est chanté à l'occasion de la prise de Fontarabie.*

Mrs. les officiers du siége (2) *ont assisté en corps à la même cérémonie et s'y sont trouvés les premiers;* mais comme *les échevins prétendoient être en droit de sortir les premiers après la cérémonie finie, Monseigneur l'évêque* (3) *pour le bien de la paix et pour éviter une irrévérence dans son église, a envoyé prendre l'archivaire* (4) *pour lui demander, en présence de M. Esménard, conseiller au siége, en quel rang Mrs. les échevins entendoient sortir; l'archivaire répond que l'arrêt intervenu, le* 27 *juin* 1716, *sur le cérémonial, n'ayant rien prononcé sur la sortie de l'église, quoique Mrs. du siége eussent demandé à sortir les premiers, ils se trouvoient tacitement déboutés, et Mrs. les échevins en droit par suite d'avoir le pas sur Mrs. du siége, d'autant mieux que le défunt roy a donné, par provisions, aux échevins, la préséance sur lesdits sieurs officiers, dans la lettre par lui écrite, le* 30 *août* 1702, *à M. Lebret, premier président et intendant; mais le sieur Esmémard ayant réparti que lesdits sieurs officiers vouloient sortir les premiers* et *Mgr. l'évêque ayant demandé s'il n'y auroit pas quelque expédient à prendre, l'archivaire répond à Mgr. l'évêque, qu'il n'a qu'à proposer lui-même l'expédient qu'il trouveroit à propos. M. Esménard dit alors qu'il en a trouvé un qui est, que Mrs. les*

(1) Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335. et le 5e vol., p. 162.

(2) Les officiers de la sénéchaussée.

(3) M. de Belsunce. — Voy. le 5e vol., p. 160.

(4) Marc Capus.

échevins sortissent ensemble avec Mrs. du siége. Cet *expédient* ayant été agréé de part et d'autre, *Mrs. les échevins et les officiers du siége sortent ensemble, après la bénédiction, par la grande porte du chœur, ouverte exprès par le bedeau, sur l'ordre de M. de Vintimille, chanoine et grand-vicaire. M. Boissély, premier échevin* (1), *marche à côté et à la droite de M. le lieutenant de Villeneuve; M. Magallon* (2), *à la droite de M. Guilhermy, lieutenant particulier; Mrs. Estelle et Audimar* (3), *échevins nouvellement élus à la droite de Mrs. Touche et Esménard; Mrs. Gardanne, capitaine du quartier du corps de ville* (4) *et de Sault, capitaine du quartier de Blanquerie* (5), *à la droite de M. Billon, procureur du roi.*

(*Ut suprà*, f° 84 r°.)

Arrivée de M. de Beauvau.

Le 3 août 1719, *M. de Beauvau, commandant pour le roi en Provence, arrive à Marseille pour y faire son séjour.*

Le lendemain, *Mrs. les échevins*, accompagnés de *M° Timon, avocat de la communauté, des capitaines de quartiers et de l'archivaire*, se rendent *à la maison de M. Saboulin où il étoit logé et qu'ils lui avoient fait préparer, et là M. Timon* (6) *le harangue, le traitant de Monseigneur et lui donnant de grandeur* (7).

Le présent municipal envoyé ensuite à M. de Beauvau, se composait de 12 *bouteilles de vin*, 12 *boîtes de confiture et* 6 *douzaines de bougies.*

(*Ut suprà*, f° 84 v°.)

(1) Lisez *ancien premier echevin.* — Voy. le 5° vol., p. 20, et le présent vol., p. 505.

(2) Ancien second échevin. — Ut suprà.

(3) Voy. le 5° vol., p. 21, et le présent vol., p. 513.

(4) Charles-François Gardanne.

(5) Dessault.

(6) Voy. le 5° vol., p. 687.

(7) La harangue était ainsi conçue :

« Voici les magistrats municipaux de cette ville qui viennent témoigner à V. G. la joye que son heureuse arrivée inspire au public; c'est ici un devoir, Monsei-

Arrivée du vice-légat d'Avignon.

Le 6 août 1719, *M. le vice-légat d'Avignon arrive, sur le soir. à Marseille et va loger chez les PP. Recollets* (1), *où les échevins, accompagnés par M. Timon* (2), *les capitaines de quartiers et l'archivaire, vont lui faire visite le lendemain.* Après la harangue (3), faite par M. Timon, et dans laquelle M. le vice-légat est traité d'*Excellence et appelé Monseigneur, les échevins* se retirent et *font porter* au vice-légat *le présent* municipal *extraordinaire.* (*Ut suprà.*)

gneur, qu'une naissance illustre et les emplois importants ont toujours exigé de ces magistrats, mais ce devoir, fondé sur la bienséance, intéresse trop la patrie pour n'en pas faire un aveu formel. La conjoncture présente qui rend toute l'Europe attentive sur une guerre entreprise à contre-cœur, demandoit qu'une ville de l'importance de celle-ci fût mise à couvert de toute surprise. C'est dans cette vue, Monseigneur, que la cour, dont le seul choix fait l'éloge entier du sujet sur lequel il tombe, a bien voulu vous confier le commandement de cette province. Ce motif, qui développe l'intérêt qui accompagne l'hommage que nous rendons à V. G., nous fait prendre la liberté de lui demander, avec les dernières instances, l'honneur de sa protection. Ces magistrats, Monseigneur, tâcheront de la mériter, cette protection, auprès de V. G., tant par les marques de la plus respectueuse vénération que par un dévouement absolu à l'exécution de ses ordres. »

(Manuscrit appartenant à la famille Timon-David.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 197.

(2) Ut suprà, p. 687.

(3) Voici le texte de cette harangue :

« C'est une surprise bien gracieuse pour les magistrats municipaux de cette ville, que celle où Votre Excellence les rencontre. Nous aurions bien souhaité, Monseigneur, d'avoir eu le temps d'embellir, par un discours reposé, la première démarche que nous faisons auprès de V. E., nous aurions rappelé dans ce discours la gloire de votre naissance et celle de vos illustres ayeux ; de là, passant aux qualités personnelles, nous aurions peut-être développé le mérite qui a déterminé le St-Père à vous honorer d'une des places les plus importantes de son état. Mais, Monseigneur, qu'aurions-nous dit dont tout le monde chrétien ne fût instruit. D'ailleurs nous aurions pu, par trop d'art, choquer cette modestie qui fait le plus grand ornement des prélats. Aussi, cette surprise nous tient lieu de mérite dans cette occasion, et pourvu que nous ayons le temps de rendre à V. E. les très-humbles devoirs que nous lui devons au nom du public, nous croyons qu'un silence respectueux, accompagné de la plus profonde vénération, est un hommage qui ne luy sera pas des moins agréables.

(Manuscrit appartenant à la famille Timon-David.)

Visite de M. de Beauvau.

Le même jour, 7 août 1719, *Mgr de Beauvau vient à l'Hôtel de Ville rendre visite aux échevins* qui le reçoivent *en chaperon*.

(*Ut suprà*, f° 85 r°.)

Arrivée du bailli de Paillèterie.

Le 30 août 1719, *le baillif de la Paillétrie, chef d'escadre des galères du roi, commandant les six galères qui viennent de faire la campagne de Gênes*, arrive à Marseille ; les échevins députent M. Audimar, l'un d'eux, pour aller *chez lui le complimenter avec cinq ou six des principaux négociants de* cette ville ; *mais ayant appris que ledit sieur Audimar lui avoit fait son compliment en chaperon, et que cette cérémonie ainsi faite ne lui avoit pas été prescrite*, les échevins *déclarent, quoique convaincus de la qualité et du mérite singulier de M. le baillif de la Paillétrie, désavouer dans cette occasion le fait de M. Audimar qui a cru devoir mettre son chaperon, tandis qu'ils n'estimoient pas qu'il dût être mis.*

(*Ut suprà*, f° 85 v°.)

Prise de la ville et du château de Saint-Sébastien.

Le 17 septembre 1719, *les échevins accompagnent, à 4 heures du soir, M. de Beauvau* à l'église *cathédrale où est chanté le*

Te Deum *en action de grâce pour la prise de la ville et château de Saint-Sébastien.*

Le soir, *vers les* 8 *heures, les échevins vont allumer un feu de joye préparé à cet effet à la place Neuve.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée du chevalier d'Orléans.

Le 18 octobre 1719, *Mgr. le chevalier d'Orléans, général des galères, venant de Malthe,* arrive à Marseille; les échevins, *suivis de M. Timon, orateur de la ville* (1), *des capitaines de quartiers* (2) *et de plusieurs négociants, vont le recevoir à la descente de son canot, à l'arsenal; après la haranque,* prononcée par M. Timon, *les échevins se retirent.*

Le présent municipal, *présenté au nom de la ville par le trésorier de la communauté* (3), *consistoit en douze bouteilles de vin, douze boites de confiture et six douzaines de bougies.*

(*Ut suprà*, f° 81 r°.)

Visite du chevalier d'Orléans.

Le 20 octobre 1719, le chevalier d'Orléans vient à l'Hôtel de Ville rendre visite à Mrs. les échevins *qui le reçoivent en chaperon.*

(*Ut suprà*, f° 81 v°.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 687.
(2) Jean Mignot, Augustin Lafont, Jean-Louis Bouès et François Méolan. — Voy. le 5e vol., p. 150.
(3) Louis Issautier.

Élection des nouveaux échevins.

Il est procédé, le 28 octobre 1719, *à l'élection des nouveaux échevins :*

M. Jean-Baptiste Magy est nommé au premier chaperon et M. Dieudé au second chaperon (1).

(*Ut suprà*).

Arrivée de l'abbé de Saint-Victor.

Le 30 octobre 1719, *M. de Matignon, abbé de St.-Victor* (2), arrive à Marseille; les échevins, *en chaperon*, vont *le visiter le lendemain et lui envoient ensuite le présent* municipal *extraordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Visite de l'abbé de Saint-Victor.

L'abbé de Saint-Victor vient, le 6 novembre 1719, *à l'Hôtel de Ville* pour *rendre visite aux échevins qui le reçoivent en chaperon.*

(*Ut suprà*, f° 82 r°.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 21, et le présent vol., p. CXLI, CC et suiv.
(2) Voy. le 5e vol., p. 169, et le présent vol., p. CLIII et suiv.

Arrivée de M. Lebret.

Le même jour, 6 novembre 1719, *Mgr. le premier président et intendant de Provence* arrive à Marseille *où il n'étoit pas venu depuis au-delà de deux ans, à cause de son voyage à la cour ; les échevins, en chaperon,* suivis *de plusieurs des principaux négociants, vont le visiter et M. Timon* (1), *venu en robe, le harangue, tant à cause qu'il n'est pas venu ici depuis long-temps que parce qu'il vient d'être nommé intendant du commerce à la place de feu M. Arnoul.*

(*Ut suprà.*)

Élection des nouveaux prieurs de la Miséricorde.

Le 20 novembre 1719, *les échevins assistent, en chaperon, à l'élection, à la manière accoutumée, des* nouveaux *recteurs de l'œuvre de la Miséricorde.*

(*Ut suprà.*)

Élection de M. Moustier, premier échevin.

M. Jean-Baptiste Magy (2) *ayant esté déchargé par arrêt de la cour de la charge d'échevin, il est procédé, le 23 novembre 1719, à l'élection d'un autre* premier *échevin ;* M. Moustier (3) obtient la majorité des suffrages et est proclamé premier échevin.

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 687.
(2) Voy. le présent volume, p. 524.
(3) Voy. le 5e vol., p. 21, et le présent vol., p. CXLI, CC et suiv.

Élection des nouveaux échevins.

Il est procédé, le 28 octobre 1719, *à l'élection des nouveaux échevins :*

M. Jean-Baptiste Magy est nommé au premier chaperon et M. Dieudé au second chaperon (1).

(*Ut suprà*).

Arrivée de l'abbé de Saint-Victor.

Le 30 octobre 1719, *M. de Matignon, abbé de St.-Victor* (2), arrive à Marseille; les échevins, *en chaperon*, vont *le visiter le lendemain et lui envoient ensuite le présent* municipal *extraordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Visite de l'abbé de Saint-Victor.

L'abbé de Saint-Victor vient, le 6 novembre 1719, *à l'Hôtel de Ville* pour *rendre visite aux échevins qui le reçoivent en chaperon.*

(*Ut suprà*, f° 82 r°.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 21, et le present vol., p. CXLI, CC et suiv.
(2) Voy. le 5e vol., p. 169, et le présent vol., p. CLIII et suiv.

Arrivée de M. Lebret.

Le même jour, 6 novembre 1719, *Mgr. le premier président et intendant de Provence* arrive à Marseille *où il n'étoit pas venu depuis au-delà de deux ans, à cause de son voyage à la cour; les échevins, en chaperon,* suivis *de plusieurs des principaux négociants, vont le visiter et M. Timon* (1), *venu en robe, le harangue, tant à cause qu'il n'est pas venu ici depuis long-temps que parce qu'il vient d'être nommé intendant du commerce à la place de feu M. Arnoul.*

(*Ut suprà.*)

Élection des nouveaux prieurs de la Miséricorde.

Le 20 novembre 1719, *les échevins assistent, en chaperon, à l'élection, à la manière accoutumée, des* nouveaux *recteurs de l'œuvre de la Miséricorde.*

(*Ut suprà.*)

Élection de M. Moustier, premier échevin.

M. Jean-Baptiste Magy (2) *ayant esté déchargé par arrêt de la cour de la charge d'échevin, il est procédé, le* 23 *novembre* 1719, *à l'élection d'un autre* premier *échevin;* M. Moustier (3) obtient la majorité des suffrages et est proclamé premier échevin.

(*Ut suprà.*)

(1) Voy le 5ᵉ vol., p. 687.
(2) Voy. le présent volume, p. 524.
(3) Voy. le 5ᵉ vol., p. 21, et le présent vol., p. CXLI, CC et suiv.

Fête de Saint-André.

Le 30 novembre 1719, *jour et fête de saint André, les échevins, en chaperon, vont entendre la messe et les vêpres à St.-Victor* (1).
(*Ut suprà.*)

Députation envoyée vers M. de Brancas.

Ayant appris que Mgr. le marquis de Brancas, lieutenant-général pour le roy en Provence, étoit arrivé à Lambesc pour y tenir l'assemblée générale des communautés de Provence, deux de Mrs. les échevins, accompagnés de M. Timon, avocat et conseil de la communauté (2), *et de deux capitaines de quartiers, partent de Marseille*, le 13 décembre 1719, *pour aller le complimenter de la part de la communauté.* (*Ut suprà.*)

(1) « Dans l'église inférieure de ce monastère (celui de Saint-Victor), dit Ruffi dans son *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 120, on révère la croix de Saint-André, apôtre; elle est couverte de fer, à la réserve d'une petite ouverture où on la baise; cette croix est du bois d'olivier, suivant le rapport de Chiflet qui dit qu'il a appris dans des mémoires de l'abbaye de St.-Victor, qu'elle était religieusement gardée dans le monastère des religieuses (A) qui étoit situé au bord de la petite rivière d'Huveaune et qu'elle fut ensévelie dans terre, afin de la garantir des mains des Sarrasins qui ravagèrent cette maison; elle demeura ainsi cachée jusqu'à ce qu'un ange révéla le lieu où elle étoit à Hugues, sacristain du monastère Saint-Victor, qui disoit la messe, ce qui semble être autorisé par la représentation de quelques figures qui sont sur le tombeau de saint Hugues. Cette croix ayant été ainsi découverte fut alors portée au monastère Saint-Victor..... mais il en fut dérobé une partie en l'an 1494. Guillaume Calverie, religieux du monastère de Saint-Victor, fut accusé injustement de s'en être saisi, mais, celui qui avoit commis ce vol, nommé Lazare Barbani, aussi religieux de cette maison et prieur de Saint-Pierre, étant tombé malade, confessa publiquement sa faute en présence du prieur claustrier et vicaire de ladite abbaye, et de quelques religieux de cette maison, et demanda pardon à Calverie de ce qu'il avoit été injustement accusé (B). »

(2) Voy. le 5e vol. p. 687.

(A) Les religieuses Cassianites. — Voy. le 5e vol., p. 200 et suiv.

(B) Voy. le 5e vol., p. 165.

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes-pêcheurs.

Le 27 décembre 1719, *les nouveaux prud'hommes des patrons-pêcheurs viennent, suivant la coûtume, à l'Hôtel de Ville, prêter serment entre les mains de Mrs. les échevins qui vont, ensuite, les mettre en possession dans leur maison, au quartier de Saint-Jean, Mrs. les échevins marchant les premiers et après eux les capitaines de quartiers et l'archivaire.*

(*Ut suprà.*)

Installation des nouveaux officiers municipaux.

Le 1er janvier 1720, *a lieu l'installation des nouveaux échevins* (1) *et des autres officiers municipaux dernièrement nommés. Le trésorier nouvellement élu avoit été de bon matin avec le tailleur et suivi du valet du bureau des vins, porter les chaperons à Mrs. les nouveaux échevins.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. de Brancas.

Le 3 janvier 1720, M. de Brancas, *lieutenant-général du roi en Provence*, arrive à Marseille (2)*; les échevins, en chaperon et à cheval, suivis de plusieurs anciens échevins et des principaux négociants*, également *montés sur des beaux chevaux richement*

(1) Voy. le présent vol., p. 524 et 525.
(2) Ut suprà, p. 526.

harnachés (*Messieurs les échevins avoient fait préparer quatre carosses et quantité de chaises roulantes pour ceux qui n'avoient pas pu avoir de chevaux*), *se rendent, précédés de quatre trompettes, de timbales et de tambours, après lesquels venoient les gardes de police et les valets de ville avec leur manteau de livrée et tous à cheval, à la Viste* (1), *où M. de Brancas arrive au bout d'un quart d'heure. Après la harangue* prononcée *par M. Timon, en robe* (2), *Mrs. les échevins remontent à cheval et accompagnent M. de Brancas, également à cheval, jusqu'à la porte d'Aix, où M. Timon le harangue de nouveau* (3) ; *après cette nouvelle harangue, le cortége se rend à la Major* (4), *au milieu d'une foule innombrable de gens de tout état charmés de sa bonne mine, où le* Te Deum *est chanté en musique. Après le* Te Deum, *M. de Brancas remonte à cheval, précédé et suivi comme il est dit ci-dessus, et va loger chez M. de Pilles, gouverneur-viguier, où M. Timon le harangue encore brièvement* (5).

(*Ut suprà*, f° 88 v°.)

(1) Voy. le présent vol., p. 492.

(2) Voyez le 5e vol., p. 687.

(3) Cette nouvelle harangue était ainsi conçue :

« Monseigneur,

« Voici l'endroit où le peuple vient en foule recueillir le fruit des démarches respectueuses que ses magistrats ont faites pour lui auprès de V. G. ; attentif à cette cérémonie, il veut voir lui-même si, par nos hommages, nous aurons su lui attirer votre protection dont il a besoin. Nous vous supplions donc, Monseigneur, de nous confirmer les sentiments de tendresse que vous avez eu la bonté de nous témoigner pour ce peuple et nous réitérons pour lui et pour nous à V. G., tout ce que jusqu'ici nous lui avons offert de respect, de vénération et de zèle. »

(Manuscrit appartenant à la famille Timon-David.)

(4) Voy. le 1er vol., p. 638 et 708 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(5) Voici cette brève harangue :

« Monseigneur,

« Nous voici enfin arrivés au comble de la joie. Quelle gloire pour Marseille de voir aujourd'hui dans son sein l'objet de ses vœux et de ses souhaits ! Quel bonheur pour elle de posséder, sous un titre si glorieux d'homme du roi, un commandant qui réunit ensemble tant de vertus ! Nous souhaitons, Monseigneur, que les jours destinés par V. G. à être passés chez nous, soient marqués au coin du bonheur parfait. Nous l'assurons qu'elle trouvera dans les esprits toute la docilité qu'elle peut souhaiter pour l'exécution de ses ordres. Nous tâcherons, Monseigneur, de seconder vos mouvements par tout ce qu'on peut exiger, zèle ardent, vigilance, assiduité et soumission parfaite à tout ce qu'il plaira à V. G. de nous prescrire. »

(Manuscrit appartenant à la famille Timon-David.)

Visite de M. de Brancas.

Le 5 janvier 1720, *M. le marquis de Brancas vient à l'Hôtel de Ville rendre visite à Mrs. les échevins qui le reçoivent et l'accompagnent, en chaperon, jusques à la rue.*

(*Ut suprà*, f° 89 v°.)

Départ de M. de Brancas.

Le 7 janvier 1720, *les échevins, en chaperon, vont souhaiter bon voyage à M. le marquis de Brancas qui doit quitter Marseille aujourd'hui.*

(*Ut suprà*, f° 90 r°.)

Prestation de serment des nouveaux syndics des calfats.

Le même jour 7 janvier 1720, *les syndics ou prieurs des maîtres calfats prêtent le serment ordinaire entre les mains de Mrs. les échevins.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée du cardinal Albéroni.

Le 15 janvier 1720, *M. le cardinal Alberony* (1) *arrive à Marseille avec* 14 domestiques et 25 chevaux ou *mulets et va, les échevins ayant eu ordre de lui faire préparer le meilleur cabaret de la ville, descendre au cabaret des Deux Pucelles* (2). *Les éche-*

(1) Jules Alberoni, né à Plaisance en 1664, d'un père jardinier, cultiva la terre jusqu'à l'âge de 14 ans. Alberoni crut avoir fait sa fortune en obtenant une place de clerc-sonneur à la cathédrale de Plaisance. On le fit prêtre et son évêque lui donna l'intendance de sa maison et un canonicat de son église. Quelque temps après ayant obtenu un bénéfice plus considérable, le poëte *Campistron*, qui avoit été volé, se réfugia chez lui. Alberoni l'accueillit avec beaucoup d'humanité, l'habilla et lui prêta même de l'argent pour aller à Rome. Ce petit événement fut l'origine de sa fortune......... Nommé cardinal, grand d'Espagne et premier ministre après le mariage, qu'il négocia, de Philippe V avec Elizabeth Farnèse, il voulut, à l'exemple de Richelieu, dès qu'il fût à la tête du gouvernement, donner quelques secousses à l'Europe. Après avoir mis ordre dans les finances d'Espagne, il forma le dessein de s'emparer de la Sardaigne et de la Sicile. Pour empêcher les puissances intéressées de déranger ses projets, il s'unit avec Pierre-le-Grand, avec Charles XI et avec la Porte Ottomane. Son dessein étoit d'armer le Turc contre le Czar et le roi de Suède contre les Anglois; de rétablir le prétendant sur le trône de ses pères, par les mains de Charles XII: d'ôter la régence de la France au duc d'Orléans, et de rendre l'Italie indépendante de l'Allemagne. Tous ces projets se dissipèrent comme ils s'étoient formés. Le duc d'Orléans les découvrit par le moyen d'une courtisane, et en instruisit le roi Georges. Ces deux princes s'unirent contre l'Espagne, lui déclarèrent la guerre en 1718 et ne firent la paix qu'à condition qu'Alberoni seroit renvoyé. Ce ministre obligé d'abandonner l'Espagne, après s'être vu sur le point de jouer le rôle le plus brillant en Europe, se rendit à Gênes, où, par une nouvelle bizarrerie de fortune, le pape le fit arrêter comme coupable d'intelligence avec le Turc. Le cardinal, lavé de cette imputation, vint à Rome, où Innocent XIII fit examiner, par des commissaires du sacré collége, la conduite de leur confrère. Alberoni, convaincu de quelque irrégularité, fût enfermé un an chez les jésuites. L'esprit remuant de ce cardinal ne le quitta pas. On connoit son entreprise sur la petite République de Saint-Marin, qui ne réussit pas plus que celles qu'il avoit tentées sur des royaumes plus puissants. Ce cardinal mourut en 1752, âgé de 87 ans, avec la réputation d'un grand politique et d'un ministre aussi entreprenant et aussi ambitieux que Richelieu, aussi souple et aussi adroit que Mazarin.

(*Nouveau Dictionnaire historique*, par une Société de gens de Lettres, tom. II, p. 71.)

(2) L'Hôtel des Deux Pucelles, situé à la *rue des Pucelles*, laquelle communique de la *Grand'Rue* à la *place du Mont-de Piete*.

vins ayant eu ordre, en même temps, de ne faire aucune cérémonie au cardinal, attendu qu'il passe absolument incognito, ne se rendent chez lui.

(*Ut suprà.*)

Prestation de serment des jaugeurs.

Le 2 février 1720, *à trois heures de relevée, les syndics et prieurs des jaugeurs anciens et nouveaux et tous les jaugeurs, prêtent serment entre les mains de Mrs. les échevins de bien et duement agir dans leurs fonctions, et il est fait deffense* en même temps *aux absents de s'immiscer en l'art de la jauge.*

(*Ut suprà*, f° 90 v°.)

Visite à M. de Vaucresson.

Le 5 février 1720, *les échevins, en chaperon, vont faire visite à M. de Vaucresson, pourvu de la charge d'intendant des galères, vacante par la mort de M. Arnould, son frère.*

(*Ut suprà.*)

Visite de M. de Vaucresson.

Le 7 février 1720, M. de Vaucresson, intendant des galères, vient *à l'Hôtel de ville rendre visite à Mrs. les échevins qui le reçoivent et l'accompagnent jusqu'à la rue en chaperon.*

(*Ut suprà.*)

Visite à M. d'Aygalades.

Le 15 mars 1720, *Mrs. les échevins, en chaperon, vont visiter M. Daygalade, deuxième consul d'Aix, procureur du pays,* arrivé dans la matinée à Marseille; ils lui envoient ensuite *le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. Lebret.

Le 2 avril 1720, *les échevins, en chaperon, vont visiter Mgr. Lebret, premier président et intendant, arrivé en cette ville.*

(*Ut suprà*, f° 91 v°.)

Arrivée du chevalier d'Orléans.

Le 16 avril 1720, *Mgr. le chevalier d'Orléans, grand prieur de France,* arrive à Marseille; les *échevins, en chaperon, vont lui faire visite avec M. Timon* (1) *qui le harangue au nom de la ville* (2).

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 687.

(2) La harangue prononcée par M. Timon en cette occasion, était ainsi conçue
« Monseigneur,
« C'est un avantage bien considérable pour ces magistrats, que la fortune leur procure de temps en temps des occasions de rendre à V. E. leurs très-humbles et très-profonds respects; celle qui se présente aujourd'hui est une des plus

Visite du chevalier d'Orléans.

Le 18 avril 1720, *Mgr. le grand prieur rend visite, à l'Hôtel de Ville, à Mrs. les échevins, qui le reçoivent et l'accompagnent jusques à la rue en chaperon.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée de la princesse de Modène.

Le 14 mai 1720, *la princesse de Modène arrive à Marseille* (1); *les échevins, en chaperon, suivis d'une nombreuse compagnie, sortent de l'Hôtel de ville et marchent vers la porte d'Aix* (2), *où ils font une profonde révérence à la princesse, éloquemment haranguée au nom de la ville par M. Timon* (3). Après la harangue, *la*

gracieuses qui se puisse offrir. Il a fallu pour cela qu'un prince voisin chercha à s'allier au plus beau sang de l'Europe et que vous ayiez été choisi pour lui remettre un dépôt si précieux. Nous souhaitons, Monseigneur, que la même bonne fortune nous amène cette auguste princesse (A) dont la renommée nous fait des portraits si accomplis. Nous tâcherons, en ce cas, par nos empressements, de seconder V. E. dans les projets qu'elle peut former pour une si glorieuse réception, n'ayant rien tant à cœur que de vous témoigner par des démonstrations réelles, le parfait attachement que nous aurons toujours pour tout ce que V. E. trouvera bon de nous prescrire. »

(Manuscrit appartenant à la famille Timon-David.)

(1) Voy. le présent vol., p. 532.
(2) Voy. le présent vol., p. 160.
(3) Voy. le 5e vol., p. 687.
Voici le texte de la harangue :

« Madame,

« Voici les magistrats de la ville qui viennent au nom du peuple, s'acquitter du plus légitime de leurs devoirs. Il a fallu, Madame, pour que cette ville fût hono-

(A) La princesse de Modène.

princesse remonte en carosse et, au bruit des boîtes tirées fort à propos, entre dans la ville par la rue d'Aix, bordée de chaque côté par les compagnies de quartiers depuis la porte d'Aix jusques aux Recollets (1). *Les compagnies de quartiers avoient à leur tête leurs capitaines* (2) *habillés fort proprement et les soldats des fontanges fort propres : Corps de ville, couleur blanche ; Blanquerie, bleue ; Cavaillon, rouge, et Saint-Jean noire* (3). *La princesse, ainsi entrée au milieu d'une foule innombrable de peuple, se dirige directement à la maison de M. Saboulin, préparée pour la recevoir.*

Quelques heures après, *à 7 heures du soir, les échevins se présentent, en chaperon, chez la princesse, pour lui rendre leurs respects et lui offrir le présent* municipal, *consistant en 24 bouteilles de vin, 24 boites de confiture, 24 paquets de bougies de table et 12 flambeaux de cire, le tout mis proprement dans des caisses peintes aux armes de la ville, par dessus garnies de rubans. Il a plu à Madame la princesse de recevoir de bon cœur le présent et de témoigner beaucoup de bonté à Mrs. les échevins.*

(*Ut suprà*, f° 92 r°.)

rée de votre présence, qu'un prince illustre recherchât l'alliance la plus glorieuse de l'Europe.

« Cette conjoncture, qui nous est si favorable, ne nous dispense pas d'entrer dans les regrets universels du royaume sur la perte d'un bien que les étrangers vont retrouver.

« On auroit cru, Madame, qu'une princesse auguste qui a toujours été le plus bel ornement de la France, ne l'auroit pas sitôt quittée pour faire le bonheur des autres. Mais puisque la sagesse du prince qui tient si heureusement les rênes de l'état en a disposé autrement, il ne nous reste que des vœux à faire.

« Nous serions ennuyeux si nous voulions exprimer ici tous ceux qu'on peut former dans cette occasion. Nous nous bornerons à vous dire que les jours que vous avez destinés à passer chez nous soient pour vous, Madame, des jours aussi gracieux qu'ils seront brillants pour notre patrie.

« Nous vous supplions d'être persuadée de nos empressements les plus vifs et les plus ardents pour l'exécution de tout ce qui peut contribuer à la gloire de votre service

(Manuscrit appartenant à la famille Timon-David.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 197.

(2) Charles-François Gardanne, pour le quartier de corps de ville; Dessault pour le quartier de la Blanquerie; François Manlller, pour le quartier de Cavaillon, et Henri Delaye pour le quartier de Saint-Jean.—Voy. le 5e vol., p. 150.

(3) Voy. le 5e vol., p. 31 ; le 2e vol., p. 289, et le présent vol., p. 105 .

Visite à Madame de Villars.

Le 15 mai 1720, *les échevins, en chaperon, vont visiter Mme. de Villars-Brancas, chargée de remettre la princesse à M. le duc de Modène, son époux.* Le *présent* municipal fait à Mme. de Villars-Brancas se composait *de 12 bouteilles de vin, 12 boîtes de confiture et 12 paquets de bougies.*

(*Ut suprà.*)

Visite de la princesse de Modène à l'Hôtel de Ville.

Informés, le 6 mai 1720, *que Mme. la princesse de Modène devait venir à l'Hôtel de Ville, les échevins font tapisser la salle de la loge, où les tableaux de Louis XIII et de Louis XIV sont exposés. A l'arrivée de la princesse dans cette salle, tous les canons des galères et des citadelles tirent et font trois décharges.*

(*Ut suprà*, fo 53 ro.)

Arrivée des consuls d'Arles.

Le 19 juin 1720, les consuls d'Arles arrivent à Marseille; les échevins *vont les visiter, en chaperon, et leur adressent ensuite le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Visite au général des Augustins réformés.

Le 20 juin 1720, *les échevins, en chaperon, vont visiter le général de l'ordre des Augustins réformés* (1), *venu le premier à l'Hôtel de Ville.*

(*Ut suprà*, f° 93 v°.)

Visite au chevalier d'Orléans.

Le 23 juin 1720, les échevins, *en chaperon, vont visiter M. le chevalier d'Orléans, grand prieur de France, de retour de Gênes où il est allé accompagner, avec six galères, Mme. la princesse de Modène. Après la harangue, prononcée par M. Pichaty, faisant les fonctions d'avocat et d'orateur de la ville* (2) les échevins adressent le *présent* municipal *extraordinaire* à M. le chevalier d'Orléans.

(*Ut suprà.*)

Autre visite au chevalier d'Orléans.

Le 23 juillet 1720, *les échevins, en chaperon, vont souhaiter bon voyage à M. le chevalier d'Orléans, grand prieur de France, qui va partir pour la cour.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 197.
(2) Voy. le présent vol., p. CXLI. CXCIX et suiv.

Feu de joie de la Saint-Louis.

Le 24 août 1721, *veille de la fête de saint Louis, les échevins, en chaperon, précédés des violons et tambours et accompagnés des capitaines de quartiers, vont allumer le feu de joye qu'ils avoient fait bastir à la place Neuve.*

(*Ut suprà.*)

Visite à M. de Langeron.

Le 3 septembre 1721, *les échevins ayant appris que M. le commandeur de Langeron* (1) *avoit été fait grand-croix, vont, en chaperon, lui faire compliment sur cette nouvelle dignité.*

(*Ut suprà.*)

Procession pour remercier Dieu de la cessation de la peste.

Le 21 septembre 1721, *il a été fait une procession magnifique, à l'occasion de l'entière cessation du mal contagieux; tous les ordres religieux s'y sont trouvés, ainsi que toutes les paroisses, Mgr. l'évêque, M. le bailly de Langeron, commandant* (2), *et Mrs. les échevins, en chaperon et robe rouge, accompagnés de*

(1) Voy. le présent vol., p. CXXXIX et suiv.
(2) *Ut suprà.*

presque tous les négociants de la loge et d'une foule innombrable de peuple.

M. le bailly de Langeron a voulu assister à cette procession, faite pour rendre à Dieu de très-humbles actions de grâces pour la parfaite délivrance de la ville; M. de Langeron, *comme commandant, marchoit seul avant Mrs. les échevins qui étoient allés le prendre chez lui à sa maison.*

La noblesse a aussi assisté à la procession (1).

(*Ut suprà*, f° 100 v°.)

Élection des nouveaux officiers municipaux.

Le 1er décembre 1721, *il est procédé à la manière accoutumée, et suivant le nouveau règlement, à l'élection des nouveaux officiers municipaux.*

Pierre Rémusat est nommé premier échevin, et Jean-Baptiste Saint-Michel second échevin (2).

Il n'y a pas eu d'élection l'année dernière à cause du mal contagieux dont la ville étoit affligée.

(*Ut suprà*, f° 101 r°.)

Procession générale à l'occasion du jubilé.

Le 7 décembre 1721, *Mrs. les échevins, en chaperon, assistent à la procession générale faite à l'occasion de l'ouverture du jubilé.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. c et suiv.
(2) Voy. le 5e vol., p. 21.

Installation des nouveaux officiers municipaux.

Le 1er janvier 1722, a lieu *dans la forme ordinaire, l'installation et la prestation de serment des nouveaux officiers municipaux* (1). (*Ut suprà*, f° 102 r°.)

Arrivée de M. de Brancas.

Le 3 janvier 1722, *M. de Brancas, lieutenant-général du roi*, arrive à Marseille ; *les échevins, en chaperon, suivis d'un grand nombre de négociants, vont le visiter* et lui font *présenter*, ensuite, par *le sieur Auvelly, trésorier de la communauté, le présent* municipal *composé de confitures, de flambeaux, de bougies, de sucre et de vin.* (*Ut suprà*, f° 102 v°.)

Arrivée de M. Lebret.

Le 21 février 1722, *M. Lebret, premier président et intendant* en Provence, arrive à Marseille; les échevins, *suivis de plusieurs négociants*, vont lui faire *visite, et M. Pichaty, avocat et conseil de la communauté* (2), *le harangue, quoique ce ne soit pas la coutume, lorsque l'intendant ne sort pas de la province, mais on a trouvé à propos* de le haranguer, *en considération des importants services qu'il a rendus à la communauté pendant la contagion et de ce qu'il y a long-temps qu'il n'est pas venu ici.*

(*Ut suprà*, f° 103 r°.)

(1) Voy. le présent vol. p. 538.
(2) Voy. le présent volume, p. CXLI, CXCIX et suiv.

Arrivée de M. de Langeron.

Le 27 juin 1722, *M. le bailli de Langeron, lieutenant-général des armées du roy, pourvu du commandement fixe de cette ville*(1), *arrive* à Marseille *sur les huit heures du soir; les échevins, en chaperon, suivis de quantité de négociants, vont le visiter le lendemain matin, et M. Pichaty, avocat de la communauté* (2), *le harangue lui donnant du Monsieur.*

M. de Langeron rend la visite le même jour à Mrs. les échevins, qui le reçoivent et l'accompagnent en chaperon jusques à la rue.

Le présent municipal *présenté à M. de Langeron par M. Ravelli, trésorier de la ville,* se composait *de 12 flambeaux de nuit, de 12 paquets de bougies, de 12 boites de confiture et de 12 bouteilles de vin.*

(*Ut suprà*, fo 103 vo.)

Visite à M. de Barras.

Dans la nuit du 21 au 22 juillet 1722, la patrouille ayant saisi deux soldats des galères qui avoient franchi les barrières, malgré la défense qui existe d'en sortir, à peine de la vie, Mrs. les échevins vont, en chaperon, prier M. de Barras, commandant des galères du roi, de vouloir bien faire grâce à ces soldats qui alloient être fusillés. M. de Barras accorde d'abord la grâce des coupables *à Mrs. les échevins qu'il accompagne jusques à la rue.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le present vol., p. CXXXIX et suiv.
(2) *Ut suprà*, p. CXLI, CXCIX et suiv.

Fête de saint Louis.

Le 24 août 1722, *veille de la fête de saint Louis, Mrs. les échevins, en chaperon, précédés des tambours et des violons, se rendent au Cours pour allumer le feu que l'on y avait préparé.*

(*Ut suprà*).

Te Deum chanté à l'occasion de la cessation de la peste.

Le 27 septembre 1722, *Mrs. les échevins, en chaperon, se rendent à la cathédrale* (1), *sur les trois heures après midi, pour assister au* Te Deum *qui y est chanté en actions de grâces pour l'entière délivrance de la ville qui a encore été affligée du mal contagieux.*

(*Ut suprà*, f° 104 v°.)

Visite à M. Bastide.

Le 14 octobre 1722, *M. Bastide ayant été installé à la charge de lieutenant criminel, ensuite de la démission de M. Porrade, Mrs. les échevins, en chaperon, vont le complimenter.*

M. Bastide leur rend la visite le lendemain.

(*Ut suprà.*)

(1) L'église de la Major.— Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

Décès de Madame de Belsunce.

Ayant appris la mort de Madame la marquise de Belsunce, mère de M. l'évêque, les échevins, en chaperon et en habit de deuil, se rendent, le 20 octobre 1722, *à l'évêché pour complimenter Mgr. l'évêque*, mais M. de Belsunce *leur ayant fait savoir que son affliction ne lui permettait pas de les recevoir, et qu'il les remercioit de leur attention*, ils se font *inscrire à la porte de l'évêché chacun en particulier.*

(*Ut suprà.*)

Te Deum chanté à l'occasion de la cessation de la peste.

M. le bailli ayant trouvé à propos de faire chanter un second Te Deum *pour l'entier rétablissement de la santé, après toutes quarantaines finies et toutes les désinfections achevées, les échevins, en chaperon, accompagnés par tous les négociants*, assistent *à ce second* Te Deum *chanté à l'église cathédrale* (1) le 30 novembre 1722, *Mgr. l'évêque officiant.*

(*Ut suprà.*)

Mariage du fils de l'échevin de Remusat.

Le même jour, 30 novembre 1722, *le fils aîné de M. Pierre*

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

Remuzat, échevin (1), *s'étant marié, les échevins, en chaperon, se rendent à la maison de M. Maurellet, où les visites étoient reçues, pour faire compliment aux nouveaux époux. Les échevins sont accompagnés jusques à la rue par Mrs. Remuzat père et fils, par Mrs. Maurellet frères et par M. Gail, frère de l'épousée.*

(*Ut suprà*, f° 105 r°.)

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes patrons-pêcheurs.

Le 27 décembre 1722, *jour de saint Jean, les prud'hommes des patrons-pêcheurs viennent, suivant la coutume, à l'Hôtel de Ville, pour prêter serment entre les mains de Mrs. les échevins qui vont ensuite les installer.*

(*Ut suprà*, f° 106 r°.)

Prestation de serment et installation des nouveaux échevins.

Les échevins nouvellement nommés par le roi, Mrs. Luc, Martin et Etienne Remusat (2), *prêtent serment et sont installés à l'Hôtel de Ville par M. Rigord, subdélégué de M. de Remier, président et intendant de Provence.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 21.
(2) Ut suprà, p. 22.

Prestation de serment des prieurs des calfats.

Le 3 janvier 1723, *les prieurs des maitres calfats viennent à l'Hôtel de Ville prêter serment entre les mains de Mrs. les échevins.* *(Ut suprà, f° 107 r°.)*

Sacre et couronnement de Louis XV.

Le 21 janvier 1723, *ensuite des ordres du roi, communiqués par M. le bally de Langeron, commandant dans cette ville, il est chanté solemnellement un* Te Deum *à l'occasion du sacre et couronnement du roy dans la cathédrale de cette ville* (1), auquel *les échevins, suivis d'un grand nombre de négociants et précédés des tambours et violons et d'une compagnie de milice levée sur les marchands et les orfèvres, commandée par M. Rebuty, premier capitaine de quartier* (2), *assistent en chaperon.*

Sur le soir, il y a illumination générale, des feux de joie devant toutes les portes des maisons et un grand feu de joie au bout du Cours. *(Ut suprà, f° 107 r°.)*

Te Deum chanté à l'occasion de la cessation de la peste dans le royaume.

Le 20 mars 1723, *ensuite des ordres du roi, les échevins assis-*

(1) L'église de La Major. -- Voy. le 1er vol., p. 63 et 708 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.
(2) Voyez le 5e vol., p. 150.

tent, en chaperon, *au* Te Deum *chanté à la cathédrale* (1) *pour l'entière cessation de la peste dans le royaume; le soir, ils vont allumer le feu qu'ils avoient fait dresser au bout du Cours.*

(*Ut suprà*, f° 107 v°).

Arrivée des consuls d'Arles.

Le 16 avril 1723, *les consuls d'Arles arrivent à Marseille; les échevins, en chaperon, vont leur rendre visite et font porter chez eux le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 108 r°.)

Arrivée des consuls de Toulon.

Le 28 juillet 1723, *les consuls de Toulon arrivent à Marseille; les échevins vont, en chaperon, les visiter à l'hôtellerie du Suisse où ils avoient pris logement et où ils adressent, en rentrant à l'Hôtel de Ville, le présent* municipal *ordinaire*.

(*Ut suprà*, f° 108 v°.)

Visite à M. de Villeneuve.

Le 25 octobre 1723, *les échevins vont, en chaperon, féliciter M. de Villeneuve, lieutenant-général en ce siége, à l'occasion de la nomination de M. l'abbé de Villeneuve, son frère, à l'évêché de Marseille.* (*Ut suprà*, f° 109 r°.)

(1) L'église de la Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

Visite de M. de Villeneuve.

Le lendemain, 26 octobre 1723, *M. de Villeneuve, en robe, accompagné de ses frères et de son beau-frère, vient rendre la visite aux échevins qui le reçoivent en chaperon.*

(*Ut suprà.*)

Élection des nouveaux échevins.

Il est procédé, le 28 octobre 1723, à l'élection des nouveaux officiers municipaux : Jean Cordier est nommé premier échevin et Jean-Joseph Mallet second échevin (1).

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. de Belrieu.

Le 2 novembre 1723, *M. de Belrieux, commandant en Provence,* arrive à Marseille *et va descendre au fort Saint-Jean,* où les échevins, en chaperon, vont le visiter.

Le présent municipal, adressé à *M. de Belrieux,* se composait *de 6 boites de confiture, de 6 bouteilles de vin et de 6 douzaines de bougies.*

M. de Belrieu *rend, le lendemain 3 novembre, la visite aux*

(1) Voyez le 5ᵉ vol., p. 22.

échevins, qui le reçoivent et l'accompagnent, en chaperon, jusques à la porte de l'Hôtel de Ville.

Nota. Si Mrs. les échevins eussent *plustôt été informés que M. de Belrieux n'avoit que le commandement des troupes et non celui des habitants, ils ne lui auroient fait ni visite ni présent.*

(*Ut suprà.*)

Visite à l'abbé de Villeneuve, nommé à l'évêché de Marseille.

Pierre Remusat, ancien échevin (1), et Jean-Baptiste Saint-Michel, ancien second échevin(2), *accompagnés de l'archivaire*(3), se rendent à Aix le 6 novembre 1723 *pour témoigner à M. l'abbé de Villeneuve, nommé évêque de Marseille, la joie que toute la ville a de sa nomination.*

(*Ut suprà,* f° 109 v°.)

Visite à M. de Belsunce, évêque de Marseille.

Les échevins, accompagnés *par M. Pichaty, orateur de la ville* (4), et *par l'archivaire Capus* (5), *vont faire visite, le 18 décembre 1723, à M. l'évêque de Marseille* (6), pour le remercier, *au nom de la ville, de ce qu'il a refusé les richesses et les honneurs attachés à l'évêché de Laon pour demeurer attaché à l'évêché de cette ville.* (*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 21 et 22, et le présent vol., p. 538.

(2) Voy. le 5e vol., p. 21, et le présent vol., p. 538.

(3) Marc Capus, décédé en 1731. — Voy. le présent vol., p. CXLIII, CXLVII, CL et suiv.

(4) Voy. le présent vol., p. CLI, CC et suiv.

(5) Décédé en 1731. — Voy. le présent vol. p. CXLIII, CXLVII, CL et suiv.

(6) Voy. le 5e vol., p. 160, et le 6e vol. p. CXXXVIII, CXLVI, et suiv, 460, 465, 500 et suiv.

Visite de l'évêque de Marseille.

Le 23 décembre 1723, M. de Belzunce vient *à l'Hôtel de Ville, rendre visite, en rochet et en camail,* aux échevins, *qui le reçoivent et l'accompagnent, en chaperon, jusqu'à la rue.*

(*Ut suprà.*)

Baptême d'un enfant de l'échevin Remusat.

La femme de l'échevin Étienne Remuzat (1) *s'étant accouchée, Mrs. les trois collègues* (2) *et leurs épouses tiennent l'enfant sur les fonts baptismaux au nom de la ville. Pierre Remuzat,* ancien *premier échevin* (3), *et la femme de M. St.-Michel, son collègue, ayant imposé le nom de la communauté au nouveau né,* la ville *supporte la dépense* de la cérémonie du baptême, *qui n'est pas fort grande.*

(Ut suprà, fº 110 rº.)

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes des patrons-pêcheurs.

Le 27 décembre 1723, *les nouveaux prud'hommes des patrons-pêcheurs viennent, suivant la coutume, à l'Hôtel de Ville, prêter*

(1) Voy. le 5e vol., p. 21 et 22, et le présent vol., p. 543.

(2) Pierre Remusat, Jean-Baptiste Saint-Michel, et Luc Martin. — Voy. le 5e vol., p. 21 et 22, et le présent vol., p. 538 et 543.

(3) Voy. le 5e vol. p. 21 et 22, et le présent vol., p. 538.

serment entre les mains des échevins, qui vont ensuite en la maison desdits patrons-pêcheurs pour les mettre en possession de leur charge. (*Ut suprà.*)

Arrivée de l'Archevêque d'Arles.

Le 29 décembre 1723, *l'archevêque d'Arles arrive à Marseille;* les échevins, *en chaperon, vont le visiter à l'évêché, où il est descendu, et où le présent* municipal *ordinaire* est adressé.

L'archevêque rend, *le même jour, la visite à Mrs. les échevins qui le reçoivent et l'accompagnent, en chaperon, jusqu'à la rue.* (*Ut suprà.*)

Prestation de serment et installation des nouveaux officiers municipaux.

Le 1er janvier 1724 *a lieu la prestation de serment entre les mains de M. le viguier, et l'installation des nouveaux échevins, Mrs. Cordier et Mallet* (1). (*Ut suprà*, f° 110 v°.)

Prestation de serment et installation des nouveaux prieurs des calfats.

Les échevins reçoivent *le serment des syndics ou prieurs des maîtres calefats*, le 2 janvier 1724.

(*Ut suprà*, f° 111 r°.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 22, et le présent vol., p. 546.

Installation des nouveaux juges-consuls.

Les échevins installent, le 8 janvier 1724, *les sieurs Mille et Piquet, nouvellement élus juges-consuls.*

(*Ut suprà.*)

Visite de condoléance à M. Lebret.

Le 19 mars 1724, *les échevins, ayant appris la mort de Madame la première présidente et intendante, vont faire, au nom de la ville, compliment de condoléance à M Lebret, premier président et intendant, son mari.*

(*Ut suprà*, f° 111 v°.)

Arrivée de M. Dandrezel.

Les échevins et les députés du commerce vont, le 30 mars 1724, *visiter chez M. Gibre où il est logé, M. Dandrezel, nommé par le roy ambassadeur à Constantinople, arrivé un jour plustôt qu'on ne croyoit.*

M. Dandrezel rend la visite le lendemain à Mrs. les échevins.

Le présent fait à l'ambassadeur *a été adressé et payé par Messieurs du commerce.*

(*Ut suprà.*)

Baptême d'un enfant de l'échevin Mallet.

M. Martin, premier échevin (1), *et Mme. Cordier* (2), *tiennent, au nom de la ville, sur les fonts baptismaux, aux Accoules* (3), le 5 avril 1724, *l'enfant dont vient d'accoucher Madame Mallet, femme du second échevin* (4). *Les échevins étoient en chaperon, et les orgues ont joué* pendant la cérémonie dont *la dépense a été faite par la communauté.*

(*Ut suprà.*)

Visite à M. Lebret.

Le 10 avril 1724, *les échevins, en chaperon, vont visiter M. le premier président et intendant de Provence, arrivé en cette ville,* et lui adressent ensuite *le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà*, f° 112 r°.)

Visite à M. de Roy.

Les échevins, en chaperon, rendent visite, le 28 mai 1724, *à M. de Roy, lieutenant-général des galères, allant à Livourne avec six galères.* (*Ut suprà*, f° 112 v°.)

(1) Ancien premier échevin.—Voy. le 5e vol., p. 22, et le présent vol., p. 543.

(2) La femme de l'échevin Jean Cordier. — Voy. le 5e vol., p. 22, et le présent vol., p. 549.

(3) Voy. le 2e vol., p. 17, 133, 139, 140, 233 et 234, et le 5e vol., p. 200 et suivantes, 414, 519, 521 et 522.

(4) Voy. le 5e vol., p. 22, et le présent vol., p. 549.

Pose de la première pierre de la double enceinte du Lazaret.

Les échevins vont, le 8 juillet 1724, *poser la première pierre de la double enceinte des infirmeries. Les entrepreneurs avoient préparé une auge peinte à la livrée et aux armes de la ville, et avec une truelle fort propre les échevins ont chacun mis du mortier* (1). *(Ut suprà,* f° 113 r°.)

Arrivée du cardinal de Borgia.

Le 5 août 1724, *M. le cardinal de Borgia, venant de Rome, arrive à Marseille; les échevins, en chaperon, accompagnés par M. Pichati, orateur de la ville, et suivis des capitaines de quartiers, du trésorier et de l'archivaire de la commune, ainsi que d'un grand nombre de négociants, vont le recevoir sur le quai où il devoit descendre de la galère qui l'a transporté, et de là l'accompagnent à la cathédrale où il va faire sa prière, et ensuite le réaccompagnent jusques à sa galère.*

Le présent municipal fait au cardinal se composait de 12 *bouteilles de vin,* 12 *boites de confiture et* 6 *douzaines de bougies.*

(*Ut suprà.*)

Retour de M. de Roy.

Les échevins rendent visite, en chaperon, le 20 août 1724, à

(1) Voy. le présent vol., p. c.

M. de Roy, lieutenant-général des galères du roy, de retour de son voyage en Italie.

M. de Roy rend *la visite aux échevins, le 22 du même mois.*

(*Ut suprà*, f° 114 r°.)

Arrivée des consuls d'Arles.

Le 16 octobre 1724, *les consuls d'Arles arrivent à Marseille*; *les échevins, en chaperon, suivis des capitaines de quartiers, vont les visiter au logis des Pucelles, où ils sont descendus et où ils adressent*, ensuite, *le présent* municipal *ordinaire.*

Les consuls d'Arles rendent la visite aux échevins dans la même journée.

(*Ut suprà.*)

Élection des nouveaux officiers municipaux.

Le 28 octobre 1724, *il est procédé, conformément à la déclaration du roi du mois de juillet dernier, à l'élection des nouveaux officiers municipaux; Mrs. Jean-François Alphanty* et *Blaise David ont été élus échevins* (1).

(*Ut suprà*, f° 114 v°.)

Pose du pilier du centre de la place Royale.

Les échevins, en chaperon, posent, le 14 novembre 1724, *en*

(1) Voyez le 5e vol., p. 22.

présence d'une multitude innombrable d'habitants et au bruit des boites et au son des violons, le pilier du centre de la place Royale (1).

(*Ut suprà.*)

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes des patrons-pêcheurs.

Le 31 décembre 1724, *les prud'hommes des patrons-pêcheurs se rendent à l'Hôtel de Ville et prêtent serment entre les mains de Mrs. les échevins* qui vont, ensuite, *toujours en chaperon, les installer en leur juridiction au quartier de Saint-Jean, suivant la coutume.*

(*Ut suprà*, f° 115 r°.)

Prestation de serment et installation des nouveaux échevins.

Le 1er janvier 1725, *il est procédé, en la manière accoutumée, à la prestation de serment et à l'installation des nouveaux échevins, Mrs. Alphanty et David* (2).

(*Ut suprà.*)

(1) Il s'agit ici de la pose de la première pierre du piédestal sur lequel on devait placer la statue équestre de Louis XV, à la place Saint-Louis, alors appelée *place Royale*.

La place Saint-Louis aboutit de la *Canebière* à la *rue de Rome*. — Voy. le 4e vol., p. 335 et 341.

(2) Voyez le 5e vol., p. 22, et le présent vol., p. 553.

Arrivée de l'évêque de Viviers.

Le 14 janvier 1725, *les échevins, en chaperon, vont rendre visite à M. de Villeneufve, évêque de Viviers, arrivé pour la première fois à Marseille depuis qu'il a été fait évêque;* M. de Viviers *est logé chez M. le lieutenant de Villeneufve, son frère.*

Cette visite a été faite, tant en considération de ce que M. de Viviers est natif de Marseille et qu'il a été chanoine de La Major, que parce qu'il a été nommé par le roi évêque de Marseille; il ne l'a pas été à cause que M. de Belsunce a refusé l'évêché de Laon, auquel il avoit été nommé, et qu'il a voulu demeurer évêque de Marseille.

(*Ut suprà,* f° 125 v°.)

Visite à M. de Villeneuve.

Le lendemain, 15 janvier 1725, *ledit seigneur évêque de Viviers, accompagné de M. le lieutenant de Villeneuve et de Mrs. ses autres frères, vient à l'Hôtel de Ville rendre visite à Mrs. les échevins qui le reçoivent et l'accompagnent en chaperon.*

(*Ut suprà,* f° 116 r°.)

Installation des nouveaux juges-consuls.

Le 22 janvier 1725, *Mrs. les échevins vont installer, suivant la coutume, Mrs. les juges-consuls.*

(*Ut suprà.*)

Visite à M. Gérin.

Le 29 mai 1725, *Mrs. les échevins ayant été avertis que M. Gérin fils avait été installé en la charge de lieutenant en l'amirauté, ensuite de la démission de son père, vont lui faire compliment.*

M. Gérin leur *rend la visite le lendemain.*

(*Ut suprà*, f° 117 r°.)

Pose de la première pierre de la maison des jésuites.

Le même jour, 29 mai 1725, *les échevins, à la prière et en compagnie des RR. PP. Jésuites de Saint-Jaume, précédés par les violons, trompettes et tambours, et suivis d'une foule de peuple, vont poser la première pierre de la bâtisse que lesdits RR. PP. Jésuites sont dans le dessein de faire au quartier de Paradis* (1).

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. Lebret.

Le 1er juillet 1725, *M. Lebret, premier président, intendant et commandant en Provence, arrive à Marseille avec Messieurs ses*

(1) Cette *bâtisse* est celle qui fait le coin de la rue Paradis et de la rue Grignan : elle porte encore le nom de *maison de Saint-Régis*.

deux fils; les échevins, en chaperon, vont les visiter et leur adressent, ensuite, *le présent* municipal *extraordinaire.*

Pendant les huit jours que MM. Lebret se sont arrêtés en cette ville, les échevins sont allés les voir tous les jours, sans chaperon, et même ont offert à Messieurs les fils le plaisir de la pesche au Pharo.

(*Ut suprà,* f° 118 v°.)

Mariage de M. Mille.

M. Mille, le plus ancien juge-consul en place, s'étant marié, les échevins vont chez lui de deux à deux, sans chaperon, pour lui faire compliment.

(*Ut suprà.*)

Procession pour demander à Dieu de la pluie.

Messieurs de Saint-Victor font, le 26 août 1725, *jour de dimanche, une procession pour demander à Dieu de la pluie et à laquelle les châsses de Saint-Victor et de Saint-Lazare, et la statue de la vierge qui est conservée dans l'église de Saint-Victor sont portées* (1); *les échevins assistent, en chaperon, à la procession avec un grand concours de peuple.*

Il a plu à Dieu, quelques jours après, *de nous donner une pluie salutaire qui portera les raisins à leur maturité.*

(*Ut suprà,* f° 119 r°.)

(1) Voy. le 1er vol. p. 82, 118, 140, 162, 167 et 179; le 2e vol., p. 238; le 4e vol., p. 335 et 360; le 5e vol., p. xv, 59, 163, 409 et 545, et le présent vol., 1re et 2e partie.

Installation des nouveaux recteurs de la Charité.

Les échevins vont installer, le 8 septembre 1725, *les nouveaux recteurs de* l'hôpital de *la Charité* (1).

(*Ut suprà*.)

Baptême du fils de l'échevin Mallet.

M. Cordier, ancien *premier échevin* (2), *et Mme. Alphanti*, femme du premier nouvel échevin (3), *tiennent*, le 5 octobre 1725, au nom de la ville, sur les fonts baptismaux, à l'église des Accoules (4), *le fils dont vient d'accoucher Mme. Mallet, femme de l'échevin* (5). *La communauté a fait la dépense de la cérémonie.*

(*Ut suprà*, f° 121 r°.)

Visite à Madame de Simiane.

Les échevins rendent visite, en chaperon, le 22 octobre 1725, à *Mme. la marquise de Simiane, fille à feu M. le comte de Grignan, commandant de cette province*, et *veuve de M. le marquis de Simiane, successeur de M. de Grignan au commandement en Pro-*

(1) Voyez le 5e vol., p. 415 et 421, et le présent vol.

(2) Voyez le 5e vol., p. 22, et le présent vol., p. 546 et 549.

(3) Ut suprà, p. 22, et le présent vol., p. 553 et 554.

(4) Voy. le 2e vol., p. 47, 133, 139, 140, 233 et 234, et le 5e vol., p. 206, 414, 519, 521 et 522.

(5) Voy. le 5e vol., p. 22, et le présent vol. p. 546 et 549.

vence; la visite *est faite à Mme. de Simiane, à l'occasion du mariage de sa fille avec M. le marquis de Castellanne-Esparron* et *en mémoire desdits seigneurs de Grignan et de Simiane,* de M. de Grignan, surtout, *qui a toujours aimé par prédilection cette ville.*

Mme. de Simiane et Mrs. de Castellanne-Esparon père et fils rendent la visite aux échevins, le lendemain 23 *octobre.*

(*Ut suprà*, f° 121 r°.)

Arrivée des consuls d'Arles.

Le 20 novembre 1725, *les consuls d'Arles arrivent à Marseille; les échevins, en chaperon, vont les visiter au* LOGIS DU SUISSE, *au deuxième étage, où ils envoient,* ensuite, *le présent* municipal *ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes pêcheurs.

Les échevins, en chaperon, *reçoivent,* à l'Hôtel de Ville, le 27 *décembre* 1725, *le serment des nouveaux prud'hommes patrons-pêcheurs,* qu'*ils vont,* après, *installer en leur maison, près le fort Saint-Jean.*

(*Ut suprà*, f° 121 v°.)

Prestation de serment et installation des nouveaux échevins.

M. de Pilles, gouverneur-viguier, procède à l'installation, le 1er janvier 1726, des échevins élus, *conformément au nouveau réglement*, le 28 octobre 1725 ; Mrs. Jacques Sarrebourse, Pont-le-Roy, sieur *de Beaulieu* (1) *et Alexis Etienne* (2) *prennent, immédiatement après avoir prêté serment, les fonctions, le premier de premier échevin, en remplacement de Jean Cordier* (3), *et le second, celles de second échevin*, en remplacement d'Etienne Mallet (4). (*Ut suprà.*)

Installation des nouveaux juges-consuls.

Les échevins, en chaperon, installent, le 7 janvier 1726, *les* nouveaux *juges-consuls en la jurisdiction consulaire.*
(*Ut suprà*, f° 127 v°.)

Décès de la femme de l'échevin Alphanti.

L'épouse de M. Alphanti, ancien *premier échevin* (5) *étant morte, Mrs. les échevins, en chaperon, accompagnés de tous les*

(1) Voy. le 5e vol., p. 22, et *Archives de la ville*, 1re div. *Délibérations du conseil municipal*, reg. n° 127, f° 77 v°.
(2) Voy. le 5e vol., p. 22.
(3) Voy. le 5e vol., p. 22, et le présent vol., p. 546 et 549.
(4) Voy. le 5e vol., p. 22, et le présent vol., p. 546 et 549.
(5) Voy. le 5e vol., p. 22, et le présent vol., p. 553 et 554.

officiers de la communauté, en habit noir, vont, le 6 mars 1726, *faire le compliment de condoléance en tel cas requis* à M. Alphanti.

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. Lebret.

Le 12 avril 1726, *M. Lebret, premier président et intendant de Provence, étant arrivé* à Marseille, *les échevins*, en chaperon, *vont lui faire visite.*

(Ut suprà, f° 128 r°.)

Installation de M. de Pilles fils.

Le 5 mai 1726, *le conseil général de la communauté étant assemblé à la manière accoutumée, M. de Pilles y vient accompagné de plusieurs gentilshommes, négociants et bourgeois, et s'étant approché de Monsieur son père qui présidoit, il lui a remis les lettres patentes du roi contenant provision, en sa faveur, de la charge de capitaine gouverneur-viguier en survivance et a requis d'en faire faire lecture et d'en ordonner l'enregistrement, après quoi M. de Pilles fils s'étant assis sur un fauteuil qui avoit été préparé auprès de la fenêtre, M. le marquis de Pilles père a ordonné à Me Grosson, notaire et secrétaire* (1), *de faire lecture desdites lettres de provisions* (2) *et, la lecture en ayant été faite, il en a* également *ordonné l'enregistrement. Après quoi ayant fait un petit discours à Monsieur son fils, mais beau et conve-*

(1) Voy. le 2e vol., p. 237.
(2) Voici le texte de ces lettres patentes, ainsi que de la commission expédiée à

nable au sujet et à la dignité de l'assemblée, il l'a fait asseoir à sa place et lui ayant remis le bâton du roi, il s'est retiré dans la chambre qui est à côté de la salle; M. le marquis de Pilles fils a ensuite fait un petit discours à l'assemblée et ce, fait, il est sorti avec Mrs. les échevins et toute l'assemblée. Comme M. le marquis de Pilles fils voulait faire marcher ses laquais immédiatement après les hallebardiers, Mrs. les échevins lui ont représenté que cela étoit contraire à la disposition du cinquième article du réglement, ... mais M. de Pilles soutenant que, dans toutes les cérémonies où il s'étoit trouvé avec Mrs. les échevins, il avoit toujours fait marcher ses laquais après ses hallebardiers et insistant pour qu'ils marchassent ainsi, M. de Pilles, sur l'insistance des échevins en sens contraire, a fait, pour ne pas troubler la cérémonie et sans préjudice de ses droits, retirer ses laquais, et

M. de Pilles fils par le garde-des-sceaux et le procès verbal de la prestation de serment du nouveau gouverneur-viguier.

LETTRES PATENTES.

3 MAI 1723.

« Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous ceux que ces présentes verront, salut: Voulant reconnoître les services que rend, depuis long-temps, le sieur de Fortia, marquis de Pilles, tant dans nos armées que dans la charge de notre lieutenant au gouvernement de Provence et de capitaine gouverneur-viguier de notre ville de Marseille, où il en a rendu de considérables pendant que cette ville a été affligée de la maladie contagieuse, desquels services, il nous reste une entière satisfaction, nous avons eu bien agréable la supplication qu'il nous a faite d'accorder la survivance de ladite charge de capitaine gouverneur-viguier de notre dite ville de Marseille, à notre cher et bien amé le sieur Alphonse de Fortia de Pilles, son fils, nous persuadant qu'à l'exemple de son père, il nous y rendra ses services avec le même zèle, fidélité et affection. A ces causes et autres, à ce nous mouvant, nous avons, ledit sieur de Pilles fils constitué, ordonne et établi, et par ces présentes, signées de notre main, le constituons, l'ordonnons et l'établissons capitaine gouverneur-viguier de notredite ville de Marseille, pour, dorénavant, en survivance dudit sieur marquis de Pilles, son père, tenir et exercer, en jouir et user aux honneurs, autorité, prérogatives, franchises, libertés, gages, appointements et droits qui y appartiennent, tels et semblables qu'en jouit ou dû jouir ledit sieur marquis de Pilles son père, avec pouvoir, en son absence, de commander tant aux habitants qu'aux gens de guerre qui y sont ou seront ci-après établis en garnison, ce qu'ils auront à faire pour notre service, la sûreté et conservation de notredite ville en notre obéissance, faire vivre lesdits habitants en bonne union et accord les uns avec les autres, et lesdits gens de guerre en bon ordre et discipline, suivant nos réglements et ordonnances militaires; le tout



l'assemblée est sortie *dans l'ordre suivant, qu'elle a conservé jusques à la maison de M. de Pilles fils :*

Les gardes de police avec leur bandoulière ;

tant qu'il nous plaira, et sous l'autorité du gouverneur ou commandant en chef et de nos lieutenants en ladite province, sans qu'advenant le décès dudit sieur marquis de pilles père ou celui dudit sieur de Pilles fils, ladite charge puisse être censée vacante, ni impétrable sur le survivant des deux auquel nous l'avons réservée et réservons par ces présentes, sans qu'il soit tenu d'obtenir de nouvelles lettres de provisions, ni de prêter d'autre serment que celui qu'en fera ledit sieur de Pilles fils en vertu des présentes, entre les mains de notre très-cher et féal le sieur Fleuriau d'Armenonville, chevalier, garde-des-sceaux de France, grand-croix de l'ordre militaire de Saint-Louis, auquel effet nous lui donnons en mandement de mettre ou faire mettre et instituer de par nous, ledit sieur de Pilles fils en possession et jouissance de ladite charge de capitaine gouverneur-viguier de notredite ville de Marseille, ensemble de tout ce qui en dépend, faire jouir et user pleinement et paisiblement et à lui obéir et entendre de tous ceux, et ainsi qu'il appartiendra, les choses touchant et concernant ladite charge. Mandons, en outre, aux trésoriers et comptables qu'il appartiendra, qu'ensuite du décès du sieur marquis de Pilles, ils ayent à payer audit sieur de Pilles, son fils, les appointements et droits appartenant à ladite charge, aux termes et en la manière accoutumée et rapportant les présentes ou copies d'icelles dûment collationnées pour une fois seulement, avec quittance dudit sieur de Pilles sur ce suffisante, nous voulons que tout ce qui aura été payé à l'occasion susdite, soit passé et alloué en la dépense de leurs comptes par nos amés et féaux les gens de nos comptes, auxquels mandons ainsi le faire sans difficulté, car tel est notre plaisir ; en témoignage de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes.

« Donné à Versailles, le troisième jour de mai, l'an de grâce mil sept cent vingt-trois et de notre règne le huitième.

« *Signé* : LOUIS.

« Par le roi

« *Signé:* PHELIPPEAUX. »

COMMISSION.

12 FÉVRIER 1726.

« Joseph-Jean-Baptiste Fleuriau d'Armenonville, chevalier, garde-des-sceaux de France, commandeur des ordres du roi, au sieur Lebret, premier président et intendant de Provence, salut : Ayant plu au roi, notre souverain seigneur, de pourvoir, par ses lettres du 3 mai 1723, le sieur Alphonse de Fortia de Pilles de la charge de capitaine gouverneur-viguier de la ville de Marseille, en survivance du sieur marquis de Pilles son père, lequel, pour des raisons connues, ne peut venir en personne pour prêter entre nos mains le serment qu'il doit à S. M., à cause dudit office, à ces causes, nous vous avons commis et député, commettons

Les hallebardiers avec leur hallebarde et leur manteau blanc, ayant des croix blanches et des galons gris ;

M. de Pilles fils, ayant à sa gauche et sur la même ligne, MM. les échevins ;

Les négociants et des bourgeois en grand nombre.

Le lendemain, 6 mai 1726, les échevins, en chaperon, vont faire visite à MM. de Pilles père et fils, lesquels les accompagnent jusques à la rue.

(*Ut suprà*, f° 129 v°.)

Visite à M. de Matignon.

En considération des grandes sommes d'argent qu'il a données,

et députons par ces présentes, pour prendre et recevoir en notre lieu et place dudit sieur de Pilles fils, le serment qu'il doit à S. M. et qu'il est tenu de faire entre nos mains pour raison de ladite charge, conformément a ses provisions et, à cet effet, de lui en délivrer tous actes et certifications requis et necessaires; de ce faire, nous vous donnons pouvoir, commission et mandement spécial par cesdites présentes. En témoignage de quoi, nous avons signé ces présentes de notre main, à icelles fait opposer le sceau de nos armes et contresigner par notre premier secrétaire.

« A Paris, le 22 février 1726.

« *Signé :* FLEURIAU D'ARMENONVILLE.

« Par Monseigneur,

« *Signé :* ANDRÉ. »

« Nous premier président, intendant et commandant en Provence, avons reçu dudit sieur Fortia de Pilles fils le serment qu'il doit à S. M. et qu'il étoit tenu de faire, conformément aux présentes lettres.

« Fait à Marseille, le 12 avril 1726.

« *Signé :* LEBRET.

« Par Monseigneur,

« *Signé :* LEGUAY. »

Bénédiction du drapeau du bataillon du Royal-Vaisseau.

Le 11 juillet 1726, les échevins permettent, *sans préjudice aux privilèges de la ville, à M. Corcel, commandant du bataillon du Royal-Vaisseau en garnison à la citadelle Saint-Nicolas, de faire traverser la ville à son bataillon pour aller faire bénir son drapeau à l'église cathédrale* (1). (*Ut suprà.*)

Arrivée du président de Saint-Maurice.

Le 31 juillet 1726, *M. le président de Saint-Maurice arrive à Marseille;* les échevins, en chaperon, lui *rendent visite; le président la leur rend le lendemain 1er août.*

(*Ut suprà*).

Convalescence du roi.

Le 22 août 1726, *les échevins, en robe rouge, précédés des tambours et violons, des sergents de quartier avec leur hallebarde, des gardes de police avec leur mousqueton, de leurs valets avec leur manteau de cérémonie* et, *suivis d'un grand nombre de négociants, se rendent à la cathédrale* (2) pour *assister au* Te Deum *chanté à l'occasion de l'heureuse convalescence du roy.*

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(2) L'église de la Major.— Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

A l'entrée de la nuit, les échevins, précédés et suivis comme ci-dessus, et éclairés par douze flambeaux, vont allumer le feu préparé au bout du Cours. — Vive le Roy ! (1)

(*Ut suprà*, f° 133 v°.)

Installation des nouveaux recteurs de la charité.

Le 8 septembre 1726, *jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, les échevins, en chaperon, vont installer les nouveaux recteurs de l'hôpital de la Charité* (2).

(*Ut suprà*, f° 134 r°.)

Arrivée de M. de Pilles.

Le 25 septembre 1726, *les échevins, en chaperon, vont faire visite à M. de Pilles, arrivé hier soir de la cour, où il étoit depuis six mois*; M. de Pilles *leur rend la visite* à l'Hôtel de Ville *le surlendemain.*

(*Ut suprà.*)

Nomination de l'économe de l'hôpital des Insensés.

Messire Bonnet, prêtre-économe de l'hôpital *des insensés, étant décédé,* les échevins *nomment, à sa place,* le 19 octobre 1726, *messire Cotta, prêtre* (3).

(*Ut suprà*, f°. 134 v°.)

(1) Voy. le présent vol., p. 7.
(2) Voy. le 5e vol., p. 415 et 421, et le présent vol., p. 377 et suiv.
(3) Voy. le 5e vol., p. 32, 408 et 422.

Élection et installation des nouveaux officiers municipaux.

Le 28 octobre 1726, *les échevins, en chaperon, vont entendre la messe, suivant la coutume, à l'église du Saint-Esprit* (1).

Le même jour, le conseil de ville s'assemble pour l'élection des nouveaux *échevins*, mais *M. de Pilles* ayant *fait faire lecture de l'ordonnance du roy contenant nomination de Jean Barthalon et Zacharie Ricard* (2), *il n'est que procédé, en la manière accoutumée, à l'élection des officiers municipaux, autres que les échevins.*

Le 1er novembre suivant, *Mrs. Barthalon et Ricard prêtent serment entre les mains de M. de Pilles.* (*Ut suprà.*)

Installation des nouveaux officiers municipaux.

Le 1er janvier 1727, *M. de Pilles, gouverneur-viguier*, installe *les nouveaux échevins* : Jean Barthalon et Zacharie Ricard (3), *nommés par le roy.*

(*Ut suprà*, f° 135 r°.)

Ouverture du collége des Jésuites.

Le 15 janvier 1727, *les RR. PP. ayant eu la permission d'établir un collége en cette ville* (4), *les échevins, sur la prière des*

(1) L'église de l'hôpital du Saint-Esprit. — Voy. le 2e vol., p. 20, 126 et 138, et le 5e vol., p. 31, 203, 393, 394, 408, 410, 419, 520, et 522.

(2) Voyez le 5e vol., p. 22.

(3) Voy. le 5e vol., p. 22, et l'article precedent.

(4) Voy. le 5e vol., p. 125.

RR. PP., *assistent*, le 15 janvier 1727, *à l'ouverture du collége*, mais *ordonnent*, en même temps, *à l'archivaire, de noter que l'établissement dudit nouveau collége* n'a eu lieu que contre leur volonté et malgré leur *protestation*, et que *la communauté* n'est engagée, par le fait de cet établissement, à *aucune dépense quelconque, tant pour le présent que pour l'avenir, ainsi qu'il a été déclaré dans l'ordonnance d'enregistrement des lettres patentes contenant ledit établissement, du 16 décembre dernier.*

(*Ut suprà*, f° 136 r°.)

Installation d'un nouveau juge-consul.

Le 31 janvier 1727, *les échevins installent, suivant la coutume, M. Honoré.* (*Ut suprà.*)

Arrivée du bailli de Langeron.

Le 5 avril 1727, *M. le bailly de Langeron, lieutenant-général des armées du roy et commandant de Marseille* (1), *arrive en cette ville ; les échevins, en chaperon, vont, le lendemain, accompagnés de l'archivaire* (2) *et du trésorier* de la commune (3), *et suivis seulement des valets de ville et des gardes de police, lui faire visite.*

Le présent municipal fait à M. de Langeron, qui rend la visite aux échevins, le 9 du même mois d'avril, se composait de 12 *bouteilles de vin, de 12 boites de confiture et de 12 paquets de bougie.* (*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. cxxxix et suiv., et la p. 510.

(2) Marc Capus.

(3) Jean-Baptiste Ricard.

Canonisation de Saint-Jean-de-la-Croix.

Les échevins assistent, en chaperon, le 20 avril 1727, *à la procession faite à l'occasion de la canonisation de Saint-Jean-de-la-Croix.*

Arrivée du général des Carmes déchaussés.

Le 22 avril 1727, *les échevins, en chaperon, vont visiter, suivant ce qui se pratique à l'égard des généraux de l'ordre, le R. P. général des Carmes déchaussés, arrivé* la veille *en cette ville* (1).

(*Ut suprà*, f° 138 r°.)

Première séance publique de l'académie de Marseille.

Le 23 avril 1727, *Mrs. les académiciens des belles-lettres font l'ouverture de leur académie dans la grande salle de la Loge* (2); *Mrs. les échevins y assistent sans chaperon et comme de simples particuliers;* M. de *Robinot y a porté la parole comme directeur avec beaucoup d'éloquence et beaucoup de grâce* (3).

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 197.

(2) La salle de la Bourse, située au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville.

(3) « On s'était flatté que l'année 1727 commencerait par la première séance publique de cette compagnie ; on l'avait fixée au 2 janvier : les discours étaient approuvés, l'enthousiasme était très-prononcé et le public brûlait d'impatience

Arrivée du chevalier d'Orléans.

Le 10 mai 1727, *le chevalier d'Orléans, grand prieur de France et général des galères*, arrive à Marseille ; *les échevins, en chaperon, accompagnés de M. Pichaty de Croissainte, avocat et conseil de la communauté, qui les harangue, et suivis de plusieurs négociants, vont le visiter* et font porter chez lui, après, *le présent* municipal *extraordinaire*.

Le chevalier d'Orléans rend la visite aux échevins, *à l'Hôtel de Ville*, le surlendemain 12 mai.

(*Ut suprà.*)

de jouir de ce spectacle nouveau ; déjà la critique était aux portes ; mais des incidents imprévus trompèrent la commune attente et l'ajournement consola, du moins, s'il ne put satisfaire à tous les vœux. L'académie demandait la salle de l'Hôtel de Ville, pour donner plus de pompe à cette solennité : malheureusement de longs pourparlers, des négociations sans nombre et la difficulté de faire accorder ensemble, tant de sentiments divers, entraînèrent des délais qui firent regarder l'affaire comme perdue ; la séance publique fut donc forcément différée; les uns proposèrent de la tenir sans délai, dans la grande salle de l'évêché ; les autres, plus sensibles, peut-être, qu'il ne fallait l'être à ce léger contre-temps, opinèrent pour ne pas céder du terrain ; enfin la majorité fut d'avis de ne pas renoncer à l'Hôtel de Ville, mais de remettre la séance au 23 avril prochain. Ce fut dans cet intervalle de temps, que, pour la première fois, il fut question de réunir les sciences aux lettres, dans le sein de l'académie. Ce projet avait été long-temps médité par M. Rigord : il en avait fait le sujet d'un excellent écrit; mais son grand âge et ses infirmités, ne lui permettant pas de le présenter lui-même à la compagnie, il pria M. Peyssonel, l'avocat, d'en faire la lecture ; M. de la Visclède en fit ressortir les avantages et les inconvénients, et la décision fut ajournée aux prochaines réunions. C'est à cette époque que se rapporte la délibération qui défend aux académiciens d'écrire les uns contre les autres, sous peine d'exclusion et qui ne permet pas aux membres qui ont des procès entre eux, de se rendre aux assemblées particulières, à moins qu'ils ne prennent pour arbitre un académicien.

« Cependant, le jour de la séance solennelle approchait ; on en fixa l'ouverture à trois heures après midi, et l'on décida que le jour qu'elle aurait lieu, messieurs les académiciens se rendraient à l'évêché, à dix heures du matin, pour aller en corps entendre la messe à la Major et que M. de Belzunce serait prié de la célébrer; on convint encore que messieurs les associés de l'académie qui seraient présents à la séance pourraient y lire un discours de remercîment, auquel

Départ du chevalier d'Orléans et du bailli de Langeron.

Le 20 mai 1727, *les échevins, de deux en deux et sans chaperon*, se rendent chez *M. le grand-prieur* et chez M. de Langeron pour *leur souhaiter bon voyage.*

M. de Langeron rend la visite aux échevins, *le même jour*, à *l'Hôtel de Ville.*

(*Ut suprà.*)

M. le directeur répondrait. On était toujours dans une vive inquiétude, au sujet du lieu de l'assemblée ; Mrs. les académiciens ne pouvaient comprendre la cause de la disgrâce qu'ils avaient éprouvée, surtout lorsqu'ils pensaient aux faveurs qu'ils venaient de recevoir du roi ; mais, comme on le pense bien, l'illustre protecteur de la compagnie veillait sur elle, l'affaire avait retenti plus haut et bientôt après, les portes de la maison de ville lui furent ouvertes, à deux battants, pour la recevoir.

« La réunion fut brillante : les dames s'y firent remarquer par leur élégance et les curieux, qui, dès le matin, avaient envahi toutes les places, ne murmurèrent pas médiocrement d'être obligés de les céder : M. le maire et Mrs. les échevins réparèrent leur hésitation à céder la salle de l'Hôtel de Ville à l'académie, en assistant à la séance publique en chaperon. M. de Robineau était le directeur de la compagnie ; son discours fut, simplement, l'exposition du sujet de la réunion. M. Gravier fit la lecture des lettres-patentes ; M. Olivier surnommé l'ornement du bel âge, lut une savante dissertation sur l'ancienne académie de Marseille ; M. Dulard, son poème sur la fondation de la même ville ; M. de Robineau une épître en vers, deux fables de sa composition et une ode de M. du Bellis sur les spectacles qui, au jugement de l'académie, venait de remporter le prix ; M. le chevalier de Romieu et M. de Chalamond, procureur du roi au siége d'Arles, associés, firent leur remerciment à la compagnie, et M. le directeur leur répondit ; enfin, M. de la Visclède rendit compte à l'académie et au public, des succès qu'avait obtenus la députation dont il faisait partie, tant auprès de M. le maréchal de Villars que de l'académie française.......... et qui valut à l'académie de Marseille l'honneur d'être affiliée à cet illustre corps littéraire. »

(*Histoire de l'académie de Marseille, depuis sa fondation, en* 1726, *jusqu'en* 1826, par M. J.-B. Lautard, t. I p. 53, et suiv.

L'Histoire de l'académie de Marseille, par Lautard, imprimée à *Marseille*, par *Achard*, *imprimeur de l'Académie, rue St-Ferréol*, 64, en 1826, forme 2 vol in-8°.

Voy. le présent vol., p. CCCCLXIV.

Décès de M. de Matignon.

Les échevins, voulant donner une preuve éclatante de leur reconnaissance envers M. de Matignon, ancien évêque de Condom et abbé de Saint-Victor (1), *décédé à Paris et qui a fait de grandes aumônes et libéralités en cette ville, font célébrer, dans l'église Saint-Victor* (2), le 3 juillet 1727, *un service solemnel pour le repos de son âme,* auquel ils assistent, *en chaperon.*

Après l'absoute, *M. Aymar, théologal de la cathédrale* (3), prononce *l'oraison funèbre avec beaucoup d'applaudissements.* Au milieu de l'*église, remplie de tout le beau monde de la ville,* s'élevait *un magnifique mausolée ou catafalque, et la porte et l'intérieur de l'église estoient tapissés de noir avec les armoiries du défunt.*

(*Ut suprà*, p. 139.)

Fête de sainte Magdelaine.

Le 22 juillet 1727, *les échevins, en chaperon,* vont *entendre la messe dans l'église de la maison du Refuge* (4)*; c'était autrefois la coutume qu'ils y allassent, mais ils avaient discontinué cet usage depuis quelques années.*

(*Ut suprà*, p. 140.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 169, et le présent vol., p. CXLI et suiv.

(2) Voy. le 1er vol., p. 82, 118, 140, 162, 167, 179; le 2e vol., p. 238; le 4e vol., p. 335 et 380; le 5e vol., p. XV, 59, 163, 409 et 515, et le présent vol., p. 526, etc.

(3) L'église de la Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 150.

(4) Voy. le 5e vol., p. 415, et le présent vol., p. X et suiv., et CCCIII.

Collége des Jésuites.

Le 18 août 1727, *les écoliers du collége des RR. PP. Jésuites* (1) *ayant fait une exercitation des belles-lettres et l'ayant dédiés à* la communauté, *Mrs. les échevins y assistent en chaperon.*

(*Ut suprà*, p. 140.)

Collége de l'Oratoire.

Les échevins assistent, en chaperon, le 21 août 1727, *à la représentation d'une tragédie* donnée, après *la distribution des prix payés tous les ans par la ville, par les écoliers du collége des pères de l'Oratoire* (2).

(*Ut suprà.*)

Arrivée des procureurs nés du pays.

Le même jour, 21 août, *les échevins, en chaperon, vont visiter Mrs. les procureurs du pays* arrivés en cette ville *et descendus à l'hôtel de Montpellier* où *le présent* municipal *ordinaire est* ensuite *envoyé.*

Les procureurs du pays rendent *la visite le même jour aux échevins.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 425, et le présent vol., p. 568.
(2) Voy. le 5e vol., p. 425, et le présent vol.

Accouchement de la reine.

Le roi ayant fait l'honneur à Mrs. les échevins de leur faire savoir l'heureux accouchement de la reine (1) *et de leur donner* des ordres à cet effet, il est *chanté le* Te Deum, *le 1er septembre 1727, à l'église cathédrale* (2) ; les échevins, *en chaperon blanc et en robes, accompagnés d'un grand nombre de négociants et d'autres notables habitants*, se rendent à l'église et en sortent dans l'ordre suivant :

Le roi de la butte (3) *et ses officiers ;*

Les tambours de la ville ;

Trois trompettes et un timbalier à cheval ;

Deux lieutenants de quartier faisant les fonctions de major et d'aide-major ;

Les huit sergents de quartier portant leur hallebarde levée ;

Quatre gardes de police, n'ayant pas été loisibles, suivant le réglement, d'en faire assister un plus grand nombre ;

Le concierge et les valets du commerce, et les valets du bureau du vin et de la jurisdiction consulaire avec le concierge de l'Hôtel de Ville ;

Les quatre valets de Mrs. les échevins avec leur manteau de cérémonie ;

Les violons ;

Les valets de M. le marquis de Pilles ;

(1) Voy. le présent vol., p. 25.

(2) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 102.

(3) Butte, petite terre, lieu un peu élevé au dessus du rez de chaussée... Butte est aussi le jeu des chevaliers de l'arquebuse, la maison où tirent les chevaliers de l'arquebuse. Et l'on dit la *butte* des archers, la *butte* des arquebusiers, les rois des *buttes* qui étaient la meme chose que les rois des arbalestriers ou des arquebusiers, c'est-à-dire ceux qui avaient remporté le prix. Le chef des *buttes*. (*Dictionnaire universel français et latin*, par Furetière. Nancy, Pierre Autoine, 1740, 6 vol. in-f°, tom. 1er, colonne 1295.)

Les six hallebardiers portant leur manteau de cérémonie avec leur hallebarde levée;

Le marquis de Pilles avec Mrs. Barthalon et Ricard, anciens échevins, marchant tous trois sur une même ligne, et Mrs. Rolland et Dauphin, nouveaux échevins, et M. Pichaty, avocat et conseil de la communauté, et procureur du roi en la police:

Les quatre capitaines de quartiers,

Et les secrétaires et trésoriers de la ville. . . . .

Sur le soir, M. le marquis de Pilles, Mrs. les échevins et toute leur suite, vont, dans le même ordre, allumer le feu préparé au bout du Cours.

. . . . L'Hôtel de Ville étoit extraordinairement illuminé; on avoit fait des pyramides fort élevées du costé du port et toutes les fenestres des quatre côtés estoient garnies de gobelets; on a jeté en l'air une quantité prodigieuse de fusées.

Dieu nous fasse la grâce de faire bientôt une pareille et une plus grande feste à l'occasion de la naissance d'un dauphin.

(*Ut suprà*, p. 141.)

Arrivée du chevalier d'Orléans et du bailli de Langeron.

Le 10 septembre 1727, *les six galères du roi, commandées par M. le chevalier d'Orléans, général des galères, arrivent d'Italie* à Marseille; *les échevins, en chaperon, suivis de plusieurs négociants, vont faire compliment audit seigneur général que M. Pichaty harangue; le présent* municipal *envoyé* au chevalier d'Orléans se composait de 12 *bouteilles de vin,* 12 *boites de confiture et* 12 *paquets de bougie.*

En sortant de chez M. d'Orléans, les échevins *vont pareillement visiter, comme dessus, M. le bailli de Langeron que M. Pichaty harangue aussi* et auquel *il n'est envoyé aucun présent.*

Le chevalier d'Orléans *rend la visisite aux échevins qui le*

reçoivent à l'Hôtel de Ville, *en chaperon*, le 17 du même mois de septembre.

Le 1er octobre suivant, les échevins, M. Pichaty et l'archivaire dînent chez le chevalier d'Orléans, qui, *outre la bonne chère*, leur *fait beaucoup d'honnêtetés.* (*Ut suprà.*)

Visite à l'évêque de Marseille.

M. l'évêque de Marseille étant de retour d'Embrun où il avoit été par ordre du roi, pour assister au concile provincial qui s'y est tenu, les échevins vont lui faire visite, en chaperon, le 5 octobre 1727; M. l'évêque rend la visite aux échevins le 13 du même mois.

(*Ut suprà*, p. 143.)

Visite de M. de Campredon.

Le 12 octobre 1727, *M. de Campredon, envoyé par le roi à Gênes, arrive à Marseille et va descendre à la maison de M. Truc, où les échevins vont le visiter et où le présent ordinaire, aux dépens de la chambre de commerce, est adressé*; M. de Campredon rend la visite aux échevins le lendemain, 13 octobre.

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. Bernage.

Les échevins *visitent, en chaperon*, le 25 octobre 1727, *M. de*

Bernage, intendant du Languedoc, venu en cette ville; M. de Bernage *leur rend la visite à l'Hôtel de Ville le lendemain.*

(*Ut suprà.*)

Élection de Messieurs les échevins.

Il est procédé, le 28 octobre 1727, *à l'élection de Mrs. les* nouveaux *échevins en la manière accoutumée. Mrs. Jean Raxel et Martin* (1) *sont élus*, le premier, *premier échevin*, et le second, *second échevin.*

(*Ut suprà*, p. 144.)

Collège de l'Oratoire.

Les échevins assistent, en chaperon, le 13 décembre 1727, *à la harangue du régent de rhétorique du collège de l'Oratoire.*

(*Ut suprà.*)

Collège des Jésuites.

Les échevins assistent également, *en chaperon*, le 9 du même mois, *à la harangue du régent de rhétorique du collège des RR. PP. Jésuites.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 23.

Baptême d'un enfant de l'échevin Roland.

Jean Barthalon, ancien *premier échevin* (1), *et Mme. Dauphin, épouse de M. Dauphin, autre échevin* (2), *tiennent sur les fonts baptismaux*, au nom de la ville, *le fils dont vient d'accoucher Mme. Roland, femme de l'ancien premier échevin de ce nom* (3).

(*Ut suprà.*)

Visite au général des pères Minimes.

Les échevins vont visiter, en chaperon, le 24 décembre 1727, *le général des RR. PP. Minimes arrivé en cette ville;* le général leur rend la visite le lendemain à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà.*)

Visite au premier intendant et commandant en Provence.

Le 26 décembre 1727, *les échevins vont faire visite, en chaperon, à M. le premier intendant et commandant qui n'étoit pas venu en cette ville depuis son retour de la cour; M. Pichaty l'a harangué. Les échevins lui ont ensuite envoyé le présent municipal.*

(*Ut suprà*, p. 145.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 22, et le présent vol.
(2) Ut suprà.
(3) Ut suprà.

Prestation de serment et installation des prud'hommes patrons-pêcheurs.

Le 27 décembre 1727, *Mrs. les échevins font prêter serment et vont installer en la manière accoutumée les prud'hommes patrons-pêcheurs.*

(*Ut suprà*)

Visite au premier intendant et commandant en Provence.

Le 30 décembre 1727, *les échevins, en chaperon, vont souhaiter bon voyage au premier président et intendant, parti de cette ville le même jour.*

(*Ut suprà*, p. 145.)

Prestation de serment et installation des nouveaux officiers municipaux.

M Gérin, lieutenant en l'amirauté, commis, en absence de M. de Pilles, gouverneur-viguier, et *par ordonnance du roy en date du 24 décembre* 1727, vient recevoir *le serment et installer à l'Hôtel de ville*, le 4 janvier 1728, *les nouveaux échevins*, Mrs. Jean Ravel et François Martin (1).

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 578.

Visite à Madame de Villeneuve.

Les échevins, en chaperon, accompagnés de Mrs. les députés du commerce et du sieur archivaire de la même chambre, vont, le 11 avril 1728, chez Mme. de Villeneufve, pour la complimenter, au nom de la communauté, sur la nomination de M. son époux à l'ambassade de Constantinople.

(*Ut suprà*, p. 148.)

Visite à M. de Pilles.

Les échevins, accompagnés de l'archivaire de la ville, se rendent, en chaperon et en chaise, le 19 avril 1728, *chez M. de Pilles, pour lui faire visite à l'occasion de son retour de Paris* ; M. de Pilles leur rend la visite le lendemain à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà.*)

Visite de M. de Pilles.

M. le marquis de Pilles vient à l'Hôtel de Ville, le 6 mai 1728, *pour faire savoir à Mrs. les échevins qu'il marie mademoiselle sa fille avec M. de La Salle.*

(*Ut suprà*, p. 148.)

Arrivée du duc de Richelieu.

Les échevins ayant été informés, le 17 juin 1728, *que le duc de Richelieu, pair de France, étoit arrivé la veille au soir, sur les minuit, se rendent chez lui, en chaperon, précédés des gardes de police et de leurs valets, portant leur manteau de livrée, et accompagnés d'un grand nombre de négociants, pour lui faire visite.* En rentrant à l'Hôtel de Ville, les échevins *envoyent le présent double à M. de Richelieu.*

M. de Richelieu rend la visite aux échevins le 19 du même mois.

(*Ut suprà*, p. 149.)

Visite à Monseigneur l'évêque.

Ayant appris, le 8 juillet 1728, *le décès de M. de Belsunce, père de M. l'évêque de Marseille, les échevins vont, en chaperon et en habit de deuil, suivis de leurs officiers, faire leur compliment de condoléance à M. l'évêque de Marseille.*

(*Ut suprà*, p. 150.)

Arrivée du cardinal Pereira.

Le 14 août 1728, *Mgr. le cardinal Pereira, étant arrivé de Gênes, sur une felouque, les échevins, en chaperon, accompagnés de leurs officiers et valets, vont, le lendemain* 15 *août, à l'auberge*

de la Rose, où il étoit descendu, pour lui faire visite. Le présent municipal, *présenté par M. Barthalon, trésorier de la communauté, consistait en 12 bouteilles de vin, 12 boîtes de confiture et 12 paquets de bougies.*

Le cardinal Pereira rend la visite aux échevins, à l'Hôtel de Ville, le 19 du même mois ; le cardinal étoit suivi de six gentilshommes ou secrétaires et de trois valets de pied; deux jésuites portugais le suivaient de loin.

(*Ut suprà*, p. 450.)

Service funèbre pour Madame Lebret.

Les échevins font célébrer, le 1er août 1728, dans l'église de l'Hôtel-Dieu (1), *un service funèbre, auquel ils assistent avec les principaux habitants de la ville, pour le repos de l'âme de feu Madame la première présidente et intendante douairière de Provence* (2).

(*Ut suprà*, p. 452.)

Arrivée de l'ambassadeur de France à Constantinople.

Le 2 septembre 1728, *M. de Villeneufve, ci-devant lieutenant-général au siége de cette ville, nommé ambassadeur à la Porte-Ottomane, étant arrivé ici, venant de la cour, les échevins, en chaperon, suivis de Mrs. les députés du commerce et de quantité de négociants, vont le visiter chez lui et le haranguer par la bouche de M. Pichaty, orateur et conseil de la communauté.*

(1) L'église de l'hôpital Saint-Esprit. — Voy. le 2e vol., p. 20, 126 et 138, et le 5e vol., p. 31, 203, 393, 394, 408, 410, 419, 520 et 522.

(2) Voy. le présent vol., p. 1.

Le présent double a été envoyé le même jour à M. de Villeneuve par la chambre de commerce.

Mgr. l'ambassadeur rend la visite aux échevins, à l'Hôtel de Ville, le 4 du même mois. (*Ut suprà.*)

Arrivée du comte de Roussy.

M. Roussy, lieutenant-général des galères, étant retourné à Marseille, les échevins vont lui faire visite, et lui envoyent le présent municipal le 29 septembre 1728.

M. Roussy rend la visite aux échevins, à l'Hôtel de Ville, le 1er octobre suivant. (*Ut suprà*, p. 153.)

Élection des nouveaux officiers municipaux.

Il est procédé, le 28 octobre 1728, *à l'élection de Mrs. les nouveaux échevins et des autres officiers municipaux* (1).

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. Lebret.

Le 21 décembre 1728, *M. Lebret, premier intendant et commandant en Provence, étant venu ici, Mrs. les échevins, en chaperon, vont le visiter; M. Lebret leur rend la visite le 24 du même mois.* (*Ut suprà*, p. 153 et 154.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 23.

Visite à Madame de la Salle.

M. de La Salle et Mme. son épouse, fille de M. de Pilles, étant venus de Peyrus où leur mariage s'est célébré, il y quelque temps, Mrs. les échevins, en chaperon, vont les complimenter chez M. de La Salle, le 22 décembre 1728.

Le surlendemain, *Mrs. de La Salle père, fils et oncle, accompagnés de Mrs. de Village et du commandeur des Pennes, et Mme. de la Salle, nouvellement mariée, accompagnée de Mme. la comtesse de Vintimille, rendent la visite à Mrs. les échevins, à l'Hôtel de Ville.*

(*Ut suprà*, p. 153 et 154.)

Visite à M. Lebret.

Les échevins vont souhaiter bon voyage à M. Lebret, le 26 décembre 1728, *jour de saint Etienne.*

(*Ut suprà*, p. 154.)

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes pêcheurs.

Le 27 décembre 1728, *jour de saint Jean, les échevins reçoivent le serment des prud'hommes des patrons-pêcheurs et, ensuite, vont les installer en leur bureau du quartier Saint-Jean.*

(*Ut suprà.*)

Prestation de serment et installation des nouveaux échevins et des autres officiers municipaux.

Il est procédé le 1er janvier 1729, à la prestation de serment et à l'installation des nouveaux échevins et des autres officiers municipaux (1). (*Ut suprà*, p. 156)

Installation du nouveau juge-consul.

Le 20 janvier 1729, les échevins *installent M. Catelin, nouvellement élu juge-consul, lequel arrive en robe, précédé de ses huissiers et du greffier de la jurisdiction consulaire.*

(*Ut suprà*.)

Arrivée de M. Dedon.

Le 14 février 1729, *Mrs. les consuls vont faire visite à M. Dedon, second consul d'Aix, procureur du pays, arrivé à Marseille, auquel ils adressent, en rentrant à l'Hôtel de Ville, le présent* municipal *ordinaire.* (*Ut suprà*, p. 157.)

(1) Voy. le present vol. p. 584.

Visite à M. Blondel.

Le 4 mars 1729, *M. Blondel de Jouvancours, nommé intendant des galères, étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, suivis de l'archivaire, vont, en chaise, à la maison de M. Gleize, son beau-frère, où il est logé, pour lui faire visite,* et chez lequel ils adressent, en rentrant à l'Hôtel de Ville, *le présent* municipal *ordinaire.*

M. Blondel rend la visite le lendemain. (*Ut suprà.*)

Exécution d'un soldat.

Mrs. les officiers des galères ayant, dans leur conseil de guerre, condamné un déserteur à être fusillé, les échevins, sur la prière qui leur en est faite *par lesdits officiers, consentent,* le 23 mars 1719, *sans préjudice aux priviléges de la ville et sans tirer à conséquence, que l'exécution se fasse dans la terre qui est au-dessus de la Corderie, au quartier de Paradis,* attendu *que l'endroit de l'arsenal où les exécutions se font ordinairement se trouve rempli de bois pour le service du roi.*

(*Ut suprà*, p. 158.)

Arrivée de M. Lebret.

Les échevins, en chaperon, vont, le 16 avril 1729, *faire visite à M. le premier président et intendant de justice venu en cette ville.* (*Ut suprà.*)

Arrivée du général des Capucins.

Le 11 mai 1729, *le général des pères Capucins* (1) *étant arrivé à Marseille, Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite au couvent des pères*, suivant *la coutume*.

Le général leur rend la visite le lendemain.

(*Ut suprà*, p. 159.)

Arrivée du général des Grands Trinitaires.

Le 12 mai 1719, *le général des Grands Trinitaires* (2) *étant venu en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, vont le visiter*.

Le général leur rend la visite le même jour.

(*Ut suprà*.)

Arrivée du premier consul d'Arles.

Le même jour encore, *M. le premier consul d'Arles arrive* à Marseille *pour la première fois; Mrs. les échevins, en chaperon, vont le visiter au cabaret des Treize Cantons Suisses*, où il est logé.

Le premier consul d'Arles leur rend la visite à l'Hôtel de Ville le lendemain.

(*Ut suprà.*)

(1) Voyez le 5e vol., p. 194.
(2) Ut suprà, p. 413.

Visite à M. d'Héricourt.

Le 23 mai 1729, *les échevins rendent visite, en chaperon, à M. d'Héricourt, nommé intendant des galères à la place de feu M. Blondel*; M. Blondel, à qui *le présent* municipal *ordinaire* est adressé le même jour, rend *la visite à Mrs. les échevins, à l'Hôtel de Ville, le 25 du même mois.*

(*Ut suprà.*)

Décès et enterrement de M. de Pilles, gouverneur-viguier.

Le 8 juin 1729, *M. le marquis de Pilles, gouverneur-viguier, étant mort, M. le chevalier de Pilles, son frère, en a d'abord fait donner la nouvelle à Mrs. les échevins, en l'Hôtel de Ville, par le sieur Dalmas, ancien directeur des fermes; ensuite de quoi Mrs. les échevins, en chaperon, ont été faire compliment de condoléance à M. le chevalier de Pilles dans sa maison, M. le marquis de Pilles se trouvant à Paris.*

Le même jour, Mrs. les échevins ont informé de cette mort M. le maréchal de Villars, gouverneur de Provence, et M. Lebret, premier président, intendant et commandant, leur ayant écrit par la poste; ils ont aussi écrit à M. le marquis de Pilles fils pour lui faire leur compliment de condoléance; après quoi ils ont apporté tous leurs soins pour faire préparer les obsèques dans le dessein de ne manquer à rien de ce qui s'est fait autrefois en pareilles occasions; à cet effet, le défunt ayant fait élection de sépulture dans l'église de la Charité, où est son tombeau, Mrs. les échevins y ont fait construire une chapelle ardente, au milieu de l'église, de treize pans et demi de longueur, huit pans de largeur et deux cannes d'élévation, non compris la pyramide qui étoit

au dessus, et ils ont donné ordre de peindre les armoiries du défunt. Mais comme pour préparer ces armoiries, la chapelle ardente, et les autres choses requises pour le convoi et pour le service, il falloit du temps, Mrs. les échevins ont renvoyé l'ensevelissement au 14 du mois de juin, sur les huit heures du matin; l'un de Mrs. les échevins ayant été prier M. l'évêque d'agréer qu'on convoquât les cinq paroisses et les couvents qui ont coutume d'assister aux enterrements, à quoi M. l'évêque ayant consenti, Mrs. les échevins ont envoyé un capitaine de quartier aux cinq paroisses pour les prier d'assister; le capitaine de ville s'est adressé pour cela à Mrs. les administrateurs des chapitres de La Major (1), de St.-Martin (2) et des Accoules (3) et à Mrs. les curés de St.-Laurent (4) et de St.-Ferréol (5); à l'égard desdits couvents, Mrs. les échevins les ont priés par des billets imprimés qu'ils leur ont envoyés par des gardes de police.

Ils ont fait imprimer quatre cents billets qu'ils ont fait distribuer dans la ville par les gardes de police pour inviter les négociants, les principaux habitants et bourgeois de les accompagner audit ensevelissement.

Ledit jour, 14 juin, sur les huit heures du matin, Mrs. les échevins, en habit noir, ayant de longs crêpes au chapeau, se sont rendus à l'Hôtel de Ville, où ils ont trouvé quantité de négociants et bourgeois qui les attendoient, et s'étant fait mettre leur chaperon, ils sont sortis pour aller en la maison du défunt; ils étoient précédés par les gardes de police, les valets de la chambre de commerce, ceux de Mrs. les juges-consuls et du bureau du vin et par les trompettes, ayant chacun un crêpe à leur chapeau, et par les valets de ville ayant chacun des bas noirs, un crêpe au chapeau et l'écusson de leur manteau couvert de crêpe; ils avoient à leur suite, immédiatement après eux, le trésorier et

(1) Voy. le 1er vol., p. 63 et 705; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(2) Voyez le 5e vol., p. 202 et 521, et le présent vol., p. 370 et 398.

(3) Voy. le 2e vol., p. 47, 133, 139, 140, 233 et 234, et le 5e vol., p. 200, 414, 519, 521 et 522.

(4) Voy. le 5e vol., p. 181.

(5) Voy. le 5 vol., p. 30, et le présent vol., p. CCLXXVIII et 497.

l'archivaire, ayant un crêpe pareil à celui de Mrs. les échevins et, après eux, venoient quantité de négociants et de bourgeois en habit noir; en cet état, ils se sont rendus en la maison du défunt, où ils ont trouvé quantité de parents et d'amis d'icelui.

Peu après, tout le convoi s'y étant assemblé, la marche a commencé par la croix de la paroisse St.-Ferréol, dans le district de laquelle le défunt demeurait;

Ensuite, venoient les quatre compagnies de quartier avec leurs lieutenants, sergents, soldats, fifres et tambours; les capitaines, lieutenants et sergents avoient un crêpe au bout de leurs piques et hallebardes; les tambours étoient couverts d'un drap noir et faisoient un son lugubre; les pointes des piques et des hallebardes étoient baissées vers la terre, de même que la bouche des fusils;

Après, venoient un hérault d'arme vêtu de fer et à cheval avec son casque; il avoit une sarge ou bouclier à la main gauche et un sabre nud à la droite; le cheval étoit couvert, depuis la tête jusques à la queue, d'un drap noir qui descendoit jusqu'à terre, et il avoit autour de lui trois laquais habillés de noir;

Les pauvres de l'hôpital de la Charité (1) *suivoient, et, après eux, Mrs. les recteurs de cet hôpital et ceux des autres hôpitaux, suivant leur rang;*

Les pénitents bleus (2), *dont le défunt étoit, venoient ensuite, et, après, les religieux qui ont coutume d'assister aux enterrements; ils marchoient suivant leur rang;*

Après, les paroisses de Saint-Martin, des Accoules, de Saint-Laurent et de Saint-Ferréol; Mrs. du chapitre de La Major n'ayant pas assisté à la cérémonie, Mrs. les échevins ont dressé un verbal qui se trouve dans le sac des verbaux, pour constater leur contravention à l'usage; le curé de la paroisse de Saint-Ferréol étoit en chape avec diacre et sous-diacre, attendu que le corps a été levé dans sa paroisse;

Ensuite venoient treize hommes vêtus de noir portant les treize flambeaux fournis par les parents du défunt;

Après, vingt-quatre hommes aussi vêtus de noir, portant les

(1) Voyez le 5e vol., p. 31, 415 et 421.
(2) Ut suprà, p. 215.

Le corps du défunt a été mis dans ladite chapelle ardente, sur une espèce d'estrade qu'on a fait exprès;

Mrs. les échevins avoient fait placer douze fauteuils tapissés de noir du côté gauche et quatre de l'autre côté, vis-à-vis, près la balustrade de l'autel; Mrs. les échevins se sont placés à ces quatre fauteuils qui étoient à la droite, aussi tapissés de noir, et Mrs. les parents et gentilshommes se sont placés auxdits douze fauteuils et à de petites chaises placées à côté et au devant;

Le trésorier et l'archivaire de la ville se sont placés au devant de Mrs. les échevins sur de petites chaises, et les négociants et bourgeois au dessous;

Le prêtre officiant et les prêtres assistants occupaient la droite du sanctuaire, et M. l'évêque, qui n'a pas assisté au convoi, mais bien au service, étoit placé vis-à-vis où l'on avoit mis un prie-dieu, avec un tapis et un carreau; il étoit en rochet et camail; les musiciens, auxquels ceux du concert s'étoient joints, étoient placés derrière l'autel;

La messe a été solemnellement chantée et la musique parfaitement exécutée; l'archivaire de la ville a porté l'offrande d'un louis d'or en pièce;

La messe finie et l'absoute faite, le prêtre officiant a fait les encensements accoutumés et a jeté de l'eau bénite sur le corps, et après lui M. l'évêque en a jeté aussi, après quoi il s'est retiré; Mrs. les échevins, les parents, les gentilshommes et les négociants et bourgeois ont pareillement jeté l'eau bénite sur le corps, qui a été ensuite porté et mis dans le tombeau.

Comme il avoit été arrêté qu'après le service chacun se retireroit, Mrs. les échevins sont sortis de l'église et, s'étant arrêtés sur une même ligne, près la porte, les parents et les gentilshommes sont sortis de l'église et leur ont fait une profonde révérence pour les remercier. Mrs. les échevins, suivis du trésorier et de l'archivaire, ainsi que des négociants, et précédés par les valets de ville, les gardes de police et les hallebardiers se sont rendus à l'Hôtel de Ville, d'où ils se sont ensuite retirés, après avoir fait déposer les pertuisanes des hallebardiers au corps-de-garde.

Mrs. les échevins avoient établi pour major le sieur Despanet,

lieutenant de quartier, à qui ils avoient ordonné de faire faire trois décharges par tous les soldats, lorque, après l'absoute, on porteroit le corps à la sépulture; ce qui a été bien exécuté.

Ils avoient pareillement donné ordre que les portes de l'église fussent gardées, afin qu'elle ne se remplit pas de toute sorte de gens.

On a omis de dire que l'on avoit mis l'épée du défunt et le fourreau sur son corps, en forme de croix.

(*Ut suprà,* p. 159 r° et suiv.)

Arrivée de M. Lebret.

M. le président, intendant et commandant en Provence, étant arrivé en cette ville, le 17 juillet 1729, *Mrs. les échevins, en chaperon, vont le visiter le lendemain.*

(*Ut suprà.*)

Décès de M. le bailli de Langeron.

Informés par M. de Maulevrier, major des galères, du décès de M. le bailli de Langeron, son oncle, chef d'escadre des galères du roi et commandant en cette ville de Marseille, mort à Paris le 13 juillet 1729, les échevins, en chaperon, vont faire leur compliment de condoléance audit sieur de Maulevrier.

(*Ut suprà.*)

Naissance du Dauphin.

Monseigneur le Dauphin étant heureusement né le 4 septembre 1729, sur les quatre heures du matin, et ayant plu au roi de faire part aux échevins de l'heureux accouchement de la reine, par la lettre dont sa majesté les a honorés le même jour et qu'ils ont reçue le 15 dudit mois de septembre avec une lettre de M. le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'état, et une autre lettre de M. Lebret, premier président, intendant et commandant en Provence, il est, de suite, *préparé tout ce qui est nécessaire pour une réjouissance publique la plus éclatante* (1).

(*Ut suprà*, p. 164.)

Arrivée et installation du chevalier de Pilles.

Ayant appris, le 16 octobre 1729, que M. le chevalier de Pilles alloit arriver, pourvu par le roi de la charge de capitaine gouverneur-viguier, à l'effet d'en faire les fonctions aux honneurs, authorités et prérogatives en dépendant, jusques à ce que M. le marquis de Pilles, qui n'a que quinze ans et qui se trouve revêtu de ladite charge, soit parvenu à l'âge compétent pour en faire lui-même les fonctions, Messieurs les échevins se rendent, *en chaperon, à la porte de Rome par où il devoit arriver*, accompagnés *de M. Pichaty, en robe, et d'un grand nombre de négociants et précédés par les gardes de police et les valets de ville. Après la harangue*, prononcée *au nom de la ville par M. Pichaty, et la*

(1) Voy. pour le détail des fêtes qui durèrent trois jours, le présent vol., p. 31 et suiv.

réponse à ladite par M. le chevalier de Pilles, cent boîtes préparées tout auprès de la porte de Rome tirent fort à propos; Mrs. les échevins accompagnent ensuite M. le chevalier de Pilles à sa maison, où le trésorier de la ville, M. Roland, remet, après le retour des échevins à l'Hôtel de Ville, *le présent* municipal *double.*

Messieurs les échevins avoient voulu, suivant l'usage, faire armer les quatre compagnies de quartiers, ainsi que cela se pratique aux réceptions des capitaines gouverneurs-viguiers et ainsi que cela a eu lieu en 1711 pour feu M. le marquis de Pilles (1) *et en 1726 pour M. le marquis de Pilles, son fils, mais M. le chevalier de Pilles, informé des grandes dépenses que la ville a été dans le cas de faire cette année, et attendu que cet armement auroit coûté de sept à huit cents livres, a bien voulu les en dispenser, sans que pourtant cela puisse tirer à conséquence, ni porter aucun préjudice aux réceptions à venir.*

Le 25 du même mois, M. le chevalier de Pilles est installé par M. Gérin, lieutenant de l'amirauté, commis pour cela par M. Lebret, premier président et intendant de la province ; *l'installation s'est faite* à l'Hôtel de Ville *dans un conseil convoqué en la manière accoutumée par son de trompe, de la cloche et par billets; M. Gérin a fait un discours convenable à l'action et a ordonné l'enregistrement des lettres de provisions, de la commission de monseigneur le garde des sceaux et de l'acte de prestation de serment.*

Le lendemain, 26 octobre, *les échevins, en chaperon, accompagnés de l'archivaire, se rendent chez M. le chevalier de Pilles pour le féliciter de nouveau sur son installation;* le chevalier de Pilles leur rend la visite le 27 du même mois.

(*Ut suprà*, p. 171 et suiv.)

(1) Voy. le présent vol., p. 162.

Election des nouveaux officiers municipaux.

Il est procédé, le 28 octobre 1729, *et en la manière ordinaire, à l'élection des nouveaux échevins* (1).

(*Ut suprà*, p. 173.)

Harangue du régent de rhétorique du collége des Jésuites.

Les échevins assistent, en chaperon, le 3 novembre 1729, *à la harangue du régent de rhétorique du collége des RR. PP. Jésuites*, prononcée *à l'occasion de la réouverture du collége.*

(*Ut suprà*, p. 173.)

Décès de M. de Grandméson.

Sur la demande *qui leur en est faite par M. Jarguier, aide-major du fort Saint-Jean, venu* exprès *à l'Hôtel de Ville*, le 9 novembre 1729, *les échevins permettent le passage dans la ville, de la citadelle et fort Saint-Nicolas, où il est en garnison, au fort Saint-Jean, à un détachement de cent hommes pour accompagner le convoi funèbre de M. de Grandméson, lieutenant du roi au fort Saint-Jean, mort cejourd'hui.*

(*Ut suprà*, p. 174.)

(1) MM. Guillaume de Saint-Jacques, premier échevin, et Jean David, second échevin. — Voy. le 5ᵉ vol. p. 23.

Élection des nouveaux recteurs de la Miséricorde.

Les échevins assistent, en chaperon, le 20 novembre 1729, *à l'élection des nouveaux recteurs de l'œuvre de la Miséricorde.*

(*Ut suprà.*)

Harangue du régent de rhétorique du collége de l'Oratoire.

Les échevins assistent, en chaperon, le 5 décembre 1729, *à la harangue prononcée par le régent de rhétorique du collége de l'Oratoire.*

(*Ut suprà.*)

Béatification de saint Vincent de Paul.

Priés par le supérieur de la Mission de France (1) *d'assister à la cérémonie qui devoit se faire dans leur église à l'occasion de la béatification de Vincent de Paul, leur fondateur, et à laquelle*

(1) « Messieurs les prêtres de la mission que Saint Vincent de Paul institua à Paris, l'an 1624, pour élever les jeunes clercs et les prêtres aux fonctions ecclésiastiques, furent fondés dans cette ville, l'an 1643, par dame Marie de Vignerot, duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu, pour instruire et consoler les forçats des galères. Le témoignage le plus authentique que l'on peut produire du zèle de ces messieurs, c'est la lettre que M. Jean-Baptiste de Gault, évêque de Marseille, écrivit à Madame la duchesse d'Aiguillon et que l'on peut voir dans

assisteroit Mgr l'évêque, MM. les échevins se rendent en chaperon, le 11 décembre 1729, *dans ladite église, mais s'aper-*

la *Vie de saint Vincent de Paul*; ils furent reçus par la communauté l'an 1648(A).

« La première pierre de leur église fut posée, l'an 1667, par M. Joseph Cordeil, vicaire-général de M. Toussaint de Forbin, évêque de Marseille (B), qui, en 1673, leur donna la direction du séminaire des ecclésiastiques de son diocèse, déjà autorisé par lettres patentes de S. M., données à Versailles au mois de septembre de l'an 1672. Un grand nombre de prêtres de ce diocèse sont redevables à ces messieurs des lumières qu'ils possèdent.

« On est redevable à l'attention et aux soins que ces messieurs ont toujours eus pour l'instruction des jeunes ecclésiastiques, des six places fondées dans leur séminaire par M. de Matignon, ancien évêque de Condom, abbé de St.-Victor (C), par acte du 14 février 1726, reçu par Me Martin, notaire au Châtelet de Paris, pour seconder la vocation de six pauvres ecclésiastiques des diocèses de Marseille, d'Arles, d'Aix et de Toulon; ceux de Marseille ont toujours été préférés. Les ministres qui ont été instruits dans ce séminaire et qui éclairent ce diocèse par leur science et l'édifient par leurs vertus, sont une preuve non équivoque de la pureté, de la foi et de la saine doctrine de ces enfants de saint Vincent de Paul, recommandables par leur piété, par leur zèle à évangéliser les pauvres de la campagne par des missions continuelles, par leur science, la régularité de leur vie et leur grand attachement à leur institut. Le supérieur qui gouverne cette maison est M. Jean-Baptiste Belmond.

(CALENDRIER SPIRITUEL, *contenant les fêtes que l'on célèbre dans chaque église de Marseille et de ses faubourgs*, par Agneau, p. 205 et suiv.—A Leyde, 1759, 1 vol. in-12.)

La *maison des prêtres de la Mission de France* était située à la *rue de la Mission de France*, laquelle communique de la *rue Thubaneau* à la *rue du Tapis Vert*. L'église qui existe encore, a son entrée principale sur la *rue du Tapis Vert*.

(A) *Encor ledit sieur premier consul* (*noble* Pierre de Beausset, sieur de Roquefort — Voy. le 5e vol. p. 15), *auroit remonstré que les Dames religieuses de la Visitation et les révérends pères de la Mission du clergé de France qui ne questent point, les unes ni les autres, et qui ont des instituts fort utiles à la gloyre de Dieu et édifications des âmes ont esté receus et établis en cette ville, les unes du consentement du conseil qui feust tenu le 28 décembre dernier et les autres du consentement du bureau tenu le quinziesme du courant, où ils font leurs fonctions au grand contentement du public.*

. . . .

Sur quoy, le plus grand nombre dudit conseil n'auroit adjouté aucun contredict, ains approuvé tout ce que lesdits sieurs consuls ont faict, contenu auxdites propositions.

(*Délibérations du conseil municipal*, séance du 28 octobre 1648, reg. no 50, p. 375 et 376).

(B) Voy. le 5e vol., p. 159.

(C) Voy. le 5e vol., p. 169 et 417, et le présent vol., p. CLIII et suiv.

cevant, en y entrant, que deux soldats gardent la porte du chœur et qu'un autre est placé à la porte de la sacristie, ils s'en plaignent audit supérieur et font retirer lesdits soldats qu'ils remplacent par des gardes de police. Après la cérémonie, M. le comte de Roannes, lieutenant-général et commandant les galères, aborde Mrs. les échevins, encore assis à leur banc, et leur dit, avec beaucoup de politesse, que lorsqu'il avoit donné des soldats, à la prière dudit sieur supérieur, il n'avoit pas fait réflexion que les soldats ne peuvent faire aucune fonction dans la ville, mais que pareille chose ne se renouvellera plus........ Le lendemain M. de Roannes se rend *à l'Hôtel de Ville pour réitérer ses excuses* aux échevins.

(*Ut suprà*, p. 174.)

Prestation de serment et installation des nouveaux échevins.

Le chevalier de Pilles, gouverneur-viguier, reçoit, à l'Hôtel de Ville, le 1er janvier 1730, *le serment des nouveaux échevins,* MM. Guillaume de Saint-Jacques et Jean David, *et procède ensuite à leur installation.*

(*Ut suprà.*)

Installation du juge-consul.

Il est procédé, le 5 janvier 1730, à l'installation de M. Cordier, élu juge-consul.

(*Ut suprà*, p. 176.)

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes patrons-pêcheurs.

Le 6 janvier 1730, *les nouveaux prud'hommes des patrons-pêcheurs qui n'avoient pas prêté, suivant la coutume, le serment les jours et fêtes de saint Jean*, le 27 décembre, à cause que l'un *d'eux se trouvoit malade, viennent à* l'Hôtel de Ville *et prêtent serment entre les mains de Mrs. les échevins, en chaperon, assis à leur place consulaire, M. Remuzat*, ancien *premier échevin* (1), *tenant le bâton du roi.*

Après la prestation de serment, les échevins, accompagnés des *capitaines de quartier, de l'archivaire* de la ville *et des lieutenants* de quartier, vont *installer* les prud'hommes *en leur jurisdiction, près le fort Saint-Jean.*

(*Ut suprà*, p. 177.)

Visite à M. de Saint-Michel.

Le 2 mai 1730, *les échevins, en chaperon, vont visiter, dans la maison de M. son père, M. Saint-Michel*, nouvellement *reçu et installé en la charge de lieutenant-général au siége* et sénéchaussée *de Marseille; M. Saint-Michel leur rend la visite, en robe, le lendemain, à l'Hôtel de Ville.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 21, 22 et 23.

Visite à l'assesseur d'Aix.

M. Jansolin, assesseur d'Aix, procureur du pays, étant venu en cette ville, les échevins, en chaperon, vont, le 4 mai 1730, *lui faire visite au logis de la Rose* (1) *où il est logé et où ils envoyent,* ensuite, *le présent* municipal *ordinaire;* M. Jansolin leur rend la *visite le même jour.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée du duc et de la duchesse d'Usès.

Le 19 mai 1730, *M. le duc d'Uzès et M*me *la duchesse, son épouse, arrivent à Marseille; Mrs. les échevins, en chaperon, suivis d'un grand nombre de négociants, vont à l'intendance, où ils sont logés, pour lui faire visite. Le présent* municipal, *offert par M. Martin, trésorier de la ville,* se composait de 12 *bouteilles de vin rouge,* de 12 *boîtes de confiture* et de 12 *paquets de bougies de table. Le duc d'*Usès *rend la visite* aux échevins *le lendemain,* 20 *mai.*

(*Ut suprà*).

(1) Le *Logis de la Rose*, l'une des meilleures hôtelleries de la ville en 1730, était situé à la *rue de la Rose,* laquelle communique de la *place Neuve* à la *Grande Rue.*

(Extrait d'un travail inédit sur l'étymologie du nom des rues de Marseille, par l'un des auteurs du présent ouvrage.)

Arrivée de la princesse de Conty et du prince de Conty son fils.

Les échevins, ayant appris que Mme la princesse de Conty devoit venir en cette ville avec M. le prince de Conty, son fils, âgé de 13 ans (1), prennent les mesures nécessaires pour rendre aux *illustres voyageurs tous les honneurs exigés par leur naissance, leur rang et leur mérite.*

Le 25 mai 1730, *jour de l'arrivée de la princesse et du prince, son fils, les échevins* (2), *en chaperon, et M. Pichaty, avocat et orateur de la* communauté (3), *sortent, précédés de toute la livrée, de l'Hôtel de Ville, en compagnie d'un grand nombre de négociants, et se rendent, avec M. le chevalier de Pilles, gouverneur-viguier* (4), *à la porte d'Aix* (5), *où arrivent,* vers les huit heures, *Mme la princesse et M. le prince de Conty, son fils, et d'autres seigneurs et dames; après une profonde révérence, faite à la princesse et au prince par M. le chevalier de Pilles et Mrs. les échevins, M. Pichaty* prononce une *harangue éloquente. Mrs. les*

(1) Louis-Fs-Jh de Bourbon, prince de Conty. Ce prince a été détenu dans les prisons de Marseille pendant la première révolution française, avec Louis-Philippe-Joseph duc d'Orléans (A), Antoine-Philippe d'Orléans, duc de Montpensier, Alphonse-Léodgar d'Orléans, comte de Beaujolais, tous deux fils de Louis-Philippe-Joseph duc d'Orléans, et Mme Louise-Thérèse-Bathilde d'Orléans, duchesse de Bourbon.

(2) MM. Jacques Remuzat et Jean Roman, anciens échevins, et Guillaume de Saint-Jacques, trésorier général de France, et Jean David, *échevins modernes.* — Voy. le 5e vol., p. 21, 22, et 23, et le présent vol., p. 584, 586, 598 et 601.

(3) Voy. le présent vol., p. CLI, CC et suiv.

(4) Voy. le présent vol., p. 596.

(5) Ut suprà, p. 160.

(A) Voy. le présent vol., p. CCCCLXXXIV.

échevins reviennent, ensuite, à l'Hôtel de Ville pour se reposer, mais trois heures après, ils ont l'honneur d'aller, en chaperon, faire leur révérence à laprincesse et au prince, et de leur offrir le présent de la ville, consistant en 48 bouteilles de vin, moitié blanc et moitié rouge, 48 boites de confiture, 48 paquets de bougies de table et 12 flambeaux de nuit; la confiture, les bougies et les bouteilles étaient dans six corbeilles doublées, en dedans et en dehors, de tafetas bleu et garnies de quantité de rubans à la livrée de la ville.

Le lendemain, 26 mai, *après une promenade dans le port, la princesse et le prince, son fils, s'arrêtent à l'Hôtel de Ville et montent jusques à la chambre consulaire;* en sortant de l'Hôtel de Ville, *la princesse et son fils se rendent au concert.*

Mme la princesse et M. son fils quittent Marseille le 27 mai, à trois heures du matin, très-contents de la ville et de la manière dont ils ont été reçus.

Il est à observer que Mme la princesse a donné le mot d'ordre à la milice pendant son séjour dans la ville, *mais qu'elle n'a pas voulu garder les clés* de la cité.

(*Ut suprà*, p. 178.)

Arrivée de l'abbé Lanty.

Le 20 septembre 1730, *Mrs. les échevins, suivis de divers négociants*, vont *complimenter M. l'abbé Lanty, nonce du pape, arrivé dans cette ville dans le courant de la matinée;* M. Lanty, *qui leur rend la visite le lendemain,* se rend *à Paris pour porter des langes bénis, envoyés par le pape pour Monseigneur le Dauphin.*

(*Ut suprà*, p. 180 et 184.)

Naissance du duc d'Anjou.

Le 28 septembre 1730, *Mrs. les échevins, en robe, précédés de la livrée de la ville et des sergents de quartier, portant leur hallebarde, et suivis d'un grand nombre de négociants*, se rendent, *au bruit des trompettes, timbales, tambours et au son des violons, à la cathédrale* (1) pour assister au *Te Deum chanté en musique* pour remercier Dieu de l'heureuse *naissance du duc d'Anjou* (2). *Le soir, Mrs. les échevins vont,* toujours *en robe et dans le même ordre qu'il est dit ci-dessus, allumer, au bruit des trompettes, timbales, tambours et au son des violons, le feu* de joie *préparé* à cet effet *au bout du Cours*.

Les échevins retournent *ensuite avec leur cortége à l'Hôtel de Ville, dont la façade est artistement illuminée par deux ou trois mille lampions et quantité de gobelets aux armes de France.*

Dieu bénisse et augmente la famille royale par la naissance de nouveaux princes!

(*Ut suprà*, p. 183.)

Arrivée de Monseigneur Massey.

Les échevins vont faire visite, le 9 octobre 1730, *à Monseigneur Massey, nonce du pape en France, arrivé à Marseille, de retour de Paris*, et après lui adressent, *au couvent des PP. Recollets*, où il a pris logement, *le présent* municipal *double* (3).

(*Ut suprà*, p. 144.)

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 102.

(2) Voy. le présent vol., p. 41.

(3) Le *présent double* ou *extraordinaire* se composait de douze bouteilles de vin, de douze boîtes de confiture et de six douzaines de flambeaux de table.

Élection des nouveaux officiers municipaux.

Il est procédé, le 28 octobre 1730, *à l'élection des nouveaux échevins et des autres officiers municipaux, en présence de M. le chevalier de Pilles*, gouverneur-*viguier* (1).

(*Ut suprà.*)

Clôture de la mission faite dans l'église de la Charité.

Les échevins assistent, en chaperon, à la procession faite par Mgr. l'évêque (2), *à l'occasion de la clôture de la mission qui s'est faite dans l'église de l'hôpital-général de la Charité* (3).

(*Ut suprà*, p. 185.)

Baptême de la fille de l'échevin Roman.

L'épouse de M. Remusat, ancien *premier échevin* (4), *tient, au nom de la ville*, le 13 décembre 1730, *sur les fonts baptismaux, avec M. de Saint-Jacques, premier échevin* (5), *la fille dont Mme Roman, femme de M. Roman, ancien échevin* (6), *vient d'accoucher.*

(*Ut suprà*, p. 185.)

(1) Voy le présent vol., p. 596.
Les échevins élus le 28 octobre 1730 sont : Honoré Latil et Joseph Crozet de Monteaux. — Voy. le 5e vol., p. 23.
(2) Voy. le 5e vol., p. 160.
(3) Ut suprà, p. 421, et le présent vol., p. 377 et 558.
(4) Voy. le 5e vol., p. 21, 22 et 23.
(5) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 601.
(6) Voy le 5e vol., p. 23.

Installation des nouveaux officiers municipaux

Le 1er janvier 1731, *a lieu l'installation, en la manière accoutumée, par M. le chevalier de Pilles, des nouveaux échevins et des autres officiers municipaux* (1).

(*Ut suprà*, p. 185.)

Prestation de serment des nouveaux syndics des calfats.

Le 7 janvier 1731, *les prud'hommes ou syndics des maîtres calfats* viennent à l'Hôtel de Ville *prêter serment entre les mains de Mrs. les échevins.*

(*Ut suprà*, p. 186.)

Arrivée du premier consul de Toulon.

M. Portalis, premier consul de Toulon, étant arrivé à Marseille, Mrs. les échevins, en chaperon, vont, le 9 mai 1731, *le visiter au logis de la Rose* (2), *où il est descendu et* où ils envoyent ensuite *le présent* municipal *ordinaire*; M. Portalis leur rend la visite le même jour, à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà*, p. 187.)

(1) Voy. le présent volume, p. 607.
(2) Ut suprà, p. 603.

Arrivée du premier procureur du pays.

Le 5 juin 1731, *M. de Gravaison, premier procureur du pays, étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins vont, en chaperon,* lui faire visite en la *maison de M. le comte du Muy, où il est logé, et où ils envoyent le présent ordinaire; M. de Gravaison leur rend la visite à l'Hôtel de Ville le même jour.*

(*Ut suprà*, p. 188.)

Arrivée du cardinal Aldobrandini.

Les échevins vont, en chaperon, au logis de la Rose (1), le 8 juin 1731, *pour visiter le cardinal Aldobrandini, arrivé en cette ville de retour de sa nonciature d'Espagne* (2); après *la harangue, prononcée par M. Pichaty* (3) *et à laquelle son éminence a répondu très-gracieusement, les échevins se retirent et font remettre au cardinal, par un officier de ville, le présent* municipal *double* (4). *Son éminence rend la visite le même jour aux échevins.* (*Ut suprà.*)

Procession pour la pluie.

La sécheresse étant extrême, à cause qu'il n'a point plu de

(1) Voy. le présent vol., p. 603.
(2) Ut suprà, p. 504 et 505.
(3) Ut suprà, p. CXLI, CXCIX et suiv.
(4) Ut suprà, p. 606.

Installation des nouveaux officiers municipaux

Le 1er janvier 1731, *a lieu l'installation, en la manière accoutumée, par M. le chevalier de Pilles, des nouveaux échevins et des autres officiers municipaux* (1).

(*Ut suprà*, p. 185.)

Prestation de serment des nouveaux syndics des calfats.

Le 7 janvier 1731, *les prud'hommes ou syndics des maîtres calfats* viennent à l'Hôtel de Ville *prêter serment entre les mains de Mrs. les échevins.*

(*Ut suprà*, p. 186.)

Arrivée du premier consul de Toulon.

M. Portalis, premier consul de Toulon, étant arrivé à Marseille, Mrs. les échevins, en chaperon, vont, le 9 mai 1731, *le visiter au logis de la Rose* (2), *où il est descendu et* où ils envoyent ensuite *le présent* municipal *ordinaire*; M. Portalis leur rend la visite le même jour, à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà*, p. 187.)

(1) Voy. le présent volume, p. 607.
(2) Ut suprà, p. 603.

Arrivée du premier procureur du pays.

Le 5 juin 1731, *M. de Gravaison, premier procureur du pays, étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins vont, en chaperon,* lui faire visite en la *maison de M. le comte du Muy, où il est logé, et où ils envoyent le présent ordinaire; M. de Gravaison leur rend la visite à l'Hôtel de Ville le même jour.*

(*Ut suprà*, p. 188.)

Arrivée du cardinal Aldobrandini.

Les échevins vont, en chaperon, au logis de la Rose (1), le 8 juin 1731, *pour visiter le cardinal Aldobrandini, arrivé en cette ville de retour de sa nonciature d'Espagne* (2); après *la harangue, prononcée par M. Pichaty* (3) *et à laquelle son éminence a répondu très-gracieusement, les échevins se retirent et font remettre au cardinal, par un officier de ville, le présent* municipal *double* (4). *Son éminence rend la visite le même jour aux échevins.* (*Ut suprà.*)

Procession pour la pluie.

La sécheresse étant extrême, à cause qu'il n'a point plu de

(1) Voy. le présent vol., p. 603.
(2) Ut suprà, p. 504 et 505.
(3) Ut suprà, p. CXLI, CXCIX et suiv.
(4) Ut suprà, p. 606.

presque toute l'année, et tout le monde souhaitant qu'il fût fait une procession à laquelle la statue de la sainte Vierge qui est dans l'église inférieure de Saint-Victor (1) *fut portée, il est fait, le* 10 *juin* 1731, *par les religieux du chapitre de Saint-Victor, la procession demandée, à laquelle assistent les échevins en chaperon, tout le corps de ville, et sur l'ordre de l'évêque* (2) *les vicaires et prêtres de Saint-Ferréol* (3), *les pères capucins* (4) *et les Minimes* (5).

(*Ut suprà.*)

Arrivée du premier consul d'Arles.

Le premier consul d'Arles étant venu à Marseille *pour la première fois, depuis son élection, Mrs. les échevins vont le visiter,* le 27 juin 1731, *à l'auberge de la Rose* (6) *où ils font porter ensuite le présent* municipal *ordinaire;* le premier consul d'Arles *leur rend la visite le même jour.*

(*Ut suprà*, p. 189.)

Arrivée du vice-légat.

Les échevins en chaperon, vont visiter, le 2 septembre 1731, *au couvent des pères Augustins* (7) *où il est descendu,* M. le vice-

(1) Voy. le 1er vol., p. 82, 118, 140, 162, 167 et 179; le 2e vol., p. 228; le 4e vol., p. 335 et 360; le 5e vol.. p. XV, 59, 163, 409 et 545. et le présent vol., p. CLIII et suiv. de la 1re partie, et 511 et 557 de la 2e partie.
(2) Voy. le 5e vol., p. 160, et le présent vol., p. CXXXVIII et suiv.
(3) Ut suprà, p. 30, et le présent vol., p. CLVII, CLXII, CCLXXVIII et suiv.
(4) Ut suprà, p. 194, et le présent vol., p. CLVI.
(5) Ut suprà, p. 195.
(6) Voy. le présent vol., p. 603.
(7) Voy. le 5e vol., p. 196.

légat, complimenté par M. David (1), *en absence de M. de Saint-Jacques* (2); *M. le vice-légat leur rend la visite le lendemain,* à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà.*)

Thèse soutenue par un religieux Carme déchaussé.

Les échevins assistent en chaperon, avec l'archivaire seul, le 14 *septembre* 1731, *à une thèse qui leur est dédiée,* laquelle est *soutenue par un Carme déchaussé* (3).

(*Ut suprà.*)

Décès de l'archivaire de la ville.

Le 1er octobre 1731, *Me Marc Capus, secrétaire-archivaire de la communauté de cette ville* (4), *étant décédé à sa maison de campagne, située au quartier de Saint-Barnabé* (5), *et son corps ayant été apporté en cette ville dans la soirée du même jour et mis en dépôt dans l'église des RR. PP. Capucins* (6), *Mrs. les échevins, voulant faire honneur à ses funérailles, d'autant plus que Me Marc Capus a, pendant* 14 *années, servi la communauté avec zèle, affection et assiduité, notamment lorsque cette ville fut affligée du mal contagieux* (7), délibèrent, *après s'être fait représenter le livre du cérémonial pour savoir ce qui s'étoit pratiqué*

(1) Jean David, ancien second échevin. — Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 598.

(2) Noble Guillaume de Saint-Jacques, trésorier général de France, ancien premier échevin. — Voyez le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 598.

(3) Voy. le 5e vol., p. 197, et le présent vol., p. CLVII.

(4) Voy. le présent vol., CXLIII, CXLVI et suiv., CCXLI et 547.

(5) Voy. le 5e vol., p. 538, et le présent vol., p. CLXXVIII.

(6) Voy. le 5e vol., p. 194, et le présent vol. p. CLVI.

(7) Voy. le présent vol., p. C et suiv., et 537 et suiv.

lors de la mort de l'archivaire M[e] *Rosset* (1), *de faire accompagner le corps*, de l'église des Capucins *au cimetière de la paroisse des Accoules* (2) *où M*[e] *Rosset a voulu être inhumé, par douze flambeaux portés par douze hommes habillés de noir, ayant à leur tête deux gardes de police à la livrée de la ville.*

(*Ut suprà.*)

Promotion de M. de Gadaigne au cardinalat.

Les échevins assistent, le 20 octobre 1731, *au* Te Deum *chanté dans l'église des religieux des carmes déchaussés* (3), *à l'occasion de la promotion au cardinalat de M. de Gadaigne, religieux carme déchaussé.*

(*Ut suprà*, p. 190.)

Arrivée de M. de Saint-Agnan.

Informés, le 22 octobre 1731, *que M. le duc de Saint-Agnan, pair de France, allant à Rome en qualité d'ambassadeur extraordinaire du roi, était arrivé* la veille, *sur les trois heures après midi, les échevins en chaperon, accompagnés par M. Pichaty, avocat de la ville* (4), *et par une foule de négociants, et précédés des gardes de police et de leurs valets, ayant leur manteau de livrée et les écussons aux armes de la ville, se rendent à l'évéché où son excellence est logée pour la complimenter; après*

(1) Voy. le présent vol., p. 443.
(2) Voy. le 2[e] vol., p. 47, 133, 139, 140, 233 et 234, et le 5[e] vol., p. 200, 414, 519, 521 et 522, et le présent vol., p. CLXXI.
(3) Voy. le 5[e] vol., p. 197, et le présent vol., p. CLVII et 234.
(4) Voy. le présent vol., p. CLI, CC et suiv.

la harangue prononcée par M. Pichaty (1), *les échevins reviennent à l'Hôtel de Ville d'où ils envoyent le présent extraordinaire à M. de Saint-Agnan.*

Mgr. l'ambassadeur rend la visite aux échevins le 27 du même mois, à l'Hôtel de Ville. (*Ut suprà*, p. 190.)

Élection des nouveaux officiers municipaux.

Il est procédé, le 28 octobre 1731, *en conformité du règlement de* 1717 (2), *à l'élection des nouveaux échevins* (3).

La nomination *des autres officiers municipaux, toujours en conformité du règlement de* 1717, *a lieu le lendemain et le surlendemain.* (*Ut suprà.*)

Convalescence du marquis de Villars.

Les échevins, précédés de leurs gardes et valets, et suivis des officiers de la ville et d'un grand nombre des principaux négociants, se rendent en la chapelle de l'Hôtel-Dieu (4) *pour assister à la messe qu'ils avoient demandée et que Mgr. l'évêque de Marseille* (5) *a bien voulu célébrer en actions de grâces de l'heureux rétablissement de la santé de M. le marquis de Villars, fils unique de Mgr. le maréchal duc de Villars, gouverneur de Provence. Pendant la messe, les musiciens du grand concert, d'ordre de Mrs. les échevins, ont chanté un superbe mottet.*

(*Ut suprà*, p. 192.)

(1) Voy. le présent vol., p. CLI, CC et suiv.

(2) Voy. le présent vol., p. CCCLXXVI et suiv.

(3) MM. Jean-Baptiste Gratian et Antoine Seguin.— Voy. le 5e vol. p. 23.

(4) Voy. le 2e vol., p. 20, 126 et 138, et le 5e vol., p. 31, 203, 393, 394, 408, 410, 419, 520 et 522.

(5) M. Henri-François-Xavier de Belsunce.—Voy. le 5e vol., p. 160, et le présent vol., p. CXXXVIII et suiv..

Prières à l'occasion de la remise du pallium accordé par le pape à l'évêque de Marseille.

Mgr. l'évêque de Marseille (1) *devant recevoir à Arles, aujourd'hui* 30 *novembre* 1731, *le pallium* (2) *des mains de Mgr. l'Archevêque d'Arles à ce député par notre saint père le pape* (3), *les échevins vont en chaperon, suivis des officiers de ville, entendre la messe à l'église des Grands Augustins et assister aux prières publiques qui y sont dites, comme dans toutes les autres églises du diocèse, par ordre de Mrs les vicaires-généraux, pour obtenir du ciel une plénitude de grâces à monseigneur notre évêque.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée du comte de Gergy.

Mgr. le comte de Gergy, ambassadeur du roi auprès de la République de Venise, étant arrivé à Marseille de retour de Venise, les échevins vont, en chaperon, le 2 *décembre* 1731, *suivis des officiers de ville, lui faire visite en son logis, chez la nommée Labranche; M. de Gergy leur rend la visite à l'Hôtel de Ville le même jour.*

(*Ut suprà.*)

(1) Henri-François-Xavier de Belsunce. — Voy. le 5e vol., p. 160, et le présent vol., p. CXXXVIII et suiv.

(2) Ornement fait de laine blanche, semé de croix noires, et béni par le pape qui l'envoie aux archevêques, pour marque de leur juridiction. Il y a des évêques à qui leurs siéges donnent droit d'avoir le pallium. — *Dictionnaire de l'Académie française.* Nouvelle édition. — Nismes, 1786. 2e vol., p. 196.

(3) Clément XI. — Voy. le présent vol., p. CXLVIII.

Arrivée de MM. de l'Estang et de Gueydan.

Les échevins vont en chaperon, le 3 décembre 1731, *au logis de la Rose* (1) *pour faire visite à M. de l'Estang, conseiller au parlement, et à M. de Gueydan, avocat-général, commissaires nommés dans l'affaire relative aux limites du terroir entre la commune des Pennes et celle de Marseille. Mrs. de l'Estang et de Gueydan leur rendent la visite le lendemain.*

(*Ut suprà*, p. 193.)

Arrivée du chevalier d'Orléans.

M. le chevalier d'Orléans, grand prieur de France, général des galères, étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins en chaperon, vont le visiter le 27 décembre 1731*;* M. le chevalier d'Orléans leur rend la visite *le même jour*.

(*Ut suprà*, p. 194.)

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes pêcheurs.

Le même jour encore, *Mrs les échevins reçoivent le serment des prud'hommes des patrons-pêcheurs ; ils vont ensuite les installer en la manière accoutumée.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy le présent vol. p. 603.

Installation des nouveaux officiers municipaux.

Le chevalier de Pilles (1) *vient installer, en la manière accoutumée*, le 1er janvier 1732, *les nouveaux échevins* (2); *il est procédé, après, à la mise en possession des autres officiers municipaux.*

(*Ut suprà.*)

Installation des nouveaux juges-consuls.

Les échevins vont en chaperon, le 10 janvier 1732, *installer dans la salle de la juridiction consulaire, à l'Hôtel de Ville, le nouveau juge-consul, M. Guis.*

(*Ut suprà*, p. 195.)

Prestation de serment des nouveaux prud'hommes calfats.

Les nouveaux *prud'hommes des calfats viennent*, le 13 janvier 1732, *prêter serment entre les mains des échevins.*

(*Ut suprà*, p. 196.)

(1) Voy. le présent vol., p. 596.
(2) Roch Grimod et Toussaint Castelin, nommés par le roi en remplacement de Jean-Baptiste Gratian et d'Antoine Seguin. — Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 613.

Arrivée du premier consul de Toulon.

Les échevins vont visiter *en chaperon*, le 11 janvier 1732, *M. de Portalis, premier consul de Toulon* (1), *arrivé en cette ville de Marseille ;* M. de Portalis à qui ils envoyent *le présent* municipal *ordinaire*, leur rend la visite le même jour, à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà.*)

Fête de la Purification de la sainte Vierge.

Le 2 février 1732, *fête de la Chandeleur, la bénédiction des cierges se fait dans la chapelle de l'Hôtel de Ville* (2), *en la manière accoutumée.*

A cause du mauvais temps, Mrs. les échevins n'ont pu aller à Saint-Victor (3), *mais ils ont envoyé douze livres à la confrérie de la Sainte-Vierge par le sieur Cornier, lieutenant* de quartier.

(*Ut suprà.*)

Prestation de serment des syndics des jaugeurs.

Le même jour, 2 février 1732, les *syndics anciens et nou-*

(1) Voy. le présent vol., p. 608.
(2) Voy. le 5e vol., p. 395.
(3) Voy. le Ier vol., p. 82, 118, 140, 162, 167, 179 ; le 2e vol., p. 238 ; le 4e vol., p. 335 et 360 ; le 5e vol., p. xv, 59, 163, 409 et 545, et le présent vol.

veaux des jaugeurs viennent, *en l'Hôtel de Ville, prêter serment de faire leurs fonctions fidèlement.*

(Ut suprà.

Compagnies de quartier et des arts et métiers.

LETTRES DU DUC DE VILLARS ET DU COMTE DE SAINT-FLORENTIN aux échevins de Marseille, relativement au commandement et à la présence des compagnies de quartier et des arts et métiers dans les cérémonies publiques :

LETTRE DE MONSEIGNEUR LE DUC DE VILLARS, GOUVERNEUR DE PROVENCE.

Versailles, le 2 février 1732.

Nous avons examiné, Messieurs, M. le comte de Saint-Florentin et moi, avec attention, le règlement de 1717 (1) pour qu'il ne fût fait *tort à personne* dans ses prétentions, l'intention de S. M. étant que l'on ne s'en écarte en aucune façon.

Nous avons trouvé que M. votre viguier (2) ne doit commander le militaire qu'en cas de guerre; il est bien certain que si Marseille étoit attaquée, M. le marquis de Pilles, brave homme et homme de guerre, commanderoit la milice et seroit fort capable de s'en acquitter très-dignement; je puis l'assurer que le véritable gouverneur iroit promptement à son secours. Hors cette raison, comme il ne règle pas les dépenses que la ville fait pour le militaire qui auroit à paroître dans une cérémonie, comme auroit été l'entrée de don Carlos (3), s'il avoit passé à Marseille, il ne doit donner aucun ordre. Enfin, M. de Saint-Florentin et moi, nous avons trouvé, après avoir bien étudié cette matière, que M. le viguier de Marseille est comme

(1) Voy. le présent vol., p. CCCLXXVI et suiv.

(2) M. de Pilles, gouverneur-viguier de Marseille. — Voy. le 2e vol., p. 42 et 471, et le présent vol., p. 561 et suiv.

(3) Voy. le présent vol., p. 81 et suiv.

[redacted]

M. le prévôt de Paris, très-belle charge dont le nom est à la tête de toutes les ordonnances du Châtelet, mais qui n'y ordonne pas. Voilà, Messieurs, tout ce que je puis vous dire sur votre dernière lettre; lorsque vous aurez tort, je serai le premier à vous condamner et le premier aussi à vous soutenir, lorsque vous aurez raison.

Je suis, Messieurs, avec toute l'estime que vous méritez, parfaitement à vous.

Signé : VILLARS

(Archives de la ville, 2[e] reg. du *Cérémonial* p. 197, et reg. de *correspondance*, *lettres reçues*, n° 5 des *lettres écrites de Paris*).

LETTRE DE M. LE COMTE DE SAINT-FLORENTIN, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Marly, le 2 février 1732.

Messieurs, j'ai reçu, avec votre lettre du 21 du mois dernier, un mémoire contenant vos raisons sur une nouvelle contestation survenue entre vous et M. le chevalier de Pilles, à l'occasion des troupes qui ont été mises sous les armes par rapport au passage de dom Carlos; si effectivement avant de rien faire, vous aviez fait part à M. de Pilles des ordres que vous aviez reçus de M. Lebret, il n'auroit pas dû agir, à cet égard, de sa seule autorité, et c'est ce que je lui mande; mais vous ne deviez pas aussi faire mettre aux arrêts, le tambour qui n'avoit fait que lui obéir en publiant le désarmement, ce qui devoit se faire aussi de concert avec vous, et il a pu regarder cela comme une insulte, ce qu'il est toujours à propos d'éviter. Je l'exhorte à ne rien faire que de concert avec vous et je vous exhorte aussi d'en agir de même avec lui, afin d'éviter des tracasseries qui sont très-désagréables en ce pays-ci.

Je suis, Messieurs, votre très-affectionné serviteur.

Signé : SAINT-FLORENTIN.

(*Ut suprà.*)

Ouverture de la mission.

Le 10 février 1722, *jour de dimanche, il est fait une procession à laquelle le Saint-Sacrement est porté dans une châsse, pour inaugurer la mission des missionnaires de Sainte-Garde.*

(*Ut suprà.*)

Nomination de l'économe de l'Hôpital des Insensés.

Messire Mathieu Cotta, prêtre, économe de l'hôpital des Insensés (1), *étant décédé, Mrs. les échevins nomment à sa place*, le 22 octobre 1732, *messire Charles Gerrasson, prêtre.*

(*Ut suprà*, p. 202.)

Élection des nouveaux officiers municipaux.

Le 28 octobre 1732, *jour et fête de saint Simon et saint Jude, il est procédé, en conformité du règlement de* 1717, *à l'élection des nouveaux échevins* (2). (*Ut suprà.*)

Collége de l'Oratoire.

Les échevins se rendent, en chaperon, le 3 décembre 1732, au

(1) Voy. le 5e vol., p. 32, 408 et 422, et le présent vol., p. 567.

(2) Noble Bernard-Lazare Dumon et Alexandre Dauphin. — Voy. le 5e vol., p. 23.

collége de l'Oratoire (1) *pour entendre la harangue du régent de rhétorique* de ce collége.

(*Ut suprà.*)

Installation des nouveaux officiers municipaux.

Le 1er janvier 1733, *a lieu l'installation*, par M. le chevalier de Pilles, *des nouveaux échevins* (2) *et*, ensuite, *des autres officiers municipaux. La cérémonie se passe comme à l'ordinaire.*

(*Ut suprà*, p. 203.)

Installation du nouveau juge-consul.

M. Rolland, élu nouvellement juge-consul, est installé, le 5 janvier 1733, *suivant l'usage et avec les cérémonies ordinaires.*

(*Ut suprà.*)

Prestation de serment des nouveaux prud'hommes calfats.

Les prud'hommes des calfats viennent à l'Hôtel de Ville prêter serment entre les mains de Mrs. les échevins, le 11 *janvier* 1733.

(*Ut suprà*, p. 204.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 425.

(2) Noble Bernard-Lazare Dumon, premier échevin, et Alexandre Daupin, second échevin. — Voy. le 5e vol., p. 28, et le présent vol., p. 620.

Clôture de la mission.

La procession pour la clôture de la mission des RR. PP. Capucins (1) *se fait le* 8 *février* 1733, *jour de dimanche.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. de Lagarde.

Les échevins vont en chaperon, le 27 avril 1733, *faire visite à M. de Lagarde*, l'un des *consuls d'Aix*, *procureur du pays*, descendu *au logis de Saint-Jacques*; M. de Lagarde, à qui ils envoient *le présent* municipal *ordinaire* en rentrant à l'Hôtel de Ville, *leur rend la visite le même jour.*

(*Ut suprà*, p. 206.)

Fête de saint Jean-Baptiste.

Le 23 juin 1733, *Mrs. les échevins en chaperon, vont, suivant la coutume, allumer le feu de joye dressé, à cet effet*, au milieu *de la place Neuve, à l'occasion de la fête de saint Jean-Baptiste* (2).

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 6e vol., p. 194, et le présent vol., p. CLVI.
(2) Voy. le 6e vol., p. XXXVI et 339, et le présent vol., p. 516.

Baptême de la fille de l'échevin Dumon.

M. Grimod, ancien *premier échevin* (1), *et l'épouse de M. Castelin*, ancien *second échevin* (2), *tiennent, au nom de la ville, sur les fonts baptismaux*, le 8 septembre 1733, *la fille* dont la femme de M. Dumon, premier échevin (3), *vient d'accoucher*.

(*Ut suprà*, p. 207.)

Élection des nouveaux officiers municipaux.

Le 28 octobre 1733, *jour et fête de saint Simon et saint Jude, Mrs. les échevins vont en chaperon, entendre la messe, suivant l'usage, à l'église du Saint-Esprit*.

Le même jour, après midi, il est procédé à l'élection des nouveaux échevins (4), *et le lendemain et le surlendemain*, 29 *et* 30 *octobre, à celle des autres officiers municipaux*.

(*Ut suprà*.)

Collége de l'Oratoire.

Les échevins vont en chaperon, le 27 novembre 1733, *au collége de l'Oratoire* (5), pour entendre *la harangue du régent de rhétorique de ce collége*.

(*Ut suprà*, p. 207.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 613 et 616.
(2) Ut suprà.
(3) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 620.
(4) Jean-André Féraud et François Belleville. — Voy. le 5e vol., p. 23.
(5) Voy. le 5e vol., p. 425.

Prestation de serment et installation des prud'hommes patrons-pêcheurs.

Le 27 décembre 1733, *les prud'hommes des patrons-pêcheurs se rendent en l'Hôtel de Ville, suivant* l'usage, *pour prêter serment entre les mains de Mrs. les échevins, lesquels vont les installer après en la manière accoutumée.*

(*Ut suprà*, p. 208.)

Installation des nouveaux officiers municipaux.

Il est procédé, le 1er janvier 1734, *par M. le chevalier de Pilles* (1) *à l'installation de Mrs. les nouveaux échevins* (2) *et autres officiers municipaux.*

(*Ut suprà.*)

Réjouissances publiques pour l'heureux succès des armes du roi.

Le 14 janvier 1734, *Mrs. les échevins se rendent, sur les trois heures après midi, à l'église cathédrale* (3), *pour assister au* Te Deum *chanté en actions de grâces de l'heureux succès des armes de S. M. Les échevins se rendent en cet ordre à l'église*:

(1) Voy. le présent vol., p. 596.

(2) Jean-André Féraud et François Belleville.— Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 623.

(3) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol. p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 102.

Une infinité de jeunes gens portant des banderolles aux armes du roi et de la ville, et criant sans cesse VIVE LE ROI !

Un lieutenant de quartier faisant les fonctions de major;

Le brigadier des gardes de police;

Les huit gardes de police;

Les violons;

Le concierge de l'Hôtel de Ville, *les valets du commerce, du bureau du vin et de la juridiction consulaire;*

Les quatre valets des échevins;

Les tambours, fifres, sergents, gardes, trompettes, timbaliers et valets, ayant à leurs chapeaux des cocardes aux couleurs de la ville;

Les échevins, en chaperon, ayant à leur gauche M. Pichaty, avocat et conseil de la communauté, en robe noire (1);

Les capitaines de quartier et *les officiers de ville,* à la suite desquels marchent *un grand nombre de négociants et de principaux habitants, terminent le cortége.*

Le Te Deum *fini, les échevins reviennent à l'Hôtel de Ville, d'où ils se rendent, le soir, dans le même ordre, au bout du Cours pour allumer le feu préparé à cet effet.*

(*Ut suprà*, p. 210.)

Prestation de serment des prud'hommes calfats.

Les prud'hommes des calfats se rendent à l'Hôtel de Ville, le 15 janvier 1734, *pour prêter serment entre les mains de Mrs. les échevins.* (*Ut suprà*, p. 211).

Arrivée des consuls d'Arles.

Les échevins vont faire visite, le 25 janvier 1734, *à Mrs. les*

(1) Voy. le présent vol., p. CLI, CC et suiv.

consuls d'Arles logés à l'hôtel Saint-Jacques ; les *consuls, à qui ils envoient le présent* municipal *ordinaire*, leur rendent visite le même jour à *l'Hôtel de Ville*.

(*Ut suprà*, p. 211 et 212.)

Prestation de serment des syndics des jaugeurs.

Les syndics anciens et nouveaux des jaugeurs viennent en *l'Hôtel de Ville, avec tous les jaugeurs*, le 2 février 1734, *prêter serment*, entre les mains des échevins, *de faire fidèlement leurs fonctions*.

(*Ut suprà*, p. 212.)

Prise du château de Milan.

Les échevins assistent, en chaperon, le 4 février 1734, au *Te Deum chanté*, à l'église de La Major (1), *en actions de grâces de la réduction du château de Milan. Ils vont*, en outre, le soir, *allumer le feu de joye préparé au bout du Cours*.

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. de Villars, gouverneur de Provence.

Informés que *monseigneur le marquis de Villars*, *gouverneur de la province*, *devoit arriver* en cette ville, *Mrs. les échevins de*

(1) Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

Marseille chargent l'un d'eux, M. Dumon, *de se rendre à Aix pour conférer avec Mgr. Lebret, premier président, intendant et commandant en ladite province, sur les honneurs à rendre audit seigneur marquis de Villars,* afin *de le recevoir en cette ville, avec la plus grande pompe et toute la magnificence possible.*

Au retour de M. Dumon, *les échevins ordonnent aux capitaines de quartiers de former chacun une compagnie de soixante hommes* et prescrivent la construction, *à la porte d'Aix, en face de la nouvelle avenue du faubourg, d'un arc-de-triomphe, sur lequel seroient placées trois figures de hauteur naturelle, représentant, celle du milieu, la France portant l'écusson des armes du roi, celle de droite, Pallas portant les armes du marquis de Villars, et celle de gauche, Marseille portant l'écusson des armes de cette ville; les échevins,* après avoir aussi *fait préparer, à droite et à gauche de la porte d'Aix, deux fontaines de vin, à alimenter dès les approches dudit seigneur gouverneur,* font *publier par leurs trompettes que tous les habitants eussent à fermer leurs boutiques et à nettoyer les rues par où devoit passer ledit seigneur le jour de son arrivée.*

Le 15 février, jour fixé pour l'entrée du marquis de Villars à Marseille, *M. le marquis de Pilles, pourvu et reçu en la charge de capitaine gouverneur-viguier de cette ville, se rend, en empêchement de M. le chevalier de Pilles* (1), retenu chez lui *à cause de ses infirmités, à Septèmes, suivi d'un grand nombre de gentilshommes pour le recevoir. De leur côté, Mrs. les échevins, en chaperon, montent à cheval à la porte de l'Hôtel de Ville, sur les neuf heures du matin, et s'avancent ainsi, précédés des timbales, des trompettes et de leurs valets de livrée, également à cheval, et suivis des principaux négocians, tous montés sur de beaux chevaux richement harnachés, jusques à la Viste* (2), *où un grand déjeuner,* préparé par leurs soins, est offert à M. de Villars, après la première réception *et la* première *harangue prononcée par M. Pichaty.*

Le déjeuner fini, M. de *Villars remonte à cheval,* et le cortége

(1) Voy. le présent vol., p. 596.
(2) Voy. le présent vol., p. CLXXXII et 492.

qui se grossit de six tambourins près de l'église de St.-Louis(1) et de *six autres tambourins vers Arenc* (2), *s'avance ainsi qu'il suit vers la ville:*

Le timbalier et les cinq trompettes ayant des casaques à la livrée de la ville;

La livrée de la ville;

Celle de M. le marquis de Villars;

Les cavaliers de la maréchaussée;

Les gardes dudit seigneur marquis de Villars;

Six tambourins;

La noblesse qui avoit accompagné M. le marquis de Pilles;

Le seigneur gouverneur ayant à sa droite ledit sieur marquis de Pilles et les sieurs échevins à sa gauche, suivis des anciens échevins et des négociants.

Depuis la Viste jusques à la porte de la ville, les chemins ont été remplis et bordés d'une infinité de peuple qui n'a cessé de crier Vive le roi! Vive M. de Villars! et les deux fontaines de vin préparées aux deux côtés de la porte Réale (3) *couloient déjà à l'arrivée de M de Villars; c'est à la porte Réale que M. le marquis de Pilles a présenté les clefs de la ville (deux clefs d'or) à M. de Villars qui les a refusées ainsi que le dais offert par les échevins.*

Au moment *de l'arrivée de Mgr. le gouverneur à la porte Réale, trois cents jeunes enfants portant des banderolles aux armes de de la maison de Villars et de la ville, partent de la rue d'Aix, bordée de chaque côté par les quatre compagnies de quartier sous les armes, et se répandent dans la ville en criant Vive le roi! Vive M. de Villars!*

Toutes les rues par où a passé le cortège étoient couvertes d'une foule de gens de tout état, s'empressant de voir Mgr. le marquis de Villars et qui ont été charmés de sa bonne mine et des politesses qu'il faisoit à tout le monde; les fenêtres de chaque maison

(1) Voy. le present vol., p. CLXXXI.

(2) Ut suprà, p. CLXXX.

(3) La porte d'Aix.

étoient pareillement remplies d'une infinité de dames auxquelles M. de Villars a fait aussi les plus grandes politesses.

De la porte Réale, le cortége se rend à la cathédrale (1) *où Mgr. l'évêque*(2), *crossé et mitré, reçoit M. de Villars, pour chanter le* Te Deum. De la cathédrale le cortége se dirige, dans le même ordre qu'à son entrée dans la ville, *jusques en l'hôtel de Mgr. le premier président et intendant, où le logement* de M. de Villars *avoit été préparé.*

Le 18 février, M. le marquis de Villars *honore de sa visite, à l'Hôtel de Ville, Mrs. les échevins qui le reçoivent, en chaperon, hors la porte de la rue où jusques ils l'accompagnent à sa sortie.*

M. de Villars *a quitté Marseille le même jour pour se rendre à l'armée d'Italie.* (*Ut suprà*, p. 212 et suiv).

Arrivée du duc d'Amville.

Le 4 mai 1734, *M. le duc d'Amville, lieutenant-général des galères, arrive à Marseille et va loger chez M. le commandeur de l'Aubepin, où les échevins vont le visiter en chaperon. Le présent* municipal fait à M. d'Amville *qui* rend *sa visite aux échevins* le lendemain, 5 mai, *se composait de six bouteilles de vin, six boîtes de confiture et de six douzaines de bougies.*

(*Ut suprà*, p. 221.)

Arrivée du chevalier d'Orléans.

Les échevins en chaperon, vont, avec M. le chevalier de Pilles, le 5 mai 1734, *faire visite à M. le chevalier d'Orléans, grand-*

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le présent vol., p. 150.

(2) Voy. le 5e vol., p. 160, et le présent vol., p. CXXXVIII et suiv.

prieur de France, général des galères, arrivé en cette ville pour prendre le commandement de huit galères armées dans ce port; M. le chevalier d'Orléans, auquel le présent municipal double est ensuite envoyé, rend la visite aux échevins, à l'Hôtel de Ville, le surlendemain, 7 mai.

(*Ut suprà.*)

Procession pour la pluie.

Sollicités pour le bien public, à cause de l'extrême sécheresse qui brûle le terroir, les échevins demandent à *Mgr. l'évêque d'ordonner des prières extraordinaires et une procession générale pour obtenir du ciel la pluie qui est si nécessaire pour les fruits de la terre; Mgr. l'évêque ayant adhéré à la demande* des échevins, *ceux-ci assistent, en chaperon, à la procession générale qui est faite dans le but indiqué, le 9 mai 1734.*

(*Ut suprà*, p. 222.)

Arrivée du général des Minimes.

Les échevins, en chaperon, vont rendre visite, le 26 mai 1734, *au général des Pères Minimes* (1), arrivé en cette ville et *qui leur avoit fait savoir leur arrivée; le révérend père général vient leur rendre la visite, à l'Hôtel de Ville, le lendemain,* 27 mai.

(*Ut suprà.*)

(1) Voyez le 5e vol., p. 195.

Arrivée de M. de Pilles.

Ayant appris que M. le marquis de Pilles (1), *venant de l'armée d'Italie,* venoit d'arriver à Marseille, *les échevins, en chaperon, vont le visiter, le 7 juillet 1734; M. de Pilles leur rend la visite, à l'Hôtel de Ville, le surlendemain,* 9 juillet.

(*Ut suprà*, p. 223.)

Arrivée des consuls de Toulon.

Mrs. les échevins rendent visite, en chaperon, le 24 juillet 1734, *à Mrs. les consuls de Toulon, auxquels ils adressent,* ensuite, *le présent* municipal *ordinaire;* les consuls de Toulon *leur rendent la visite, à l'Hôtel de Ville, le même jour.*

(*Ut suprà*, p. 224.)

Bataille de Parme.

Les échevins assistent, en chaperon, le 1er août 1734 *au* Te Deum *chanté à l'église cathédrale* (2) en *actions de grâces de la victoire remportée près la ville de Parme.*

Le soir, les échevins *vont allumer le feu préparé au bout du Cours.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 2e vol., p. 42 et 471, et le présent vol , p. 596, 627, etc.

(2) L'église de la Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

Reddition de Philisbourg.

Les échevins assistent, en chaperon, le 12 août 1734, au Te Deum *chanté à l'église cathédrale* (1) *en action de grâces de la prise de Philisbourg par l'armée de S. M. en présence de celle de l'empereur; les échevins vont allumer, le soir, le feu préparé au bout du Cours.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. Lebret.

Mgr. le premier président et intendant en Provence étant arrivé à Marseille, Mrs. les échevins, précédés de leurs gardes et valets et suivis des officiers de ville, vont, en chaperon, le 17 août 1734, *lui faire la révérence;* le surlendemain, *à l'occasion de son départ,* ils retournent à son hôtel, *pour lui souhaiter bon voyage.*

(*Ut suprà,* p. 223.)

Arrivée du chevalier d'Orléans.

Le 12 octobre 1734, *Mgr. le grand prieur* de France *étant arrivé, de retour des mers de Naples, avec les huit galères* placées sous son commandement, *Mrs. les échevins, après lui avoir fait demander l'heure à laquelle ils pourraient le saluer, se rendent.*

(1) L'église de La Major. – Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p 311 et 335, et le 5e vol., p. 102.

en chaperon, précédés de leurs gardes et valets en livrée, et accompagnés de M. Pichaty, conseil et orateur de la communauté, *en robe* (1), *et des officiers de la ville, à la maison du roi* (2) *où il est logé*, pour le complimenter. Après *la harangue* prononcée *par M. Pichaty*, les échevins se retirent et font remettre chez M. d'Orléans *le présent* municipal *double;* M. d'Orléans *rend la visite* aux échevins, *à l'Hôtel de Ville*, le 16 du même mois.

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. Lebret.

Les échevins vont en chaperon, le 13 octobre 1734, *faire la révérence à M. Lebret, premier président, intendant et commandant en Provence, arrivé en cette ville ; M. Lebret leur rend ensuite la visite, à l'Hôtel de Ville.*

(*Ut suprà.*)

Décès de M. Lebret.

Le 14 octobre 1734, *Mgr. Lebret, premier président*, intendant et commandant en Provence, *ayant été trouvé mort dans son lit*

(1) Voy. le présent vol.; p. CLI, CC et suiv.

(2) La *maison du roi* était alors située dans l'arsenal (A) en face de *la Cannebière* (B), tout près la *rue Beauvau* (C). — Voy. le présent vol., p. 639.

(A) Voy. le 5e vol., p. 210, et le présent vol., p. CCCCLXXXVIII et suiv. de la première partie, et les pages 100 et 264 de la seconde.

(B) Voy. pour la rue de *la Cannebière*, établie sur le sol de l'ancien *plan Fourmiguier*, le 1er vol., p. 147, 155 et 156: le 4e vol., p. 336, et 355, et le 5e vol., p. 229.

(C) La *rue Beauvau*, établie en face du Grand-Théâtre, communique de *la Canebière* à la *place du Grand-Théâtre ;* c'est, sans contredit, la plus jolie rue de Marseille.

en cette ville, Mrs. les échevins donnent les ordres convenables et font informer la famille dudit seigneur Lebret de cet événement. Mrs. Dumon et Daupin, échevins, accompagnés de l'archivaire, vont de plus à Aix, le 25 du même mois, *pour faire leur compliment de condoléance* à la famille Lebret.

(Ut suprà, p. 226.)

Arrivée du duc d'Amville.

Le même jour, 14 octobre 1734, *les échevins, en chaperon, vont complimenter M. le duc d'Amville, lieutenant-général de galères, sur son retour de la campagne qu'il vient de faire avec les huit galères commandées par M. le chevalier d'Orléans. M. d'Amville rend la visite à l'Hôtel de Ville,* le 18 du même mois.

(*Ut suprà.*)

Bataille de Guastalla.

Le 31 octobre 1734, *Mrs. les échevins assistent, en chaperon, au* Te Deum *chanté à l'église cathédrale* (1) *en actions de grâces de la victoire remportée par l'armée du roi et de celle du roi de Sardaigne sur celle de l'empereur, près de Guastalla, en Italie.*

Le soir, les échevins *vont allumer le feu de joie préparé au bout du Cours.*

(*Ut suprà.*)

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 102.

Visite au comte du Muy.

M. Dumon (1) *et Belleville* (2), *échevins, accompagnés de M*[e] *Pichaty, avocat et conseil de la communauté* (3), *et de M. Capus secrétaire archivaire* (4), *vont à Aix*, le 10 novembre 1734, *pour faire compliment, au nom de la ville, à M. le comte du Muy, venu de la Cour pour commander en cette province; M. Pichaty, en robe, l'a harangué.*

(*Ut suprà.*)

Collége des Jésuites.

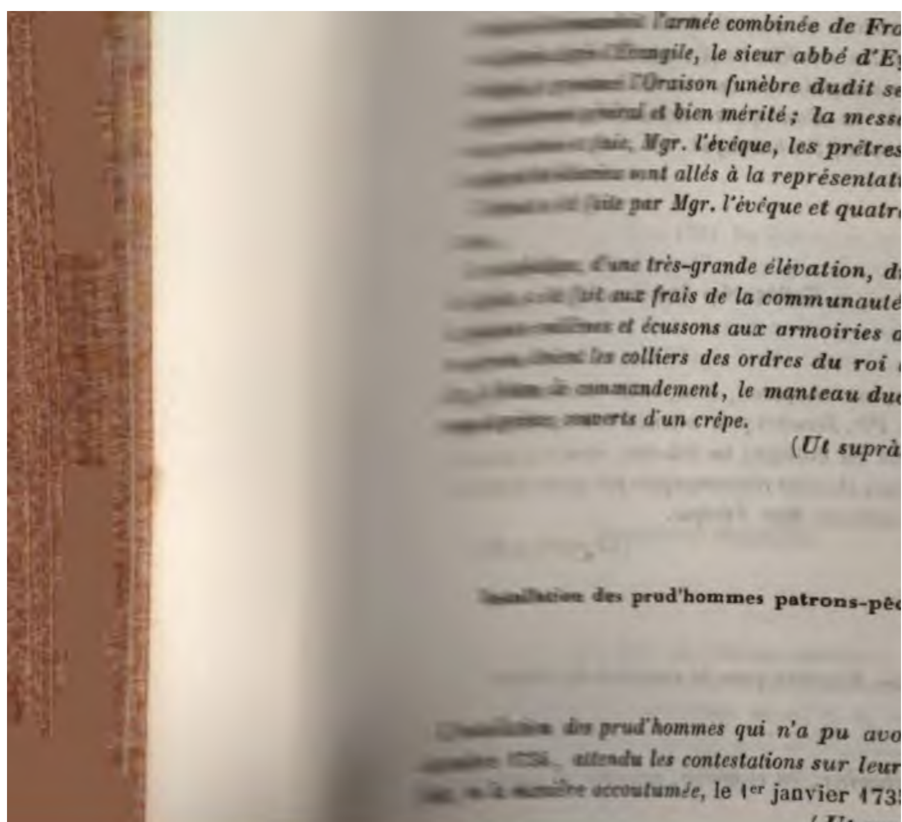
Les échevins, en chaperon, vont, le 25 novembre 1734, *au collége des RR. PP. Jésuites pour entendre la harangue du régent de rhétorique* de ce collége; *les échevins, reçus à la porte de la maison où jusques ils sont réaccompagnés par quatre des RR. PP., siègent à la gauche de Mgr. l'évêque.*

(*Ut suprà*, p. 227.)

Service funèbre pour le maréchal de Villars.

Mrs. les échevins, en chaperon, précédés de leurs valets et

(1) Voy. le 5[e] vol., p. 23, et le présent vol., p. 621.
(2) Voy. le 5[e] vol., p. 23.
(3) Voy. le présent vol., p. CLI, CC et suiv.
(4) Fils de Marc Capus, décédé secrétaire-archivaire de la ville le 1[er] octobre 1731. — Voy. le présent vol., p. CXLIII, CXLVII, CL et suiv., 517.



l'armée combinée de Fr
Évangile, le sieur abbé d'E
l'Oraison funèbre dudit s
et bien mérité ; la mess
Mgr. l'évêque, les prêtre
sont allés à la représentat
faite par Mgr. l'évêque et quatr

d'une très-grande élévation, d
fait aux frais de la communaut
et écussons aux armoiries
les colliers des ordres du roi
commandement, le manteau du
couverts d'un crêpe.

(*Ut suprà*

des prud'hommes patrons-pê

des prud'hommes qui n'a pu avo
attendu les contestations sur leur
à la manière accoutumée, le 1er janvier 173

Prestation de serment des prud'hommes calfats

Les prud'hommes des calfats viennent en l'Hôtel de Ville, le 2 janvier 1735, *prêter serment, suivant l'usage*, entre les mains des échevins.

(*Ut suprà.*)

Mariage du marquis de Pilles.

Le 9 janvier 1735, *M. le chevalier de Pilles* (1) *vient à l'Hôtel de Ville pour faire savoir à Mrs. les échevins le mariage de M. le marquis de Pilles, son neveu, pour lequel il exerce la charge de viguier.*

Le surlendemain, *Mrs. les échevins en chaperon, vont faire leur compliment de félicitation à M. le chevalier de Pilles, au sujet du mariage de son neveu avec Mlle. d'Entrechaux; ils vont ensuite féliciter M. le marquis de Pilles.*

M. le marquis de Pilles étant arrivé en cette ville avec Madame son épouse, après la célébration de leur mariage fait à Hyères, Mrs. les échevins en chaperon, vont, le 18 février 1735, *leur faire visite; ils sont reçus avec bien des politesses et accompagnés en sortant jusqu'à la porte de l'antichambre par Mme la Marquise de Pilles, et jusqu'à la rue, par Mrs. le marquis et le chevalier de Pilles.*

(*Ut suprà*, p. 230.)

(1) Voy. le 2e vol., p. 42 et 471, et le présent vol., p. 596.

de la Chine, fort riches, de la manufacture de cette ville; Mme de La Tour *a accepté fort gracieusement ces deux pièces d'étoffe et fait assurer Mrs. les échevins de sa reconnoissance et de son empressement à leur rendre service, ainsi qu'à la communauté.*

M. de La Tour vient à l'Hôtel de Ville, le 10 du même mois, *pour rendre visite à Mrs. les échevins qui le reçoivent et l'accompagnent à sa sortie de l'Hôtel de Ville jusques à la porte de la rue, en chaperon.*

Le lendemain, 11 août, *les échevins* retournent *en chaperon, chez M. de La Tour pour lui souhaiter un bon voyage.*

(*Ut suprà*, p. 236.)

Collége des Jésuites.

Les échevins se rendent en chaperon, le 17 août 1735, *au collége des Jésuites pour assister à une thèse soutenue par un écolier du collége qui la leur a dédiée.*

(*Ut suprà*, p. 237.)

Distribution des prix au collége de l'Oratoire.

Le 18 août 1735, *Mrs. les échevins en* chaperon, *assistent à la représentation d'une tragédie par les écoliers du collége de l'Oratoire et, ensuite, à la distribution des prix que la ville donne tous les deux ans aux élèves de ce collége.*

(*Ut suprà.*)

Ambassadeur du roi de Naples et de Sicile.

Les échevins, *en chaperon*, *vont à l'hôtel de la Rose* (1) *faire visite*, le 10 novembre 1735, *à S. Ex. le prince de La Torella, ambassadeur de S. M. Napolitaine et Sicilienne, arrivé en cette ville ; ils lui envoyent*, ensuite, *le présent* municipal *double*.

(*Ut suprà*, p. 238.)

Arrivée de M. de Pilles et accouchement de Mme de Pilles, sa femme.

M. le marquis de Pilles, *pourvu et reçu en la charge de viguier* (2), *venant de l'armée d'Allemagne, étant arrivé à Marseille, Mrs. les échevins vont, en chaperon, lui faire visite*, le 19 novembre 1735; *M. de Pilles leur rend la visite* deux jours après, *à l'Hôtel de Ville.*

Le 23 du même mois, *Mme la marquise de Pilles ayant accouché d'un garçon*, *et M. le marquis de Pilles l'ayant fait savoir* à la communauté, *Mrs. les échevins* se rendent, le même jour, chez M. de Pilles *pour lui faire compliment*, ainsi qu'*à l'accouchée.*

Le lendemain, 24, *M. le marquis de Pilles, accompagné de M. le chevalier de Pilles, son oncle, vient en l'Hôtel de Ville rendre la visite à Mrs. les échevins*, qui le reçoivent *en chaperon, vis-à-vis la porte de la jurisdiction consulaire, et l'accompagnent*, à sa sortie de l'hôtel, *jusques à la porte de la rue.*

(*Ut suprà*, p. 238.)

(1) Voy. le présent vol., p. 603.
(2) Voy. le 2e vol., p. 42 et 471, et le présent vol., p. 591 et 596.

Installation des nouveaux échevins.

M. le chevalier de Pilles, viguier (1), *installe*, le 19 janvier 1736, *Mrs. Jean-Baptiste Fabron, secrétaire du roi, et Joachim Surian, nommés échevins par le roi* (2).

(*Ut suprà.*)

Baptême de la fille de l'échevin Surian.

L'épouse de M. Surian, échevin, ayant accouché, M. Guieu, ancien *premier échevin* (3), *et l'épouse de M. David* (4), ancien *échevin, tiennent l'enfant sur les fonts baptismaux, au nom de la ville*, le 24 janvier 1736.

(*Ut suprà*, p. 244.)

Prestation de serment des jaugeurs.

Les syndics anciens et nouveaux et tout le corps des jaugeurs viennent, le 2 février 1736, *à l'Hôtel de Ville, prêter serment de faire fidèlement leurs fonctions.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. 596.
(2) Voy. le 5e vol., p. 23.
(3) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 639.
(4) Ut suprà.

Prestation de serment et installation de quelques officiers municipaux.

L'élection des nouveaux échevins n'ayant pu être faite le 28 *octobre* 1735, *jour de saint Simon et saint Jude*, attendu *que l'intention du roi étoit qu'on la suspendît jusques à nouvel ordre, il n'est procédé, par le conseil-général de la communauté, qu'à celle des capitaines de quartiers, du juge-consul, des députés du commerce et des estimateurs des honneurs*, admis *à la prestation de serment et installés en la manière accoutumée, le* 1er *janvier* 1736. (*Ut suprà*, p. 238, 239 et 240.)

Visite de Mme de Pilles.

Le 6 janvier 1736, *jour et fête des Rois, Mme la marquise de Pilles vient, à l'Hôtel de Ville, rendre visite, ensuite de ses couches, à MM. les échevins, qui la reçoivent, en chaperon, au bout de l'escalier, près la porte de la juridiction consulaire, et l'accompagnent*, à sa sortie de l'hôtel, *jusques à la rue* (1).
(*Ut suprà*, p. 240.)

Installation du nouveau juge-consul.

Les échevins, en chaperon, installent, avec les cérémonies ordinaires, le 16 janvier 1736, *le* nouveau *juge-consul*.
(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. 641.

Installation des nouveaux échevins.

M. le chevalier de Pilles, viguier (1), *installe*, le 19 janvier 1736, *Mrs. Jean-Baptiste Fabron, secrétaire du roi, et Joachim Surian, nommés échevins par le roi* (2).

(*Ut suprà.*)

Baptême de la fille de l'échevin Surian.

L'épouse de M. Surian, échevin, ayant accouché, M. Guieu, ancien *premier échevin* (3), *et l'épouse de M. David* (4), ancien *échevin, tiennent l'enfant sur les fonts baptismaux, au nom de la ville*, le 24 janvier 1736.

(*Ut suprà*, p. 244.)

Prestation de serment des jaugeurs.

Les syndics anciens et nouveaux et tout le corps des jaugeurs viennent, le 2 février 1736, *à l'Hôtel de Ville, prêter serment de faire fidèlement leurs fonctions.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. 596.
(2) Voy. le 5e vol., p. 23.
(3) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 639.
(4) Ut suprà.

Arrivée de M. de La Tour.

Les échevins, en chaperon, précédés de leurs valets et gardes, et suivis des officiers de ville, vont, le 3 février 1736, *faire visite à Mgr. de La Tour, premier président et intendant* de Provence, *arrivé en cette ville.* Les échevins retournent chez M. de La Tour, le 10 du même mois, pour lui souhaiter bon voyage.

(*Ut suprà*, p. 241 et 242.)

Arrivée du premier consul d'Aix.

M. de Beausset de Roquefort, premier consul d'Aix, procureur du pays de Provence, *étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins vont le visiter chez M. Guitton de Mazargues, son beau-frère, où il est descendu* et où ils envoyent *le présent* municipal *ordinaire*, le 4 février 1736 ; M. de Beausset de Roquefort leur rend la visite le même jour à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà*, p. 241.)

Arrivée du général des Carmes déchaussés.

Le général des Carmes déchaussés (1) *étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite le* 5 *mars* 1736 ; *le R. P. général leur rend la visite, à l'Hôtel de Ville, le* surlendemain, 7 *mars*.

(*Ut suprà*, p. 242.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 197.

Arrivée de Mme de La Tour.

Mme de La Tour, épouse de Mgr. le premier président et intendant, étant arrivée pour la première fois en cette ville en son particulier, Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite le 20 mars 1736.

(*Ut suprà.*)

Arrivée du premier consul de Toulon.

Les échevins vont rendre visite en chaperon, le 19 avril 1736, *à M. le premier consul de Toulon, arrivé en cette ville, lequel leur rend la visite à l'Hôtel de Ville le même jour.*

(*Ut suprà*, p. 243.)

Mariage du fils de l'échevin Guieu.

M. Guieu, ancien *premier échevin* (1), *ayant marié M. son fils avec Mlle. de Villers, fille de M. le major de la citadelle Saint-Nicolas, et le mariage ayant été célébré dans la citadelle le* 24 *avril* 1736, *Mrs. les échevins*, apprenant, le surlendemain, que *M. Guieu avoit retiré en sa maison les nouveaux mariés, vont, en chaperon, précédés de leurs valets et gardes, et suivis de leurs officiers, faire leur compliment à M. Guieu père, ainsi qu'aux nouveaux mariés.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 639.

Mariage du comte de Belsunce.

Le 26 mai 1736, *Mrs. les échevins, en chaperon, vont faire visite et compliment à Mgr. l'évêque* (1), *à l'occasion du mariage de M. le comte de Belsunce, son neveu germain.*

(*Ut suprà*, p. 244.)

Baptême de la fille de l'échevin Fabron.

L'épouse de M. Fabron, premier échevin (2), *ayant accouché, M. Guieu, aussi premier échevin* (3), *et l'épouse de M. David, échevin* (4), *tiennent l'enfant sur les fonts baptismaux, au nom de la ville*, le 12 juin 1736. *La communauté, suivant l'usage, a fait la dépense de la cérémonie.*

(*Ut suprà*, p. 245.)

Arrivée de Mme de La Tour.

Mme de La Tour, épouse de M. le premier président et intendant, étant venue en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite le 22 *juin* 1736.

(*Ut suprà*).

(1) Henri-François-Xavier de Belzunce de Castel-Moron, abbé de l'abbaye royale de Saint-Arnould de Metz et de celle de Notre-Dame de Chambon. — Voy. le 5e vol., p. 160, et le présent vol., p. CXXXVIII et suiv.

(2) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 644.

(3) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 639.

(4) Ut suprà.

[illegible], le 8 oct[illegible]
[illegible] rétablis[illegible]
[illegible], premier échevin[illegible]
[illegible]

[illegible], l'enfant es[illegible]
[illegible]; le parrain est M. [illegible]
[illegible]

Collège de l'Oratoire.

[illegible] chaperon, le 12 déc[illegible]
[illegible] pour assister à la harangu[illegible]
[illegible] collège.

(Ut [illegible]

Collège des Jésuites.

[illegible] 17[illegible], les échevins se rendent, en[illegible]
[illegible] Jésuites, pour assister à la harangue [illegible]
[illegible] de ce collège.

(Ut [illegible]

Décès de M. de Foresta-Collongue.

Mrs. les échevins, en chaperon, vont, le 19 décembre 1736, *accompagnés des officiers de ville, faire compliment de condoléance à M. l'abbé de Foresta-Collongue, ancien prévôt de la cathédrale, à Mgr. l'évêque d'Apt, à M. l'abbé de la Canorgue, prévôt, à M. de Foresta-Collongue et à M. de la Canorgue, conseiller à la cour des comptes*, à l'occasion de la *mort de Mgr. de Foresta-Collongue, ancien évêque d'Apt*, décédé *en la prévôté de cette ville* de Marseille.

Le surlendemain, 21 décembre, *Mgr. l'évêque d'Apt et M. le conseiller de la Canorgue, neveux du défunt, viennent à l'Hôtel de Ville rendre la visite à Mrs. les échevins. M. de Foresta-Collongue, ancien prévôt, frère du défunt, et M. le prévôt, M. de Foresta-Collongue, neveux du défunt, viennent* également *à l'Hôtel de Ville*, le 21 décembre, *pour le même sujet* (1).

(*Ut suprà*, p. 247.)

(1) La maison de Foresta, originaire d'Italie, et dont les ancêtres ont joué, pendant une série de générations, un rôle considérable dans l'histoire, soit de la haute Lombardie, soit des Républiques de Venise et de Gênes(A), est aujourd'hui représentée par M. Marie-Joseph de Foresta, marquis de Foresta et de la Roquette, officier de la Légion-d'Honneur, grand cordon de l'ordre impérial de Léopold, ancien préfet des départements des Pyrénées-Orientales, du Finistère, de la Meurthe et de la Vendée.

Le fils aîné de M. de Foresta, M. Marie-Maxence de Foresta, possède le château des Tourres (B), l'une des plus jolies maisons de plaisance du territoire.

Les armes de la maison de Foresta sont : *palé d'or et de gueules ; à la bande de gueules, brochante sur le tout*. Couronne de marquis. Supports et cimier : trois aigles de sable, couronnées d'or. Devise : *A nido devota tonanti*. L'écu posé sur deux bannières passées en sautoir.

Voy. le 2e vol. du présent ouvrage, p. 41, année 1642 ; le 5e vol., p. 312, 399 et 417.

(A) *Documents extraits des archives municipales de Bergame ; Ephémérides sacrées et profanes de Bergame*, par Donato Calvi ; *Traité de la Noblesse*, par La Roque ; *État de la noblesse de Provence*, par l'abbé Robert de Briançon ; *Histoire et chronique de Provence ; Tableaux généalogiques des maisons souveraines*, par Hubner ; *Histoire de la maison d'Este*, par J.-B. Pigna ; chronique intitulée *Supplementum Supplementi*, par Jacques-Philippe de Bergame ; *Histoire de Jean de Foresta*, par le P. Augéry ; *Capitole des guerriers et illustres personnages de Bergame*, par Donato Calvi ; *Histoire de Bretagne*, par Taillandier ; *Histoire de Malte*, par l'abbé de Vertot, etc.

(B) Voy. le présent vol., CLXXXV.

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes patrons-pêcheurs.

Mrs. les échevins en chaperon, donnent, le 27 décembre 1736, *dans la grande salle de l'Hôtel de Ville,* M. *Guieu,* ancien *premier échevin* (1), *tenant le bâton du roi et ayant le chapeau sur la tête, le serment aux nouveaux prud'hommes des patrons-pêcheurs, qu'ils vont ensuite installer en leur bureau du quartier Saint-Jean.*

(*Ut suprà,* p. 248.)

Installation des nouveaux échevins.

Le 1er janvier 1737, *a lieu, suivant l'usage et en la manière accoutumée, par M. le chevalier de Pilles* (2), *l'installation des nouveaux échevins nommés par le roi,* Mrs. Bruno Lombardon et Pierre Nouvel (3). (*Ut suprà.*)

Prestation de serment des prud'hommes calfats.

Le 6 janvier 1737, *les prud'hommes des calfats viennent, en l'Hôtel de Ville, prêter serment entre les mains de Mrs. les échevins.* (*Ut suprà,* p. 249.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 639.
(2) Voy. le 2e vol., p. 42 et 471, et le présent vol., p. 596.
(3) Voy. le 5e vol., p. 23.

Arrivée des consuls de Toulon.

Mrs. les consuls de Toulon étant arrivés à Marseille, Mrs. les échevins vont leur rendre visite, en chaperon, à l'hôtel du Suisse, où ils sont descendus, le 14 janvier 1737.

(*Ut suprà.*)

Arrivée du général des Minimes.

Le R. P. général des Minimes ayant fait savoir, à l'Hôtel de Ville, *son arrivée* à Marseille, *Mrs. les échevins* vont, *en chaperon,* le 21 janvier 1737, au couvent des Minimes (1), où il est logé, pour le visiter ; *le révérend père leur rend la visite à l'Hôtel de Ville,* le surlendemain, 23 janvier.

(*Ut suprà.*)

Prestation de serment des syndics des jaugeurs.

Les syndics, anciens et modernes des jaugeurs, *viennent* à l'Hôtel de Ville, le 2 février 1737, *prêter serment,* entre les mains des échevins, *de faire fidèlement leurs fonctions.*

(*Ut suprà,* p. 250.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 195.

Arrivée de M. et de Mme de La Tour.

Mgr. de La Tour, premier président, intendant et commandant en cette province, étant arrivé à Marseille *avec Madame son épouse, Mrs. les échevins vont leur rendre visite, en chaperon, à la Maison du Roi* (1), *où ils sont logés,* le 21 février 1737. *Avertis que Mgr. de La Tour devoit partir pour retourner à Aix,* les échevins se rendent de nouveau à la *Maison du Roi,* le 27 du même mois, *pour lui souhaiter un bon voyage.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée du duc de Fitz-James.

M. l'abbé de Berwick, duc de Fitz-James, pair de France (2), *étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite à l'Intendance, où il est logé,* le 17 mars 1737: M. l'abbé de Fitz-James *leur rend la visite, à l'Hôtel de Ville, le* surlendemain, 19 *mars.* (*Ut suprà.*)

Arrivée de Mme de La Tour.

Mrs. les échevins vont rendre visite, en chaperon, le 28 mars 1737, *à Mme de La Tour, épouse de Mgr. le premier président et intendant, venue en cette ville.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. 633 et 639.

(2) L'abbé de Fitz-James, mort évêque de Soissons en 1764, était fils de de Fitz-James, duc de Berwick, maréchal de France, fils naturel de Jacques II, d'Angleterre.

Thèse dédiée aux échevins.

Les échevins, en chaperon, accompagnés des officiers de ville, se rendent, le 10 mai 1737, au couvent des *Augustins déchaussés* (1) pour assister à *une thèse* soutenue par *un augustin déchaussé et qui leur a été dédiée.*

(*Ut suprà*, p. 251.)

Procession pour la pluie.

La sécheresse étant extrême et tous les habitants ayant désiré qu'il fût fait une procession, en laquelle la statue de la sainte Vierge et les reliques qui sont à l'abbaye de Saint-Victor fussent portées (2), *deux de Mrs. les échevins vont prier Mrs. les religieux et le chapitre de vouloir bien faire la procession demandée, à laquelle les échevins, en chaperon*, et tous *les officiers de ville* assistent, le 18 août 1737, avec *les curés et prêtres de Saint-Ferréol* (3) *et les* corps *religieux du district de l'abbaye* (4).

Une pluie abondante étant survenue, les échevins assistent, *le* 8 *septembre suivant, au* Te Deum *chanté à la cathédrale* (5) *en actions de grâces.*

(*Ut suprà*, p. 253.)

(1) Le couvent des Augustins réformés. — Voy. le 5e vol., p. 197.

(2) Voy. le 1er vol., p. 82, 118, 140, 162, 167 et 179; le 2e vol., p. 238; le 4e vol., p. 335 et 360; le 5e vol., p. XV, 59, 163, 409 et 545, et le présent vol., p. CLIII et suiv., 511, 526 et 557, etc.

(3) Voy. le 5e vol., p. CCLXXVIII et suiv., 491, 497, etc.

(4) Voy. le présent vol., p. 511.

(5) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 102.

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes patrons-pêcheurs.

Mrs. les échevins en chaperon, donnent, le 27 décembre 1736, *dans la grande salle de l'Hôtel de Ville*, M. *Guieu*, ancien *premier échevin* (1), *tenant le bâton du roi et ayant le chapeau sur la tête, le serment aux nouveaux prud'hommes des patrons-pêcheurs, qu'ils vont ensuite installer en leur bureau du quartier Saint-Jean.*

(*Ut suprà*, p. 248.)

Installation des nouveaux échevins.

Le 1er janvier 1737, *a lieu, suivant l'usage et en la manière accoutumée, par M. le chevalier de Pilles* (2), *l'installation des nouveaux échevins nommés par le roi*, Mrs. Bruno Lombardon et Pierre Nouvel (3). (*Ut suprà.*)

Prestation de serment des prud'hommes calfats.

Le 6 janvier 1737, *les prud'hommes des calfats viennent, en l'Hôtel de Ville, prêter serment entre les mains de Mrs. les échevins.* (*Ut suprà*, p. 249.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 639.
(2) Voy. le 2e vol., p. 42 et 471, et le présent vol., p. 596.
(3) Voy. le 5e vol., p. 23.

Arrivée des consuls de Toulon.

Mrs. les consuls de Toulon étant arrivés à Marseille, Mrs. les échevins vont leur rendre visite, en chaperon, à l'hôtel du Suisse, où ils sont descendus, le 14 janvier 1737.

(*Ut suprà.*)

Arrivée du général des Minimes.

Le R. P. général des Minimes ayant fait savoir, à l'Hôtel de Ville, *son arrivée* à Marseille, *Mrs. les échevins* vont, *en chaperon*, le 21 janvier 1737, au couvent des Minimes (1), où il est logé, pour le visiter ; *le révérend père leur rend la visite à l'Hôtel de Ville*, le surlendemain, 23 janvier.

(*Ut suprà.*)

Prestation de serment des syndics des jaugeurs.

Les syndics, anciens et modernes des jaugeurs, *viennent* à l'Hôtel de Ville, le 2 février 1737, *prêter serment*, entre les mains des échevins, *de faire fidèlement leurs fonctions.*

(*Ut suprà*, p. 250.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 195.

Arrivée de M. et de Mme de La Tour.

Mgr. de La Tour, premier président, intendant et commandant en cette province, étant arrivé à Marseille *avec Madame son épouse, Mrs. les échevins vont leur rendre visite, en chaperon, à la Maison du Roi* (1), *où ils sont logés,* le 21 février 1737. *Avertis que Mgr. de La Tour devoit partir pour retourner à Aix,* les échevins se rendent de nouveau à la *Maison du Roi,* le 27 du même mois, *pour lui souhaiter un bon voyage.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée du duc de Fitz-James.

M. l'abbé de Berwick, duc de Fitz-James, pair de France (2), *étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite à l'Intendance, où il est logé,* le 17 mars 1737: M. l'abbé de Fitz-James *leur rend la visite, à l'Hôtel de Ville, le* surlendemain, 19 *mars.* (*Ut suprà.*)

Arrivée de Mme de La Tour.

Mrs. les échevins vont rendre visite, en chaperon, le 28 mars 1737, *à Mme de La Tour, épouse de Mgr. le premier président et intendant, venue en cette ville.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. 633 et 639.

(2) L'abbé de Fitz-James, mort évêque de Soissons en 1764, était fils de de Fitz-James, duc de Berwick, maréchal de France, fils naturel de Jacques II, d'Angleterre.

Thèse dédiée aux échevins.

Les échevins, en chaperon, accompagnés des officiers de ville, se rendent, le 10 mai 1737, au couvent des *Augustins déchaussés* (1) pour assister à *une thèse* soutenue par *un augustin déchaussé et qui leur a été dédiée.*

(*Ut suprà*, p. 251.)

Procession pour la pluie.

La sécheresse étant extrême et tous les habitants ayant désiré qu'il fût fait une procession, en laquelle la statue de la sainte Vierge et les reliques qui sont à l'abbaye de Saint-Victor fussent portées (2), *deux de Mrs. les échevins vont prier Mrs. les religieux et le chapitre de vouloir bien faire la procession demandée, à laquelle les échevins, en chaperon,* et tous *les officiers de ville* assistent, le 18 août 1737, avec *les curés et prêtres de Saint-Ferréol* (3) *et les* corps *religieux du district de l'abbaye* (4).

Une pluie abondante étant survenue, les échevins assistent, *le* 8 *septembre suivant, au* Te Deum *chanté à la cathédrale* (5) *en actions de grâces.*

(*Ut suprà*, p. 253.)

(1) Le couvent des Augustins réformés. — Voy. le 5e vol., p. 197.

(2) Voy. le 1er vol., p. 82, 118, 140, 162, 167 et 179; le 2e vol., p. 238; le 4e vol., p. 335 et 360; le 5e vol., p. XV, 59, 163, 409 et 545, et le présent vol., p. CLIII et suiv., 511, 526 et 557, etc.

(3) Voy. le 5e vol., p. CCLXXVIII et suiv., 491, 497, etc.

(4) Voy. le présent vol., p. 511.

(5) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 102.

Décès de l'abbé de la Canorgue.

Invités par les parents du défunt, les échevins, accompagnés des officiers de ville, assistent, en chaperon, au service funèbre fait à l'église cathédrale (1), *le corps présent*, le 16 septembre 1737, pour le repos de l'âme de *M. l'abbé de la Canorgue, prévôt de l'église de La Major de cette ville, décédé la veille* (2).

(*Ut suprà*, p. 254.)

Baptême d'un enfant de l'échevin Surian.

L'épouse de M. Surian, ancien *échevin* (3), *ayant accouché d'un garçon, M. Fabron*, ancien *premier échevin* (4), *et l'épouse de M. Nouvel, échevin* (5), *tiennent l'enfant sur les fonts baptismaux, au nom de la ville*, le 26 septembre 1737. *La communauté a fait la dépense de la cérémonie.* (*Ut suprà.*)

Arrivée de Mme de La Tour.

Les échevins vont faire visite, en chaperon, le 5 octobre 1737, *à Mme de La Tour, épouse de Mgr. le premier président et intendant, venue en cette ville.* (*Ut suprà.*)

(1) Voy. le Ier vol., p. 63 et 708 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 102.
(2) Voy. le présent vol., p. 649.
(3) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 644.
(4) Ut suprà.
(5) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 650.

Installation de l'échevin Remusat.

Le même jour, 5 octobre 1737, *à l'issue d'un conseil de ville assemblé pour les affaires de la communauté, M. Gabriel Remuzat est reçu et installé, en vertu d'une commission du roi, premier échevin* (1), *à la place de M. Bruno Lombardon* (2).

(*Ut suprà.*)

Arrivée du marquis de Brignolles-Salles.

M. le marquis de Brignolles-Salle, envoyé par la République de Gênes vers S. M., étant arrivé à Marseille (*il est venu sur une galère de la République*), *Mrs. les échevins vont, en chaperon*, le 6 novembre 1737, *au logis de la Rose* (3), *où il est descendu, pour lui faire visite*; *M. l'envoyé*, à qui *le présent* municipal *ordinaire* est ensuite adressé, *vient, le lendemain*, à l'Hôtel de Ville, *rendre visite aux échevins.*

(*Ut suprà.*)

Canonisation de Saint Vincent-de-Paul.

Les échevins, en chaperon, précédés de leurs valets et accompagnés des officiers de ville, vont, le 24 novembre 1737, *entendre la*

(1) Voy. le 5e vol., p. 21, 22 et 23, et le présent vol., p. CCCCXXVI.
(2) Voy. le 5e vol., p. 23 et le présent vol., p. 650.
(3) Voy. le présent vol., p. 603.

messe en l'église de la Mission de France (1) ; *l'après midi*, ils retournent *à cette église pour y entendre les vêpres et le panégyrique de saint Vincent-de-Paul* et, *le lendemain, ils assistent à la procession générale faite par Messieurs de la Mission de France, à l'occasion de la canonisation de saint Vincent-de-Paul.*

(*Ut suprà*, p. 255.)

Baptême d'un enfant de l'échevin Fabron.

La fille dont *l'épouse de M. Fabron*, ancien *premier échevin* (2), a accouché, le 12 août dernier, n'ayant pu, *par des raisons particulières*, qu'être *ondoyée* à cette époque, il est *suppléé aux cérémonies du baptême* le 25 novembre 1737 ; l'enfant est tenu sur les fonts baptismaux, *au nom de la ville, par M. Surian*, ancien *échevin* (3), *et par l'épouse de M. Gabriel Remuzat, premier échevin* (4).

La ville, suivant l'usage, *a fait la dépense de la cérémonie* (5).

(*Ut suprà*, p. 252 et 255.)

Collége de l'Oratoire.

Le 2 décembre 1737, *Mrs. les échevins assistent, en chaperon, à la harangue du professeur de rhétorique du collége de l'Oratoire.*

(*Ut suprà*, p. 255.)

(1) Voy. le présent vol., p. 599.
(2) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 644.
(3) Ut suprà.
(4) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 655.
(5) Voy. le présent vol., p. 654.

Élection des nouveaux échevins.

Le 22 décembre 1737, *il est procédé en la forme du réglement*, suivant une ordonnance de l'Intendant de Provence du 20 du même mois (1), *à l'élection des nouveaux échevins*. (2)

(*Ut suprà*.)

Prestation de serment et installation des prud'hommes patrons-pêcheurs.

Le 27 décembre 1737, *Mrs. les échevins*, *en chaperon*, *donnent, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, le serment aux nouveaux prud'hommes des patrons-pêcheurs, qu'ils vont ensuite installer en leur bureau du quartier Saint-Jean*.

(*Ut suprà*, p. 256.)

Collége des Jésuites.

Le 30 décembre 1737, *Mrs. les échevins vont, en chaperon, au collége des Jésuites*, pour entendre *la harangue prononcée par le professeur de rhétorique* de ce collége.

(*Ut suprà*.)

(1) Voy. le présent vol., p. CCCCXXXI.
(2) Blaise David et Alexandre-Xavier Audibert.— Voy. le 6e vol., p. 23.

Canonisation de saint François-Régis.

Les échevins vont, en chaperon, le 14 janvier 1738, *en l'église de Saint-Jaume* (1). *pour assister aux premières vêpres chantées à l'occasion de la canonisation de saint François-Régis.*

(Ut suprà, p. 258.*)*

Installation des nouveaux échevins.

Mgr. le comte de St.-Florentin, ministre et secrétaire d'état, ayant informé, par écrit, *qu'il a plu à S. M. d'approuver l'élection des deux nouveaux échevins, Mrs. Blaise David et Alexandre-Xavier Audibert* (2), *il est procédé*, le 15 janvier 1738, *par M. le chevalier de Pilles* (3), à l'installation de la nouvelle municipalité.

(*Ut suprà.*)

Prestation de serment des syndics des jaugeurs.

Les syndics anciens et modernes des jaugeurs, viennent, le 2 février 1738, *à l'Hôtel de Ville, prêter serment de faire fidèlement leurs fonctions.*

(*Ut suprà*, p. 260.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 215, et le présent vol., CCCCLXXIII et suiv., 396, 556, etc.
(2) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 657.
(3) Voy. le 2e vol., p. 42 et 471, et le présent vol., p. 596.

Visite à M. et à Mme Audibert.

Les échevins vont faire visite, le 4 février 1738 *à M. Audibert*, l'un d'eux, *pour le complimenter au sujet de l'enfant dont Mme son épouse vient d'accoucher*, lequel, *pour des raisons particulières, n'est qu'ondoyé*, les cérémonies du baptême devant se faire plus tard; les échevins sont ensuite admis auprès *de Mme Audibert*.

(*Ut suprà*.)

Installation du nouveau juge-consul.

Les échevins vont installer, *en chaperon*, le 10 février 1738, *M. Mathieu Truilhier, nouvellement élu juge-consul*.

(*Ut suprà*.)

Arrivée d'un consul d'Aix.

M. de Flajosc, l'un des *consuls d'Aix*, *procureurs du pays de Provence*, *étant arrivé en cette ville*, *Mrs. les échevins*, *en chaperon*, *vont lui faire visite*, le 12 février 1738, *en la maison de M. Ranché*, *commissaire des galères*, *où il est logé* ; M. de Flajosc leur rend la visite le même jour à l'Hôtel de Ville.

Le présent municipal *ordinaire* a été fait à M. Flajosc.

(*Ut suprà*, p. 261.)

Promotion d'un religieux augustin au cardinalat.

Le 3 mars 1738, *Mrs. les échevins, en chaperon, accompagnés des officiers de ville, vont à l'église des religieux Grands-Augustins* (1) *assister au* Te Deum *chanté à l'occasion de la promotion au cardinalat d'un religieux espagnol de leur ordre.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée de Mme de La Tour.

Les échevins, en chaperon, vont faire visite, le 13 mai 1738, *à Mme de La Tour, épouse de Mgr. le premier président et intendant de Provence, venue en cette ville.*

(*Ut suprà*, p. 262.)

Baptême de la fille de l'échevin Audibert.

M. Gabriel Remuzat, premier échevin (2), *et l'épouse de M. Nouvel, échevin* (3), *tiennent sur les fonts baptismaux, au nom de la ville*, le 26 mai 1738, *l'enfant dont a accouché*, au commencement de février dernier, *Mme Audibert, femme de l'échevin* (4).

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 196.
(2) Voy. le 5e vol., p. 21, 22 et 23, et le présent vol., p. CCCCXXVI et 655.
(3) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 650.
(4) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 658 et 659.

Prise d'habit, au couvent des Carmélites, de la fille de l'échevin Nouvel.

Le 14 juin 1738, *Mrs. les échevins assistent, en chaperon, à la vêture et prise d'habit, aux Carmélites, de la fille de M. Nouvel, échevin* (1)*; M. Remuzat, premier échevin* (2), *et Mme David, épouse de M. David, aussi échevin* (3), *assistent la prétendante* en qualité *de parrain et de marraine. Mrs. les échevins font présent d'un louis d'or à la prétendante*, à laquelle *ils envoyent un bouquet au nom de la ville; la communauté fait*, de plus, *payer les violons.*

(*Ut suprà*, p. 264.)

Arrivée du duc d'Elbeuf.

Mrs. les échevins, en chaperon, précédés de leurs valets et gardes, et accompagnés des officiers de ville, vont faire visite, le 25 juin 1738, *à M. le duc d'Elbeuf, prince de la maison de Lorraine, logé à l'hôtel garni de Londres.*

Le présent municipal *présenté* au duc d'Elbeuf *par le trésorier de la ville, se composait de douze paquets de bougies de table, de douze boîtes de confiture et de douze bouteilles de vin.*

Le duc d'Elbeuf vient à l'Hôtel de Ville le même jour, rendre visite aux échevins.

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 650.
(2) Voy. le 5e vol., p. 21, 22 et 23, et le présent vol., p. CCCCXXVI et 655.
(3) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 639.

Prières pour la pluie.

Le 11 août 1738, *M. Nouvel, échevin* (1), *va prier*, au nom de la ville, *M. l'abbé de Caux, vicaire-général*, Mgr. l'évêque (2) étant absent, *de vouloir* bien *ordonner des prières pour la pluie dont on a grand besoin.*

(*Ut suprà.*)

Vœu de Louis XIII.

Le roi, par *ses lettres patentes* et un *arrêt du conseil d'état*, en date *du* 5 *février* 1716, sur les différents entre la sénéchaussée et la communauté de cette ville, *ayant ordonné que Mrs. les officiers de la sénéchaussée assisteroient annuellement seuls à la procession générale de la fête de l'Assomption, Mrs. les échevins ayant désiré donner des marques de leur zèle et de leur piété, à l'occasion de l'année centenaire depuis que le roi Louis XIII, de glorieuse mémoire, mit le royaume sous la protection de la très-sainte Vierge*, font célébrer, *aujourd'hui* 24 août 1738, *dans la chapelle de l'Hôtel de Ville* (3), *une messe*, après laquelle il est *chanté, en musique, le* Te Deum, l'Ave Maris Stella, le Sub tuum præsidium et l'Exaudiat; il est *tiré* 50 *boîtes après les oraisons.*

M. le chevalier de Pilles, viguier (4), *a assisté à la cérémonie.*

(*Ut suprà*, p. 265.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 650.
(2) M. de Belsunce. — Voy. le 5e vol., p. 160, et le présent vol., p. CXXXVIII et suiv.
(3) Voy. le 5e vol., p. 395.
(4) Voy. le 2e vol., p. 42 et 471, et le présent vol., p. 596.

Visite à M. de Belsunce.

Le 8 septembre 1738, *Mgr. l'évêque étant de retour de son abbaye de Chambon, en Gévaudan, où il a passé l'été, Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite, ainsi qu'il fut fait par leurs prédécesseurs, lorsqu'il retourna d'Embrun, en 1727; Mgr. l'évêque leur rend la visite, à l'Hôtel de Ville, le 12 du même mois.* (*Ut suprà*, p. 266.)

Collége des Jésuites.

Le 10 septembre 1738, *Mrs. les échevins, en chaperon, assistent à la représentation d'une tragédie au collége des Jésuites.* (*Ut suprà.*)

Arrivée du duc de Villars.

Mgr. le duc de Villars, gouverneur de la province, étant arrivé à Aix le 2 octobre 1738, Mrs. Remuzat (1) et Audibert (2), *échevins, accompagnés de l'archivaire de la communauté* (3), *se rendent à Aix le lendemain pour lui présenter les respects de la ville.*

Les échevins, informés, le 20 du même mois, *que Mgr. le duc*

(1) Voy. le 5e vol., p. 21, 22 et 23, et le présent vol., p. CCCCXXVI et 665.
(2) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 658.
(3) Capus fils.

de Villars devoit arriver dans la journée, sur les trois heures, se rendent, *en chaperon, à la porte Réale* (1), précédés *de leurs valets et suivis d'un très-grand nombre d'anciens échevins et de principaux négociants.*

Les compagnies de quartiers, avec enseigne, tambours et fifres en tête, étaient sous les armes; *les compagnies de Blanquerie, de Cavaillon et de Saint-Jean, bordoient la haye depuis la porte, et celle du corps de ville, qui a des hautbois, étoit rangée auprès de l'hôtel de M. de Saint-Canat*, situé à la *place Noailles, où M. le gouverneur devoit loger.*

Mgr de Villars étant arrivé, M. le chevalier de Pilles qui l'avoit déjà vu, Mrs. les échevins, en chaperon, et Me Artaud, avocat et conseil de la communauté, en robe noire de gros de Tours, s'avancent, sur la même ligne, quelques pas hors la porte, ce que Mgr. le duc de Villars apercevant, il descend de carrosse, Mrs. les échevins le saluent et Me Artaud le harangue fort éloquemment. Après *une réponse polie* aux échevins, *Mgr. le gouverneur remonte en carrosse avec M. le chevalier de Pilles et entre dans la ville, précédé des cavaliers de la maréchaussée et de la compagnie de ses gardes ayant tous le sabre à la main, pendant que les tambours des compagnies, rangés en haie en dedans de la porte Réale, battent aux champs et que cent boîtes, placées sur la lisse intérieure de la ville, tirent fort à propos.*

Toutes les fenêtres des maisons par où a passé le cortége, la rue d'Aix, le Cours et la rue Noailles, *étoient occupées par une quantité prodigieuse de personnes empressées de voir Mgr. le gouverneur.*

M. de Villars, étant arrivé à son hôtel, *Mrs. les échevins ont de nouveau salué M. le gouverneur que Me Artaud, toujours en robe, a harangué derechef avec la même éloquence.*

Le présent municipal offert à M. de Villars, se composait *de 12 flambeaux de nuit, 12 douzaines de bougies de table, 24 boîtes de confiture, 24 bouteilles de liqueurs et 24 bouteilles de vin de Chypre.*

Mgr. de Villars vient en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre, *faire*

(1) La porte Royale. — La porte d'Aix.

visite à Mrs. les échevins qui le reçoivent, en chaperon, hors la porte de l'Hôtel de Ville où jusques ils l'accompagnent en sortant.

Pendant le séjour de M. de Villars à Marseille, les échevins *lui font alternativement leur cour, de deux en deux.*

(*Ut suprà*, p. 266 et suiv).

Élection des nouveaux officiers municipaux.

Il est procédé, le 28 octobre 1738, *à l'élection des nouveaux échevins* (1), *et des autres officiers municipaux.*

(*Ut suprà*, p. 270.)

Départ de M. de Villars.

Le 2 novembre 1738, *M. de Villars devant partir pour Toulon, Mrs. les échevins vont lui souhaiter un heureux voyage*; M. Remuzat, ancien *premier échevin* (2) *accompagne* M. de Villars *à Toulon*.

(*Ut suprà*, p. 270.)

Décès du secrétaire-notaire de la communauté.

Le 3 novembre 1738, *Me Louis, notaire et secrétaire de la*

(1) MM. Louis Séren et Jean-François Isnard. — Voy. le 5e vol., p. 23.

(2) Voy. le 5e vol. p. 21, 22 et 23, et le présent vol., p. CCCCXXVI, et 655.

communauté (1), *étant décédé, Mrs. les échevins font accompagner* le corps *à la sépulture par quatre valets de ville, ayant chacun un flambeau d'une livre à la main avec l'écusson aux armes de la cité.*

(*Ut suprà.*)

Retour de M. de Villars.

Le 11 novembre 1738, *Mgr. le duc de Villars étant revenu de Toulon, Mrs. les échevins, en chaperon, précédés de leurs valets et suivis des officiers de ville, vont lui faire visite et témoigner leur joie sur son heureux retour.*

(*Ut suprà.*)

Séance de l'Académie à l'Hôtel de Ville.

Le 19 novembre 1738, *Mrs. les académiciens des belles-lettres tiennent, dans la salle de la Loge* (2), *une assemblée à laquelle Mgr. le duc de Villars assiste en qualité de protecteur et Mrs. les échevins comme particuliers* (3).

(*Ut suprà.*)

Collége de l'Oratoire.

Le 26 novembre 1738, *Mrs. les échevins* se rendent, *en cha-*

(1) Voy le 2e vol., p. 237.
(2) L'ancienne salle de la Bourse, au rez de chaussée.
(3) Voy. le présent vol., p. CCCCLXVI et suiv., et 570.

peron, au collége de l'Oratoire pour entendre *la harangue du régent de rhétorique de ce collége.*

(Ut suprà, p. 271.)

Départ de M. de Villars.

Mrs. les échevins vont, en chaperon, chez M. le duc de Villars, le 29 novembre 1738, *pour lui souhaiter un heureux voyage et lui demander sa protection. M. de Villars retourne à Aix,*

(Ut suprà.)

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes patrons-pêcheurs.

Mrs. les échevins, en chaperon, donnent, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, le 27 décembre 1738, *le serment aux nouveaux prud'hommes des patrons-pêcheurs ; ils vont ensuite les installer en leur bureau au quartier de Saint-Jean.*

(Ut suprà.)

Collége des Jésuites.

Le 29 décembre 1738, *Mrs. les échevins vont, en chaperon, au collége des Jésuites* pour entendre *la harangue du rhétoricien de ce collége.*

(Ut suprà.)

Installation des nouveaux échevins.

Le chevalier de Pilles installe, avec le cérémonial ordinaire, le 1er janvier 1739, les échevins nouvellement élus, Mrs. Siran et Isnard (1). (*Ut suprà.*)

Prestation de serment des prud'hommes calfats.

Les prud'hommes des calfats viennent en l'Hôtel de Ville, le 1 janvier 1739, *prêter serment* entre les mains de Mrs. les échevins.
(*Ut suprà.*)

Prestation de serment des jaugeurs.

Le 2 février 1739, *les syndics anciens et modernes des jaugeurs, viennent en l'Hôtel de Ville avec tous les jaugeurs prêter serment, entre les mains de Mrs. les échevins, de bien faire leurs fonctions.*
(*Ut suprà*, p. 273.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol. 665.

Arrivée des consuls d'Arles.

Les consuls d'Arles étant venus en cette ville, Mrs. les échevins vont les visiter, en chaperon, chez M. de Châteauneuf, officier des galères, où ils sont logés, le 18 février 1739*; les consuls d'Arles*, auxquels *le trésorier de la ville offre ensuite le présent* municipal *ordinaire, rendent la visite aux échevins le même jour.*

(*Ut suprà*, p. 274.)

Arrivée de l'envoyé de la République de Gênes.

M. de Loméliny, envoyé de la République de Gênes vers S. M., étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins vont lui faire visite, le 22 février 1739, *à l'Hôtel de la Rose* (1), *où il est logé et où ils adressent ensuite le présent* municipal *ordinaire; M. de Loméliny leur rend la visite, à l'Hôtel de Ville, le 26 du même mois.*

(*Ut suprà.*)

Installation du nouveau juge-consul.

Les échevins installent, le 23 février 1739, *M. Nicolas Borrély, juge-consul nouvellement élu.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. 603.

Pose de la pierre angulaire de la façade de l'église des Dominicains.

Les échevins, à la prière et en compagnie des RR. PP. Dominicains (1) *vont, en chaperon, poser la première pierre de la façade de l'église que lesdits RR. PP. vont faire élever.*

(*Ut suprà.*)

Décès de M. de Castelmoron.

Les échevins, en chaperon et en habit de deuil, vont à l'évêché, le 10 avril 1739, *pour faire leur compliment de condoléance à Mgr. de Belsunce* (2) *au sujet de la mort de M. de Castelmoron, son beau-frère, mais Mgr. l'évêque n'ayant pu les recevoir à cause de son affliction, ils vont se faire inscrire chacun en particulier à la porte de l'évêché.*

(*Ut suprà*, p. 275.)

Baptême d'un enfant de l'échevin Audibert.

L'épouse de M. Audibert, ancien *échevin* (3), *ayant accouché d'un fils, M. David,* ancien *premier échevin* (4), *et l'épouse de*

(1) Voy. le 5e vol., p. L, 189, 190 et 523, et le présent vol., p. 273 et 467.
(2) Voy. le 5e vol., p. 160, et le présent vol., p. CXXXVIII et suiv.
(3) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol. p. 657 et 658.
(4) Ut suprà.

M Seren, premier échevin (1), *le tiennent sur les fonts baptismaux, au nom de la ville*, le 15 avril 1739.

La communauté a fait la dépense de la cérémonie, suivant l'usage.

(*Ut suprà.*)

Arrivée du premier consul d'Aix.

Les échevins vont, en chaperon, le 20 avril 1739, *à l'hôtel de la Rose* (2) *pour visiter M. de Châteaurenard, premier consul d'Aix, venu en cette ville; M. de Châteaurenard leur rend la visite à l'Hôtel de Ville le même jour.* (*Ut suprà*, p. 276.)

Arrivée de l'archevêque d'Embrun.

Le 17 juin 1739, *Mgr. le cardinal de Tencin, archevêque d'Embrun, étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins* vont, *en chaperon, à l'évêché, où il est logé, pour lui faire visite; Mgr. le cardinal, à qui le présent* municipal *double est ensuite adressé, par le trésorier de la communauté, leur rend la visite à l'Hôtel de Ville le même jour.* (*Ut suprà.*)

Publication de la paix.

Les échevins, en chaperon, précédés de la compagnie de corps de ville, des tambours, d'un timbalier, de quatre trompettes, des

(1) Voy. le 5e vol. p., 23, et le présent vol., p. 665 et 668.
(2) Voy. le présent vol., p. 603.

violons et de leurs valets et gardes, et accompagnés et suivis par les officiers de ville et par un très-grand nombre de principaux négociants, qu'ils avoient fait inviter, se rendent à l'église cathédrale (1), le 21 juin 1739, *pour assister au* Te Deum *qui y est chanté à l'occasion de la publication de la paix conclue entre S. M. l'empereur, les seigneurs électeurs et les princes et les états de l'empire.*

A l'entrée de la nuit, les échevins, avec le même cortége et éclairés par vingt-quatre flambeaux de cire blanche, vont allumer le feu de joie dressé au bout du Cours.

(*Ut suprà*, p. 277.)

Arrivée de la duchesse de Modène.

Avertis, le 17 juillet 1739, *que Mme la duchesse de Modène, revenant de la cour, devoit passer par cette ville, et Mgr. le premier président et intendant ayant écrit à la municipalité de rendre à S. A. S. les honneurs dus à sa naissance et à son rang,* les échevins *ordonnent*, entr'autres choses, *la levée des quatre compagnies de quartiers et font publier un ordre de cesser le travail et fermer les boutiques* le jour de l'arrivée de la duchesse.

Le 20, *sur les six heures du matin, les échevins, en compagnie de Me Artaud, avocat, conseil de la communauté, et accompagnés de plusieurs principaux négociants, vont, en chaperon, à la porte d'Aix,* attendre S. A. S.

Dès son arrivée, Mme la princesse entre dans la ville. Mrs. les échevins lui font une profonde révérence et Me Artaud la harangue éloquemment

Le présent municipal *offert par les échevins, vers les cinq heures du soir, en revenant à la maison du Roi* (2), *habitée par*

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708 ; le 4e vol., p. 311 et le 5e vol., p. 162.

(2) Voy. le présent volume, p. 633.

la princesse, se composait *de 24 bouteilles de vin, 24 boîtes de confiture, 24 paquets de bougies de table et 24 flambeaux de nuit, le tout mis dans des corbeilles garnies de taffetas bleu et de rubans aux couleurs de la ville.*

La princesse quitte Marseille le 26 juillet. (*Ut suprà.*)

Arrivée de M. et de Mme de La Tour.

Mgr. de La Tour, premier président, intendant et commandant, étant arrivé en cette ville pour la première fois depuis son retour de la cour, Mrs. les échevins, en chaperon, accompagnés de Me Artaud, avocat, conseil de la communauté, et de plusieurs principaux négociants vont lui faire visite, le 21 juillet 1739. Après *la harangue,* prononcée par *Me Artaud, les échevins* retournent à l'Hôtel de Ville d'où ils *adressent à M. de La Tour le présent* municipal *ordinaire.*

Les échevins visitent aussi, en chaperon, Mme de La Tour.

Mgr. le premier président, intendant et commandant, étant ensuite parti dans la nuit, les échevins n'ont pu lui souhaiter bon voyage. (*Ut suprà,* p. 279.)

Arrivée de Monseigneur Crescenzy.

Mgr. Crescenzy, nonce du pape, allant à la cour, arrive en cette ville, le 5 septembre 1739, et prend logement chez les PP. Recollets (1), *où Mrs. les échevins, en chaperon, vont le visiter le lendemain; Mgr. Crescenzy, à qui le présent* municipal *double* (2) est ensuite adressé, *rend visite aux échevins,* à l'Hôtel de Ville, *le 7 du même mois.*

(*Ut suprà,* p. 280.)

(1) Voyez le 5e vol., p. 197.
(2) Voy. le présent vol., p. 606.

Arrivée du vice-légat d'Avignon.

Mgr. Belmonte, vice-légat d'Avignon, arrive à Marseille le 10 septembre 1739 et va descendre au couvent des PP. Recollets (1) *où Mrs. les échevins, en chaperon, vont le visiter;* Mgr. Belmonte, à qui *le présent* municipal *extraordinaire* (2) est offert, *rend visite aux échevins, à l'Hôtel de Ville, le même jour.*

(*Ut suprà.*)

Collége des Jésuites.

Le 13 septembre 1739, *Mrs. les échevins, en chaperon, vont au collége des Jésuites assister à la représentation d'une tragédie.*

(*Ut suprà*, p. 281.)

Visite à M. de Belsunce.

Le 13 septembre 1739, *Mrs. les échevins, en chaperon, vont faire visite à Mgr. l'évêque en son jardin, quartier du Bernard-du-Bosc* (3), *à l'occasion de son retour de son abbaye de Chambon, en Gévaudan, où il a passé l'été.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 197.
(2) Voy. le présent vol., p. 606.
(3) Le quartier du Bernard-du-Bois. — *Le jardin* de M. de Belsunce fait aujourd'hui partie du cimetière communal de Saint-Martin.

Visite à M. le marquis de Pilles.

Informés, le 26 octobre 1739, *que M. le marquis de Pilles étant devenu majeur, alloit remplir les fonctions de sa charge de capitaine-gouverneur* de Marseille (1), *Mrs. les échevins, en chaperon, vont le complimenter; M. de Pilles leur rend la visite,* à l'Hôtel de Ville, *le lendemain.*

(*Ut suprà.*)

Élection des nouveaux officiers municipaux.

Les 28, 29 et 30 octobre 1739, *il est procédé, en la manière accoutumée et en conformité du réglement, à l'élection des* nouveaux *officiers municipaux* (2).

(*Ut suprà.*)

Collége de l'Oratoire.

Les échevins, en chaperon, vont au collége de l'Oratoire, le 28 novembre 1739, *pour assister à la harangue prononcée par le régent de rhétorique de ce collége.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. 462 et 596.

(2) Les échevins élus le 28 octobre 1739, sont : MM. Denis Borély et Étienne Audier. — Voy. le 5e vol., p. 23.

Installation des nouveaux officiers municipaux.

Le 1er janvier 1740, *a lieu l'installation, avec les cérémonies accoutumées, de Mrs. les nouveaux échevins* (1) *et autres officiers municipaux.*

(*Ut suprà*, p. 282.)

Collége des Jésuites.

Le 18 janvier 1740, *Mrs. les échevins, en chaperon, vont au collége des Jésuites pour entendre la harangue prononcée par le régent de rhétorique de ce collége.*

(*Ut suprà*).

Bénédiction de l'église des Picpus.

Le 31 mars 1740, *Mrs. les échevins assistent, en chaperon, à la bénédiction de l'église des religieux du tiers-ordre de saint François dit Picpus* (2), *nouvellement établis en cette ville, au quartier de Rive-Neuve; Mgr. l'évêque* de Belsunce *a fait la cérémonie.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. 675.
(2) Voy. le présent vol., p. CCCCLXIII.
« *Le tiers-ordre de saint François*, connu sous le nom de Picpus, dit Grosson dans son *Almanach historique de Marseille* pour 1770, p. 72, vint s'établir en cette ville avant l'année 1740. Ils achetèrent quelques maisons au même endroit

Décès de Mme Audier.

La mère de M. l'échevin Audier (1) *étant morte*, MM. Séren, Isnard et Borély, *ses collègues* (2), *vont, en chaperon*, le 19 avril 1740, *lui faire compliment de condoléance.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée du comte de Saxe.

M. le comte de Saxe, lieutenant-général des armées du roi,

où est aujourd'hui le pensionnat des frères des écoles chrétiennes (A); ils y établirent une chapelle et un couvent. Ils firent presqu'en même temps acquisition d'un terrain au champ Major (B) où ils jetèrent les fondements de l'église et du monastère actuels (C), en conséquence des lettres patentes de S. M. du mois de janvier de la même année, et le 6 août suivant (D), la première pierre de cet édifice fut bénite par le prieur de l'abbaye de Saint-Victor qui étoit également vicaire-général de l'évêque. Les échevins assistèrent à la cérémonie. Cette église fut sacrée, le 5 mars 1749, par M. de Belsunce qui déposa, sous le maitre-autel, les reliques de sa propre croix pectorale. »

(1) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol, p. .

(2) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. , et

(A) Les bâtiments du pensionnat des frères des écoles chrétiennes, situés à la Corderie, près la porte Saint-Victor, servent maintenant au logement des troupes sous le nom de *caserne des Ignorantins*.

(B) Le quartier Paradis. — Voy. le 5e vol., p. 171.

(C) Le sol de l'église et du monastère des Picpus est occupé, de nos jours, par une partie de l'île de maisons où se trouve le temple des juifs, la portion de la *rue Grignan* (*) qui longe cette île et les maisons qui forment celle qui aboutit à la *rue de Village* (**).

(D) Il y a erreur; Grosson aurait dû dire le 5 août.

(*) La *rue Grignan* communique de la *rue de Rome* à la *rue Fort Notre-Dame de la Garde*.

(**) La *rue de Village* aboutit de la *place Monthyon* à la *rue Fort Notre-Dame de la Garde*.

étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, vont le visiter, le 23 juin 1740; le comte de Saxe *vient ensuite leur rendre visite,* à l'Hôtel de Ville. (*Ut suprà.*)

Arrivée du duc de Durefort-Duras.

Le duc Durefort-Duras étant arrivé à Marseille, Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite, le 16 juillet 1740; M. Durefort-Duras, à qui *le présent* municipal *extraordinaire* (1) *est ensuite adressé, rend visite aux échevins, à l'Hôtel de Ville, le surlendemain.* (*Ut suprà*, p. 283)

Collége de l'Oratoire.

Mrs. les échevins, en chaperon, vont, le 28 juillet 1740, *au collége de l'Oratoire, pour assister à une thèse à eux dédiée, soutenue par un écolier de philosophie de ce collége.*

(*Ut suprà.*)

Pose de la première pierre du monastère des Picpus.

Mrs. les échevins, en chaperon, vont poser, le 5 *août* 1740, *la première pierre du monastère que les religieux du tiers-ordre de Saint-François, dits Picpus, font bâtir en cette ville, au quartier du Champ-Major* (2).

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le present vol., p. 606.
(2) Voy. le présent vol., p. 676.

Visite à M. de Belsunce.

Le 30 septembre 1740. *les échevins, en chaperon, vont faire visite à Mgr. l'évêque, à l'occasion de son retour de l'abbaye de Chambon*. M. de Belsunce leur *rend la visite, à l'Hôtel de Ville,* le 8 octobre suivant. (*Ut suprà.*)

Arrivée du cardinal d'Auvergne.

M. le cardinal d'Auvergne étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, suivis de leurs officiers et de plusieurs principaux habitants, vont, le 15 octobre 1740, *lui faire visite à l'évêché, où il a pris logement;* après *la harangue,* prononcée *par Mᵉ Artaud, avocat, conseil de la communauté, les échevins reviennent à l'Hôtel de Ville et adressent à Mgr. le cardinal d'Auvergne,* qui *leur rend la visite* le surlendemain, à l'Hôtel de Ville, *le présent* municipal *extraordinaire.*

(*Ut suprà*, p. 284.)

Election des nouveaux officiers municipaux.

Il est procédé, les 28, 29 et 30 octobre 1740, *en conformité du réglement, à l'élection des nouveaux officiers municipaux* (1).

(*Ut suprà.*)

(1) Les échevins nommés le 28 octobre 1740, sont : Noble Jean-Baptiste Beaumond, secrétaire du roi, et Alexandre Lesbroz. — Voy. le 5ᵉ vol., p. 23.

Arrivée de Mme de La Tour.

Les échevins, en chaperon, rendent visite, le 15 novembre 1740, *à Mme de La Tour, première présidente et intendante, venue en cette ville.* (*Ut suprà.*)

Collége de l'Oratoire.

Les échevins, en chaperon, vont, le 23 novembre 1740, *au collége de l'Oratoire pour entendre la harangue du professeur de rhétorique de ce collége.* (*Ut suprà.*)

Décès du notaire secrétaire de la ville.

Les échevins font rendre à Me Bernard, notaire-secrétaire de la communauté (1), *mort le* 3 *décembre* 1740, *les honneurs accoutumés.* (*Ut suprà.*)

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes patrons-pêcheurs.

Les échevins reçoivent, le 27 décembre 1740, *le serment des*

(1) Voy. le 2e vol., p. 237.

nouveaux prud'hommes patrons-pêcheurs qu'ils vont ensuite installer, suivant l'usage.

(*Ut suprà.*)

Arrivée du fils du bey détrôné de Tunis.

Le fils du bey détrôné de Tunis étant arrivé à Marseille, Mrs. les échevins, *en chaperon, vont lui faire visite, le* 28 *décembre* 1740 *;* le prince *leur rend la visite, à l'Hôtel de Ville, le lendemain, où il retourne le* 9 *février,* la veille *de son départ pour Alger.*

(*Ut suprà,* p. 285 et 286.)

Installation des nouveaux officiers municipaux.

Les nouveaux échevins et les autres officiers municipaux sont installés, en conformité du réglement et avec les cérémonies accoutumées, le 1er janvier 1741 (1).

(*Ut suprà,* p. 285.)

Arrivée du comte de Castellane.

M. le comte de Castelanne, nommé ambassadeur près la Porte-Ottomane, étant arrivé en cette ville, *Mrs. les échevins, en chaperon, vont le visiser au fort Saint-Jean, où il a pris logement,* le 6 janvier 1741. *M. l'ambassadeur, à qui la chambre* de commerce *adresse le présent, vient,* à l'Hôtel de Ville, *le len-*

(1) Voy. le présent vol., p. 679.

demain, avec une grande et magnifique suite, pour rendre visite à Mrs. les échevins qui le reçoivent, en chaperon, avec Mrs. les membres de la chambre de commerce.

(*Ut suprà.*)

Bénédiction des cloches de la paroisse Saint-Martin.

Mrs. les échevins, en chaperon, *assistent, au nom de la ville et en qualité de parrains,* le 14 janvier 1741, *au baptême des cloches de l'église paroissiale de Saint-Martin* (1) ; *ils font distribuer quatre louis d'or aux fondeurs.*

(*Ut suprà,* p. 286.)

Collége des Jésuites.

Les échevins, en chaperon, vont, le 25 janvier 1741, *au collége des Jésuites, pour entendre la harangue du professeur de rhétorique* de ce collége.

(*Ut suprà.*)

Procession de la mission.

Les échevins assistent, en chaperon, le 6 février 1741, *à la procession solemnelle faite à l'occasion de la fin de la mission faite par les RR. PP. capucins* (2).

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 202 et 521, et le présent vol., p. CLXIX, CLXX, 370 et 396.
(2) Voy. le 5e vol., p. 194, et le présent vol., p. CLVI.

Arrivée de Mme de La Tour.

Mme de La Tour étant arrivée en cette ville, Mrs. les échevins vont lui faire visite, en chaperon, le 13 mars 1741.

(*Ut suprà.*)

Thèse soutenue par un augustin réformé.

Les échevins, en chaperon, vont, le 22 avril 1741, *au couvent des religieux réformés* (1), *pour entendre une thèse à eux dédiée, soutenue par un religieux augustin réformé.*

(*Ut suprà.*)

Décès de M. de Foresta-Collongue.

M. l'abbé de Foresta-Collongue (2), *ancien prévôt de l'église de La Major de cette ville* (3), *étant décédé, les échevins, accompagnés des officiers de ville, assistent, en chaperon, au service funèbre célébré, le corps* présent, dans l'église de St.-Jaume (4), où il est inhumé, le 18 mai 1741.

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 197, et le présent vol., p. CLVII, etc.
(2) Voy. le présent vol., p. 649.
(3) Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.
(4) Voy. le 5e vol., p. 215 et le présent vol., p. CCCCLXXIII et suiv., 396, 556, etc.

Baptême d'un enfant de l'échevin Borrély.

Mme Borrély, épouse de M. Borrély, ancien premier échevin (1), *ayant accouché d'un garçon, M. Audier, échevin* (2), *et Mme Beaumond, épouse de M. Beaumond, aussi premier échevin* (3), *tiennent l'enfant sur les fonts baptismaux, au nom de la ville,* le 28 juin 1741 ; *la communauté a fait la dépense de la cérémonie.*

(*Ut suprà,* p. 287.)

Arrivée de M. de Villeneuve.

M. le marquis de Villeneuve, ci-devant ambassadeur du roi auprès du grand-seigneur, étant arrivé, Mrs. les échevins, en chaperon, accompagnés de Mrs. les députés du commerce qui lui envoyent, après, le présent à leurs frais, vont le visiter le 30 *juin* 1741 ; *M. de Villeneuve leur rend la visite à l'Hôtel de Ville, le* 4 *juillet suivant.*

(*Ut suprà.*)

Procession pour la pluie.

Les échevins assistent, en chaperon, à la procession générale qui est faite, le 25 *août* 1741, *pour demander à Dieu de la pluie.*

(*Ut suprà,* p. 288.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 675.
(2) Ut suprà.
(3) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 679.

Visite à M. de Belsunce.

Le 29 septembre 1741, *Mrs. les échevins vont, en chaperon, faire visite à Mgr. l'évêque* (1), *à l'occasion de son retour de l'abbaye de Chambon.*

(*Ut suprà.*)

Décès du comte de Belsunce.

Mrs. les échevins, en chaperon et en habit de deuil, vont à l'évêché, le 2 octobre 1741, *pour faire leur compliment de condoléance à Mgr. l'évêque de Marseille* (2) *au sujet de la mort de M. le comte de Belsunce, son neveu; mais Mgr. l'évêque leur ayant fait dire que son affliction ne lui permettoit pas de les recevoir et qu'il les remercioit de leur attention, ils vont se faire inscrire à la porte, chacun en particulier et de deux en deux.*

(*Ut suprà.*)

Collége des Jésuites.

Les échevins vont, en chaperon, le 21 novembre 1741, *au collége des Jésuites pour assister à la harangue du professeur de rhétorique* de ce collége.

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 160, et le présent vol., p. CXXXVIII et suiv.
(2) Ut suprà.

Collége de l'Oratoire.

Le 2 décembre suivant, les échevins vont également, en *chaperon, à l'Oratoire pour assister à la harangue prononcée par le professeur de rhétorique de ce collége.*

(*Ut suprà.*)

Installation des nouveaux officiers municipaux.

Les échevins (1) *et les autres officiers nouvellement élus, sont installés en la manière et avec les cérémonies accoutumées,* le 1er janvier 1742.

(*Ut suprà.*)

Arrivée de Mme de La Tour.

Mme de La Tour, première présidente et intendante, étant venue en cette ville, les échevins vont lui faire visite le 1er mai 1742.

(*Ut suprà*, p. 307.)

(1) Les échevins installés le 1er janvier 1742 sont : Noël-Justinien Remusat (A) et Joseph Crozet (B).

(A) Voy. le 5e vol., p. 21, 22 et 23.
(B) Ut suprà, p. 23.

Corps des savetiers.

M. Ravel des Crottes, commissaire député de la cour et parlement de Provence, et M. d'Argens, procureur-général au parlement, précédés de leurs greffiers et huissiers, ainsi que de deux cavaliers de la maréchaussée, étant venus, le 30 juin 1742, en l'Hôtel de Ville, faire publier un arrêt de la cour portant réparation, de la part du corps des savetiers, en faveur du sieur Mathieu, procureur au parlement, Mrs. les échevins reçoivent ces Messieurs à la porte de la rue, où jusques *ils les reconduisent* à leur sortie de l'hôtel.

(*Ut suprà.*)

Arrivée d'un ambassadeur de la Porte-Ottomane.

S. E. Zaïd Effendy, ambassadeur du grand seigneur, étant venu à Marseille, Mrs. les échevins, en chaperon, précédés de leurs valets et gardes, suivis de leurs officiers et accompagnés de plusieurs notables négociants, vont lui faire visite, le 17 juillet *1742, à l'hôtel de la Rose* (1), *préparé par la ville à S. E., d'ordre de M. de La Tour, premier président, intendant et commandant en Provence. Après s'être entretenu quelque temps en bon français avec S. E. qui les a reçus fort gracieusement, les échevins reviennent à l'Hôtel de Ville et lui font offrir le présent* municipal *composé de douze paquets de bougies, douze boîtes de confiture, douze bouteilles d'eaux de senteurs et douze bouteilles de liqueurs blanches. Les bougies et la confiture étoient dans une corbeille garnie de tafetas bleu et de rubans aux couleurs de la*

(1) Voy. le présent vol., p. 603.

ville et les bouteilles de senteurs et de liqueurs dans deux caisses peintes aux armes de la commune.

S. E. l'ambassadeur vient à l'Hôtel de Ville *le surlendemain* 19 juillet; *les échevins, en chaperon, le reçoivent hors la porte de la rue, où jusques ils l'accompagnent à sa sortie.*

(*Ut suprà*, p. 308.)

Arrivée du marquis de Mirepoix.

M. le marquis de Mirepoix, commandant en Provence devant arriver en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, accompagnés de M. Artaud, avocat, conseil de la communauté, *et de plusieurs principaux négociants, vont,* le 3 septembre 1742, *le recevoir à la porte Royale* (1), *où Me Artaud le harangue au nom de la ville.*

Le présent municipal offert à M. de Mirepoix *par un capitaine de quartier, en absence du trésorier de la communauté, se composoit de douze boites de confiture, douze bouteilles de vin, douze paquets de bougies et douze flambeaux de nuit. M. de Mirepoix rend la visite aux échevins, à l'Hôtel de Ville, le 7 du même mois de septembre.* (*Ut suprà*, p. 309.)

Arrivée de l'envoyé de la République de Gênes.

Le seigneur Doria, envoyé de la République de Gênes, étant venu en cette ville, le 2 octobre 1742, *Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite à l'hôtel de la Rose. Le seigneur Doria,* à qui *le présent* municipal *est ensuite adressé, rend la visite aux échevins, à l'Hôtel de Ville, le 4 du même mois.*

(*Ut suprà.*)

(1) La porte d'Aix.

Arrivée de Mme de Mirepoix.

Mme la marquise de Mirepoix étant venue en cette ville, les échevins, en chaperon, vont lui faire visite le 9 octobre 1742.

Le présent municipal *adressé par la ville à l'hôtel de M. Georges de Roux, où loge Mme de Mirepoix, ainsi que M son époux,* se composait de *douze flambeaux de nuit, douze paquets de bougies, douze douzaines de gants, deux boites de douze pots de pommade chacune, six bouteilles de quintessence et douze boites de confiture.* (*Ut suprà.*)

Prestation de serment et installation des nouveaux officiers municipaux.

M. de Pilles, gouverneur-viguier, reçoit, le 1er janvier 1743, *le serment des nouveaux échevins* (1) *qu'il installe après dans la forme ordinaire.*

Les échevins reçoivent le serment et installent, à leur tour, les autres officiers municipaux élus, *suivant le réglement,* le 28 octobre 1742. (*Reg.* 3, p. 313 et suiv.)

Arrivée des consuls de Toulon.

Les échevins, en chaperon, *vont faire visite,* le 8 janvier 1743,

(1) MM. Georges de Roux, écuyer, chevalier de l'ordre royal de Saint-Michel, et Balthazard Mille. — Voy. le 5e vol., p. 24.

aux consuls de Toulon, auxquels ils adressent, après *le présent* municipal *ordinaire ;* les consuls de Toulon leur rendent la visite à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà*, p. 317.)

Arrivée des consuls d'Aix.

Les consuls d'Aix étant venus en cette ville, Mrs. les échevins *vont leur rendre visite*, en chaperon, *au logis de la Rose* (1), le 10 janvier 1743 ; les consuls d'Aix, auxquels ils font porter *le présent* municipal *ordinaire*, leur rendent la visite à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà.*)

Installation du nouveau juge-consul.

Les échevins installent, le 31 janvier 1743, le nouveau juge-consul, Jean-François Isnard.

(*Ut suprà*, p. 318.)

Arrivée de M. de Mirepoix.

Mgr. le marquis de Mirepoix, commandant en Provence, étant revenu de Toulon, les échevins vont *lui faire visite, en chaperon*, le 5 juillet 1743.

(*Ut suprà*, p. 319.)

(1) Voy. le présent vol., p. 603.

Arrivée de Mme la duchesse de Modène.

Les échevins, en chaperon, accompagnés de Me Artaud, avocat, conseil de la communauté, précédés de leurs valets et gardes et suivis de plusieurs principaux négociants, se rendent, le 5 juillet 1743, *sur le quai, pour saluer et recevoir Mme la duchesse de Modène, arrivée en ce port sur une galère de la République de Gênes.*

Le présent municipal offert à Mme *la duchesse se composoit de 24 bouteilles de vin, 24 boites de confiture, 24 paquets de bougies et 12 flambeaux de nuit.* (*Ut suprà,* p. 320.)

Arrivée du marquis de Villeneuve.

M. le marquis de Villeneuve, conseiller d'état, étant venu en cette ville, les échevins, en chaperon, vont lui faire visite, le 7 juillet 1743; M. de Villeneuve, à qui *le présent* municipal *double* est ensuite adressé, *rend la visite aux échevins* le lendemain.

(*Ut suprà*).

Couvent des Trinitaires.

Les échevins se rendent, en chaperon, le 12 août 1743, *à l'église des RR. PP. Trinitaires* (1) pour entendre une *thèse soutenue par un religieux de cet ordre qui la leur a dédiée.*

(*Ut suprà,* p. 322.)

(1) Voy. le 5e vol., p. 294 et 413.

Collége de l'Oratoire.

Le 20 août 1743, Mrs. les échevins, en chaperon, *assistent à la représentation d'une tragédie au collége de l'Oratoire et* ensuite *à la distribution faite aux écoliers de ce collége.*

(*Ut suprà.*)

Collége des Jésuites.

Les échevins *assistent pareillement*, le 24 août 1743, *à la représentation d'une tragédie au collége des Jésuites, ainsi qu'à la distribution des prix faite aux écoliers du collége.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. et de Mme de Mirepoix.

M. le marquis de Mirepoix, commandant en Provence, étant retourné de Toulon où il a passé l'été, *les échevins, en chaperon, vont lui faire visite*, le 16 novembre 1743.

Le surlendemain, 19 novembre, *Mrs. les échevins*, également *en chaperon*, vont faire visite à Mme de Mirepoix *qui les reçoit dans son lit étant incommodée.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée de Mme de La Tour.

Le 21 novembre 1743, Mme de La Tour étaut venue en cette ville, *Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite.*
(*Ut suprà.*)

Collége de l'Oratoire.

Les échevins se rendent, en chaperon, le 4 décembre 1743, au collége de l'Oratoire, pour entendre la harangue du professeur de rhétorique de ce collége. (*Ut suprà*, p. 323.)

Installation des prud'hommes patrons-pêcheurs.

Le 27 décembre 1743, les échevins installent, suivant l'usage, les prud'hommes patrons-pêcheurs. (*Ut suprà.*)

Installation des nouveaux officiers municipaux.

M. le marquis de Pilles, gouverneur-viguier, installe, le 1er janvier 1744, les nouveaux échevins (1), lesquels installent, à leur tour, les autres officiers municipaux. (*Ut suprà.*)

(1) MM. Pierre de Gail, écuyer, et Jean Pourrières. — Voy. le 5e vol., p. 24.

Collége des Jésuites.

Les échevins se rendent, en cheperon, le 10 janvier 1744, au collége des Jésuites pour entendre la harangue du professeur de rhétorique de ce collége. *(Ut suprà*, p. 324.)

Installation des juges-consuls.

Le même jour, les échevins, également en chaperon, *assistent à l'installation de Mrs. les juges-consuls.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. des Issards.

M. le marquis des Issards, premier consul d'Aix, procureur du pays de Provence, étant venu en cette ville, les échevins *vont lui faire visite*, *en chaperon*, le 13 juillet 1744; M. des Issards, à qui *le présent* municipal *ordinaire* est ensuite adressé, rend la visite aux échevins, à l'Hôtel de Ville le lendemain.

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. et de Mme de La Tour.

Mme de La Tour étant venue en cette ville, les échevins vont, le 20 janvier 1744, lui rendre visite, en chaperon

Les échevins, accompagnés de Me Artaud, avocat et conseil de la communauté, vont aussi en chaperon, le 14 février 1744, faire visite à Mgr. de La Tour, premier président et intendant de Provence, arrivé la veille au soir à Marseille.

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. Maulevrier.

Les échevins, en chaperon, vont faire visite à M. le marquis de Maulevrier, lieutenant-général des armées du roi, venu à Marseille; M. de Maulevrier leur rend la visite, à l'Hôtel de Ville, le lendemain.

(*Ut suprà*, p. 325.)

Arrivée du marquis de la Mina.

Mgr. le marquis de la Mina, général de l'armée d'Espagne, étant venu à Marseille, les échevins, en chaperon, *suivis des officiers de ville et accompagnés de plusieurs négociants, vont lui faire visite*, le 12 mars 1744.

Le présent municipal offert à M. de la Mina se composait de 12 boîtes de confiture, 12 bouteilles de vin, 12 paquets de bougies et 12 flambeaux de nuit.

(*Ut suprà.*)

Arrivée du prince de Conty.

Mgr. le prince de Conty, commandant l'armée du roi en Pro-

vence, devant arriver en cette ville, *les échevins font armer les quatre compagnies de quartiers et donner l'ordre de fermer les boutiques et d'illuminer les maisons des rues par où passeroit S. A. S. si elle arrivoit de nuit.* Le 20 mars 1744, *Mrs. les échevins, accompagnés de Me Artaud, avocat de la ville, précédés de tous leurs valets et gardes, et suivis de plusieurs principaux négociants,* se rendent, en chaperon, *sur les trois heures du soir, à la porte d'Aix, où M. le marquis de Pilles, gouverneur-viguier, accompagné de ses hallebardiers, se trouvoit déjà. S. A. S. est saluée à son arrivée par une profonde révérence et ensuite haranguée* par Me Artaud, *avec son éloquence ordinaire; S. A. S. a fait son entrée dans la ville en passant entre deux haies de soldats formées par les trois compagnies de quartier; la quatrième étant destinée à monter la garde au palais du prince.*

Le présent municipal *offert à Mgr. de Conty* se composait de 24 flambeaux de nuit, 24 paquets de bougies de table, 24 boîtes de confiture et 24 bouteilles de vin blanc.

S. A. S. est partie pour Toulon le lendemain 21 mars.

(*Ut suprà*, p. 326.)

Arrivée de M. de Mauriac.

Le 7 avril 1744, M. de Mauriac, brigadier des armées du roi, commandant en Provence en absence de M. de Mirepoix, étant venu en cette ville, *Mrs. les échevins vont, en chaperon, lui faire visite et lui envoyent après le présent* municipal *double.*

(*Ut suprà*, p. 327.)

Baptême d'un enfant de l'échevin de Roux.

Mme de Gail, épouse de M. de Gail, premier échevin (1) *et*

(1) Voy. le 5e vol., p. 23, et le present vol., p. 693.

M. Mille, ancien *échevin* (1), tiennent sur les fonts baptismaux, au nom de la ville, le 9 mai 1744, *la fille dont a accouché Mme de Roux, épouse de M. de Roux*, ancien *premier échevin* (2). *La ville a supporté la dépense de la cérémonie*.

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. de Mirepoix.

Mgr. le marquis de Mirepoix, commandant en Provence, étant revenu à Marseille, *de retour de l'armée sur Nice*, les échevins vont lui faire visite, le 11 mai 1744; après la harangue, prononcée par Me Artaud, avocat et conseil de la communauté, Mrs. les échevins se retirent et font remettre à M. de Mirepoix, qui leur rend la visite le 15 du même mois à l'Hôtel de Ville, *le présent* municipal *double* (3).

(*Ut suprà*, p. 328.)

Arrivée de M. de Maurepas.

Informés, le 26 mai 1744, que Mgr. le comte de Maurepas, ministre secrétaire d'état au département de la marine, devait arriver, Mrs. les échevins, *précédés de leurs valets et gardes, suivis des officiers de la communauté et accompagnés de plusieurs principaux négociants, se rendent, en chaperon, à la porte Réale* (4), *où ils trouvent M. le marquis de Pilles, viguier, qui y étoit venu, avec ses hallebardiers, ainsi qu'il avoit été convenu,*

(1) Voy. le 5e vol., p. 24, et le présent vol., p. 689.
(2) Ut suprà.
(3) Voy. le present vol., p. 606.
(4) La porte d'Aix, appelée *porte Réale* — porte Royale — dans le XVIIIe siècle.

sans préjudice de ce qui est porté par le réglement en sa faveur, M. de Maurepas *est salué*, à son arrivée, *par une profonde révérence et haranguée avec son éloquence ordinaire, à la portière de son carrosse, par Mᵉ Artaud, avocat et conseil de la communauté*.

Le présent municipal, placé *dans des corbeilles garnies de tafetas bleu et ornées de rubans aux couleurs de la ville*, a été offert à M. de Maurepas *par le trésorier de la communauté*; il consistait en 12 boîtes de confiture, 12 bouteilles de vin, 12 paquets de bougies de table et 12 flambeaux de nuit.

(*Ut suprà.*)

Arrivée du vice-légat d'Avignon et du nonce, allant à Madrid.

Mgr. Aquaviva, *vice-légat*, *allant à Avignon*, *étant venu à Marseille*, Mrs. les échevins, en chaperon, *vont lui faire visite*, le 27 mai 1744.

Le même jour, *Mgr. Henriques, nonce du pape, allant à la cour de Madrid*, *étant également arrivé à Marseille*, Mrs. les échevins *vont* aussi *lui faire visite*.

LL. EE., à chacune desquelles le *présent* municipal *extraordinaire* (1) *est adressé*, *viennent de compagnie*, *à l'Hôtel de Ville*, le lendemain, 28 mai, *pour visiter Mrs. les échevins*.

(*Ut suprà.*)

Conquête du comté de Nice.

Les échevins assistent, en chaperon, *au* Te Deum *chanté à la*

(1) Voy. le présent vol., p. 606.

cathédrale (1), le 2 juin 1744, *à 6 heures du soir, en actions de grâces pour la conquête du comté de Nice par l'armée espagnole, fortifiée de celle de France à titre d'auxiliaire.* Les échevins se rendent à la cathédrale, d'où ils reviennent à l'Hôtel de Ville, dans l'ordre suivant :

Une infinité de jeunes gens portant des banderolles aux armes du roi et de la ville, criant sans cesse Vive le roi !

Les huit tambours de la communauté et deux fifres, ayant le tambour-major à leur tête ;

Un lieutenant de quartier faisant les fonctions de major ;

Les huit sergents de ville portant leur hallebarde levée ;

Deux trompettes et un timbalier à cheval ;

Un lieutenant de quartier faisant les fonctions d'aide-major ;

Le brigadier des gardes de police ;

Les huit gardes de police ;

Les violons ;

Les valets de commerce, du bureau du vin et de la juridiction consulaire ;

Les quatre valets des échevins ;

Les échevins,

Et après, les quatre capitaines de quartier et les officiers de ville, et un grand nombre de négociants et de principaux habitants.

Les tambours, les fifres, les sergents, les gardes, les trompettes, le timbalier et les valets portent *à leur chapeau une cocarde aux couleurs de la ville.*

Sur le soir, M. de Mirepoix, accompagné de M. de Pilles et des échevins, *va allumer le feu de joie*, préparé à cet effet par la communauté, au bout du Cours.

(*Ut suprà.*)

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

Arrivée du comte de Maurepas.

Le 16 juin 1744, M. le comte de Maurepas, ministre secrétaire d'état au département de la marine, étant retourné de Toulon en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, *vont lui faire visite*.

Le 20 du même mois, M. de Maurepas vient à l'Hôtel de Ville *tenir un bureau de commerce*.

(*Ut suprà*, p. 333)

Arrivée de M. de La Tour.

Le même jour, 20 juin, les échevins *vont faire visite*, en *chaperon*, à Mgr. de La Tour, premier président et intendant de Provence, venu en cette ville.

Le lendemain, 21 juin, les échevins, toujours en chaperon, retournent chez M. de La Tour pour lui souhaiter bon voyage.

(*Ut suprà*.)

Prise de Menin.

Les échevins assistent, en chaperon, *au* Te Deum *chanté à la cathédrale* (1), le 29 juin 1744, *à l'occasion de la prise de la ville de Menin par l'armée du roi, commandée par S. M.*

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

En sortant de la cathédrale, Mgr. de Mirepoix, commandant en Provence, M. le marquis de Pilles, viguier, et Mrs. les échevins, se rendent, *en passant par la Grande Rue* (1), au *cours St.-Louis* (2), *où un feu de joye,* allumé par M. de Mirepoix, à son arrivée, *étoit préparé aux frais de la communauté.*

Une illumination générale a lieu ensuite par toute la ville pour marquer la joye publique sur cette première conquête faite par S. M. en personne.

Les échevins se sont rendus à la cathédrale et sont revenus à l'Hôtel de Ville *dans l'ordre et les cérémonies énoncées ci-dessus, à l'article concernant la prise du comté de Nice* (3).

(*Ut suprà*, p. 334.)

Prise d'Ypres.

Les échevins assistent, en chaperon, au *Te Deum* chanté à l'église cathédrale (4), le 26 juillet 1744, pour la prise de la ville d'Ypres. La municipalité est allée à la cathédrale et en est retournée *dans le même ordre et avec les mêmes cérémonies que pour les* Te Deum *de la prise du comté de Nice et de celle de la ville de Menin* (5).

(*Ut suprà*, p. 336).

(1) *La Grande Rue* aboutit de la *place du Palais* au *Cours*.

(2) Le *cours Saint-Louis*, situé à l'une des extrémités du *Cours*, sert d'aboutissant à la *Cannebière* et aux rues *Noailles*, *des Recolettes*, *d'Aubagne*, *de Rome* et *du Pavillon*.

(3) Voy. le présent vol., p. 698.

(4) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(5) Voy. le présent vol., p. 698 et 700.

Prise de Furnes.

Le 9 août 1744, les échevins, en chaperon, assistent, *dans le même ordre et avec les mêmes cérémonies que celles marquées ci-devant* au *Te Deum* chanté à l'église cathédrale (1), à l'occasion de la prise de Furnes.

Mrs. de Mirepoix et de Pilles n'ont pas assisté à la cérémonie.

(*Ut suprà.*)

Prise de Château-Dauphin.

Le 30 août 1744, les échevins, en chaperon, assistent, *dans le même ordre et avec les mêmes cérémonies que celles marquées ci-devant*, au *Te Deum* chanté à l'église cathédrale (2) *à l'occasion de la prise de Château-Dauphin.*

Mrs. de Mirepoix et de Pilles n'ont pas assisté à la cérémonie.

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. de Villeneuve.

M. le marquis de Villeneufve, conseiller d'état et au conseil du commerce, étant venu en cette ville, Mrs. les échevins vont lui

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.
(2) Ut suprà.

faire visite, en chaperon, le 11 septembre 1744. M. de Villeneuve, à qui *le présent* municipal *extraordinaire* (1) est ensuite offert par le trésorier de la communauté, rend la visite aux échevins, à l'Hôtel de Ville, le lendemain 12 septembre.

(*Ut suprà.*)

Arrivée de Mme de Mirepoix.

Mme de Mirepoix étant revenue à Marseille, après une absence de six mois, les échevins *font tirer cent boîtes à la porte de son hôtel au moment où elle y entre*, le 23 septembre 1744, *et peu après vont, en chaperon, lui faire compliment sur son retour. Le présent* municipal *double* (2) est ensuite envoyé à Mme de Mirepoix.

(*Ut suprà*, p. 352.)

Baptême d'une fille de l'échevin Pourrières.

Mme Pourrières, épouse de M. Pourrières, échevin (3), ayant accouché, *M. de Roux*, ancien *premier échevin* (4), et *Mme Mille, épouse de M. Mille*, ancien *échevin* (5), *tiennent l'enfant sur les fonts baptismaux au nom de la commune.*

La ville, suivant l'usage, a fait la dépense de la cérémonie.

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. 606.
(2) Ut suprà.
(3) Voy. le 5e vol., p. 24, et le présent vol., p. 693.
(4) Voy. le 5e vol., p. 24, et le présent vol., p. 689.
(5) Ut suprà.

Arrivée de M. d'Amville.

M. le duc d'Amville, lieutenant-général des galères, étant revenu à Marseille, les échevins, en chaperon, *vont lui faire visite*, le 7 octobre 1744; M. d'Amville, à qui *le présent municipal ordinaire* est ensuite adressé, leur rend, le lendemain, la visite à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà.*)

Défaite de l'armée d'Autriche.

Les échevins, en chaperon, assistent, *et avec les mêmes cérémonies que celles marquées ci-devant pour la prise du comté de Nice* (1) au *Te Deum* chanté à la cathédrale (2), le 11 octobre 1744, *à l'occasion de la défaite de l'arrière-garde de l'armée autrichienne au passage du Rhin par l'armée du roi.*

(*Ut suprà*, p. 353.)

Visite à Mme de Villeneuve.

La nouvelle étant venue que Mgr. le marquis de Villeneuve, ci-devant lieutenant-général en la sénéchaussée de cette ville, ensuite ambassadeur extraordinaire à la Porte-Ottomane, plus

(1) Voy. le présent vol., p. 698.

(2) Voy. le 1er vol., p. 63 et 708; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

plénipotentiaire entre l'empereur Charles VI, l'impératrice de Russie et le Grand-Seigneur, et conseiller d'état, avait été nommé par S. M. ministre et secrétaire d'état aux affaires étrangères, Mrs. les échevins, en chaperon, accompagnés de Me Artaud, avocat et conseil de la communauté, et précédés de leurs valets et gardes, vont, le 16 novembre 1744, *en l'Hôtel de Villeneuve pour faire compliment à Mme la marquise de Villeneuve sur l'élévation de Mgr. le marquis de Villeneuve, son mari. Après la harangue,* prononcée *par Me Artaud, avec son éloquence ordinaire,* les échevins retournent à l'Hôtel d'où ils font parvenir à Mme de Villeneuve, par le trésorier de la ville, *le présent* municipal *extraordinaire.* (1) (*Ut suprà.*)

Bataille de Coni.

Le 22 novembre 1744, Mrs. les échevins *assistent, en chaperon et avec les cérémonies ci-devant marquées* (2), *au* Te Deum *chanté pour la victoire remportée devant la ville de Coni par les armées combinées de France et d'Espagne sur celle du roi de Sardaigne.* (*Ut suprà*, p. 354.)

Visite à M. de Valbelle.

M. le marquis de Valbelle ayant été installé en la charge de sénéchal du siége de cette ville, Mrs. les échevins vont, le 26 novembre 1744, en l'*hôtel de la Rose, où il est logé* (3), *pour lui faire visite;* M. de Valbelle *leur rend la visite le même jour, à* l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. 606.
(2) Ut suprà, p. 698, 700, 701, 702 et 704.
(3) Ut suprà, p. 603.

Arrivée de l'infant dom Philippe.

Le sérénissime infant dom Philippe devant revenir en cette ville (1), *Mrs. les échevins, en robe rouge, accompagnés de Me Artaud, avocat et conseil de la communauté, précédés de leurs valets et gardes, et suivis de leurs officiers et d'une foule de principaux habitants, se rendent, le 14 décembre 1744, à la porte Réale* (2), *où se trouvoient déjà rangées en haye, les quatre compagnies de quartiers, moins cinquante hommes, avec un drapeau de couleur, placés au palais de S. A. pour monter la garde. Après un moment d'attente, le sérénissime infant arrive et Me Artaud le harangue.*

Le 19 du même mois, *S. A. R. quitte Marseille; elle est de nouveau haranguée à la porte de Rome* (3) *par Me Artaud, avec lequel Mrs. les échevins ont voulu le saluer une dernière fois.*

Il a été tiré cent boites à l'arrivée du prince et cent autres à son départ, et les quatre compagnies de quartier ont toujours monté la garde à son palais.

(*Ut suprà.*)

Prise de Fribourg.

Les échevins assistent, en chaperon, *et avec les mêmes cérémonies que celles ci-devant marquées* (4), au *Te Deum* chanté le 20 décembre 1744, *pour la prise de la ville et du château de Fribourg.*

(*Ut suprà*, p. 355.)

(1) Voy. le présent vol., p. 90 et suiv.
(2) Ut suprà, p. 112 et 160.
(3) Ut suprà, p. 112 et 159.
(4) Ut suprà, p. 698, 700, 701, 702, 704 et 705.

Visite à M. de Mirepoix.

Les échevins, en chaperon, *vont*, le 28 décembre 1744, *souhaiter bon voyage à M. le marquis de Mirepoix, commandant en Provence, partant pour la cour.*

(*Ut suprà.*)

Installation des nouveaux officiers municipaux.

L'installation de Mrs. les échevins (1) *et officiers municipaux a lieu*, le 1er janvier 1745, *avec les cérémonies accoutumées.*

(*Ut suprà.*)

Installation du nouveau juge-consul.

Le 18 janvier 1745, *le nouveau juge-consul* est installé *avec les cérémonies accoutumées* par Mrs. les échevins, en chaperon.

(*Ut suprà*, p. 356.)

Collége de l'Oratoire.

Le 26 janvier 1745, *les échevins, en chaperon*, vont au *collége*

(1) MM. Alex.-Xavier Audibert et Mathieu Boze.— Voy. le 5e vol., p. 24.

de l'Oratoire pour entendre *la harangue* prononcée *par le professeur de rhétorique de ce collége.*

(*Ut suprà.*)

Décès de M. de Lalande.

Les échevins, en chaperon, assistent, le 30 mars 1745, *au service funèbre célébré, le corps présent, dans l'église cathédrale* (1), *pour* le repos de l'âme de *M. l'abbé de Lalande, prévôt de la cathédrale.* (*Ut suprà.*)

Arrivée de M. de La Tour.

N'ayant pu recevoir avec les honneurs accoutumés Mgr. de La Tour de Gléné, intendant en Provence, arrivé dans la nuit, car c'est la première fois qu'il vient en cette ville depuis qu'il est intendant, Mrs. les échevins, en chaperon, sortent de l'Hôtel de Ville, le 1er avril 1745, *vers les dix heures du matin, précédés de leurs gardes et valets, suivis des officiers de ville et accompagnés de plusieurs principaux négociants, et vont faire visite à Mgr. de La Tour de Gléné, logé chez M.* d'*Héricourt, intendant des galères.* Après *la harangue,* prononcée par Me Artaud, *avocat, conseil de la communauté,* les échevins reviennent à l'Hôtel de Ville, *d'où ils adressent à M. de La Tour de Gléné le présent* municipal *double* (2).

Mgr. de Gléné vient à l'Hôtel de Ville rendre la visite aux échevins, le lendemain 2 avril.

(*Ut suprà.*)

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol. p. 68 et 360; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(2) Voy. le présent vol., p. 606.

Le 22 du même mois, ***Mrs. les échevins, en chaperon, vont au collége de l'Oratoire entendre la harangue prononcée par le professeur de rhétorique de ce collége, pour célébrer la victoire remportée par S. M. sur l'armée des alliés en Flandres.***

(*Ut suprà*, p. 359 et suiv).

Bataille de Fontenoy.

Les échevins, en chaperon, assistent, le 3 juin 1745, ***au* Te Deum *chanté à la cathédrale* (1) *pour la victoire remportée par l'armée du roi, commandée par S. M. en personne, sur celle des alliés, commandée par le duc de Cumberland.***

(*Ut suprà*, p. 364.)

Arrivée de l'archevêque de Bourges.

Mgr. l'archevêque de Bourges, de la maison de La Rochefoucault, commandeur des ordres du roi, ambassadeur extraordinaire de S. M. en cour de Rome, étant arrivé à Marseille, Mrs. les échevins, en chaperon, ***vont lui faire visite,*** le 5 mai 1745; Mgr. de Bourges, à qui le trésorier de la ville offre ***le présent*** municipal ***extraordinaire*** (2), ***rend la visite*** le même jour à Mrs. les échevins.

(*Ut suprà*, p. 362.)

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.
(2) Voy. le présent vol., p. 606.

à M. de Mirepoix par le trésorier de la ville, se composait de 12 boîtes de confiture, 12 bouteilles de vin, 12 paquets de bougies de table et 12 flambeaux de nuit.

(Ut suprà, p. 358.*)*

Arrivée de M. d'Albertas.

M. le marquis d'Albertas étant arrivé en cette ville pour la première fois depuis qu'il a été reçu premier président en la cour des comptes, aides et finances, Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite, le 15 mai 1745. M. d'Albertas, à qui *le présent* municipal *ordinaire* est ensuite *envoyé, rend la visite aux échevins le même jour*, à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà.*)

Victoire remportée en Flandres.

Mgr. le marquis de Mirepoix ayant fait savoir à l'Hôtel de Ville *que l'armée du roi, commandée par S. M. en personne, avoit remporté sur l'armée des ennemis, en Flandres, une victoire complète, Mrs. les échevins, en chaperon, vont,* le 17 mai 1745, *témoigner* à M. de Mirepoix *leur joie et celle de tous les citoyens.*

Le surlendemain, *les échevins font chanter le* Te Deum *dans la chapelle de l'Hôtel de Ville, par les musiciens de l'académie royale de musique,* après *la messe célébrée par Mgr. l'évêque; pendant la messe, les mêmes musiciens chantent le psaume* Exurgat Deus et dissipentur *en actions de grâces de l'heureuse conservation de S. M. et de Mgr le dauphin, et de ladite signalée victoire.*

Conquête de la ville et de la citadelle de Gand.

Le 8 août 1745, Mrs. les échevins, en chaperon, *assistent au* Te Deum *chanté pour la conquête de la ville et de la citadelle de Gand par l'armée du roi.*

(*Ut suprà.*)

Prise de Bourges et de Oudenarde.

Le 16 août 1745, Mrs. les échevins, en chaperon, *assistent au* Te Deum *chanté pour la conquête de Bourges et de Oudenarde.*

(*Ut suprà.*)

Collége de l'Oratoire.

Les échevins, en chaperon, *assistent*, le 18 août 1745, *au jeu et à la distribution des prix que la ville donne, de deux en deux ans, aux écoliers du collége.*

(*Ut suprà.*)

Collége des Jésuites.

Le lendemain, 19 août 1745, les échevins, en chaperon, *vont*

Arrivée du marquis de Villeneuve.

M. le marquis de Villeneuve, conseiller d'état, étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite, le 16 juin 1745; M. de Villeneuve, à qui *le présent* municipal *extraordinaire* (1) est ensuite offert par le trésorier de la ville, vient, *en l'Hôtel de Ville, le lendemain, rendre visite aux échevins.*

(*Ut suprà*, p. 364.)

Prise de Tournay.

Le 18 juillet 1745, Mrs. les échevins, en chaperon, *assistent au* Te Deum *chanté pour la prise de la ville et citadelle de Tournay par l'armée du roi, commandée par S. M. en personne.*

(*Ut suprà.*)

Baptême d'un enfant de l'échevin Boze.

Mme Boze, épouse de M. Boze, échevin (2), ayant accouché d'un garçon, *M. Gail*, ancien *premier échevin* (3), *et Mme Pourrières, épouse de M. Pourrières*, ancien *échevin* (4), *tiennent l'enfant sur les fonts baptismaux, au nom de la ville*, le 5 août 1747.

(*Ut suprà*, p. 365.)

(1) Voy. le présent vol., p. 606.
(2) Voy. le 5e vol., p. 24, et le présent vol., p. 707.
(3) Voy. le 5e vol., p. 24, et le présent vol. p. 693.
(4) Ut suprà.

Conquête de la ville et de la citadelle de Gand.

Le 8 août 1745, Mrs. les échevins, en chaperon, *assistent au* Te Deum *chanté pour la conquête de la ville et de la citadelle de Gand par l'armée du roi.*

(*Ut suprà.*)

Prise de Bourges et de Oudenarde.

Le 16 août 1745, Mrs. les échevins, en chaperon, *assistent au* Te Deum *chanté pour la conquête de Bourges et de Oudenarde.*

(*Ut suprà.*)

Collége de l'Oratoire.

Les échevins, en chaperon, *assistent*, le 18 août 1745, *au jeu et à la distribution des prix que la ville donne, de deux en deux ans, aux écoliers du collége.*

(*Ut suprà.*)

Collége des Jésuites.

Le lendemain, 19 août 1745, les échevins, en chaperon, *vont*

au collége de Belsunce (1) *pour assister* à la représentation *d'une tragédie par les écoliers* de ce collége.

(*Ut suprà.*)

Pose de la première pierre de l'église des Observantins.

Les échevins, en chaperon, vont poser la première pierre de l'église que les RR. PP. Observantins font bâtir (2).

(*Ut suprà.*)

Hospice de la Charité.

Les échevins, en chaperon, vont installer, le 8 octobre 1745, les *nouveaux directeurs* de l'hospice de la charité.

(*Ut suprà.*)

Prise de Dendermonde.

Le même jour, 8 septembre 1745, les échevins, en chaperon,

(1) Le collége des Jésuites, dont l'entrée principale était dans la *rue Belsunce* côté visant à l'est, vers le milieu de l'île formée par les rues *du Pont*, *St.-Jaume*, la *Grande Rue* et la *rue Belsunce*.

La *rue du Pont* communique de la rue *Vieille-Cuiraterie* à la *rue St-Jaume*; la *rue St.-Jaume*, de la *rue Coutellerie* à la *Grande Rue*; la *Grande Rue*, du Cours à la *place du Palais*, et la *rue Belsunce*, de la *place du Chevalier Rose* à la rue *Sainte-Barbe*.

(2) Voy. le 5e vol., p. LI, 117 et suiv., 194 et 522, et le présent vol., p. 236, 312, 421, 504 et 519.

vont à la cathédrale (1) *assister au* Te Deum *chanté pour la prise de Dendermonde. Ils vont de plus,* le soir, *allumer le feu de joie préparé à la place Saint-Louis* (2).

(*Ut suprà*, p. 366.)

Église de La Major.

Les échevins, attendu le peu d'égards que le chapitre de l'église cathédrale (3) *de cette ville témoigne pour le corps de ville, arrêtent et délibèrent,* le 16 septembre 1745, *de ne plus aller dorénavant à ladite église pour assister aux offices des fêtes solemnelles.*

(*Ut suprà.*)

Visite à M. Pellissier de Pierrefeu.

Le 20 septembre 1745, *Me Pellissier de Pierrefeu, ci-devant avocat du roi au siége et sénéchaussée de cette ville, ayant été reçu et installé en la charge de lieutenant criminel,* Mrs. les échevins, en chaperon, *vont lui faire visite*; M. Pellissier de Pierrefeu leur rend la visite le lendemain, à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà.*)

Prise de la ville d'Ostende.

Mrs. les échevins, en chaperon, vont, le 21 septembre 1745,

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360 ; le 4e vol., p. 311, 335 et le 5e vol., p. 162.

(2) Voy. le 4e vol., p. 335 et 341, et le présent vol., p. 517.

(3) L'église de la Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

à l'église cathédrale (1) *pour assister au* Te Deum *chanté pour la réduction de la ville d'Ostende*; les échevins *vont de plus*, le soir, *allumer le feu de joie* préparé *à la place Saint-Louis* (2).

(*Ut suprà.*)

Prise de Nieuport.

Les échevins, en chaperon, vont, le 6 octobre 1745, *à l'église* cathédrale (3), *pour assister au* Te Deum *chanté pour la prise de Nieuport ; les échevins vont*, en outre, le soir, *allumer le feu de joie préparé à la place Saint-Louis* (4).

(*Ut suprà.*)

Prise du château de Serravalle et de la ville et du château de Tortone.

Le 12 octobre 1745, *les échevins, en chaperon, vont à la cathédrale* (5) *pour assister au* Te Deum *chanté pour la prise du château de Serravalle, et de la ville et du château de Tortone ; les échevins vont*, de plus, le soir, *allumer le feu de joie préparé à la place Saint-Louis* (6).

(*Ut suprà*, p. 367.)

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(2) Voy. le 4e vol., p. 335 et 341, et le présent vol., p. 517.

(3) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(4) Voy. le 4e vol., p. 335, et 341, et le présent vol., p. 517.

(5) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(6) Voy. le 4e vol., p. 335 et 341, et le présent vol., p. 517.

Arrivée de Mme de La Tour.

Mme de La Tour, épouse de M. le premier président, étant arrivée en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, *vont,* le 16 *octobre* 1745, *lui faire visite à la maison de M. Georges Roux où elle loge.*

(Ut suprà.)

Conquête des duchés de Parme et de Plaisance.

Les échevins, en chaperon, vont, le 21 octobre 1745, *à la cathédrale* (1) *pour assister au* Te Deum *chanté pour la conquête des duchés de Parme et de Plaisance par l'armée d'Espagne sous les ordres du sérénissime infant dom Philippe.*

(Ut suprà.)

Avantages remportés en Italie.

Le 29 du même mois, *les échevins* retournent, *en chaperon à l'église cathédrale pour assister au* Te Deum *qui y est chanté pour les avantages remportés par l'armée d'Espagne jointe à celle de France, sur celle du roi de Sardaigne auprès d'Alexandrie.*

(Ut suprà.)

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360 ; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

à l'église cathédrale (1) *pour assister au* Te Deum *chanté pour la réduction de la ville d'Ostende; les échevins vont de plus,* le soir, *allumer le feu de joie préparé à la place Saint-Louis* (2).

(*Ut suprà.*)

Prise de Nieuport.

Les échevins, en chaperon, vont, le 6 octobre 1745, *à l'église cathédrale* (3), *pour assister au* Te Deum *chanté pour la prise de Nieuport; les échevins vont,* en outre, le soir, *allumer le feu de joie préparé à la place Saint-Louis* (4).

(*Ut suprà.*)

Prise du château de Serravalle et de la ville et du château de Tortone.

Le 12 octobre 1745, *les échevins, en chaperon, vont à la cathédrale* (5) *pour assister au* Te Deum *chanté pour la prise du château de Serravalle, et de la ville et du château de Tortone; les échevins vont*, de plus, le soir, *allumer le feu de joie préparé à la place Saint-Louis* (6).

(*Ut suprà*, p. 367.)

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(2) Voy. le 4e vol., p. 335 et 341, et le présent vol., p. 517.

(3) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(4) Voy. le 4e vol., p. 335, et 341, et le présent vol., p. 517.

(5) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(6) Voy. le 4e vol., p. 335 et 341, et le présent vol., p. 517.

Arrivée de Mme de La Tour.

Mme de La Tour, épouse de M. le premier président, étant arrivée en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, *vont,* le 16 *octobre* 1745, *lui faire visite à la maison de M. Georges Roux où elle loge.*

(*Ut suprà.*)

Conquête des duchés de Parme et de Plaisance.

Les échevins, en chaperon, vont, le 21 octobre 1745, *à la cathédrale* (1) *pour assister au* Te Deum *chanté pour la conquête des duchés de Parme et de Plaisance par l'armée d'Espagne sous les ordres du sérénissime infant dom Philippe.*

(*Ut suprà.*)

Avantages remportés en Italie.

Le 29 du même mois, *les échevins* retournent, *en chaperon à l'église cathédrale pour assister au* Te Deum *qui y est chanté pour les avantages remportés par l'armée d'Espagne jointe à celle de France, sur celle du roi de Sardaigne auprès d'Alexandrie.*

(*Ut suprà.*)

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360; le 4e vol., p. 311 et 325, et le 5e vol., p. 162.

Prise de la ville d'Ath.

Le 7 novembre 1745, *les échevins vont de nouveau, en chaperon, à la cathédrale* (1) *pour assister au* Te Deum *qui y est chanté pour la reddition de la ville d'Ath.* (*Ut suprà.*)

Avantages remportés en Italie.

Les échevins, en chaperon, retournent encore, le 5 décembre 1745, *à l'église cathédrale pour assister au* Te Deum *qui y est chanté pour la prise des villes d'Alexandrie et de Valence.* (*Ut suprà.*)

Collége de l'Oratoire.

Les échevins, en chaperon, vont, le 15 décembre 1745, *au collége de l'Oratoire*, pour entendre *la harangue prononcée* par le professeur de rhétorique *de ce collége.* (*Ut suprà.*)

Prestation de serment et installation des nouveaux prud'hommes pêcheurs.

Les prud'hommes des patrons-pêcheurs viennent, le 27 décembre 1745, *prêter serment entre les mains de Mrs. les échevins*

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

qui vont ensuite les installer *dans leur bureau*, au quartier de Saint-Jean.

(*Ut suprà*, p. 368.)

Prestation de serment de divers officiers municipaux.

Le 1er janvier 1746, *a lieu la prestation de serment, en la manière accoutumée, des* nouveaux *capitaines de quartier, du* nouveau *juge-consul,* ainsi que des nouveaux *députés du commerce et des estimateurs* des honneurs, élus le 28 octobre dernier.

(*Ut suprà.*)

Installation du nouveau juge-consul.

Mrs. les échevins, en chaperon, et avec les cérémonies accoutumées, installent *M. le juge-consul, nouvellement élu.*

(*Ut suprà*, p. 369).

Prestation de serment et installation des nouveaux échevins.

Mrs. Jean David et Alexandre Belleville (1), *pourvu, par le roi, de la charge d'échevins de cette ville, sont installés,* le 1er mars 1746, *par M. le marquis de Pilles, après avoir prêté entre ses mains et dans la salle de l'Hôtel de Ville, le serment accoutumé en pareille occasion.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voyez le 5e vol., p. 24.

Prise de Bruxelles.

Les échevins assistent, en chaperon, le 20 mars 1746, au Te Deum *chanté à l'église cathédrale* (1) *en actions de grâces de la prise de Bruxelles.* (*Ut suprà*, p. 370.)

Arrivée du premier consul de Toulon.

M. d'Entrechaux, premier consul de Toulon, étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui *faire visite, le 2 avril* 1746, et lui adressent, après, *le présent* municipal *ordinaire;* M. le consul d'Aix *rend la visite aux échevins le même jour, à l'Hôtel de Ville.* (*Ut suprà*.)

Place des capitaines de quartiers dans les cérémonies publiques, à l'église cathédrale.

Copie de la lettre de M. le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'état, à Mrs. les échevins de Marseille.

Versailles, le 8 avril 1746.

Sur le compte, Messieurs, que j'ai rendu au roi de la contestation survenue entre vous et le chapitre de la cathédrale (2), *au*

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.
(2) Ut suprà.

sujet des places que les capitaines de quartier doivent occuper dans le chœur de l'église aux Te Deum *et autres prières publiques faites par ordre de S. M ; elle a décidé que, dans toutes ces sortes d'occasions, ces officiers continueront d'être placés dans les hautes stalles du chœur, immédiatement après vous; à l'égard de la précipitation avec laquelle vous vous plaignez que le chapitre a commencé le* Te Deum *chanté pour la prise de Dendermonde, S. M. a jugé ce différend si frivole, qu'elle n'a pas daigné en approfondir le sujet; elle pense même qu'il ne seroit pas né, si les deux corps avoient cet esprit de paix et de conciliation qu'une cérémonie religieuse doit inspirer et qu'on doit apporter toutes les fois qu'il s'agit de se conformer aux intentions du Roi. Vous devez vous rendre à l'église à l'heure indiquée, de même que le chapitre doit un peu se prêter aux retardements que des circonstances imprévues occasionnent quelquefois, ce qui ne peut être que rare. Un expédient simple pour que vous ne soyez pas surpris, c'est de faire rester dans l'église un sergent de ville qui, vers la fin de l'office canonial, vienne vous avertir assez à propos pour que, vous mettant aussitôt en marche, vous arriviez dans le temps où le* Te Deum *devra être chanté.*

Je suis, Messieurs, votre très-affectionné serviteur.

Signé : St.-Florentin.

(*Ut suprà*, p. 370 et 371.)

Arrivée du comte de Woronstoff.

M. le comte de Woronstoff, vice-chancelier de Russie, étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, précédés de leurs valets et gardes, et suivis des officiers de ville, vont, le 26 avril 1746, *en la maison du roi* (1), *chez M. d'Héricourt, inten-*

(1) Voy. le présent vol., p. 633.

dant des galères, où il est logé, pour lui faire visite et où ils font porter le présent municipal *extraordinaire* (1).

M. de Woronstoff rend visite aux échevins le lendemain, à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà*, p. 371.)

Arrivée de M. de Mauriac.

Le 18 juin 1746, *M. de Mauriac, commandant en Provence, venant de Toulon, où il étoit depuis près d'un an*, étant arrivé à Marseille, *Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite.*

M. de Mauriac *rend la visite aux échevins, à l'Hôtel de Ville*, le 21 du même mois.

(*Ut suprà*, p. 372.)

Prise d'Anvers.

Mrs. les échevins, en chaperon, assistent avec M. de *Maurillac au* Te Deum *chanté*, le 29 juin 1746, *à la cathédrale* (2) *en actions de grâces pour la prise de la ville et de la citadelle d'Anvers.*

Le soir, M. de Mauriac et Mrs les échevins vont allumer le feu de joye dressé sur la place Saint-Louis (3).

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. 606.

(2) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(3) Voy. le 4e vol., p. 335 et 341, et le présent vol., p. 517.

Arrivée du marquis de L'Hôpital.

Le 20 juillet 1746, *M. le marquis de L'Hôpital, ambassadeur du roi à la cour de Naples, étant arrivé en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite à la maison de M. Fabron, ancien premier échevin* (1), *chez lequel il loge et où ils envoyent le présent* municipal *double* (2); S. E. leur rend la visite, à l'Hôtel de Ville, le lendemain.

(*Ut suprà*, p. 373.)

Prise de Mons.

Le 31 juillet 1746, *Mrs. les échevins assistent, avec les cérémonies ci-devant énoncées* (3), *au* Te Deum *chanté pour la prise de la ville de Mons; ils vont, le soir, allumer le feu de joye dressé sur la place Saint-Louis* (4).

(*Ut suprà.*)

Prise de Saint-Guillain et de Charleroy.

Le 25 août 1746, *les échevins assistent aussi, avec les cérémonies ci-devant énoncées* (5), *au* Te Deum *chanté pour la prise de Saint-Guillain et de Charleroy.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le 5e vol., p. 23, et le présent vol., p. 644.
(2) Voy. le présent vol., p. 606.
(3) Voy. le présent vol., p. 698, 700, 701, 702, 704 et 705.
(4) Voy. le 4e vol., p. 335 et 341, et le présent vol., p. 517.
(5) Voy. le présent vol., p. 698, 700, 701, 702, 704 et 705.

Arrivée de l'ambassadeur d'Espagne.

M. le prince de Campo Florido, ambassadeur d'Espagne auprès de S. M, étant arrivé en cette ville, venant de la cour et allant à Naples, les échevins, en chaperon, *vont lui rendre visite et lui adressent le présent* municipal *double* (1), le 17 septembre 1746; *S. E. rend la visite aux échevins le lendemain, à l'Hôtel de Ville.*

(*Ut suprà.*)

Prise de Namur.

Les échevins assistent, avec les cérémonies énoncées ci-devant (2), *au* Te Deum *chanté*, le 25 octobre 1746, *pour la prise de la ville et du château de Namur; ils vont, le soir, allumer le feu de joye préparé sur la place Saint-Louis* (3).

(*Ut suprà*, p. 374.)

Arrivée du marquis de Lanion.

M. le marquis de Lanion, brigadier des armées du roy, venant commander en cette ville, étant arrivé à Marseille, Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite, le 1er novembre 1746; *M. de Lanion leur rend la visite par un billet à la porte de l'Hôtel de Ville.*

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le présent vol., p. 606.
(2) Voy. le présent vol., p. 698, 700, 701, 702, 704, 705 et 723.
(3) Voy. le 4e vol., p. 335 et 341, et le présent vol., p. 517.

Bataille de Roucoux.

Le 6 novembre 1746, les échevins assistent, *avec les cérémonies énoncées ci-devant* (1), *au* Te Deum *chanté pour la victoire remportée par l'armée du roi, commandée par M. le maréchal comte de Saxe, sur celle des alliés dans les Pays-Bas; le soir ils vont allumer le feu de joye préparé sur la place St.-Louis* (2).

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. de Bellisle.

Informés, le 29 novembre 1746, que *M. le maréchal duc de Bellisle, allant commander l'armée du roi, devait arriver en cette ville dans quelques heures*, Mrs. les échevins *n'ont que le temps de faire lever la compagnie du corps de ville qui va se mettre en haye à la porte d'Aix*, où *ils se rendent, en robe, accompagnés de Me Artaud, avocat, conseil et orateur de la communauté, précédés de leurs valets et gardes et suivis de leurs officiers*; *après la harangue, à laquelle M. de Bellisle répond fort poliment, S. E. se rend chez M. de Lanion, commandant de Marseille, où* les échevins *vont le complimenter; le présent* municipal offert *à M. de Bellisle* se composait *de 24 boites de confiture, 24 paquets de bougies, 24 bouteilles de vin et 2 douzaines de flambeaux de nuit.*

M le maréchal part le lendemain pour l'armée.

(*Ut suprà*).

(1) Voy. le present vol., p. 698, 700, 701, 702, 704, 705, 723 et 724.
(2) Voy. le 1e vol., p. 335 et 341, et le présent vol., p. 517.

Arrivée du chevalier d'Orléans.

M. le chevalier d'Orléans, grand-prieur de France, général des galères, étant arrivé en cette ville pour y commander au nom du roi, Mrs. les échevins, en chaperon, accompagnés de Me Artaud, avocat, conseil de la communauté, précédés de leurs valets et gardes, se rendent chez lui, le 3 décembre 1746, *pour le visiter au nom de la communauté.*

Le présent municipal *adressé à M. le grand-prieur qui vient visiter les échevins, à l'Hôtel de Ville*, le 6 du même mois, se composait de 12 paquets de bougies de table, 12 boites de confiture et 12 bouteilles de vin. (*Ut suprà*, p. 375.)

Prestation de serment et installation des nouveaux échevins.

Le 8 février 1747, *Mrs. Nicolas Borély et Jean-Jacques Cauvin* (1), *pourvus par le roi des charges d'échevins, prêtent serment et sont installés, en la manière accoutumée, par M. le marquis de Pilles.* (*Ut suprà*, p. 376.)

Décès de Mme Belleville.

Les échevins, en chaperon et en habit de deuil, suivis des officiers de ville, vont, le 10 février 1747, *faire compliment de con-*

(1) Voy. le 5e vol., p. 24.

doléance à M. Belleville, ancien échevin (1), *à l'occasion de la mort de madame son épouse.*

(*Ut suprà*, p. 377.)

Arrivée de M. de Bellisle.

Mgr. le maréchal duc de Bellisle, général de l'armée du roi, devant *arriver à Marseille le 7 mars 1747, Mrs. les échevins, en chaperon, suivis des officiers de ville et accompagnés de Me Artaud, avocat, conseil de la communauté, vont le recevoir à la porte de la ville, où* Me Artaud le harangue avec éloquence.

Le présent municipal offert à M. de Bellisle par *le trésorier de la ville,* se composait de 24 paquets de bougies, 24 bouteilles de vin, 24 boîtes de confiture et 12 flambeaux de nuit.

Comme Monseigneur le maréchal loge dans la maison du roi (2), *les échevins sont dispensés de faire lever la compagnie de ville pour la garde de S. E.*

Le surlendemain, 9 mars, *M. le maréchal vient à l'Hôtel de Ville faire visite* aux *échevins* qui le *reçoivent, en chaperon, à la porte de l'Hôtel de Ville,* où *jusques ils l'accompagnent en sortant.*

(*Ut suprà.*)

Décès de M. de La Tour.

Mrs. David, ancien *échevin* (3), *et Cauvin, échevin* (4), *accompagnés de l'archivaire de la communauté, se rendent à Aix, le* 14

(1) Voy. le 5e vol., p. 24, et le présent vol., p. 719.
(2) Voy. le présent volume, p. 633.
(3) Voy. le 5e vol., p. 24, et le présent vol., p. 719.
(4) Voy. le 5e vol., p. 24, et le présent vol., p. 726.

mars 1747, *pour faire leur compliment de condoléance à Mme de La Tour et à M. de La Tour de Gléné, son fils, intendant de Provence, à l'occasion de la mort de M. de La Tour, premier président au parlement de Provence, décédé le 7 de ce mois.*

Le 13 mai suivant, *les échevins, en chaperon, suivis des officiers de ville, et accompagnés d'un grand nombre de principaux citoyens, vont à la cathédrale* (1) *pour assister à la messe de* Requiem *célébrée solemnellement dans la chapelle dite de Saint-Louis*, dans laquelle *un catafalque aux armes de la famille du défunt est dressé.*

(*Ut suprà*, p. 378.)

Canonisation de saint Fidèle et de saint Joseph de Léonine.

Les échevins, en chaperon, vont, le 11 mai 1747, *entendre la messe à l'église des Capucins* (2), *à l'occasion de l'octave pour la canonisation des saints Fidèle et Joseph de Léonine, capucins.*

(*Ut suprà.*)

Départ du chevalier d'Orléans.

Mrs. les échevins, en chaperon, vont, le 13 juin 1747, *souhaiter bon voyage à M. le grand-prieur, général des galères, commandant en cette ville, qui va faire une campagne avec six galères.*

(*Ut suprà*, p. 379.)

(1) Voy. le 1er vol., p. 68 et 360; le 4e vol., p. 311 et 335, et le présent vol., p. 162.

(2) Voy. le 5e vol., p. 194, et le présent vol., p. CLVI.

Visite à M. de Maulevrier.

Le lendemain, 14 juin, *Mrs. les échevins, en chaperon, vont faire visite à M. le comte de Maulevrier, chef d'escadre des galères, maréchal des armées du roi, commandant en cette ville et son territoire en absence de M. le grand-prieur.*

M. de Maulevrier rend visite à Mrs. les échevins, à l'Hôtel de Ville, le 15 du même mois.

(*Ut suprà.*)

Victoire remportée à Lawffelt.

Les échevins *assistent, en chaperon*, le 30 juillet 1747, *au Te Deum* chanté à la cathédrale (1) pour la victoire remportée par le roi à Lawffelt sur l'armée des alliés.

(*Ut suprà*, p. 380.)

Retour du chevalier d'Orléans.

M. le grand-prieur étant retourné avec les six galères qu'il commandoit sur la côte de Nice, Mrs. les échevins, en chaperon, précédés de leurs gardes et valets et accompagnés de Me Artaud, avocat, et des officiers de ville vont, le 10 août 1747, *à la Maison du Roy* (2) *où il loge*, pour le saluer.

(1) L'église de La Major. — Voy. le 1er vol., p. 68 et 360; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.

(2) Voy. le présent vol., p. 633.

Les échevins adressent le présent municipal *double* (1) à M. le grand-prieur, en rentrant à l'Hôtel de Ville.

(*Ut suprà.*)

Collége des Jésuites.

Les échevins vont, le 10 août 1747, *au collége de Belsunce* (collége des Jésuites), pour assister *à la représentation d'une tragédie par les écoliers* de ce collége.

(*Ut suprò*, p. 381.)

Collége de l'Oratoire.

Le 22 août 1747, les échevins *vont* également *au collége de la ville pour assister à la représentation d'une tragédie par les écoliers de ce collége* auxquels ils *distribuent* ensuite *des prix*.

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. de Mirepoix.

Mgr. le marquis de Mirepoix, commandant en Provence, étant arrivé en cette ville, venant de l'armée du roi dans le Brabant hollandais et allant à celle d'Italie dans le comté de Nice, Mrs. les échevins accompagnés de M[e] *Artaud et suivis des principaux négociants, vont lui faire visite* le 9 septembre 1747:

(1) Voy. le present vol., p. 606.

après *la harangue, prononcée par Me Artaud,* les échevins rentrent *à l'Hôtel de Ville, d'où ils adressent le présent* municipal *double*(1) *à M. de Mirepoix.* (*Ut suprà.*)

Prise de Berg-op-Zoom.

Les échevins assistent, avec les cérémonies ci-devant énoncées (2), le 16 octobre 1747, *au* Te Deum *chanté pour la prise de Bergoopzon ;* le soir, *ils vont allumer le feu de joye, préparé à cet effet à la place Saint-Louis* (3). (*Ut suprà.*)

Décès de Me Girard.

Me Girard, notaire-secrétaire de la communauté (4), *étant mort, Mrs. les échevins lui font rendre,* le 19 octobre 1747, *les honneurs accoutumés.—Voy.* l'article relatif au décès de Me Louis (5). (*Ut suprà*).

Arrivée de l'infant dom Philippe.

Mrs. les échevins, en robes rouges, vont à la porte de Rome(6),

(1) Voy. le présent vol., p. 606.
(2) Ut suprà, p. 698, 700, 701, 702, 704, 705, 723, 724 et 725.
(3) Voy. le 4e vol., p. 335 et 341, et le présent vol., p. 517.
(4) Voy. le 2e vol., p. 237.
(5) Voy. le présent vol., p. 665.
(6) Voy. le présent vol., p. 159.

le 20 novembre 1747, *pour recevoir le royal infant dom Philippe* (1) ; *à l'arrivée de S. A. R., cent boîtes placées sur la lice de la ville sont tirées* et *Me Artaud, conseil et orateur de la communauté, prononce une harangue éloquente au royal infant qui se rend ensuite à son palais où les échevins vont le visiter peu après et lui offrir le présent de la ville. Les quatre compagnies de quartier bordoient la haye de la porte de Rome au palais de S. A. R., où un détachement de cinquante hommes montoient la garde avec un drapeau de couleur.*

(*Ut suprà.*)

Arrivée du duc de Modène.

Mgr. le duc de Modène étant arrivé pendant la nuit en cette ville, Mrs. les échevins, en chaperon, vont lui faire visite le lendemain 21 novembre 1747, et lui offrir *le présent* municipal composé de 24 bouteilles de vin, 24 boîtes de confiture et 24 paquets de bougies de table.

(*Ut suprà*, p. 382.)

Départ de l'infant dom Philippe.

Les échevins, en robe rouge et en chaperon, se rendent, le 6 décembre 1747, *à la porte Réale* (2), *pour saluer*, à son passage, *S. A. R. l'infant dom Philippe.*

Les quatre compagnies de quartier bordoient la haye du palais de S. A. R. à la porte Réale.

(*Ut suprà.*)

(1) Voy. le procès verbal de la première arrivée de dom Philippe à Marseille, inséré dans le présent vol., p. 90.

(2) La porte d'Aix.

Prestation de serment et installation des prud'hommes patrons-pêcheurs.

Le 27 décembre 1747, *les prud'hommes des patrons-pêcheurs* prêtent serment entre les mains des échevins qui vont ensuite *les installer, suivant l'usage,* dans leur maison située *au quartier Saint-Jean.*

(*Ut suprà.*)

Décès de M. de Villemandy.

Le 22 janvier 1748, *M. Latil, aide-major au fort St.-Jean* (1), *vient, à l'Hôtel de Ville, demander la permission à Mrs les échevins de faire sortir du fort un détachement de cinquante hommes pour accompagner à la sépulture le corps de M. de Villemandy, vivant major de la place, lequel est décédé aujourd'hui.* Les échevins acquiescent à la demande sans entendre *préjudicier aux priviléges de la ville et sans tirer à conséquence.*

(*Ut suprà*, p. 383.)

Décès de M. Lecornier.

Le 20 février suivant, *M. Latil vient encore à l'Hôtel de Ville par ordre de M. le comte de Maulevrier, commandant en cette*

(1) Voy. le 5e vol., p. 140 et 401, et le présent vol., p. LI et 185.

ville, pour demander à Mrs. les échevins la permission de faire traverser la ville par un détachement de cent hommes, détachés partie de la citadelle Saint-Nicolas et partie du fort Saint-Jean, pour le convoi funèbre de M. Lecornier, lieutenant-colonel du régiment de Blaisois, décédé le jour d'hier, ce que Mrs. les échevins autorisent sans entendre préjudicier aux privilèges de la ville et sans tirer à conséquence.

(*Ut suprà.*)

Visite à M. de La Tour.

Ayant appris que Mgr. de La Tour étoit revenu de la cour où il a prêté le serment pour la charge de premier président au parlement et qu'il avoit été installé, trois de Mrs. les échevins (1), *accompagnés de l'orateur de la ville* (2) *et du secrétaire-archivaire de la communauté* (3), *se rendent à Aix,* le 14 mai 1748, *pour présenter les devoirs de la ville à Mgr. de La Tour* que *M. l'orateur harangue avec son éloquence ordinaire.*

(*Ut suprà.*)

Translation des reliques de saint Serenus, évêque de Marseille.

Les échevins, sur l'invitation de Mgr. l'évêque (4), *assistent,* le 28 mai 1748, *à la messe, aux vêpres et au sermon à l'église*

(1) Nicolas Borély, Jean-Jacques Cauvin et François-Dominique Bertrand. — Voy. le 5e vol., p. 24, et le présent vol., p. 726.

(2) Me Artaud, avocat, conseil et orateur de la communauté.

(3) Capus fils.

(4) M. de Belzunce. — Voy. le 5e vol., p. 160, et le présent vol., p. CXXXVIII et suiv.

des Accoules (1), *ainsi qu'à la procession générale faite après pour la translation de la relique de saint Sérénus de cette ville* (2), *déposée dans ladite église des Accoules et solennellement portée à la cathédrale* (3).

(*Ut suprà*, p. 384.)

Collége de l'Oratoire.

Le 19 juillet 1748, *les échevins, en chaperon, assistent, au collége de l'Oratoire, à une thèse générale de philosophie à eux dédiée par un écolier du collége de la ville des pères de l'Oratoire.*

La ville fait la dépense de la cérémonie.

(*Ut suprà.*)

Arrivée du maréchal de Richelieu.

Mgr. le maréchal duc de Richelieu, arrivé dans la nuit du 14 au 15 novembre 1748, étant *allé loger à la maison de campagne de M. Gérin, lieutenant de l'amirauté, située au quartier de Saint-Lazare* (4), *les échevins envoient un capitaine de quartier vers Mgr. le maréchal* pour savoir l'heure à laquelle il viendrait *en ville, et sur ce qu'il fait dire,* les membres du corps municipal, *en chaperon, accompagnés de Me Artaud, avocat, en robe, et de plusieurs principaux négociants, se rendent,* le lendemain 16 no-

(1) Voy. le 2e vol., p. 47, 133, 139, 140, 233 et 234, et le 5e vol., p. 200, 414, 519, 521 et 522.
(2) Voy le 5e vol., p. 157.
(3) Voy. le 1er vol., p. 68 et 360; le 4e vol., p. 311 et 335, et le 5e vol., p. 162.
(4) Voy. le présent vol., CLXIII.

vembre. *à la porte d'Aix* (1) *où, étant, M. le maréchal arrive; pendant la harangue, prononcée avec son éloquence ordinaire par Me Artaud*, et à laquelle *M. le maréchal répond fort poliment, cent boites préparées sur la lice sont tirées.*

La compagnie du quartier de corps de ville bordoit la haye à la porte d'Aix.

Le soir, après avoir *visité les citadelles, forts et galères, et les manufactures*, le duc de Richelieu *retourne à la maison de campagne de M. de Gérin*, où *le trésorier de la ville lui offre le présent* municipal *double* (2).

(*Ut suprà.*)

Arrivée de M. de Razaud.

Le 29 novembre 1748, *M. de Razaud, lieutenant-général des armées du roi et citoyen de cette ville, arrive* à Marseille *et vient* à la maison commune *faire visite à Mrs. les échevins qui lui rendent la visite, en chaperon.*

(*Ut suprà*, p. 385.)

Décès de l'échevin Devoulx.

Pierre Devoulx, échevin en exercice depuis le premier jour de l'an (3), *étant mort* le 1er décembre 1748, *vers les six heures du soir, les échevins vont, le lendemain, en chaperon et en habit de deuil, à la maison du défunt, faire compliment de condoléance aux parents et*, ensuite, *donnent les ordres nécessaires pour la pompe funèbre.*

(1) Voy. le présent vol., p. 160.
(2) Voy. le présent vol., p. 606
(3) Voy. le 5e vol., p. 24.

TABLE

DES TOMES VII ET VIII

Cérémonial de Marseille
(1660-1781)

—

PREMIÈRE PARTIE

Cérémonies relatives aux Rois et aux Princes (1660-1781)

DEUXIÈME PARTIE

Cérémonies relatives à des personnages divers et événements remarquables (1687-1748)

TOME QUATRIÈME

TOME CINQUIÈME

TOME SIXIÈME

TOMES SEPTIÈME & HUITIÈME

FIN.



